This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

UC-NRLF
B 4 501 924

Digitized by Google

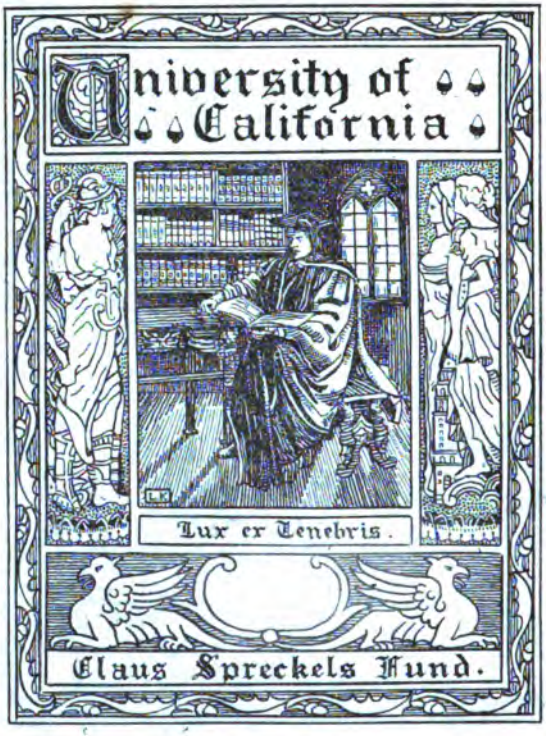

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

FINANCES

FRANÇAISES

Digitized by Google

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Les Budgets comparés de la France et de l'Angleterre . . . . . 1 vol. in-8°.

Les Finances de la France, de 1852 à 1859. . . in-8°.

Études financières sur le département du Cantal. in-8°.

Les Finances françaises sous l'ancienne Monarchie, la République, le Consulat et l'Empire (1180-1814). . . . . 2 vol. in-8°.

SOUS PRESSE

Le tome II des Finances françaises sous la Restauration.

EN PRÉPARATION

Mémoires sur la vie et le ministère du comte Corvetto. 1 vol. in 8°.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, 7, RUE SAINT-BENOIT

Digitized by Google

ÉTUDES HISTORIQUES

LES

FINANCES

FRANÇAISES

SOUS LA RESTAURATION

1814-1830

FAISANT SUITE AUX FINANCES
SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE, LA RÉPUBLIQUE,
LE CONSULAT ET L'EMPIRE
(1180-1814)

PAR

M. LE BARON DE NERVO
RECEVEUR GÉNÉRAL

Scribitur ad narrandum.

BARON LOUIS — COMTE CORVETTO
COMTE ROY — COMTE DE VILLÈLE — COMTE DE CHABROL
COMTE DE MONTBEL

TOME PREMIER

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE
1865

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

HJ 1087
.N4
v.1

Digitized by Google

INTRODUCTION.

I.

Nous avons publié l'histoire des finances de la France sous l'ancienne monarchie, la République, le Consulat et l'Empire; cette histoire demandait une suite, c'est celle que nous présentons aujourd'hui : elle comprend les finances de la Restauration.

Dans cette histoire, presque contemporaine, nous avons le ferme vouloir de demeurer fidèle à une étroite impartialité. Précédemment, nous avons mis en une même lumière les immortelles institutions administratives et financières de Henri IV, de Louis XIV et de Napoléon; la même justice était due à celles de la Restauration, comme elle sera rendue à toutes autres.

La véritable dignité de l'histoire consiste à signaler les actes qui ont illustré la patrie commune, sous quelque règne qu'ils aient été accomplis; c'est de la part de chacun, que se

114192

Digitized by Google

forme, successivement, le grand faisceau des gloires nationales.

II.

Les finances françaises sous la Restauration n'ont point eu à traverser des phases moins tourmentées que sous les régimes antérieurs : les grands désastres qui affligèrent la France en 1814 et 1815 n'étaient inférieurs à aucun de ceux que rappellent nos malheurs passés.

Le sol envahi par toutes les armées de l'Europe, une défense héroïque mais impuissante, les sources de la vie nationale, sinon taries, — elles ne le furent jamais, — du moins arrêtées dans leur cours; nos campagnes dévastées par l'ennemi, les populations appauvries par d'incessantes réquisitions, l'impôt et les forces contributives de la nation épuisées ou paralysées, c'était là, assurément, une situation sans précédents ; et si, pour la conjurer, il fallut de grands ministres, on peut affirmer, sans crainte d'être contredit, que ceux de cette époque ne furent inférieurs à aucun de leurs prédécesseurs.

En effet, si Sully avait aidé Henri IV à pacifier et à restaurer son royaume, si Colbert avait pu suffire aux splendeurs et aux folles entreprises de Louis XIV, si Mollien avait su faire face aux

Digitized by Google

grandes guerres de Napoléon; à leur tour, le baron Louis, le comte Corvetto, le comte Roy, le comte de Villèle, surent ressusciter et sauver leur pays!

III.

Le baron Louis paraît le premier sur ce grand théâtre. Sous le Consulat, liquidateur général des arriérés de la guerre, c'était lui, qui, en trois ans, avait purgé ce ministère de toutes les fraudes de la Convention et du Directoire. Sous l'Empire, liquidateur des dettes de la Westphalie et de la Hollande, réunies à la France, c'était lui qui, déjà à cette époque, exigeait que tous les créanciers de ces États fussent intégralement payés, et disait à l'empereur cette honnête et prophétique parole : « Sire, les gouvernements ne se ruinent jamais en payant ce qu'ils doivent; leur crédit ne se fonde que par la justice. »

Fidèle à ces grands principes, c'est encore le baron Louis qui, à la première Restauration, vient résolûment les affirmer devant le conseil royal. C'est lui qui, par sa loyauté, son habileté, rassure tous les esprits, met en fuite la hideuse banqueroute, qui déjà frappait à nos portes, fonde sur une base solide, — celle de l'honneur, — le crédit qu'il inaugure, et donne

Digitized by Google

à la signature du Trésor cette sûreté que d'autres eussent mis, peut-être, des années à conquérir.

Immédiatement à son œuvre, M. Louis sait, dès les premiers jours, se créer les ressources indispensables, raviver l'impôt, arrêter les réquisitions illégales des armées étrangères. Dans le premier budget qu'il présente, il fixe le chiffre des arriérés de l'Empire, émet les reconnaissances nécessaires à leur liquidation, fait la part de tous les besoins, de tous les services, de tous les malheurs; rend à notre commerce dérouté, à notre industrie expirante, à nos produits nationaux sans écoulement, l'essor et la protection qui leur donnent la vie.

Il poursuit : il présente à l'approbation des pouvoirs législatifs la première liste civile du Roi, celle des princes, régle et solde les dettes contractées par le Roi dans les jours d'exil, et bientôt après, obtient en faveur des émigrés la première réparation qui leur était due, la restitution des biens nationaux qui n'avaient point été vendus. C'est M. Louis, enfin, qui présente et prépare pour 1815 cet ensemble de ressources, qui déjà, à la fin de 1814, avaient fait luire sur la France, étonnée de sa propre force, des espérances inattendues.

Ces espérances ne devaient point se réaliser.

Digitized by Google

Au commencement de 1815, il avait suffi d'un coup d'aile de l'aigle puissant, parti de l'île d'Elbe, pour briser tout cet avenir. L'empereur Napoléon avait appelé la France à des destinées nouvelles. La France les accueillit avec patriotisme, l'armée engagea bravement une dernière lutte ; mais, vaincue par le nombre, elle céda. non pas sans gloire, devant un irréparable désastre.

Ce drame des Cent-Jours s'était résumé, pour l'histoire, en deux douloureux souvenirs : Waterloo et Sainte-Hélène !

IV.

A la seconde Restauration du roi Louis XVIII, le baron Louis, qui ne l'avait point quitté, ressaisit, de cette main dont il avait révélé la fermeté, le gouvernail du vaisseau financier de la France. Par des moyens nouveaux, par des assurances répétées de fidélité à tous les engagements, il vient raffermir, pour la seconde fois, le crédit du Trésor et la confiance de tous.

Toutefois, il faut le dire, la situation politique de la Restauration en 1815 était loin de ressembler à celle de 1814 :

En 1814, si la dynastie des Bourbons avait été rappelée par la fatigue de la guerre et le

Digitized by Google

besoin de la paix, en 1815 elle était ramenée par les armées étrangères; ces armées qui occupaient le territoire, opprimaient les populations, ruinaient nos campagnes et dévastaient nos musées. De là, ces haines ressuscitées des partis, qui accusaient la Restauration de tous les désastres, que cependant elle n'avait point engendrés : de là, cet antagonisme fatal de l'ancien et du nouveau régime : de là, cette guerre intestine qui déchira le cœur de la France pendant toute cette phase de notre histoire.

La situation financière n'était ni moins dissemblable ni moins critique :

Si, en 1814, les ressources du pays étaient momentanément resserrées, du moins, avec quelque effort, la France se suffisait. En 1815, ce n'était plus seulement à la France qu'il fallait pourvoir, une armée de cent cinquante mille hommes occupait le territoire; d'après les traités, il fallait nourrir, solder, habiller, entretenir cette armée, qui coûtait 300 millions par an; l'indemnité de guerre à payer était en outre de 700 millions. On voit combien cette situation politique et financière différait de la première.

Il fallait cependant y pourvoir : ce ne fut point à M. Louis qu'incomba cette difficile tâche, il avait préparé les moyens, un autre sut les mettre à exécution. Après la chute de M. de

Digitized by Google

Talleyrand, en septembre 1815, M. Louis se retirait, et il avait pour successeur M. le comte Corvetto, dans le premier ministère du duc de Richelieu.

M. Louis fut unanimement regretté, mais il reviendra.

V.

M. Corvetto était d'origine étrangère, il était Génois ; mais ses anciens services au sein du Conseil d'État l'avaient depuis longtemps fait Français. Il présidait la commission chargée de régler les indemnités à accorder aux victimes de l'invasion, lorsque le Roi l'appela au ministère des finances.

Le poste était difficile, non pas seulement à cause des ressources à créer pour faire face aux charges du pays, mais plus encore, peut-être, à cause de l'esprit d'intolérance qui régnait dans cette Chambre de 1815, que le Roi lui-même, dans sa malignité, avait qualifiée du nom d'*introuvable*.

Assurément si quelqu'un, par son caractère facile, ses relations conciliantes, eût dû réussir, c'eût été M. Corvetto; il l'essaya du moins; mais il éprouva, soit dans les conditions de ses budgets, soit dans les moyens proposés pour faire face à son premier emprunt, de telles oppositions de

Digitized by Google

la part des ulra-royalistes de cette Chambre[1], qu'à la fin de 1816, il était déjà le premier à s'associer au coup d'État du 5 septembre, dont il fut, auprès de M. Decases et du Roi, le plus ardent promoteur, alléguant, pour raison décisive, qu'avec la Chambre de 1815, il était impossible de mener à une fin quelconque les négociations financières nécessaires pour combler le déficit.

En effet, c'était à M. Corvetto qu'avait incombé la tâche de conclure ces emprunts restés célèbres, tâche ardue s'il en fut jamais, à une époque où tous les capitaux, effrayés par la guerre et déshabitués de la spéculation, n'osaient s'aventurer qu'avec des précautions infinies.

Cependant, et en dépit de tous ces obstacles, grâce à la bonne renommée du Trésor, à la solidité de son crédit et à l'honnêteté personnelle de M. Corvetto, trois emprunts, qui vinrent procurer à l'État une somme de plus de 700 millions, étaient négociés par le ministre à des conditions avantageuses pour le temps, et témoignaient publiquement de la confiance inspirée par la France.

Quelques accusations que l'on ait fait peser,

1. Voir, aux notes, les lettres inédites de M. Corvetto à M. le duc de Richelieu, sur les embarras de la situation et sur l'indemnité des émigrés.

Digitized by Google

plus tard, sur cette sage gestion de M. Corvetto, soit à propos de ses emprunts, soit à propos des folles spéculations du Hollandais Beerenbrock, soit à propos du désastre de la Bourse qui en fut la suite, on peut affirmer, qu'en semblable occurrence, nul n'eût fait mieux que lui.

Dans les détails pratiques de son administration, M. Corvetto donna les mêmes preuves d'habileté. Il fonda l'amortissement, attribua à cette caisse une dotation considérable, introduisit dans la comptabilité du Trésor, dans la constitution de la Banque, des améliorations importantes, et conjura la terrible disette de 1817.

Plus tard, ce fut M. Corvetto qui régla le chiffre délicat des créances réclamées par les étrangers, pour les maux que nos guerres leur avaient infligés. Enfin, il lui était réservé de partager la joie patriotique du duc de Richelieu, en assistant, avec lui, au grand acte de la libération du territoire par les armées étrangères; libération qui rendait au pays son indépendance et affranchissait nos finances d'un tribut annuel de 300 millions.

Après la signature du traité d'Aix-la-Chapelle, après le règlement définitivement établi de la somme restant à payer, M. Corvetto avait senti que sa tâche était accomplie, il donna sa démission.

Digitized by Google

L'heure de la retraite était arrivée pour cette santé usée par le travail et par les chagrins qu'on ne lui avait point épargnés. Il avait espéré que le soleil d'Italie, le soleil natal, lui rendrait quelque force, il s'était abusé.

Durant sa maladie qui fut longue, il calmait ses souffrances par la lecture de ses poëtes favoris, l'Arioste, Pétrarque, le Dante surtout; et on raconte, qu'à sa dernière heure, on l'entendit réciter la sublime invocation du Dante à la lumière éternelle :

O summa Luce...,

Lumière que, déjà, il entrevoyait à travers les ombres de la mort!

Il mourut ainsi en poëte et en chrétien.

VI.

Comme M. Corvetto, M. le duc de Richelieu, après avoir obtenu la libération du pays, ne tarda pas à se retirer.

M. de Richelieu était sans nulle fortune. Ses sœurs, Mme de Montcalm et Mme de Jumilhac, avaient été obligées de vendre, à son insu, quelques diamants qu'il avait reçus comme présents diplomatiques : à peine 7 à 8,000 francs de rente étaient résultés de cette vente. Une

Digitized by Google

récompense nationale avait alors été demandée aux Chambres, sous forme de dotation.

Assurément nul, après ses éminents et désintéressés services, ne l'eût mieux mérité que M. de Richelieu. Les passions des partis trouvèrent cependant le moyen de discuter cette honorable pauvreté; après une discussion des plus pénibles, une pension viagère de 50,000 fr. lui fut accordée : M. de Richelieu accepta par les ordres du Roi, mais il se hâta de consacrer cette pension [1] tout entière aux hospices de Bordeaux.

C'était se venger en chrétien.

Il eût pu assurément, lui qui avait signé tant et de si importants traités, prendre part, comme tant d'autres, aux millions qui furent distribués aux signataires, mais jamais sa noble et pauvre main n'aurait su s'ouvrir à de semblables munificences.

VII.

M. le baron Louis rentra aux finances dans le ministère de M. Decases, à la fin de 1818.

M. Louis qui, il y a quatre ans à peine,

1. Voir, aux notes, les lettres inédites de M. le duc de Richelieu à M. Corvetto, à ce sujet, et son jugement sur la situation politique de la France, à cette époque.

Digitized by Google

avait fondé le crédit, n'avait accompli que la moitié de son plan.

Le crédit étouffait dans des limites trop étroites, il restait à lui donner toute l'élasticité, toute la vie qui lui manquaient encore.

La rente française, presque inconnue des départements, était alors circonscrite tout entière sur la place de Paris, ou dans les mains de quelques banquiers opulents. La faire connaître à la province, donner à la province, pour acheter, vendre et toucher ses rentes, les mêmes facilités qu'aux rentiers de la capitale ; en un mot, émanciper et *nationaliser* la rente, tel était le grand projet de M. Louis.

Il lui réussit : les Chambres l'adoptèrent avec empressement, et dès ce moment la province, ainsi liée au gouvernement lui-même par des intérêts identiques, trouva, chez les receveurs généraux qui représentaient le Trésor, les mêmes avantages qu'à Paris.

Cette grande mesure de l'établissement des *petits grands-livres* de la dette publique dans les départements, subsiste et a pris avec les progrès du temps d'immenses développements : elle est restée attachée au nom du baron Louis, comme un souvenir qui n'a point péri.

M. Louis eut encore, dans ce second ministère, le rare bonheur de pouvoir enfin pré-

Digitized by Google

senter à la France un budget qui, purgé des charges de l'occupation étrangère, réalisait une économie de 37 millions. Son premier soin, comme son premier devoir, fut d'offrir immédiatement à l'impôt direct un dégrèvement de 20 millions.

Jamais, depuis la Restauration, situation financière n'avait été meilleure : budgets, crédit, tout répondait à la confiance qu'inspirait celui qui avait si fermement entrepris de ressusciter son pays, et qui y avait réussi : quatre ans s'étaient à peine écoulés que cette résurrection était complète.

Et, à ce sujet, qui n'apercevrait la supériorité de cette vigoureuse population française sur toutes autres?

Après vingt ans de guerre, après deux invasions consécutives, après une occupation onéreuse, cette France avait, en moins de quatre ans, retrouvé dans son inépuisable séve de travail et de bonne volonté une vie nouvelle.

A l'étranger, rien de semblable :

Dix ans après 1814, en Espagne, en Allemagne, en Prusse surtout, on aurait encore suivi dans chaque village, aux débris de ses maisons en ruine, les traces de l'incendie que la guerre y avait allumé.

Digitized by Google

A la France seule appartient donc le secret de renaître de ses propres cendres.

La crise ministérielle qui éclatait à la fin de 1819 donnait un successeur à M. Louis, dont les opinions libérales n'eussent pu s'accommoder des modifications qu'on avait résolu d'apporter à la loi électorale.

M. Roy lui succéda le 19 novembre; puis à la chute de M. Decases, il demeura dans le second ministère de M. le duc de Richelieu, rappelé par le Roi, au moment où un prince de sa maison, le malheureux duc de Berry, tombait comme Henri IV, sous le poignard d'un second Ravaillac.

VIII.

M. le comte Roy, qui était le ministre pratique par excellence, eut moins de peine que ses prédécesseurs à se mettre en accord avec une Chambre dont la majorité lui était favorable; aussi remarqua-t-on, tout d'abord, que s'il existait quelques différences entre les crédits demandés dans ses budgets et les crédits accordés, ces différences n'étaient que de simples détails.

L'une des lois qui fit le plus d'honneur à M. Roy fut celle qui réglait les droits des possesseurs de biens nationaux engagés ou échangés.

La loi sur le complément de dotation à ac-

Digitized by Google

corder aux membres de la Légion d'honneur qui avaient été si notablement réduits depuis 1814, témoigna également de l'intérêt du gouvernement pour cette classe de vieux serviteurs du pays depuis trop longtemps éprouvés par les privations : enfin, la répartition des réserves de la Banque qui restaient improductives répondit à un vœu déjà plusieurs fois exprimé.

Tous ces détails, purement pratiques, indiquent plus clairement le caractère spécial du ministre à qui on avait affaire : M. Roy était, en effet, l'ordre personnifié, il avait la fortune immobilière la plus considérable de France à cette époque, et le soin avec lequel on savait qu'il l'administrait était une bonne recommandation.

On a beaucoup dit qu'une des raisons qui avaient décidé Henri IV à confier à Sully les finances de son royaume, c'était l'habileté avec laquelle ce dernier avait fait auparavant sa fortune dans des entreprises commerciales : on aurait pu en dire autant de M. Roy, son passé répondait pour lui.

Au commencement de 1821, le premier remboursement des reconnaissances de liquidation émises pour éteindre les dettes de l'arriéré, arrivant à échéance, M. Roy, pour y faire face,

Digitized by Google

dut négocier un emprunt et, en même temps, émettre 60 millions d'annuités.

Pour cette opération, M. Roy inaugura le système des souscriptions avec publicité et concurrence, il y eut un succès complet : MM. Hottinguer, Delessert et Baguenault, déclarés adjudicataires, obtinrent cet emprunt, qui procura au Trésor une somme de 205 millions aux meilleures conditions.

L'accord financier qui n'avait cessé de régner entre M. Roy et la Chambre pendant deux sessions fut néanmoins profondément troublé dans la session de 1821, à l'occasion de deux lois importantes.

La première, qui avait trait à la création de nouveaux siéges episcopaux, fut vivement contestée, mais ce fut principalement dans la discussion de la loi sur les donataires de l'ancien domaine impérial que le désaccord éclata : Dans cette discussion célèbre, se retrouvèrent en présence toutes les passions et tous les partis : jamais séances n'avaient été plus tumultueuses, jamais les deux régimes qui avaient gouverné la France ne s'étaient animés de colères plus menaçantes; tout avait été attaqué, condamné : les personnes comme les actes : La légitimité avait flétri l'Empire — Rocroy avait blasphémé contre Marengo, — Fontenoy contre Austerlitz.

Digitized by Google

Déplorable aveuglement des partis! Comme si toutes nos victoires n'étaient pas également françaises! Comme si le sang qui avait coulé ici et là n'était pas également le sang des enfants de la France, tous dignes des récompenses de cette patrie qui n'a jamais oublié personne!

Cette loi, torturée et amendée par la commission et la majorité, ne donna donc à nos vieux soldats que des secours incomplets, et le levain resta dans tous les cœurs!

En dépit de ces malheureuses luttes, un second dégrèvement de 27 millions fut, néanmoins, offert à l'impôt direct, en 1821, et sa répartition distribuée suivant les meilleures conditions possibles. Enfin, les nouvelles mesures prises pour l'application des grands travaux du cadastre promettaient, pour 1822, une répartition entre les arrondissements, les cantons, les communes et les individus, qui devait répondre à un vœu public justifié depuis trop longtemps par des inégalités qui ne pouvaient subsister.

Telles étaient les mesures, éminemment financières, prises par M. Roy en 1821, lorsque la majorité royaliste, issue du double vote, déclara que le chef de ce ministère, M. de Richelieu lui-même, n'était déjà plus assez pur.

C'est ainsi qu'à la fin de la session et de l'année, M. de Richelieu, en butte aux hostilités

Digitized by Google

de son propre parti, aux hostilités de l'opposition, aux hostilités du comte d'Artois qui l'avait abandonné, aux hostilités de madame du Cayla qui le desservait auprès du Roi, se retirait avec tous ses collègues et faisait place à un ministère royaliste pur.

M. Roy eût pu assurément conserver son portefeuille, mais d'autres arrangements avaient prévalu ; ce ministère était réservé à celui qui va, pendant six ans, diriger les finances et la politique de la France.

Nous avons nommé M. de Villèle.

IX.

M. de Villèle, à son entrée au ministère des finances, était, vis-à-vis du roi Louis XVIII, dans une position personnelle délicate; le roi craignait le parti qu'il représentait : toutefois, ne le confondant pas avec les exagérés, il espérait dans sa sagesse et dans son expérience.

M. de Villèle avait, en effet, profondément modifié ses opinions depuis qu'il avait pratiqué les hommes et les Chambres, et l'on peut dire, sans crainte d'être contredit, qu'il avait acquis, même sur les exagérés de son parti, un ascendant que nul n'eût osé lui contester; en un mot, si entre ces partis il n'était pas un lien, il

Digitized by Google

était, du moins, une barrière et une barrière puissante.

Sous le rapport financier, M. de Villèle était connu depuis six ans : il n'était pas une question de finance dans laquelle il ne fût intervenu, et n'eût fait preuve d'une sagacité vraiment singulière.

Quant à la situation des finances en elle-même, M. Roy la lui laissait mieux réglée qu'elle ne l'avait jamais été ; le crédit en honneur, les impôts bien payés, la consommation, signe de l'aisance générale, en voie de continuel accroissement, les arriérés de l'Empire payés pour une portion considérable et liquidés pour le reste ; l'administration déjà réformée sur une multitude de points : enfin M. de Villèle, au lieu d'une situation tourmentée, où tout était à cicatriser ou à créer comme sous MM. Louis et Corvetto, ses prédécesseurs, héritait d'une situation ordonnée, régulière, assise sur la confiance publique en dépit des divisions politiques.

Pour un grand ministre des finances — et M. de Villèle en était un — l'occasion et le moment de réaliser des projets conçus depuis longtemps étaient arrivés.

La conversion des rentes, l'indemnité des émigrés et l'indemnité des colons de Saint-Domingue furent les trois grands actes qui

Digitized by Google

signalèrent principalement son administration.

M. de Villèle, pour soutenir la guerre d'Espagne qu'il avait combattue comme impolitique, ainsi que pour l'acquittement du reste des arriérés, avait conclu, en 1823, avec la maison Rothschild, un emprunt de 400 millions, au taux le plus avantageux, — à 4 francs au-dessus du dernier emprunt de 1821 ; — et bientôt après le 5 pour 0/0 avait atteint le pair.

Frappé de l'avantage qu'il trouverait à rembourser ce fonds avant qu'il montât encore, voulant par ce remboursement abaisser le taux de l'argent, développer le crédit, diminuer la dette, et rendre à l'agriculture, comme à l'industrie, de nombreux capitaux, M. de Villèle, après avoir consulté les notabilités financières les plus compétentes, avait résolu la conversion et présenté son projet aux Chambres dans la session de 1824.

Remboursement du capital à 100 francs, ou conversion de la rente 5 pour 0/0 en 3 pour 0/0 au taux de 75 francs; tel était le fond de la mesure : c'était une réduction de revenu de 1 pour 0/0, c'est-à-dire la substitution du 4 au 5 pour 0/0.

Cette substitution forcée d'une rente à une autre, avec une perte aussi considérable, fut l'objet des plus graves débats ; cependant la loi fut votée par la Chambre des députés.

Digitized by Google

La Chambre des pairs, tout au contraire, par l'organe puissant et accrédité de MM. Roy et Mollien, la combattit ardemment. Mgr l'archevêque de Paris vint lui porter le dernier coup : défenseur de tous les petits rentiers de la capitale, employés, domestiques, veuves qui, sur les cent quarante-cinq mille rentiers de l'État, composaient le chiffre respectable de soixante-seize mille personnes, Mgr de Quélen vint, au nom de l'humanité et de la religion, plaider pour ces malheureux « dont, disait-il, le revenu allait être ainsi réduit d'un cinquième, » pour ses pauvres « auxquels les aumônes allaient manquer d'autant. » Le respect dû à son caractère, son accent paternel, attendrirent la Chambre, et la loi fut rejetée.

M. de Villèle, convaincu de l'utilité de sa mesure, ne se découragea point ; il se proposa, au contraire, de reprendre son projet dans des circonstances qu'il saurait rendre plus favorables.

Sur ces entrefaites le roi Louis XVIII mourut en 1824. Louis XVIII, qui s'était d'abord méfié de M. de Villèle, avait bientôt appris à l'apprécier par l'usage qu'il en avait fait : bientôt il avait reconnu son habileté, et surtout son extrême sagesse au milieu des véritables difficultés que ne cessait de lui créer son propre parti ; et,

Digitized by Google

de même que Mazarin, en mourant, avait légué Colbert à Louis XIV : de même, à son dernier jour, Louis XVIII avait légué M. de Villèle au roi Charles X, son frère.

X.

Le nouveau Roi n'eut pas à se mettre en accord avec M. de Villèle, c'était lui-même qui l'avait fait ministre : M. de Villèle se trouva donc tout porté pour obtenir de Charles X, en 1825, les deux grandes mesures qu'il lui proposa pour inaugurer son règne : l'indemnité à rembourser aux émigrés, et la reprise de son projet de conversion, une fois échoué.

L'indemnité des émigrés n'était qu'une justice nationale attendue depuis longtemps, et pressentie, dès 1814, par le noble discours du maréchal Macdonald. En même temps, l'indemnité était une sorte d'amnistie pour toutes les fortunes acquises pendant la Révolution ; c'était, en outre, une valeur de plus donnée à l'origine contestée de ces propriétés. On a dit fort éloquemment que cet acte, pensée de Louis XVIII, œuvre de Charles X et gloire de M. de Villèle, avait été le plus grand fait politique et financier de la Restauration, et on a eu raison. Aussi, malgré les très-vives oppositions qui se manifestèrent dans plus d'une sphère, cette loi ré-

Digitized by Google

paratrice passa-t-elle à une majorité considérable.

On avait estimé les biens à rendre à 987 millions, et pour cette indemnité on avait demandé et obtenu l'émission de 30 millions de rentes en nouveau 3 pour 0/0 au capital d'un milliard. L'indemnité fut loin de coûter autant : 26 millions de rentes au capital de 625 millions suffirent. La liquidation des créances procura donc au Trésor un boni de 375 millions sur le milliard demandé; et, cinq ans après, cette grande mesure accomplie, avait rendu au sol sa valeur, aux propriétaires la sécurité, au Trésor des avantages considérables.

La conversion de la rente était le corollaire de la loi d'indemnité : au moyen de cette conversion et de la condition spéciale d'amortissement qui y était attachée, M. de Villèle espérait, d'un côté, trouver dans cette habile opération l'économie nécessaire pour solder gratuitement l'indemnité, et, de l'autre, procurer aux nouveaux rentiers 3 pour 0/0 une augmentation notable de leur capital.

Les conditions de cette conversion différaient d'ailleurs essentiellement des premières : cette fois, la conversion était facultative; le rentier avait l'option entre la conversion de son 5 pour 0/0 en 4 1/2 au pair, ou la conversion en un

Digitized by Google

nouveau 3 pour 0/0, créé exprès, au taux de 75 francs. — Ceux qui n'accepteraient ni l'une ni l'autre de ces conversions gardaient leurs 5 pour 0/0, à leur gré.

En même temps et pour donner une valeur de plus à ce nouveau 3 pour 0/0, tous les fonds de l'amortissement devaient cesser immédiatement le rachat des rentes au-dessus du pair, et se concentrer sur le 3. C'est par l'action de cet amortissement, montant à plus de 77 millions, que le nouveau fonds devait procurer, d'une part, une augmentation notable de capital aux rentiers du 3 pour 0/0, et, d'autre part, éteindre, par des rachats successifs, et en peu d'années, les 26 millions de rentes créés pour l'indemnité.

La loi agréée, les résultats furent ceux-ci :

30 millions furent convertis en 3 pour 0/0 et 1 million en 4 pour 0/0. L'économie annuelle de la diminution d'intérêts se monta à 6 millions, qui furent immédiatement appliqués au dégrèvement de l'impôt direct.

Quant aux rachats successifs opérés par l'amortissement, ils annulèrent, en effet, complétement les rentes créées pour l'indemnité qui se trouva ainsi rachetée.

Les espérances conçues par M. de Villèle et par les porteurs du nouveau 3 pour 0/0, quant

Digitized by Google

à l'élévation de leur capital, furent celles qui, il faut le dire, ne se réalisèrent point.

Des spéculations désordonnées, des intrigues intéressées et, en même temps, le défaut de concours des capitalistes anglais qui, au lieu de venir soutenir nos rentes françaises, s'étaient follement engagés dans les emprunts des colonies espagnoles insurgées, pour plus de 1 milliard 200 millions, toutes ces causes réunies avaient subitement troublé la place de Paris, et, en moins de six mois, le nouveau 3 pour 0/0, qui devait s'élever de 75 à 85 francs, était retombé à 60 francs.

Sous ce rapport, si la conversion de M. de Villèle n'eut point alors tout le succès espéré, on ne peut nier, toutefois, les avantages qu'elle procura plus tard au crédit de l'État.

La dernière grande mesure financière due à M. de Villèle, fut l'émancipation de Saint-Domingue et l'indemnité de 150 millions stipulée en faveur des anciens colons français dépossédés.

Dans la situation où se trouvait cette colonie, qui pouvait, d'un instant à l'autre, réclamer le secours de l'Angleterre ou des États-Unis, penser à la reconquérir par la force eût été une difficulté et une charge inutiles : un accord était ce qu'il y avait de plus raisonnable

Digitized by Google

et de plus politique. Cette indemnité de 150 millions, stipulée pour les colons, fut donc un des actes les plus sages de l'administration de M. de Villèle. Malheureusement 1830 vint délier une partie de ces engagements, et 50 millions à peine furent payés. Telles furent les trois grandes opérations de M. de Villèle.

XI.

Dans les réformes administratives qu'il accomplit, M. de Villèle ne se montra point ministre moins habile.

Depuis le commencement de la Restauration, depuis près de huit ans, on se le rappelle, jamais les budgets n'avaient été votés assez à temps pour que les rôles pussent être mis en recouvrement, au commencement de l'année. Chaque année, au contraire, on était obligé de venir demander aux Chambres trois, quatre, six et huit douzièmes provisoires pour faire face au service.

M. de Villèle, en obtenant, pour 1822, la légère gêne de deux sessions dans cette même année, avait enfin régularisé ce provisoire et obtenu d'avance le budget de 1823. Dès cette époque, tout avait suivi une marche régulière.

A côté de cette réforme toute constitution-

Digitized by Google

nelle, ses réformes administratives s'étaient adressées à un ordre d'idées et de faits non moins importants.

Par son ordonnance de 1822, M. de Villèle fixait pour la première fois la durée de l'exercice, les termes dans lesquels devaient être ordonnancées les dépenses, les limites dans lesquelles les crédits de chaque ministre devaient être renfermés.

Par cette même ordonnance, M. de Villèle interdisait aux payeurs toute dépense non justifiée par des pièces régulières, et obligeait tous les comptables à une tenue d'écritures qui, rattachée à la comptabilité de chaque ministère, devait venir se confondre dans la grande lumière de la comptabilité générale du royaume.

Les résultats de cette ordonnance furent immenses.

Par son ordonnance de 1823, M. de Villèle, préludant, ensuite, à ce qu'il voulait faire en 1826, instituait une commission supérieure, composée des notabilités de tous les grands corps de l'État; la chargeait de vérifier les écritures et les comptes de tous les ministres et lui prescrivait de publier le résultat de cette vérification, afin de bien éclairer le pays sur l'emploi de la fortune publique.

En 1826, M. de Villèle mettait le sceau à

Digitized by Google

cette première réforme et déférait au jugement suprême de la Cour des comptes les actes de tous les comptables et de tous les administrateurs de deniers publics.

A chaque session législative, une première déclaration de la Cour des comptes commençait par établir la conformité de ses arrêts avec les comptes ministériels de l'année précédente, puis une seconde déclaration venait ensuite certifier la concordance de ses jugements avec ceux du règlement du dernier exercice expiré.

Ainsi, les Chambres demeuraient définitivement fixées; ainsi, la fortune de l'État demeurait préservée de toute atteinte par un contrôle aussi éclairé qu'indépendant. C'est ce que n'avait osé faire aucun gouvernement antérieur : le fameux compte rendu de M. Necker, qui ne renfermait rien de cette irréfragable garantie, n'avait été, au fond, qu'un mensonge présomptueux.

M. de Villèle ne s'arrêtait point là.

En 1827, il renfermait dans cinquante-deux grandes sections fixes la dépense de chaque ministère et sauvegardait ainsi la Couronne des empiétements d'une spécialité indéfinie qui eût fini par saper toute administration et fait passer le pouvoir exécutif dans les Chambres, ce qui était impossible.

Digitized by Google

XII.

A côté de ces réformes salutaires, les économies réalisées par M. de Villèle étaient chose merveilleuse. Dans les dépenses de 1822 à 1826, on calcule qu'il avait économisé près de 20 millions dont 7 seulement sur son administration centrale. D'autre part, et en plusieurs fois, 45 millions avaient été accordés aux contribuables en dégrèvements, tant en principal qu'en centimes : enfin, l'aisance avait pris un tel accroissement que, dans cette même période, les revenus indirects avaient augmenté de 70 millions.

Les années suivantes n'arrêtèrent aucun de ces progrès.

Les événements politiques qui, à la fin de 1827, privèrent la France de ce grand ministre, la dissolution de la Chambre, les troubles qui suivirent les élections de Paris, ne sont point du ressort de notre histoire ; nous n'avons donc point à les raconter : on ne peut toutefois que déplorer les motifs qui obligèrent le Roi à se priver d'un administrateur aussi habile.

Il est inutile d'ajouter que la remise du service de M. de Villèle à son successeur, M. Roy, était à l'abri de tout reproche, quoi qu'aient dit et publié l'erreur ou la calomnie, tant sur les

Digitized by Google

marchés d'Ouvrard que sur le chiffre falsifié de la dette flottante qui n'avait jamais été moindre.

On ne peut que passer dédaigneusement sous silence cette injurieuse accusation de concussion, que la Chambre n'eut même pas le courage de discuter, tant une semblable intégrité commandait de respects!

M. de Villèle lui-même traduisait sa situation en termes clairs quand il écrivait à son fils : « Je viens de faire la remise de mon ministère à M. Roy, je le laisse en bon état, tout est à jour et dans une situation assez prospère pour rester honoré de l'administration qui m'a été confiée pendant six ans. »

En effet, administrateur habile, sagace, pratique, M. de Villèle avait géré la fortune publique avec la même économie que la sienne propre; il a laissé la mémoire d'un des plus grands ministres des finances qu'ait eus la France.

Le comparer à d'autres serait chose facile, les chiffres à la main; mais il est des choses, des temps, des hommes, qui ne se comparent point : chacun a, en son temps, sa valeur propre, personnelle, spéciale, et M. de Villèle en eut une incontestable.

Son austérité et son désintéressement ne peuvent être oubliés : Pensions, traitements de

Digitized by Google

président du conseil des ministres, il avait su tout refuser. Un seul trait, le jour de son entrée au ministère, peint toute sa vie :

Sous la Restauration, on accordait à chaque ministre une somme de 25,000 francs, pour ses frais de premier établissement; lorsqu'on présenta cette somme à M. de Villèle : « Qu'est cela, dit-il, je n'ai aucun frais à payer, je refuse les 25,000 francs. »

Il y avait là, en même temps, un exemple et une leçon!

XIII.

M. Roy succédait à M. de Villèle le 4 janvier 1828, dans le ministère de M. de Martignac. M. Roy était déjà connu par une bonne et sévère administration, il conserva son ministère jusqu'à l'avénement de M. de Polignac, environ vingt mois.

Dans les deux sessions qu'il eut à traverser — nous devrions dire à affronter — M. Roy dut s'apercevoir que toutes les hostilités n'avaient pas été réservées à M. de Villèle, et si un reproche pouvait lui être adressé, ce serait de s'être montré vis-à-vis de son illustre prédécesseur, moins un défenseur qu'un accusateur. Les faits sont là.

Digitized by Google

Les lois financières qui signalèrent ce second ministère de M. Roy, furent une autorisation d'emprunt de 4 millions de rentes, destiné à l'expédition de Morée, à l'accroissement de notre armée, au blocus d'Alger et à la station de notre marine au Brésil. En outre, un crédit de 1 million 200,000 francs était accordé à l'instruction publique secondaire, et M. Roy présentait les budgets de 1829 et de 1830 qui, on peut le dire, étaient plutôt arrachés qu'obtenus : budgets très-modérés d'ailleurs et qui, pour faire mentir le proverbe, prouvaient qu'avec une politique très-discutée, on pouvait avoir d'excellentes finances.

Devant le ministère de M. de Polignac, M. Roy ne pouvait que se retirer, M. de Chabrol lui succédait en août 1829.

XIV.

Ce n'est point que M. de Chabrol fût d'opinions exagérées, bien s'en faut; mais des trois ministres des finances de la Restauration, spécialement appropriés au parti que chacun d'eux représentait, ce n'eût été ni M. Louis qui représentait le centre gauche, ni M. Roy qui représentait le centre droit, ni M. de Villèle qui représentait la droite raisonnable, qui eussent pu

Digitized by Google

s'accommoder avec un homme tel que M. de Polignac, on y essaya donc M. de Chabrol.

M. de Chabrol avait un passé administratif recommandable, il avait été directeur général de l'enregistrement fort capable, bon conseiller d'État et sous le rapport administratif un très-bon préfet; de plus, il avait été un ministre de la marine distingué : c'est à lui qu'on devait le conseil d'amirauté, les préfectures maritimes, l'organisation des équipages de ligne, l'école d'application : c'est lui qui avait économisé 3 millions sur la dépense d'entretien du matériel de la flotte, en appliquant les couvertures mobiles sur les bâtiments : il venait de faire les armements de la campagne de Morée; ces services étaient, assurément, de ceux qui pouvaient recommander un bon ministre des finances.

Mais en même temps, M. de Chabrol était un homme circonspect, et, avec un grand sens, il avait peu tardé à apercevoir que les moyens extrêmes auxquels tendait M. de Polignac n'étaient pas de ceux que sa responsabilité pouvait accepter: toutefois, pendant sa courte gestion, il trouva moyen d'abord de négocier l'emprunt de 80 millions, précédemment voté, à un taux qui dépassa toutes les espérances : adjugé à la maison Rothschild au prix de 102 francs, cet

Digitized by Google

emprunt était ainsi négocié à 2 francs au-dessus du pair.

M. de Chabrol réduisit à son tour la dépense de son administration de plus de 6 millions, donna une plus complète latitude aux réformes déjà opérées par M. de Villèle dans la comptabilité et l'organisation propre du Trésor, et ménagea à nos canaux, à nos routes, à nos places fortes une imposante réserve de 60 millions, destinés à leur réparation.

Enfin, M. de Chabrol couronna son œuvre en remettant au Roi, le 15 mars 1830, ce grand rapport sur l'administration des finances, qui, résumant dans un seul et immense cadre tout ce qui s'était fait dans l'ensemble des branches de l'administration financière de la France, de 1814 à 1830, est demeuré le monument le plus considérable qui ait été élevé à l'honneur des finances de cette époque.

Consulté sur la dissolution de la Chambre, M. de Chabrol ne put dire à Charles X que ce qu'il savait, c'est-à-dire que, si l'impôt n'était pas voté par les Chambres, on le refuserait : « Croyez-vous cela, répliqua le Roi ? — Sire, répondit M. de Chabrol, il y aura des gens de la maison du Roi qui le refuseront. »

En effet, partout le mot était donné, déjà l'Union Bretonne avait résolu de refuser l'im-

Digitized by Google

pôt, et le maréchal Soult lui-même avait présidé à Paris une réunion de pairs qui avaient pris la même résolution.

XV.

Après la démission de M. de Chabrol, le Roi confia les finances à M. de Montbel, qui quitta, à cet effet, le 16 mai 1830, le ministère de l'intérieur, donné à M. de Peyronnet.

M. de Montbel fut le dernier des ministres des finances de la Restauration : il ne passa à ce ministère que pour y laisser le souvenir de sa fidélité à une dynastie qui, à peine revenue de l'exil, y retournait quinze ans après.

M. de Montbel signa les déplorables ordonnances, bien moins par conviction que par dévouement, et il mourut après trente et un ans d'exil auprès de ceux qu'il avait suivis sur cette triste terre étrangère, satisfait du devoir qu'il avait simplement accompli.

Ce sont des traits qu'il faut citer, parce qu'ils sont rares.

Le malheur est un culte, et, à ce titre, quels que soient les noms des exilés, la fidélité nous inspire et nous commande les mêmes respects !

Digitized by Google

XVI.

Cette histoire n'aurait ni sens ni enseignement, ni valeur propre, si elle ne se résumait dans un résultat. En finances, les résultats seuls parlent et demeurent.

Voici ces résultats :

Les économies réalisées par les ministres des finances de la Restauration sur leurs différents services de 1814 à 1830, se sont élevées à 27 millions.

Les dégrèvements sur contribution, qui de 1791 à 1814 s'étaient déjà élevés à 68 millions, avaient atteint de 1814 à 1830, le chiffre de 91 millions, en principal et centimes.

Les accroissements de revenus, obtenus de la résurrection de la France, s'étaient élevés, dans ces quinze années, à plus de 212 millions.

Quant à la dette de l'État, cette page redoutable de l'histoire de tous les gouvernements, voici quelle avait été sa marche :

L'Empire avait laissé la dette à 63 millions, en quinze ans, pour solder les charges de deux invasions, les dettes du roi Louis XVIII, la campagne d'Espagne, celle de Morée, l'expédition d'Alger, pour rembourser l'indemnité des émigrés, et pour faire face à la conversion de la

Digitized by Google

rente, la Restauration l'avait accrue de 190 millions.

Mais, d'autre part, ses ministres avaient, soit en vertu des annulations prononcées par les lois, soit par les rachats successifs de l'amortissement, réduit ces 190 millions de rentes d'une somme de 51 millions : de telle sorte qu'en fin de compte, la Restauration, après toutes ces charges acquittées, laissait en 1830, au 1er août, la dette publique de la France au chiffre de 202 millions de rentes, dont 164 millions en rentes actives, et 38 millions à la caisse d'amortissement.

Maintenant, si de ce chiffre de 202 millions, on distrait ce qui fut créé, sous la République, sous le Consulat, sous l'Empire, et ce qui fut créé pour solder nos charges de guerre (qui ne furent que la restitution de ce que nous avions pris à l'ennemi), soit ensemble 183 millions, on trouvera que la dette spécialement créée par la Restauration, en ces quinze années, n'avait point dépassé 19 millions.

La dette flottante était tout aussi limitée : déduction faite des 100 millions dus par l'Espagne, elle atteignait à peine, en 1830, la somme de 67 millions.

De tels résultats portent avec eux leur propre éloquence.

Digitized by Google

En résumé, avoir fondé le crédit d'un grand pays, nationalisé la rente, racheté le territoire de deux invasions, indemnisé les émigrés, modéré la dette consolidée, limité la dette flottante, dégrevé les impôts, amélioré leur répartition, accru les revenus, rendu la vie au commerce, à l'agriculture et à l'industrie, ouvert des canaux et des routes, consolidé tous les services, réorganisé les armées de terre et de mer, c'était assurément, pour les ministres de cette époque, se recommander à la mémoire du pays par des titres incontestables.

Il en est d'autres : on a dit que la victoire était une bonne note pour les gouvernements, la Restauration eut aussi les siennes. Elle avait voulu réconcilier son drapeau avec les immortels souvenirs de l'Empire, — c'étaient les mêmes soldats; — les conduire au combat, c'était les conduire à la victoire! — elle les y conduisit.

L'expédition d'Espagne, la délivrance de la Grèce, la bataille de Navarin, la conquête d'Alger, ne furent point sans gloire, et les ministres des finances qui aidèrent à ces grandes entreprises eurent donc, là aussi, leur part de la gloire commune.

Tels sont les faits : on a pu avoir plus d'une opinion sur les actes, les tendances, la politique, les fautes de la Restauration ; il n'en est

Digitized by Google

qu'une sur la remarquable situation financière qu'elle a faite et léguée à la France : ainsi parle l'histoire, ainsi se justifie cette vivante parole de Montesquieu :

« *Ce sont les faits qui louent.* »

XVII.

Cette histoire, dans son esprit, dans ses traditions, dans son style, va différer complétement de celle que nous avons traitée dans les volumes précédents.

De même qu'un fleuve, en son cours accidenté, reflète tour à tour dans le miroir de ses eaux les rivages différents qu'il a successivement arrosés; de même l'histoire, — celle des finances comme toute autre, — retrace, tour à tour, dans ses annales et sous des couleurs différentes, les événements, les tendances, les mœurs des époques qu'elle a successivement traversées.

C'est ainsi que l'histoire financière de la France, économe avec Sully, — opulente avec Colbert, — insensée avec Law et Terray, — réformatrice avec Turgot, — impuissante avec Necker et Calonne, — révolutionnaire avec la Convention et le Directoire, — réparatrice avec le Consulat et Mollien, va revêtir sous la Restauration

Digitized by Google

la forme nouvelle des assemblées délibérantes, et devenir avec les Louis, les Corvetto, les Roy et les Villèle, l'histoire même du régime représentatif.

Sous ce régime, toute la vie de la nation est dans le libre contrôle, la libre discussion de ses intérêts : la tribune est ouverte à tous.

C'est là, qu'au milieu des intempéries et des orages, sous la double autorité de l'éloquence et du savoir, le chiffre prend un corps, s'anime, se colore, se révèle à toutes les intelligences, et devient l'âme de ces célèbres luttes du sein desquelles sortent épurées les hautes questions financières qui, elles aussi, font les grands ministres et les grandes époques !

Pour écrire une semblable histoire, il suffisait de raconter. C'est ce que nous avons fait :

Scribitur ad narrandum.

Mai 1865.

Digitized by Google

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LES FINANCES FRANÇAISES

CHAPITRE PREMIER.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1814.)

Sommaire : Abdication de l'Empereur. Traité de Fontainebleau. Stipulations pécuniaires en faveur de l'Empereur, des princes et princesses de la famille impériale ; legs aux grands dignitaires, etc. Comment ces stipulations ont été observées. Le gouvernement provisoire. Lieutenance générale du comte d'Artois. Son administration. Plus de droits réunis. M. Louis est commissaire au département des finances. Ses antécédents. Ses travaux. Il reçoit de M. Mollien la situation du Trésor. Affaire des 10 millions de Blois. Ordonnance qui prescrit la rentrée de l'impôt. Suppression du décime de guerre. Remaniement du tarif des douanes. Convention du 23 avril. Les épingles du traité. 8 millions. Belle conduite de l'empereur Alexandre. Le roi Louis XVIII. Ses antécédents. Ses opinions. Sa vie pendant l'émigration. De quels subsides il avait vécu. Le budget de sa maison à Hartwell. Situation des esprits à l'arrivée de Louis XVIII. La noblesse. La bourgeoisie. L'armée. L'administration. Le premier ministère de Louis XVIII. M. Louis est ministre des finances. Il exige des ordonnances royales sur les droits réunis. Les impôts. Les réquisitions illégales des alliés. Traité du 31 mai. Les dettes de la France en pays étranger sont reconnues. Les contributions de guerre arrêtées. Traité spécial avec l'Angleterre. Ou-

Digitized by Google

verture des chambres et discours du Roi. M. Louis présente les budgets de 1814 et de 1815. Les arriérés. Moyens de M. Louis. Réserve de 70 millions. Aliénation de 300,000 hectares de bois. Émission de reconnaissances de liquidation à 8 p. 0/0. M. de Montesquiou présente la situation de l'arriéré de l'empire. Vive réfutation de M. Mollien. Discussion et adoption du plan financier de M. Louis. La rente monte à 78 fr. Mesures économiques qui suivent : les douanes, les sels, les tabacs, les fers, les tissus et fils de coton, les laines. Liste civile du Roi, elle est fixée à 25 millions, celle des princes à 8 millions. Les dettes du Roi à l'étranger sont arrêtées à 30 millions. Elles sont payées. Anecdote de madame de Staël. La créance de M. Necker est soldée. Loi sur les biens nationaux non vendus. Importance de ces biens en 1814. Discussion de cette loi. Maladresse de M. Ferrand. Réplique de M. Bedoc. Opinion de M. Durbach. La loi à la Chambre des pairs. Proposition de M. le maréchal Macdonald. Situation financière et politique de la France à la fin de 1814.

Après l'établissement du Consulat et de l'Empire, les deux événements les plus mémorables du commencement de notre siècle furent assurément la chute de ce même empire et la restauration des Bourbons.

Pendant quatorze ans, un législateur immortel et un conquérant avait étonné le monde; au jour de l'adversité, la victoire avait trahi nos drapeaux, le sol de la patrie était envahi, l'empereur Napoléon abdiquait, et la dynastie des Bourbons, ramenée de l'exil, remontait sur le trône de saint Louis.

Les finances de la France, source commune de toutes choses, avaient dû naturellement suivre les phases de ces grands événements. Ce sont ces phases, ou plutôt c'est l'histoire même de la Restauration dans ses rapports nécessaires avec les finances de cette époque, que nous venons raconter aujourd'hui.

Après la capitulation de Paris, le sénat avait institué, le 1er avril 1814, un gouvernement provisoire

Digitized by Google

chargé de l'administration du pays; en même temps des commissaires spéciaux avaient été préposés à chaque département ministériel : M. le baron Louis, qui nous est déjà si bien connu, avait été chargé de l'administration des finances, du trésor, des manufactures et du commerce. Il avait pris son poste immédiatement.

Le 3 avril, l'empereur Napoléon avait abdiqué, déclarant généreusement qu'il n'était aucun sacrifice personnel, même celui de la vie, qu'il ne fût prêt à faire à l'intérêt de la France. Simultanément, le sénat, dans un projet succinct de constitution, avait rappelé au trône le frère du dernier roi, Louis XVI, sous le nom de Louis XVIII.

Cette constitution contenait, entre autres dispositions, le maintien intégral de la dette publique et la garantie formelle de la propriété de tous les biens nationaux.

Ces mesures rassurantes avaient été bientôt suivies du traité définitif, qui, conclu à Fontainebleau, le 11 avril, réglait les conditions politiques, financières et personnelles, faites à l'Empereur et à sa famille.

L'empereur Napoléon avait glorieusement conquis et porté la couronne de France; il était donc au moins juste qu'aux jours des revers, ceux qui l'avaient combattu lui assurassent un sort digne de tous : c'était un contrat d'honneur.

Par le traité du 11 avril, conclu entre l'empereur Napoléon, les empereurs de Russie, d'Autriche, et le roi de Prusse, Napoléon recevait, sa vie durant, l'île

Digitized by Google

d'Elbe en toute souveraineté. 2 millions, en rentes sur le grand-livre de France, lui étaient annuellement garantis. 1 million était reversible après sa mort sur l'Impératrice : le duché de Parme était donné à Marie-Louise et à son fils, à perpétuité.

L'Empereur ne toucha jamais rien de ces 2 millions, malgré la ratification du gouvernement provisoire.

Quant aux princes et princesses de la famille impériale, il leur était réservé dans les pays auxquels Napoléon renonçait, ou donné en rentes sur le grand-livre de France, un revenu net et annuel de 2 millions 500,000 francs ainsi répartis :

A Madame mère.....	300,000
Au roi Joseph et à la Reine.....	500,000
Au roi Louis.....	200,000
A la reine Hortense et à ses enfants..	400,000
Au roi Jérôme et à la Reine.....	500,000
A la princesse Élisa.....	300,000
A la princesse Pauline.....	300,000
	2,500,000

Le roi Louis refusa l'indemnité qui lui avait été accordée, et aucune de ces sommes ne fut payée aux titulaires, malgré la même ratification du gouvernement provisoire.

Le traitement annuel de l'impératrice Joséphine demeurait réduit à 1 million.

En outre, il était stipulé, par le même traité, que, sur l'abandon que faisait l'Empereur des propriétés

Digitized by Google

qu'il possédait soit comme domaine extraordinaire, soit comme domaine privé, ainsi que sur les fonds qu'il pouvait avoir placés au Trésor ou à la Banque, il était réservé une somme de 2 millions, laquelle devait être employée en gratifications aux vieux serviteurs de l'Empire. Cette liste, dressée par l'Empereur lui-même, était la suivante :

Aux généraux de la garde impériale, 650,000 fr. :

Friant	50,000 fr.
Cambronne	50,000
Petit	50,000
Ornano	50,000
Curial	50,000
Michel	50,000
Lefebvre Desnouettes	50,000
Guyot	50,000
Lyons	50,000
Laferrière	50,000
Colbert	50,000
Marin	50,000
Boulard	50,000
	650,000 fr.

Aux aides de camp, 350,000 fr. :

Drouot	50,000 fr.
Corbineau	50,000
Dejean	50,000
A reporter	150,000 fr.

Digitized by Google

Report.....	150,000 fr.
Caffarelli.....	50,000
Montesquiou.....	50,000
Bernard.....	50,000
Bussy	50,000
	350,000 fr.

A divers, 1,000,000 fr. :

Général Fouler.....	50,000 fr.
Baron Fain.....	50,000
Baron Corvisart.....	50,000
Baron Menneval.....	50,000
Colonel Gourgaud (premier officier d'ordonnance).....	50,000
Chevalier Jouanne (premier commis de cabinet).....	40,000
Baron Yvan (chirurgien ordinaire).	40,000
A trente officiers de la garde.....	170,000
Au service de la Chambre.....	100,000
Au service des écuries.....	130,000
Au service de l'Impératrice.....	140,000
Au service du roi de Rome.....	70,000
Au service de santé de l'Empereur.	60,000
	1,000,000 fr.

Ces gratifications ne furent pas plus payées aux titulaires que les précédentes, contrairement aux engagements du gouvernement provisoire.

Tous les diamants de la couronne devaient rester à la France.

Digitized by Google

Les dettes de la maison de l'Empereur devaient être payées sur les arrérages de sa liste civile due par le Trésor.

Quant aux saufs-conduits nécessaires pour le libre voyage de l'Empereur et de sa famille, ils étaient loyalement assurés.

Tel était le traité du 11 avril. Dès qu'il avait été signé, l'Empereur s'était disposé à partir, et le 20 avril, après avoir fait à sa garde les plus tristes adieux, il avait quitté Fontainebleau. L'Empereur emporta à l'île d'Elbe environ 4 millions, que le général Cambronne avait été chargé de lui apporter, de la part de l'Impératrice, qui avait gagné Blois. Nous verrons plus tard l'usage que l'Empereur fit de cette somme : quant à l'Impératrice, elle avait pu, de son côté, quitter Blois, et passer en Italie.

Pendant que ces grands événements se passaient, un prince de la maison de Bourbon avait devancé le Roi dans sa capitale.

Le 12 avril, M. le comte d'Artois avait fait son entrée à Paris.

M. le comte d'Artois était le frère du roi Louis XVIII. Comme tous les princes de sa maison, il avait émigré et parcouru successivement les différentes cours de l'Europe pour essayer d'y former contre la France et la Révolution une ligue de rois. A la mort de Louis XVI, le comte d'Artois s'était retiré en Angleterre; il avait pris part à l'expédition de Quiberon.

Quant à sa personne, autrefois l'idole de la cour. des femmes et de la jeunesse, il était encore, lorsqu'il

Digitized by Google

entra à Paris, d'élégante tournure, de manières distinguées, d'un gracieux sourire. Il fit son entrée à cheval, simplement, presque seul, aux sons d'un air que peu de personnes connaissaient, l'air de Vive Henri IV; enfin, comme il le dit lui-même fort heureusement : Il ne fut qu'un Français de plus.

Le gouvernement provisoire lui remit immédiatement ses pouvoirs, et lui conféra le titre de lieutenant général du royaume, jusqu'à l'arrivée du Roi.

Les mêmes commissaires aux départements ministériels continuèrent leurs fonctions.

La lieutenance générale du comte d'Artois, quelque courte qu'ait été sa durée, ne laissa point d'être laborieuse. Ce qui avait d'abord entouré ce prince d'une certaine popularité, était justement ce qui devait lui susciter les difficultés les plus grandes.

Le prince était entré par la Suisse. A Vesoul jusqu'à Paris, il n'avait cessé de répondre aux députations et aux populations qui se pressaient sur ses pas : *Plus de conscription, plus de droits réunis;* ces imprudentes promesses devinrent bientôt l'occasion des plus graves embarras. Plus de conscription voulait dire plus d'armée ; plus de droits réunis voulait dire plus d'impôts : or, c'est justement d'armée et d'impôts que tout gouvernement qui veut vivre a le plus besoin.

Dès le premier abord, le comte d'Artois eut donc grandement à compter avec le ministre provisoire des finances, M. le baron Louis.

M. Louis, dont nous avons esquissé la biographie

Digitized by Google

dans notre volume précédent, mérite d'être ici mieux connu.

M. Louis était né à Toul, le 13 novembre 1755. Sa famille appartenait à la magistrature. Comme il était le cadet d'une nombreuse lignée, son éducation fut d'abord dirigée vers l'état ecclésiastique; mais telles ne furent ni sa vocation ni sa destinée. Plutôt porté vers la science du droit, il fut admis, vers 1780, à l'une des chambres des enquêtes du Parlement de Paris, prit part aux assemblées préparatoires chez le premier président, et s'y fit remarquer par la sagacité de ses aperçus et la solidité de son jugement.

Un peu plus tard, chargé d'une mission diplomatique à Bruxelles et à Stockholm, il s'en acquitta avec succès.

La Révolution ne lui ayant point permis de demeurer en France, M. Louis, après le 10 août, s'était réfugié en Angleterre.

Là, son esprit, qui avait toujours eu un penchant marqué vers les sciences économiques et financières, lui permit d'étudier à loisir les ressorts du crédit, et d'en pénétrer tous les secrets. Comptabilité, budgets, dette consolidée et dette flottante, mécanisme de la trésorerie, mouvement des banques, rien n'échappa à cet esprit sagace et pratique. Lorsqu'il revint en France, il était devenu, de simple élève de Penchaud, un financier consommé.

Le général Suchet avait autrefois connu M. Louis; c'est à lui que ce dernier dut son retour. Après le 18 brumaire, le premier Consul venait de créer un

Digitized by Google

ministère de l'administration de la guerre, le général Dejean y avait été nommé. Il fallait purger ce ministère de tous les désordres de la Convention et du Directoire; le général Dejean organisa, à cet effet, un bureau central de liquidation des comptabilités arriérées, et il confia ce bureau à la sévère probité de M. Louis. On s'étonna pour lui de ce modeste emploi; il avait répondu : « Si je ne remplis pas bien cette place, c'est qu'elle est trop élevée pour moi; si je sais y suffire, je me charge de la grandir. » Il la grandit en effet, en trois ans il avait tout réglé.

Le général Dejean, en même temps qu'il était ministre de la guerre, était aussi grand trésorier de la Légion d'honneur. Il chargea M. Louis d'organiser la comptabilité de cette administration : cette administration fut organisée, et comme récompense M. Louis recevait en 1806 le titre de maître des requêtes au Conseil d'État.

C'était le moment où l'Empereur appelait M. Mollien au ministère du Trésor. M. Mollien avait besoin d'une main ferme et exercée pour liquider tous les comptes des traitants, qui s'étaient pendant trop longtemps partagé la fortune de la France. M. Louis fut alors appelé au poste difficile de directeur du contentieux : « C'est un bon choix, disait l'Empereur; partout où cet homme aura passé, je suis sûr au moins de n'avoir jamais à donner d'argent aux fripons. »

Ce fut cette bonne opinion qu'avait l'Empereur de M. Louis, qui plus tard lui fit confier une importante mission.

Digitized by Google

Après la réunion de la Hollande à l'Empire, en 1810, M. Louis se trouva chargé d'aller liquider la dette de ce pays. En 1811, la dette était réglée, et le titre de conseiller d'État devenait la récompense méritée du négociateur.

Bientôt après, M. Louis recevait une mission de même nature, peut-être plus délicate encore. Il s'agissait d'abord de liquider la dette de la portion de l'ancienne Westphalie qui était devenue française, puis, ce qui était beaucoup plus difficile, de régler le sort des corporations religieuses qui venaient d'être dépouillées de leurs biens par leur réunion au domaine. M. Louis fut chargé de cette mission; il arriva, il étudia, et revint auprès de l'Empereur plaider lui-même la cause des spoliés.

Pour les créanciers de l'État, il réclamait l'inscription au grand-livre de la somme intégrale qui leur était due; pour les corporations religieuses une pension égale aux revenus perdus: « Mais vous voulez donc me ruiner, lui dit alors l'Empereur? » — Non, Sire, répondit le baron Louis, les gouvernements ne se ruinent jamais en payant leurs dettes; vous aurez un jour besoin du crédit, vous ne le fonderez que sur la justice. »

Tels étaient les principes, tels étaient les antécédents et les services de celui qui venait d'être nommé commissaire au ministère des finances par le gouvernement provisoire, de celui qui continuait ses fonctions sous la lieutenance générale du comte d'Artois, et qui devait être trois fois ministre des finances sous la Restauration.

Digitized by Google

Son caractère était rude et entier; il était un homme pratique, entêté dans ce qu'il croyait le bien, disposé à briser tout ce qui essayait de résister à sa ferme raison; point ambitieux du pouvoir, mais jaloux de bien faire ce qu'il faisait. Ses opinions étaient libérales, et il était lié d'affection avec tout ce qui représente de près ou de loin ces opinions.

Celui qui posait la probité comme la première règle de tout gouvernement sérieux, était nécessairement un honnête homme. Certain qu'il était de porter les rentes au cours les plus élevés, il ne voulut à aucune époque ni en acquérir, ni permettre qu'on y employât ses économies. Il avait d'ailleurs la véritable indépendance, celle qui consiste à n'avoir pas de besoins, et il ne dut l'aisance de ses vieux jours qu'à quelques arpents de terrain qu'il avait acquis en 1810, et qui prospérèrent. — Tel est l'homme à qui le roi Louis XVIII allait confier le difficile ministère des finances de son royaume en 1814.

La première chose que fit M. Louis en entrant au ministère, le 3 avril, fut de recevoir des mains de son prédécesseur, M. Mollien, la situation de la caisse du Trésor. M. Mollien tint à lui faire lui-même cette remise, qui devait donner lieu à tant de débats et d'erreurs. M. Mollien connaissait depuis longtemps M. Louis. Quoique divisés d'opinions, ces deux hommes s'estimaient assez l'un l'autre pour être en accord sur tout ce qui était vrai, et ne pouvaient que s'entendre.

La caisse du Trésor contenait, soit en numéraire,

Digitized by Google

soit en valeurs, une somme de 407 millions : le bordereau était du 1er avril. (Voir le bordereau aux pièces justificatives.)

M. Louis était loin de trouver dans ce bordereau une ressource actuellement disponible, et cependant, c'étaient des ressources immédiates que le gouvernement demandait. Les caisses publiques de Paris avaient toutes été épuisées dans les derniers jours de mars; en outre, Paris avait dû fournir, par une sorte de souscription volontaire, une somme de 5 à 6 millions; il n'y avait donc là rien à espérer. Quant aux départements, c'était pis encore : la guerre, le passage des deux armées belligérantes avait à peu près vidé toutes les caisses et épuisé une grande partie des ressources: il fallait donc à tout prix se procurer du numéraire.

Voici ce que fit M. Louis :

D'abord il trouva dans la caisse du Trésor 5 millions en numéraire : les obligations des receveurs généraux pour les années 1812, 1813 et 1814, se montaient à 348 millions, dont 46 étaient dus par eux sur 1812 et 1813; il en utilisa moitié, c'est-à-dire 23 millions, qu'il négocia. Sur les obligations à peine échues de 1814, qui se montaient à 302 millions, il en escompta pour 40 millions. Il avait à vue 2 millions de bons des receveurs généraux, 1 million 338,000 francs de bons sur les payeurs, 10 millions 596,000 francs de valeurs diverses, 1 million 13,000 francs d'effets à recevoir, 1 million 314 francs de bons à vue sur les caissiers des monnaies : il se trouva ainsi avoir réalisé en peu de jours une somme de 84 millions.

Digitized by Google

Une autre circonstance lui vint en aide : on avait appris que, vers les derniers jours de mars, des fonds considérables avaient été enlevés de Paris : M. Louis prescrivit de les faire rentrer immédiatement au Trésor, et le 9 avril, un arrêté du gouvernement provisoire prescrivait les mesures les plus graves et les plus promptes contre tout détenteur illégal de ces fonds.

Les fonds que l'impératrice Marie-Louise avaient emportés, lorsqu'elle s'était rendue à Blois, appartenaient à cette catégorie. L'Impératrice, outre une partie des diamants de la couronne, avait emporté une quinzaine de millions. Sur ces 15 à 16 millions, 4 avaient été envoyés à l'Empereur, nous l'avons vu, par le général Cambronne; 2 furent laissés à l'Impératrice pour son voyage, et 10 furent rapportés à Paris, avec les diamants, par M. Dudon et l'officier de gendarmerie Jamin.

Seulement, ces 10 millions, au lieu d'avoir été versés au Trésor public, à qui ils appartenaient, avaient été conduits chez M. le comte d'Artois, qui prétendait les garder. M. Louis, informé de cet événement, se rendit aussitôt aux Tuileries, et réclama la somme. « Ces fonds appartiennent à l'État, dit-il, le gouvernement seul peut en disposer, » et il déclara que s'ils ne lui étaient pas remis, il le publierait. On lui livra les 10 millions, il laissa à la disposition du prince 500,000 francs pour la dépense courante de sa maison, et fit réintégrer le reste au Trésor.

Ces 9 millions 500,000 francs, ajoutés aux 84 mil-

Digitized by Google

lions qu'il avait déjà réalisés, lui donnaient une caisse de 93,500,000 francs.

Toutefois, ces ressources n'étaient que des expédients, et comme, en matière de finances, vivre d'expédients, c'est-à-dire au jour le jour, n'est point une existence possible, M. Louis, dès les premiers jours de la lieutenance générale, se posa en adversaire intrépide de toute abolition d'impôt, et exigea du prince une ordonnance qui rétablît les choses en leur état normal, c'est-à-dire le recouvrement de tous les impôts. En effet, le 20 avril, le lieutenant général du royaume rendait une ordonnance qui enjoignait à tous les contribuables de verser, en huit payements égaux, de mois en mois, à dater du 1er avril, les deux tiers au moins du montant des contributions de 1814, quoique ces impôts eussent été décrétés par l'Empereur, en janvier 1814, sans le concours du Sénat ni du Corps législatif; mais, sous la lieutenance générale comme sous l'Empire, les circonstances justifiaient suffisamment cette mesure.

M. Louis fit plus encore, et comme ce délai de huit mois accordé aux contribuables ne remplissait les caisses que graduellement, il fit son premier appel au crédit.

Faire appel au crédit en pareil temps, ce semblait au premier abord une mesure sans portée. En effet, après un tel bouleversement, alors que l'incertitude était partout, que les intérêts étaient alarmés, la confiance ébranlée, devant un gouvernement qui tombait et un autre que nul ne connaissait encore, quel crédit espérer

Digitized by Google

et à qui emprunter? Une condition de succès, ignorée de la France depuis plus de vingt-cinq ans, *la paix*, vint rendre à tous courage et confiance.

Sous cette garantie, M. Louis créa d'abord pour 10 millions de bons à courte échéance, d'une espèce nouvelle, dits bons royaux; ils donnaient 8 pour 100 d'intérêt; on se les disputa, et, en résumé, avec ce qu'avait laissé M. Mollien en numéraire, avec les valeurs escomptées ou négociées, avec les fonds de Blois, et avec ces bons royaux, M. Louis se trouvait avoir tout à coup réalisé, indépendamment des impôts directs ou indirects qui pouvaient rentrer, une somme de 104 millions.

Avec ces ressources, on mit peu à peu à jour tous les services, principalement ceux des ministères de la guerre, et de l'intérieur, qui réclamaient une satisfaction plus prompte. Quant aux services extérieurs, c'est-à-dire ceux des fonctionnaires des départements, ils furent également satisfaits, à mesure que les impôts rentrèrent. En même temps, le décime de guerre fut supprimé, une modification fut provisoirement apportée à la plupart des droits réunis, qui ne furent nullement abolis: on remania l'exercice, le droit de mouvement des boissons, les droits d'entrée, les droits de fabrication des bières; le timbre des expéditions de la régie fut abaissé de 10 centimes à 5 centimes; on admit les abonnements avec les débitants; en un mot, on adoucit et on simplifia, jusqu'à ce qu'une loi nouvelle eût remonté ce service important. Simultanément, pour aider l'industrie nationale, les tarifs commerciaux

Digitized by Google

furent provisoirement remaniés, et les droits sur denrées coloniales, telles que cotons, sucres et cafés, considérablement abaissés; en même temps encore, on appliqua immédiatement autant de fonds que l'on put à la réparation des ponts et des routes détériorés par la guerre. En même temps, aussi, la rente était payée partout à bureau ouvert, le *Moniteur* annonçait les heures auxquelles on pouvait réclamer le payement de la rente 5 pour 100 de la dette viagère, des pensions civiles, ecclésiastiques, militaires; en un mot, cette France, qui, disait-on, était épuisée et ruinée, avait, en quelques semaines déjà, repris vie et mouvement, elle respirait : la France seule sait le secret de semblables résurrections, elle le prouvera.

On le voit, M. Louis n'était point un ministre ordinaire, il avait la pratique et la volonté.

Une autre mesure, tout aussi politique que financière (car il est rare que la politique et les finances ne se donnent point la main), était l'évacuation du territoire par les armées alliées. M. Louis y insistait avant tout autre. Les armées épuisaient le territoire et la bourse des contribuables. Ce qu'ils donnaient par réquisition, ils ne pouvaient le vendre, et, par conséquent, ils n'avaient point d'argent pour acquitter l'impôt. En outre, il y avait des désordres de tout genre, on sait ce qu'est le soldat en pays conquis. Les instances de M. Louis, tout aussi bien que le désir du gouvernement d'avoir délivré le territoire des armées étrangères quand arriverait le roi, firent qu'on se hâta de conclure la convention du 23 avril. Par cette convention prépa-

Digitized by Google

ratoire, qui fut remplacée, par le traité du 30 mai, la France rentrait dans les limites de 1792; les places situées sur le Rhin, non comprises dans les limites de 1792, et celles situées entre le Rhin et les mêmes limites, devaient être remises dans l'espace de dix jours. Les autorités royales devaient pourvoir aux besoins et subsistances des troupes, jusqu'au moment où ces étrangers auraient évacué le territoire français.

Cette convention, quelque nécessaire qu'elle fût, n'en resta pas moins une grande perte pour la France. On a calculé qu'en livrant aux alliés cinquante-trois places fortes, douze mille six cents bouches à feu, trente et un vaisseaux de haut bord, douze frégates, un immense matériel de fonderies et d'équipements militaires, on s'était privé d'une valeur de plus d'un milliard : de plus, la France perdait les îles de Tabago, de Sainte-Lucie, l'Ile-de-France, Rodrigue, les Séchelles, Malte. Enfin, M. de Talleyrand, à qui les traités devaient être profitables, s'autorisant de l'usage d'offrir aux négociateurs des gratifications diplomatiques, distribuait 8 millions aux signataires, 1 million au prince de Metternich, 1 million à lord Castlereagh, 1 million à M. de Hardenberg, 1 million à M. de Nesselrode. Les ministres secondaires recevaient 2 millions, c'est-à-dire 500,000 francs chacun. M. de Talleyrand et les plénipotentiaires français se distribuaient les 2 autres millions. Ces gratifications, qui ne dépassaient pas 8 millions, furent encore avantageuses au Trésor, car elles délivraient la France d'une occupation qui coûtait 8 millions pour chaque

Digitized by Google

jour : en chiffre, c'était donc aussi un avantage relatif.

Dans la prompte conclusion de ce traité qui fut, en résultat, une déivrance, on remarqua tout l'empressement de l'empereur Alexandre pour faciliter les mesures qui pouvaient amener un résultat plus prompt. Non-seulement l'empereur Alexandre en eut l'initiative, mais la bonne grâce : il en donnait d'ailleurs des preuves en toute occasion. C'est lui qui, apprenant que beaucoup d'officiers français étaient obligés de se réfugier à Paris pour soigner leurs blessures, leur faisait connaître par sa proclamation du 31 mars qu'ils étaient parfaitement libres, comme tous les citoyens français. C'est lui qui, apprenant qu'une somme de 80,000 francs avait été remise au général Sacken, gouverneur de Paris, par des banquiers, comme provenant des bénéfices résultant du change du papier-monnaie de Russie avec nos espèces, décidait que cette somme, quelque modique qu'elle fût, devait être immédiatement partagée en quatre portions égales, au profit des armées combattantes. Une portion était réservée à cette armée française, dont l'empereur Alexandre disait « qu'il avait eu tant d'occasions d'apprécier la valeur. »

Ces traits sont de ceux qui ne s'oublient point.

Le trésor regarni, le crédit fondé, l'administration remontée, le territoire délivré de l'occupation, la paix partout : telles furent les mesures administratives et financières qui signalèrent le ministère de M. Louis, la lieutenance générale du comte d'Artois, et qui précédèrent l'arrivée du roi Louis XVIII.

Digitized by Google

A ce nom, la France tout entière se demanda quel était ce roi qu'elle ne connaissait pas, d'où il venait, comment il avait vécu dans son exil, quels étaient son caractère, ses opinions, sa politique, en un mot, ce qu'il apportait à la France?

Une grande partie de la génération nouvelle ignorait, en effet, ce qu'était la race des Bourbons. De 1792 à 1814, c'est-à-dire pendant vingt-deux ans, le France nouvelle n'avait connu que les mauvais jours de la Révolution, les grandes institutions d'un gouvernement réparateur, les enivrements de la victoire, et en dernier lieu les revers d'une merveilleuse fortune. Tous ceux qui avaient alors de trente à quarante ans, pouvaient donc ignorer qu'il existât ailleurs un descendant de Henri IV; et il faut le dire, parce que cela est vrai, cette génération avait même été élevée dans des idées peu sympathiques à la race des Bourbons: Grand donc fut l'étonnement lorsqu'on apprit que le successeur de l'empereur Napoléon devait s'appeler le roi Louis XVIII.

Louis XVIII était le frère du malheureux Louis XVI. Il s'appelait, avant la Révolution, le comte de Provence. Lorsque les embarras du Trésor firent convoquer les notables, il se révéla comme un ami du progrès, et se fit ainsi une grande popularité; après l'affaire de Favras son ami (d'autres ont dit son complice), la popularité lui échappa, et lorsque le roi partit pour Varennes, il gagna de son côté, et plus heureusement, la frontière, arriva à Mons, puis à Coblentz. Lorsque l'Assemblée nationale força Louis XVI à rappeler

Digitized by Google

ses frères, le comte de Provence se refusa à rentrer en France, et gagna Dusseldorf. Là, il vivait d'un emprunt de quelques millions négociés avec assez de peine en Hollande. — Depuis, il avait habité successivement Turin, Vérone, Blackembourg, petite ville du duché de Brunswick, où il logeait dans la maison d'un brasseur de bière, environné de toute l'étiquette royale. Enfin, en 1798, il s'était réfugié dans le beau château de Mittau, que la cour de Russie avait mis à sa disposition, et il s'y était installé comme s'il eût été aux Tuileries.

Louis XVIII vivait alors de subsides étrangers, qui pouvaient se monter à 700,000 francs. La Russie fournissait 600,000 francs, l'Espagne 100,000 francs, Louis XVIII resta ainsi à Mittau, jusqu'en 1800.

A cette époque, l'empereur de Russie, Paul Ier, ayant subitement changé sa politique et chaudement épousé les intérêts de la France, lui retira son subside, et lui intima brusquement l'invitation de quitter Mittau.

Ce fut en janvier 1801, par un froid glacial, que ce prince, déjà souffrant, fut obligé de faire ce triste et sombre voyage, à travers les neiges de la Lithuanie.

La cour de Prusse ayant alors consenti à le recevoir, à la condition qu'il ne prendrait plus le titre de roi, le comte de Lille vint successivement habiter Kœnigsberg et Memel. L'Espagne, comme la Russie, lui avait retiré son subside, la Prusse se chargea de ce soin, et ce fut le premier consul Bonaparte lui-même qui, consulté sur le séjour et sur le subside, s'y prêta de la meilleure grâce.

Digitized by Google

A l'avénement de l'empereur Alexandre, Louis XVIII vint de nouveau fixer sa résidence à Mittau. Il y resta trois ans. Mais, après Austerlitz et Friedland, Alexandre étant devenu l'allié de Napoléon, Louis XVIII dut quitter une seconde fois la Courlande et passa en Angleterre. C'est à Gosfield-Hall, comté d'Essex, qu'il s'était fixé vers la fin de 1807; il y resta jusqu'en 1811. A cette époque de 1811, Louis XVIII était venu habiter le château d'Hartwel, appartenant à sir Henri See, à seize lieues de Londres, dans le comté de Buckingham. Ce château était loué moyennant 15,000 fr. par an.

Alors, et depuis le départ de la Russie, les revenus du Roi avaient sensiblement diminués. Ils se composaient, en 1811, de subsides fournis par les cours d'Angleterre et du Brésil. Ils pouvaient se monter à 600,000 fr.

Ces 600,000 fr. étaient dépensés ainsi :

Au duc et à duchesse d'Angoulême.	100,000 fr.
A l'archevêque de Reims, chapelle, et aumônes.....	100,000
Agents auprès des cours étrangères.	100,000
Maison du prince.....	300,000
	600,000 fr.

Tel était le budget du Roi; il était, comme on le voit des plus modestes, vu le nombre de personnes, dix-sept, qui composaient sa petite cour. Une voiture de remise et deux chevaux composaient l'écurie.

Digitized by Google

Quant aux autres membres de la famille royale, le gouvernement anglais leur servait des pensions particulières. Le duc d'Orléans seul était à Palerme, où il vivait dans une certaine aisance.

On comprend facilement comment ces subsides n'avaient pu suffire à Louis XVIII : aussi, durant cet exil, qui ne dura pas moins de vingt-deux ans, ce prince et sa famille firent-ils des dettes pour une somme de 30 millions. La France s'empressa plus tard d'y faire honneur.

Louis XVIII était d'un caractère aimable et gracieux. En même temps poëte et philosophe, il cultivait les lettres : les classiques avaient toute sa préférence, Horace était son maître favori : On a dit de lui avec raison qu'il était le plus spirituel de son royaume, et, que sa fine intelligence se nourrrissait, comme l'abeille, des fleurs d'un esprit délicat et piquant. Un peu sceptique, il affectait par-dessus tout l'observance la plus minutieuse de l'étiquette royale, et jusque dans les douleurs de famille les plus cruelles, il savait rester roi ; on en verra plus d'un exemple.

Ses opinions étaient modérées, très-constitutionnelles : sa politique se résumait en trois mots : la paix, la réconciliation du passé avec le présent et une sage liberté.

Tels étaient les antécédents, les aventures, le caractère, les opinions et la politique de celui qui, par un des inexplicables décrets de la Providence, remontait, après vingt-deux ans d'exil, sur le trône de France, et allait faire son entrée à Paris le 3 mai 1814.

Digitized by Google

Cette entrée d'un souverain inconnu à la multitude excitait la plus vive curiosité. Depuis longtemps, on s'était habitué à voir entrer l'Empereur à cheval, entouré des maréchaux dont chaque nom rappelait une victoire : le 3 mai 1814, le spectacle avait changé.

Dans une calèche à huit chevaux, conduite par des piqueurs encore à la livrée impériale, verte et or, on voyait un vieillard de soixante ans, d'une noble et spirituelle figure, répondant avec gravité au cri, depuis si longtemps oublié, de : *Vive le roi!*

Même différence dans le costume, qui est une chose importante pour la foule : au lieu du petit chapeau, de la traditionnelle redingote grise et du cordon rouge de la Légion d'honneur, Louis XVIII était vêtu d'un frac bleu, il portait deux grosses épaulettes d'or, le cordon bleu du Saint-Esprit; il avait la tête nue et poudrée, et il tenait à la main un chapeau à plumes blanches. Comme il était goutteux, de longues guêtres en velours rouge enveloppaient ses jambes.

Derrière la calèche royale, quelques compagnies de la vieille garde impériale, avec la cocarde tricolore au bonnet, suivaient, tête baissée, malgré les nombreux cris de : *Vive la garde!* auquel un triste sourire venait répondre par fois.

Dans quel état le roi Louis XVIII trouvait-il son royaume, l'armée, l'administration, les finances? C'était, pour un esprit profond comme le sien, la première chose à étudier, à connaître.

La nation était alors partagée en plusieurs partis bien distincts.

Digitized by Google

La noblesse avait été en grande partie ralliée au régime impérial, les plus grands noms avaient pris du service soit à la cour de l'Empereur, soit dans la diplomatie : on trouvait dans cette noblesse qui avait pris du service sous l'Empire des noms tels que ceux-ci : les la Rochefoucauld, Montmorency, Narbonne, Montesquiou, Ségur, Rohan, Colbert, Turenne, Chevreuse, Vintimille, Mortemart, de Croï, Béarn, Saint-Simon, Beauveau, Chabot, Contades, Praslin, Nicolaï, Miramont, Gontault, Brancas : cette portion de la noblesse n'avait point de raison pour être hostile à la Restauration, elle s'y rallia donc presque complétement. La noblesse ancienne, qui s'était tenue à l'écart, avait vu avec dépit cet article de la déclaration de Saint-Ouen, qui mettait sur le même rang qu'elle la noblesse nouvelle; elle était en outre tourmentée des exigences les plus singulières, réclamait le prix de sa fidélité, et, mécontente de ne point obtenir toutes les places, elle accusait déjà le Roi d'être ce qu'on appelait alors un jacobin : elle fit plus de mal à la Restauration que ses propres ennemis. Elle avait pour chef M. le comte d'Artois.

Le clergé redemandait à haute voix la restitution de tous les biens de l'Église, et il n'épargnait point, à cette occasion, les menaces contre ceux qui les avaient acquis de la nation. Ce parti était puissant.

La bourgeoisie, fatiguée de la guerre, ne demandait que la paix pour reprendre ses affaires et conserver en toute sécurité les biens nationaux qui étaient presque tous dans ses mains : elle était donc très-dis-

Digitized by Google

posée à se rattacher à la Restauration. En outre, comme classe, la bourgeoisie avait une influence considérable : elle représentait tout le commerce, toute l'industrie, une partie notable de la propriété territoriale. Par ses lumières elle était partout, dans le Conseil d'État, dans l'Université, dans les académies des sciences, des arts, des lettres : elle était dans l'armée, dans la marine, dans les préfectures, dans les administrations : c'est elle seule qui avait par ses services la pratique et l'expérience ; en un mot, elle ne pouvait être remplacée nulle part : elle était donc à ménager.

Le peuple, proprement dit, était loin d'être hostile à la Restauration; fatigué de conscriptions et de réquisitions, il ne demandait que la paix, tout en regrettant la gloire de celui qui avait si longtemps conduit notre drapeau à la victoire.

Quant à l'armée, fatiguée mais non pas épuisée, elle conservait au fond du cœur une haine déclarée contre l'étranger qui avait envahi le pays, elle rendait les Bourbons responsables de cette invasion, de cette honte, et elle ne les aimait point. Les maréchaux étaient bien traités par le nouveau gouvernement, mais une multitude d'officiers, arrivés à Paris, s'y répandaient en récriminations devenues populaires et allaient ensuite allumer dans le cœur de tous les vieux soldats de l'Empire retirés dans leurs villages le feu qui devait éclater plus tard.

Quant aux fonctionnaires qui composaient l'administration, nul n'était hostile au gouvernement nouveau; ils se renfermaient dans l'exercice et l'expérience de

Digitized by Google

leurs fonctions, et cette grande machine administrative de la France demeurait tellement bien montée que, quel que fût le nom de celui qui régnait, elle marchait pour ainsi dire d'elle-même.

Il y avait bien encore un parti révolutionnaire qui ne cachait point ses antipathies pour la royauté, mais il n'était alors ni puissant ni accrédité.

Telle était la situation des partis qui divisaient la nation au moment où Louis XVIII montait sur le trône. Il fallait, pour rallier l'armée, accorder les deux noblesses entre elles et les satisfaire, ne point mécontenter la bourgeoisie, satisfaire autant que possible le clergé, pour modérer le zèle des uns, apaiser le ressentiment des autres, en un mot pour faire à tous bonne et suffisante justice, une main ferme, souple à la fois, et un prince qui comprît son temps. Louis XVIII, quelques fautes qu'il ait involontairement commises, satisfit d'une manière remarquable aux exigences de cette difficile situation.

Son premier soin, après son arrivée, fut de former son ministère. M. le prince de Talleyrand fut le chef de ce premier ministère. Le baron Louis fut nécessairement maintenu au ministère des finances. Après les grandes preuves de talent qu'il venait de donner sous la lieutenance générale, la confiance qu'il avait su inspirer, l'emprunt de 10 millions qu'il avait su si heureusement réaliser, nul n'eût osé aspirer à le remplacer : il était l'homme du moment.

M. Louis, qui connaissait bien son personnel, confia immédiatement ses directions générales des régies

Digitized by Google

financières à des personnes d'une valeur pratique et connue. Il nomma :

A la direction générale des contributions indirectes, M. Béranger ;

Aux domaines, M. Duchâtel ;

Aux forêts, M. Bergon ;

Aux postes, M. Ferrand.

Cela fait, M. Louis songea aussitôt aux moyens financiers indispensables pour faire marcher la machine. Il est facile de lever des soldats et de nommer des préfets ; mais ni l'armée ni l'administration ne marchent sans argent : c'était donc sur les moyens légaux d'en avoir que M. Louis devait porter ses premiers soins.

On a vu que déjà la lieutenance générale du comte d'Artois avait rendu une ordonnance à cet égard pour les contributions directes ; mais la question des droits réunis demeurait toujours en suspens : depuis les imprudentes promesses faites aux populations par le comte d'Artois et le duc d'Angoulême, on ne les payait plus dans le midi. M. Louis, dans la première séance du conseil royal qui se tint le 4 mai, insista sur cette nécessité. — « Si on voulait acquitter loyalement toutes les dettes, disait-il, il fallait commencer par exiger que tous les impôts fussent payés. » M. le comte d'Artois eut beau rappeler qu'il avait promis d'abolir ces droits, M. Louis lui répondit qu'il avait aussi promis de payer la dette publique, que pour la payer il fallait de l'argent, que l'argent ne provenait légalement que des différents impôts, des droits réunis comme des autres,

Digitized by Google

et bref, avec l'autorité de parole et de volonté qu'il avait, il demanda positivement au Roi que, séance tenante, il fût adressé aux populations une proclamation à cet effet.

M. Louis alla plus loin, il savait que, méconnaissant la convention du 23 avril dernier, les armées étrangères, en se retirant, continuaient à exiger des habitants des réquisitions, que leurs chefs vendaient aux habitants des approvisionnements, des équipements, des sels, provenant des magasins de l'État, qu'ils essayaient également de leur vendre, à prix réduits, les bois qu'ils avaient abattus et qu'ils ne pouvaient emporter. Frappé de la perte qu'allait encore subir l'État de toutes ces ventes illicites, M. Louis obtint que, dans la même séance, le Roi rendît une ordonnance qui défendît toutes ces illégalités.

Ces deux ordonnances, toutes financières, qui sont à peu près les premières qu'ait rendues le roi Louis XVIII, sont datées du 7 mai. La première, qui mérite d'être rapportée, dit que malgré les adoucissements apportés dans la perception des droits réunis par l'ordonnance du comte d'Artois, cette perception éprouvait, dans quelques endroits du royaume, des obstacles aussi nuisibles à l'ordre prescrit qu'à l'intérêt des finances. Le Roi disait qu'il voulait bien ne voir dans cette conduite que l'effet d'une impatience irréfléchie, que le régime des droits réunis serait modifié et remplacé par un système mieux entendu, mais qu'en attendant cette modification, l'impôt devait être intégralement payé.

Digitized by Google

« L'État, ajoutait-il, a des créanciers, des fonctionnaires, des armées dont les intérêts nous sont aussi chers que ceux des contribuables, le gouvernement a besoin de toutes ses ressources, et le salut de l'État exige que toutes les lois sur les impôts existants soient maintenues. » Il finissait par faire appel au dévouement et à la soumission de tous ses sujets.

L'ordonnance relative aux réquisitions et aux ventes illégales faites par les armées alliées était tout aussi catégorique.

Ce n'était pas sans étonnement, disait-elle, que le Roi avait appris que des commandants des armées alliées avaient continué à requérir des contributions de guerre, et que, même dans quelques provinces, ils avaient procédé à des adjudications anticipées de mobiliers et de bois appartenant à l'État. L'ordonnance défendait donc formellement aux habitants d'obtempérer aux réquisitions qui leur seraient faites, et elle déclarait illégales et de nul effet les ventes de bois de futaie de 1813 et 1814 et années suivantes qui auraient pu être faites par les alliés, sous peine d'amendes et de restitutions prononcées par l'ordonnance de 1669.

Ainsi, tout le bois abattu, que les alliés ne pouvaient ni vendre ni emporter, restait en notre possession, et le Trésor rentrait dans une valeur considérable qui, sans cela, lui eût échappé.

Ces deux ordonnances, dues à l'initiative de M. Louis, produisirent le meilleur effet.

Le conseil royal eut ensuite à s'occuper du programme financier qu'il convenait d'adopter. C'était là

Digitized by Google

la grosse question, celle de laquelle dépendaient toutes les autres.

M. Louis avait, sur ce programme, les idées les plus nettes :

1° Payer toutes les dettes antérieures ;

2° Renfermer les budgets dans la limite la plus modérée :

Telles étaient les bases du programme de M. Louis. Il s'agissait de trouver les moyens. M. Louis eut donc pour mission de préparer ces moyens, de les présenter au conseil royal, et, après discussion, de les soumettre aux Chambres, qui allaient s'assembler. Il se mit à l'œuvre avec l'ardeur que nous lui connaissons.

En attendant, le traité définitif de la paix générale avait été conclu entre la France et les puissances ; deux cents coups de canon avaient annoncé cette conclusion le 31 mai. Les dispositions générales de ce traité ne s'éloignaient pas sensiblement de la convention du 23 avril ; les articles financiers qui intéressaient plus particulièrement le Trésor et la dette à payer étaient ceux-ci :

Le gouvernement français s'engageait à faire liquider et à payer les sommes qu'il se trouverait devoir dans les pays étrangers en vertu de contrats.

Les hautes parties contractantes nommaient à cet effet des commissions qui statuaient sur la validité des titres et étaient chargées de même de la remise des titres, obligations et documents relatifs aux créances, auxquels renonçaient les parties contractantes.

Les dettes hypothéquées sur les pays qui cessaient

Digitized by Google

d'appartenir à la France restaient à la charge de ces mêmes pays.

Il était, en conséquence, tenu compte à la France, à partir du 22 décembre 1813, de celles de ces dettes qui avaient été converties en inscriptions au grand-livre de la dette publique de France.

Le gouvernement français remboursait, de son côté, toutes les sommes versées, par les sujets des pays ci-dessus mentionnés, dans les caisses françaises, soit à titre de cautionnement, soit à titre de dépôts et consignations.

De même, les sujets français, serviteurs desdits pays, qui avaient versé des sommes à titre de cautionnements, dépôts et consignations, étaient fidèlement remboursés.

Les titulaires des places assujetties à cautionnement qui n'avaient pas de mouvement de deniers étaient remboursés avec les intérêts par cinquièmes à partir du présent traité. A l'égard de ceux qui étaient comptables, ce remboursement ne commençait que six mois après la présentation de leurs comptes.

Les fonds déposés par les communes et établissements publics dans la caisse de service, la caisse d'amortissement ou dans toute autre caisse du gouvernement, leur étaient remboursés par cinquièmes d'année en année, sous la déduction des avances qui leur avaient été faites.

A partir du 1er janvier 1814, le gouvernement français cessait d'être chargé du payement de toute pension civile ou militaire, ou ecclésiastique, solde de

Digitized by Google

retraite et traitement de réforme, à tout individu qui ne se trouvait plus français.

Les domaines nationaux acquis à titres onéreux par des Français, dans les ci-devant départements de la Belgique, de la rive gauche du Rhin et des Alpes étaient garantis aux acquéreurs.

Les sommes qui étaient dues pour tous les travaux d'utilité publique non terminés, postérieurement au 31 décembre 1812, sur le Rhin ou dans les départements détachés de la France, passaient à la charge des futurs possesseurs et étaient liquidées par la commission chargée du règlement des dettes de ces pays.

Un traité spécial avec l'Angleterre stipulait, article 4, que des commissaires choisis dans les deux pays liquideraient les dépenses relatives aux prisonniers de guerre, et que les mêmes commissaires s'occuperaient de l'examen et de la liquidation des réclamations des sujets britanniques contre le gouvernement français pour les biens indûment confisqués auxdits sujets en 1792.

Tous les traités antérieurs conclus avec la Prusse, à Bâle, à Tilsitt, à Paris en 1808, demeuraient annulés par le présent.

Tel fut le traité définitif qui lia la France de 1814.

Restait à épuiser la difficile question des contributions de guerre. Non contentes de la sorte de curée qui était venue nous dépouiller d'une partie notable des territoires conquis, certaines puissances réclamaient des sommes exorbitantes.

La Prusse, par exemple, demandait qu'on la relevât

Digitized by Google

des 140 millions qu'elle devait encore sur ses comptes avec Napoléon; on les lui remit. Elle demandait, en outre, une somme de 132 millions pour indemnités de guerre; on les lui refusa. Enfin, elle réclamait une somme de 182 millions (cela faisait de bon compte 314 millions) pour les magasins qu'elle avait conquis, les contributions qu'on lui devait, le bois qu'elle avait abattu dans les forêts de l'État, et qu'elle n'avait pu vendre; l'ordonnance du 5 mai y avait mis bon ordre. Elle réclamait pour tous ces objets 182 millions. Il en fut à peu près de cette réclamation comme de la seconde : une commission, composée du général Dusautoy et du baron Marchand, la régla à 25 millions; sur 314 millions, on en avait accordé 25, c'était encore trop.

Ces tristes affaires réglées, les souverains étrangers partirent, et la dernière parole de l'empereur Alexandre avait été pour les enfants de la reine Hortense, auxquels une dotation considérable avait été accordée. Nul n'avait laissé en France de plus gracieux souvenirs que l'empereur Alexandre.

La paix conclue et les étrangers partis, le roi fit l'ouverture des chambres, le 4 juin. C'était la première fois que le nouveau roi paraissait en public, la première fois qu'il parlait à son peuple, on était avide tout autant de le voir, de l'entendre, que d'apprendre ce qu'il avait à dire à la France. Le discours était de lui seul.

Ce discours empreint d'une noble simplicité fut remarqué; il était digne, affectueux : la réconciliation

Digitized by Google

générale des partis et des puissances y était annoncée.

Les passages relatifs à la situation financière et économique du pays annonçaient les dispositions suivantes : le roi disait :

« Les routes de commerce si longtemps fermées vont être libres, le marché de la France ne sera plus seul ouvert aux productions de son sol et de son industrie; celles dont l'habitude lui a fait un besoin ou qui sont nécessaires aux arts qu'elle exerce lui seront fournies par les possessions qu'elle recouvre. Elle ne sera plus réduite à s'en priver ou à ne les obtenir qu'à des conditions ruineuses. Nos manufactures vont refleurir, nos villes maritimes vont renaître, et tout nous promet qu'un long calme au dehors et une félicité durable au dedans seront les heureux fruits de la paix. »

Cette espérance d'une longue paix, la promulgation de la Charte constitutionnelle, les passages qui concernaient la propriété, l'inviolabilité des biens nationaux, les formes de la puissance législative, les conditions spéciales qui régissaient l'impôt, la garantie de la dette publique, celle des engagements de l'État envers ses créanciers, toutes ces conditions du nouveau pouvoir qui allait régir la France, avaient considérablement rassuré les esprits : ce fut donc avec confiance, mais non sans une certaine impatience, qu'on attendit le travail qui devait révéler à la nation quelle était l'étendue de nos ressources, celle de nos charges, quel était l'arriéré ou les arriérés à payer, comment on les payerait, en un mot, ce que le passé,

Digitized by Google

quelque glorieux qu'il eût été longtemps, avait légué au présent.

Les chambres commencèrent leur session par des discussions sur la législation de la presse, le régime de la censure, la loi des fêtes et dimanches, tous sujets qui n'avaient nul rapport avec la question financière.

Pendant que ces discussions avaient lieu, déjà M. Louis avait présenté au conseil royal le plan de finances qu'il se proposait d'adopter.

Il avait à traiter et à appliquer deux questions bien distinctes :

1° Les budgets ordinaires de 1814 et de 1815.

2° Les arriérés de l'Empire.

1° Le budget, tel qu'il est compris et appliqué en France, renferme la vie tout entière de l'État. Il tient à tout, il touche à tout, il met en question l'administration intérieure, les relations extérieures, l'armée, la marine, la prospérité du pays, le gouvernement lui-même.

A cette époque, plus qu'à nulle autre peut-être, les budgets de 1814 et de 1815 tenaient à la vie même de l'État, tout était à reconstituer, c'était une résurrection complète à opérer.

Les budgets de l'Empire, qui étaient allés jusqu'à 1 milliard 246 millions, pouvaient être réduits pour 1814, d'après le plan de M. Louis, à 827 millions, pour la dépense : la recette atteignait à peine le chiffre de 520 millions, dont on donnera le détail plus tard. Il y avait donc pour 1814, un déficit de 307 millions; ce budget de 1814 restait d'ailleurs,

Digitized by Google

ainsi que le déclarait le ministre lui-même, ouvert à toutes les incertitudes de l'inconnu, surtout si, comme on y paraissait décidé, on voulait créer un personnel militaire cher et nombreux.

Pour le budget de 1815 c'était différent. On semblait édifier sur un terrain plus solide et mieux connu. M. Louis avait, pour 1815, évalué et borné la dépense à 618 millions, dont 70 pour la solde de l'armée en 1813 et 1814, solde qui devait être payée en écus comptants. La recette ayant été évaluée à 618 millions, on était en balance exacte.

Il y eut naturellement dans le conseil plus d'un tiraillement. Chacun réclama pour son service; la guerre et la marine surtout se montrèrent les plus exigeantes; mais M. Louis, avec son inflexibilité ordinaire, dut assigner à chacun son chiffre, 200 millions pour l'armée, 50 millions pour la marine. Le ministre eut beau réclamer, ainsi que le roi, pour la maison militaire et la garde royale qui venaient d'être instituées, M. Louis répondit que c'était au ministre à se mouvoir dans le chiffre des 200 millions qui lui étaient accordés, et qu'il ne pouvait donner un sou de plus. On se soumit. Le pied de paix était fixé à cent quarante-quatre mille hommes, la cavalerie à trente-six mille hommes et vingt-neuf mille chevaux, l'artillerie et le génie à vingt et un mille hommes. Le personnel de la marine était fixé à dix vice-amiraux, vingt contre-amiraux, cent capitaines de frégate, quatre cents lieutenants de vaisseaux et cinq cents enseignes. Le nombre de vaisseaux était également déterminé.

Digitized by Google

Quant à la liste civile du roi et des princes, elle était fixée à 33 millions.

Les intérêts de la dette publique devaient être dotés de 100 millions, dont 63 millions pour la dette consolidée, au 1er avril 1814, et 37 millions pour l'intérêt approximatif des arriérés de l'Empire à régler.

Telles étaient les bases de l'établissement des budgets de 1814 et de 1815, proposées au conseil royal par M. Louis.

2° Les arriérés formaient une question toute spéciale, soit pour en fixer définitivement le chiffre, soit pour le choix des moyens destinés à les éteindre : là était la grande et suprême difficulté.

Et d'abord, le chiffre des arriérés de l'Empire n'a jamais été bien connu, on y a mêlé des créances et des arriérés qui ne provenaient point de l'Empire, on a confondu les époques de ces arriérés, faits les uns en 1813 et 1814, les autres en 1815, les uns appartenant à l'Empire, les autres à la Restauration ; on y a mêlé une portion des frais de guerre payés aux étrangers, pour l'entretien de leurs troupes pendant l'occupation; c'est ainsi qu'on n'est point sorti de la confusion. Les ministres eux-mêmes ont considérablement varié sur ce chiffre; les uns ont dit 718 millions, les autres 593, ceux-ci 624; M. Louis disait en 1814 750 millions. C'était le chiffre qu'il annonçait, et encore n'était-ce pas son chiffre exact, car de 1 milliard 308 millions qu'il avait annoncés, il avait dû déduire environ 550 millions, ainsi qu'il nous l'expliquera lui-même à la Chambre.

Digitized by Google

Quels étaient maintenant les moyens que proposait M. Louis pour faire face à cet arriéré?

Évidemment, ce ne pouvaient être des centimes additionnels sur l'impôt direct, les populations étaient épuisées par les réquisitions passées, et c'est à peine si elles pouvaient payer ce qu'on leur demandait en principal.

Frapper des impôts indirects, des impôts somptuaires, c'était encore un moyen qui eût été illusoire et sans résultat.

S'adresser à la rente, c'eût été un moyen; et plusieurs opinaient dans ce sens. La dette publique de la France était alors des plus modérées, elle se montait à peine à 64 millions de rente; au capital d'un peu plus d'un milliard, tandis que l'Angleterre, à la même époque, l'avait élevée jusqu'à 28 milliards. Sans vouloir l'imiter, on aurait donc pu penser très-sagement à demander au crédit les sommes successivement nécessaires pour solder les arriérés; mais il se présentait un inconvénient grave qui frappa tout le monde, et M. Louis le premier. La rente était alors à 65 fr., c'est-à-dire que pour 65 fr. on avait 5 fr. de rente : or, donner aux créanciers de l'État de la rente au pair, à 100 fr. c'eût été leur faire supporter une perte de 35 pour 100, ce qui en français se serait appelé une banqueroute. Pour l'État, donner 5 fr. de rente, pour 65 fr. c'eût été également une fort mauvaise affaire, puisque c'était l'obliger à supporter à perpétuité un taux d'intérêt exorbitant, de 8 pour 0/0.

On pensa à un autre moyen. L'État possédait envi-

Digitized by Google

ron quatorze cent mille hectares de bois, qui valaient bien 1 milliard 400 millions. En vendre moitié aux particuliers, c'eût été trouver là une somme équivalente aux arriérés, sept cent millions; mais on objectait que mettre sur la place une aussi grande quantité de bois dans un moment où les capitaux n'étaient ni bien hardis, ni bien abondants, c'était déprécier la marchandise et s'exposer à mal vendre; ce qui était vrai.

M. Louis, sans renoncer à l'avantage que lui donnait cette précieuse possession de quatorze cent mille hectares de bois, proposait alors un système mixte.

Les obligations qu'il avait émises pour 10 millions lui avaient réussi; il revint à ce moyen, et proposait de créer une sorte de valeurs exclusivement destinées à acquitter les arriérés. Ces valeurs devaient être des obligations du Trésor royal, remboursables à échéance de trois ans, avec intérêts à 8 pour 0/0, c'était le taux du jour, le taux de la rente à 65 fr. Ces valeurs s'appellent des *reconnaissances de liquidation*, on ne devait les émettre qu'au fur et à mesure des besoins et des liquidations de l'arriéré.

Puis, M. Louis, revenant à son idée des bois de l'État, donnait comme gage spécial de ces nouvelles valeurs :

1° Le produit de la vente de trois cent mille hectares de bois, fonds et superficie: il y avait en même temps, dans cette aliénation de bois, une pensée politique qui avait sa portée. Ces bois provenaient tous du clergé; le gouvernement qui les avait acquis et qui les vendait, en sanctionnait donc le droit de propriété, et rassurait

Digitized by Google

ainsi les détenteurs des autres biens nationaux qui se trouvaient dans le même cas.

2° M. Louis donnait pour second gage, l'excédant des dépenses du budget de 1815, 70 millions réservés aux arriérés.

3° Il ajoutait ce qui restait encore à vendre des biens communaux, d'après le décret de 1813.

En outre, M. Louis concédait aux porteurs de reconnaissances de liquidations la faculté de convertir plus tard ces reconnaissances en rentes perpétuelles à leur volonté.

M. Louis terminait en ajoutant que si, comme il l'espérait, au bout des trois ans, qui formaient les échéances du remboursement des reconnaissances, la rente était parvenue à des taux élevés, on pourrait émettre un emprunt à des conditions avantageuses, et acquitter ainsi la portion de l'arriéré qui resterait à rembourser.

Les chiffres des budgets et le mode de faire face aux arriérés n'eurent cependant pas, on le comprend, l'assentiment unanime du conseil royal. On y discuta fort les budgets de la guerre, la vente des trois cent mille hectares de bois, l'intérêt de 8 pour 0/0 accordé aux nouvelles valeurs. M. de Blacas opinait pour que les créanciers de l'État, qui presque tous étaient des fournisseurs qui avaient dilapidé le Trésor, fussent tout simplement remboursés avec de la rente au pair, n'estimant point que la perte qu'ils éprouveraient fût une réelle injustice; mais comme, en résumé, on ne proposa rien de mieux que le plan du ministre, on

Digitized by Google

convint de s'en remettre à la discussion des Chambres, auxquelles ce plan général allait être prochainement soumis : M. Louis ne fit point attendre longtemps ce moment.

Les Chambres, dès le 12 juillet, avaient eu déjà connaissance de la situation financière du pays; le ministre de l'intérieur, M. de Montesquiou, s'était chargé de faire ce rapport.

M. de Montesquiou n'était pas financier, tant s'en faut; il avait, en outre, le grand tort, pour un homme de son rang, de poursuivre d'une haine implacable tout ce qui avait appartenu à l'Empire. De là, son défaut d'impartialité.

Ce fut donc sous ces fâcheuses tendances que M. de Montesquiou présenta à la Chambre, le 12 juillet, l'exposé de la situation générale du royaume. Dans cet exposé, assez bien écrit d'ailleurs, tous les ministères étaient successivement passés en revue, et à chacun d'eux était attribuée la part de dommages éprouvés durant les dix années du gouvernement impérial. Ce tableau, chargé de couleurs souvent exagérées, était loin d'être rassurant; c'était son premier défaut. Il contenait toutefois, soit dans son texte, soit dans les états plus ou moins exacts qui y étaient joints, des détails assez curieux. C'est ainsi qu'on apprenait que, depuis le 1er janvier 1813, deux cent vingt mille chevaux avaient péri; que sur quinze mille métiers que Lyon possédait en 1787, il en restait à peine huit mille; que les dépenses faites par les communes, en 1813, pour l'équipement des cavaliers montés qu'elles

Digitized by Google

avaient fournis, s'étaient élevées à 6 millions; que les gardes d'honneur de 1812 avaient coûté 9 millions; que nos pertes de matériel s'élevaient à deux cents pièces de canon, un million deux cent mille boulets, six cent mille fusils, douze mille voitures d'artillerie; enfin, que nos prisonniers arrivant de Prusse, d'Autriche, de Russie et d'Angleterre (prisonniers avec lesquels il y aurait un compte à faire), atteignaient le chiffre de cent soixante mille hommes. M. de Montesquiou s'étendait ensuite sur les désastres de notre commerce, le mauvais état de nos routes, enfin sur tous les malheurs amenés par la guerre, malheurs qu'il ne savait ou ne voulait point atténuer par le souvenir, assez mémorable et assez lucratif cependant, de quelques-unes de nos victoires.

Arrivé à l'article principal, celui de nos dettes, M. de Montesquiou n'était pas plus consolant, tout au contraire.

Suivant lui, les arriérés du gouvernement impérial se montaient, en y comprenant la dette consolidée, à 1 milliard 648 millions; en en retranchant les 340 millions de capital représentant ces rentes, l'arriéré demeurait à 1 milliard 308 millions.

Ce sont ces chiffres que l'ancien ministre du Trésor impérial, M. Mollien, contestait si positivement dans le mémoire imprimé qu'il s'empressa de publier. Nous avons relaté, dans notre volume précédent, tous les détails de cette célèbre controverse; il en résulta une grande incertitude sur les assertions téméraires du rapport de M. de Montesquiou, et la Chambre dut

Digitized by Google

attendre, pour être mieux informée, d'être fixée par le ministre des finances lui-même sur cet objet capital.

M. Louis ne tarda pas à s'acquitter de ce soin. Le 22 juillet, il apportait à la Chambre son fameux plan de finances. Ce jour était attendu avec une sorte d'anxiété, autant par tous ceux qui payent le budget que par tous ceux qui en vivent légitimement; par tous ceux enfin qui comprennent que le budget est la vie même de l'État.

La Chambre était donc au grand complet et les tribunes combles, lorsque M. Louis parut à la tribune.

« Nous venons au nom du Roi, dit le ministre, vous présenter la situation des finances du royaume, vous proposer de régler le budget de 1814, de pourvoir au budget de 1815, et d'assigner au payement des dettes antérieures au 1er avril 1814 des moyens certains et des époques déterminées. »

Immédiatement après, le ministre entrait dans le détail des dépenses proposées pour les neuf derniers mois de 1814.

Sous l'Empire, et alors que le territoire était plus grand, et les dépenses générales, celles de la guerre surtout plus considérables, le budget avait été arrêté, pour 1814, à 1 milliard 246 millions. M. Louis proposait une économie de 418 millions, et réduisait la dépense du royaume, pour 1814, à 827 millions. Sur cette somme, l'Empire avait déjà dépensé, dans les trois premiers mois de 1814, 331 millions; il en résultait donc que, pour les neuf derniers mois, l'évaluation de la dépense restait fixée à 496 millions. Dans cette dépense, on re-

Digitized by Google

marquait la continuation de l'allocation de la liste civile, qui cependant n'avait pas été votée ; puis une somme de 200,000 francs pour les dépenses du gouvernement provisoire. La dette publique continuait à y être mentionnée pour son chiffre.

Il est toujours facile de fixer la dépense, c'est une opération puremnt mathématique : les moyens d'y faire face sont plus difficiles.

La situation des contribuables, en 1814, n'était point ordinaire. Le séjour des armées, les réquisitions et l'envahissement de la France avaient suspendu presque partout le recouvrement, enlevé les produits et consommé les gages. C'est ainsi que le ministre constatait que, pendant ce premier trimestre, les rentrées avaient été à peu près nulles ; quant aux autres droits du Trésor, ils avaient également et considérablement soufferts. Les droits d'enregistrement avaient été interrompus ; les contributions indirectes, désorganisées ; les magasins de tabac, vendus au profit des étrangers ou pillés par l'armée ; les bois coupés par les étrangers, ou revendus au profit des étrangers, étaient aux mains des adjudicataires qui, dépossédés ou ruinés, refusaient tout payement.

Dans cette situation, le ministre annonçait qu'il ne demandait, pour ses recettes de 1814, que la continuation des contributions existantes : les centimes extraordinaires, sur contributions directes, ayant été plus qu'absorbés par les réquisitions ou compensés par les non-valeurs, il n'en était point question. La contribution foncière était donc évaluée fort raison-

Digitized by Google

nable, pour cette année 1814, au chiffre modéré de 291 millions; les autres produits complétaient la somme totale de 520 millions.

La dépense ayant été fixée à 827 millions, il y avait donc déjà, sur 1814, un déficit ou un arriéré de 307 millions. On l'attribuait à l'Empire, quoique cependant la restauration y ait contribué au moins pour une part très-appréciable.

Le budget proposé pour 1815 reposait sur des bases plus certaines; alors, l'ordre et la paix ayant agi sur les populations, les proportions entre les dépenses et les recettes devaient être mieux déterminées.

Les dépenses furent évaluées, pour 1815, à 547 millions; c'était une nouvelle réduction de dépenses, sur les budgets de l'Empire, de 281 millions. il y avait pour l'arriéré exigible de la solde de 1814, arriéré qui devait être payé immédiatement et en argent, une somme due de 70 millions; on l'ajouta aux dépenses, et le budget total se trouva ainsi porté au chiffre de 618 millions. Dans cette dépense, on remarquait la liste civile pour 33 millions, qui furent payés au roi par à-comptes provisoires, car la loi ne fut réellement promulguée qu'en décembre, pour toute la durée du règne. La guerre y était descendue à 200 millions, chiffre exigé et maintenu par M. Louis; la marine, à 51 millions. Le chiffre de la dette publique était limitée à 100 millions; en tout, ce budget était raisonnable, et en rapport avec les moyens.

Le budget des recettes était fixé au même chiffre, frais de perception déduits. Le ministre annonçait que

Digitized by Google

ces tributs avaient pour objet de payer les rentes, les pensions sacrées des militaires et des fonctionnaires qui avaient bien servi le pays, d'environner le trône d'une splendeur sans faste, d'assurer l'administration de la justice, de rendre l'activité aux travaux publics, de satisfaire aux besoins du culte, d'entretenir une armée digne de la France et de sa gloire, en un mot, de consolider l'honneur et la prospérité du pays.

Les moyens nécessaires pour solder ces dépenses consistaient en 488 millions de produits directs; 60 centimes additionnels remplaçaient les centimes extraordinaires successivement imposés par l'Empire. Ces centimes donnaient une somme de 121 millions. Les contributions indirectes donnaient 130 millions; l'impôt sur les boissons était nécessairement maintenu, malgré les oppositions des princes qui étaient revenus sur cette question; seulement, le ministre promettait de remplacer ou du moins d'alléger cet impôt, dont le poids et la forme excitaient tant de réclamations plus factices que réelles.

Les budgets de 1814 et de 1815 ainsi présentés, avec une habileté et une modération qui n'échappèrent à personne, le ministre passait à la question délicate, à celle des arriérés : c'était celle qui avait attiré la foule, parce que d'une part le chiffre en était contesté, inconnu, et que d'autre part, on était anxieux de savoir par quels moyens les créanciers de l'État allaient être satisfaits.

M. Louis, s'écartant d'une manière notable du rapport de M. de Montesquiou sur l'arriéré, commençait

Digitized by Google

par retrancher du chiffre de ce dernier (1 milliard 308 millions), une somme de 549 millions qu'il expliquait ainsi ne pas être due : 244 millions, créance du domaine extraordinaire, éteint par confusion; c'était l'État qui devait à l'État : *item,* 305 millions montant des cautionnements et de divers dépôts; le capital des cautionnements n'était jamais exigible, puisqu'à la mort des titulaires, un autre cautionnement du même chiffre et quelquefois supérieur était versé. Il n'y avait, en effet, là qu'une charge d'intérêts annuels.

L'arriéré, suivant M. Louis, au lieu de se monter à 1 milliard 308 millions, était donc réduit à 759 millions : c'est ce chiffre lui-même qui a été si souvent remanié, et sur lequel nul n'a jamais été d'accord, ainsi qu'on le verra chaque année, et jusqu'à la liquidation définitive opérée par M. de Villèle. M. Louis annonçait, d'ailleurs, que des bases certaines ne pouvaient réellement pas être adoptées, puisque les ayant droit ne représentaient que successivement leurs réclamations, réclamations d'ailleurs à instruire, à juger; travail long, difficile, et à échéances fort incertaines.

Toutefois, sur cette base provisoire de 759 millions, M. Louis représentait devant la Chambre le plan qui avait obtenu l'assentiment presque complet du conseil royal.

Ses trois moyens étaient :

1° L'économie de 70 millions portée au budget de 1815;

2° L'aliénation de trois cent mille hectares des bois de l'État;

Digitized by Google

3° Obligations du Trésor, dites *reconnaissances de liquidation*, à ordre, payables à trois années, et portant intérêt à 8 pour 0/0 (date des ordonnances). Les propriétaires des obligations avaient la faculté de les convertir en rentes 5 pour 0/0 à leur choix.

Le ministre ajoutait qu'il se serait occupé avec empressement d'un amortissement, si cet amortissement n'avait dû céder devant l'urgence de l'arriéré. Il faisait observer d'ailleurs avec raison, que l'amortissement ne peut s'établir que sur un revenu qui excède les besoins ordinaires, ce qui n'était pas encore le cas de la France, mais qu'il serait établi, dès que des circonstances plus favorables le permettraient.

Cet exposé fut accueilli par la Chambre avec une certaine faveur. On y voyait le plan d'un homme résolu, pratique, qui savait son métier, qui voulait payer tout le monde; on lui tint compte de ce zèle et de cette honnêteté, et on se prépara à la discussion générale, dès que la commission aurait donné son avis.

La commission, sauf quelques réflexions de détail, approuva le projet du ministre, et la discussion s'ouvrit.

Quant aux budgets de 1814 et de 1815, la discussion fut sans importance; on trouva bien, comme on trouve toujours, que les dépenses atteignaient un chiffre trop élevé dans leur ensemble; mais dans le détail, aucune proposition sérieuse ne fut faite : d'ailleurs, deux ministres seulement soutinrent la discussion, les ministres de l'intérieur et des finances, les autres ne prirent point la parole. Si une plus grande expérience des choses avait régné dans cette Chambre, il lui eut

Digitized by Google

été facile de voir qu'une dépense de 547 millions était la dernière limite du possible. En effet, elle fut dépassée.

Sur la question de crédit et sur le plan de M. Louis pour éteindre les arriérés, ce fut différent. Là plus d'une objection se produisit.

La première portait sur le taux de l'intérêt accordé aux reconnaissances de liquidation 8 pour 0/0.

Sur ce point, plusieurs députés, M. Durbach entre autres, prétendait que cet intérêt était plus propre à détruire la confiance qu'à la consolider. En outre, un tel système paraissait nuisible au commerce, à l'agriculture et à la saine morale, en ce sens qu'il excitait une tendance irrésistible vers l'usure, facilitait l'agiotage, et enlevait à la province les nombreux capitaux dont elle eût pu faire un usage local et meilleur.

M. Louis répondait que s'il avait proposé d'attacher aux obligations un intérêt de 8 pour 0/0, ce n'était point sans regret, mais qu'il était convaincu que cet intérêt était nécessaire dans l'état actuel du crédit pour maintenir les nouveaux effets au pair. Il y avait d'ailleurs une raison meilleure que toutes autres pour fixer cet intérêt à 8 pour 0/0, c'est que, d'après le cours de la rente, le créancier pouvait retirer du capital de sa créance le même intérêt; il était, en outre, juste que puisqu'on lui faisait attendre le payement de son capital, on le dédommageât par une prime égale au revenu que ce même capital lui eût produit en rente. M. Louis s'autorisait ensuite du succès véritable qu'avaient eu les obligations qu'il avait émises antérieure-

Digitized by Google

ment et qui s'étaient soutenues entre 7 et 7 1/2 0/0 à six mois; à une échéance de trois ans, les nouvelles obligations valaient bien 8 pour 0/0. D'ailleurs, disait le ministre, on ne demande que l'autorisation de fixer le maximum de l'intérêt à 8 pour 0/0, sauf, si l'on trouve à emprunter à 5 et même à 4 pour 0/0, à rembourser ceux dont les prétentions seraient plus élevées.

Quant à la consolidation et au développement du crédit, c'était justement en payant loyalement toutes ses dettes, que la France l'affermissait et le développait : l'Amérique en était un frappant exemple. Elle sortait d'une révolution et d'une guerre ruineuses, elle luttait contre tous les embarras que laisse après lui le papier-monnaie; les terres étaient sans culture, sans acquéreurs, la population n'excédait pas deux millions et demi d'habitants, le gouvernement avait à pourvoir à un arriéré de 385 millions de francs, le capital de la dette se vendait de 10 à 12 pour 0/0. Les États-Unis résolurent de tout payer. Un an après, la rente était descendue au pair, et la fortune publique se trouvait immédiatement augmentée de 346 millions : cette honnête résolution avait créé des capitaux, le crédit avait triomphé. Il en sera de même en France, ajoutait M. de Talleyrand, en payant à tous et à chacun ce qui leur est dû.

Quant aux objections présentées par M. Durbach sur les tendances à l'agiotage et à l'usure, elles étaient sans valeur. Acheter des reconnaissances de liquidation pour n'en tirer que ce qu'on aurait eu en achetant de la rente au cours du jour, ce n'était certainement pas

Digitized by Google

une opération usuraire. Cette émission de valeurs n'enlevait pas davantage les capitaux à la province, ainsi qu'on le prétendait à l'agriculture. A cette époque d'abord, les capitaux étaient rares, surtout en province, et ceux qui les détenaient appartenaient presque tous à la Banque et à la grande industrie qui se trouvait à Paris. Les réfutations de M. Louis et ses observations très-sensées, très-légitimes et très-pratiques devaient donc triompher; aussi la Chambre ratifia-t-elle le taux d'intérêt à 8 pour 0/0.

Une seconde objection, qui avait paru frapper particulièrement le plus grand nombre, était l'aliénation des trois cent mille hectares de bois. Il y avait là plus d'un intérêt engagé :

Celui de l'État qui, en se dessaisissant de cette propriété, l'avilissait et la livrait à l'incurie des propriétaires, qui ne sauraient pas, disait-on, l'administrer; celui de la marine, qui se privait ainsi des bois qui lui étaient nécessaires; celui des anciens propriétaires, auxquels on parlait de rendre ceux de leurs biens qui restaient entre les mains de l'État, et qui en réclamaient à eux seuls quatre cent mille hectares.

A ces objections le ministre répondait en donnant la situation générale du sol forestier de la France.

Il existait en France quatre millions d'hectares de bois; trois millions cinq cent mille hectares appartenaient à l'État, deux millions d'hectares appartenaient aux communes; l'administration forestière en réglait l'exploitation, ils étaient inaliénables : quinze cent mille hectares restaient donc à l'État. C'est sur cette quan-

Digitized by Google

tité qu'on proposait de prélever un cinquième où trois cent mille hectares. Le ministre pensait que ce n'était point avilir cette immense propriété que d'en aliéner un cinquième. D'ailleurs, la quantité de trois cent mille hectares demandés n'était qu'un maximum, et on pouvait, si les circonstances étaient favorables, en arrêter la vente. Quant au danger de livrer ces bois à l'administration des propriétaires, nul danger de dépréciation à cet égard : tout au contraire, il y avait à présumer que ces bois seraient peut-être mieux conservés et plus productifs qu'entre les mains de l'administration. L'expérience a appris, en effet, que toujours les particuliers vendent mieux que l'État. Quant aux dangers qui pourraient résulter de la vente elle-même, rien à craindre; sur les trois cent mille hectares dont la vente était proposée, on devait en prendre cent quatre-vingt-trois mille hectares, d'abord, en trois mille deux cents morceaux détachés au-dessous de cent hectares, et au terme moyen de cinquante hectares. Ainsi la vente était plus facile. Quant aux craintes de ceux qui voyaient la hache et le défrichement portés au sein des forêts les plus vastes et les plus précieuses, le ministre ajoutait que ces craintes étaient chimériques. On pouvait s'en reposer sur le ministère pour régler le détail de ces bois, et en effet, une ordonnance du 7 octobre suivant avait réglé le mode de coupe de ces bois, l'estimation à faire par l'administration forestière, les enchères, les rabais, les époques de payements, et l'intérêt attaché aux traites en retard.

Restait l'objection tirée des approvisionnements de

Digitized by Google

la marine. « Le crédit, ajoutait le ministre, bien plus que les forêts de l'État, fournira à notre marine les bois qui lui sont nécessaires avec une économie certaine pour nos finances ; il ira chercher au loin des bois plus propres à la marine et à meilleur marché que ceux qu'on trouverait dans l'intérieur de la France ; la mer et le crédit se chargeront de nos approvisionnements. »

Cette crainte chimérique se trouvait donc, comme les précédentes, complétement détruite.

Le ministre n'avait point à répondre à ceux qui, espérant la restitution des biens invendus, encore aux mains de l'État, réclamaient par avance les quatre cent mille hectares auxquels ils avaient droit : la proposition de cette légitime restitution n'avait pas été faite, et ce n'était pas à lui à la faire.

Ainsi le ministre avait répondu victorieusement à toutes les objections qui avaient été essayées contre son plan.

Un amendement cependant était venu déranger un instant toute l'économie de ce plan.

M. Desgraves avait proposé de faire acquitter les créanciers de l'État en inscriptions de rentes 5 pour 0/0 consolidés. Les trois cent mille hectares de bois devaient servir à l'amortissement des inscriptions émises. M. Desgraves s'appuyait sur l'élévation inouïe de l'intérêt à 8 pour 0/0 et sur le peu d'importance qu'avait alors la dette consolidée qui ne se montait qu'à 63 millions. Cet amendement, qui ruinait complétement le plan du ministre, ne pouvait avoir aucun succès, il fixait l'intérêt de l'argent au-dessous de ce

Digitized by Google

qu'il valait et maintenait l'aliénation de la même quantité de bois. Il eût été stérile pour le Trésor, il ne fut donc point pris en considération.

M. Louis demeurait ainsi victorieux sur tous les détails de son plan. Une dernière attaque fut cependant dirigée contre le taux de l'intérêt auquel on revint par un amendement. M. Labbey de Pompierres proposa à la séance du 30 août que ce taux fût réduit de 8 à 6 pour 0/0. L'amendement avait pour lui d'abord l'opposition composée des royalistes ardents, et ensuite tous ceux de cette chambre qui n'entendaient rien en finances, et ils étaient nombreux. Sur cet amendement, M. Louis fut intraitable et inexpugnable; il regardait le taux de 8 pour 0/0 comme équitable et nécessaire; il en fit une question personnelle et il épouvanta tellement la Chambre, — c'est le mot, — par l'énergie de son attitude, que l'amendement succomba: la Chambre vota le rejet à vingt et une voix.

M. Louis fut moins heureux pour le nombre de centimes additionnels qu'il avait demandés dans les recettes de 1815, 60 centimes. Ces centimes se montaient pour les contributions foncières, personnelles, à 129 millions. Or, comme les grands propriétaires formaient la majorité de la Chambre et que cette charge retombait principalement sur eux, ils opinèrent tous pour une diminution de moitié, de 30 centimes. M. Louis, qui prévoyait une défaite, ne prit point la parole; il se retira au contraire, et ce fut M. le ministre de l'intérieur, l'abbé de Montesquiou, qui le remplaça. La somme ainsi retranchée équivalait à 64 millions, le

Digitized by Google

ministre observa qu'on avait vraiment cherché comment on la remplacerait, et que si cette somme était retranchée, il faudrait nécessairement la demander à d'autres produits pour aligner le budget de 1815. La Chambre résista, et la diminution de 30 centimes fut votée : on y remédia autrement.

Plus tard, et afin de compléter les 618 millions du budget des recettes, un député, M. Soucques, vint bien proposer à la Chambre des impôts somptuaires qui auraient pesé sur les chevaux, les voitures, les armoiries, les glaces, les galons d'or et d'argent et autres objets, mais cette proposition ne fut point agréée. C'est à ce sujet que, dans une conversation familière, M. Louis disait avec son grand sens : « Gardons, Messieurs, nos vieux impôts, on ne marche jamais mieux qu'avec de vieux souliers. » En résumé, la grande loi qui réglait les budgets de 1814 et de 1815, le chiffre des arriérés, les moyens d'y faire face, était donc acceptée par une majorité de soixante-quatorze voix. Cette grande mesure répandit au dehors la confiance et la satisfaction, et le lendemain la rente montait de 3 francs, de 75 à 78 francs. Si la rente continuait à monter ainsi, M. Louis pouvait bientôt suspendre la vente des bois de l'État et ouvrir à des conditions avantageuses l'emprunt dont il avait annoncé le projet.

Un succès ne marche jamais seul. Lorsqu'un ministre réussit, son habileté consiste à ne point s'arrêter. C'est ce que sentit M. Louis. A côté des intérêts financiers proprement dits de l'État, il existait d'autres intérêts en grande souffrance depuis nombre d'années,

Digitized by Google

c'est-à-dire depuis le blocus continental. A la chute de ce blocus, une véritable révolution s'était opérée dans nos produits, dans nos manufactures; il importait d'y remédier, autant dans l'intérêt de notre commerce, de notre agriculture, de nos colonies, de notre marine, que dans celui des droits du Trésor. M. Louis présenta donc successivement aux Chambres qui les adoptèrent plusieurs lois nouvelles concernant les douanes, les sels, les boissons, les tabacs, les fers, les laines et tissus, l'exportation des grains. Ces lois, discutées soit par le ministre des finances lui-même, soit par les directeurs généraux, MM. Becquey et Béranger, donnèrent la mesure et la preuve de leur talent.

La loi sur les douanes était urgente : la levée des lignes de douanes depuis Dunkerque jusqu'à Genève avait ouvert, depuis plusieurs mois, les frontières et les côtes de France, sur un développement de plus de cent cinquante lieues, à la libre introduction des produits étrangers. Les tarifs de l'ordonnance du 23 avril dernier n'avaient rien produit sur cette libre importation. Les entrepôts qui regorgeaient de denrées coloniales précédemment importées en vertu de licences, étaient condamnés à une complète fermeture, par la concurrence de celles qui étaient entrées sans aucune taxe; tous les capitaux étaient paralysés, le sol était occupé par l'ennemi. M. Louis commença par faire réexporter au dehors tous les produits prohibés, puis il se fit payer les droits de ceux qui étaient soumis à un tarif; mais, malgré toutes les lignes de douane qui avaient été rétablies, malgré la modération des droits et en dépit

Digitized by Google

des employés, la fraude subsistait encore, et la contrebande alimentait d'une manière notable une partie de la consommation. Il était donc nécessaire de modifier une seconde fois une portion de ces droits, et c'est ce que faisait le projet de M. Louis.

Sur le sucre et le café, on maintint le tarif du 23 avril. On avait remarqué qu'en 1802 l'importation du sucre, qui avait été de trente-trois millions de kilogrammes, ne s'était élevée en 1813 qu'à sept millions; que l'importation du café, qui avait été en 1802 de quatorze millions de kilogrammes, n'avait été en 1813 que de six millions, bien que le territoire se fût accru dans cette période d'un sixième. Cette habitude des privations ayant aujourd'hui disparu, on pouvait espérer le retour à une consommation plus étendue, que favoriserait singulièrement de faibles droits; c'est pourquoi, sauf de faibles exceptions, des droits modérés étaient partout maintenus. Pour le sucre, le tarif variait de 40 à 120 francs. pour le café, de 60 à 80 francs, le quintal métrique. Tous les tarifs des autres denrées coloniales, telles que cacao, thés, poivre, cannelle, muscade, vanille, girofle, indigo, cochenille, bois de teinture du Brésil ou de Fernambouc, en bûches ou en éclat, étaient remaniés dans la mesure la plus avantageuse au commerce: quant à la raffinerie étrangère du sucre, elle fut complétement prohibée, la France s'étant depuis longtemps réservé le monopole de cette industrie devenue nationale.

La réglementation de l'impôt du sel était plus

Digitized by Google

difficile. Cet impôt a toujours été une question délicate pour les gouvernements qui y ont touché. Avant la Révolution, le sel était un revenu public et monopolisé. Le prix du sel atteignait alors jusqu'à 13 sols la livre, poids de marc. L'Empire, tout en renonçant au monopole, avait rétabli l'impôt en 1806, et le droit avait été fixé à 2 décimes par kilogramme; en 1813, il avait été élevé à 4 décimes, par une mesure exceptionnelle. M. Louis eût vivement désiré pouvoir ramener la taxe à celle de 1806, c'est-à-dire à 2 décimes, mais, la situation du Trésor ne le permettant pas, il se bornait à la réduire de 1 décime, et à la maintenir à 3 décimes à dater du 1er janvier 1815. Seulement, pour les trois derniers mois de 1814, on maintenait la taxe de 4 décimes, attendu que si les négociants et marchands qui s'étaient approvisionnés sous l'Empire du droit de 4 décimes, s'étaient trouvés en concurrence avec d'autres assujettis à un droit moindre, il y aurait eu pour eux perte et injustice, ce qui ne se pouvait. Les articles qui réprimaient la fraude étaient en même temps remaniés, tels que la confiscation des sels, et des moyens de transport, amende de 200 à 500 francs, emprisonnement de quinze jours à deux mois.

Dans toutes les communes au-dessus de 2,000 âmes, la saisie à domicile était interdite.

La loi sur les boissons était, de son côté, impatiemment attendue. Les promesses imprudentes qui avaient été faites, avaient singulièrement influé sur la fraude et sur les résistances, et l'ordonnance royale

Digitized by Google

qu'avait sollicitée et obtenue M. Louis n'avait pas été aussi efficace qu'on l'avait espéré. Il s'agissait donc de prendre à cet égard une mesure définitive; c'était d'ailleurs un engagement dont on s'acquittait.

D'après la loi nouvelle, le droit de mouvement était exigé, quelles que fussent la qualité des expéditeurs et la destination des boissons.

Les propriétaires colons et fermiers étaient affranchis du droit de mouvement pour les liquides provenant de leur récolte, et la même faveur était accordée à tous les expéditeurs, pour les boissons qu'ils faisaient passer d'une cave dans une autre, dans le même département.

Le droit d'entrée était maintenu.

La fixation du prix des boissons chez les débitants étant livrée à l'arbitraire de la régie, qui en abusait par des écarts et des insolences intolérables, le prix de la vente en détail était désormais réglé d'après la déclaration des débitants.

Les employés n'avaient plus aucune part dans les amendes et les confiscations; l'impulsion donnée par les chefs pour exciter l'avidité des commis cessait : tout cela était odieux et ne pouvait durer.

L'exercice était maintenu.

Quant aux droits, ils subissaient les modifications suivantes :

Le droit sur le détail était réduit de 1 dixième. Une remise de 25 pour 0/0 était accordée aux propriétaires qui débitaient leurs vins. Toutes les eaux-de-vie étaient sujettes au droit de consommation.

Digitized by Google

Le droit sur les bières était réduit à 2 pour 0/0. Les débitants pouvaient s'abonner.

La ville de Paris seule était exempte d'exercice. Ce droit était remplacé par une taxe établie aux entrées.

La contravention ou la contrebande était punie d'une amende de 300 à 1,000 francs.

Les octrois étaient également réglementés à dater du 1er janvier 1815.

Les tabacs étaient, comme les boissons, une portion importante et nécessaire du revenu public; ils furent également réglementés par M. Louis.

Le gouvernement continuait à se réserver le monopole des tabacs. L'achat, la fabrication, la culture et la vente lui étaient propres. Tous les tabacs étrangers étaient prohibés, à moins qu'ils ne fussent achetés pour le compte de la régie.

Les prix des tabacs de la régie étaient fixés de 11 fr. 20 c. à 7 fr. 20 c.; le tabac de cantine était livré à 4 fr.

La culture était réglementée. Chaque année le ministre déterminait la quantité de terre à cultiver, en raison des besoins, après déclaration du propriétaire cultivateur. L'estimation des tabacs, la fixation de leur prix d'achat, la livraison et le payement à intervenir étaient également réglementés. La fraude était poursuivie et punie suivant les lois, les amendes pouvaient s'élever de 500 à 3,000 fr., suivant les cas.

Les fers étaient de leur côté l'une de nos industries les plus importantes, et les plus atteintes. Cette

Digitized by Google

industrie avait subi les phases les plus diverses durant nos longues révolutions : l'entrée du fer en barres ne payait que 2 fr. par quintal métrique, en 1791. Cette prime était bien minime, et cependant, vu les bas prix de la main-d'œuvre et des bois, la France pouvait facilement à cette époque soutenir la concurrence étrangère. A la guerre, toutes nos communications ayant été interrompues, la loi du 30 avril 1806 avait porté la prime à 4 fr. Cette prime suffisait encore, d'autant mieux que les fers du Nord ne pouvaient entrer; c'est ainsi que notre industrie n'étant plus alimentée que par nos propres fers, la marchandise était montée à un prix excessif.

En 1815, et à la faveur de la paix, la situation avait bien changé. L'accès de nos ports étant redevenu libre, l'Angleterre venait nous inonder de ses fers. Elle avait sur nous un avantage impossible à combattre : travaillant ses fers à la houille au lieu du bois, et remplaçant le marteau par le laminoir, elle pouvait nous livrer ses fers, droit d'entrée compris, à 35 et 50 pour 0/0 meilleur marché que les nôtres, en d'autres termes, pour un prix à peu près égal à la dépense seule du combustible nécessaire en France à la fabrication. Ces raisons n'étaient pas les seules : l'élévation du prix de la main-d'œuvre, le renchérissement de la vie matérielle, la rareté et la cherté des bois, suite de la dévastation des forêts, enfin le haut prix de l'argent, dominaient la situation malheureuse de nos maîtres de forges, et expliquaient à leur tour, comment l'Angleterre, qui avait des charbons de terre,

Digitized by Google

des usines mues par des pompes à feu, des ouvriers plus nombreux, pouvait livrer à 35 ce qui nous en coûtait 50; la concurrence était donc impossible. Si une mesure n'était prise, nos six cent mille ouvriers étaient sur le point de chômer, nos maîtres de forges ruinés, les propriétaires de bois ne vendaient plus leurs coupes, c'était une révolution.

M. Louis, avec toute la sagacité qui le distinguait essentiellement, résista à la prohibition absolue qu'on lui demandait; la concurrence est toujours plus salutaire que la prohibition; la concurrence excite le travail et l'émulation, la prohibition l'endort et engendre le monopole. Il pensa que le moyen le plus salutaire était d'égaliser la denrée chez les deux nations. En conséquence, un droit de 150 fr. par tonne fut établi sur les fers étrangers; ces 150 fr., ajoutés aux 350 fr., prix de revient des fers anglais, les mettaient au prix de 500 fr. Les nôtres nous coûtaient 500 fr., la partie était donc égale, et nous pouvions rivaliser. Cette mesure, longuement discutée, soutenue avec un talent remarqué et par le ministre et par le directeur général, fut unanimement approuvée et goûtée.

L'exportation des grains et farines qui, sous l'Empire, et lors des dernières disettes, ne pouvaient sortir de France, fut également autorisée, moyennant un simple droit de balance. Enfin, la question des fils et tissus de coton, et celle des laines eurent leur tour nécessaire.

Nos fils et tissus de coton ne pouvaient lutter avec l'Angleterre; les filateurs anglais étaient et plus ha-

Digitized by Google

biles et mieux outillés que nous; ils avaient aussi la matière première à meilleur compte; la prohibition absolue des articles anglais fut donc maintenue, et notre industrie se prépara à lutter sur cet article, comme sur d'autres, avec un avantage relatif.

Quant aux laines, tout au contraire, l'intérêt des propriétaires et des éleveurs de mérinos demandait la liberté d'exportation.

Le découragement des propriétaires venait de deux causes, le bas prix des laines fines et le défaut de vente du produit des béliers.

Les belles races de moutons mérinos d'Espagne avaient été introduites en France sous Louis XVI, mais elles s'étaient tellement multipliées depuis, que leur prix avait considérablement diminué.

En 1811, le gouvernement avait essayé de remonter cette branche d'industrie. Il avait formé autant de dépôts de béliers qu'il en fallait, pour se passer du concours de l'étranger et saillir neuf millions de brebis. Ce projet devait coûter 4 millions, on ne dépensa que 700,000 fr., et vingt-huit dépôts de béliers seulement avaient été formés : de là, au lieu de neuf millions de brebis, cinquante-quatre mille seulement avaient été saillies.

Le décret de 1811 devait donc être annulé. Des bergeries royales avaient alors remplacé les dépôts de béliers, pour conserver d'un côté et multiplier de l'autre les races pures de béliers mérinos.

Le bas prix des laines fines et le défaut de vente du produit des béliers tenaient, suivant les proprié-

Digitized by Google

taires et les industriels, à la concurrence faite par les laines étrangères et à la prohibition d'exporter au dehors leur marchandise : pour y remédier, on aurait pu se borner à augmenter les droits sur les laines étrangères, mais, comme déjà, en 1811, on avait vainement essayé d'élever le prix des laines fines du royaume, en frappant les laines étrangères d'un droit de 30 fr., il fallait essayer d'un autre remède, ce remède était l'exportation; on l'accorda.

De cette manière, on satisfaisait propriétaires et manufacturiers : les manufacturiers, en leur laissant la faculté de s'approvisionner au dehors, comme par le passé, et en les excitant en même temps à acheter les laines de l'intérieur qu'ils verraient prêtes à leur échapper ; les agriculteurs, en leur prouvant qu'il n'y avait plus de monopole, puisqu'ils pourraient vendre soit à l'étranger, soit aux nationaux, au mieux de leurs intérêts. Toutefois, pour protéger encore en France cette industrie, qui était en quelque sorte une propriété nationale, une taxe de 30 fr. était imposée à la sortie des laines mérinos et métisses, et une de 15 fr. pour les laines en suint.

Quant à l'exportation des brebis et des béliers, comme il convenait expressément de prévoir si les extractions de troupeaux ne pourraient pas, soit les trop diminuer, soit nous en priver tout à fait, les brebis mérinos demeurèrent soumises à la défense absolue d'être exportées, et les béliers mérinos et métis purent sortir du royaume, moyennant un droit minime de 5 fr. par tête. En conservant les mères,

Digitized by Google

on était toujours assuré que le propriétaire s'approvisionnerait, au mieux de ses intérêts, du bélier de race la plus pure : la qualité et le prix de vente de sa laine en dépendait.

Toutes ces sages et patriotiques mesures furent accueillies par la nation avec une faveur et une reconnaissance marquées : le ministre et les Chambres avaient, en effet, bien mérité du pays.

La liste civile du roi était également une mesure qui devait être soumise au vote des Chambres, une fois au moins, pour toute la durée du règne. Le roi et sa famille avaient jusqu'alors vécu d'allocations provisoires, calculées, il est vrai, sur le chiffre qu'on projetait de leur allouer ; mais la mesure légale manquait, et elle devait être prise aussi promptement que possible.

Les deux Chambres s'en occupèrent avec empressement. A la date des 27 août et 16 septembre, elles avaient demandé au Roi un projet de loi sur sa liste civile, et le Roi y avait répondu avec un sentiment de gratitude et de délicatesse qu'il est utile de rappeler.

La liste civile était fixée à 25 millions. La dotation de la couronne était composée de tous les châteaux, palais, terres, bois et forêts, désignés dans les lois de 1791, 1810, 1812, 1813. Le Roi entretenait sa maison civile.

Les diamants, perles, pierreries, statues, tableaux, bibliothèques et musées faisaient également partie de la dotation.

Digitized by Google

Il était payé annuellement, aux princes de la famille royale, une somme de 8 millions.

La liste civile se montait donc à 33 millions. C'était le chiffre indiqué au budget proposé de 1814 et de 1815; 6 millions devaient seulement être payés pour la dotation de la famille, en 1814.

Une autre circonstance, qui ne fut révélée que lors de la présentation de la loi à la Chambre des pairs, mérite une mention spéciale.

Pour les neuf mois de 1814, on avait fixé la somme à toucher par le roi à 15 millions 310,000 francs, tandis que pour ces neuf mois, commençant au 1er avril, c'étaient 18 millions 750,000 francs qu'il eût fallu dire. La réponse du Roi avait été celle-ci : N'ayant monté sa maison que le 1er juillet, son intention était que cette différence, soit 3 millions 440,000 francs, profitât au Trésor. On tint compte au Roi de cette délicatesse, et à peine si la loi fut discutée. Une confiance entière la vota.

Cet accord de la royauté avec les Chambres devait produire encore une autre sorte de réparation plus marquée.

Nous avons dit comment le roi Louis XVIII avait vécu à l'étranger, quels étaient les subsides qui lui avaient été successivement fournis par la Russie, la Prusse, l'Espagne et l'Angleterre; nonobstant ces subsides, des dettes assez considérables avaient été faites, et on s'offrait à payer aux princes exilés cette dette justifiée par le malheur.

Un député du midi, M. Fornier de Saint-Lary, prit

Digitized by Google

cette initiative. Le 23 juillet, il venait supplier le Roi de communiquer à la Chambre l'état des dettes qu'il avait pu contracter à l'étranger. Ces dettes consistaient non-seulement dans les avances faites aux princes exilés par les souverains étrangers et par les particuliers, mais encore dans les sommes empruntées aux hommes généreux qui leur avaient livré une partie de leur fortune ; quelques-unes étaient personnelles au roi Louis XVI, elles étaient donc sacrées.

Le 29 novembre, le ministre de la maison du Roi, M. de Blacas, apportait aux Chambres les renseignements demandés et le projet de loi destiné à faire reconnaître ces dettes comme dettes de l'État. Elles se montaient à 30 millions. Si l'on calcule ce qu'avaient pu coûter, en dehors des subsides touchés, vingt-deux ans d'exil, cette somme n'avait assurément rien d'excessif. Une nouvelle intention du Roi, aussi délicate que celle qu'il venait de montrer dans le règlement de sa liste civile, acheva de rendre cette réparation populaire. La somme de 30 millions devait être acquittée au moyen d'une inscription de rente sur le grand-livre de la dette publique; mais le Roi demanda que les intérêts ne commençassent à courir que du 1er janvier 1816, se réservant de payer ces intérêts sur sa liste civile, pendant les années 1814 et 1815, afin, disait-il, de ne point accroître le fardeau déjà trop lourd supporté par les budgets et par son peuple.

L'inscription, au grand-livre, d'une somme annuelle de 1 million 499,354 francs, fut en effet opérée, avec jouissance du 1er janvier 1816. L'intendant du Trésor

Digitized by Google

de la couronne acquitta les intérêts de 1814 et de 1815, sur la liste civile.

Dès que cette résolution fut connue, elle engendra, comme on le pense bien, les réclamations les plus multipliées et les plus inattendues. Entre toutes, il faut citer ici celle qui fut présentée par une des célébrités de cette époque, avec les incidents auxquels elle donna lieu. Cette anecdote est tirée de mémoires de famille, inédits et destinés à ne voir le jour qu'après la mort de l'auteur.

M. Necker, dans l'une des disettes qui affligèrent le règne de Louis XVI, avait prêté au Roi une somme de deux millions. Après la Révolution, Mme de Staël, sa fille, avait réclamé, auprès des différents gouverneurs qui s'étaient succédé, cette créance de son père. Ses sollicitations avaient été vaines. Aujourd'hui, elle venait réclamer au roi Louis XVIII cette dette de son frère Louis XVI, se fondant avec raison sur le dispositif de la loi, qui signalait spécialement ces dettes comme devant être remboursées.

Mme de Staël convint donc, avec un de ses amis, M. de B., de se rendre chez M. de Blacas, pour présenter sa réclamation.

M. de Blacas fut loin de méconnaître l'authenticité de cette créance; mais il répondit que déjà l'argent lui manquait, et qu'outre les dettes du Roi, il avait encore à payer ce qui était dû pour l'achat de toute l'artillerie de l'armée de Condé, ce qui était fort cher.

« Si l'on aime mieux payer, répliqua Mme de Staël, les canons destinés à tuer des Français que le pain

Digitized by Google

donné au peuple pour le faire vivre, c'est différent. »

M. de Blacas s'empressa de raconter cette conversation au Roi, qui répondit aussitôt: « Payez, payez, » et c'est ainsi que Mme de Staël recouvra cette fois les 2 millions avancés par son père. Quant à l'état des sommes composant les dettes du Roi, il ne fut jamais rendu public : une commission fit l'examen des titres produits, et ceux des créanciers qui n'y prirent point part eurent la bonne fortune d'être compris dans une liste de pensions qui remplacèrent assez avantageusement les capitaux par eux prêtés.

En retour de cette marque de sympathie donnée au Roi, le gouvernement vint proposer aux Chambres, bientôt après, une mesure qui était aussi une réparation. Le Roi, en se voyant ainsi comblé, et par le payement de ses dettes et par une liste civile considérable, ne pouvait voir sans douleur une partie de ceux qui l'avaient servi et suivi dans l'exil, condamnés à la pauvreté et dépouillés de leurs biens : il avait donc résolu de leur rendre ceux de leurs biens qui existaient encore entre les mains de l'État, les biens invendus.

Assurément, cette résolution était généreuse et semblait aussi naturelle que facile à exécuter; cependant, dans l'application, elle recélait les difficultés les plus sérieuses, et on a déjà compris que de financière qu'elle était, elle allait devenir politique. Voici le projet de cette importante loi :

Conformément aux promesses formelles, stipulées dans la Charte, qui déclarait les biens nationaux inaliénables et garantissait leur propriété aux acqué-

Digitized by Google

reurs, tous leurs droits étaient maintenus. On n'eût pu faire autrement sans violer sa propre parole. Les biens immeubles confisqués ou séquestrés pour cause d'émigration, et qui n'avaient été ni vendus ni cédés à la caisse d'amortissement, étaient rendus en nature à leurs propriétaires ou à leurs héritiers, sans restitution des fruits perçus.

On exceptait de la restitution tous les biens affectés à des services publics, durant le temps qu'il serait nécessaire de leur laisser cette destination, mais on en réglait l'indemnité au budget prochain. On en exceptait également les biens dont il avait été disposé en faveur des hospices et autres établissements de bienfaisance : seulement, lorsque la dotation de ces établissements atteignait une valeur égale à celle desdits biens, la restitution était de droit.

On exceptait encore les biens affectés à la Légion d'honneur, seulement jusqu'à l'époque où une ordonnance royale déclarerait que ces biens cessaient d'être employés aux dépenses de l'ordre; alors ils devaient être restitués.

Devaient être restituées également les rentes foncières, les actions des canaux de navigation, tant celles qui étaient entre les mains du gouvernement que celles qui devaient lui revenir par l'effet du droit de retour, stipulé dans les aliénations consenties.

Quelle était actuellement, c'est-à-dire en 1814, la contenance, la valeur de ces biens à restituer; quels étaient ceux qui devaient être exceptés et quelles étaient leur nature et leur valeur? Ce sont autant de détails

Digitized by Google

indispensables à connaître pour bien saisir les résultats concédés aux émigrés par cette loi.

Les biens non vendus qui faisaient, en 1814, partie du domaine de l'État, consistaient en trois cent cinquante mille hectares de forêts.

Cent soixante-six mille hectares avaient appartenu au prince de Condé et au duc d'Orléans.

Cent quatre-vingt-dix mille hectares avaient appartenu aux autres émigrés.

Le revenu de ces bois était estimé 9 millions. Les biens non vendus consistaient en outre :

En biens ruraux produisant un revenu de 167,891 francs.

En rentes et redevances d'un revenu de 154,632 fr.

Enfin, en maisons et bâtiments, occupés par les établissements publics, savoir :

Par le ministère de la guerre.....	36
Par la marine.....	2
Par la justice.....	8
Par l'intérieur.....	15
Par les préfets.....	7
Par les sous-préfets.....	5
Par les municipalités.....	14
Par l'instruction publique.....	6
Par les hospices.....	26

Le revenu de tous ces établissements était estimé à 61,442 francs.

De telle sorte que la totalité de ces biens des émigrés, appartenants au domaine et non vendus, était

Digitized by Google

estimée en valeur à près de 200 millions, et en revenus à 9 millions 383,965 francs.

Les biens exceptés et affectés à des hospices avaient leur importance. Le nombre des hospices était, en 1814, de deux mille; avant la Révolution, leur revenu était de 40 millions, en y comprenant 17 millions d'octroi. En 1806, le revenu des hospices, dépouillés par la Révolution, s'élevait à peine à 9 millions.

La majeure partie des biens des hospices avait été vendue au profit de l'État, lorsque le gouvernement, reconnaissant la faute qu'il avait faite, chercha à remplacer ceux qu'on avait ainsi aliénés par d'autres biens. Ces biens furent des propriétés nationales, provenant des émigrés et aussi des rentes foncières. C'est ainsi que les hospices se trouvèrent propriétaires d'immeubles et de rentes équivalant à un revenu de 2 millions 400,000 francs. Ce sont ces biens qui étaient exceptés de la restitution, sous les conditions énoncées.

Les biens de la Légion d'honneur, qui étaient exceptés, consistaient dans l'hôtel de Salm et dans l'étang de Capestang, situé dans le département de l'Hérault. L'hôtel de Salm appartenait à la grande chancellerie et ne pouvait être rendu; le produit de l'étang de Capestang était de 2,000 francs, et était trop minime pour être compris dans l'exception.

Les actions des canaux de navigation devaient être exceptées, sous certaines conditions. Ces canaux, dont la valeur était représentée par des actions, étaient ceux d'Orléans, du Loing, du Languedoc et du Midi.

Une loi de 1808 en avait autorisé la vente : l'Em-

Digitized by Google

pereur les avait achetés pour les réunir à son domaine; ceux d'Orléans et du Loing pour 14 millions, celui du Languedoc pour 10 millions. Ensemble 24 millions.

Cette propriété des trois canaux avait été ensuite convertie par l'Empereur en 2,400 actions de 10,000 francs chacune, produisant 500 francs de rente annuelle.

La destination des 1,400 actions qui représentaient les canaux d'Orléans et du Loing avait été celle-ci :

Pour les travaux du Louvre.....	300	actions.
Pour dotation de la Légion d'honneur.....	100	—
Pour dotations à des soldats et sous-officiers amputés.....	600	—
Pour dotations à de grands dignitaires, ministres, etc.....	400	—
	1,400	actions.

La destination des 1,000 actions qui représentaient le canal du Languedoc avait été celle-ci :

Aux enfants des militaires tués à Austerlitz et soldats amputés..	400	actions.
A la principauté d'Essling.....	100	—
A la principauté de Guastalla....	100	—
A la Légion d'honneur.....	100	—
Pour l'achèvement du Louvre....	100	—
A des ministres et conseillers d'État	200	—
	1,000	actions.

Digitized by Google

En 1813, le gouvernement impérial avait disposé de 130 actions en faveur d'un général, neuf colonels, un major, deux ministres et la surintendante de Saint-Denis. Le 14 janvier 1814, il avait également fait des dispositions en faveur d'un officier amputé à Lutzen : il n'y avait pas moyen, on le voit, de revenir sur ces libéralités justifiées.

On exceptait également, nous l'avons dit, les biens cédés à la caisse d'amortissement, en garantie de rentes sur l'État; on ne pouvait rendre cette catégorie de biens sans affecter le crédit et dépouiller l'État lui-même.

Tels étaient les biens à restituer et à excepter, telles étaient leur contenance, leur valeur, nous le répétons, 200 millions, rapportant à peu près 9 millions de rentes.

Quels étaient maintenant ceux qui allaient recueillir les fruits de la restitution? Là commençaient les difficultés.

Les émigrés, en effet, n'appartenaient point tous à la même classe; il y avait entre eux une division qui devait donner à cette loi, à ce partage, un caractère d'antagonisme des plus fâcheux.

La Convention, le Directoire, le Consulat, l'Empire avaient successivement effacé de la liste des émigrés un grand nombre de Français, et leur avaient rendu leurs biens non vendus. Cette classe était donc pleinement satisfaite, et nullement intéressée à la mesure.

Parmi les autres, les familles riches composaient généralement la classe de ceux qui avaient possédé

Digitized by Google

les grandes propriétés en bois restées entre les mains de l'État; c'étaient principalement ces émigrés qui n'en avaient pas besoin, qui allaient recueillir la restitution.

Enfin, le reste des émigrés, qui appartenaient à la petite noblesse où à la haute bourgeoisie et qui avaient suivi les princes à l'armée, parce qu'ils avaient obéi, étaient ceux dont les propriétés, plus petites, avaient trouvé le plus d'acquéreurs; ceux enfin qui rentraient de l'exil pour trouver leurs propriétés vendues, garanties à d'autres par l'inviolabilité de la Charte, et qui n'avaient pour partage et pour récompense que la misère. On conviendra qu'entre ces trois classes d'émigrés, la situation n'était point égale; les uns remboursés par l'Empire, les autres prêts à l'être par Restauration, les troisièmes voyant distribuer devant eux une indemnité, et n'y participant point.

Il y avait plus encore; et le rapporteur de la loi acheva d'imprimer à cette mesure, pourtant si paternelle et de si bonne intention, un caractère qui amena bien des malheurs.

M. Ferrand pouvait être un ministre laborieux et dévoué, mais il était aussi un ministre entêté et maladroit. Les amis maladroits font souvent plus de mal aux gouvernements que leurs véritables ennemis; les ennemis combattent, les maladroits amis perdent les causes, on va en avoir la preuve.

M. Ferrand, en présentant la loi, prétendait que sous le nom d'émigrés on avait voulu fausser le sens du mot et en tirer des conséquences coupables :

Digitized by Google

c'est cette signification véritable qu'il venait rétablir. « Il est aujourd'hui bien reconnu, disait-il, qu'en s'éloignant de leur patrie, tant de bons et fidèles Français n'avaient jamais eu l'intention de s'en séparer ; il est bien reconnu que les regnicoles, comme les émigrés, appelaient de tous leurs vœux un heureux changement. »

« A force de malheurs, tous se retrouvaient donc au même point, les uns en suivant une *ligne droite*, sans jamais en dévier, les autres après avoir parcouru plus ou moins les phases révolutionnaires au milieu desquelles ils se trouvaient. »

« Vous vous hâterez, ajoutait-t-il, de seconder les vœux du Roi ; sans doute, il doit jouir du bonheur de ceux à qui il va rendre leurs propriétés, mais il a besoin de cette jouissance pour adoucir les regrets qu'il éprouve de ne pouvoir donner à cet acte de justice toute l'extension qui est au fond de son cœur. Un jour viendra où l'état heureux des finances diminuera successivement les pénibles exceptions contractées par les circonstances exceptionnelles. »

On comprend l'effet désastreux que produisirent sur la Chambre, sur le public, sur la nation, de semblables paroles : la rente tomba de 5 fr. Distinguer ceux qui avaient émigré de ceux qui n'avaient point quitté la patrie, c'était constituer deux nations, deux patries, deux honneurs ; c'était remettre en présence deux partis qui ne purent s'entendre jamais : l'émigration et la Révolution, les soldats de Condé et ceux de la République et de l'Empire, le passé et le pré-

Digitized by Google

sent; c'était détruire tout ce qu'avait ce grand acte de réparation, de conciliant et de paternel.

M. Bedoc, rapporteur de la commission, se chargea de remettre à sa place et le rapporteur et ses principes, et ceux au nom dèsquels il parlait : « M. Ferrand a pris sur lui de parler au nom du Roi, il n'en avait point reçu la mission, répliqua M. Bedoc ; le ministre a substitué l'aigreur de ses ressentiments particuliers aux sentiments du monarque, père de tous ses sujets. Le Roi ne veut pas, il ne voudra jamais établir entre eux des distinctions injurieuses, ni une ligne de démarcation qui serait outrageante pour la majorité de la nation. »

« Après vingt-cinq ans d'agitations, de troubles et de malheurs, nous avons tous besoin de repos, nous ne pouvons le trouver que dans l'union franche et loyale de tous les membres de la grande famille, et dans l'oubli de nos divisions. Le vœu le plus cher au cœur du Roi est que tous les Français vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité de la Charte qu'il a accordée. »

M. Bedoc, passant ensuite aux promesses qu'avait faites M. Ferrand pour l'avenir, ajoutait qu'aucun engagement ne pouvait être pris à cet égard, et que l'impôt ne servirait jamais qu'à répondre aux charges réelles de l'État.

Ces paroles sensées ne calmèrent point l'irritation produite par un imprudent ami; et la discussion, qui dura douze jours, se ressentit de cette déplorable impression : déjà à la fin de 1814, les partis se

Digitized by Google

retrouvaient en présence, et la haine était partout.

La discussion suivit son cours : un grand nombre d'amendements furent présentés ; l'un d'entre eux, celui de M. Durbach, eût pu éviter bien des difficultés et procurer au Trésor des avantages, s'il eût été bien combiné dans son exécution.

M. Durbach proposait de ne rendre aucun bien en nature, ce qui eût aplani bien des controverses ; de créer un fonds en rentes sur l'État, partie en rentes perpétuelles, partie en rentes viagères, et d'appliquer ces rentes à chaque émigré, suivant un état dans lequel on aurait compris tous les biens non vendus, même ceux affectés à des services publics. Ce plan, fort raisonnable et fort pratique, selon nous, eu égard au peu d'importance de la dette publique, qui alors atteignait à peine 65 millions, eût évité au gouvernement bien des difficultés. Il empruntait 200 millions, et en servait les intérêts avec les 9 millions de revenus, dont il ne se dessaisissait pas. C'était une opération des plus simples : M. Louis s'y opposa vivement ; aussi l'amendement n'eut-il pas de suite.

Un autre amendement, proposé par M. de Perrigny, membre de la commission centrale, concernait les biens réservés sur la caisse d'amortissement, comme gage des rentes émises. Quelque honorable que fût le sentiment de M. de Perrigny, qui ne voulait point que l'État pût profiter de la moindre portion de ce qui était disponible entre ses mains, son amendement ne put être adopté. Le crédit même de l'État en eût été atteint.

La discussion marcha ainsi de la manière la plus

Digitized by Google

violente. Sur les conditions de la restitution, sur les titres à produire, sur les commissaires destinés à les examiner, la désunion et le désaccord se formaient de plus en plus, lorsque M. Labbey de Pompierres vint proposer un remède à tant d'incertitudes et d'hostilités. « Nous ne pouvons, disait-il, prononcer avec connaissance de cause sur d'aussi grands intérêts, le Roi seul peut connaître les services et les besoins de ceux qui se sont dévoués à sa cause; il est bien plus simple alors de remettre tous les immeubles confisqués et invendus entre les mains du Roi, sauf à lui à en faire telle distribution qu'il jugera convenable. »

Cet amendement, qui, tout en déchargeant la Chambre d'une immense responsabilité, la laissait tout entière sur la personne même du Roi, ne pouvait convenir à la forme constitutionnelle du gouvernement. Ce qu'on avait voulu, au contraire, c'était associer la Chambre à ce grand acte, la compromettre même dans les conditions diverses de la restitution. L'amendement de M. Labbey de Pompierres fut donc rejeté. Tous les articles de la loi ainsi discutés et votés, M. Lainé descendit du fauteuil, et se montra éloquent et juste en indiquant que l'assemblée n'avait certainement pas épuisé, pour le présent ni pour l'avenir, les trésors de la justice et de la miséricorde nationales.

La loi fut votée par cent soixante-neuf voix contre vingt-trois.

Telle fut la loi sur les biens non vendus des émigrés; la politique y joua un grand rôle; M. Louis s'y montra prudent et juste.

Digitized by Google

Cette loi fut ensuite portée à la Chambre des pairs, elle y fut accueillie avec le même sentiment de paix, de justice et de réconciliation; mais elle y prit dans la pensée et dans la bouche d'un maréchal illustre, le maréchal Macdonald, une portée telle, qu'avec lui elle devenait, pour l'avenir, une grande réparation nationale, embrassant tous les intérêts et tous les malheurs des temps passés.

Le maréchal avait été frappé, comme tous, de cette iniquité qui consistait à restituer à certains émigrés ceux de leurs biens qui étaient demeurés invendus, et à laisser dans la pauvreté ceux dont les biens avaient été vendus. Il y avait là, évidemment, une injustice à réparer. Le maréchal signalait cette iniquité dans un discours conservé dans tous les cœurs.

« Je n'ai rien trouvé dans la loi des biens non vendus, disait-il aux pairs, qui tendît à effacer le souvenir de ces déchirements qui ont ébranlé la société, disséminé les familles, déplacé la propriété. Il y avait à faire deux opérations bien distinctes : par la première, rendre aux familles frappées de séquestre ou de confiscation tous les biens non vendus existant en nature entre les mains du gouvernement; cette mesure résulte de la loi. »

« La seconde opération n'a pas même été indiquée, mais elle est attendue de votre sagesse. L'humanité, la justice, le salut de la France, le vœu de son Roi commandaient de fermer toutes les plaies, elles ont été rouvertes par des discours imprudents. »

« Loin de moi, assurément, la pensée de concourir à aggraver les charges publiques pour satisfaire à des

Digitized by Google

dispositions d'une proportion plus élevée. Mais il peut m'être permis, sans crainte d'être désavoué, d'être ici l'interprète de mes compagnons d'armes : tous avec moi réclameront votre justice pour les droits et les besoins de ces braves. Nous serons heureux quand le Roi, quand nos anciens compagnons dans l'art de la guerre, s'associeront à la gloire que nous avons conservée à leurs drapeaux, quand nous pourrons les serrer dans nos bras, quand nos provinces tranquilles, nos cités libres de toutes dissensions politiques ne présenteront plus aux yeux du Roi que des Français satisfaits du présent, oublieux du passé et riches de l'avenir. »

« C'est parce que j'ai l'assurance que vous partagez ces vœux ardents, que j'ai osé me livrer à un travail étranger à mes habitudes. »

Et aussitôt après, le maréchal présentait à la Chambre son plan; il consistait en deux points.

1° Création de rentes en faveur des anciens propriétaires de biens confisqués et vendus depuis la Révolution;

2° Remplacement des dotations qui, par les décrets d'affectation, n'excédaient pas 2,000 francs.

Ces mesures devaient être présentées dans le cours de la session de 1815.

Le maréchal appuyait ses propositions des calculs suivants, et indiquait ainsi les moyens financiers d'y faire face.

Suivant lui, la valeur de tous les biens nationaux de toutes classes s'élevait à 4 milliards. Sur ces 4 mil-

Digitized by Google

liards, environ un quart, c'est-à-dire 900 millions, avait été confisqué.

Si l'on en déduisait les sommes acquittées aux créanciers de ces biens, environ 300 millions, les sommes afférentes aux levées de séquestres depuis vingt-cinq ans, soit 100 millions, les sommes équivalentes aux biens non vendus dont la restitution venait d'être ordonnée, soit 200 millions, on avait une somme totale de 600 millions, correspondante aux restitutions opérées, et celle qui restait à opérer se bornait à 300 millions.

C'était, disait-il, environ 7 millions de rentes qu'il s'agissait de créer pour servir les intérêts de ce capital.

Le maréchal passait ensuite aux dotations qu'il proposait de remplacer par une rente.

Les dotations étaient composées de rentes et de biens fonds.

Les titulaires des trois premières classes s'élevaient au nombre de quatre mille huit cent soixante-cinq personnes; leur revenu était de 3 millions 219,000 francs. C'est cette somme qu'il s'agissait de remplacer par des rentes. C'était le prix du sang, il était dû.

En résumé, pour les biens vendus des émigrés et les dotations, 10 millions de rentes eussent suffi.

Les moyens financiers du maréchal étaient ceux-ci : Le ministre des finances avait évalué, dans son budget, les produits de l'enregistrement à 90 millions, et dans cette évaluation, il avait fait entrer les droits perçus sur les biens nationaux pour 30 millions : seulement

Digitized by Google

il avait ajouté que, des inquiétudes séditieuses paralysant les mutations de ces biens, le Trésor était privé de cette branche de revenu. En faisant disparaître ces inquiétudes par l'indemnité accordée à tous et à chacun des émigrés, le maréchal pensait que cette branche de revenu serait rendue au Trésor, au moins pour une partie, et c'est sur cette partie qu'il proposait de prendre les 10 millions destinés à acquitter l'intérêt de l'indemnité.

Quelque peu pratiques et peu exacts que fussent les calculs du maréchal et sur le montant de l'indemnité et des intérêts qui restaient à payer et sur les moyens d'y pourvoir, sa proposition fut le germe de la grande mesure votée plus tard, la seule qui pût rassurer complétement les acquéreurs inquiets des biens nationaux. Pour accomplir cette mesure, il fallait une situation calme, un ministre habile qui sût trouver les ressources et les appliquer; cette grande tâche et cette grande gloire étaient réservées à l'un des plus illustres ministres des finances qu'ait eus la France, à M. de Villèle.

Cette proposition du maréchal et quelques lois réglementaires pour assurer la perception régulière des produits indirects du budget, terminèrent la session de 1814.

Jamais situation financière n'avait été marquée d'une régénération aussi complète. En neuf mois, M. Louis avait conçu, présenté, obtenu les budgets de 1814 et de 1815, réglé les arriérés, pourvu à leur liquidation, créé le crédit, assuré les rentrées du Trésor,

Digitized by Google

protégé nos intérêts nationaux par des lois nouvelles, en un mot, ressuscité les forces vives de cette inépuisable nation.

La situation politique était loin de présenter un semblable tableau.

A la discussion des biens des émigrés, tous les partis s'étaient retrouvés en présence, l'ancien régime et le nouveau; ce feu s'était partout propagé : le clergé prêchait contre l'usurpation des biens de l'Église qu'il revendiquait, contre la vente des trois cent mille hectares de bois qui lui avaient appartenu : les acquéreurs de biens nationaux étaient de nouveau mécontents et inquiets d'un régime qui ne les protégeait qu'à moitié. A côté de ces faits en étaient survenus d'autres qui avaient aigri l'opinion : trois maisons des orphelines de la Légion d'honneur avaient été supprimées, le général Excelmans avait été arrêté, Vandamme avait été expulsé des Tuileries, le procureur général Merlin avait été destitué pour son vote dans le procès du roi Louis XVI, quarante mille officiers et sous-officiers condamnés à l'oisiveté de leurs villages y soufflaient le feu de leur hostilité; partout enfin, régnaient déjà l'aigreur, la méfiance et la haine, funestes présages du coup de foudre qui allait bientôt ébranler l'Europe tout entière, et, en finances comme en politique, remettre tout en question.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1815).

Sommaire : Mesures financières au commencement de 1815. La Cour des comptes. La Banque de France. Les Cent-Jours. Instructions de M. Louis à tous les comptables. L'Empereur a quitté l'île d'Elbe. Moyens financiers à sa disposition. Les revenus de l'île d'Elbe. Les dépenses de l'Empereur à l'île d'Elbe depuis 1814. Motifs financiers du retour de l'Empereur. Son arrivée à Paris. M. Mollien est appelé. Détails racontés par M. Mollien sur cette entrevue. MM. Gaudin et Mollien reprennent leurs portefeuilles. Négociations de l'Empereur avec Ouvrard. Les diamants de la Couronne. Les droits réunis sont modifiés. Mesures financières des Cent-Jours. Ouverture des Chambres. Emprunt national. Retenues sur les traitements. Waterloo. Seconde abdication de l'Empereur. L'armée refuse d'évacuer Paris. M. Laffitte prête 2 millions. Ce que coûtèrent les Cent-Jours. Gouvernement du Roi à Gand pendant les Cent-Jours. Comment il avait vécu. Le Roi donne 7 millions à M. de Blacas. Rentrée du Roi à Paris. Oppression de la France par les armées étrangères. Les réquisitions en numéraire, armes, draps, chaussures. Le pont d'Iéna. Les musées. Licenciement de l'armée de la Loire. Emprunt de guerre de 100 millions. Les listes de proscriptions du 24 juillet. Le maréchal Ney est arrêté. Sa détention à Aurillac. Détails inédits. Chute du ministère Talleyrand-Fouché. M. Louis se retire. Premier ministère du duc de Richelieu. M. Corvetto est appelé au ministère des finances. Ses antécédents. Sa vie. Ouverture des chambres en 1815. Dispositions financières du discours du Roi. Exécution du maréchal Ney. La loi d'amnistie. Traité du 20 novembre avec les puissances étrangères. Indemnité fixée à 700 millions. Occu-

Digitized by Google

pation de la France fixée à cinq ans par 150,000 hommes. Indemnités aux puissances qui ont souffert des guerres de l'Empire. Conditions pécuniaires de l'occupation pour solde et entretien des étrangers. Les épingles du traité sont comptées aux plénipotentiaires, 17 millions.

Si, au commencement de 1815, la situation des esprits était profondément troublée, celle des finances présentait, au contraire, les meilleurs résultats : — quoique les fonds publics eussent baissé, les impôts rentraient avec régularité ; les mesures économiques qui avaient eu pour but de défendre nos intérêts nationaux contre la concurrence étrangère avaient leur cours, la contrebande était partout arrêtée, nos lignes de douanes étaient bien défendues, et les reconnaissances de liquidation avaient le succès espéré par l'intérêt considérable qui y était attaché ; tout, enfin, dans cette vaste administration des finances de l'État, marchait avec précision et tolérance. En outre, et dans un intérêt politique facile à saisir, on avait les plus grands égards pour les acquéreurs de biens nationaux auxquels on voulait rendre la confiance, et on avait même destitué le directeur des domaines du département des Ardennes, pour avoir provoqué la déchéance d'un acquéreur sous le prétexte bien futile d'un retard dans le payement d'un décompte.

En même temps une des grandes institutions financières du pays, celle qui, par sa nature, devait donner à tous le gage et la garantie d'une exacte administration de nos finances, la Cour des comptes, avait été reconstituée, et une ressource nouvelle avait été ajoutée à celles déjà inscrites au budget, par les droits

Digitized by Google

de sceau sur les nominations des membres des cours de justice et des tribunaux.

La situation de la Banque de France offrait elle-même une preuve de la reprise des affaires, par le compte qu'en rendait l'un des censeurs, M. Laffitte, à la date du 28 janvier.

D'après cet exposé, les escomptes des deux semestres de 1814 avaient produit, sur une somme de 88 millions, un bénéfice de 426,000 fr. Le taux de cet escompte n'avait point varié de 4 à 5 pour 0/0.

Les ennemis, durant leur séjour à Paris, avaient jeté dans la circulation une quantité considérable d'or et d'argent qui avait interrompu les travaux de la Monnaie; en quarante jours, la Banque en avait acheté pour 10 millions, et s'était ainsi procuré un bénéfice de 91,000 fr.

Quant aux comptes courants, ils avaient pris un développement inouï. Au lieu de 32 millions auxquels ils avaient monté dans le premier semestre de 1814, ils s'étaient élevés, après la Restauration et jusqu'au 31 décembre, à 185 millions. Comme le faisait observer M. Laffitte, c'était le passage de la mort à la vie. Quant aux comptoirs de la Banque, de Lyon, Rouen, Lille, ils ne faisaient que de mauvaises affaires, et le moment était venu de les supprimer.

Telles étaient, avec la franchise du port de Marseille, les mesures financières qui inauguraient le commencement de 1815.

La politique était loin de marcher dans de semblables voies : depuis le mois de novembre et de dé-

Digitized by Google

cembre de 1814, et vers les commencements de 1815, le parti bonapartiste s'était reformé; Bassano, Cambacérès, Vicence, Cadore, Rovigo, Lavalette, étaient revenus à Paris; ils se voyaient souvent; plusieurs maréchaux, tels que Ney, Suchet; plusieurs généraux, tels que Lallemand, Drouet d'Erlon et autres, ne cachaient point leur mécontentement. Une vaste conspiration s'était formée, et le congrès de Vienne finissait à peine qu'un événement, dont nul ne pouvait sonder les conséquences, éclatait tout à coup.

Napoléon, quittant secrètement l'île d'Elbe, avait touché les côtes de France et débarqué au golfe Juan.

Les motifs qui déterminèrent Napoléon à quitter l'île d'Elbe et à tenter de nouveau la fortune étaient de plusieurs natures : d'abord, l'Empereur avait appris par le prince Eugène, à qui l'empereur Alexandre en avait fait la confidence, qu'on avait le dessein de l'enlever de l'île d'Elbe et de le déporter dans quelque île plus lointaine, à l'île de Ponza, sur la Méditerranée, ou à l'île de Sainte-Hélène, sur l'Océan.

Napoléon avait ensuite, pour quitter l'île d'Elbe, un autre motif qui ne fut pas un des moins puissants, un motif tout financier.

On se rappelle que lors de son abdication, un traité avait réglé les conditions pécuniaires de son exil et de sa souveraineté, nous les avons rapportées : une somme de 2 millions devait lui être annuellement payée par la France. Or, depuis douze mois aucune somme ne lui avait été comptée. Les revenus de son île d'Elbe étaient loin de lui avoir suffi ; l'île d'Elbe rapportait à

Digitized by Google

peine 500,000 fr.; l'entretien des routes, les dépenses municipales obligées absorbaient 200,000 fr.; c'était à peine de 300,000 fr. dont on pouvait disposer. Comme l'entretien de la maison de l'Empereur, sa petite armée de quinze cents hommes, sa petite marine, coûtaient de 1 million 500,000 à 1 million 600,000 fr., il en était résulté, pour cette première année seulement, un déficit de 1 million 200,000 fr. Cette somme lui avait été successivement prêtée par des banquiers génois, qui, à ce moment, se montraient plus difficiles pour continuer leurs avances.

Quant au petit trésor apporté de France par l'Empereur, et qu'on a si démesurément exagéré, il avait aussi sensiblement diminué. L'Empereur avait emporté environ 4 millions. Sur ces 4 millions, 7 à 800,000 fr. avaient été dépensés soit en constructions, soit en réparations aux forteresses de l'île, soit à sa maison de campagne, soit en acquisitions; il avait acheté, sur ce petit trésor, une felouque, *l'Étoile*, et deux avisos, *la Mouche* et *l'Abeille;* bref, en 1815, au mois de mars, il lui restait environ 2 millions 500,000 fr. S'il employait cette somme à solder sa maison et son armée, c'était à peine de quoi y suffire pendant deux ans; cette raison toute financière, qui eût suffi (dit M. Thiers), jointe à la crainte de se voir transporté dans quelque île lointaine et inhospitalière, acheva de le décider.

Napoléon, en débarquant en France, apportait donc deux millions et demi. C'est à l'aide de cette précieuse ressource que partout fut payée la dépense de sa petite

Digitized by Google

armée, la sienne, et qu'un achat considérable de chevaux fut soldé (c'est lui-même qui le dit) en écus comptants.

Ces détails, purement financiers, paraîtront peut-être peu importants en présence du grand acte accompli par l'Empereur : toutefois ils avaient leur intérêt.

Dès que le gouvernement du Roi avait appris l'arrivée de l'Empereur, les Chambres avaient été convoquées pour le 16 mars, les conseils généraux des départements avaient été déclarés en permanence, et le Roi, par une proclamation du 6 mars, avait fait appel à la fidélité de son peuple et de son armée.

En même temps, le ministre des finances, M. Louis, avait pris les mesures les plus énergiques pour sauvegarder les fonds de l'État, et avait adressé une instruction détaillée aux préfets, inspecteurs des finances, receveurs généraux et particuliers, directeurs et comptables de tous ordres.

Par cette instruction, les receveurs généraux et les payeurs ne devaient plus attendre d'ordre du ministère ; un conseil de finances, composé du préfet, du receveur général, du payeur et d'un directeur, devait prendre toutes les mesures nécessaires réclamées par le service des recettes et des dépenses. S'il y avait des excédants dans les caisses, ils devaient être dirigés vers le quartier général de l'armée royale le plus voisin.

Les comptables qui seraient obligés de quitter leur résidence devaient porter leurs fonds au quartier général. Là, un inspecteur des finances devait diriger le

Digitized by Google

service. Les percepteurs des contributions pouvaient être destitués pour défaut de zèle.

Ces sages mesures n'eurent point leur résultat; au lieu des budgets si bien réglés pour 1815, l'imprévu et les expédients allaient encore ébranler l'équilibre de nos finances.

Le 16 mars, le Roi avait fait un dernier appel à la fidélité des Chambres, de la nation, de l'armée, et le 19 mars, il avait dû quitter les Tuileries et gagner la frontière; il s'était réfugié à Gand. M. Louis l'y avait suivi, et l'Empereur rentrait à Paris le 20 mars, secondé par sa merveilleuse fortune.

Ainsi avait fini la première Restauration et commençaient les Cent-Jours.

Aussitôt arrivé, Napoléon constitua son ministère. M. Mollien était ministre du Trésor : un courrier lui fut immédiatement expédié à sa terre, près d'Étampes, pour qu'il se rendît dans la nuit même auprès de l'Empereur.

Il faut entendre M. Mollien raconter lui-même cet événement et l'entrevue qu'il eut avec l'Empereur le le 21 mars.

« J'étais à la campagne le jour même du retour de Napoléon à Paris, dit-il; j'aurais voulu fuir, non sa personne, mais sa confiance et toute fonction à laquelle il pouvait vouloir me rappeler. Dans la journée, je reçus successivement deux courriers de ma famille qui me pressait de revenir, et j'appris en arrivant chez moi que déjà Napoléon m'avait envoyé chercher trois fois. La nuit était avancée quand je pus me rendre aux

Digitized by Google

Tuileries; les bruyantes acclamations qui dans la cour du Carrousel et pendant toute la journée avaient proclamé sa présence dans le palais longtemps habité par lui étaient calmées, la ville était paisible, les rues solitaires. Il n'en était pas ainsi dans les salons des Tuileries : ils étaient remplis de presque tous les anciens habitués et d'un assez grand nombre de candidats plus récents, qui semblaient n'attendre que la permission d'y rester. Dans la pièce qui précédait le cabinet de Napoléon étaient rassemblés les ministres qui avaient été mes collègues; je sus que déjà il avait disposé de moi et qu'il me demanderait de reprendre le ministère que j'avais exercé pendant près de neuf ans. Mes objections étaient préparées, et je crois que j'aurais pu résister à ses ordres; mais en ayant l'air reconnaître lui-même que ce qu'il demandait était un service et un acte de dévouement, il rendait le refus plus difficile.

« Lorsque je l'abordai, il était seul. Il m'embrassa, ne fit aucune réflexion sur mon peu d'empressement, et en me prenant les mains son premier mot fut : « Dans ce moment de crise vous ne me refuserez pas « de reprendre votre place au ministère. » J'étais profondément ému, et avant de lui répondre, je lui parlai de lui, de son retour miraculeux et je lui témoignai tout mon étonnement de la manière dont il revenait, presque seul, de reconquérir la France. « *Mon cher,* « me dit-il, *le temps des compliments est passé, ils* « *m'ont laissé arriver comme ils m'ont laissé partir.* » Il revint ensuite à la question qui m'était personnelle;

Digitized by Google

je ne crains pas de dire que l'espèce de prestige qu'il exerçait était irrésistible lorsqu'il y joignait le langage de l'affection. Je n'étais pourtant pas convaincu, mais quelle que fût mon opinion, étais-je aussi libre dans mon choix que je l'avais cru d'abord? La France était abandonnée par le Roi, par les princes, par les ministres : je pouvais du moins, pour ma part, diminuer les inconvénients d'un tel abandon, en prévenant quelque désordre, là où les conséquences du désordre sont plus graves et laissent plus de traces. N'avais-je pas à me défier de moi-même? Ne serais-je pas trop dominé, en résistant, par ce désir, ce besoin de repos qui me poussaient vers la retraite? Et puis, n'y avait-pas une sorte de lâcheté à refuser sa part de danger, une sorte d'ingratitude à déserter dans un pareil moment celui auquel on avait voué ses services pendant tant d'années? Je ne sais, mais je sentis qu'il pouvait y avoir quelque mérite à céder, et je cédai. »

M Gaudin, duc de Gaëte, reprit de son côté le ministère des finances. Nous répétons que ce dernier ministère comprenait les recettes, tandis que le ministère du Trésor comprenait les dépenses. Si dans un pareil moment la recette semblait être le point difficile, l'énormité de la dépense à faire et surtout la célérité avec laquelle elle devait être faite, n'étaient point chose plus facile.

Quels furent donc les moyens financiers qui purent satisfaire aux derniers efforts de la France impériale contre la coalition de toute l'Europe? C'est le ministre des finances de la Restauration qui les avait lui-même préparés.

Digitized by Google

Nous avons dit comment depuis le commencement de la Restauration, les caisses publiques avaient été regarnies. Au 20 mars, M. Louis, sans compter ce qu'il avait emporté à Gand et que nous compterons plus tard, avait laissé au Trésor une somme de 50 millions. On se procura ensuite 40 autres millions par une négociation secrète avec la caisse d'amortissement. voici comment :

Le 12 mai, l'Empereur, qui connaissait toute l'adresse et l'initiative de M. Ouvrard, l'avait fait appeler et lui avait demandé les moyens immédiats de faire de l'argent. M. Ouvrard, l'un des Law de notre époque, avait alors consenti à recevoir 3 millions 600,000 fr. de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, moyennant un versement immédiat qu'il faisait de 40 millions, à titre de compte avec le munitionnaire général de l'armée. Un décret du 16 mai autorisait M. Mollien à aliéner cette rente et donnait en compensation à la caisse d'amortissement une valeur de 5 millions à prendre sur les bois nationaux ayant appartenu aux princes de la maison de Bourbon. La substitution de 5 millions de propriétés aux 3 millions 600,000 fr. de rente était un avantage pour la caisse. Cette opération secrète avait été approuvée le 29 mai par M. Mollien, et les 40 millions avaient été versés à l'Empereur. Ces 40 millions ajoutés aux 50 déjà trouvés, formaient une ressource de 90 millions.

On demanda aux départements ce qu'ils avaient, ils envoyèrent environ 10 millions; les dons gratuits adressés de toutes parts et qui sont consignés jour par

Digitized by Google

jour au *Moniteur*, produisirent de leur côté une somme de 10 à 12 millions, et c'est ainsi qu'en peu de jours on se vit à la tête de 100 à 110 millions.

C'est avec cette somme qu'on fit les premiers armements et qu'on porta successivement l'armée de cent soixante-quinze à trois cent soixante-quinze mille hommes, qu'on arma, qu'on organisa et qu'on prépara la campagne de Waterloo. Les mesures financières prises par le gouvernement impérial des Cent-Jours furent les suivantes :

Le 13 mai, le séquestre était ordonné sur tous les biens de la famille des Bourbons, ainsi que sur les biens des émigrés qui appartenaient à la Légion d'honneur, aux hospices et aux communes. Ces biens étaient importants. Les biens des émigrés qui n'avaient été ni rayés ni amnistiés étaient également séquestrés.

Il était en même temps d'ordre public de constater l'enlèvement des diamants de la couronne, afin que cette situation fût nettement déterminée, c'est ce qui eut lieu, et qui fut constaté par un procès-verbal du 28 mai.

Les deux ministres des finances et du Trésor, MM. Gaudin et Mollien, se transportèrent donc à la trésorerie de la couronne et y trouvèrent l'ex-trésorier, M. de la Bouillerie, qui leur remit une ordonnance royale en date du 13 mars, enjoignant de remettre en main propre à M. Hüe, caissier de la maison militaire et valet de chambre du Roi, tous les diamants, perles, bijoux et pierreries de la couronne et du domaine extraordinaire.

Digitized by Google

D'après l'inventaire dressé à cette époque, l'ensemble des diamants provenant de la couronne était évalué à une somme de 14 millions 393,881 francs. Ceux provenant du domaine extraordinaire représentaient une somme de 47,763 fr. 61 cent. En totalité, c'était une valeur de 14 millions 441,645 francs.

Sur cet ensemble, les diamants emportés à Gand par les soins de M. Louis, représentaient une valeur de 13 millions 854,046 francs : il n'en restait donc plus à la trésorerie que pour 587,599 francs, qui furent représentés. Il en fut pris charge. Quant aux diamants emportés à Gand, ils furent fidèlement rapportés et réintégrés par les soins mêmes de M. Louis, à la rentrée du Roi, en 1815.

Diverses mesures suivirent : Un décret qui ordonnait que tous les légionnaires fussent payés de leurs traitements pour 1813 et années antérieures jusqu'au 6 mars 1814 ; de plus il existait une recette casuelle qui n'était pas comprise dans les budgets de 1814 et de 1815, et qui cependant avait toujours été appliquée à des dépenses d'intérêt public ; la moitié de cette recette dut être versée dans une caisse dite de l'extraordinaire ; une partie de cette somme fut consacrée à donner des secours aux provinces de la Vendée, de la Lorraine, de la Champagne et de l'Alsace qui avaient le plus souffert de la guerre ; la seconde moitié fut réservée aux donataires des quatrième, cinquième et sixième classes qui avaient perdu leurs dotations : un décret du 6 août réglait ces dispositions.

Il convenait, en même temps, de rassurer l'inquié-

Digitized by Google

tude des acquéreurs de bois et de biens des communes. L'Empereur les avait garantis en 1813, il ne pouvait se rétracter. En effet, le 1er avril, le ministre des finances prévenait les préfets que les inquiétudes répandues à ce sujet étaient sans fondement et que les adjudications consenties en 1813, 1814, étaient définitives ; ces acquéreurs étaient, en conséquence, invités à acquitter régulièrement leurs termes : on espérait là une ressource. En même temps, une lettre du ministre des finances rassurait sur l'inviolabilité de leur propriété, les acquéreurs de biens nationaux.

La perception des droits sur les boissons excitait des plaintes qui aliénaient au gouvernement une partie notable du peuple : un décret du 8 avril modifiait les dispositions des règlements en usage, supprimait, à partir du 1er juin, le droit de circulation sur les boissons et le droit de consommation sur les eaux-de-vie, supprimait l'exercice, et les remplaçait par une répartition entre les débitants. Cette répartition était calculée sur les droits acquittés en 1812, sous la déduction d'un dixième pour frais de régie. Les droits d'entrée au profit du Trésor étaient supprimés dans les villes au-dessous de quatre mille âmes; dans les villes de quatre mille âmes et au-dessus, un tarif les réglementait. La contribution indirecte des boissons était ainsi adoucie.

Pour la perception de la contribution directe, des difficultés graves en avaient arrêté le cours. Dans le midi, par exemple, une ordonnance du duc d'Angoulême avait prescrit aux contribuables de verser sur-le-

Digitized by Google

champ le complément des quatre douzièmes qu'ils devaient; un décret du 27 avril avait dû intervenir, et déclarait passibles de détournements tous les comptables qui auraient livré leurs fonds au gouvernement royal.

Plusieurs receveurs généraux et particuliers, soupçonnés de favoriser la cause royale, avaient été, à ce sujet, privés de leurs fonctions, et c'est ainsi qu'à la date du 27 avril, on avait changé vingt-six receveurs particuliers, et fait dans les recettes générales les mutations suivantes. On avait nommé :

MM. Baudon, à Toulouse;
De Saulty, à Versailles;
De Saint-Didier, à Troyes;
De Lahante, à Vesoul;
De Latour, à Tulle;
De Lavalette, à Digne;
Achard, à Valence;
Reizet, à Rouen;
Corbineau, à Nantes.

Diverses dispositions favorables soit au clergé, soit aux associations charitables, avaient ensuite été prises.

Le supplément de traitement des desservants chargés de deux succursales avait été élevé à 200 fr., et une somme de 200,000 fr. avait été mise à la disposition du ministre de l'intérieur, pour être donnée aux sociétés de charité maternelle; enfin, on avait rendu aux invalides la dotation de 6 millions dont ils avaient été privés.

Digitized by Google

Cependant les Chambres avaient été ouvertes, et, le 19 juin, M. le comte Defermon, ministre d'État, avait présenté son rapport sur les finances de l'Empire.

D'après ce rapport, les payements effectués sur 1812 et 1813 avaient dépassé les recettes de 101 millions; un crédit provisoire, en rentes, de 7 millions 500,000 fr. était ouvert au grand-livre pour couvrir cet arriéré; les obligations du Trésor, délivrées aux créanciers et non rentrées, étaient également converties en rentes.

En même temps, il était ouvert un emprunt national d'une somme égale au montant de la taxe de chaque contribuable. Étaient exceptés ceux dont la taxe n'atteignait pas 3 fr.

Le payement de cet emprunt devait avoir lieu par huitièmes, de mois en mois, à dater du 1er juillet 1815. Les contributions de 1816 étaient arrêtées au même chiffre que pour 1815; cependant, en cas de paix, il devait y avoir une déduction de centimes additionnels de 40 cent. sur les contributions foncières et de 37 c. 2/3 sur la personnelle et mobilière.

On demandait ensuite 44 millions pour l'équipement des gardes nationales mobilisées; pour subvenir à cette dépense, on augmentait les cautionnements d'un cinquième, et on faisait une retenue sur les traitements civils supérieurs à 2,000 fr. La retenue était d'un vingtième sur les traitements de 2,000 à 6,000 fr., et d'un dixième sur les traitements au-dessus de 6,000 fr.

Les suppléments de cautionnements indiqués de-

Digitized by Google

vaient être versés au Trésor, à des époques déterminées. Pour garantie de cet emprunt national, on donnait une portion des bois de l'État, jusqu'à concurrence de la somme de 300 millions de fr. La contenance à couper n'était point indiquée, c'étaient 300 millions qu'il fallait trouver sur l'ensemble.

Telles furent les mesures financières arrêtées par le gouvernement impérial des Cent-Jours. La plupart de ces mesures furent inefficaces ou n'eurent pas le temps d'aboutir. Waterloo arriva, et, dans cette journée fatale, la fortune de Napoléon s'engloutit dans un irréparable désastre; Sainte-Hélène termina ce grand drame. C'est là que bientôt nous retrouverons l'Empereur, rendant le dernier soupir, en se souvenant de la France.

Cependant, après la seconde abdication de l'Empereur et son départ pour Rochefort, les difficultés de tout genre, les difficultés financières principalement, avaient surgi de tous côtés.

Celles qui concernaient l'armée de Paris avaient été les premières.

L'armée de Paris avait juré de défendre la capitale jusqu'au dernier moment: surprise par une capitulation à laquelle elle n'avait pris aucune part, elle avait refusé d'évacuer ses positions : « On nous a trahis, disait-elle, nous ne voulons pas trahir, nous, et nous défendrons Paris jusqu'au dernier homme. »

Or si, comme il avait été convenu, l'armée ne se retirait point, la capitulation était rompue et Paris était brûlé.

Digitized by Google

Dans ce cas extrême, on fit insinuer aux soldats que s'ils réclamaient leur solde arriérée, que le gouvernement d'alors était hors d'état de compter, peut-être l'ordre de départ serait ajourné; l'armée réclama donc résolûment sa solde.

Là commença le véritable embarras. Le Trésor était littéralement vide : vainement s'adressa-t-on à plusieurs banquiers pour obtenir des fonds; ils refusèrent tous, et on allait, dit un historien, s'emparer des fonds de la Banque, lorsqu'un homme généreux, ému du danger public, offrit patriotiquement 2 millions en écus. Il reçut en échange un titre de 200,000 livres de rentes 5 0/0 : cet homme s'appelait M. Laffitte. L'armée alors évacua Paris et gagna les bords de la Loire. De leur côté, les Anglais et les Prussiens firent immédiatement leur entrée dans la capitale qu'ils occupèrent.

Les Cent-Jours avaient coûté à la France 126 millions. Ces 126 millions, ajoutés aux arriérés des années antérieures à 1815, ont formé les arriérés définitifs qu'il convient d'attribuer spécialement à l'Empire. Ces arriérés, si l'on veut s'en rendre un compte exact, ne doivent point être confondus avec ceux que la Restauration fut elle-même obligée de subir, soit en 1814, soit en 1815, et moins encore avec ce qu'on a appelé les indemnités de guerre imposées par les vainqueurs.

Toutes ces dettes, de natures diverses, qui furent intégralement payées par la Restauration, vont faire successivement l'objet de comptes séparés et spéciaux

Digitized by Google

présentés aux Chambres. Nous les y retrouverons.

Le gouvernement de Louis XVIII, pendant les Cent-Jours, n'avait pas eu moins de péripéties à traverser.

Dans la nuit du 19 mars, le Roi et sa famille étaient donc partis pour Gand. Le ministre des finances, M. Louis, l'y avait suivi, et, en homme prudent, il avait emporté avec lui une somme de 13 millions, destinée à suffire (comme en effet elle suffit et au delà) au court exil que chacun espérait. Sur ces 13 millions, 6 furent dépensés pendant les Cent-Jours; quant aux 7 millions qui restaient, le roi, en rentrant en France, les avait donnés à M. de Blacas, en lui disant : « Je n'en ai plus besoin actuellement; prenez le tout. »

C'était récompenser bien chèrement un ministre qui était loin de lui avoir rendu d'utiles services. On dit que plus tard M. de Blacas s'acquitta, en mettant aux pieds de Charles X détrôné cette même somme.

M. Louis avait également emporté les diamants de la couronne, afin de les dérober aux dangers qui les eussent menacés. Ces diamants, qui furent fidèlement rapportés, étaient évalués à près de 14 millions; le régent seul comptait dans cette somme pour 6 millions. On eût pu, au besoin, trouver facilement à emprunter sur un semblable gage.

Le roi Louis XVIII s'était établi à Gand comme il l'était aux Tuileries. Il y avait son ministère, son administration, presque ses agents diplomatiques; il y tenait sa cour en roi, car il ne se départait jamais de

Digitized by Google

l'étiquette inhérente à la majesté royale. Une foule d'hommes considérables l'y avaient suivi, le maréchal Marmont y était. Sûr de l'avenir, Louis XVIII n'attendait que le moment du retour, et il occupait ses loisirs et son esprit en traitant avec le célèbre baron d'Eckstein quelques sujets scientifiques et littéraires.

Après la perte de la bataille de Waterloo et le départ de l'Empereur pour Rochefort, le Roi, arrivé au Cateau-Cambrésis, fit une proclamation dans laquelle il annonçait des sévérités inaccoutumées : « Nous voulons, disait-il, réparer, par tous les moyens, les maux de la révolte et de la guerre, récompenser les bons et punir les coupables. » Cette phrase recélait bien des colères. Trois jours après, Louis XVIII, sentant qu'il importait en même temps de rassurer une partie considérable de la nation, allait au-devant de l'animadversion publique, en disant, dans sa proclamation de Cambray :

« On a parlé, disait-il, dans les derniers temps, du rétablissement des dîmes et des droits féodaux. Cette fable, inventée par l'ennemi commun, n'a pas besoin d'être réfutée. On ne s'attendra pas que le roi de France s'abaisse jusqu'à repousser des calomnies et des mensonges. Le succès de la trahison en a trop indiqué la source. Si les acquéreurs de biens nationaux ont conçu des inquiétudes, la Charte aurait dû suffire pour les rassurer ; n'ai-je pas moi-même proposé aux Chambres et fait exécuter des ventes de ces biens ; cette preuve de ma sincérité est sans réplique. »

C'est sous ces impressions diverses que Louis XVIII

Digitized by Google

rentrait à Paris, le 8 juillet. On lui avait conseillé d'entrer la nuit : « Non, avait-il répondu, je veux traverser Paris en plein jour. »

Il entra, en effet, à trois heures, entouré des maréchaux Marmont, Oudinot, Victor, Macdonald, Gouvion-Saint-Cyr, du duc de Feltre.

Dans quel état retrouvait-il et la France, et Paris, et son propre palais?

Les soldats prussiens campaient dans le jardin des Tuileries, dans la cour, dans les escaliers, dans les appartements du palais; on eut à peine le temps de les faire sortir. Sur la place du Carrousel, une batterie de canons était en position, mèche allumée. Sous l'arc de triomphe du Carrousel, des bœufs, suspendus à des chaînes, formaient la provision. On en avait fait une boucherie et un abattoir.

Avant d'évacuer les Tuileries, Blücher n'avait pas eu honte de demander une contribution de guerre de 100 millions; elle fut plus tard réduite à 10 millions : 4 millions devaient être payés dans les quarante-huit heures, le reste dans la huitaine. Il faut bien faire connaître ces détails qui rentrent essentiellement dans notre sujet financier, car plus tard toutes ces fournitures et ces réquisitions donneront lieu à des indemnités qu'il faudra payer, soit sur nos budgets, soit sur la dette publique.

Blücher avait donc pris pour l'entretien de son armée les mesures les plus acerbes. Pour chacun de ses soldats, il avait exigé un lit composé d'un matelas, d'un oreiller, d'une paire de draps et d'une cou-

Digitized by Google

verture : le 10e arrondissement de Paris avait dû lui fournir dix mille paires de souliers.

La ration de ses soldats était celle-ci : une livre de viande, deux livres de pain, une bouteille de vin, beurre, riz et tabac. Chaque cheval devait manger six livres de paille, six livres de foin, neuf litres d'avoine. On comprend de quelle charge pesait une semblable armée.

La France tout entière gémissait sous la même oppression. Tous nos départements étaient occupés :

Entre la ligne de la frontière belge et Paris, c'étaient les Anglais, les Hollandais, les Belges et les Hanovriens.

Entre la Loire et l'Océan, c'étaient les Prussiens.

Dans la Bourgogne, le Lyonnais, le Dauphiné, c'étaient les Autrichiens.

Les Russes étaient en Champagne, en Lorraine; les Saxons occupaient l'Alsace.

Les désastres de l'occupation sévissaient partout; à Versailles, la manufacture d'armes avait été pillée, 2 millions avaient été imposés.

Dans le département des Vosges, les Bavarois avaient demandé cent cinquante mille aunes de draps, quarante mille aunes de toile cirée, deux cent mille aunes de toile pour chemises, cinquante mille aunes de cordons, quarante-cinq mille aunes de galons, neuf mille aunes de lacets, cent quinze mille douzaines de boutons, dix mille douzaines d'agrafes, des shakos, des casquettes, des bas, des bottes, des éperons.

Dans les Ardennes, on demanda 7 millions. A

Digitized by Google

Orléans, on leva 2 millions. A Vincennes, on prit dix-huit mille fusils et quatre-vingts pièces de canon; en-enfin, le jour même de la rentrée du Roi à Paris, de grands feux qui brillaient sous les voûtes du pont d'Iéna avaient appris à la population que des mineurs prussiens travaillaient à faire sauter ce pont. Le pont d'Austerlitz et la colonne Vendôme devaient avoir le même sort; ce ne fut qu'à grand'peine que le Roi obtint qu'on respectât ces monuments de nos victoires. Il fut moins heureux pour nos musées, chacun y réclama ce qu'il dit lui appartenir : tableaux, statues, manuscrits, estampes; tout fut spolié et emporté à Berlin, à Madrid, à Rome, à Vienne, à Florence.

Telles furent les tristesses qui accompagnèrent la seconde rentrée du Roi en France, celles-là venaient de l'étranger; celles qui venaient de la France elle-même n'étaient pas moins amères :

Tous les partis étaient mécontents; chacun se sentait humilié dans son orgueil national; douze cent mille hommes occupaient le territoire; à Paris flottaient les drapeaux de ceux que nous détestions le plus, les Anglais et les Prussiens; l'armée surtout ne pouvait dévorer la honte d'une invasion dont elle accusait injustement les Bourbons, et dans ce sentiment elle puisait déjà la pensée de toutes les conspirations militaires qui attristèrent la Restauration; enfin, si à la première invasion les puissances étrangères avaient été relativement modérées, après les Cent-Jours on s'attendait, ce qui arriva, à la plus dure des rançons. Aujourd'hui, il fallait payer Waterloo, le payer non-seulement par le sang qui y était

Digitized by Google

resté, mais par le territoire et l'argent qu'il fallait sacrifier.

Dès son entrée, le premier soin du Roi avait été de former son ministère, et de procéder à la réorganisation de tous les services.

Les hommes ont toujours été une grande difficulté dans les combinaisons politiques; les personnes importantes de ce premier cabinet furent Talleyrand et Fouché. Ces noms avaient leur signification. M. Louis conserva le ministère des finances; il l'avait admirablement géré en 1814; il était resté fidèle au Roi, il était naturel qu'il continuât son œuvre avec des collègues dont il partageait d'ailleurs les opinions; M. de Talleyrand était son ami.

Les deux premières mesures du gouvernement furent la convocation des Chambres et le licenciement de l'armée de la Loire.

On comprend combien il tardait au Roi de sortir de la responsabilité d'un gouvernement par ordonnances, et combien il semblait meilleur de s'appuyer sur les Chambres tant pour les affaires intérieures que pour celles qu'on allait avoir à traiter avec l'étranger : pour cela, il fallait évidemment de nouvelles Chambres, les anciennes conservaient trop d'éléments divers, trop de souvenirs des deux régimes qui venaient de se succéder si rapidement : les révolutionnaires, les impérialistes, les royalistes purs s'y fussent impitoyablement déchirés. Les Chambres de 1814 et de 1815 furent donc dissoutes, et on institua un nouveau mode d'élection par les colléges d'arrondissement et de

Digitized by Google

département avec cens déterminé ; le nombre des députés était de quatre cent deux.

Les colléges d'arrondissement devaient présenter les candidats aux colléges de département, qui choisissaient parmi ces candidats la moitié des députés. Cette élection à deux degrés paraissait plus sérieuse. Les nouvelles Chambres furent convoquées pour le 7 octobre ; en attendant cette époque, on gouverna par ordonnances.

Le licenciement de l'armée de la Loire était la première condition des puissances avant d'entamer les négociations diplomatiques qui devaient décider du sort de la France; les vainqueurs ne consentaient à traiter qu'avec des désarmés. Ce licenciement ne s'effectua pas sans peine ; quitter la cocarde tricolore fut une grosse affaire; enfin le maréchal Davoust y réussit.

Pendant que ces mesures s'accomplissaient, chacun des ministres s'était remis à l'œuvre, et avait cherché à reconstituer ses services; M. Louis n'avait pas été un des derniers.

Dans quel état, hélas! retrouvait-il cette situation financière qu'il avait laissée si réparée, si ordonnée, si prospère à la fin de 1814 et au commencement de 1815? On a tristesse à le dire : les Cent-Jours avaient détruit tout ce qui avait été si sagement réglé par le budget de 1815; l'impôt direct était nul; il était absorbé soit par les indemnités pécuniaires données aux étrangers, soit par les fournitures en nature qui tarissaient les greniers : les impôts indirects étaient paralysés.

Digitized by Google

Il fallait cependant vivre. M. Louis prit alors successivement les mesures financières suivantes. Nous épuisons actuellement tout ce qui fut fait, en 1815, par M. Louis, afin de ne point entraver le récit des événements qui s'accompliront jusqu'à l'ouverture des Chambres.

Le 16 août, une ordonnance du roi, tout en déplorant le sacrifice demandé, imposait à la France un emprunt extraordinaire de 100 millions. Il était réparti entre les départements suivant un état. Les capitalistes patentables et propriétaires devaient le payer d'après la proportion établie par un comité dans lequel figuraient le préfet, le maire, le receveur général et cinq membres choisis dans le conseil général, le conseil de préfecture et les principaux propriétaires.

Le recouvrement était confié aux receveurs généraux comme celui de l'impôt direct. Il devait s'effectuer du 15 septembre au 15 novembre, c'est-à-dire que le 15 novembre, les 100 millions devaient être rentrés dans les caisses du Trésor, indépendamment de l'impôt direct, bien entendu, qui demeurait fixé au chiffre arrêté pour le budget voté de 1815. — En même temps, les adjudications des bois de l'État faites du 20 mars au 7 juillet 1815 étaient maintenues, les obligations souscrites par les acquéreurs pendant les Cent-Jours étaient annulées, et le payement d'une somme de 12 millions fait par le Trésor les 8 et 9 juin pour la liste civile, avec imputation sur le crédit de la dette publique de 1814, était mise à néant.

De même, les ventes des trois cent mille hectares de bois continuaient comme par le passé.

Digitized by Google

D'autre part, les armées étrangères ayant, par leur consommation extraordinaire, presque tari les provisions de grains, farines et légumes, une ordonnance royale en défendait l'exportation par toutes les frontières. Les intérêts de l'alimentation publique étaient ainsi garantis.

Quant aux dépenses qui avaient été faites par le département de la guerre pendant les Cent-Jours, elles ne pouvaient être que maintenues : une ordonnance royale les ratifia.

Telles étaient les mesures financières prises par M. Louis. Par l'emprunt de 100 millions, elles procuraient au Trésor une ressource importante, dans un délai rapproché : on espérait des impôts indirects rétablis partout, quelques rentrées; la vente des biens des communes pouvait donner de son côté des résultats importants; la continuation de la vente des bois de l'État était une source assurée de bonnes recettes, on comptait aussi naturellement sur quelque reprise de l'impôt direct; enfin une sorte de confiance régnait dans les régions financières.

La région politique était bien loin de présenter les mêmes consolations. L'inexorable politique ne se départit jamais de ses exigences; et déjà, après la rentrée du Roi, l'opinion irritée d'un parti lui avait demandé la réparation du 20 mars. Quelques noms étaient désignés comme les complices du retour de l'île d'Elbe; et il semblait que si on ne faisait point certains exemples, c'était encourager les ennemis des Bourbons à tenter d'autres conspirations. Le ministère décida

Digitized by Google

donc qu'il serait dressé une liste de proscrits. Cette liste avait été écrite par Fouché, il savait les écrire : c'est lui qui avait dressé celles de la Terreur ; le Roi la signa.

La première liste était de cent noms; elle fut réduite à quatre-vingts, puis à cinquante-sept : dix-neuf dans la première catégorie, trente-huit dans la seconde. Ainsi s'ouvrait l'ère formidable des proscriptions.

On a compris l'effet que produisit l'acte du 24 juillet. Partout la réaction royaliste se leva : à Avignon, le maréchal Brune fut assassiné ; à Toulouse et à Nîmes, le général Ramel et le général Lagarde succombèrent : partout les dénonciations, les perquisitions, les arrestations. Chacun de ceux qui furent désignés dans la liste fatale chercha naturellement à se soustraire à son sort ; deux des plus illustres furent moins heureux. Les premiers qui furent arrêtés s'appelaient Labédoyère et Ney.

Labédoyère avait quitté Paris le 12 juillet; il avait rejoint ses amis à Riom; le 2 août, il était arrêté à Paris où il était revenu, et le 15 août, il tombait fusillé dans la plaine de Grenelle, échangeant un dernier regard avec son ami M. de Nervaux.

Le sort du maréchal Ney fut tout aussi fatal. Le département du Cantal, que nous habitons, nous a mis à même de connaître sur ce triste drame des détails qui ont le double intérêt d'être ignorés et de s'éloigner complétement des relations accréditées jusqu'à ce jour. Quelque étranger que soit cet événement à la nature

Digitized by Google

de notre ouvrage, on nous pardonnera cette digression, en raison de son intérêt.

Après la bataille de Waterloo, le maréchal Ney était rentré à Paris; il s'y était caché, et sa famille seule savait où il vivait. Les relations du maréchal étaient assez nombreuses et surtout assez élevées pour qu'il n'ignorât pas qu'un acte de proscription se préparait contre ceux qui avaient pris part aux Cent-Jours. Ney devait être l'un des premiers proscrits; aussi, dès le commencement de juillet, avait-il pris ses précautions. Il s'était procuré deux passe-ports, l'un au nom de *Neubourg*, l'autre au nom de *Descaffre*. Ces deux passe-ports lui avaient été donnés par deux mains différentes. Ainsi pourvu, le maréchal avait quitté Paris le 6 juillet. Il avait un double projet. Il devait d'abord essayer de passer en Suisse; puis, s'il ne pouvait y réussir, il devait gagner l'Auvergne, province dans laquelle il avait la famille de sa femme, et de là se diriger sur Bordeaux, où un navire, retenu d'avance par les soins de la famille Pontalba, avec laquelle il était lié, l'aurait transporté aux États-Unis.

Le maréchal, parti de Paris le 6 juillet, arrivait donc à Lyon le 9. Là, ayant appris que tous les chemins qui conduisaient en Suisse étaient gardés par les Autrichiens, il gagna l'arrondissement de Montbrison et alla s'arrêter à Saint-Alban, petite ville d'eaux thermales; il s'y installa, comme un malade, et attendit des nouvelles. Pendant ce temps, la liste de proscription dont on lui avait parlé avait paru le 24 juillet. Le nom de Ney était le premier qui y était

Digitized by Google

inscrit. Le maréchal fut instruit de cette mesure par une personne que la maréchale lui envoya immédiatement de Paris, et qui arriva à Saint-Alban le 25. Cette personne était un parent de la maréchale qui se trouvait momentanément à Paris, habitait ordinairement Figeac, où il était banquier, et se nommait M. Gardes.

Afin de faire bien connaître tous les acteurs qui vont jouer leur rôle dans ce fatal drame, il est nécessaire de dire quelles étaient les personnes qui composaient la famille de la maréchale et comment chacune d'elles s'employa à servir son mari.

Le maréchal avait épousé une demoiselle Auguié. Mlle Auguié était la fille aînée de M. Auguié, directeur général des postes dans les premières années de l'Empire. La fille cadette de M. Auguié avait épousé M. Gamot, préfet de l'Empire.

M. Auguié avait une sœur. Cette sœur avait épousé M. Lagane. De ce mariage étaient nées trois filles. L'une avait épousé M. de Bessonis, qui habitait le château de ce nom, en Auvergne : c'est elle qui va jouer ici le principal rôle. La seconde fille avait épousé M. Canteloube, alors directeur des postes à Aurillac, qui va jouer aussi un rôle important. Enfin, la troisième fille avait épousé M. Gardes, celui-là même qui, le 25 juillet, arrivait à Saint-Alban de la part de la maréchale, avertissait son mari de la mesure de proscription du 24 juillet, et venait lui servir de guide.

M. Gardes, vu l'impossibilité de passer en Suisse, avait donc engagé le maréchal à se rendre d'abord en Auvergne, à passer quelques jours au château de

Digitized by Google

Bessonis, chez Mme de Bessonis, sa parente, afin de pouvoir, de là, gagner Bordeaux et les États-Unis.

Le maréchal et M. Gardes partirent donc le 26 juillet dans la nuit pour l'Auvergne. Ils étaient tous les deux à cheval. Le maréchal était en habit bourgeois, une blouse sur son habit, et ne portait d'autres armes que deux pistolets dans les fontes de sa selle, comme c'était alors l'usage en voyage. Il voyageait sous le nom de son second passe-port : *Descaffre*, négociant.

Les deux voyageurs arrivèrent aux environs d'Aurillac le 29 juillet ; ils s'arrêtèrent au Bex, et, pendant que les chevaux y mangeaient sous la garde du maréchal, M. Gardes se rendit à pied à Aurillac, vint prévenir son beau-frère, le directeur des postes, M. Canteloube, et le ramena avec lui au Bex. M. Canteloube indiqua la traverse à suivre, c'est ainsi que, le 29 juillet, au soir, M. Gardes et le maréchal arrivaient chez Mme de Bessonis. Le château de Bessonis se trouve dans le Lot, mais sur les confins mêmes du Cantal. Le maréchal en sûreté, M. Gardes le quitta pour un ou deux jours seulement, et regagna Figeac, où d'assez mauvaises affaires réclamaient impérieusement sa présence.

Le maréchal fut contrarié de ce départ, et, sans nulle précaution, il se promena tout le jour dans l'enclos.

On a raconté jusqu'ici la découverte du maréchal d'une manière absolument inexacte ; il importe de rectifier les faits.

Plusieurs historiens ont prétendu que la découverte

Digitized by Google

du maréchal avait eu pour cause un sabre turc d'une grande richesse que quelqu'un avait vu déposé sur le canapé du salon de Mme de Bessonis, sabre reconnu par lui pour celui que l'Empereur avait donné au maréchal Ney, lors de son mariage.

Ce conte, fait à plaisir, ne saurait se défendre : le maréchal voyageait déguisé, avec un simple porte-manteau, sans autres armes que ses deux pistolets d'arçon, et assurément il n'eût pas été assez imprudent pour porter sur lui un sabre qui l'eût fait immédiatement remarquer, peut-être reconnaître et probablement arrêter.

Voici comment il fut découvert : le 31 juillet, le hasard amena chez Mme de Bessonis une dame de l'arrondissement d'Aurillac avec laquelle elle était en bons rapports de voisinage. Cette dame, qui connaissait la parenté de Mme de Bessonis avec le maréchal, ne se trompa point sur le nom d'emprunt sous lequel l'étranger, M. Descaffre, lui fut présenté, et le soir elle raconta ce qu'elle avait vu à son fils, jeune homme de peu de portée, indiscret et fanatisé par des opinions royalistes exagérées.

Ce jeune homme monta aussitôt à cheval et vint raconter ce qu'il savait à M. de Marmier, sous-préfet à Aurillac. M. de Marmier en instruisit immédiatement son préfet, M. Locard : des renseignements positifs furent pris, on ne douta plus que le voyageur de Bessonis ne fût le maréchal, et quoique le château de Bessonis ne fût point dans son département, M. Locard, au lieu de demander à Paris des instructions, se résolut seul à faire cette arrestation, poussé par

Digitized by Google

une imprévoyance qu'il nous a dit avoir depuis bien vivement regrettée.

Le 2 août au soir, vingt-cinq gendarmes, commandés par le capitaine Dugué-Darsé et le lieutenant Frémont, partaient donc d'Aurillac avec la voiture du préfet.

Le directeur des postes, M. Canteloube, parent du maréchal, qui, on se le rappelle, savait sa présence et l'avait vu au Bex, averti par une indiscrétion de ce qui se préparait, essaya d'arriver à Bessonis avant la gendarmerie; il monta à cheval, prit des chemins détournés; mais la nuit était si noire par l'orage qu'il faisait, qu'il s'égara, tomba avec son cheval dans un ravin, d'où il ne put sortir que blessé; son cheval s'était cassé la jambe.

La gendarmerie arriva au château de Bessonis le 3 au matin. Le maréchal était levé. Apercevant par sa fenêtre des soldats dans la cour, il l'ouvrit et cria aux gendarmes : « Que cherchez-vous? — Le maréchal Ney. — Que lui voulez-vous? — L'arrêter. — Eh bien, montez, je vais vous l'indiquer. » Ils montèrent alors, et le maréchal, ayant ouvert sa porte : « Je suis Ney, » leur dit-il.

On fit aussitôt les préparatifs du départ, on emballa les effets du maréchal dans la voiture; de sabre turc ni d'aucun autre, il ne fut question, et, le 3 au soir, le maréchal arrivait à Aurillac à sept heures un quart, dans la calèche du préfet; le capitaine de gendarmerie était à son côté dans la voiture.

On avait tout préparé d'avance à Aurillac pour loger convenablement l'illustre prisonnier. L'hôtel de

Digitized by Google

ville lui fut destiné; le cabinet du maire devint sa chambre à coucher. La garde nationale d'Aurillac, commandée par M. de Pruns, était préposée à la garde de l'hôtel de ville. Le préfet fit publier, à cette occasion, la proclamation qui suit:

« *Le préfet du Cantal aux habitants et gardes nationaux de la ville d'Aurillac.*

« Le maréchal Ney est arrêté; il va arriver dans cette ville; il y restera jusqu'à nouveaux ordres.

« Appellerai-je les gardes nationales du département pour concourir, avec celle d'Aurillac, à la garde du prisonnier?

« Elles accourraient au poste qui leur serait assigné; leur fidélité, leur amour pour le Roi, leur haine pour ses ennemis, qui sont aussi les nôtres, m'en donnent l'assurance.

« Mais, fidèles royalistes, bons habitants du chef-lieu du département, vous êtes en nombre plus que suffisant pour subvenir aux besoins de ce service, et l'appel que je ferais aux gardes nationales voisines serait une sorte de tache pour vous, puisqu'on pourrait y voir ou l'aveu qu'il y a beaucoup de malveillance, ou des doutes sur votre zèle et sur votre exactitude.

« Ce serait un outrage que vous n'avez pas mérité. Déjà le gouvernement en est instruit, vous allez justifier les éloges que j'ai déjà faits de vous par les soins que, sous les ordres de votre digne commandant et de vos officiers, vous apporterez à maintenir la tranquillité

Digitized by Google

publique, et par l'exactitude avec laquelle tous et chacun de vous se rendra et restera au poste qui lui aura été assigné.

« Donné en l'hôtel de la préfecture, le 3 août 1815.

« *Le préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur,*

« LOCARD. »

Le maréchal, pendant les douze jours qu'il resta à Aurillac, consentit à recevoir quelques visites : le général commandant le département M. Waldeck-Boudignon, le maire de la ville M. de Lalaubie, M. Delzons, frère du brave général de l'Empire de ce nom, furent reçus avec empressement. Le préfet, M. Locard, fut refusé. La famille du maréchal, c'est-à-dire Mme de Bessonis, Mme Canteloube, sa sœur, furent souvent admises, mais toujours en présence d'un conseiller de préfecture, M. Lasmoles; M. Canteloube fut gardé à vue dans sa maison; quant à M. de Pruns, commandant la garde nationale, on remarqua ses trop fréquentes visites.

Les papiers du maréchal, apportés de Bessonis, furent vérifiés par deux conseillers de préfecture, en présence du commissaire de police.

Pendant les douze jours de la détention du maréchal à Aurillac, on lui fit faire secrètement plusieurs offres d'évasion; il les refusa toutes. Cette évasion lui eût été d'autant plus facile que, le 12 août, un détachement de l'armée de la Loire passait par Aurillac.

Digitized by Google

Il était composé de cent trente-sept soldats, quatre-vingts officiers et soixante-cinq chevaux. Comme ces militaires inspiraient de grandes inquiétudes, on les dirigea le lendemain sur Saint-Flour.

Le maréchal partit le 15 août pour Paris, à six heures du matin. Cette fois, il était accompagné d'un commissaire de police central, venu de Moulins, d'un employé supérieur de la police de Paris, envoyé directement, et du lieutenant de gendarmerie Frémont.

Le maréchal arriva à Paris le 17 août, au moment où Labédoyère venait d'être fusillé. Il avait toujours douté du sort qui lui était réservé. Alors seulement, il comprit jusqu'où pouvaient aller les haines du parti qui le poursuivait. Son jugement n'eut lieu que plus tard.

Ce fut au milieu de ces arrestations et de cette ardente réaction contre tout ce qui avait servi l'Empire qu'eurent lieu les élections de 1815; on comprend dans quel esprit elles furent faites.

Le parti ultra-royaliste dominait dans tous les colléges, protégé qu'il était par la présence des armées étrangères. — Après les massacres du midi, chacun, craignant pour sa sécurité, pour sa vie, votait pour les candidats royalistes. En outre, tous ceux qui avaient souffert sous le régime impérial, tous ceux qui avaient une haine quelconque à assouvir, se firent pour un moment royalistes, et la Chambre de 1815 fut engendrée. Sa mission était, disait-elle, de combattre la révolution et les révolutionnaires partout où ils se rencontreraient, terrible mission qui va donner lieu à de déplorables fautes.

Digitized by Google

La Chambre des pairs venait d'être également reconstituée; tous ceux qui avaient accepté la pairie pendant les Cent-Jours étaient rayés, quatre-vingt-quatorze nouveaux pairs étaient nommés; ces quatre-vingt-quatorze nominations, faites, il faut le dire, sans nulle acception d'opinions, assuraient au ministère une majorité qu'il était loin de pouvoir espérer des royalistes exagérés de la Chambre des députés.

Le ministère, tel qu'il était composé, ne pouvait, en effet, se présenter devant une semblable Chambre. Tous ses membres lui étaient suspects. Le prince de Talleyrand avait été évêque et ne l'était plus; c'est lui qui, avec Thouret, avait proposé à l'assemblée nationale la vente des biens du clergé; il avait longtemps servi l'Empire, et, quelques services qu'il eût rendus depuis aux Bourbons, notamment à la première restauration et au congrès de Vienne, son passé était au moins attaquable. En outre, il n'était ni orateur, ni homme des Chambres.

Fouché avait quelque chose de plus grave à se reprocher : il était régicide. MM. Pasquier, Gouvion-Saint-Cyr, le sénateur Jaucourt, n'inspiraient pas plus de confiance. Quant au ministre des finances, M. Louis, il poursuivait la vente des bois du clergé; il avait souvent maltraité des royalistes qui venaient lui demander des recettes générales; tout ce ministère était donc condamné. Le comte d'Artois et la duchesse d'Angoulême demandèrent formellement au Roi son renvoi; M. Decases, déjà l'ami du Roi, fut chargé de former un nouveau ministère.

L'homme important à trouver était celui dont l'in-

Digitized by Google

fluence et la bonne renommée pouvaient modérer les charges que les étrangers se disposaient à imposer aux vaincus. M. le duc de Richelieu fut cet homme ; il avait longtemps habité et servi la Russie pendant l'émigration, il avait été gouverneur d'Odessa qu'il avait créé, il était particulièrement connu et aimé de l'empereur Alexandre ; il avait donc toutes les conditions nécessaires pour obtenir le but désiré. Les collègues du duc de Richelieu furent le duc de Feltre à la guerre, Dubouchaye à la marine, Vaublanc à l'intérieur, Barbé-Marbois à la justice, Decases à la police. M. Corvetto fut le successeur de M. Louis. M. Louis laissa, en se retirant, des regrets unanimes ; il pouvait avoir des rudesses de caractère, mais il savait son métier ; il était pratique, laborieux, honnête ; il avait réglé merveilleusement les situations embarrassées de 1814 et de 1815, suivi le Roi, reconstitué le crédit. On reviendra à lui.

Le nouveau ministre du Trésor, M. Corvetto, n'était point, tant s'en faut, étranger aux affaires, et surtout aux affaires de finances, lorsque le Roi l'appelait au ministère. Toute sa jeunesse avait été celle d'un homme sérieux, occupé et pratique. Il était né à Gênes en 1756, le 11 juillet. Il y avait passé, dans sa famille, qui était considérable, une grande partie de sa vie, adonné aux études du droit et de la jurisprudence.

Lorsqu'après Marengo le premier Consul chercha dans les provinces italiennes des hommes qui pussent accréditer auprès des populations le nom de la France, M. Corvetto avait été nommé président du sénat de Gênes ; plus tard, ses talents le faisaient appeler

Digitized by Google

au Conseil d'État. C'est à lui que l'on doit une partie du Code de commerce et du Code pénal. Il était président de la section à laquelle ce grand travail était réservé. Il avait ainsi servi l'Empire avec loyauté, sans bruit, sans éclat, se renfermant dans son travail, le faisant bien, et se mêlant le moins possible aux événements qui agitaient cette illustre et difficile époque. A la première Restauration il continua ses fonctions. Aux Cent-Jours, l'Empereur fit offrir à M. Corvetto une situation importante; il ne crut point devoir l'accepter, se mit de côté, et répondit « qu'il voulait mourir sans remords. »

Toutefois, il ne se sépara ni de ses amis, ni de sa nouvelle patrie, car il était naturalisé en France et par ses sympathies, et par ses travaux, et par ses bons services.

A la seconde Restauration, M. Corvetto, dont on connaissait la mesure et la loyauté, fut fait président de la section des finances au Conseil d'État; on l'y connaissait déjà, on le vit reprendre sa place avec un unanime sentiment de satisfaction; ce fut lui qui fut chargé, en cette qualité, de présider la commission des indemnités à accorder aux pertes de l'invasion.

C'était un travail difficile, compliqué d'intérêts bien divers, dans lequel il fallait une grande sagacité, une grande impartialité; c'est là que le Roi alla le chercher pour en faire un ministre des finances. M. Corvetto apportait donc dans le cabinet nouveau la sagesse et la loyauté qui font toujours les bons ministres, et surtout les bons ministres des finances.

Digitized by Google

Par ses opinions, M. Corvetto appartenait, dans ce ministère, à ce qu'on appelait le parti du Roi, avec MM. de Richelieu, Decases et Barbé-Marbois. Le parti des royalistes purs avait pour chefs MM. de Vaublanc, Dubouchage et le duc de Feltre.

C'est avec ce ministère que le Roi aborda les Chambres nouvelles le 7 octobre.

Son discours, fort bien fait, écrit tout entier par lui-même et très-étudié, contenait les passages suivants, plus particulièrement relatifs à la situation financière et aux moyens d'y pourvoir :

« Pour mettre un terme à un état d'incertitude plus accablant que la guerre même, j'ai dû conclure avec les puissances qui, après avoir renversé l'usurpateur, occupent aujourd'hui une grande partie de notre territoire, une convention qui règle nos rapports présents et futurs avec elles. Elle vous sera communiquée, sans aucune restriction aussitôt qu'elle aura reçu sa dernière forme. »

« J'ai ordonné que, cette année, il fût versé du Trésor de ma liste civile dans celui de l'État une portion considérable de mon revenu. Ma famille, à peine instruite de ma résolution, m'a offert un don proportionné. »

« J'ordonne de semblables diminutions sur les traitements et les dépenses de tous mes serviteurs sans exception. Je serai toujours prêt à m'associer aux sacrifices que de douloureuses circonstances imposent à mon peuple.

Digitized by Google

« Les états vous seront remis, et vous connaîtrez l'importance de l'économie que j'ai commandée dans les départements de mes ministres et dans toutes les parties de l'administration. »

« Heureux si ces mesures pouvaient suffire aux charges de l'État ! »

C'était suffisamment annoncer la conclusion définitive du traité déjà ébauché dans un protocole secret, en date du 2 octobre, et indiquer quelles allaient être les dures conditions pécuniaires imposées par l'invasion. M. le duc de Richelieu nous dira tout à l'heure quelles furent ces conditions.

La Chambre constituée passa immédiatement aux affaires qui intéressaient plus directement la passion des chefs du parti royaliste. Les lois sur les cris, les actes et les écrits séditieux, sur la suspension de la liberté individuelle, sur la juridiction des cours prévôtales, furent d'abord discutées et votées.

On arriva ainsi au 7 décembre, date fatale marquée d'une tache de sang.

Le maréchal Ney, arrêté, on se le rappelle, aux environs d'Aurillac, était arrivé à Paris le 17 août. Incarcéré depuis cette époque, son procès s'était ouvert le 9 novembre. Déclaré coupable de haute trahison, il avait été condamné à mort, et le 7 décembre, au matin, il avait été fusillé le long d'un mur du jardin du Luxembourg.

Ce fut le lendemain même de cette exécution que M. le duc de Richelieu, paraissant à la tribune, venait

Digitized by Google

apporter à la Chambre ce qu'on n'avait pas craint d'appeler la loi d'amnistie. Il l'annonça à peu près en ces termes :

« Messieurs, un grand exemple vient d'être donné. Les tribunaux sont chargés de suivre le cours de la justice contre les prévenus désignés par l'ordonnance du 24 juillet. Pour certains autres, amnistie pleine et entière est accordée. Cette amnistie n'est pas nouvelle dans nos annales; Henri IV, dont nous aimons tant à retracer la mémoire, en donna une à peu près semblable en 1594, et la France fut sauvée. »

La citation de M. le duc de Richelieu était doublement malheureuse. D'abord, la veille du jour où Henri IV amnistiait les ligueurs, aucune tête n'était tombée; et, huit ans plus tard (en 1602), la vie du maréchal de Biron, qui avait conspiré, n'avait pas été plus épargnée que celle du maréchal Ney.

A la nouvelle de cette exécution et devant la sévère justice de la Chambre des pairs, la pitié reprit ses droits, la stupeur régna dans tout Paris, et, au lieu d'un coupable, on ne se souvint plus que de l'intrépide soldat de la Moskowa. Un acte de clémence eût été plus profitable à la royauté. Louis XVIII l'avait bien senti quand il avait dit, en apprenant l'arrestation du maréchal : « Il nous a fait plus de mal en se laissant prendre, qu'il ne nous en avait fait le 13 mars. »

Aux grandes fautes les grandes miséricordes! Les miséricordes des rois sont les amnisties.

Digitized by Google

Après ce sang répandu, la discussion de la loi d'amnistie, de ses catégories, de ses peines, n'en fut que plus vive. La pente du sang mène plus loin qu'on ne veut; on y entendit des orateurs qui purent être comparés à ceux du régime de la Terreur; aussi appela-t-on cette époque la *Terreur blanche*. M. le duc de Richelieu fit quelques efforts pour modérer ces fureurs; en résumé, la loi, votée le 9 janvier suivant, ne fut qu'une proscription plus ou moins limitée; elle n'amnistiait que ceux qu'elle ne condamnait point.

Pendant qu'avaient lieu ces amères discussions, M. le duc de Richelieu avait conclu avec les puissances étrangères ce grand traité qui devait apprendre à la France quelles étaient les charges imposées par l'étranger.

Précédemment, M. de Talleyrand avait proposé une cession de territoire limitée aux frontières de 1790, une occupation de cent cinquante mille hommes pour sept ans, et une indemnité qui ne pouvait être moindre de 800 millions.

A l'entrée de M. le duc de Richelieu au ministère, et à son intercession, déjà, quant au territoire, les places de Condé, de Givet, de Charlemont, les forts de Joux et de l'Écluse nous restaient; puis, au lieu de 800 millions, c'était à 700 millions qu'était réduite l'indemnité; puis, au lieu d'une occupation de sept ans, c'était à cinq ans et même à trois ans qu'elle était limitée, si certaines circonstances le permettaient. En outre, il avait été convenu que toutes les puissances, moins la Russie, qui avaient eu à souffrir des invasions

Digitized by Google

des armées françaises, depuis 1792, auraient droit à des indemnités supplémentaires, fixées par des commissaires spéciaux.

Dans le premier moment, ces réclamations ne s'élevaient pas à moins de 800 millions; c'eût donc été, avec l'indemnité de l'invasion de 1815, 1 milliard 500 millions à payer : ces prétentions furent réduites, comme on le verra plus tard.

Le 2 octobre, un protocole secret, sur ces bases, avait donc été signé. On doit, à cet égard, une grande reconnaissance à M. le duc de Richelieu, pour l'insistance qu'il mit auprès de l'empereur de Russie, à défendre notre malheureuse France du partage dont elle fut positivement menacée.

Mme de Montcalm, sœur de M. de Richelieu, possédait la fameuse carte sur laquelle les plénipotentiaires allemands avaient tracé la ligne qui nous enlevait Lille, Strasbourg, avec deux lieues de territoire sur toute la frontière, depuis la Flandre jusqu'à l'Alsace. L'empereur de Russie avait remis cette carte au duc de Richelieu, en lui disant : « Conservez cette carte que je ne rétablis que pour vous seul; elle sera dans l'avenir le témoignage de vos services, de mon amitié pour la France, et le plus beau titre de noblesse de votre maison. »

Sa maison l'a conservée.

Le 25 novembre, M. le duc de Richelieu monta donc à la tribune, et, conformément à la promesse faite par le Roi dans son discours, il lut, pâle et ému, ce traité définitif, dont nous rapportons seulement les

Digitized by Google

clauses financières qui, pendant bien des années, vont affecter nos budgets et nos ressources.

Par le traité du 20 novembre, nous étions taxés à une indemnité fixe de 700 millions, et à une occupation de cent cinquante mille hommes pendant cinq ans.

L'indemnité devait être acquittée jour par jour, ce qui faisait par jour 383,589 francs 4 centimes.

L'armée de cent cinquante mille hommes devait être entretenue par le gouvernement français. On ne pouvait exiger par jour plus de deux cent mille rations pour les hommes, et de cinquante mille rations pour les chevaux.

La solde, l'équipement, l'habillement du corps d'occupation étaient fixés à une somme de 50 millions par an, acquittable de mois en mois, ce qui faisait encore par jour 136,986 francs.

Quant aux réclamations des gouvernements étrangers, elles étaient réglées ainsi par des conventions supplémentaires.

Des commissaires spéciaux étaient chargés de fixer, d'un commun accord, les indemnités dues pour les fournitures faites aux troupes françaises par l'étranger, pour arriéré de solde dû aux employés des départements ayant appartenu à la France, pour restitution de fonds confisqués, pour démolitions de bâtiments. Comme garantie de ce payement, la France devait immédiatement inscrire au grand livre de sa dette une rente de 3 millions 500,000 francs, au capital de 70 millions.

Même rente de 3 millions 500,000 francs, au même

Digitized by Google

capital de 70 millions, devait être également inscrite comme garantie du remboursement à opérer par la France, de toutes les valeurs saisies sur des sujets anglais, depuis le 1er janvier 1793.

Enfin, une rente de 34,000 francs, au capital de 510,000 francs, était inscrite au grand-livre, pour l'indemnité due aux comtes de Bentheim et Steinfurt. Toutes ces indemnités estimées à 140 millions.

Ce sont ces rentes que M. Corvetto demandait à la Chambre d'inscrire au grand-livre de la dette publique, le 4 décembre, pour une somme de 14 millions 34,000 francs, avec cette observation que sur ces 14 millions, 7 n'étant donnés qu'en garantie provisoire, ne constituaient point une charge réelle, et que les 7 autres n'étaient destinés à payer les créances appartenant aux diverses puissances, qu'à mesure que ces créances seraient reconnues. Il y avait une raison fort importante pour que ces rentes fussent inscrites avant le 1er janvier 1816, c'est que la restitution de nos colonies de la Martinique et de la Guadeloupe ne devait avoir lieu qu'après la remise de ladite inscription donnée en garantie des conventions stipulées.

Tels furent les sacrifices d'argent que nous imposèrent les vainqueurs ; nos budgets devaient en sentir longtemps le poids.

A côté de la partie officielle et publique de ces conventions, il en était une autre que l'on a moins connue et qui mérite cependant une mention particulière : ce sont ce qu'on appela les épingles du traité.

Digitized by Google

De même que nous avons vu, en 1814, M. de Talleyrand faire compter 8 millions aux diplomates qui avaient signé au traité de paix; de même à ceux qui signèrent aux traités de 1815, on compta une somme de 17 millions : cette somme fut prise sur l'emprunt de 100 millions, dont nous avons parlé.

Ainsi finissait 1815, au milieu des proscriptions et des hostilités contre un gouvernement qui cependant avait sauvé la France du démembrement, et tels furent les déplorables traités qui réglèrent l'équilibre européen, cet équilibre qui, suivant l'expression d'un poëte, devait changer continuellement de place, comme *un malade dans son lit !*

Le malade n'est pas encore guéri.

Après l'exécution politique de ces traités, il restait à satisfaire aux stipulations financières ; c'était au nouveau ministre des finances à chercher, à trouver, à créer les ressources qui devaient successivement nous affranchir de cet énorme poids ; — voyons comment M. Corvetto va s'acquitter de cette grande tâche, — voyons s'il voudra et saura être le digne successeur de l'illustre M. Louis.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1816.)

Sommaire : La Chambre introuvable. Ses tendances. Réaction royaliste. M. Corvetto demande 4 douzièmes provisoires pour 1816. Opinion de M. de Villèle. Les 150,000 garnisaires de M. de Barante. Observations du duc de Wellington. M. Corvetto présente son plan de finances pour les arriérés de 1814, de 1815 et son budget de 1816. Les recettes. Contributions indirectes. Douanes. Recettes extraordinaires. Vente des bois de l'État. Dotation de 14 millions à la caisse d'amortissement. Discussion. Résistances des ultra-royalistes. Leurs propositions inadmissibles. Modifications de la commission. M. Beugnot. M. de Bourrienne. La majorité se prononce. Le ministère est obligé de composer. Les bois de l'État sont retirés des recettes. Ceux des communes leur sont rendus. Les dépenses de 1816 discutées et votées. Affaire de M. de Blosseville et Laffitte à propos des 2 millions de 1815. Clôture de la session. Le parti ultra-royaliste triomphe du ministère. Réactions dans les départements. Conspiration de Grenoble. Conspiration des patriotes de 1816. Mesures financières de M. Corvetto après la session. Les comptes des receveurs généraux et des payeurs. Loi sur le timbre, sur les cautionnements. Le domaine extraordinaire. Réformes de la comptabilité, de la trésorerie. Premier emprunt de M. Corvetto. Situation du recouvrement des impôts à la fin de 1816. La dette. La Banque. M. Decazes prépare le coup d'État du 5 septembre. Hésitations du Roi. Il se décide. Insistances de M. Corvetto. Côté financier du coup d'État. Élections. Triomphe du parti modéré. Ouverture des Chambres. Discours du Roi. Il blâme les excès de zèle des royalistes. Le système de M. Decazes triomphe.

Louis XVIII, dans sa malignité, avait surnommé la Chambre de 1815 du nom d'*Introuvable*. En effet,

Digitized by Google

il semblait impossible de trouver une Chambre dans laquelle il régnât une telle unanimité de passion et d'intolérance.

Les premières lois que cette Chambre avait eu à discuter, les lois sur les cris séditieux, sur les cours prévôtales, sur la liberté individuelle, sur l'amnistie, n'avaient que trop révélé ces affligeants symptômes; ils s'étaient répétés de nouveau dans la discussion de la nouvelle loi électorale proposée par le ministère. Il avait régné dans cette discussion un tel désaccord sur l'âge et sur le cens des députés, sur la durée et le renouvellement de la Chambre, que le ministère avait été obligé de retirer son projet.

Avec une majorité, c'est-à-dire avec une Chambre ainsi composée (car la minorité était imperceptible), avec une Chambre, disons-nous, qui exigeait d'autant plus qu'on lui accordait, la tâche eût été difficile pour tout ministère. La discussion du budget devait amener bien d'autres difficultés.

Dans la situation délicate où se trouvait la France de 1816, avec un arriéré augmenté par les événements de 1814, avec le trouble que ces événements avaient apporté non-seulement dans l'ordre des dépenses, mais dans la rentrée des impôts et par conséquent dans les recettes, avec une occupation de cent cinquante mille hommes à entretenir, avec une indemnité de 700 millions à payer, la discussion du budget était une chose capitale.

Le budget, qui renferme en France la vie même de l'État, pouvait mettre en question toutes les branches

Digitized by Google

de l'administration, le système de ses impôts, le gouvernement lui-même. Avec une semblable majorité, ignorante des choses de finances, ignorante des ressources du crédit, les résultats pouvaient être désastreux, et c'est ici qu'on voit, malgré tant de dénégations superbes, par quels côtés intimes et nécessaires les finances touchent toujours à la politique du pays.

On connaissait d'ailleurs par avance les intentions de la majorité. Le parti ultra-royaliste voulait détruire tout ce qui avait été institué depuis la Révolution ; administration, dette publique, crédit, tout devait crouler à sa voix. Pour mettre quelque modération, quelque raison dans de semblables têtes, il fallait donc un ministre presque fait exprès. Assurément M. Louis, avec son caractère rude et entier, ses opinions tranchées, y eût échoué ; le caractère doux et sympathique de M. Corvetto, ses opinions modérées, permettaient d'espérer un meilleur accord.

M. Corvetto avait commencé par demander à cette Chambre les moyens de vivre, au moins pendant les premiers mois de 1816. Le budget de 1815 était épuisé, les impôts n'étaient régulièrement votés que jusqu'au 31 décembre ; il était donc indispensable de se créer des ressources provisoires pour 1816. C'est ce qu'il fit en demandant aux Chambres le vote de quatre douzièmes provisoires pour les quatre premiers mois de 1816. Ce projet était de ceux qui ne pouvaient point rencontrer d'opposition ; cependant, on y entendit, avec un intérêt marqué, les très-justes observations d'un homme qui, plus tard, devait jouer dans les

Digitized by Google

finances de la France le premier rôle; nous avons nommé M. de Villèle.

M. de Villèle, dans la séance du 13 décembre, fit observer que si, conformément au projet, les centimes additionnels étaient versés intégralement au Trésor pour être employés sans distinction aux besoins du service, il y aurait là une confusion et un emploi essentiellement illégals et impolitiques.

« Avant la Révolution et dans tous les temps, les dépenses générales de l'État avaient été distinguées des dépenses particulières des communes et des provinces, disait-il, ce n'était que depuis l'Empire que la totalité des fonds perçus avait été successivement attirée dans le Trésor public, et que les administrations municipales avaient été dépouillées de toute influence et de toute attribution. »

« Les résultats de cette centralisation de fonds et de pouvoirs étaient déplorables. D'un côté, les affaires courantes absorbaient tellement les ministres, qu'ils n'avaient plus le temps de concevoir ni de combiner aucune amélioration, et alors l'autorité si malheureusement enlevée aux conseils naturels des communes, des arrondissements et des départements, passait à des commis subalternes. D'un autre côté, en rompant ainsi les liens qui unissent chaque citoyen à sa commune, à sa ville, à son département, en tuant l'intérêt que chacun prend à ses édifices, à ses chemins, à ses promenades, à ses monuments, on achevait d'anéantir l'amour si fortement ébranlé de la patrie, on détruisait l'esprit public, on démoralisait la nation, on isolait les

Digitized by Google

Français les uns des autres, on n'établissait entre eux aucun de ces liens qui font partout la force et la stabilité des institutions, et on préparait le retour inévitable et prochain de l'anarchie si le gouvernement était faible, du despotisme s'il devenait fort. »

M. de Villèle demandait donc que les centimes additionnels de 1816, destinés aux communes, fussent directement versés dans les caisses de ces administrations secondaires.

Cette demande avait son importance, elle faisait pressentir un système nouveau ; MM. Pasquier et Dudon déclarèrent qu'un projet sur cette matière était à l'étude au conseil d'État, et que cette tutelle exercée par le roi sur ses peuples, il voulait la partager avec les administrations secondaires plus à portée de bien connaître les besoins et les moyens des localités ; mais que quant à présent le budget, devant être présenté sous peu, ne pouvait contenir une disposition sur laquelle aucun vote légal n'était intervenu. M. de Villèle se rendit facilement à ces sages explications et retira sa proposition, qui donna lieu plus tard à une législation toute particulière sur ces respectables intérêts.

Les quatre douzièmes provisoires pour les quatre premiers mois de 1816, calculés sur les rôles de 1815, furent donc accordés, ainsi que les contributions indirectes calculées sur la même base. Avec ces ressources on put subvenir provisoirement aux premières dépenses de 1816. Ces quatre douzièmes provisoires furent ensuite augmentés par deux autres douzièmes, nécessités

Digitized by Google

par la discussion tardive du budget à la Chambre des députés.

Cette discussion des quatre douzièmes provisoires donna lieu à un incident peu connu, qui a son intérêt.

M. de Barante, qui venait d'être nommé directeur général des contributions indirectes, avait été chargé de présenter le rapport sur cette loi. Dans ce rapport, il avait insisté d'autant plus sur la nécessité indispensable de s'assurer ces ressources, qu'elles devaient servir, avait-il dit, à entretenir, suivant les traités, les cent cinquante mille *garnisaires* étrangers qui occupaient le territoire. Ce mot de *garnisaires* avait offensé certaines oreilles, et l'ambassadeur d'Espagne, M. Alava, qui assistait à la séance, en avait parlé le soir au duc de Wellington qui se trouvait à Paris, en sa qualité de commmandant en chef du corps d'occupation. A minuit, M. Decases, qui était alors ministre de la police, fit prévenir M. de Barante de passer immédiatement auprès de lui; M. de Barante s'y rendit, et là, M. Decases lui expliqua comme quoi le duc de Wellington, blessé du mot de *garnisaires,* avait demandé qu'il fût retiré. M. de Barante, qui ne tenait point à l'épithète, substitua, au courant de sa plume déjà suffisamment littéraire, une autre phrase qu'on envoya au *Moniteur* dans la nuit, et c'est ainsi que toute trace de cet incident disparut.

Après avoir obtenu ses quatre douzièmes, M. Corvetto fit la présentation de toute la situation financière de la France. Dans ce tableau étaient compris les budgets à régler de 1814 et de 1815, les ar-

Digitized by Google

riérés de l'Empire avant 1814, ceux survenus depuis, tant du fait des Cent-Jours que du fait de la Restauration; enfin le budget même de 1816. M. Corvetto y joignait le plan qu'il proposait pour payer, d'un côté, ce qui était dû; de l'autre, pour se procurer les ressources nécessaires. Le devoir du ministre des finances, disait-il, est de dévoiler toutes les plaies, de chercher les remèdes, et de puiser dans la résolution de les guérir la force de les supporter. D'ailleurs, ajoutait-il, avec des Français on ne désespère jamais du salut de la patrie.

M. Corvetto avait raison. La France avait déjà prouvé qu'elle savait faire face à tous les sacrifices, elle va le prouver encore.

Le budget de 1814, pour ce qui concernait la Restauration, c'est-à-dire pour ses neuf derniers mois, avait produit en recettes ordinaires et extraordinaires une somme de 533 millions, ses dépenses avaient au contraire atteint le chiffre de 637 millions; d'où il était résulté un déficit formel de 103 millions : ce déficit était suffisamment justifié par l'état d'incertitude qui avait réglé les conditions budgétaires de cette année.

Pour 1815, c'était différent; les auspices sous lesquels avait commencé 1815 pouvaient être rangés parmi les époques qui laisseront le meilleur souvenir. La paix régnait, un traité honorable nous avait réconciliés avec l'Europe, l'industrie et le commerce avaient rendu à l'activité une population aussi laborieuse qu'intelligente; l'impôt était partout bien payé; dans ces

Digitized by Google

neuf mois de la première restauration, le crédit avait fait remonter la rente de 45 à 80 francs, les reconnaissances de liquidation de l'arriéré valaient du numéraire, et une épargne de 60 millions existait au Trésor. Le 20 mars était venu porter la foudre au sein de cette nouvelle prospérité. L'épargne de 60 millions avait disparu, le gage de l'arriéré avait été entamé, les derniers débris de la dotation de la caisse d'amortissement, nous l'avons dit, s'étaient anéantis. La France alors avait été inondée de plus de douze cent mille soldats qu'il avait fallu solder et entretenir, et aujourd'hui encore cent cinquante mille de ces soldats occupaient le territoire.

On comprend comment, en ces circonstances extrêmes, les diverses sources de nos revenus avaient été bientôt détournées et taries, soit par nos préparatifs de guerre, soit par les réquisitions de tout genre imposées par des besoins toujours renaissants. Quant aux autorités locales, elles n'avaient point alors, tant s'en faut, manqué à leurs devoirs. Tout au contraire, comme de vrais pères de famille, les préfets, les maires s'étaient tous empressés à modérer la violence de cette crise, à tempérer les rigueurs de l'occupation; par leur sagesse et leur courage, ils avaient ainsi relevé le caractère français aux yeux des étrangers et su rendre honorable cette triste époque de notre histoire.

La paix avait suivi; mais pour vivre, il avait fallu une ressource extraordinaire. C'est alors qu'avait paru l'ordonnance qui prescrivait la levée extraordinaire de

Digitized by Google

100 millions; c'était moins un impôt qu'une simple avance à rembourser plus tard.

De tous ces faits, il résultait que le budget de 1815 n'avait pu recouvrer plus de 815 millions, tandis que ses dépenses s'étaient élevées à 945 millions; c'était donc un second déficit à combler de 130 millions. Pour les deux années 1814 et 1815, et pour le compte spécial de la Restauration, c'était un déficit total de 233 millions.

Ces 233 millions devaient, dans le plan de M. Corvetto, venir s'ajouter anx arriérés antérieurs.

En poursuivant, et d'après les calculs de M. Corvetto, ces arriérés antérieurs à 1814, qui avaient été portés par M. Louis à 759 millions, se trouvaient déjà réduits, au moyen de calculs plus exacts, à la somme de 593 millions; c'était, pour cette époque, une simple erreur de 166 millions. — Le ministre, réunissant ces anciens arriérés aux nouveaux, en composait un seul et même tout, et maintenait, pour le payement de cet arriéré général, les mêmes conditions arrêtées en 1814; conditions qui consistaient dans la délivrance de reconnaissances de liquidation, ou obligations du Trésor, portant intérêt à 8 pour 0/0 et remboursables en trois ans. Seulement, comme la dette s'était accrue, les trois cent mille hectares de bois dont la vente avait été affectée à la garantie des obligations, étaient portées à quatre cent mille hectares, et les obligations étaient admises en payement de ces bois et des biens communaux sous la condition de payer un cinquième en numéraire.

Digitized by Google

Les créanciers de l'État trouvaient dans ce complément de garantie une sécurité plus entière.

Telles étaient, suivant M. Corvetto, les situations réciproques des budgets de 1814, de 1815, leurs déficits, la situation des arriérés anciens et nouveaux; tels étaient les moyens qu'il proposait pour y faire face.

Le projet du budget de 1816 suivait.

Il y avait, pour les dépenses de 1816, des besoins ordinaires, ceux du service habituel de l'État; des besoins extraordinaires, ceux nécessités par les dépenses de l'occupation étrangère.

Les besoins ordinaires étaient évalués à 525 millions, les besoins extraordinaires à 275 millions. — En tout 800 millions.

La dette consolidée commençait déjà à monter. L'Empire l'avait laissée à 63 millions; depuis 1814, elle avait été augmentée de 14 millions dans lesquels avaient figuré les dettes qu'on avait payées au roi Louis XVIII, les millions de garantie donnés aux étrangers, et quelques autres petites sommes; la dette viagère et les pensions, qui déjà avaient considérablement augmenté, formaient un chiffre de 38 millions; l'ensemble de ce qu'on appelle la dette publique était donc de 115 millions. La liste civile était maintenue à son chiffre, mais ce qu'on remarquait, c'étaient le ministère de la guerre auquel, au lieu de 250 millions qu'avait accordés M. Louis, on ne donnait plus que 180 millions, et la marine qui de 51 millions était réduite à 48. En résumé, les dépenses des ministères avaient été réduites de 227 millions sur 1815, et il

Digitized by Google

était, ou du moins il paraissait impossible de dépenser moins de 525 millions.

Quant aux besoins extraordinaires, il n'y avait rien à rabattre, les sommes demandées étaient stipulées par les traités. C'était d'abord le cinquième des 700 millions d'indemnité qui devait être payée en cinq ans, 140 millions; puis l'entretien des troupes alliées estimé à 130 millions; puis le payement à faire aux comtes de Bentheim; puis les dépenses éventuelles à faire en exécution du traité de paix : le tout se montant à 275 millions.

C'était donc ainsi que le budget des dépenses se montait à 800 millions.

Les recettes étaient de même partagées en recettes ordinaires et extraordinaires.

Les recettes ordinaires provenant des contributions directes, indirectes et des divers produits, donnaient 727 millions.

Les recettes extraordinaires, provenant des produits que nous allons expliquer, donnaient 73 millions.

Les contributions directes étaient maintenues au chiffre de 1815, 320 millions. Conformément aux vues indiquées par M. de Villèle, déjà on accordait aux départements la libre disposition d'un certain nombre de centimes destinés à des dépenses locales. Ces fonds, déposés à la caisse d'amortissement qui en devait payer l'intérêt, étaient tenus à la disposition des préfets: ils n'eussent rien rapporté s'ils étaient restés dans les caisses locales, ils donnaient ainsi aux communes

Digitized by Google

un intérêt dont elles bénéficiaient. Ce dépôt était volontaire et sacré.

Les droits de douanes, qui n'avaient été évalués en 1815 qu'à 25 millions, étaient portés pour 40 millions. Les lignes de douanes mieux défendues devaient contribuer à diminuer la contrebande. En outre, le tarif des douanes avait été complétement revu, un grand nombre d'articles qui n'y figuraient point avaient été atteints; les droits de sortie à l'exportation avaient été remaniés; un projet complet, élaboré de concert avec le ministre par le directeur général des douanes, M. de Saint-Cricq, réglementait cette matière d'une façon toute nouvelle. Les autres produits indirects étaient évalués à 57 millions de plus qu'en 1815. L'impôt indirect, par la variété de ses combinaisons et par la propriété particulière qu'il a de se confondre soit avec le besoin, soit avec la jouissance du consommateur, se prêtait sans peine à cette augmentation.

Les produits sur les boissons, au contraire, étaient inférieurs à ceux de 1815. La raison en était simple : la suppression de l'exercice dû au décret des Cent-Jours avait désorganisé ce service; la perception était incommode, même pour ceux qui avaient sollicité un nouveau système d'abonnement; les réclamations étaient générales. Un projet nouveau, comprenant quatre cent quatre-vingt-huit articles et traitant successivement du droit de circulation, d'entrée, des passe-debout, des transit, des entrepôts, de la vente en détail, des abonnements, des eaux-de-vie, des brasseries, des distilleries, des octrois, des cartes,

Digitized by Google

des fers, des cuirs, des papiers, des huiles, des draps, des sels, des licences, des tabacs, devait prévenir de nouvelles pertes pour 1816.

Ce projet avait été élaboré par le nouveau directeur des contributions indirectes, M. de Barante, qui, après avoir été l'un des plus sages préfets de l'Empire, préludait ainsi, par des services pratiques, à la haute fortune politique qu'il devait atteindre plus tard.

Voilà, avec les produits des postes, de la loterie et de quelques recettes diverses, évaluées à 29 millions, l'ensemble des recettes ordinaires.

Les recettes extraordinaires étaient annoncées dans le discours du Roi. C'était la part de chacun, à commencer par le Roi, dans le sacrifice commun à la paix générale. Ces recettes, qui se montaient à 73 millions, étaient ainsi composées :

Le Roi donnait 10 millions.

Les fonctionnaires de tous ordres donnaient 13 millions. Les retenues étaient ainsi réglées : il y avait trente-trois classes de traitements, qui s'étendaient de 501 francs à 300,000 francs. De 501 à 1,000 francs, on retenait 1 centime ; à 5,000 francs, 9 centimes ; à 10,000 francs, 13 centimes ; à 20,000 francs, 24 centimes ; à 100,000 francs, 31 centimes ; à 300,000 francs, 33 centimes, par franc.

Les suppléments de cautionnements donnaient 50 millions ; ils devaient être versés un quart en numéraire au 31 mars, et les trois autres quarts en juin, septembre et décembre 1816. Le taux de l'intérêt demeurait à 5 0/0.

Digitized by Google

Telles étaient les recettes et les dépenses prévues pour 1816.

Recettes ordinaires.....	727 millions.
Recettes extraordinaires.....	73
	800 millions.

Dépenses ordinaires.....	525 millions.
Dépenses extraordinaires.....	275
	800 millions.

Il manquait toutefois un complément indispensable à ces sages propositions. La dette augmentait, et chacun sentait qu'elle ne pouvait qu'augmenter chaque année avec les charges qui pesaient sur le Trésor : or, c'était justement parce que le Trésor était obéré que se faisait sentir plus impérieusement le besoin d'une institution destinée à limiter la durée de la dette, et à la ramener, par une extinction graduelle, au chiffre où elle devait s'arrêter : le moment de reconstituer la caisse d'amortissement était donc venu.

L'ancienne caisse, instituée par M. Mollien, et dont il avait commencé par être l'intelligent directeur, avait trois fonctions principales; elle recevait les dépôts, les cautionnements, les consignations judiciaires; elle remboursait les obligations des receveurs généraux jusqu'à concurrence de leurs cautionnements; elle devait éteindre graduellement la dette flottante.

En 1816, les capitaux considérables dont elle avait été dotée n'existaient plus, et nous avons vu que la

Digitized by Google

dernière rente qu'elle possédait, rente de 3 millions 600,000 francs, avait été négociée en 1815, à deux personnes, MM. Ouvrard et Laffitte, moyennant une somme versée par eux au Trésor.

La liquidation de cette caisse opérée, une dotation nouvelle devait lui être affectée ; cette dotation était prise sur le revenu fixe des postes, qui se montait à 14 millions. Indépendamment de ces fonds, la caisse d'amortissement était autorisée à recevoir les consignations, les dépôts volontaires, et, comme nous l'avons vu tout à l'heure, les centimes facultatifs que les départements pouvaient désormais s'imposer. Les bénéfices réalisés sur ces diverses opérations par les différences d'intérêts ajoutaient à ses moyens d'éteindre graduellement la dette. La caisse était placée sous la surveillance d'une commission. Cette commission était composée d'un pair de France, de deux députés, d'un président de la Cour des comptes, du gouverneur de la Banque et du président de la Chambre de commerce de Paris. Elle était dirigée par un directeur général et deux directeurs adjoints ; il y avait un caissier général. A cet effet, dès le 22 mai, le règlement particulier de la nouvelle caisse était promulgué et étaient nommés :

M. Dutremblay, directeur général, aux appointements de 20,000 francs; M. Desfougerais, directeur-adjoint, aux appointements de 12,000 francs; M. Gravier, député, caissier général, aux appointements de 12,000 francs.

Telle fut l'institution faite par M. Corvetto de la nouvelle caisse d'amortissement.

Digitized by Google

Enfin, comme complément à son remarquable travail, le ministre réglait, par une disposition particulière, la contribution extraordinaire de 1815, celle de 100 millions, levée à titre d'emprunt. C'était une simple régularisation.

Suivant cette disposition, la moitié du montant total des quatre contributions de 1815 devait être perçue en 1816, comme centimes additionnels et à titre de subvention extraordinaire.

Les quittances des payements faits sur l'emprunt de 100 millions étaient prises en acquit de la nouvelle contribution.

S'il y avait des sommes disponibles, elles devaient servir à rembourser les contributions levées dans les départements par les troupes étrangères, puis à venir au secours des départements les plus maltraités par la guerre. Une somme de 61 millions était affectée à ces dettes, sauf compte à rendre aux Chambres dans la session de 1817.

Telles étaient les grandes mesures présentées par le sage M. Corvetto : il restait à la commission du budget et à la Chambre elle-même à en discuter l'application.

M. Corvetto ne se doutait point assurément que ce budget fût le champ-clos où l'un des combats les plus vifs de cette session allait s'engager; c'est ce qui fût cependant. La passion du parti ultra-royaliste allait s'étendre à toutes les dispositions comme à tous les chiffres du budget. La commission du budget n'admit, en effet, aucune des bases proposées par le ministre ;

Digitized by Google

recettes, dépenses, moyens de crédit, elle attaqua tout et changea tout.

Le ministre avait proposé de payer les arriérés de 1815 par les mêmes moyens que ceux de 1814, c'est-à-dire par des obligations du Trésor à 8 0/0 d'intérêts, et d'affecter au remboursement de ces obligations quatre cent mille hectares de bois à vendre ; c'était la loi du 23 septembre 1814. La commission objecta que cette loi de 1814 ne pouvait s'appliquer aux arriérés de 1815, elle ajouta que, d'ailleurs, cette loi avait affecté au remboursement des arriérés des valeurs qui n'existaient plus ; entre autres, 70 millions qui avaient été dépensés pendant les Cent-Jours. — Quant aux bois, elle objecta que, dans les circonstances actuelles, les bois ne pouvaient être une ressource, attendu qu'ils se vendraient déplorablement, et que les spéculateurs seuls y gagneraient. Le principal motif de la commission, pour repousser cette vente, était que les bois de l'État comprenaient au moins quatre cent mille hectares qui avaient appartenu au clergé, et qui devaient lui être rendus. Une semblable objection remettait en question un acte plus ou moins juste, accompli depuis vingt-cinq ans, et ressuscitait chez les acquéreurs des biens nationaux une inquiétude dangereuse ; car ainsi, on s'aliénait plus encore cette classe nombreuse et influente de propriétaires qui votaient dans les élections. Quant aux biens qui provenaient des confiscations sur les émigrés et qui devaient être vendus, la commission objectait que, l'ordonnance de 5 septembre 1814 en ayant

Digitized by Google

ordonné la restitution, ils ne pouvaient être comptés; — quant aux biens des communes, elle objectait qu'ils ne pouvaient être vendus davantage par l'État, parce qu'il était tuteur de ces intérêts et qu'il abuserait ainsi de sa tutelle. De toutes les valeurs qui avaient été affectées par le ministre au remboursement des arriérés, suivant la commission, il ne restait donc plus rien. Quant à proposer le solde en espèces, à mesure de la liquidation des créances, c'était impossible, il n'y avait point d'espèces.

La commission concluait alors par la proposition de *consolider* la dette arriérée tout entière, celle antérieure à 1814, comme celle des deux années 1814 et 1815. La consolidation, si elle ne remboursait point le capital, assurait au moins, disait-elle, l'intérêt de ce capital.

Cette opération est toujours facile, mais le taux auquel elle pouvait être conclue était la chose capitale.

La rente était alors à 60 francs. — Or, donner aux créanciers une inscription de 5 francs au cours, c'était leur servir un intérêt de 8 1/3 pour 0/0 et augmenter la dette de 2/5es. Cela ne pouvait être admis.

La commission proposait alors de rembourser les créanciers par des rentes au *pair*, c'est-à-dire de consolider purement et simplement l'arriéré. De cette façon, disait-elle, le sort des créanciers, comme celui de tous les propriétaires, sera lié à la fortune publique, et ils seront intéressés, avec tous les Français, au crédit de l'État et à la prospérité dont il dépend.

Mais la commission n'ignorait sans doute pas que donner, pour payer 100 francs, un titre qui n'en valait

Digitized by Google

que 60, c'était enlever aux créanciers les 2 cinquièmes de ce qui leur était dû; c'était imiter la banqueroute des deux tiers du Directoire et rappeler le déplorable tiers consolidé qui seul était resté aux pauvres créanciers.

Parmi les députés, il y en eut même qui dirent : « Il faut que la dette publique nous serve de planche aux assignats. » C'était à ce point qu'était arrivée la passion du parti.

Quant à la contribution extraordinaire de 100 millions, le projet du ministre était également renversé par la commission; elle proposait de la rembourser au moyen d'une émission de rente de 5 millions.

Le ministère avait demandé 14 millions, pris sur les postes, pour le service de la dotation de la caisse d'amortissement. La commission portait cette somme à 20 millions.

Le nouveau budget des recettes, suivant la commission, se trouvait alors ainsi réglé :

RECETTES ORDINAIRES.

Contributions directes.....	247	millions.
Enregistrement.....	114	
Bois.....	20	
Sels.....	35	
Loteries, postes, sels.....	29	
Contributions indirectes.....	67	
Tabacs.....	38	
Douanes.....	20	
	570	millions.

Digitized by Google

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Centimes	102	millions.
Cautionnements	50	
Traitements, retenues	13	
Liste civile, abandon	10	
Douanes	20	
Enregistrement	26	
Recouvrements sur biens des communes	22	
Recouvrements sur bois vendus	13	
Recouvrements sur domaines nationaux	8	
Prélèvement sur le crédit de 6 millions de rentes	5	
	269	millions.

Celui des dépenses était de même ainsi réglé :

DÉPENSES ORDINAIRES.

Dette publique	125	millions.
Liste civile	25	
Famille royale	9	
Pairs	2	
Députés	0,700,000	
Justice	17	
Affaires étrangères	8	
A reporter	186,700,000	

Digitized by Google

Report	186,700,000
Intérieur	75
Guerre	180
Marine	48
Police	1
Finances	16
Intérêts des cautionnements	8
Frais de négociations	12
Fonds d'amortissement	20
Intérêts des obligations à échoir	1,300,000
	548 millions.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Contributions de guerre	140 millions.
Entretien des cent cinquante mille étrangers	130
Aux Comtes de Bentheim	0,800,000
Remboursement aux départements pour l'habillement et l'équipement de troupes étrangères	10
Secours accordés aux départements qui ont le plus souffert de l'invasion en 1815	10
	291 millions.

En chiffres, le budget de la commission se résumait ainsi :

Digitized by Google

Dépenses ordinaires.....	548 millions.
Dépenses extraordinaires.....	291
	839 millions.

Recettes ordinaires.....	570 millions.
Recettes extraordinaires.....	269
	839 millions.

Les budgets du ministre avaient été proposés pour 800 millions; la commission les élevait à 839 : c'était donc 39 millions que la commission demandait en plus.

Il restait à savoir comment la Chambre accueillerait ces propositions et surtout les moyens de faire face aux arriérés.

Avant l'ouverture de la discussion et après ce rapport, M. de Richelieu, justement effrayé des conséquences désastreuses d'un semblable budget, essaya de consulter ceux qui, depuis le commencement de la session, avaient lutté avec modération contre la majorité ultra-royaliste, et il sembla disposé à ne point accepter les projets de la commission, surtout à ne pas être le servile esclave de cette majorité dont il avait cependant besoin.

Ce fut sous ces impressions hostiles que s'ouvrit, le 14 mars, cette célèbre discussion.

La question qui dominait toutes les autres était le mode à adopter pour solder les créanciers des arriérés dus.

Deux systèmes étaient en présence.

M. Corvetto voulait payer intégralement.

Digitized by Google

La commission proposait une sorte de banqueroute partielle. Lequel des deux systèmes allait triompher?

Aux objections principales de la commission on répondait, sur la prétendue abrogation de la loi de 1814, que cette loi existait, qu'il n'appartenait pas à la Chambre de la changer par des amendements, que, d'ailleurs, elle était la garantie du crédit public et de la foi promise : on ne pouvait donc y toucher.

Sur l'inconvénient pour l'État de se dessaisir de ses bois, on répondait : que les bois étaient généralement moins productifs entre les mains de l'État qu'entre celles des particuliers, et que, pour peu que l'État vendît assez avantageusement, il aurait tiré un excellent parti d'un capital de sa nature peu productif, il rendait à peine 3 pour 0/0.

D'ailleurs, disait-on, — et cette raison était la meilleure de toutes, — pour solder les arriérés, il faut ou une aliénation de bois, ou une aliénation de rentes : si l'on aliène des rentes, c'est pour 41 millions qu'il en faudra créer, et avec quoi payera-t-on les intérêts, puisque les impôts extraordinaires suffisent à peine à défrayer le budget des charges imposées par l'étranger? Le système de M. Corvetto était donc, ajoutait-on, le plus raisonnable et le plus loyal. Telles étaient les observations de MM. Pasquier et Dudon.

M. Beugnot, arguant des mêmes motifs, insistait plus particulièrement sur la manifeste improbité qu'il y aurait à payer une créance de 100 francs avec 60 francs. A l'objection que l'on renouvelait ici, à savoir que presque tous ces créanciers étaient des four-

Digitized by Google

nisseurs qui étaient de malhonnêtes gens et qui avaient fraudé, on répondait que, s'ils étaient des fripons, il fallait les punir par le Code pénal et non par la banqueroute. Quant au grand mot qui avait été prononcé, *la nécessité*, ce mot banal dont se servent les particuliers qui assemblent leurs créanciers en concordat ne devait jamais être prononcé par un État : un État doit tout payer, sous peine de voir ruiner son crédit et son honneur. — La Révolution s'était déshonorée en faisant sa banqueroute des deux tiers; et, au contraire, l'Amérique continentale s'était honorée et s'était relevée en payant toutes ses dettes. Elle devait, en 1789, 360 millions, et son revenu n'excédait pas 10 millions. Aujourd'hui, son revenu dépassait 160 millions, et sa dette était réduite à 290 millions. La France devait suivre cet exemple. — La consolidation fâcheuse proposée par la commission devait donc être rejetée.

M. de Bourrienne était d'un avis contraire; il objectait, quant aux bois, que ce qui restait à vendre était le moins bon, on avait déjà adjugé le meilleur. — Suivant lui, si les quarante mille hectares qui avaient été vendus l'avaient été au prix de 800 francs l'un, ce qui restait n'en valait pas moitié. Il alléguait d'autres raisons pour cette dépréciation des bois. Les propriétaires, les acquéreurs de bois aliénés n'avaient pu suffire aux charges de la guerre; ils avaient tous fait des coupes extraordinaires qui avaient produit un encombrement dans le commerce et, par conséquent, une baisse. Par toutes ces raisons, M. de Bourrienne pensait que ces bois rapporteraient tout au plus 150 millions, tandis

Digitized by Google

qu'il en était dû le double. En outre, et suivant lui, une semblable vente aurait le fâcheux effet d'avilir la propriété, d'attaquer la fortune du plus grand nombre, de rendre les charges publiques plus difficiles à payer et de détruire une des plus précieuses ressources de la France.

Quant à la création de rentes, M. de Bourrienne redoutait tellement peu ce danger, qu'il citait l'Angleterre qui, en 1813, en avait créé pour 70 millions, sans s'inquiéter du tort qu'elle ferait aux rentes existantes. D'ailleurs, ajoutait M. de Bourrienne, la commission propose de jeter sur la place 10 millions de rentes, le ministère d'y jeter pour 200 millions d'obligations mal hypothéquées : on ne voit pas en quoi la situation du ministère est supérieure à la nôtre. M. de Bourrienne pouvait avoir quelque raison dans ce qu'il avançait, mais ce qu'il ne disait point, c'est que le taux de cette émission de rentes cachait une banqueroute, et c'est ce à quoi le ministère ni le roi ne pouvaient consentir.

D'un autre côté, un député du département du Cantal, fort versé dans les matières de finances, M. Ganilh, répudiait de toutes ses forces ce qu'il appelait la banqueroute et proposait, s'il le fallait, un impôt sur le capital et sur le revenu.

M. Corvetto intervint alors : il prouva que la loi de 1814 n'était point tombée en désuétude, que le Roi avait engagé sa parole, en disant dans la Charte que la dette publique était garantie et que toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers était

Digitized by Google

inviolable, que, par conséquent, donner 60 francs à à celui à qui on en devait 100 était tout simplement une honte, et que ce n'est qu'en tenant leurs promesses que la confiance publique et le crédit des gouvernements se maintiennent. MM. Royer-Collard et de Serres allèrent plus loin : « la consolidation proposée par la commission, dirent-ils, est tyrannique et frauduleuse; la France ne l'accepterait point. »

A toutes ces considérations si justes et, il faut le dire, si honnêtes, la commission, comme la majorité, était cependant loin de se rendre; la passion seule continuait à parler, et, depuis le 14 jusqu'au 23 mars, en neuf séances, la discussion avait dégénéré en une véritable mêlée. Démolir l'édifice construit par la Révolution, ne point payer les créanciers, avilir la dette en l'accroissant sans mesure, tel était le plan de la majorité, telle était sa résolution, si le ministère ne lui faisait point certaines concessions.

Dans cette conjoncture, le ministère qui, en fin de compte, avait aussi son intérêt à ne point perdre tout à fait cette majorité, sentit qu'il y avait là quelque moyen terme à accorder. Ce qui offensait le plus directement la majorité, c'était la vente des bois appartenant au clergé. — Si cette vente cessait d'avoir lieu, peut-être y avait-il moyen de s'accorder pour le reste. On en référa au Roi. Le Roi maintenant loyalement le payement intégral des créances des arriérés, consentit à retirer la vente des bois du projet et autorisa le ministre à faire à la Chambre des propositions sur ces bases. Seulement, le Roi, en voyant à quel point étaient pous-

Digitized by Google

sées les intolérances et les passions de cette Chambre, conçut, en ce moment peut-être, la pensée du projet qu'il mit à exécution plus tard.

M. Corvetto se présenta donc à la Chambre, dans la séance du 23 mars, et, dans un discours court et poli, exposa que des questions graves s'était élevées sur le gage donné aux créanciers de l'État, et des communications franches ayant eu lieu à ce sujet entre les ministres et la commission, le Roi, sur le rapport de ses ministres, mû par un intérêt de justice et de conciliation, avait remplacé le premier projet par celui-ci :

Les arriérés de 1814 et 1815 étaient réunis.

Les créances arriérées pour lesquelles il n'avait pas encore été délivré d'obligations devaient continuer à être liquidées, conformément aux lois, avec intérêt à 5 pour 0/0.

Les créanciers liquidés devaient recevoir des reconnaissances avec intérêt à 5 pour 0/0, non négociables et transmissibles seulement dans les formes déterminées pour les cessions d'obligations entre particuliers.

Les propriétaires de ces reconnaissances avaient la faculté de les échanger contre des inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, et celles qui n'auraient pas subi cet échange devaient être acquittées dans cinq ans, suivant le mode que fixeraient les Chambres.

La vente des bois de l'État cessait d'avoir lieu, et les biens des communes non vendus étaient remis à leur disposition.

Digitized by Google

A ce dernier paragraphe, toute la majorité s'était levée et, par un formidable cri de *Vive le roi!* elle avait affirmé son triomphe.

Dans cet accord entre le ministère et la majorité, l'un et l'autre avaient remporté un avantage réciproque. La majorité avait recouvré pour le clergé les bois dont il était privé; le ministère avait sauvegardé le crédit et l'honneur de la parole royale, en assurant aux créanciers de l'État l'intégralité de ce qui leur était dû.

Ce fut comme pour célébrer ce grand résultat que, dans la même séance, M. le duc de Richelieu venait annoncer à la France un événement considérable.

Le Roi, le duc d'Angoulême n'avaient point de postérité, tout l'avenir de la dynastie reposait donc sur le fils de M. le comte d'Artois, M. le duc de Berry. Le duc de Richelieu venait annoncer le mariage de ce prince avec une princesse napolitaine, descendante de Louis XIV et arrière-petite-fille de Marie-Thérèse. A cette occasion, il était demandé à la Chambre une dotation annuelle de 1 million. Sur cette somme, M. le duc de Berry voulant, comme le Roi, contribuer aux sacrifices que nécessitaient les malheurs de la patrie, abandonnait pour cinq ans la somme de 500,000 francs.

En outre, pour cette année seulement et pour faire face aux dépenses du mariage, on demandait la somme de 1 million. La Chambre accorda immédiatement ce qui lui était justement demandé et porta même la somme destinée aux frais du mariage à 1 million

Digitized by Google

500,000 francs, c'était la réponse aux 500,000 francs abandonnés par le prince ; courtoisie pour courtoisie.

Au moyen de l'accord conclu entre le ministère et la majorité, la discussion du budget lui-même, dans le détail de ses recettes et de ses dépenses, devait être et devint moins acerbe.

Le ministère avait proposé, nous l'avons vu, une quantité et un chiffre très-considérable d'impôts nouveaux, principalement dans les branches des impôts indirects. Il renonça d'autant plus volontiers à l'importance de ces chiffres que d'abord l'adoption du système de crédit les rendait moins nécessaires pour équilibrer le budget, et qu'ensuite, ces impôts étaient peu populaires. Toutefois, les mesures fiscales propres à rétablir la sévérité et l'éfficacité de la perception furent adoptées, d'après les plans et propositions des directeurs généraux, dont le travail est demeuré comme fort remarquable. Il a fait loi.

La discussion des moyens de recettes commence donc.

La régularisation de l'emprunt de 100 millions subit dès l'abord une transformation complète. L'emprunt de 100 millions n'avait pu être également réparti, les uns avaient payé trop, les autres pas assez ; le projet du ministre de demander à tous les contribuables d'y participer par un nouvel impôt, sauf règlement, imposait d'abord des taxes difficiles à répartir, et avait ensuite le désavantage d'atteindre de trop petits propriétaires et par conséquent de surcharger démesurément la propriété foncière. La commission

Digitized by Google

proposait un moyen bien plus simple, c'était de rembourser l'emprunt de 100 millions à ceux qui l'avaient payé en inscriptions de rentes comme l'arriéré.

Quant aux 20 millions avancés par les départements pour l'habillement et l'équipement des troupes étrangères, ils devaient être acquittés en 1816 et 1817, sur les ressources extraordinaires de ces deux années.

Il faut ajouter que déjà un très-grand nombre de contribuables qui avaient prêté faisaient don à l'État de leur taxe : ces dons s'élevèrent à une somme considérable, et déchargèrent d'autant le remboursement en rentes.

L'avis de la commission fut adopté.

La discussion sur l'augmentation des droits d'enregistrement et du timbre fut consentie par le ministère.

Les chiffres proposés de 26 millions furent votés.

Le titre des traitements fut plus vivement discuté. On trouvait que les administrations étaient trop chères; les préfets, les gouverneurs de divisions militaires, les receveurs généraux, les directeurs généraux et les directeurs des administrations financières dans les départements furent mis en cause : on proposa de ne donner aux préfets qu'une somme de 2,000 francs par chacun des arrondissements de leurs départements, ce qui était absurde, puisque le préfet du grand département du Rhône, par exemple, qui n'avait que deux arrondissements, n'aurait touché que 4,000 francs; tandis que le préfet du petit département du Cantal, qui avait quatre arrondissements, en aurait touché 8. Les gouverneurs des divisions militaires ne pouvaient avoir

Digitized by Google

plus de 30,000 francs, les directeurs des administrations financières des départements ne pouvaient avoir plus de 12,000 francs, leurs frais de bureaux compris, mais ils pouvaient avoir moins. Les primes des receveurs généraux ne pouvaient excéder 15,000 francs, et ainsi d'une quantité de propositions qui témoignaient de l'ignorance profonde de celui qui les étalait complaisamment devant une Chambre d'ailleurs très-peu financière.

Le ministère, comme la commission, comme la majorité, fit justice de ces propositions, et les repoussa : si l'État veut être bien servi, il faut que ses fonctionnaires soient bien rétribués.

L'augmentation des cautionnements fut maintenue au chiffre proposé de 50 millions. Il en fut de même des retenues sur les traitements des fonctionnaires, pour la somme de 13 millions; l'augmentation sur les douanes fut acceptée pour 20 millions, elle était assurée par les règlements nouveaux, fort complétement présentés par M. de Saint-Cricq. Les autres recettes extraordinaires, proposées et admises, consistaient en 22 millions à recevoir sur les biens des communes vendus, 13 millions sur les bois vendus, 8 millions sur les décomptes des biens nationaux, 5 millions sur un crédit supplémentaire de 6 millions de rentes, accordé pour diminuer les charges extraordinaires de l'État : en résumé, toutes les recettes votées, ordinaires et extraordinaires, se montaient à 839 millions. C'était 39 millions de plus que le premier budget du ministre qui, ainsi qu'on le voit, avait été complétement remanié.

Digitized by Google

Les dépenses avaient subi les mêmes augmentations. La dette consolidée avait été augmentée de 10 millions, elle était à la fin de l'Empire à 63 millions, aujourd'hui elle atteignait le chiffre de 88 millions avec 25 millions en plus. La liste civile avait reçu un million pour la dotation du duc de Berry, les affaires étrangères 1,500,000 francs pour les frais du mariage, l'intérieur 5 millions pour le clergé, l'amortissement 5 millions pour sa dotation. Les dépenses extraordinaires se composaient, comme en 1815, de 270 millions pour l'entretien des troupes étrangères (cent cinquante mille hommes), et de 20 millions tant pour les secours accordés aux départements qui avaient le plus souffert que pour les indemnités aux réquisitions d'équipement et d'habillement des alliés en 1814.

Ainsi fut voté, suivant le tableau que nous avons donné, le budget de 1816. — 839 millions en recettes et dépenses. —

La loi sur la nouvelle caisse d'amortissement, suivant les conditions que nous avons exposées plus haut, fut ensuite discutée et votée : un incident singulier se produisit toutefois à cette occasion.

M. Corvetto avait dit, à la tribune, que les derniers débris de la caisse d'amortissement avaient été anéantis en 1814 et 1815, et il avait cité, à cette occasion, les deux rentes, l'une 3 millions 400;000 francs, qui avait été négociée secrètement à Ouvrard, en 1815, nous l'avons vu, et une autre rente de 200,000 francs qui avait été cédée à M. Laffitte. A cette occasion, un député, M. de Blosseville, avait fait à la Chambre une

Digitized by Google

proposition tendant à faire restituer cette dilapidation.

Cette accusation étrange frappa et blessa naturellement M. Laffitte, et le 16 mars il écrivait au président de la Chambre une lettre dans laquelle les faits étaient expliqués de la manière la plus nette et la plus curieuse.

Le 3 juillet 1815, M. Mollien, ministre du Trésor, venait chez M. Laffitte, et lui annonçait la capitulation de Paris. Il lui annonçait en même temps la nécessité d'éloigner l'armée de la Loire, et l'impossibilité de le faire faute de fonds. La sûreté de la capitale était menacée si ces troupes y restaient.

Dans ce péril, un emprunt volontaire ou forcé allait être fait à la Banque. M. Mollien n'en méconnaissait point les inconvénients. C'était la seule ressource qui nous restait pour les circonstances nouvelles qui allaient surgir, y toucher c'était donc tout perdre. M. Laffitte, comme régent et gouverneur de la Banque, eût d'ailleurs refusé de convoquer le conseil.

M. Laffitte offrait alors 2 millions de sa caisse et le même jour il les versait en écus. En retour, et dans ces jours de trouble, M. Mollien donna donc à M. Laffitte les seules garanties qu'il avait en son pouvoir, il lui fut transféré 200,000 francs de rentes provenant de la caisse d'amortissement.

Il n'y avait rien là assurément que de très-régulier; aussi M. Laffitte remettait-il au président de la Chambre son traité avec M. Mollien, sa lettre à M. Corvetto, et le bordereau de l'opération.

Digitized by Google

La réputation de M. Laffitte, son crédit, son caractère et la bonne renommée de sa maison exigeaient cette défense. Cette affaire fut reprise plus tard, et tourna, comme on le pense bien, à l'honneur du banquier, dont le patriotisme eût mérité une meilleure appréciation.

La Chambre avait eu ensuite et simultanément (car plus d'une loi était toujours en discussion) à s'occuper d'une loi sur la dotation de l'Église. Il avait été question de convertir en une rente perpétuelle les rentes viagères ou pensions ecclésiastiques portées au budget pour une somme de 41 millions, et d'affecter aux mêmes établissements les bois et les biens de l'ancien clergé; ce projet ne fut pas entièrement réalisé, il fut réglé par des conditions différentes, d'après un amendement de M. Piet.

Le produit des extinctions fut affecté à l'amélioration du sort du clergé. Les biens non vendus étaient rendus en nature, et leurs produits venaient en déduction des sommes fixées pour l'entretien du culte.

Les édifices publics étaient distraits de la restitution.

Quant aux accroissements qui devaient être donnés aux revenus ecclésiastiques, les premiers devaient être appliqués aux succursalistes de campagne, aux vicaires des paroisses, aux séminaires, aux prêtres ou religieuses vieux ou infirmes : ce projet ne fut point soumis à la pairie, à cause de la clôture de la session qui eut lieu quatre jours après, il fut réservé.

La session touchait donc à sa fin. Avant de se sé-

Digitized by Google

parer, il importait cependant aux députés qui n'avaient pu se mettre d'accord une première fois sur la loi électorale, de prendre leurs mesures et de savoir, en cas de dissolution, d'après quel mode les élections nouvelles auraient lieu.

Un projet nouveau avait pour objet de sanctionner le mode suivant lequel les colléges électoraux avaient été convoqués en 1815. La Chambre, tout en aussi grand désaccord sur ce projet que sur les antérieurs, ne l'adopta qu'avec un amendement qui en déterminait le sens et la valeur de la manière la plus nette.

Les colléges électoraux étaient maintenus sans nouvelles adjonctions jusqu'à une loi nouvelle d'élection qui devait être proposée dans la session de 1816-1817. Ces colléges ne pourront être appelés à aucune autre élection que celles qui seraient nécessitées par une dissolution de la Chambre.

Les choses restaient donc en l'état. La dernière disposition annonçait-elle déjà de la part du Roi une dissolution? « Il n'oserait! » avait répondu le parti ultra-royaliste : on va voir la suite.

Le 29 avril, la session était close.

Les résultats de cette session étaient significatifs : le parti ultra-royaliste avait exagéré partout son intolérance et la puissance de sa volonté; il avait menacé les créanciers de l'État, inquiété la propriété, alarmé tout le monde : avec un semblable parti, toute session était désormais impossible; aussi les hommes que n'égarait pas la passion avaient-ils commencé à chercher à calmer ces ardeurs, cette fois vainement. M. de Villèle,

Digitized by Google

qui déjà se sentait ministre, était de ce nombre.

La minorité avait à peine essayé quelques sages remontrances; elle n'était représentée que par le talent et non par le nombre.

Quant au ministère, il avait été plus embarrassé de cette majorité que soutenu par elle; il en déplorait les ardeurs, les projets, les folies; il n'était point battu, mais il sortait de la lutte amoindri, au moins dans une partie de ses membres.

Le Roi était confus, blessé de tout ce qu'on avait dit, pensé, proposé en son nom; cette proposition de la banqueroute surtout l'avait consterné. En résumé, majorité, ministère, minorité, royauté, tout le monde était mécontent, tant il est vrai qu'en politique comme en finance, la passion ne fait ni de bonnes lois ni de bons budgets.

Les divisions qui avaient agité les derniers jours de la Chambre avaient cependant réagi sur la composition même des membres du cabinet. Il y avait là une division tout aussi profonde, si ce n'est plus, que dans les esprits.

M. de Vaublanc, dont la singulière et présomptueuse naïveté avait éclaté dans tout ce qu'il avait proposé à la Chambre, ne pouvait évidemment continuer à s'entendre avec ses collègues; il dut donc céder son portefeuille à M. Lainé qui avait remarquablement présidé la Chambre. M. Barbé-Marbois céda également son portefeuille à M. Dambray : tous les deux, M. Barbé-Marbois et M. de Vaublanc appartenaient à la coterie du comte d'Artois. En entrant dans cette

Digitized by Google

voie de modération, on espérait apaiser les ressentiments qui commençaient à se faire jour; on s'était encore trompé. Des événements d'une gravité réelle venaient d'éclater.

Les agitations de la Chambre avaient pénétré au dehors. Au dehors, les plaintes de plus de quarante mille officiers et sous-officiers de la Loire, leur haine contre le régime des Bourbons, les bruits de confiscation des biens nationaux au profit des émigrés, répandus partout, les charges de l'occupation, les impôts augmentés, tout conspirait contre le gouvernement du Roi si injustement accusé de ce qu'il ne faisait point. A cette sourde conspiration, il ne manquait que des chefs; ils se trouvèrent.

La conspiration de Grenoble commença. Après une lutte inégale, Didier et vingt-deux insurgés, jugés par les conseils de guerre, furent condamnés à mort.

La conspiration des patriotes de 1816 suivit. — Trois têtes tombèrent sur l'échafaud. — D'autres condamnations à mort avaient été prononcées contre Lefebvre Desnouettes, Gilly, Gruyer, Radet, Drouet d'Erlon, les deux frères Lallemand, Clauzel, Brayes et Ameilh. Ils avaient heureusement fui.

L'été de 1816 se passa ainsi au milieu des conseils de guerre, des cours d'assises et des cours prévôtales qui vinrent contraster d'une façon si singulière avec le mariage du duc de Berry. Ce mariage avait, en effet, lieu le 17 juin, au milieu d'une allégresse générale. — On sait le goût du peuple de Paris pour les fêtes. A ce sujet, M. le duc de Richelieu avait adressé au minis-

Digitized by Google

tre des finances une lettre qui fit le meilleur effet par la noblesse des sentiments qui y étaient exprimés au nom du prince.

M. le duc de Berry désirait que, sur sa dotation et les fonds accordés pour son mariage, un million fût distribué entre tous les départements qui avaient le plus souffert de l'invasion. Cet acte fut apprécié à sa valeur.

On serait dans une grande erreur si l'on croyait que, soit pendant la session, soit après, les soins de M. Corvetto se fussent bornés à appliquer les lois votées. Loin de là, toutes les parties de son administration, son personnel, tout, en un mot, ce qui intéressait la régularité de son service intérieur avait été successivement l'objet des soins les plus assidus.

Ainsi, en 1814 et 1815, un grand nombre de dépositaires de deniers publics avaient perdu tout ou partie de leurs pièces et ne pouvaient établir leurs comptes; une ordonnance du 17 janvier donnait à ces comptables toutes les facilités nécessaires pour régler ces comptabilités arriérées. S'ils avaient perdu leurs livres et registres, une déclaration signée autant que possible par l'autorité locale suffisait. Ces dispositions comprenaient les pertes de fonds éprouvées par les receveurs généraux et les payeurs, en 1813, 1814 et 1815.

Le 1er mai, la nouvelle loi du timbre et celle des cautionnements était promulguée. Le 22 mai, une ordonnance réglait pour l'avenir le budget du domaine extraordinaire, qui demeurait séparé du domaine de l'État et de celui de la couronne.

Digitized by Google

Le revenu de ces biens était affecté aux militaires anciennement dotés, qui s'étaient trouvés privés de leurs dotations par suite des événements de la guerre; et aussi, aux fidèles sujets des armées royales de l'ouest et du midi, blessés ou amputés.

La marche et le recouvrement de l'impôt présentaient, en 1816, une situation tout aussi favorable : nous anticipons ici sur le temps, et le rapport de M. Corvetto constatait, à la fin de 1816, les merveilleux résultats que voici; car tout n'est point dit quand l'impôt est voté, le principal est de le recouvrer.

Pour y parvenir, à la fin de 1816 déjà les abus qui s'étaient successivement introduits dans la perception étaient détruits, et des instructions transmises à toutes les autorités locales et à tous les agents des recettes leur avaient rappelé leurs obligations pour assurer la rentrée de l'impôt. Ces mesures avaient produit leur effet à la fin de 1816 : non-seulement les 92 millions dus sur l'impôt de 1815 étaient recouvrés, mais, sur l'année 1816, il n'était dû qu'un mois : toutes ces ressources avaient apporté au Trésor une somme de 413 millions d'impôts directs; cette rentrée était d'autant plus extraordinaire que les récoltes avaient été en grande partie ravagées par les intempéries de la saison d'été, que les vignes avaient pourri sur pied, et que tout annonçait pour l'hiver de 1817, de sérieuses difficultés. M. Corvetto était venu en partie au secours de ces infortunes, en étendant aux pommes de terre venant de l'étranger un affranchissement complet de droits d'entrée.

Digitized by Google

Les impôts indirects avaient suivi la même proportion. Les évaluations avaient été dépassées et la fraude partout déjouée.

Les conditions de surveillance et de contrôle avaient été rattachées, en 1816, à un système de comptabilité uniforme qui permît au ministère de connaître les ressources provenant de la rentrée de l'impôt, au moment même où il sortait de la main du contribuable pour entrer dans une caisse publique : aucune branche de revenu ne fut désormais mêlée, chacune arrivait au Trésor à un titre et sous une dénomination distincts : le ministère pouvait ainsi décrire successivement tous les résultats du recouvrement de ses revenus, en connaître la situation à toutes les époques et exercer sur la gestion de tous ses comptables une surveillance plus efficace. C'est à l'aide de ces nouveaux moyens de surveillance et de direction que, dès 1816, les agents de l'administration, guidés par les mêmes principes, placés sur les mêmes voies et tendant tous au même but, avaient pu accélérer les rentrées, et que plusieurs millions détournés auparavant par des dispositions isolées et des réserves de fonds inutiles avaient profité au Trésor.

Le système du service de la trésorerie avait également reçu, en 1816, de notables améliorations, trop longues à décrire ici. C'est à l'aide de ces moyens nouveaux que le Trésor avait pu pourvoir à tous les besoins, même à ceux qui dépassaient les évaluations. C'est ainsi qu'il avait pu, outre la solde assurée sur tous les points, satisfaire au payement journalier des subsides

Digitized by Google

de guerre, ainsi qu'à l'acquittement des dettes contractées.

Quant à la dette publique, si elle avait été notablement augmentée en 1816, on en savait les motifs : ce n'était que le premier pas dans cette voie nouvelle du crédit qui allait s'ouvrir pour la France dans des proportions qui lui étaient inconnues. La dette consolidée avait été laissée par l'Empire à un chiffre de 63 millions correspondant à un capital de 1 milliard 266 millions, déjà, en 1816, elle avait augmentée de 25 millions et atteignait le chiffre de 88 millions. La première négociation effectuée par M. Corvetto, sur la place de Paris, pour réaliser les 6 millions de rentes votés par la Chambre, avait été faite au cours moyen de 58 francs 35 centimes, et avait produit une somme de 69 millions : nous verrons bientôt M. Corvetto entrer, sous la protection d'un sage amortissement, dans un système d'emprunts bien plus considérables.

De son côté, la situation de la Banque pour le premier semestre de 1816, n'était pas un des documents les moins curieux à connaître : elle avait accusé dans toutes ses opérations une reprise des affaires qui semblait défier les inquiétudes politiques et les sinistres des récoltes. En même temps, la nouvelle caisse d'amortissement avait commencé à fonctionner, et dans les derniers mois de 1816, elle donnait sa première situation qui témoignait de l'avenir qui lui était réservé.

Elle avait reçu, pour les cinq premiers huitièmes de sa dotation, 12 millions; elle avait déjà acheté

Digitized by Google

999,000 francs de rentes. Elle avait reçu en consignation une somme de 930,000 francs. Ses dépôts d'espèces se montaient à 6 millions, enfin elle avait reçu en dépôt 7 millions de rentes appartenant à divers établissements publics, deux cent cinquante-huit actions de canaux, neuf actions de la Banque de France, et cinq mandats territoriaux.

C'était un bon commencement, la confiance publique devait faire le reste :

Un autre fait avait confirmé cette reprise : en finance, tout a sa signification. La foire de Beaucaire avait effectué des ventes pour plus de 23 millions; les toiles et les draperies seules y avaient figuré pour 9 millions : en 1815, les ventes avaient à peine atteint 16 millions. Si l'on osait, on relèverait aussi ce qu'avaient produit, à Paris, les théâtres en un seul mois, et on trouverait un chiffre de 456,000 francs, dans lequel les concerts de la célèbre madame Catalani figuraient pour 43,000 francs. Enfin, pour compléter cette sorte de renaissance du pays à une aisance plus générale, quelque lourds que fussent les impôts, on ne se tromperait pas en disant que ce ne fut point par mille francs mais par millions qu'il fallut compter les dons volontaires offerts au Roi par ceux qui renonçaient au remboursement de l'emprunt de 100 millions qu'ils avaient versé. Chacun contribuait avec un remarquable empressement : on y trouve des noms et des sommes qui parlent d'eux-mêmes. Le duc de Saint-Aignan 4,000 francs, le duc de La Rochefoucauld 16,000 francs, le comte de Perrigny 1,000 francs,

Digitized by Google

M. de Chabrol 4,000 francs, le capitaine de vaisseau de Cousiergues 6,600 francs; cette liste serait inépuisable s'il fallait la citer tout entière.

Cependant, et tandis que le pays, au milieu de tant d'agitations et de tristesses politiques, semblait vouloir renaître à quelque prospérité, l'époque de la nouvelle convocation des Chambres approchait; elles avaient été convoquées pour le 1er novembre.

Personne, ni le Roi, ni le ministère, ni le gouvernement, ni l'administration, ne désiraient assurément se retrouver vis-à-vis de cette ancienne Chambre. La Chambre de 1815 compromettait le Roi, sapait l'autorité des ministres, alarmait tous les intérêts; elle n'était au fond qu'une représaille des Cent-Jours; une mesure était donc à prendre. Cette mesure était la dissolution, mais dissoudre une Chambre, en fin de compte, nommée légalement par le pays, c'était un véritable coup d'État. Celui qui eut cette pensée et qui suscita cette grande résolution, M. Decases, n'hésita point devant les conséquences et il se mit à l'œuvre avec une fermeté qui tenait de l'audace.

Pour faire un coup d'État, à côté de l'audace, il faut une autre condition, le secret : sur sept ministres, quatre seulement furent dans le secret, MM. de Richelieu, Laîné, Corvetto, et celui qui proposait la mesure, M. Decases : trois autres personnes dont l'influence était déjà considérable, MM. Molé, Pasquier et Barante furent également mises dans le secret: ce secret à sept fut parfaitement gardé.

Il s'agissait d'abord de décider le Roi.

Digitized by Google

Le Roi, intérieurement blessé de la conduite de la Chambre à son égard, consentait secrètement à la mesure; mais il avait à craindre sa propre famille, son entourage, sa Cour, l'influence du parti ultra-royaliste auprès des Cours étrangères; il balança donc quelque temps.

M. Laîné fut plus promptement persuadé.

M. le duc de Richelieu hésitait sur la nécessité politique de la dissolution; ce fut surtout le côté financier de la question qui le décida, car il y avait dans le 5 septembre un côté financier très-direct.

M. de Richelieu s'était donné pour mission patriotique de délivrer la France de l'occupation des armées étrangères avant les délais stipulés. Pour obtenir ce résultat, il fallait une condition expresse, il fallait que les puissances eussent non-seulement dans la tranquillité de la France, mais encore dans son crédit et dans ses finances, une confiance justifiée : « or, disait M. Corvetto, avec une invincible énergie, comment donner confiance aux étrangers avec une Chambre qui rend tout budget impossible, qui déclare la guerre à quiconque a prêté son argent au gouvernement, qui pose en principe que nul engagement ne lie le Trésor et la parole du Roi quand les députés annulent cet engagement, enfin qui propose la banqueroute? bien plus, comment inspirer confiance aux étrangers sur le payement positif de l'indemnité qui leur est encore due, quand une Chambre se joue ainsi de toutes les lois rendues en matière de finances, bouleverse toutes les ressources, et met tout en question? c'est

Digitized by Google

chose impossible : cette Chambre n'est bonne qu'à être cassée. »

Ce raisonnement si juste et si pratique ébranla M. de Richelieu et frappa l'esprit du Roi : cependant il hésitait encore, surtout devant les colères inévitables du comte d'Artois, son frère, et les violences de son parti, lorsqu'une haute intervention acheva de le décider.

Sur les instances de M. Molé, le duc de Richelieu s'était résolu à écrire à l'empereur Alexandre et à lui demander son avis sur ce coup d'État, sur la dissolution. L'empereur Alexandre ne fit point attendre sa réponse : il répondit que, dans l'intérêt de la tranquillité du royaume de France et de la paix générale en Europe, il lui semblait que la dissolution de la Chambre des députés pourrait avoir d'utiles résultats : ce furent ses propres paroles.

Ainsi appuyé et par la majorité de son ministère, et par l'empereur Alexandre, et par les personnages considérables qui déjà formaient le parti intermédiaire qui deviendra le gouvernement, le Roi n'hésita plus, et la mesure fut arrêtée.

La veille seulement, le 4 septembre, le Roi la communiqua aux trois ministres qui n'avaient pas été dans le secret ; on rédigea dans la nuit les articles de l'ordonnance, et le lendemain la France apprenait que la Chambre des députés était dissoute.

D'après cette célèbre ordonnance du 5 septembre, les élections se faisaient suivant l'ancien mode consacré par la loi de 1815. Les colléges étaient convoqués pour

Digitized by Google

le 25 septembre et le 4 octobre. Le nombre des députés à élire était réduit à deux cent cinquante-huit. La nouvelle Chambre était convoquée pour le 4 novembre : aucun des articles de la Charte constitutionnelle ne devait être revisé.

Cette garantie, la hardiesse de la mesure qui, en France, frappe toujours et prédispose les esprits, la pensée de se séparer ainsi de tous ceux qui depuis dix-huit mois avaient applaudi ou aidé aux mesures qui couvraient la France de deuil, rassurèrent tous les esprits; une immense acclamation répondit à l'appel du Roi, et une pensée de paix se fit jour à travers tous les cœurs, quelque ulcérés qu'ils fussent. Les élections nouvelles eurent lieu, et en dépit des fureurs du parti ultra-royaliste, en dépit des fureurs de la presse, des écrits de M. de Chateaubriand contre la personne du Roi, et peut-être même à cause de ces fureurs, une majorité considérable arriva au parti modéré, environ soixante voix. On vit alors entrer à cette Chambre une quantité notable de ceux qui, soit par leurs anciens services, soit par leur caractère, ne pouvaient qu'inspirer confiance, entre autres MM. Ravez, Camille Jordan, Chabrol, Roy, Siméon. MM. de Villèle et Corbière réélus devinrent les chefs du parti royaliste qu'ils espéraient gouverner en le modérant; ils attendaient ainsi leur heure, qui viendra.

Tel fut le coup d'État du 5 septembre, et tel fut son résultat. De même que la Chambre introuvable de 1815 avait été la réaction des ultra contre les Cent-Jours, de même le 5 septembre comme la Chambre de 1816

Digitized by Google

fut la réaction des opinions modérées contre les ultra.

La session de cette nouvelle Chambre s'ouvrit le 4 novembre; le discours du Roi, dans une occasion aussi solennelle, en présence d'un système politique complétement changé, mérite d'être rapporté en entier :

« Messieurs, disait le Roi, en ouvrant cette nouvelle session, il m'est bien doux d'avoir à me féliciter avec vous des bienfaits que la divine Providence a daigné accorder à mon peuple et à moi.

« La tranquillité règne dans le royaume, les dispositions amicales des souverains étrangers et l'exacte observation des traités nous garantissent la paix à l'extérieur, et si une entreprise insensée a pu causer un instant d'alarme sur notre calme intérieur, elle n'a servi qu'à mieux faire éclater l'attachement de la nation et la fidélité de mon armée.

« Mon bonheur personnel s'est accru par l'union d'un de mes enfants (car, vous le savez, ceux de mes frères sont les miens) avec une jeune princesse dont les qualités aimables, secondant les soins du reste de ma famille, me promettent une vieillesse heureuse, et qui, je l'espère, donnera à la France de nouveaux gages de prospérité, en affermissant l'ordre légitime de succession, première base de cette monarchie, et sans laquelle aucun État ne peut être stable.

« A ces biens se joignent, il est vrai, des peines trop réelles : l'intempérie des saisons a retardé les moissons, mon peuple en souffre et j'en souffre plus que lui; mais j'ai la consolation de pouvoir dire que ce mal n'est que

Digitized by Google

passager et que les récoltes suffiront à la consommation.

« De grandes charges sont malheureusement encore nécessaires, je ferai mettre sous vos yeux le tableau fidèle des dépenses indispensables et celui des moyens d'y subvenir. Le premier de tous est l'économie, j'en ai déjà opéré dans toutes les parties de l'administration, et je travaille sans relâche à en faire de nouvelles. Toujours unis d'intentions et de sentiments, ma famille et moi nous ferons les mêmes sacrifices que l'année dernière, et, pour le reste, je me repose sur votre attachement et sur votre zèle pour le bien de l'État et l'honneur du nom français.

« Je continue plus activement que jamais mes négociations avec le Saint-Siége, et j'ai la confiance que bientôt leur heureuse fin rendra une paix entière à l'Église de France. Mais ce n'est pas tout encore et vous penserez sans doute, ainsi que moi, qu'il faut, non pas rendre au culte divin cette splendeur que la piété de nos pères lui avait donnée, cela serait malheureusement impossible, mais assurer aux ministres de notre sainte religion une aisance indépendante qui les mette en état de marcher sur les traces de celui dont il est dit *qu'il fit du bien partout où il passa.*

« Attachés par notre conduite, comme nous le sommes de cœur, aux divins préceptes de la religion, soyons-le aussi à cette Charte qui, sans toucher au dogme, assure à la foi de nos pères la prééminence qui leur est due, et qui, dans l'ordre civil, garantit à tous une sage liberté et à chacun la paisible jouissance de ses droits,

Digitized by Google

de son état, de ses biens. Je ne souffrirai jamais qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale, mon ordonnance du 5 septembre le dit assez.

« Enfin, Messieurs, que les haines cessent, que les enfants d'une même patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment un peuple de frères, et que de nos maux passés il ne nous reste qu'un souvenir douloureux mais utile. Tel est mon but, et, pour y parvenir, je compte sur cette franche et loyale confiance, seule base solide de l'union nécessaire entre les trois branches de la législature. Comptez aussi de ma part sur les mêmes dispositions, et que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. »

Ce discours parlait de tout et à tous : la fidélité de l'armée, l'avenir de la dynastie, les dépenses à faire, les économies à réaliser, les sacrifices à continuer, la dotation du clergé, la garantie de la propriété, l'honneur de la parole donnée, le maintien absolu de la Charte et de ses promesses, le blâme des dévouements exagérés, l'appel à la concorde de tous les partis, tout y était, tout témoignait du désir d'une générale réconciliation.

Ces bonnes espérances de paix étaient partagées par tous et nécessaires à tous, à M. Corvetto plus qu'à nul autre.

En effet, pour ranimer la confiance, asseoir son crédit, préparer les conditions favorables aux emprunts qui paraissaient inévitables, rendre au commerce son

Digitized by Google

essor, à l'industrie ses travaux; en même temps maintenir et développer toutes les ressources de l'impôt, le ministre des finances avait besoin, plus que nul autre, de paix, de calme et de réconciliation.

Pour bien faire les affaires d'un pays, les passions politiques sont stériles, elles ne durent qu'un jour : la modération seule fait la force et la durée des gouvernements, — la modération seule fait les bonnes lois et les bonnes finances.

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1817.)

Sommaire : M. Corvetto présente la situation des finances au commencement de 1817. Les arriérés de l'Empire. Ceux de la Restauration en 1814 et 1815. Ses propositions. Le budget de 1817. Les recettes. Détails sur tous les impôts existants. Les dépenses. Analyse de tous les ministères. On demande comme en 1816 4 douzièmes provisoires. Présentation de la nouvelle loi électorale. Ses conditions. Ses tendances. Rapport de la commission du budget. Discussion. Grand discours de M. de Villèle. Il attaque tout le système du nouveau régime. Ses propositions d'économie sur guerre, marine, intérieur, tribunaux, pensions. Réplique de M. de Barante. Comparaison des deux régimes. Discussion des économies proposées. Succès de la réfutation. On demande la suppression du Conseil d'État. Réplique de M. Lainé. La réduction du traitement des préfets, même justification. La réduction des cours et tribunaux, même justification. La suppression des taxes universitaires, opinion de M. Royer-Collard. Ministère de la guerre. Situation de l'armée en 1817. Solde. Entretien. Hôpitaux. Secours aux soldats étrangers réfugiés. Vive discussion. Ministère de la marine en 1817. Les officiers, les bâtiments à la mer, en construction. Les colonies. Deuxième emprunt de M. Corvetto. On en conteste les conditions. M. de Villèle. M. Laffitte. Réponse de M. Corvetto. On conteste le droit d'aliéner les 150,000 hectares de bois destinés à la dotation de l'amortissement. Toutes ces objections sont repoussées. La session de 1817 est close. Mesures financières qui en sont la suite. Réorganisation de l'enregistrement, de l'administration des forêts. Règlement sur les pensions. Réformes des caisses du Trésor. Les coupes de bois destinées

Digitized by Google

à la caisse d'amortissement sont réglementées. Dividendes de la Banque en 1817. Syndicat des receveurs généraux. Situation de la caisse d'amortissement. Situation de la caisse des dépôts et consignations. La disette de 1817. Moyens pris par le gouvernement pour l'achat des grains à l'étranger. Ouverture de travaux dans tous les départements. Leurs détails. Concours du Roi, des princes, de tous les citoyens dans ce désastre. Exemples et détails touchants. La misère est secourue.

A l'ouverture de la session, la couronne avait annoncé que de grandes charges étaient encore nécessaires et que le tableau fidèle des dépenses indispensables et des moyens d'y subvenir allait être mis sous les yeux des Chambres..

Le premier devoir comme le premier soin de M. Corvetto fut donc de mettre sous les yeux de la Chambre la situation financière de la France au commencement de 1817.

Suivant lui, un budget bien entendu devait régler le passé, le présent et l'avenir.

Le passé, c'étaient les dettes arriérées de l'Empire et de la Restauration elle-même ;

Le présent, c'étaient les recettes et les dépenses de 1817.

L'avenir, c'était le développement du crédit, c'est-à-dire l'émission successive des rentes nécessaires, et, à côté, l'amortissement destiné à les racheter graduellement.

Quant au système à adopter pour faire face à toutes ces obligations, celui qu'exposait M. Corvetto était des plus simples, des plus pratiques et surtout des plus honnêtes : il n'en pouvait être autrement.

Ce système réunissait les conditions suivantes :

Digitized by Google

1° Assurer le loyal payement de toutes les dettes;

2° Fixer la somme de l'impôt dans une proportion compatible avec les facultés des contribuables, et se ménager un excédant destiné à diminuer ce qui devait être demandé au crédit;

3° Appeler la confiance des capitalistes par la sûreté des engagements pris et par l'évidence des moyens;

4° Donner à toutes les fortunes la sécurité sans laquelle il n'y a point de crédit, puissance pacifique qui peut dépasser les frontières de la France et lui procurer de plus utiles conquêtes que celles des armes;

5° Doubler la dotation de l'amortissement et la renforcer par l'abandon absolu d'une partie des propriétés de l'État : favoriser ainsi le rachat de la dette.

Ces conditions qui renfermaient toute une série de dispositions nouvelles pour la France financière, formaient la base du budget présenté par M. Corvetto. Avec ce système, ajoutait le ministre, l'autorité obtient des services sans contraindre les volontés : c'était, en effet, par les voies de conciliation et de justice pour tous, annoncées par le Roi, que le ministère espérait obtenir de cette Chambre nouvelle un assentiment complet aux mesures qu'il proposait.

Dans l'exposé très-lumineux, très-sobre et très-positif de M. Corvetto, la situation des déficit de 1814, 1815 et 1816, était présentée tout d'abord. Les compléments à fournir pour les dépenses de ces années qui restaient à solder en numéraire, se montaient à 83 millions. Dans les années 1815 et 1816, le ministère de

Digitized by Google

la guerre seul avait eu à payer des sommes très-considérables et non prévues, pour solde de non-activité, de retraite, pour la dépense des prisonniers de guerre qui se trouvaient encore dans les États d'Allemagne, pour l'arriéré des régiments suisses, stipulé dans les nouvelles capitulations. En outre, la gendarmerie de la Corse avait été doublée, des compagnies franches avaient été levées pour essayer de conjurer le banditisme : toutes ces dépenses n'avaient point absorbé moins de 75 millions en 1815 et 1816 ; 1814 avait aussi à réclamer 8 millions, c'étaient ces excédants qui portaient les déficit à payer en numéraire, sur le budget de 1817, à 83 millions.

Ce point acquis, arrivait le compte des arriérés, qui présentaient un tout autre ordre d'idées.

Les arriérés étaient, comme nous l'avons déjà établi, les dettes laissées par l'Empire et celles faites depuis par la Restauration. On les avait évaluées déjà plusieurs fois, M. Louis une fois à 759 millions, M. Corvetto à 593 millions; bref, comme la liquidation de ces dettes ne se faisait qu'à mesure de la présentation des titres par les créanciers, et que cette liquidation était fort difficile et fort compliquée, le chiffre variait d'année en année, et il variera jusqu'à ce que cette liquidation soit définitivement apurée.

Quant à présent, c'est-à-dire en 1817, cette dette était ainsi évaluée.

Déduction faite des payements effectués jusqu'au 1er août 1816, la dette arriérée se montait à 696 millions, y compris l'emprunt de 100 millions qui pro-

Digitized by Google

venait de la Restauration. Dans le calcul des 696 millions encore dus, il fallait y comprendre 55 millions qui avaient été rendus à la caisse des invalides de la marine, 6 millions dus aux créanciers de l'ancienne liste civile, et 6 millions accordés par le Roi aux départements pour fournitures et réquisitions aux étrangers.

C'est ainsi que, déduction faite de 162 millions qui avaient déjà été remboursés au 1er janvier 1816, cette dette se montait encore en 1817 à 696 millions. En en déduisant la part de la Restauration, qui était déjà, on le voit, fort considérable, le chiffre de la dette laissée par l'Empire demeurait, quant à présent du moins, considérablement réduit. Du reste, nous tenons un compte exact de ce qui concerne chacun des deux régimes, afin de faire équitablement la part de chacun, quand nous présenterons les chiffres de la liquidation définitive — *cuique suum*.

Après avoir constaté le chiffre même de cette dette, M. Corvetto indiquait les mesures propres à l'acquitter : « le mode du payement, disait M. Corvetto, a donné lieu à de vifs débats; la loi du 23 septembre 1814 avait réglé le sort de ces créances, elles devaient être payées en obligations royales, à trois ans d'échéance : le produit de la vente de trois cent mille hectares de bois était affecté au remboursement de ces obligations. Cette loi se présentait naturellement au ministère comme le point d'appui nécessaire au payement des arriérés, comme un véritable contrat passé entre l'État et ses créanciers, obligeant rigoureusement les deux parties. »

Digitized by Google

« D'autres motifs ont prévalu, et, à la suite d'une longue discussion, le remboursement de la dette arriérée a été atermoyée à cinq ans, avec la faculté néanmoins, pour les créanciers, de faire inscrire immédiatement au grand-livre le montant de leur créance. Mais cette inscription facultative a, dans le fait, presque tous les caractères d'une inscription forcée, non que les créanciers mettent en doute la fidélité du gouvernement à remplir une promesse qui a le sceau de la parole royale, mais ils ont des engagements à remplir, des dettes à payer; les reconnaissances de liquidation ne sont point négociables, elles ne peuvent être transférées qu'en supportant un droit de 1 pour 0/0, indépendamment des frais du transfert, et c'est ainsi que dessaisis du gage qui leur avait été primitivement délivré, les créanciers se trouvent condamnés à l'alternative, ou de conserver inactives les valeurs qui leur sont délivrées, ou de subir une perte de 40 pour 0/0, pour acheter la disponibilité de leur capital. »

« Une disposition qui réglerait dès à présent le mode de remboursement de la dette arriérée, qui en garantirait le payement intégral et qui, en rendant les créances négociables, donnerait aux créanciers les moyens d'en recouvrer les fonds avant l'échéance, serait à la fois un acte de justice et un moyen de crédit. »

En effet, d'après la proposition du ministre, on délivrait, en 1817, aux créanciers de l'arriéré et aux prêteurs de l'emprunt de 100 millions, des reconnaissances au porteur, produisant 5 pour 0/0 d'intérêts, et remboursables en rentes consolidées, au cours commun des

Digitized by Google

six mois qui auraient précédé l'année du remboursement. Ce remboursement devait s'effectuer d'année en année, à dater de 1821. Ceux qui ne voulaient pas profiter des dispositions nouvelles étaient libres, pour obtenir l'inscription au pair, d'user de la faculté de la loi du 28 avril; le droit d'option subsistait. Il était accordé un délai d'un an aux créanciers de l'arriéré pour la production de leurs titres; passé ce délai, ils n'étaient plus admis.

Ainsi était réglé ou, du moins, ainsi était proposé le règlement de l'arriéré. Il avait d'ailleurs été concerté avec une commission composée des notabilités financières du temps, de capitalistes, et d'un certain nombre de députés; il semblait répondre à la satisfaction de tous les intérêts, comme aux moyens de crédit qu'en attendait le Trésor. Après ce règlement du passé, M. Corvetto passait au présent, au budget de 1817; ce budget était combiné et assis sur des bases complétement différentes de celles adoptées en 1814, 1815 et 1816.

La situation, en effet, n'était plus la même.

D'abord, il y avait, nous l'avons dit, à subvenir aux parties des déficit de 1814, 1815 et 1816, qui n'étaient pas susceptibles d'être comblées par les valeurs de l'arriéré, 83 millions : le budget de 1817 avait en outre à supporter la somme de 30 millions dont la convention du 20 novembre l'avait spécialement chargé.

Ces réserves faites, le budget de M. Corvetto était présenté de la manière la plus nette et la plus claire

Digitized by Google

pour tous : il lui fallait pour ses dépenses 1,088 millions : ses recettes ne lui donnant que 774 millions, le complément à trouver et à fournir était donc de 314 millions. Toutefois, pour ceux qui savent détailler un budget, déduire des chiffres leur signification véritable, tenir compte de ce qui est temporaire et de ce qui est fixe, la situation était bien loin de se présenter sous des couleurs aussi peu favorables.

En faisant la comparaison des recettes fixes avec les dépenses fixes on trouvait que les dépenses n'atteignant que 628 millions sur une recette de 703 millions, on avait un boni de 75 millions, d'où il était facile de conclure qu'une fois les dépenses temporaires arrivées à leur fin, le budget, au lieu d'être en déficit se solderait, au contraire, par un excédant considérable : et en effet, si de ces dépenses temporaires on retirait d'abord les 300 millions qui y étaient portés pour l'occupation étrangère, les 10 millions dus encore aux départements ravagés, et autres sommes aléatoires, on arrivait à n'avoir plus qu'un chiffre insignifiant de dépenses temporaires, et à pouvoir supprimer complétement les recettes temporaires, telles que retenues sur traitement et autres, qui figuraient encore en 1817 pour 71 millions. En résumé, supprimez les dépenses temporaires, et le budget se soldait avec un boni considérable. C'est à cette suppression, du moins à cette diminution des frais d'occupation que travaillait sans relâche M. de Richelieu. Il dépendait de la nouvelle Chambre, si, par son esprit de conciliation et de loyauté, elle savait donner aux étrangers la confiance

Digitized by Google

qu'avait complétement ébranlée sa devancière de 1815, d'aider à cette évacuation partielle ou totale de l'armée d'occupation.

Il s'agissait donc de trouver 1,088 millions.

M. Corvetto les composait ainsi :

La contribution foncière n'était pas sensiblement augmentée; les bases de 1816 étaient maintenues. Les centimes additionnels sur les contributions foncière, personnelle, mobilière, patentes, portes et fenêtres, ajoutés au principal, venaient presque doubler cet impôt : pour l'ensemble des contributions directes on obtenait ainsi une recette de 374 millions. C'était assurément fort lourd, mais la nécessité parlait, et si rien ne venait à la traverse, on pouvait espérer réaliser cette somme. Sur ces centimes, une certaine portion, 6 centimes, était tenue à la disposition du ministre de l'intérieur pour dépenses fixes, telles que traitements des préfets, sous-préfets, abonnement des préfectures, cours royales, prisons, églises, secours. 6 autres centimes étaient directement versés dans les caisses des receveurs généraux, pour loyers des hôtels de préfecture, gendarmerie, tribunaux, casernes, dépôts, routes départementales, enfants trouvés, etc. Les droits sur patentes étaient remaniés, les fabricants, négociants, armateurs, commissionnaires, filateurs, subissaient une augmentation.

Les estimations sur contributions indirectes suivaient :

L'enregistrement et les domaines étaient portés à 140 millions, on en espérait 156 : on comprend com-

Digitized by Google

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment les événements de 1814 et de 1815 avaient essentiellement nui aux transactions, et exercé une influence fâcheuse sur les produits de l'enregistrement.

On comptait pour 1817 sur des sommes considérables revenant au domaine sur le prix des ventes des bois de l'État et des biens des communes, ainsi que sur les décomptes des acquéreurs de biens nationaux. On assujettissait au timbre et à l'enregistrement les actes en matière criminelle, correctionnelle et de police, les héritiers et représentants d'anciens propriétaires de biens confisqués pendant la Révolution et rendus depuis; les droits de mutation leur étaient réclamés. Les actes sous seing privé étaient assujettis à l'enregistrement; enfin, on proposait formellement que les rentes sur l'État existant dans l'actif des successions, fussent soumises aux mêmes droits que les rentes sur particuliers, en calculant le capital, d'après le cours moyen de la Bourse de Paris, au jour du décès de l'auteur de la succession. C'est avec ces additions aux différents droits qu'on espérait arriver à 156 millions : cette administration, ajoutait le ministre, qui était demeurée stable au milieu de tous les bouleversements, était arrivée par le temps au dernier degré d'amélioration quant à la nature, la forme et la sûreté de ses perceptions.

Les douanes et sels promettaient pour 1817 les mêmes évaluations qu'en 1816, 55 millions. Les douanes avaient sensiblement perdu. Depuis vingt-cinq ans, les désordres des guerres avaient nécessairement changé les habitudes du commerce, troublé

Digitized by Google

ses opérations, contrarié ses directions et appauvri ses capitaux. Les événements de 1814 et de 1815 n'avaient pas peu aidé à cette décroissance des produits. En 1814, les lignes de douanes étaient rompues partout, aucun obstacle n'arrêtait la contrebande, les marchandises étrangères inondaient le royaume, l'industrie nationale était désarmée, et les droits du Trésor étaient abolis.

En 1817, au contraire, trois lignes de douanes présentaient à la fraude une barrière difficile à franchir. Le personnel était reconstitué, il était sûr. Les généraux des armées étrangères avaient donné leur concours à toutes ces mesures avec loyauté et fermeté. Les tissus étrangers qui avaient été condamnés par M. Louis, soit à être réexportés, soit à payer les droits, s'étaient acquittés en grande partie; quant au délai accordé pour la réexportation, on proposait de le proroger au 1er septembre 1817. Les sels, qu'on eût voulu remettre à l'ancien droit de 4 décimes, étaient cependant, et dans un intérêt d'humanité facile à comprendre, maintenus à 3 décimes : à ce taux, ils rapportaient 35 millions. Les contributions indirectes (droits ordinaires) étaient estimées à 86 millions : on y avait introduit des droits nouveaux, notamment sur les huiles, sur les bières et sur les voitures publiques.

Le droit de circulation des vins avait été converti en taxe de consommation : quant aux abonnements, les abonnements par corporation n'avaient eu aucun succès, les abonnements individuels n'en avaient pas

Digitized by Google

eu davantage ; généralement on préférait obtenir du Trésor de bonnes conditions et subir le régime des exercices que de contracter un abonnement sujet à l'arbitraire des directeurs. C'est ainsi que les deux villes de Bordeaux et de Marseille, ces deux grands centres du commerce des boissons, après s'être violemment opposées à l'exercice, le réclamaient, aujourd'hui qu'il était dégagé de tout ce qui le rendait odieux et vexatoire.

La mauvaise récolte des vins avait suscité l'idée d'augmenter le droit sur les bières, il avait été porté à 3 francs par hectolitre de bière forte et à 75 centimes par hectolitre de petite bière.

Le droit d'entrée sur les huiles avait été fixé de 10 centimes à 17, et de 20 centimes à 60, d'après la population et les départements.

La vente des tabacs était portée au chiffre de 34 millions : cette administration avait eu besoin de fonds considérables pour l'organisation de son nouveau service, le Trésor lui avait avancé 69 millions, les cautionnements de ses agents lui avaient donné 35 millions : c'était donc avec un capital de 104 millions qu'elle avait commencé ses opérations. En moyenne, et depuis 1814, elle n'avait rapporté net que 30 millions. En 1817, toutes les provisions étaient faites et en rapport avec les besoins de la consommation : espérer 34 millions de ce produit n'était donc pas une illusion. On sait comment cette consommation a pris depuis dans les habitudes du pays un développement tel qu'il rapporte aujourd'hui 170 millions nets.

Digitized by Google

Le service des messageries, comme branche de revenu, pouvait aussi être mieux réglementé. Le transport des personnes et des marchandises payait au gouvernement à peu près une somme de 2 millions, comme dixième du prix des places et du prix reçu pour transport des marchandises. A l'avenir tout entrepreneur de voitures d'occasion ou de location devait payer le quart du prix total des places de ses voitures, qu'elles fussent occupées ou non. On espérait ainsi une augmentation d'un million.

Les postes, loteries, salines de l'Est, portées à 29 millions en 1816, n'étaient estimées qu'à 20 millions en 1817. Les salines avaient considérablement perdu en 1815 : les alliés, qui s'étaient emparés des salines, en avaient vendu 76 mille quintaux à des prix très-affaiblis ; d'autre part, le gouvernement lui-même, pour conserver à la perception du droit et à la vente du sel quelques produits, en avait vendu des quantités considérables à la fin de 1815, d'où il était résulté un affaiblissement considérable dans la denrée, affaiblissement augmenté par l'introduction en fraude des sels étrangers : en 1817, ce trouble paraissait réparé.

La retenue sur les traitements était maintenue à 13 millions, les fonctionnaires des divers ordres ne pouvaient mieux faire que d'imiter le Roi et sa famille dans ce sacrifice momentané aux malheurs de la patrie.

Telles étaient les ressources que proposait M. Corvetto pour son budget de 1817; ressources qui, nous

Digitized by Google

le répétons, laissaient un complément à trouver de la somme de 314 millions.

Ce complément était demandé au crédit, lui seul pouvait suppléer à l'insuffisance momentanée de l'impôt, c'était le présent qui empruntait à l'avenir.

Or, pour bien fixer la Chambre et le pays sur la grandeur du sacrifice, il convenait de ne lui rien cacher. D'ailleurs le caractère loyal de M. Corvetto s'y serait absolument refusé.

Si l'occupation durait encore jusqu'en 1821, terme fixé pour la libération du territoire, c'était au moins 800 millions qu'il s'agissait d'emprunter, et c'était une somme correspondante d'intérêts qu'il s'agissait de créer. M. Corvetto demandait donc, pour 1817, la faculté de créer 30 millions de rentes, dont le capital devait servir à aligner son budget. Il était bien entendu qu'on devait rendre compte de l'emploi des fonds aux Chambres et réserver pour 1818 ce qui n'aurait pas servi en 1817.

Au moyen des fonds obtenus par l'emprunt, les 83 millions des déficit de 1814, 1815 et 1816 étaient soldés, et le complément du budget de 1817 était fourni.

En proposant cette émission extraordinaire de rentes, le sage M. Corvetto avait dû s'occuper simultanément des moyens d'assurer le payement des intérêts, et d'éteindre successivement le capital : c'était la partie réservée de l'avenir. Dans cette intention, il avait augmenté le fonds à faire pour le service de la dette de 15 millions et l'avait porté à 113 millions;

Digitized by Google

puis, au lieu des 20 millions réservés à la caisse d'amortissement, il en avait affecté 40. M. Corvetto avait calculé que si ce fonds de 40 millions était annuellement renouvelé jusqu'en 1830, et augmenté successivement de ses intérêts cumulés, l'amortissement aurait à cette époque racheté 88 millions de rentes, au cours de 60 francs, qui était le plus modéré à supposer. Si le cours était plus élevé, l'amortissement était moins rapide, mais le prix des rentes était meilleur, et alors, il y avait avantage pour le prix des effets émis : c'est ainsi que M. Corvetto espérait, par l'action de son amortissement, réduire la dette qui allait inévitablement prendre des proportions si élevées, peut-être 200 millions.

M. Corvetto joignait à la garantie et à l'action de son amortissement, une autre valeur destinée à protéger la rente contre une baisse inopinée et à consolider son revenu; il demandait la vente de cent cinquante mille hectares de bois de l'État, et non du clergé. Avec ce produit et les 40 millions de la caisse d'amortissement, il espérait amortir en quinze ans 104 millions de rentes, ce qui était mieux encore.

La vente des bois était calculée ainsi : afin de leur conserver leur valeur, la vente ne pouvait commencer qu'en 1818, et elle se continuait les années suivantes jusqu'à ce qu'elle fût terminée. On calculait que si le prix moyen des bois précédemment vendus avait été de 800 francs l'hectare, il pouvait raisonnablement s'évaluer aujourd'hui à 600 francs: si l'on y ajoutait les intérêts des acquéreurs qui ne payaient

Digitized by Google

point comptant, on devait espérer de ces cent cinquante mille hectares, environ 100 millions; c'était donc 100 millions à ajouter aux moyens de rachat procurés par l'amortissement.

Quant aux ménagements qu'exige cette grande propriété de l'État, on ne devait vendre que les parties du sol forestier détachées des masses, et par conséquent d'une surveillance plus difficile et plus coûteuse. Toutes les précautions étaient donc prises pour que d'un côté aucun dommage ne fût porté à la propriété forestière proprement dite, et d'un autre côté, pour que, vu les ventes successives, la denrée ne fût point avilie par un trop grand encombrement, la même année. Il y avait dans cette mesure plus d'un avantage. On acquérait une ressource importante pour l'extinction de la dette, on ne recourait pas à de nouveaux impôts, on rendait à une industrie active des capitaux nombreux, on accroissait le nombre des propriétaires et par conséquent l'impôt; on retrouvait enfin sur chaque mutation de cette propriété une grande partie du revenu qu'on perdait en la vendant: au point de vue politique, on rattachait à la fortune publique une quantité plus considérable d'intérêts.

Rien donc dans ces moyens de recettes, proposés par M. Corvetto, ne semblait devoir être sujet à contestation bien sérieuse.

Le budget des dépenses de 1817, semblait offrir les mêmes conditions de raison, d'ordre et de parfaite convenance,

Digitized by Google

La dette consolidée était, par les causes que nous venons d'indiquer, portée à 113 millions, 15 millions de plus qu'en 1816.

Les pensions et la dette viagère absorbaient 38 millions.

On affectait, pour le payement des intérêts de la dette et de la dotation de la caisse d'amortissement, une portion équivalente du revenu public, sous le nom de fonds consolidé; c'était une imitation anglaise : cette affectation était consentie à la Banque de France, autorisée ainsi à payer tous ces intérêts.

Le fonds destiné aux pensions était désormais fixé pour les pensions civiles, à 3 millions; — pour les pensions des militaires et veuves supérieures à 3,000 francs, à 4 millions; — pour les soldes de retraites et traitements de réforme, à 26 millions : ce fonds ne pouvait dépasser 33 millions; et encore diverses dispositions spéciales réglaient cette matière si délicate.

La liste civile ne pouvait varier. Les deux Chambres conservaient leurs dotations, sauf une augmentation de 100,000 francs pour celle des députés.

Les dépenses des ministères, fixées, en 1816, à 345 millions, étaient augmentées de 45 millions : elles allaient à 390 millions.

Le ministère de l'intérieur qui, en 1816, n'était porté qu'à 75 millions, réclamait, en 1817, 10 millions de plus : 5 millions pour accroître la dotation du clergé si digne d'intérêt : la dotation du clergé, qui était en 1815 de 11 millions 500,000 francs, et qui en 1816 avait encore été augmentée de 5 millions, se trouvait

Digitized by Google

donc portée, pour 1817, à 21 millions 500,000 francs. Les autres 5 millions qui figuraient en plus au ministère de l'intérieur, concernaient la portion du traitement des préfets qui était précédemment prélevée sur le revenu des communes. Il était en même temps accordé à ce ministère environ 5 millions en plus sur les centimes additionnels pour des besoins urgents.

Le ministère de la guerre était celui qui avait reçu l'augmentation la plus importante. On a vu comment, en 1816, il lui avait été impossible de se suffire avec 180 millions; aujourd'hui, on en demandait 216. Ces 36 millions d'augmentation étaient justifiés par les charges énormes que lui imposaient encore les soldes de retraite, les demi-soldes, les traitements de réforme, tant pour l'armée de l'Empire licenciée que pour les débris des armées précédentes depuis 1792. Ces restes de nos armées coûtaient encore 64 millions, de telle sorte qu'il ne restait réellement au budget de la guerre de 1817, pour reconstituer et entretenir notre armée, que 148 millions. La solde, la subsistance, les fourrages seuls absorbaient déjà 100 millions; 26 millions étaient réclamés par l'habillement, les remontes, les services de l'artillerie et du génie. Avec ces 148 millions, le ministre se trouvait donc encore à l'étroit.

La marine n'était pas exigeante. Elle n'aspirait point alors à reconstituer son ancienne flotte. Protéger notre commerce et nos pêches, et former des officiers et des matelots, c'était toute son ambition; elle demandait pour cela 50 millions.

Le ministère des finances, qui avait pris, en 1816,

Digitized by Google

16 millions, ne réclamait, pour 1817, que 700,000 francs de plus. Sur cette somme, le cadastre prenait 3 millions, le double de ce qui lui avait été donné en 1816. Cette grande opération justifiait très-légitimement de cette dépense nécessaire pour arriver à l'équilibre de l'impôt.

Pour la première fois un fonds de non-valeur était ajouté au ministère des finances, il était de 16 millions.

Le ministère de la police légèrement augmenté et les intérêts des cautionnements se justifiaient également d'eux-mêmes.

Quant aux frais de négociations, ils devaient naturellement être plus considérables, puis qu'en 1817 les nouveaux moyens de crédit proposés devaient entraîner de nouvelles dépenses.

Restait : 1° la somme de 10 millions destinée à solder aux départements les dommages causés par la guerre, c'était la dernière moitié; 2° 6 millions pour payement d'intérêts dus, conformément à nos engagements politiques avec les étrangers; 3° les 83 millions que nous avons indiqués précédemment comme déficit numéraire sur les trois années 1814, 1815 et 1816; 4° 23 millions nécessaires pour acquitter la portion d'anciens effets à terme du Trésor, que les porteurs ne voudraient pas renouveler : si cette somme ne suffisait pas, le reste devait être acquitté en 1818.

Enfin, et c'était là la plus lourde charge, on demandait 300 millions pour la portion de l'indemnité, la solde et l'entretien annuel des cent cinquante mille étrangers qui continuaient à occuper le territoire.

C'est ainsi que se présentait l'état des dépenses.

Digitized by Google

En résumé, le budget présenté par M. Corvetto, pouvait se résumer dans les chiffres suivants :

Recettes ordinaires.....	703 millions.
Recettes temporaires.....	71
Emprunt.....	314
	1,088 millions.
Dépenses ordinaires.....	628 millions.
Dépenses temporaires.....	460
	1,088 millions.

C'est par ces moyens, bien lourds, mais absolument nécessaires, qu'il était satisfait, ainsi que l'avait annoncé le ministre, au passé, au présent et à l'avenir de notre situation financière.

Cette situation, ainsi présentée, n'avait donc, quant au commencement de 1817, rien que de relativement favorable; M. Corvetto l'affirmait quand il résumait ainsi la politique et les finances de la France : « Notre arriéré, disait-il, se liquide et se paye, les traités s'exécutent, les appointements, les salaires, les rentes, les soldes de retraite et d'activité sont à jour. Nos effets à terme se maintiennent avec faveur par la ponctualité des payements. Outre l'acquittement des dettes, il a été distribué des secours aux contrées maltraitées par les fléaux du ciel; les bienfaits accordés par le Roi aux familles épuisées par la guerre se réalisent, les dégradations se réparent, les travaux publics sont repris, l'industrie n'est pas sans occupation, les arts sans encouragements. »

Digitized by Google

C'était, en effet, une complète résurrection, de ces résurrections dont la France seule sait le secret, résurrection qu'elle a trouvée plus d'une fois dans son intelligence, son courage et son activité merveilleuse.

Telle était la situation présentée par M. Corvetto : il restait à la faire agréer par la commission du budget avant d'être discutée par la Chambre : cette commission, composée d'hommes considérables, mit à l'examiner, à la supputer dans toutes ses parties un temps considérable, puisque son rapport ne fut prêt que le 29 janvier 1817, c'est-à-dire deux mois après la présentation du budget par le ministre.

M. Louis, ancien ministre des finances, était président de cette commission. Un homme déjà connu par ses grandes qualités d'ordre et d'économie, M. Roy, en était le rapporteur ; il s'essayait ainsi à sa fortune future. C'est en effet la meilleure préparation au ministère des finances, que d'être rapporteur du budget : on se met ainsi au courant de tous les détails les plus secrets des ministères, on sait ainsi ce que coûte chaque chose, où sont les abus, où peuvent être les économies, et quand on arrive au ministère des finances, on est déjà plus qu'à moitié ministre ; c'est ce qui arriva à M. Roy, que nous verrons bientôt paraître avec toute sa valeur, sur une scène plus élevée.

Quant à présent, et après la présentation de son budget, ce qui était le plus urgent pour le ministre des finances, c'était d'assurer le service de l'État jusqu'au vote de ce même budget. Or, à l'époque qui nous

Digitized by Google

occupe, fin de 1816, la discussion du budget n'étant pas même commencée, il était indispensable de s'assurer des ressources, au moins pour les quatre premiers mois de 1817. Le ministère demandait donc, comme en 1816, quatre douzièmes provisoires.

Cette proposition subit quelques observations relatives au doublement des patentes, et on objecta que si la Chambre ne ratifiait point ce doublement, il était alors inutile de le prélever : cette réclamation n'eut point d'effet, attendu, répondit le ministre, que, si la Chambre rejetait le doublement, la loi transitoire, qui aurait à peine reçu un commencement d'exécution, cesserait d'avoir son effet : il y avait d'ailleurs de grands inconvénients pour le Trésor à préjuger la question et à frapper en quelque sorte la perception de nullité. La loi existait, elle devait être exécutée : c'est ce qui fut en effet adopté, et les quatre douzièmes furent votés.

Par ces expédients ainsi renouvelés chaque année, il devenait toutefois prouvé pour tous que cette situation provisoire devait cesser, et que la conséquence nécessaire de cette irrégularité financière était la convocation des Chambres à une époque telle qu'elles pussent voter le budget longtemps avant l'ouverture du nouvel exercice : ce résultat fut obtenu plus tard.

Le budget ainsi confié aux méditations et aux travaux de la commission, la Chambre se livra aux discussions des lois politiques qui lui étaient présentées. Une de ces lois, surtout, avait pour cette Chambre nouvelle une importance spéciale, c'était la loi qui

Digitized by Google

devait déterminer dans l'avenir son existence propre; la loi électorale.

Là, les partis devaient se retrouver en présence.

Dans la Chambre de 1816, les partis pouvaient se compter ainsi :

Tous ceux qui avaient approuvé l'ordonnance du 5 septembre se ralliaient au ministère, quelles que fussent les nuances de leur opinion, environ 130 voix. Ceux, au contraire, qui avaient blâmé cette ordonnance et qui avaient survécu au naufrage de l'ancienne majorité de 1815, s'étaient réunis, plus ardents que jamais; mais leur minorité, quelque importante qu'elle fût, était relativement impuissante; elle en avait fait l'expérience par la nomination du président; ses candidats, au nombre desquels était M. de Villèle, n'avaient réuni que quatre-vingts voix.

Toutefois, avec quatre-vingts voix de minorité, on peut peser d'un certain poids dans toute délibération, et c'est ce qui arriva, comme on va le voir.

La loi électorale présentée par le ministère était absolument différente de celle qui avait réglé les élections de la Chambre introuvable de 1815 : cette loi n'était pas nouvelle, elle avait été préparée depuis longtemps, sous le ministère de M. de Talleyrand, en 1814, par une commission composée de MM. Molé, Guizot, Royer-Collard, Mounier et Barante : elle conférait l'électorat à tout contribuable qui payait un cens de 300 francs; elle était à un seul degré, car on avait reconnu dans l'élection à deux degrés que les premiers électeurs manquaient habituellement d'in-

Digitized by Google

struction, de discernement, même de loisir, et que leur suffrage était le plus souvent ou imposé par l'autorité, ou dominé par un parti.

Ce projet avait été abandonné à la chute du ministère de M. de Talleyrand, c'est à lui que l'on revenait aujourd'hui, comme le plus propre encore à satisfaire tous les intérêts.

Cens de 300 fr. pour être électeur,

Cens de 1,000 fr. pour être élu,

Élection directe,

Un seul collége au chef-lieu du département,

Telles étaient les conditions spéciales de cette loi :

On comprend qu'elle était loin de satisfaire tous les partis : les ultra, qui voulaient conserver leur action, s'opposaient à voir réunis en un seul collége tous les électeurs à 300 fr. ; ils sentaient que plus les électeurs seraient disséminés, plus ils auraient sur eux d'influence, tandis qu'en concentrant tous les votes dans un seul collége, ils la perdraient évidemment : « En appelant au collége électoral tous les contribuables à 300 fr., disait alors M. de Villèle, ce ne seront plus les riches propriétaires qui y exerceront la principale influence, mais évidemment les contribuables payant 300, 400 et 500 francs d'impôts, car ils seront les plus nombreux. »

C'est en effet à ce but que tendait la loi, comme à celui de diriger les choix des électeurs vers les hommes connus du département, et d'arrêter l'effet des obscures et médiocres influences, pour assurer celui des grandes et légitimes situations.

Digitized by Google

C'était, en un mot, le triomphe de la classe moyenne au détriment de la classe élevée ; aussi cette loi fut-elle vivement disputée. Elle passa cependant ainsi que l'avait présentée le ministère, et devint la loi de l'État pour un temps.

Elle ne pouvait évidemment durer. Un seul collége offrait plus d'un inconvénient : celui de la distance à parcourir, des frais de voyage, des difficultés pour se rendre et se loger au chef-lieu : ensuite, l'électeur y était dépaysé, celui ou ceux qu'il nommait ne lui étaient point connus ; l'intrigue ou la pression y jouaient un trop grand rôle.

L'élection par arrondissement ou par circonscription a prévalu, et elle est encore la meilleure. Quant au cens, un jour vint où il fut abaissé, tant pour l'électeur que pour l'éligible ; puis un autre jour vint où le suffrage universel absorba toute espèce de cens, et où le domicile et la qualité de français suffirent pour être électeur et éligible. Ce mode de suffrage est encore à l'état d'expérience ; il a produit de bons résultats, mais il a, comme toutes les choses humaines, ses inconvénients. L'avenir décidera de sa durée ou de ses modifications.

Cette discussion de la loi électorale de 1817 fut suivie avec talent et convenance. M. de Villèle essaya d'y introduire deux amendements sur la réélection des députés qui auraient accepté des emplois amovibles ; ils furent rejetés, et la loi, telle qu'elle avait été présentée par le ministère, passa à une majorité de trente-deux voix. Il y eut encore cent voix contre ; on voit que le

Digitized by Google

parti de l'opposition systématique s'était recruté d'une vingtaine de voix : telle fut la loi qui constituait désormais le corps électoral et la Chambre des députés.

Immédiatement après, deux projets de loi étaient présentés par le ministère : l'un sur la sûreté générale, l'autre sur la suspension de la liberté de la presse; tous les deux étaient pour ainsi dire connexes, et dérivaient des mêmes causes.

La loi de sûreté générale, édictée en 1815, devait cesser d'être appliquée, si elle n'était pas renouvelée à une époque fixée par les Chambres. Le ministre de la police était loin d'en avoir abusé, mais les circonstances demandaient son maintien, du moins provisoirement.

Le Midi n'était point tranquille, la situation des anciens officiers et sous-officiers était compromettante; ils correspondaient avec leurs amis bannis ou réfugiés en Belgique, qui publiaient des pamphlets menaçants; il était prudent de ne point rester désarmé, et d'ailleurs, il valait toujours mieux menacer que d'avoir à punir. La loi nouvelle donnait ces moyens, enlevait la faculté d'arrêter aux fonctionnaires judiciaires ou administratifs, et la laissait tout entière, et sous leur responsabilité, au président du Conseil et au ministre de la police. La loi, sage en principe, fut votée à la majorité de quarante-quatre voix.

La seconde loi d'exception, la loi sur la police de la presse, était destinée à remplacer la loi de censure de 1814. La discussion en fut plus courte et moins animée, on sentait généralement le besoin, la néces-

Digitized by Google

sité même de conjurer les dangers d'une presse qui prêchait chaque jour la haine contre la royauté, et le renversement du gouvernement existant : on s'entendait donc plus facilement sur les dispositions de cette loi, qui, d'ailleurs, n'était que transitoire, puisque son article second déclarait qu'elle cesserait à dater du 1er janvier 1818.

Elle fut votée à peu près à la même majorité que la précédente. On retrouva toujours le même nombre à peu près de boules noires, quatre-vingt-neuf contre cent vingt-huit boules blanches.

Après la discussion de ces trois lois, le rapport de la commission du budget était prêt, et on arrivait ainsi au 29 janvier, époque à laquelle il était présenté à la Chambre par M. Roy.

Dans le détail, la commission blâmait les dépenses exagérées. Dans l'ensemble elle demandait sur le chiffre du ministère une réduction de 26 millions, de telle sorte qu'au lieu de 1 milliard 88 millions, chiffre proposé par le ministre, le budget eût été réduit à 1 milliard 62 millions.

Cette réduction de 26 millions portait principalement sur les chapitres suivants :

Sur le ministère de la guerre, on retranchait 16 millions, sur la marine 6 millions, sur l'instruction publique et le ministère de l'intérieur, 3 millions 500,000 francs, sur la justice et la Chambre des députés 500,000 francs : on arrivait ainsi au chiffre de 26 millions.

La commission mettait, en outre, des conditions

Digitized by Google

spéciales et limitatives à la vente des bois destinés à la dotation de la caisse d'amortissement. La caisse ne pouvait aliéner ces bois qu'en vertu d'une loi; elle était autorisée à mettre en vente les cent cinquante mille hectares qui lui étaient destinés, seulement à partir de 1818, la conservation et la régie de ces bois demeurait entre les mains des administrations auxquelles elles étaient confiées; enfin, des dispositions particulières étaient prises sur les comptes que les ministres devaient présenter à la Chambre dorénavant : le compte de la dette, celui des budgets, celui du Trésor, celui du recouvrement des impôts, étaient autant de moyens de contrôle nécessaires pour s'assurer que les ministres n'avaient point dépassé leurs crédits.

Telles étaient les observations et les propositions de la commission, il restait à la Chambre à statuer souverainement.

La discussion générale ne tarda pas à s'ouvrir. Dans cette grande discussion bien des opinions différentes furent présentées et combattues; le document principal, celui qui resta comme une vue d'ensemble sur ce vaste sujet, fut le discours d'un personnage qui, jusque-là, semblait s'être renfermé dans une sphère d'observation et de réflexions assez restreinte. Nous avons nommé M. de Villèle. Aujourd'hui que M. de Villèle était devenu, dans cette nouvelle Chambre, l'un des chefs, pour ne pas dire le chef du parti royaliste, qu'il espérait discipliner et modérer, à son profit comme à celui de la raison, sa parole avait une importance réelle : son discours sur le budget avait donc

Digitized by Google

une portée toute spéciale, on y sentait le futur ministre, et il lui convenait de commencer à entourer son nom de cette célébrité et de cette légitime curiosité qui, dans nos assemblées parlementaires, s'attache toujours à la parole comme au talent des chefs de parti.

Suivant M. de Villèle, l'emprunt proposé était fait dans des circonstances impossibles, et il demandait que le ministre communiquât aux Chambres les conditions auxquelles le ministre croyait pouvoir l'obtenir : il allait plus loin et il s'étonnait qu'ils puissent se trouver des prêteurs sans exiger préalablement une ratification spéciale des Chambres; « quant à lui, disait-il, il croirait manquer à ses devoirs de député s'il se bornait à donner un blanc-seing à des ministres pour une aliénation de 5 à 600 millions. »

Relativement au gage offert par le gouvernement, M. de Villèle le trouvait tout aussi discutable et insuffisant. Les bois actuellement à l'État s'élevaient à douze cent mille hectares, quatre cent cinquante mille étaient réservés à la dotation du culte, cent cinquante mille étaient affectés à la caisse d'amortissement, il en restait donc à peine six cent mille hectares à abandonner, c'était tout au plus une valeur de 400 millions à opposer à une dette de 4 milliards. Ce plan, suivant M. de Villlèle, était donc impossible à réaliser.

M. de Villèle passait ensuite à l'augmentation des budgets : l'année dernière on s'arrêtait, avec grand'peine, au chiffre de 800 millions; aujourd'hui, on demande près de 1,100 millions, c'est-à-dire 300 millions de plus : « or, messieurs, ajoutait-il, si dans un temps

Digitized by Google

de calamité publique, lorsque des armées étrangères sont établies sur le territoire, lorsque la France s'est engagée à leur payer en cinq ans une contribution extraordinaire de 1,500 millions, si les ministres ne peuvent économiser 26 millions sur un budget de 500, si leurs comptes prouvent des dépenses nouvelles et non autorisées de 44 millions, s'ils ont fait en numéraire des payements pour 50 millions dans le moment même où la loi proposée par eux indiquait un meilleur mode de payement, s'ils nous présentent une dette nouvelle de 10 millions sur l'année précédente, s'ils ajoutent à cet aveu tardif celui d'une dette flottante de 129 millions, je ne puis plus m'étonner de rien, tout ce que j'ai vu depuis six mois devient clair à mes yeux. Oui, messieurs, notre longue domination sur l'Europe a fait naître au milieu de nous, non une nation nouvelle, mais une collection de quelques milliers d'individus pour lesquels les marchés avec les gouvernements, les spéculations, l'habitude des places et des dépenses ont fait longtemps regarder l'Europe comme un vaste champ d'exploitation, et les revenus de la France comme leur patrimoine. Le remède est de suivre les indications qui nous ont été données par le Roi; le premier de tous ces moyens, c'est l'économie. Henri IV et Sully trouvèrent la France aux prises avec les mêmes circonstances, livrée aux mêmes ennemis; leur cœur, leur fermeté, leur sagesse parvinrent à fermer les plaies de l'État. Sous un gouvernement représentatif, c'est à la Chambre qui vote les impôts à seconder les vues du digne petit-fils de Henri IV; c'est à elle à jouer

Digitized by Google

le rôle de Sully, en défendant le monarque contre l'importunité des demandes et la facilité de les accorder. »

Après cet exorde, M. de Villèle signalait les économies à faire :

« Les ministres d'État ne rendent aucun service, disait-il, ils ne font aucun travail, mais ils reçoivent un traitement : en le supprimant le ministre d'État n'en sera que plus honorable et plus honoré.

« Les sous-secrétaires d'État sont créés depuis quelques mois, ils sont inutiles; avant leur création les ministères marchaient tout aussi bien : ils sont à supprimer.

« Le traitement des membres du Conseil d'État se monte à plus de 800,000 francs. Le Conseil d'État ne doit point exister dans une Constitution qui ne le reconnaît pas; il n'est d'aucune utilité dans un gouvernement représentatif. Dans la Constitution consulaire, alors que les projets étaient débattus dans une Chambre et jugés dans une autre, il fallait bien des orateurs pour soutenir les projets du gouvernement.

« Dans la Constitution impériale il fallait aussi, dans l'intérêt du gouvernement, un contrôle réel qui maintînt les ministres dans le devoir. A cette époque le Conseil d'État jouait un grand rôle : il fit souvent trembler les ministres et les força souvent à suivre la ligne et la volonté de l'Empereur. En ce sens, le Conseil d'État, en contenant les ministres dans les bornes de leurs attributions, en cassant leurs décisions arbitraires ou injustes, fut utile à la nation.

« Mais aujourd'hui, que c'est dans la Chambre

Digitized by Google

elle-même que le gouvernement doit trouver les orateurs les plus capables de le bien servir, le Conseil d'État n'a donc plus de raison d'être. Les ministres trouveront suffisamment dans leurs employés et leurs chefs de divisions les secours nécessaires pour préparer leurs travaux. L'existence même d'une commission du contentieux ne peut servir de prétexte à la conservation de trente-huit conseillers, quarante maîtres des requêtes et de bureaux considérables.

« Le Conseil d'État est donc à supprimer.

« Il y a vingt-sept cours royales; leur réduction à dix-huit et la réduction de trois cent soixante et un tribunaux à trois cents donneraient une économie de 2 millions. Autrefois douze parlements suffisaient à toute la France.

« Les appointements des bureaux du ministère des finances s'élèvent à 3 millions 600,000 francs, plus 500,000 francs pour employés réformés, plus 542,000 francs pour fournitures et menues dépenses du ministre, plus 60,000 francs pour secours aux agents supprimés. En outre, ce ministère est encore divisé en plusieurs administrations générales qui sont des petits ministères qui ont leurs dépenses, leurs fournitures et leurs abus. Si l'on voulait signaler quelques exemples de ces abus, on dirait que les chefs de ces administrations sont logés, meublés, voiturés, chauffés, que plusieurs font passer leurs domestiques pour garçons de bureau, et qu'on a vu jusqu'au confiseur et à la femme de chambre de madame figurer dans les bureaux de ces administrations.

Digitized by Google

« Quant à la commission des contributions directes, qui coûte à l'État 3 millions, elle est à supprimer. Son seul travail est la confection des rôles; les employés les font faire par des copistes, et s'approprient ainsi un bénéfice sur ce travail mécanique. Aussi les rôles sont-ils mal faits, les noms estropiés, les emplois doubles fréquents. Avant la Révolution, les communes faisaient elles-mêmes leurs rôles, elles les ont fait dernièrement et très-bien pour les réquisitions et les charges extraordinaires de 1815. Il faut les leur rendre.

« Le ministère de la guerre est trop cher, les états-majors sont trop nombreux, et l'on pourrait supprimer comme double emploi les vingt-trois maréchaux de camp qui commandent dans les départements chefs-lieux des divisions militaires, où il y a un général commandant la division.

« Les gouverneurs des divisions militaires, qui reçoivent 20,000 francs en outre du traitement de leur grade, pourraient être réduits au plus fort de ces deux traitements.

« Le système d'administration de la guerre est généralement reconnu comme triple en personnel et en dépense de ce qu'il devrait être : les bureaux seuls de la guerre pourraient économiser plus de 300,000 francs.

« Il en est de même de la marine, de son administration centrale, de l'administration des ports. Quant aux colonies, la commission ne porte rien au budget pour ce chapitre, parce qu'elle croit qu'elles peuvent suffire à leurs dépenses, ce qui est une grande erreur. Elles sont, il est vrai, affranchies du poids des contri-

Digitized by Google

butions extraordinaires que paye actuellement la France, mais elles payent des impôts locaux beaucoup plus forts que ceux de la mère patrie, et elles ne peuvent suffire aux frais de leur administration. C'est donc à la France à venir à leur aide.

« Les dépenses du ministère de l'intérieur s'élèvent à 33 millions, et le pays n'est pas administré. Il faut réduire le nombre des préfets, comme celui des cours royales. Un préfet peut suffire à quatre départements, puisque autrefois un intendant suffisait pour le même territoire. Le traitement de cet intendant coûtait, avec ses frais de bureaux, 25,000 francs. Les mêmes frais pour les huit préfets qui l'ont remplacé coûtent 700,000 francs. De plus, quatre départements réunis sous un même préfet mettraient en commun leur richesse et leur pauvreté, et rendraient plus facile le système de la spécialité..

« Le ministère de la police a institué des commissaires généraux de police ; c'est une dépense de 326,000 francs. Elle est inutile et à supprimer.

« La situation du clergé mérite à tous égards d'être mieux examinée et traitée.

« Le décret révolutionnaire du 2 novembre 1789 lui a pris pour 2 milliards 600 millions de biens, à la charge par la nation de pourvoir convenablement aux frais du culte, à l'entretien des ministres et au soulagement des pauvres. La dotation générale du clergé fut fixée à 81 millions et à 73 millions de pensions ecclésiastiques ; aujourd'hui, nous n'avons plus à payer que 8 millions de pensions ecclésiastiques, et la dotation

Digitized by Google

du clergé sera de 20 millions, au lieu de 81 ; il est donc équitable qu'on statue définitivement sur les bois qu'on doit lui rendre, et qu'on les distingue de ceux qu'on affecte à la dotation de la caisse d'amortissement.

« Quant aux pensions, c'est une véritable plaie, il est temps qu'on y remédie, et, pour cela, il convient d'exiger que chaque pensionnaire apporte son titre, afin d'en faire une révision générale ; pour celles qui ne seraient pas justifiées, on en ajournerait le payement jusqu'en 1821.

« Les 1,500,000 francs demandés par l'Université sont également à supprimer, ainsi que la taxe universitaire, une loi doit régler définitivement le sort de l'Université. »

Ainsi procédait M. de Villèle. Quant à l'emprunt, M. de Villèlle le réduisait de 30 millions à 20, avec la condition expresse que la négociation faite avec les compagnies serait connue des Chambres et approuvée par elles. En outre, il réclamait une liquidation générale de toutes les caisses, un état détaillé de toutes les dépenses des ministères, enfin, dorénavant, nulle gratification à un employé ne pouvait dépasser 1,000 francs, et nulle somme touchée par un fonctionnaire à une caisse publique ne devait dépasser 40,000 francs. Les ministres, maréchaux de France et ambassadeurs étaient seuls exceptés de cette mesure : enfin, M. de Villèle demandait avec instances l'évacuation du territoire.

Telles furent les économies proposées par M. de Villèle. Son discours produisit un grand effet sur une portion de la Chambre, qui en ordonna l'impression à

Digitized by Google

un exemplaire : M. de Villèle le fit imprimer à six exemplaires pour chaque député, mais à ses frais.

Le ministère ne pouvait évidemment se taire devant de semblables propositions, qui, si elles étaient jointes à celles de la commission, venaient ruiner complétement l'édifice de son budget : l'un des commissaires du roi, qui, sans avoir la situation de M. de Villèle, avait cependant son importance propre, M. de Barante, se chargea de cette réponse.

« Lorsqu'on n'a point assez de revenu pour payer des dépenses reconnues indispensables, dit M. de Barante, l'emprunt n'est ni un plan, ni un système, c'est une nécessité. Il est puéril de se débattre contre l'évidence, contre l'inflexible destin ; il faut du moins honorer son malheur par le calme et la raison.

« Il est une première dépense dont il est pénible à un Français de parler, une dépense dont l'allégement nous réconcilierait tous, par un sentiment commun d'honneur et de joie, l'évacuation du territoire. Il est pénible de penser qu'on ait supposé un instant que tout n'avait pas été tenté pour arriver à ce résultat. Ce sera pour le roi un motif d'affliction que son cœur ne méritait pas.

« La commission a cru que l'on pouvait réduire les dépenses de la guerre et de la marine ; cette réduction est impossible, la Chambre en décidera.

« Quant à la grande organisation de l'administration intérieure de la France, on l'a attaquée sous toutes les formes ; les mots de prodigalité, de dilapidation, d'abus et de désordres ont retenti à cette tribune avec

Digitized by Google

une éloquence facile. C'est assurément un plaisir naturel au cœur humain de se reporter vers un âge d'or idéal, honte du siècle présent, qui à son tour sera proposé pour modèle aux siècles futurs. Mais quand on s'occupe de régler les affaires d'un État, il faut plus de positif. Des phrases vraies pour le sentiment ou la passion peuvent bien être vides d'utilité.

« Les abus de l'ancien régime sont patents : l'autorité royale réglait les impôts à peu près seule, tantôt elle semblait les déférer à des tribunaux parmi lesquels les uns agréaient, les autres refusaient, et c'est grâce à ce mécanisme que, dix fois dans un siècle, les magistrats ont été exilés, et que la justice a interrompu son cours. Lorsqu'un roi, ami de son peuple, eut ordonné de lui rendre un compte public des ressources et des dépenses de l'État, ce compte fut impossible à rendre, tant il y avait de priviléges. L'inégalité de l'impôt régnait partout, les diverses parties de la France étaient isolées par des douanes intérieures, et des milliers d'employés y pullulaient.

« On parle de l'arbitraire des préfets, mais leur pouvoir est beaucoup plus restreint que celui des intendants. Les appointements des fonctionnaires étaient peut-être faibles, mais des emplois sans nombre étaient une route habituelle pour arriver à d'immenses fortunes. Aujourd'hui, les ministres pourraient, comme le chancelier de L'Hôpital, quitter les affaires avec un cœur et des mains pures : *manibus puris et pectore casto*.

« Malgré ces abus, la France vivait avec douceur et non sans gloire. La Révolution renversa tout. Aujour-

Digitized by Google

d'hui un autre ordre public s'est établi sur de nouvelles habitudes, de nouvelles opinions, de nouveaux instincts, et est approprié aux événements : faudrait-il renverser l'édifice pour reconstruire celui qui s'est écroulé? Cette périlleuse expérience serait-elle une économie? Comparez le budget de 1788 et le nôtre, et jugez!

« Quant à présent, à quoi donc aboutiraient les réformes si pompeusement annoncées et qui doivent changer la face de la France et terminer tous nos embarras? Passons aux chiffres et comptons :

« Les préfets, les secrétaires généraux, les sous-préfets, les conseils de préfecture coûtent 8 millions; on peut, dit-on, administrer avec 4 millions, reste pour économie 4 millions.

« L'université est supprimée, c'est 1 million 500,000 francs d'économie.

« On veut économiser sur le ministère des finances 5 millions.

« On supprime la direction des contributions directes qui coûte 3 millions; mais comme il faut que les rôles soient rendus exécutoires et contrôlés par une administration quelconque, cette administration devra bien coûter 1 million 500,000 francs : reste pour économie 1 million 500,000 francs.

« On économise sur le ministère de la justice 1 million 800,000 francs.

« On veut retrancher aux étrangers réfugiés en France les modiques secours qui les aident à vivre, et quel moment choisit-on pour cette réforme? celui où l'univers tout entier a été rempli de Français de toute

Digitized by Google

classe, de toute opinion, qui, malheureux et fugitifs, étaient partout secourus, partout consolés, partout honorés. On ne leur demandait pas quels motifs les avait tristement poussés hors de la patrie, on leur trouvait le droit le plus sacré, le droit du malheur, le droit de vivre : ne faisons donc point dire au monde que la France ne sait point rendre ce qu'elle a reçu et qu'on ne doit plus penser d'elle ce qu'un poëte disait à d'illustres Polonais et à leur roi fugitif : « La France « fut toujours ouverte aux malheureux ! »

« Aussi, en bouleversant toute l'administration du royaume, on obtiendrait une économie de 14 millions. Le ministère a besoin pour combler son déficit de 314 millions, ce serait encore 300 à trouver. En vérité, le système ne serait pas très changé, et les moyens de crédit demandés pour 314 millions seraient assurément les mêmes pour 300 millions : et puis si vous portez, comme on le propose, les traitements ecclésiastiques à 81 millions, où sera l'économie proposée?

« On a demandé de rendre publiques les négociations entamées avec les compagnies pour la conclusion de l'emprunt; mais le ministre seul, pour faire une affaire avantageuse au Trésor, doit avoir la responsabilité du moment où il négocie sur emprunt : quant au taux auquel un emprunt est négocié, il ne peut être déterminé d'avance, pas plus qu'il n'y a nécessité de conclure cet emprunt en France, ni inconvénient à le conclure à l'étranger : Les emprunts se contractent là où les conditions sont les meilleures.

« Dans le dernier siècle, la Hollande a fourni à

Digitized by Google

presque tous les emprunts, parce que l'intérêt y était moins élevé qu'ailleurs et les capitaux plus abondants : dans tout ceci, l'honneur national n'est point intéressé, *les écus n'ont point de patrie.*

« Quant à la garantie de la dette, elle est double. Outre l'amortissement que nous offrons, nous donnons hypothèque sur cent cinquante mille hectares de bois, qui valent 100 millions; or, 100 millions de plus, agissant avec la puissance de l'intérêt composé, sont une force évidente et irréfragable.

« Quant au clergé, si l'on veut lui rendre ses bois, ce que la législature seule aurait à décider, on vendra aux particuliers les portions détachées qui pourront leur mieux convenir, et on réservera pour le clergé les bois dont la propriété convient le mieux, pour faire partie d'un domaine non aliénable et main-mortable.

« Tous les créanciers de l'État seront donc ainsi payés, c'est la foi promise qui répond de cet engagement sacré. Nous en donnerons une preuve de plus en ne traitant pas les créanciers français autrement que les créanciers étrangers. »

Cette réfutation, qui n'était pas moins remarquable que l'attaque et qui avait le mérite de la pratique, produisit à son tour un effet considérable sur la Chambre : La discussion générale s'égara alors dans une multitude de propositions, moins possibles les unes que les autres, et la discussion spéciale de chaque ministère commença : c'est dans cette discussion qu'on va retrouver les divers amendements venus soit de M. de Villèle, soit de la commission.

Digitized by Google

Les principaux portaient sur le Conseil d'État, les préfectures, les tribunaux, l'Université, la guerre, la marine et l'emprunt. Nous allons voir quelles furent les résolutions souveraines de la Chambre sur ces diverses économies qui atteignaient 26 millions.

L'institution du Conseil d'État, n'étant point reconnue par la Charte, est illégale, a dit M. de Villèle, et elle est inutile sous le gouvernement représentatif. Il était facile de répondre, et on répondit, en effet, qu'il est une multitude de fonctions dont la Constitution ne parle point et qui, cependant, sont maintenues, tels que les préfets, les maires, les généraux, les colonels. Tel doit être le Conseil d'État : c'est une réunion d'hommes que le souverain consulte et qui éclairent sa volonté; ce sont eux qui préparent les lois, les règlements d'ordre public, les lois de finances : ils sont attachés à des commissions importantes, ils sont pour les ministres un puissant secours. Cette institution est en outre très-constitutionnelle, puisque la charte de 1814 a maintenu toutes les institutions existantes et que celle-là existait au premier chef.

Son utilité est également démontrée, et il n'est peut-être pas de monarchie où elle soit mieux démontrée que dans celle où le souverain, concourant avec les Chambres pour la confection de la loi, conserve néanmoins, comme en France, l'initiative et la proposition de cette loi.

« Qui ne voit, en effet, ajoutait M. Lainé, que pour que cette initiative conserve toute sa prépondérance, il est nécessaire que la loi présentée aux Chambres y

Digitized by Google

arrive avec tout le degré de perfection dont elle est à peu près susceptible. C'est pour cela qu'elle est préparée et élaborée dans toutes les sciences de la législation.

« M. de Villèle a dit aussi que les ministres ne manqueraient pas, pour cette préparation de la loi, de commis et de chefs de bureau capables; certes, ce n'était point avec des commis et des chefs de bureau que les L'Hôpital, les Lamoignon et les d'Aguesseau avaient rédigé les belles ordonnances qui font la gloire et l'honneur de la jurisprudence française, c'était avec le Conseil d'État.

« Quant à sa composition financière, elle est fort simple : Sous l'Empire les conseillers d'État touchaient 25,000 francs, ils en touchent aujourd'hui 12,000; ils étaient au nombre de cinquante, ils sont réduits aujourd'hui à trente. Quant aux conseillers d'État en service extraordinaire, ce sont d'anciens magistrats, d'anciens membres du conseil du Roi, pour la plupart compagnons de son exil, qui n'en ont rapporté que leurs lumières et leur pauvreté : de pareils services ne peuvent demeurer sans récompense.

« Les fonds demandés pour le Conseil d'État furent donc votés.

« La proposition relative à la diminution du nombre et des traitements des préfets suivit. Quant au nombre, la division administrative de la France expliquait suffisamment le nombre des préfets. A la tête de chaque département, il convenait qu'il y eût un représentant unique du pouvoir central, agissant sous ses ordres im-

Digitized by Google

médiats, et donnant l'impulsion à tous les ressorts des administrations secondaires, c'était le préfet. D'ailleurs, ce système avait été expérimenté pendant quinze ans, il n'avait donné que de bons résultats, il devait donc être maintenu. Un préfet pour quatre départements n'était point une idée admissible; aussi M. de Villèle ne parut-il pas y tenir davantage, dans la discussion générale, que lorsque plus tard il fut ministre.

Quant aux traitements des préfets, on avait demandé qu'ils fussent réduits au taux de l'an IX.

En l'an IX, on avait pris à tâche, dit M. Lainé, de ne point donner aux fonctionnaires cette considération extérieure qui, partout et en France surtout, ne s'attache pas seulement au mérite, mais à un certain éclat nécessaire; aujourd'hui, on veut donner aux administrateurs le moyen de soutenir leur rang : réduire les préfets au taux de l'an IX serait donc funeste et maladroit. D'ailleurs, le traitement des préfets n'est véritablement pas excessif. Trois touchent 50,000 francs, la grande majorité est à 20,000 francs, et encore, sur ces sommes, il s'exerce une retenue considérable. Le nombre et les traitements furent maintenus.

Quant aux abonnements des préfectures, ils sont ce qu'ils doivent être, et si l'on réforme des employés, il faudra leur donner des retraites; car on ne peut évidemment condamner à mort des employés qui ont bien servi et qu'on met sur le pavé. Maintien des abonnements.

Les dépenses de l'administration centrale étaient également justifiées par le ministre. En 1814, ces dépenses étaient de 1 million 600,000 francs; en 1816,

Digitized by Google

elles étaient réduites à 1 million 158,000 francs; en 1817, elles sont réduites à moins de 1 million.

Sur ces dépenses, il n'y eut donc rien à rabattre.

L'économie, proposée par M. de Villèle, sur les cours et tribunaux n'était pas plus pratique, elle procurerait disait-on, une réduction de 1 million 200,000 francs.

D'abord, la réduction des tribunaux de première instance est une chose fort grave; il est, au contraire, indispensable de laisser cette première justice très-rapprochée des justiciables, ce rapprochement est surtout indispensable pour tout ce qui tient à la première instruction criminelle. Quant à la réduction des cours royales, M. Lainé pensait qu'elle pouvait avoir de grands avantages, et que ces grands corps de magistrature attireraient nécessairement dans leur sein de grands talents, de grandes existences, de grandes fortunes et une grande considération : toutefois, le moment de faire cette expérience n'était point venu, et la magistrature avait eu depuis vingt ans assez d'agitations pour être encore aujourd'hui à la merci d'une tentative, peut-être infructueuse.

Le chiffre des économies à faire s'élèverait à peine à 200,000 francs, car il faudrait faire des pensions aux magistrats retirés et accroître les frais de justice résultant de l'éloignement des justiciables : « De telles économies, ajoutait M. Lainé, ne sont pas du nombre de celles que Sully aurait conseillées à Henri IV ! »

Ces économies furent repoussées.

Dans la séance, où se discutaient ces dépenses, un fait considérable, et qui avait une intime connexion avec

Digitized by Google

les charges du pays, vint y jeter un intérêt vivement applaudi par tous les partis.

M. le duc de Richelieu venait annoncer à la Chambre, qu'après des négociations heureuses et après l'adoption des moyens de crédit qui devront assurer le service de l'année courante, le corps d'occupation des armées étrangères serait réduit de trente mille hommes et le budget des charges que ces hommes eussent exigées.

L'augmentation de solde, qui figurait dans le budget de 1817 pour une somme de 25 millions, était reportée à une époque plus éloignée.

Malheureusement, nos charges actuelles devaient rester les mêmes. L'élévation du prix des subsistances et l'accroissement des frais d'entretien balançaient la dépense en moins que devait procurer le départ de ces trente mille hommes. Quelque pénible que fût cette dernière nécessité, le territoire était cependant délivré d'une portion considérable des armées étrangères. Cette évacuation partielle témoignait en même temps de la confiance que commençait à inspirer le gouvernement du roi, et faisait naître d'autres espérances prochaines. Le sentiment de satisfaction de la France fut unanime.

Sur le budget universitaire, le ministre avait demandé une somme de 1 million 500,000 francs, tant pour subvenir aux besoins les plus pressants des colléges royaux, que pour suppléer à la rétribution universitaire d'un produit d'environ 800,000 francs, qui ne se percevait qu'avec peine. La commission, au contraire, proposait de maintenir la rétribution universitaire en en corrigeant les abus, et de n'accorder alors au

Digitized by Google

ministre que 700,000 francs au lieu de 1 million 500,000. La subvention ministérielle et le montant du droit eussent égalé les 1 million 500,000 francs. M. de Villèle et l'opposition demandaient, ensemble, l'économie des 1 million 500,000 francs, et la suppression de la taxe. — Contrairement à M. de Villèle, M. Royer-Collard, dans un discours très-remarquable, défendit l'Université, et posa en principe que l'éducation et l'instruction publique appartenaient à l'État. Quant à la rétribution universitaire, il expliqua comment cet impôt était légal, et sa perception nécessaire à l'équilibre du budget.

« La taxe universitaire, disait M. Royer-Collard, est mal connue, elle a pour base le prix de la pension d'un élève dans chaque lieu, elle est le vingtième de ce prix et elle s'acquitte par les élèves internes et externes, par les élèves qui sont dispensés de fréquenter les écoles publiques, aussi bien que par ceux qui les fréquentent. A Paris, la taxe universitaire est de 45 francs; dans les départements, elle décroît de 37 francs à 15 francs.

« Ce qui caractérise la taxe universitaire, c'est qu'elle n'est point le prix de l'enseignement, mais qu'elle est uniquement destinée à acquitter les charges générales de l'Université. L'Université gouverne toutes les écoles par une action plus ou moins directe et par des fonctionnaires révêtus de son autorité souveraine. Sous ce point de vue, elle n'est autre chose que le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique dans l'État, et sous la direction supérieure du Roi : elle doit donc rester sous cette

Digitized by Google

direction ; cette question n'est point immense, comme l'a dit M. de Villèle, le simple bon sens l'a décidée. »

« La taxe universitaire est établie depuis nombre d'années, elle vient au secours du Trésor indigent, elle n'est pas moins légitime que les rétributions particulières et locales que personne ne songe à attaquer, elle doit donc être maintenue. »

Cette taxe universitaire, en 1814, devait produire 1 million, mais n'ayant produit que 800 mille francs, il s'ensuivait que si on la maintenait, pour 1817, au chiffre de 800,000 francs, les 700,000 francs demandés par la commission seraient employés ainsi : 200,000 à parfaire le million de la taxe universitaire, et les 500,000 autres francs à secourir les colléges royaux. Cet arrangement n'ôtait rien à l'Université, qui retrouvait ainsi ses 1 million 500,000 francs : aussi les propositions de la commission furent-elles adoptées, et l'économie de M. de Villèle rejetée.

Les allocations pour le cadastre furent également accordées avec un empressement marqué. On avait hâte de voir enfin terminée cette grande opération qui devait asseoir l'impôt foncier sur des bases plus équitables. — La commission qui avait préludé à ce travail sous l'empire avait été confiée à un personnel instruit et actif. L'inspecteur général M. Hennet du Vigneux y avait donné des preuves d'une intelligence et d'une capacité distinguées, il continuait sous la Restauration à être chargé de la suite du travail. En 1817, il y avait neuf mille huit cent quatre-vingt-six communes arpentées et six mille cent vingt et une cadastrées,

Digitized by Google

sur trente-neuf mille deux cent soixante-neuf communes existantes sur le territoire. On avait calculé que l'opération devait durer seize ans, et coûter près de 80 millions; mais ni le temps ni la dépense ne devaient arrêter la fin d'une opération aussi nécessaire. On verra la suite qui lui fut donnée.

Le ministère de la guerre entra ensuite en discussion; c'est sur ce ministère que la commission avait proposé la plus forte réduction. Le ministre avait demandé 216 millions, la commission proposait de le réduire à 200, avec une réduction de 16 millions; c'était donc à tous les points de vue, tant sous le rapport budgétaire que sous celui de la défense du pays et de la force de l'armée, la discussion la plus importante; ce fut la plus vivement contestée.

Les diminutions de la commission portaient sur toutes choses, sur les états-majors, les traitements, l'administration, le prix des subsistances, la force de l'armée, les retraites, les pensions: tout avait été supputé, attaqué dans ses moindres détails; c'était 16 millions qu'on retranchait ainsi.

Les réponses et les objections du ministre de la guerre, le duc de Feltre, étaient également concluantes.

La situation actuelle de l'armée demandait à être expliquée, elle était mal connue. Après Waterloo et les désastres de 1815, il avait fallu licencier l'armée et en organiser une autre. Le budget de 1816 avait accordé pour cette difficile et coûteuse réorganisation la somme restreinte de 180 millions. On savait d'avance que cette somme ne suffirait point, et en effet, à la fin de 1816,

Digitized by Google

soit que les événements de Grenoble, soit que les autres troubles qui avaient éclaté eussent nécessité une augmentation de personnel et d'effectif, le ministre avait dépensé 36 millions de plus, et avait ainsi atteint le chiffre de 216 millions. C'est là l'héritage que M. le duc de Feltre avait recueilli de son prédécesseur.

Animé des meilleures intentions d'ordre et d'économie, le duc de Feltre avait cherché tous les moyens de réduire autant que possible les dépenses de son ministère; il avait, par exemple, converti les traitements de non-activité en demi-solde et gagné ainsi plus de 6 millions : il avait gagné sur les tournées des généraux inspecteurs plus de 1 million; sur les étapes, les remontes et l'artillerie plus de 7 millions; et, nonobstant toutes ces sages réductions, il venait déclarer que faire plus d'économie sur l'armée serait impossible, sans compromettre la dignité et la sécurité du pays.

Tout dépendait alors du chiffre de l'effectif de l'armée, car il était bien clair qu'en réduisant l'effectif on réduisait en même temps la dépense : or, il y avait un chiffre au-dessous duquel on ne pouvait descendre, et, tous calculs faits, ce chiffre était de cent trente mille hommes. Avec ces cent trente mille hommes toutes les places du royaume étaient gardées, depuis Bedfort jusqu'à Dunkerque, Calais et Montreuil, vingt-trois mille hommes étaient affectés à ce service. Des garnisons suffisantes occupaient Dieppe, le Havre, Cherbourg, Granville, Saint-Malo, Brest, Lorient, La Rochelle, Rochefort, Bayonne, Perpignan, Marseille, Toulon, Grenoble, Besançon. Telles étaient la situation et la dis-

Digitized by Google

position de l'armée en 1816, et telle elle devait être continuée, sinon améliorée en 1817.

C'était pour entretenir cette armée de cent trente mille hommes qu'on demandait une somme de 216 millions. Toutefois, il faut bien expliquer ici que cette somme était bien loin d'être destinée tout entière à l'entretien de cette armée, 131 millions seulement étaient employés par l'armée proprement dite, 16 millions étaient réservés pour les demi-soldes, 19 millions pour les secours aux soldats étrangers réfugiés en France, et enfin, 50 millions étaient affectés à toutes les pensions militaires dus aux vieux services d'une glorieuse époque. La somme que réclamait spécialement l'armée était donc limitée à 131 millions pour cent trente mille hommes. On objectait qu'en 1788, pour une armée plus nombreuse, on ne dépensait que 101 millions; mais il n'y avait aucune comparaison sérieuse à faire avec cette époque, et avec cette armée qui s'entretenait dans des conditions de solde, d'habillement, de casernement, complétement différentes, et qui, il faut l'ajouter, était beaucoup moins bien organisée que de notre temps.

Telles furent les observations présentées aux Chambres, avant de passer à la discussion des articles attaqués et contestés.

L'un des articles que l'on contestait le plus vivement était l'administration centrale du ministère et le nombre des employés, et on apportait, à l'appui de cette réclamation, le nombre des employés qui, sous Louis XVI, suffisaient à l'administration de la guerre, quatre-vingt-seize personnes.

Digitized by Google

La réponse était facile. Sous Louis XVI, il n'y avait pas d'armée à licencier et d'armée nouvelle à organiser : or, le ministère de la guerre de 1816 avait eu ce double travail, puis il avait fallu organiser en plus la garde royale, la gendarmerie, fixer les droits de onze mille officiers des armées royales émigrés, de huit mille officiers de l'armée licenciée de l'Empire, nommer treize mille officiers nouveaux, fixer la retraite de six mille officiers, vérifier dix-sept mille créances qui représentaient plus de 46 millions, cela ne pouvait se faire avec quatre-vingt-seize commis.

On recevait, en 1816, trois cent vingt-sept mille dépêches, c'est-à-dire près de sept cents par jour; on avait fait revenir de Dresde, de Hambourg, de Dantzig, toutes les comptabilités de l'armée, elles étaient contenues dans cent six caisses; cet immense travail ne pouvait se faire avec quatre-vingt-seize employés.

En septembre 1816, on avait instruit cent trente mille affaires; au 1er janvier de cette année, on avait liquidé pour 121 millions de pensions, dont 13 millions en faveur d'étrangers; cela ne pouvait se faire avec quatre-vingt-seize commis.

L'évidence démontrait donc que la réduction proposée sur les frais d'administration centrale et sur le nombre des employés était illusoire et impossible.

Sur les frais de transport, on en pouvait dire autant, en répondant que les 7 ou 8 millions que l'on mettait en réserve étaient destinés soit à transporter des troupes en poste, en cas de danger, soit à assurer les frais de route, avancés par nos consuls, à nos pri-

Digitized by Google

sonniers de guerre à mesure qu'ils rentraient en France.

Sur l'habillement de l'armée, même réponse : il fallait habiller l'armée presque à neuf, les anciens effets pouvaient tout au plus servir aux enrôlés volontaires ; la garde royale demandait tout un équipement et un habillement neufs : rien donc de possible à retrancher sur cet article.

Les états-majors étaient le chapitre sur lequel on avait trouvé le plus d'abus.

Il y avait, pour commander les quatre-vingt-six départements, les services de l'artillerie, du génie, de la gendarmerie, les écoles militaires, le dépôt de la guerre, soixante-quinze lieutenants-généraux, cent soixante-six maréchaux de camp, quatre-vingt-deux colonels, en tout trois cent vingt-trois officiers supérieurs. Ce nombre n'était même pas suffisant. En totalité, tout l'état-major général de l'armée se réduisait à treize cent vingt-deux officiers : sur treize cent vingt-deux officiers, aucune réduction raisonnable n'était possible.

Quant aux pensions, c'était un point des plus délicats. Les pensions militaires sont le prix du sang, le nombre des pensionnaires des armées de l'Empire s'était nécessairement accru des officiers qui avaient servi en émigration, et qui, comme d'autres, réclamaient le prix de leurs services. Avant 1814, le nombre total de ces pensionnaires militaires était de cent un mille, qui recevaient 29 millions. En 1814, il avait été accordé vingt-quatre mille pensions pour le chiffre de 6 millions ; deux mille quatre cent vingt émigrés avaient

Digitized by Google

reçu 2 millions 493,000 francs, et quinze cent quatre-vingt-dix-sept blessés 215,000 francs; enfin, en résumé, en 1817, au lieu de cent un mille pensionnaires, il y en avait près de cent trente-six mille. Rien d'étonnant donc que le chiffre demandé s'élevât à 50 millions, rien donc n'était encore possible sur ce chapitre des pensions qui, nous le répétons, était le prix du sang.

Restaient les demi-soldes et les secours; les demi-soldes étaient de 19 millions : elles étaient affectées aux officiers et sous-officiers de l'Empire licenciés après Waterloo; ces demi-soldes demandaient assurément certains ménagements indiqués par une politique prévoyante, et il ne pouvait venir à l'idée de personne de les réduire ou de les supprimer. Elles étaient d'ailleurs, comme les autres, une dette sacrée.

Quant aux secours en faveur des soldats étrangers réfugiés sur notre territoire, ils étaient vivement contestés. Ces soldats étaient en grande partie des Espagnols ayant appartenu aux armées du roi Joseph, des Portugais et des Égyptiens.

On se rappelle que dans sa réponse à M. de Villèle, qui contestait et repoussait cette dépense, M. de Barante avait invoqué la générosité du pays et la vieille hospitalité française qui jamais n'avait manqué au malheur.

M. Clauzel de Coussergues, avec sa vivacité habituelle, releva la proposition de M. de Villèle et réclama une diminution presque totale sur cet article.

« M. de Barante a avancé, disait M. Clauzel de

Digitized by Google

Coussergues, que tous les États ont généralement accueilli nos émigrés, c'est une erreur; l'Angleterre seule a soutenu nos émigrés royalistes, les autres États ne leur ont accordé que la permission d'y séjourner; d'ailleurs, comment M. de Barante peut-il comparer nos fidèles émigrés à des Espagnols factieux, qui ont abandonné le drapeau de leur roi légitime pour servir le roi Joseph? l'âge de M. de Barante ne lui a point permis de savoir ces choses, ni de faire cette distinction. » — Comme si c'était l'âge qui donnait la conscience du malheur des autres et inspirait l'humanité! On est humain à tout âge.

Ainsi présenté, examiné, réfuté, sous toutes ses faces, dans tous ses détails et dans tous ses chiffres, le budget de la guerre devait être adopté; et les paroles qui furent prononcées à la fin du rapport par le sous-secrétaire d'État, M. Tabarié, eussent dû suffire pour cette décision. « Il n'est point de sacrifices, disait-il, que l'on ne puisse obtenir de la France pour son armée. Lorsque la France était prête à périr, si Louis XIV eût parcouru les rues de Paris, la lettre de Villars à la main, il eût obtenu des millions! »

La Chambre de 1817 ne pensa pas ainsi, elle persista dans sa réduction de 16 millions; toutefois, un amendement de M. d'Ambrugeac, tendant à accorder 8 millions en plus, vint clore le débat et fut adopté. Le budget de la guerre était ainsi réglé à 208 millions, avec une réduction de 8 millions. On avait gagné dans cette discussion 8 millions.

On passa ensuite au budget de la marine. Sur ce

Digitized by Google

budget, la commission avait également proposé une réduction considérable, 6 millions sur 50.

Le ministre, M. Dubouchage, vint se défendre lui-même.

La commission, de même que dans le budget de la guerre, avait établi qu'en 1788, alors que la marine était beaucoup plus florissante que celle de 1817, elle ne coûtait que 29 millions, d'où on concluait qu'en accordant, en 1817, 44 millions, c'était peut-être trop encore.

La commission avait commis une double erreur; d'abord, dans le chiffre de 29 millions n'étaient point comprises les colonies ni les dépenses variables. Ces dépenses variables et les dépenses des colonies ont été retrouvées, et il suit d'un calcul plus vrai, que les dépenses de ce ministère étaient, au contraire, beaucoup plus élevées.

Voici, à l'appui, le tableau complet des budgets de la marine de 1784 à 1789, colonies comprises.

En 1784,	marine,	62	millions.
1785,	—	63	
1786,	—	52	
1787,	—	66	
1788,	—	82	
1789,	—	55	

La moyenne de ces six années serait de 63 millions.

Cette erreur du passé réfutée, la situation contemporaine de notre marine n'est pas moins instructive.

En 1815, le budget de la marine présenté par M. Malouet s'élevait, colonies comprises, à 51 millions. Les événements de 1815 le réduisirent à 42,

Digitized by Google

parce qu'en 1815 nos colonies étaient à peine recouvrées par nous qu'elles étaient réoccupées par les forces anglaises. C'est ainsi que la presque totalité des fonds spécialement attribués aux colonies étaient restés sans emploi et avaient réduit le budget de M. Malouet de 51 à 42 millions.

La situation de 1817 n'était plus la même. On avait recouvré les colonies, on y était, on avait dans une certaine limite remonté le matériel naval, reformé les équipages, réorganisé les corps d'officiers, il était sensible que le budget devait alors se ressentir de ces dépenses et les assurer à l'avenir.

On reprochait, comme dans l'administration de la guerre, les dépenses de celle de la marine; mais elles avaient, au contraire, été diminuées; en 1814, elles étaient de 1 million 225,000 francs; en 1815, de 1 million 291,000, en 1817, elles étaient proposées pour 1 million 170,000 : donc il y avait économie de 121,000 francs.

La solde était, disait-on, trop élevée, mais elle était en 1815 de 17 millions, elle n'est pour 1817 que de 14.

Le nombre des officiers militaires et civils avait subi également des modifications importantes. On avait donné de nombreuses retraites, soit pour cause d'âge, soit pour motifs politiques, et on n'avait conservé dans les cadres que des officiers valides, capables et dévoués; en un mot, ce nombre des officiers était en rapport avec les besoins du service, puisqu'une moitié d'entre eux était constamment embarquée.

Ce personnel était composé en 1817 de :

Digitized by Google

Dix vice-amiraux,
Dix contre-amiraux,
Cent capitaines de vaisseau,
Cent vingt capitaines de frégate,
Quatre cents lieutenants de vaisseau,
Cinq cents enseignes,
Trois cents élèves.

Total, mille quatre cent quarante officiers. M. Molé, depuis, réduisit encore ce personnel.

Le service des approvisionnements était complet. Prévoir tout ce qui peut arriver, avoir toujours ses magasins et son matériel prêts, c'est assurément de la plus vulgaire prudence et de la plus sage politique, nul n'eût voulu que la marine française fût prise au dépourvu; cependant, c'est sur ce chapitre que les propositions de réduction les plus considérables avaient été faites.

Nous arrivons au matériel. Le matériel est la portion importante du budget; assurément, on ne pensait pas encore à accroître la force maritime de la France, la situation ne le comportait pas, mais on voulait conserver. Or, en 1817, le matériel de la flotte se composait de soixante-huit vaisseaux, trente-huit frégates, deux cent soixante et onze corvettes, en tout trois cent soixante-dix-sept bâtiments; quatre-vingt-onze de ces bâtiments étaient à la mer, ils étaient tous en bon état; quant à ceux qui étaient dans les ports, ils avaient besoin de radoubs et d'entretien, différer ces coûteuses réparations eût été s'exposer à perdre un matériel précieux.

Digitized by Google

Quant aux bâtiments en construction, on ne pouvait non plus se dispenser de les continuer, et, à ce sujet, il était bon d'observer à la Chambre que ces constructions, sur le prix desquelles on n'était que mal fixé en France avait pris depuis cinquante ans une augmentation notable ; c'est ainsi qu'un vaisseau de ligne de cent dix-huit canons qui, en 1790, coûtait 1 million 921,000 francs, coûtait en 1817 2 millions 798,000 francs. La différence était de près de 900,000 francs.

Sous tous ces rapports, le ministre repoussait donc les économies proposées par la commission et en appelait à la raison de la Chambre.

Le ministre insistait ensuite très-formellement sur les crédits à obtenir pour ses approvisionnements de bois : en 1812, 1813, on avait fait de nombreuses coupes de bois ; dans ces coupes, un grand nombre d'arbres avaient été marqués et réservés pour la marine. Aujourd'hui, les fournisseurs généraux qui les avaient achetés pour le compte de la flotte, sommaient l'amirauté de les prendre et de les payer : c'était une sommation à laquelle la marine ne pouvait se refuser ; d'ailleurs, laisser aller à l'étranger ces derniers produits du sol, qui ne se renouvellent que tous les cent ans, eût été une faute irréparable.

Une autre erreur de la commission avait été de faire la caisse des Invalides de la marine beaucoup plus riche qu'elle n'était réellement. On avait calculé son actif et passé sous silence son passif. En résumé, ses recettes s'élevaient à 5 millions 500,000 francs, ses dépenses

Digitized by Google

à 5 millions 800,000 francs, d'où il résultait au contraire un déficit annuel de 300,000 francs.

« Quant aux colonies, disait M. Dubouchage, elles sont ou à abandonner ou à secourir. Vivre de leurs propres ressources est chose matériellement impossible, et, dans l'intérêt de notre commerce, comme de notre industrie, il y a là un devoir national à remplir. Nous devons participer aux charges publiques de cette seconde France, en demandant 6 millions pour les trois colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de Bourbon. C'est assurément ne point trop demander : ces dotations représentent plus de la moitié de la dépense de chacune d'elles ; deux mille hommes de troupe y sont entretenus, et cette charge est lourde. La conservation de nos colonies n'est d'ailleurs une question pour personne ; la politique et les intérêts de la France y sont directement intéressés. »

Ce rapport, fort bien fait et fort bien dit, ne fit cependant point sur la Chambre l'impression qu'on aurait pu en attendre, et ce qui nuisit à son succès fut la sorte de concession que fit M. Dubouchage en annonçant dans une dernière improvisation qu'il se contenterait au besoin de 48 millions au lieu de 50. On vit que le ministre faiblissait, et on n'accorda que le chiffre de la commission, c'est-à-dire 44 millions. La discussion avait donc retiré encore au budget des recettes une somme de 6 millions.

Restait la dernière question, sur laquelle M. de Villèle avait tant insisté, sur laquelle il avait jeté tant de blâme, la question de *l'emprunt;* c'était la question

Digitized by Google

capitale, puisque sans emprunt, le budget était en déficit de 314 millions, que le crédit seul allait avoir à fournir.

M. de Villèle reprit donc la parole, et vint de nouveau combattre l'emprunt, non pas qu'il n'en sentît la nécessité, il était trop raisonnable et trop pratique pour la nier, mais d'abord c'était seulement 20 millions de rente qu'il voulait émettre, au lieu de 30, puis c'étaient les conditions et le gage qu'il combattait absolument.

M. de Villèle s'opposait donc à ce que le ministre traitât sans faire part de ses négociations à la Chambre : « Si on ignore les conditions d'un emprunt, disait-il, ou si on l'autorise sans limites, le traité peut être onéreux, c'est ce qui ne doit pas être. » Selon lui, l'exécution d'un emprunt peut appartenir au gouvernement, mais l'autorisation de cet emprunt, la fixation de la quotité, le mode et les limites dans lesquels il pourra être fait, sont dans les attributions du Corps législatif, et ce sont ces attributions qu'il réclamait.

Selon lui, l'autorisation illimitée du crédit demandé recélait bien des dangers.

« Si le public est bien informé, disait-il, et je suis fondé à n'en pas douter, MM. Hope et Baring se rendraient acquéreurs de 9 millions de rentes 5 pour 0/0, à raison de 55 de capital pour 5 francs de rentes, moyennant la somme de 5 millions.

« Le payement de ces 100 millions ne devait être fait que de mois en mois, et cependant la totalité de la rente porterait intérêt du 22 mars prochain, ce qui

Digitized by Google

ferait perdre au Trésor environ 2 1/2 pour 0/0. En outre, on donnerait aux acheteurs, à titre de commission, 2 1/2 pour 0/0 sur le capital nominal des rentes reçues, ce qui leur ferait bien une commission de plus de 4 millions 500,000 francs.

« Le résultat de cet emprunt serait donc de nous faire perdre 50 pour 0/0 sur nos capitaux, de payer 10 pour 0/0 d'intérêts, de nous faire vendre des rentes à 50 francs, pour les racheter à 60 francs par notre caisse d'amortissement.

« Il y a plus, ajoutait M. de Villèle, si le malheur des circonstances nous oblige à emprunter 200 millions à 9 ou 10 pour 0/0, le sacrifice nous serait moins onéreux s'il tournait en faveur des Français que s'il tournait au profit des étrangers. Si MM. Hope et Baring traitent avec le ministre et vendent à 60 francs les rentes qu'ils auront achetées à 50 francs, ils feront ainsi sur nous un profit de 25 millions, affront coûteux à notre intelligence et à notre patriotisme. On a dit que l'argent n'avait point de patrie, voilà pourquoi il est inutile de traiter avec des étrangers.

« L'emprunt tel qu'il est proposé ne peut donc être autorisé :

« 1° Parce qu'il ajouterait à l'obligation de payer des intérêts à 10 pour 0/0, la chance de perdre 10 à 40 pour 0/0 sur le remboursement du capital ;

« 2° parce que ce n'est point amortir, mais accroître sa dette, que de la vendre à 50 francs pour la racheter à 60 francs ;

« 3° Parce qu'il y aurait danger pour notre marine

Digitized by Google

et nos constructions civiles d'affecter tous les fonds de l'État à la caisse d'amortissement. »

M. de Villèle demandait en conséquence que l'emprunt fût réduit à 20 millions de rentes, inscrites pour le capital réel produit par l'emprunt, rentes payables au porteur, suivant les conditions habituelles, le remboursement du capital effectué par dixièmes, d'année en année, de 1821 à 1830.

Une proposition d'une telle importance, qui eût renversé complétement le plan du ministre, ne pouvait rester sans réponse.

Le premier qui y répondit était un homme déjà considérable par ses opérations financières, gouverneur et régent de la Banque de France, M. Laffitte.

C'étaient non-seulement la nécessité, mais les avantages de cette opération qui militaient en sa faveur.

La nécessité était démontrée; quant aux conditions, elles n'étaient nullement onéreuses pour le Trésor : « On a besoin de 308 millions, disait M. Laffitte, la question est de savoir si ces 308 millions peuvent être supportés par les contribuables en 1817, ou s'ils doivent être acquittés par des moyens de crédit. S'ils pouvaient l'être par les contribuables en une année, il faudrait repousser cette voie. Il vaut mieux admettre une opération qui, pendant sept années, coûtera 70 millions de remboursement de capitaux au moyen de l'amortissement et des intérêts composés. Payer de cette manière ou payer avec des impôts présente une différence de 119 millions; ainsi, ce

Digitized by Google

n'est pas, comme le disait M. de Villèle, donner 600 millions pour 300. L'opération coûtera 119 millions qui, répartis sur sept ans, exigeront un sacrifice annuel de 17 millions.

« De plus, avec cette opération, poursuivait M. Laffitte, vous laissez à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, des capitaux indispensables à la reproduction et au travail.

« Quant aux capitalistes français qu'on voudrait éloigner au profit des étrangers, il y a encore là une erreur : les capitalistes français sont admis comme les autres, mais ils n'ont pu suffire seuls à une aussi grande opération, c'est seulement par l'alliance et par le concours des maisons les plus importantes du commerce de l'Europe, qu'une semblable affaire a pu se négocier. Le traité qui a été conclu, et dans lequel les deux tiers au moins sont échus à des étrangers, n'a donc rien d'insolite, de dangereux, et l'honneur de la France, comme l'intelligence de ses capitalistes, n'y est nullement intéressé. Les propositions de M. de Villèle doivent donc être rejetées. »

Il fallait une voix plus autorisée encore pour clore le débat, ce fut celle de M. Corvetto.

D'abord, M. de Villèle ne contestait que la somme et les conditions, mais en principe il admettait l'emprunt réduit à la somme de 20 millions ; c'était déjà un point acquis.

« Quant aux conditions, quand on fait un marché, disait M. Corvetto, il faut être deux ; or, on a proposé un emprunt, la commission l'a examiné, on s'est ar-

Digitized by Google

rêté aux conditions qui présentaient non pas le plus d'avantages, mais le moins de charges; des capitalistes se sont présentés, ils nous ont offert leurs fonds, ils ont demandé très-naturellement des bénéfices, ces bénéfices leur ont été concédés. Voilà l'opération.

« Quant à soumettre à la Chambre les conditions de l'emprunt, cela ne se peut : lorsque l'opération sera consommée, on dira de quelle manière les fonds ont été employés, comment on a traité, quels sont les résultats de l'opération, c'est alors seulement que la Chambre jugera si ceux qui l'ont faite méritent sa censure. La responsabilité d'un acte et d'un ministre ne peut commencer avant cet acte, ce n'est que lorsqu'il est consommé qu'on est réellement responsable. D'ailleurs, ajoutait M. Corvetto, nous ne craignons point de passer pour des prévaricateurs.

« Quant à l'aliénation des cent cinquante mille hectares de bois destinés à l'amortissement, opération repoussée par M. de Villèle comme attentatoire aux droits du clergé à qui ils avaient appartenu, une loi bonne ou mauvaise, qui n'était point discutable, les avait affectés à l'État; le sacrifice, ainsi que l'avait dit M. Lainé, était consommé, l'État pouvait donc parfaitement les aliéner. Le clergé lui-même se fût trouvé dans les mêmes circonstances, qu'il l'eût fait, et, l'histoire à la main, il l'avait même fait une fois en vendant les vases sacrés d'une antique basilique, puis une autre fois en payant ainsi la rançon d'un roi et le rachat des captifs. La nécessité le commandait alors, c'est cette même nécessité qui le commande aujourd'hui.

Digitized by Google

« Quant aux souscripteurs de l'emprunt, on s'est adressé aux premiers noms de l'Europe commerciale, à des hommes dont la probité n'est contestée par personne; c'est à ces capitalistes étrangers que les capitalistes français ont pu s'adjoindre, et plus nous irons, plus nous verrons arriver à notre aide ces capitaux nationaux dont nous n'avons jamais suspecté le patriotisme.

« Quant à la dette et à son correctif, l'amortissement, voici en deux mots quelle sera leur situation réciproque :

« En 1821, on aura une dette de 200 millions; en 1830, l'amortissement aura réduit la dette à 105 millions, et on aura remboursé le capital de 2 milliards de la dette française, à quelque époque qu'elle ait appartenu. »

Jamais situation n'avait été mieux exposée, mieux comprise : aussi la Chambre repoussa-t-elle à l'unanimité les propositions de M. de Villèle, sur lesquelles on ne vota même point.

Les propositions faites par M. de Villèle sur la retenue des traitements ne furent pas plus agréées, puisque les fonctionnaires abandonnaient au budget une somme de 13 millions.

Si M. de Villèle n'avait pas été heureux dans ses propositions, du moins il avait attaché à son nom le système de l'économie : or, pour un futur ministre des finances, c'est déjà une bonne note que de passer pour professer l'économie, même quand on ne peut y parvenir.

Digitized by Google

La discussion des points sur lesquels la commission avait proposé des réductions finissait donc ainsi : Elle avait demandé 26 millions d'économie, elle en avait obtenu 19. Le budget, présenté par le ministère, était donc voté avec ces 19 millions de réduction et atteignait le chiffre de 1 milliard 69 millions; c'était 230 millions de plus qu'en 1816, ils étaient suffisamment justifiés. L'opposition avait maintenu son importance dans le vote définitif du budget, quatre-vingt-huit boules noires contre cent trente-cinq boules blanches avaient de nouveau constaté la véritable situation des partis.

La Chambre, après avoir voté deux nouveaux douzièmes provisoires de l'impôt, termina sa session ordinaire le 26 mars.

Le ministère s'y était constamment soutenu par des discussions sages et pratiques; l'opinion libérale y avait acquis par sa modération une certaine puissance; un sentiment d'apaisement politique régnait dans tout le pays, et cependant nul n'était heureux de ce qu'il avait. On était saturé de victoires et même de revers; on avait depuis deux ans plus de liberté qu'on n'en avait eu et espéré depuis bien des années, et cependant on aspirait à davantage! Serait-il donc vrai qu'il est inhérent à l'infirmité de l'homme, — quelque part qu'il mette son bonheur, dans la gloire ou dans la liberté, — de n'être jamais satisfait?

Après la session, les premiers soins de M. Corvetto furent de mettre à exécution les nouvelles résolutions des Chambres et d'y conformer son service.

Digitized by Google

Ces divers soins se prolongèrent jusqu'à la fin de l'année.

La réorganisation de l'enregistrement et des domaines fut un des premiers de ces soins. Depuis que les produits de cette administration avaient été affectés au service de la dette et à celui de l'amortissement, depuis que la vente des cent cinquante mille hectares de bois avait été arrêtée, il convenait de donner à cette régie financière une organisation différente : M. Barairon, homme très-capable, était nommé à cette direction générale. MM. Calmon, Bochet et Bordes étaient nommés administrateurs. L'administration des forêts dépendait de l'enregistrement : M. Chauvet y remplaçait M. Bergon qui, directeur général depuis l'Empire, n'avait pu rester dans une position inférieure à la sienne. Six conservations forestières étaient créées à Paris, Rouen, Laon, Nancy, Colmar et Dijon. Les inspecteurs, sous-inspecteurs et autres préposés étaient conservés. Ce personnel choisi allait avoir grandement à faire.

Peu après, une ordonnance royale réglementait les pensions dont il avait été tant parlé aux Chambres. Tous les ministres devaient faire dresser un état des pensions de leurs départements, procéder à l'examen des titres, constater les extinctions, opérer les réductions; une somme de 3 millions, limitée par la loi, était répartie entre les divers ministères, d'après leurs besoins respectifs. Le cumul était expressément prohibé.

Les ministres observèrent immédiatement ces dispositions.

Digitized by Google

Les mesures de comptabilité intérieure du ministère des finances arrivaient à leur tour.

Les comptes des receveurs généraux devaient être rendus à la Cour des Comptes par exercice, et comprendre toutes recettes et dépenses, de même que toutes les valeurs de caisse et de portefeuille se trouvant dans leur caisse, s'ils venaient à terminer leur gestion. Cette ordonnance était exécutoire à partir de 1818.

Les caisses du Trésor étaient en même temps complétement remaniées.

La caisse générale, caisse des dépenses, caisse des recettes, caisse de service, étaient supprimées.

Il était institué une caisse centrale et de service, des sous-caissiers fonctionnaient sous ses ordres. Le caissier central était nommé par le roi; son cautionnement était de 120,000 francs. Un inspecteur général contrôlait ses opérations. Le caissier central délivrait seul des récépissés; ils devaient être visés dans les vingt-quatre heures par l'inspecteur général.

Les payeurs généraux de la guerre, de la marine, de la dette publique, des dépenses diverses et les payeurs des divisions militaires étaient supprimés.

Le service des dépenses était fait par un directeur des dépenses, nommé par le Roi : il transmettait aux payeurs du Trésor les ordonnances pour acquit des dépenses publiques. Il recevait d'eux les pièces justificatives, qu'il contrôlait; il était responsable des autorisations de payement. Son cautionnement était de 200,000 francs.

Digitized by Google

La dette publique était acquittée par un payeur principal de la dette, les dépenses des ministères par un payeur principal des ministères. Les payeurs des départements acquittaient les dépenses des ministères.

Les payeurs de la marine acquittaient celles de la flotte dans les ports principaux; à Paris, le payeur de la Seine n'acquittait que les dépenses de la solde.

Ils étaient justiciables de la Cour des Comptes.

Après cet important règlement intérieur, M. Corvetto se hâta de réglementer à son tour la coupe des bois destinés, à partir de 1818, à la dotation de la caisse d'amortissement. C'était une opération très-importante, qui avait excité beaucoup de défiances; il convenait donc d'y mettre une grande sagesse.

La quantité destinée à être aliénée chaque année devait être déterminée par le ministre, de concert avec le directeur général de la caisse d'amortissement. Les lots à vendre devaient être estimés par un expert, nommé par le préfet dans le département duquel les coupes existaient. Les ventes devaient être faites au chef-lieu de l'arrondissement de la situation des bois, devant le préfet, et en présence d'un inspecteur et d'un autre préposé des domaines et forêts. Les adjudicataires étaient tenus d'acquitter dans les vingt jours les droits d'enregistrement; les termes de versement du prix de la vente étaient également fixés. Quant aux parties de bois à choisir, ce choix fort délicat était laissé naturellement à l'administration des forêts, qui ne devait procéder qu'avec une grande réserve et une parfaite connaissance du sol forestier. Par ces diffé-

Digitized by Google

rentes mesures, tous les intérêts se trouvaient garantis, ceux de l'État comme ceux du Trésor.

La situation des établissements de crédit, qui allaient devenir d'une si grande importance, puisqu'ils venaient dès à présent se confondre avec le Trésor lui-même, présentaient de leur côté une favorable situation. La Banque de France avait prospéré, le dividende qu'elle avait pu distribuer à ses actionnaires avait augmenté d'une manière considérable : de 60 francs qu'elle avait distribués en 1814, et 64 francs en 1815, elle était montée en 1817 à 76 francs. La Banque s'était, en 1817, aidée dans son service du concours des receveurs généraux, qui lui avaient avancé 9 millions : en outre, un syndicat de quinze receveurs généraux avait été formé ; cette association solidaire avait un compte ouvert à la Banque et lui présentait ses effets à l'escompte aux mêmes conditions que le public.

Les quinze receveurs généraux qui composaient ce syndicat étaient :

MM. Collot, à Marseille ;
Carayon, à Bordeaux ;
Ducos, à Strasbourg ;
Doublet, à Épinal ;
Gassani, à Évreux ;
Gossuin, à Lille ;
Harlé, à Arras ;
Milleret, à Nancy ;
Nivière, à Lyon ;
Possel, à Metz ;

Digitized by Google

MM. Buffaut, à Bar-le-Duc;
Rouzier, à Dijon;
Saint-Didier, à Vannes;
Pellaprat, à Moulins;
Reizet, à Rouen.

La situation de la caisse d'amortissement était plus importante encore; depuis les moyens de crédit nouvellement ouverts au Trésor, depuis le vote des 30 millions de rentes, à émettre sur la place, en même temps qu'une dotation de 40 millions amortissait graduellement cette dette, la caisse d'amortissement jouait dans l'État un des premiers rôles : M. Beugnot en était devenu directeur général, à la place de M. Dutremblay. Le compte des opérations de cette caisse, à la fin de 1817, se présentait ainsi :

Elle avait reçu du capital de sa dotation de 1816 20 millions, à-compte reçu sur sa dotation de 1817 36 millions, en tout avec ses arrérages 59 millions. Au 31 décembre 1817 elle avait racheté pour 5 millions de rentes, au cours moyen de 62 fr. 11 c.

Quant à la caisse des dépôts, qui était une dépendance de l'amortissement, elle offrait les mêmes bons résultats. Les sommes déposées s'étaient élevées à plus de 15 millions, les bénéfices acquis à la caisse pour un semestre s'étaient seuls élevés à plus d'un million. Quant aux coupes de bois qui appartenaient à cette caisse et qui devaient lui être versées, à l'exception de 4 millions réservés, comme on l'a vu, aux établissements ecclésiastiques par une disposition spéciale, on n'en avait pu faire encore le compte en 1817.

Digitized by Google

Toutes précautions étaient prises d'ailleurs, assurait le rapporteur, M. Roy, pour que la vente des cent cinquante mille hectares, qui allait commencer, en relevât la valeur par la sagesse qui allait présider à cette opération délicate.

Les établissements de crédit marchant bien, la situation de la place devait s'en ressentir, et en effet, l'emprunt que contracta M. Corvetto, conformément aux décisions des Chambres, le fut à des conditions satisfaisantes. Le compte de cet emprunt, réalisé en 1817 et 1818, fait connaître que les 30 millions de rentes, négociées avec des banquiers français et étrangers, procurèrent une somme de 345 millions au cours de 57 fr. 51 c.

Durant l'année 1817, on le voit, la France était plus que satisfaite de la bonne et régulière situation de ses finances, de son crédit, de la sagesse avec laquelle M. Corvetto avait su ranimer la confiance; malheureusement d'autres événements étaient venus apporter leur ombre à ce consolant tableau.

Des conspirations coupables avaient encore éclaté : le sang avait coulé à Alençon, à Bordeaux, à Melun, à Lyon, où vingt-huit condamnations à la peine capitale avaient eu lieu; et à côté de ces déplorables événements, un fléau que nul n'avait pu conjurer, la disette, avait sévi sur toute la France.

On se rappelle qu'en 1816, les pluies avaient partout dévasté et pourri les récoltes : ni blé, ni foins, ni vin, tout avait à peu près péri ou s'était avarié. La fin de 1816 et les commencements de l'année 1817 avaient

Digitized by Google

cependant pu se suffire à eux-mêmes, mais le printemps arrivé, la disette s'était fait sentir sur tous les points. Le blé alors avait pris des proportions inouïes, le pain valait jusqu'à 4 et 5 francs les quatre livres : on comprend comment, à ce prix, la faim avait parlé plus haut que la raison. Des désordres avaient eu lieu, on avait pillé les boulangers et les marchés, enfin le sang avait encore coulé.

Dans ces tristes circonstances, le gouvernement avait immédiatement pris les mesures les plus charitables et les plus naturelles. On avait fait venir d'Odessa, des États-Unis, des blés à bas prix et on en avait distribué aux départements les plus malheureux près de cinq cent mille hectolitres, un million d'hectolitres avait été destiné à la ville de Paris : cette dépense, qui n'était qu'une avance, avait coûté 70 millions.

En même temps et d'autre part, le gouvernement installait partout des comités de secours et des ateliers de travail. 27 millions étaient destinés à ces travaux : on a le détail de tout ce qui a été fait à cette époque pour conjurer la misère; ces détails sont curieux :

Dans l'Allier, on fit pour 120,000 francs de travaux, les routes de Mayet à Ferrières, de Decises à Moulins furent faites;

Dans les Basses-Alpes, les Ardennes, l'Aube et le Calvados, on répara tous les chemins;

Dans le Cher, on put extraire vingt mille toises cubes de pierre, on construisit et on empierra vingt lieues de chemins, on en répara dix lieues. Ces travaux coûtèrent 320,000 francs;

Digitized by Google

La Corrèze répara tous ses chemins vicinaux; la Creuse en fit autant dans soixante communes, des routes nouvelles furent ouvertes;

Dans le Doubs, on fit pour 380,000 francs de travaux;

Dans Eure-et-Loir, on répara toutes les routes;

Dans la Gironde, on répara également les routes, et la ville de Bordeaux employa quatre cents ouvriers à faire des démolitions;

Dans Indre-et-Loire, on fit des travaux de terrassement : à Amboise, à Tours, on répara la chaussée de la Loire;

L'Isère, qui n'était pas un département riche, répara sept routes départementales, les chemins vicinaux de deux cents communes, boucha les trouées de l'Isère et du Drac, consolida les digues, et occupa ainsi quarante mille indigents;

La Loire, le Loiret, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, réparèrent leurs routes;

Le Lot, construisit huit lieues de routes et fit six ponts;

La Manche restaura ses églises, ses presbytères, ses mairies, ses fontaines, ses acqueducs;

Le Morbihan répara ses chemins;

Les Hautes-Pyrénées firent pour 120,000 francs de travaux;

Le Haut-Rhin répara ses routes, cura ses rivières; il paya soixante-quinze mille journées d'ouvriers;

La Haute-Saône fit la route de ce département au département des Vosges;

Digitized by Google

Saône-et-Loire fit pour 160,000 francs de travaux. Les digues de la Saône et du Doubs furent réparées;

La Seine-Inférieure restaura ses digues et répara ses chemins;

Seine-et-Marne créa des promenades, entoura Fontainebleau d'un boulevard planté, cura ses fossés et ses ruisseaux;

Le Var organisa neuf ateliers pendant trois mois sur sept routes différentes; il employa ainsi mille ouvriers par jour;

La Vendée dépensa 67,000 francs;

La Vienne employa de cinq cent à huit cents ouvriers par jour pour ses chemins vicinaux;

La Haute-Vienne employa soixante-six mille ouvriers.

En résumé, soixante-seize mille indigents furent ainsi employés et secourus, moyennant une somme de 13 millions.

La charité privée ne resta pas en arrière de ce grand exemple donné par le gouvernement.

Le roi se mit à la tête, il envoya 40,000 francs aux indigents de Paris, et bien des sommes encore ignorées dans les départements les plus affligés.

Partout il y eut, de la part des particuliers, des fermiers, des propriétaires, des fonctionnaires, soit des cotisations, soit des distributions de pain et de soupes gratuites. Un général entretint cent cinquante ouvriers tout l'hiver, un chef de garde nationale prit à sa charge cent ouvriers, un propriétaire de la ville de

Digitized by Google

Cognac distribua cent livres de pain par jour, un manufacturier d'Évreux cinq cents soupes, un propriétaire de la Seine-Inférieure distribua de sa poche 52,000 francs en travaux, un maire de l'arrondissement de Meaux nourrit toute sa commune pendant six mois : en un mot, ce fut un grand et noble spectacle que de voir Roi, princes, gouvernement, propriétaires, clergé, fonctionnaires de tous ordres, armée, et jusqu'aux soldats étrangers ; tous animés du même esprit. — il faut dire du même cœur, — apporter à leurs frères désolés, du travail ou du pain. La disette de 1817, si elle fut déplorable, laissa parmi les populations les plus consolants souvenirs.

On touchait ainsi aux derniers mois de l'année, et on avait fait l'épreuve du nouveau système d'élection, qui n'avait point répondu à l'attente des ministres, lorsqu'une modification ministérielle devint nécessaire. M. Dubouchage, qui était peu capable, était remplacé par M. Molé, et M. le duc de Feltre par le maréchal Gouvion Saint-Cyr.

Cette dernière modification avait une signification toute particulière.

M. le duc de Richelieu, qui poursuivait toujours sa pensée de délivrer la France de l'occupation étrangère, voulait fermement persuader aux puissances, que de même que les finances de la France pouvaient inspirer une absolue confiance, de même l'armée royale pouvait suffisamment défendre le gouvernement du Roi contre tout trouble intérieur. C'est dans ce but que M. le duc de Feltre, qui n'était point un organisateur, avait dû

Digitized by Google

céder la place au maréchal Saint-Cyr, dont la volonté égalait la capacité spéciale d'organisation.

Si donc le duc de Richelieu parvenait à obtenir l'évacuation par le concours réuni d'une bonne armée et de bonnes finances, son but était atteint; le pays était délivré, les budgets étaient déchargés d'une dépense annuelle de 300 millions : le Trésor, le contribuable, la France étaient affranchis, et la prospérité renaissait sur tous les points.

Cette délivrance devait-elle être prochaine? La France l'invoquait, l'espérait, l'attendait du patriotisme du duc de Richelieu et de la noblesse de l'Empereur Alexandre!

Ni l'un ni l'autre ne faillira à ces espérances.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1818.)

Sommaire : La Chambre au commencement de 1818. Le ministre demande 6 douzièmes provisoires. Discussion. Ils sont accordés. Loi sur le recrutement de l'armée du maréchal Gouvion Saint-Cyr. Projet de loi sur un nouveau concordat. Le ministère le retire. M. Corvetto présente son budget de 1818. Déficit de 225 millions. Opinion de M. de Villèle sur les dépenses départementales. Il réclame la décentralisation financière et administrative. Sur sa proposition, les plus imposés sont admis au vote des impositions extraordinaires. Les dépenses des ministères. Marine. M. Molé défend ses crédits. Personnel. Matériel. Colonies. Expéditions scientifiques. Les capitaines Roussin et Freycinet. Guerre. Jeux de Paris. Proposition de M. de Villèle à ce sujet. Elle est rejetée. Loi sur le domaine impérial. Son origine. Ce qu'il était avant 1814. Ce qu'il avait perdu par la chute de l'empire. Ce qui en restait à la Restauration. M. de la Bouillerie donne toutes explications sur l'emploi des fonds sous la Restauration. Loi sur les créances étrangères. État nominatif des puissances qui y ont participé. Les sommes payées. M. le duc de Richelieu annonce la libération du territoire par les armées étrangères. Vive joie. M. Corvetto demande à ce sujet et pour le déficit de 1818 un troisième emprunt de 40 millions de rentes. Conditions de cet emprunt. Discussion. Adjudication publique le 30 mai. Au lieu d'un capital de 292 millions, la souscription dépasse 3 milliards. Loi sur la Banque de France. Réduction des actions. Congrès d'Aix-la-Chapelle. Conditions de l'évacuation du territoire par les armées étrangères. Il est redû la somme de 265 millions. Modifications du traité quant aux époques de payement. Retour de M. de Richelieu. Mauvais état de l'opinion. Élections con-

Digitized by Google

traires au ministère. Son ébranlement. M. Corvetto se retire. Son administration. Ses emprunts. Sa maladie. Sa mort. M. Roy lui succède au ministère des finances. Il se retire avec M. le duc de Richelieu. Ministère Decases. M. Louis rentre au ministère des finances.

L'année 1818 commençait sous de favorables auspices. L'évacuation du territoire par les armées étrangères qui l'occupaient depuis trois ans était annoncée par le discours de la couronne, en même temps que des économies considérables.

« J'ai ordonné, disait le Roi aux Chambres, en ouvrant leur session, qu'on mît sous vos yeux le budget des dépenses de l'exercice dans lequel nous allons entrer. Si les charges qui résultent des traités et de la déplorable guerre qu'ils ont terminée ne permettent pas encore de diminuer les impôts votés dans les précédentes sessions, j'ai du moins la satisfaction de penser que l'économie que j'ai recommandée me dispensera d'en demander l'augmentation et qu'un vote de crédit inférieur à celui du dernier budget suffira à tous les besoins de l'année.

« Les conventions que j'ai dû fournir en 1815, en présentant des résultats qui ne pouvaient alors être prévus, ont nécessité une nouvelle négociation; tout me fait espérer que son issue sera favorable et que des conditions trop au-dessus de nos forces seront remplacées par d'autres plus conformes à l'équité, aux bornes et à la possibilité des sacrifices que mon peuple supporte avec une constance qui ne saurait ajouter à mon amour, mais qui lui donne de nouveaux droits à ma reconnaissance et à l'estime de toutes les nations.

Digitized by Google

« Ainsi que j'ai eu le bonheur de vous l'annoncer dans le cours de la dernière session, les dépenses résultant de l'armée d'occupation sont diminuées d'un cinquième, et l'époque n'est pas éloignée où il nous est permis d'espérer que ces charges pourront entièrement cesser.

« Le calme et la confiance commencent à renaître, le crédit s'affermit, le commerce et l'industrie reprennent de l'activité, de nouveaux chefs-d'œuvre des arts excitent l'admiration. »

Ce discours était le programme de l'heureuse situation financière de 1818. Il contenait la diminution des dépenses, la libération prochaine du territoire, l'affranchissement des charges imposées, en un mot l'émancipation du Trésor et de la France. On va voir, en effet dans cette année, se dérouler successivement tous ces événements.

La Chambre des députés, devant laquelle allait se porter ces grandes questions, avait subi depuis l'année précédente une modification notable; le ministère avait été également modifié.

D'après la nouvelle loi électorale, un cinquième des députés avait été soumis à la réélection.

Cette première épreuve de l'électorat des contribuables de 300 francs avait tourné presque partout contre les espérances de ceux qui avaient proposé la loi ou l'avaient défendue. Quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-huit électeurs avaient pris part au scrutin : sur treize membres du parti ultra-royaliste, onze avaient succombé, et par contre, un parti nou-

Digitized by Google

veau s'était fait jour. Quoiqu'il n'eût obtenu que six nominations, cependant les gens clairvoyants pouvaient d'avance apercevoir que dorénavant, et à chaque renouvellement de la Chambre, les souvenirs révolutionnaires, les regrets du régime impérial et les idées d'indépendance trouveraient des représentants. Cette fois Lafayette, Benjamin Constant et Manuel avaient échoué; mais MM. Dupont (de l'Eure), Chauvelin et Casimir Périer avaient été élus. En résumé, cette Chambre modifiée comptait environ cent cinquante-cinq ministériels, soixante-quinze ultra-royalistes et vingt cinq opposants appartenant à des nuances diverses.

Le mouvement des esprits qui s'était manifesté presque partout, soit dans des comités secrets, soit dans les réunions électorales, soit dans la presse, était pour le ministère un avertissement sérieux.

Le ministère avait, de son côté, subi une modification grave. M. le duc de Richelieu qui, ainsi que nous l'avons dit, poursuivait résolûment son but de délivrer la France de l'occupation étrangère, s'était très-justement persuadé que les deux conditions de confiance à présenter aux puissances étaient, avant tout, de bonnes finances et une bonne armée. Les finances étaient en bonne main, elles prospéraient; l'armée, au contraire, était entre les mains d'un ministre qui avait autrefois fait ses preuves, plutôt en obéissant qu'en administrant.

Il fallait donc à ce poste, et dans la situation où se trouvait l'armée après 1815, une main toute mili-

Digitized by Google

taire qui pût en même temps organiser et discipliner.

Cette main était trouvée. M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr avait dans le caractère, dans l'aptitude, dans la volonté, tout ce qu'il fallait pour arriver à ce grand résultat : ce fut donc lui qui fut chargé de faire la loi nouvelle sur le recrutement de l'armée, l'une de celles qui contribua le plus à affermir le gouvernement de la Restauration.

Le ministre de la marine, M. Dubouchage, avait dû également céder son portefeuille. Il était peu capable, il avait mal défendu son budget à la dernière session; il avait été remplacé par M. Molé, dont la carrière avait déjà révélé des aptitudes distinguées. M. Molé avait été grand juge sous l'Empire : sous la Restauration il avait été directeur général des ponts et chaussées.

En même temps qu'il s'était ainsi renforcé, le ministère s'était mis en harmonie plus complète avec le parti qui lui avait donné sa majorité en 1817. MM. Guizot, Camille Jordan, Albert, Maine de Biran avaient rejoint, au Conseil d'État, leurs amis MM. Royer-Collard, Cuvier, Mounier, Portal et Barante : c'était alors le parti libéral et modéré.

Tels étaient et la Chambre et le ministère, au sein desquels allaient se porter les grandes questions qui signalèrent l'année 1818. — Elles furent de plusieurs natures, politiques, religieuses et financières; — politiques, la loi sur la presse et sur le recrutement; — religieuses, la loi sur le nouveau concordat; — financières, le budget, qui les renfermait toutes, et l'évacuation du

Digitized by Google

pays. Question financière et politique au premier chef.

La première mesure dont la Chambre eut à s'occuper était une mesure de nécessité. Comme tous les ans, l'impôt n'était consenti que jusqu'à la fin de l'année; on était au 16 décembre, dans quatorze jours aucun recouvrement ne pouvait donc plus être opéré : le ministère venait alors demander, comme il l'avait déjà fait et obtenu deux fois, de percevoir provisoirement les sommes qui lui étaient nécessaires pour subvenir au service public. Les années précédentes, on avait commencé par autoriser quatre douzièmes, puis postérieurement on en avait autorisé deux autres, cette fois le ministère demandait en une seule fois l'autorisation de six douzièmes.

Au fond, cette mesure ne pouvait être refusée, mais en principe elle ne pouvait être que discutée et contestée. Elle s'écartait, en effet, de toute règle financière : — marcher ainsi avec le provisoire, c'était presque vivre au jour le jour, bien des intérêts se trouvaient compromis, bien des rectifications devaient être nécessairement faites aux rôles d'une année à l'autre : de là, des réclamations sans nombre : les uns avaient payé trop, les autres pas assez, puis enfin, on ne voyait pas pourquoi, si on avait passé de quatre douzièmes à six, on n'irait pas bientôt à huit ou à douze douzièmes, c'est-à-dire si l'on n'autoriserait pas la perception de toute une année, sous ce régime de provisoire : — se présentait alors la question constitutionnelle qui ne pouvait s'accommoder de semblables pouvoirs, puis restait encore à décider cette autre question de savoir si la per-

Digitized by Google

ception des impôts indirects ne devait pas être également autorisée pour être légale ; car les six douzièmes des impôts directs eussent été loin de pouvoir suffire seuls aux dépenses publiques, si l'on n'y eût joint les impôts indirects perçus dans la même période de temps.

Ce fut sur ces inconvénients divers et fort sérieux, on le voit, que durent insister la commission chargée d'examiner la proposition de M. Corvetto ainsi que son rapporteur, M. Beugnot.

M. Beugnot, tout en constatant le mal, essaya d'indiquer le remède.

Observant que les Chambres étaient ordinairement convoquées en novembre, que le budget n'était guère discuté et réglé qu'en février, et qu'il fallait au moins quatre mois pour la tenue des conseils d'arrondissement de département, chargés de répartir l'impôt, et pour la bonne confection des rôles ; M. Beugnot venait proposer de fixer désormais le mois de juillet pour être le *premier* de l'année financière, qui s'étendrait alors, non plus de janvier à janvier, mais de juillet à juillet.

Le mois de juillet semblait se prêter assez bien à cette fixation. Ce mois devenant le premier de l'année financière, c'est-à-dire celui qui suit la confection des rôles, il est ordinairement employé en publications et avertissements de l'impôt que le contribuable n'aurait dû qu'en août, le recouvrement y est donc nul ; — d'un autre côté, en juillet, les habitants de la campagne, qui sont occupés à leurs moissons, ne payent habituellement rien ; enfin, en août, les petits contribuables, qui viennent de faire leur moisson, ont

Digitized by Google

ce mois-là quelques petites ressources dont ils peuvent disposer.

A tous ces points de vue, faire commencer l'année financière au mois de juillet n'eût pas été une mauvaise mesure. Toutefois, pour l'accomplir il fallait la première année seulement, c'est-à-dire, en 1818, voter l'impôt jusqu'au 1er juillet 1819, c'est-à-dire pour dix-huit mois.

Là, arrivait la question constitutionnelle qui, d'après l'article quarante-neuf de la Charte, n'autorisait le vote de l'impôt que pour un an. Il y avait ensuite le grave inconvénient et même l'impossibilité d'établir d'avance et pour dix-huit mois le montant des dépenses extraordinaires, qu'on avait déjà tant de peine à prévoir pour douze mois : il eût fallu également se préoccuper des recettes correspondantes pour le même espace de temps, tous inconvénients graves. La commission concluait donc à ce que le ministère fût invité à méditer sur cet objet et à proposer, dans la session prochaine, une mesure définitive. Pour cette fois elle se bornait à demander le crédit d'une somme fixe de 184 millions, représentant à peu près les six douzièmes de l'impôt direct.

La discussion ne pouvait être bien épineuse, tout le monde était d'accord sur les inconvénients du provisoire et sur la nécessité d'une situation légale et normale. M. Casimir Périer, qui arrivait dans la Chambre, monta à la tribune et y parla pour la première fois, en insistant sur la nécessité de ne plus s'écarter des dispositions formelles de la Charte. M. de Villèle, qui con-

Digitized by Google

tinuait en 1818 le rôle qu'il avait commencé à jouer comme chef de la droite, joignit ses vues et observa que si la Chambre réglait ainsi la recette provisoire, elle devait également donner autorisation pour la dépense qui y correspondait, et à cet effet il demanda qu'un crédit semblable fût accordé sur la perception des contributions indirectes. Il fixait ce crédit à 200 millions. Cette très-juste observation fut goûtée, prise en considération, et les crédits provisoires accordés à l'unanimité.

Seulement, afin de ne plus être ainsi condamné à ce régime provisoire et inconstitutionnel qui brisait toutes les règles, comme toutes les lois d'une bonne comptabilité et d'une bonne politique, on décida que la Chambre, dans la discussion du budget, devrait prendre une décision.

Afin de vaincre ou du moins de combattre les hostilités qui venaient de se manifester aux élections dernières, la première loi présentée aux Chambres fut une loi sur la presse et les journaux.

La loi sur la presse établissait une distinction entre la culpabilité des imprimés ou des écrits, suivant qu'ils provoquaient à un crime ou à un délit. S'ils provoquaient à un délit, ils étaient justiciables des tribunaux de première instance; s'ils provoquaient à un crime, ils étaient justiciables du jury.

La Chambre se montra, sans acception d'opinions, fort divisée sur cette loi : des députés fort influents, MM. Royer-Collard, Beugnot, Camille Jordan, se séparèrent du ministère. — Les uns deman-

Digitized by Google

dèrent l'application du jury à tous les délits de presse; les autres demandèrent que ce jury fût un jury spécial, composé de contribuables payant 1,000 francs d'impôts. — La première proposition fut adoptée, la seconde repoussée, et cette loi amendée n'obtint, au scrutin définitif, qu'une majorité de dix voix : elle fut rejetée par la Chambre des pairs.

Le ministère, qui sentait sa faiblesse, ayant retiré de la loi l'article relatif aux journaux, en avait alors fait une loi spéciale qui fut adoptée à vingt-quatre voix de majorité, cent vingt et une contre quatre-vingt-dix-sept. Par cette loi les journaux restaient soumis à l'autorisation du gouvernement jusqu'à la fin de 1819.

Le ministère venait de faire, dans cette discussion, une triste expérience. La majorité qui l'appuyait, outre qu'elle était devenue faible, n'était point compacte, elle pouvait lui manquer demain; la discussion sur la loi du recrutement de l'armée lui en apporta la preuve.

Les princes de la maison de Bourbon, en rentrant en France, avaient, dans l'intérêt d'une popularité bien vite évanouie, fait aux populations beaucoup de promesses imprudentes. — Suivant ces promesses, les droits réunis et la conscription devaient être abolis. — Rien de plus facile assurément que de promettre, mais comme on ne peut gouverner sans impôt ni sans armée, il fallut bientôt revenir à de plus pratiques principes et rétablir ce qu'on avait imprudemment ébranlé : c'est ainsi que, sous un nom différent, les droits réunis étaient devenus, avec quelques modifi-

Digitized by Google

cations, les contributions indirectes; c'est ainsi que la conscription va devenir avec les mêmes modifications, le recrutement.

L'armée française, depuis 1815, n'existait plus, à proprement parler : formée de volontaires et de légions incomplètes, elle ne savait à quelles lois elle obéissait, il était donc nécessaire de la constituer. Nul, nous le répétons, n'était plus capable et plus digne de cette grande tâche, qui avait en même temps un côté financier si direct, que le maréchal Gouvion Saint-Cyr.

La conscription, inaugurée en 1799, au moment où la France était envahie, avait appelé sous les armes tous les citoyens âgés de vingt ans. — Depuis, sous la République et sous l'Empire, le tirage au sort avait désigné ceux qui devaient faire partie du contingent actif; mais quand ils partaient, ils ne savaient ni pour quel temps, ni à quelles conditions : les événements seuls en décidaient. Ceux-là seuls qui étaient nécessaires à leurs familles restaient au dépôt, sans être exemptés, ils étaient seulement les derniers à partir. Quant au nombre de soldats appelés, il n'était point fixé, les dangers de la patrie, ou les nécessités de la guerre, en décidaient; un conscrit qui désertait entraînait le départ du numéro suivant, en aucun cas, le gouvernement ne perdait un soldat.

C'est à ces inconvénients graves et si peu équitables que venait remédier la nouvelle loi.

Elle devait déterminer la force du contingent annuel à lever, question financière s'il en fut jamais;

Digitized by Google

régler les cas d'exemption, comprendre dans le contingent les enrôlés volontaires qui diminuent d'autant le nombre des appelés.

La loi nouvelle devait en même temps déterminer les conditions d'avancement, suivant les principes d'égalité et de discipline, qui avaient fait des armées de l'Empire et de celles de la République les premières du monde.

Ces principes furent vivement contestés. L'appel du contingent, les conditions d'un avancement qui échappait ainsi à la prérogative royale, furent une cause de luttes et de récriminations les plus vives; l'ancien et le nouveau régime se retrouvèrent de nouveau en présence. L'institution des légionnaires vétérans qui devaient faire partie de la première formation de l'armée pendant six ans, fut violemment attaquée par ceux qui voyaient avec peine tous les vieux soldats de l'Empire introduits dans l'armée nouvelle : la force du contingent annuel, quarante mille hommes, fut longuement contestée; enfin cependant, comme dans le fond la loi était claire, nette, raisonnable, nationale; comme elle avait été défendue par un vieux soldat avec cette pratique, cette conviction, cette loyauté qui finissent toujours par en imposer aux passions, la loi passa à une majorité de cent quarante-sept voix contre quatre-vingt-douze.

Nul ne pouvait devenir officier s'il n'avait servi deux ans comme sous-officier, ou s'il ne sortait des écoles. Le tiers des sous-lieutenances était réservé aux sous-officiers; les deux tiers des grades de chef de ba-

Digitized by Google

taillon, capitaine et lieutenant, étaient donnés à l'ancienneté. Nul ne pouvait être promu à un grade supérieur s'il n'avait servi quatre ans dans le grade inférieur.

Quant à la partie financière de la loi, le complet de paix était porté à deux cent quarante mille hommes, mais il pouvait être moindre. Le contingent annuel était de quarante mille nouveaux soldats.

Telle fut cette grande loi qui a conservé le nom de son auteur. La loi Gouvion Saint-Cyr régit encore aujourd'hui l'armée dans ses principales dispositions; elle fait le plus grand honneur à celui qui la fit, la présenta, la discuta et l'obtint.

En attendant que la commission du budget eût terminé le rapport qu'elle préparait, une seconde loi avait été présentée à la Chambre. Elle était destinée à une lutte plus vive encore peut-être que celle qu'avait suscitée la loi du recrutement.

C'était la loi du nouveau concordat, loi dont les résultats, on va le voir, devaient, si elle eût été agréée, toucher directement à nos ressources budgétaires.

Après le concordat de 1801, le pape avait refusé de délivrer des bulles aux évêques nommés par l'Empereur : d'autre part, les anciens évêques qui avaient protesté contre ce concordat et refusé de se démettre de leur évêché, entendaient remonter de plein droit sur leur siége épiscopal et rentrer en possession des biens de l'Église; en un mot, c'était constituer le rétablissement des cent trente-deux évêchés qui existaient avant la Révolution. De plus, ces évêchés devaient ob-

Digitized by Google

tenir une dotation spéciale en biens-fonds ou en rentes sur l'État; la même dotation devait être accordée aux chapitres, cures et séminaires nécessaires pour les besoins du culte.

Telles étaient les prétentions du clergé. Une fois, M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malô, avait été chargé d'aller présenter au Pape ces propositions; mais les Cent-Jours ayant interrompu la négociation, elle avait été reprise depuis. En 1817, une convention nouvelle, ouverte par M. de Blacas, avait été signée par le Pape.

Dans cette convention singulière et qui étonna tous ceux qui connaissaient la sagesse du Roi, le concordat de 1801 était supprimé; le concordat passé en 1515 entre François Ier et Léon X était rétabli; les évêchés supprimés en 1801 étaient reconstitués, certains des évêques nommés par l'Empereur pouvaient être conservés; enfin, comme stipulation financière, toutes les propriétés du clergé qui n'avaient pas été vendues étaient restituées au diocèse.

On a compris d'avance l'impression que dut faire et que fit cette convention, lorsqu'elle fut présentée à la Chambre : elle fut déplorable.

Rétablir un concordat abrogé par celui de 1801, créer de nouveaux siéges au nombre de quarante-deux, intervertir les limites des circonscriptions actuelles, en former de nouvelles, enfin, et c'était là, suivant nous, le point le plus délicat et le plus difficile, trouver, dans un budget qui se soldait chaque année par un déficit de 2 à 300 millions, les fonds nécessaires

Digitized by Google

pour ces nouveaux évêchés, c'était chose impossible; renoncer aux libertés de l'Église gallicane et restituer les biens du clergé, c'était chose ridicule. Le ministère sentit bientôt sa faute, et il retira sa loi.

On s'est toujours demandé comment le roi Louis XVIII, que l'on savait fort discret sur ces matières, avait pu conseiller au Pape une détermination qui, en le mettant en contradiction avec lui-même, devait lui tenir lieu d'une véritable offense? Il en est qui ont répondu que Louis XVIII n'avait pas été fâché d'être sans ménagements pour celui qui avait eu la faiblesse de venir sacrer l'empereur Napoléon.

Si cette opinion est fondée, elle était indigne d'un roi de France : quant au sacre consenti par le Pape, l'empereur Napoléon avait rétabli le culte et réconcilié la France avec l'Église catholique; la papauté lui devait bien la consécration de sa couronne.

Après ces lois toutes politiques, dans la discussion desquelles le ministère avait pu constater de nouveau l'ardeur du parti royaliste exagéré et le peu de consistance de sa majorité, un nouveau débat s'ouvrait : la discussion du budget de 1818 commençait.

Le ministre, dès les derniers jours de décembre dernier, avait présenté son projet de budget à la Chambre.

En aperçus généraux, le budget proposé par M. Corvetto se réduisait à ces chiffres.

Il demandait pour ses dépenses ordinaires et extraordinaires 993 millions; ses recettes ordinaires et extraordinaires, se montaient à 768 millions; le déficit

Digitized by Google

à demander au Crédit s'élevait donc à 225 millions.

Pour qui sait lire dans un budget, il y avait dans cette situation, comparée à celle de 1817, une sensible amélioration.

En l'année 1817, le budget des dépenses avait été réglé à 1 milliard 69 millions : cette année, il y avait donc déjà dans ce chiffre une réduction de 76 millions.

Il y a plus, en l'année 1817, la somme formant le déficit, demandée au Crédit, avait été de 314 millions : cette année, elle était réduite à 225 millions, avec une diminution de 89 millions.

Il y a mieux encore : en faisant, dans ce budget, la différence entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires, on trouvait que les recettes ordinaires dépassaient les dépenses du même ordre d'une somme de 51 millions; d'où on renouvelait l'observation que lorsque les charges extraordinaires de l'occupation étrangère auraient cessé, les recettes suffiraient au delà à solder les dépenses. Le Roi, dans son discours, avait donné l'espérance que cette libération serait prochaine; on attendait donc avec anxiété la fin du sacrifice.

Le premier aperçu du budget de 1818 se présentait donc sous de bons auspices.

M. Corvetto, quant à la liquidation des arriérés, faisait connaître que les titres produits jusqu'au 27 septembre dernier, terme fatal, s'élevaient à peu près à 400 millions, somme qui, ajoutée à celle de 300 millions payée avant le 1er juillet, aurait porté tous les arriérés antérieurs à 1816; c'est-à-dire, les arriérés de

Digitized by Google

l'Empire et des deux premières années de la Restauration à 700 millions : car il ne faut pas perdre de vue, qu'indépendamment des arriérés laissés par l'Empire, la Restauration, de son côté, avait augmenté ce chiffre, en 1814 et 1815, d'une somme de 243 millions. L'équité veut qu'on attribue à chacun ce qui lui revient dans cette dette.

Pour solder cette situation antérieure de 1816, le ministre demandait d'un côté 2 millions 500,000 livres de rentes et la disposition des valeurs déjà déterminées par la loi de 1817.

Avec ces crédits, la liquidation de ces années pouvait être regardée comme à peu près terminée. Le travail, il faut le dire, marchait avec activité, et déjà, depuis le payement des 300 premiers millions, il avait été ordonnancé 68 millions, les ordonnances étaient prêtes pour 33 autres; c'est-à-dire que 101 autres millions pouvaient être regardés comme liquidés de nouveau. Le reliquat se réduisait alors, au commencement de 1818, à 300 millions au plus. La recette et la dépense de 1815 se balançaient à 1 million près. Celles de 1816 ne paraissaient pas devoir offrir un déficit supérieur à 4 ou 5 millions, elles étaient à régler.

Quant à 1817, c'est-à-dire à l'année précédente, c'était chose différente. D'une part, les dépenses s'étaient accrues par l'effet de la déplorable disette qui avait ravagé la France; d'autre part, et par la même raison, les recettes avaient quelque peu diminué.

Dans cette augmentation de dépenses, on avait compté l'entretien de l'occupation étrangère pour

Digitized by Google

13 millions, les secours distribués pour 5 millions, les primes accordées partout à l'importation des grains étrangers, destinés à venir au secours de notre disette, pour 6 millions; mais comme, d'autre part, il y avait eu quelques augmentations de recettes, notamment sur l'enregistrement, les postes et les douanes, le déficit réel à imputer sur 1817 ne devait point dépasser 4 millions.

Outre ces augmentations de dépenses, qui étaient peu considérables, le Trésor avait dû venir au secours des départements les plus atteints par la disette, en leur avançant des fonds. Ces avances s'étaient élevées à 70 millions. On les avait trouvés au moyen du crédit du Trésor, c'est-à-dire en émettant pour cette même somme des bons de la caisse de service, garantis par l'impôt. Assurément, on ne pouvait s'attendre que le prix auquel les blés avaient été livrés aux consommateurs couvrirait celui des achats, mais on pensait que cette différence serait comblée par un vote de la Chambre qui ne pouvait être refusé.

Quant aux autres parties du service, celui de la dette, celui du recouvrement des impôts, celui des dépenses publiques, le ministre signalait partout une régularité et une ponctualité qui ne s'étaient pas un moment affaiblies, même au milieu de la crise de 1817.

Les conditions auxquelles les emprunts avaient été souscrits, témoignaient également d'une confiance justifiée. Les prêteurs avaient pris d'abord à 55 fr. 50 c., puis à 61 fr. 50 c., c'est-à-dire au taux moyen de 58 fr. 50 c. — Le 14 novembre 1816, époque de la

Digitized by Google

présentation du budget qui réclamait l'émission des 30 millions de rentes, le cours du 5 pour 0/0 était de 55 fr. 10 c. — Négocier au taux de 58 fr. 50 c. n'était donc pas une mauvaise opération.

Telle était la situation des années qui avaient précédé 1818. En résumé, on pouvait constater le développement marqué du crédit, un retour certain à la confiance, et malgré les déplorables accidents de la disette, une grande fidélité et un grand empressement à payer l'impôt foncier.

Quant à cet impôt, à sa pesanteur et surtout à son inégalité, le ministre faisait observer que si le moment n'était pas encore venu de songer à un dégrèvement, du moins, il y avait de grands pas à faire dans le mode irrégulier de la répartition.

S'il ne s'était agi que de rectifier la répartition de département à département, le cadastre par masses de culture eût suffi ; mais c'est de propriétaire à propriétaire que cette répartition péchait, et c'était là le vice à corriger d'abord : c'était donc par un cadastre parcellaire, qui analysait les parties plus ou moins productives de chaque propriété, qu'on pouvait arriver à cette égalité relative.

La Chambre allait être saisie du compte déjà fait des parties du royaume cadastrées, et des projets à mettre à exécution pour achever cet utile monument.

Les chiffres du budget de 1818 étant ainsi fixés, comme nous l'avons dit, à 993 millions en recettes et en dépenses, dont 225 millions de déficit, le ministre demandait un nouvel emprunt de 16 millions de rentes.

Digitized by Google

Une disposition nouvelle qui avait, comme on le verra, son importance, était introduite dans le budget de 1818. Le domaine extraordinaire était réuni à celui de l'État. Toutes les dotations et majorats qui étaient reversibles au domaine extraordinaire devaient faire retour au domaine de l'État. De plus, les donataires des cinquième et sixième classe, ou orphelins ou amputés, qui avaient perdu leurs dotations et qui n'avaient ni pensions ni traitements supérieurs à 1,000 francs, devaient jouir viagèrement, sur les revenus de ce domaine, d'une indemnité égale à la moitié de leur dotation perdue, sans toutefois que cette indemnité pût dépasser 3,000 francs. La moitié était reversible aux veuves.

Telles étaient les dispositions que la commission du budget allait avoir à examiner. M. Roy était de nouveau le rapporteur de cette commission, et on devait s'attendre que cette année, comme l'année précédente, la même précision, la même méthode, la même clarté régneraient dans son rapport, car il était, avant tout, l'homme des détails, et pas un centime ne lui échappait.

La commission, en effet, avait soigneusement examiné les propositions du ministre. Le résultat de son travail avait été une réduction de 19 millions, ce qui, en résumé, portait le chiffre du budget général à 974 millions, au lieu de 993.

Cette diminution de 19 millions avait été calculée d'une manière si nette et si claire qu'elle ne fut pour ainsi dire point discutée. L'importance de la discussion

Digitized by Google

se reporta tout entière sur des considérations plus élevées : sur les conditions normales et constitutives qui doivent présider à l'administration bien entendue des revenus publics. Ces conditions étaient — l'émancipation financière des administrations locales, et la spécialité de leurs dépenses, qui est son corollaire nécessaire, — le vote des plus imposés pour toute contribution extraordinaire demandée aux communes, — enfin, l'obligation pour les ministres de venir rendre compte chaque année des exercices antérieurs.

Ce fut encore et principalement M. de Villèle qui vint porter à la tribune la discussion de ces grands principes constitutifs de tout impôt bien assis et bien perçu, comme de toute réelle responsabilité de la part de ceux qui dépensent. Cette fois, mieux que l'année dernière, on sentit dans cette parole nette et convaincue le futur ordonnateur de la fortune publique, et son talent de détails infinis.

La décentralisation administrative, ou l'émancipation financière des communes, fut la première question introduite ; la spécialité des dépenses en était le corollaire naturel.

« Les dépenses générales auxquelles il doit être pourvu par des impôts généraux doivent évidemment, disait M. de Villèle, être séparées des dépenses particulières et locales que doivent acquitter les fonds réservés aux administrations secondaires des départements et des communes. C'est là un principe indispensable ; il ressort de la nature même de l'impôt voté : autrement, si l'on applique les résultats d'une

Digitized by Google

administration égale à des territoires inégaux, des dépenses égales à des produits inégaux, il y a d'abord confusion, et ensuite impossibilité matérielle d'appliquer la spécialité. C'est ainsi que, lorsque 7 centimes suffiraient au département des Deux-Sèvres pour faire face à toutes ses dépenses variables et ordinaires, le Bas-Rhin en emploie 14, le Cher 15, les Landes 16, les Bouches-du-Rhône 17, les Basses-Pyrénées 18, les Basses-Alpes 20, l'Ariége 24, la Corse 48.

« Laisser à chaque département la jouissance et l'emploi des centimes destinés à ses dépenses locales, est donc en même temps plus rationnel et plus facile.

« Tant qu'on voudra maintenir le système actuel de centralisation absolue, poursuivait-il, tout nommer et tout diriger du centre, il faudra s'abonner à demeurer asservi à la domination exclusive des commis de bureaux des préfectures ou des ministères.

« On comprenait, jusqu'à un certain point, ce système absolu sous l'Empire, mais sous un gouvernement libre et parlementaire, où tous les intérêts sont représentés et discutés au grand jour de la presse et de la tribune, il n'a plus de raison d'être, et une loi qui réglerait l'organisation définitive de l'administration publique aurait répondu à tous les besoins ; elle était attendue d'un gouvernement libéral, paternel et réparateur. »

La demande de M. de Villèle avait assurément des côtés très-acceptables, mais pour prendre immédiatement et sans transition une semblable détermina-

Digitized by Google

tion, pour émanciper ainsi d'une manière complète l'administration financière d'un pays, il semblait qu'il dût y avoir au moins quelques études à faire, quelques essais à tenter, une certaine mesure à garder.

C'est, en effet, ce qu'observa avec une grande sagesse, le ministre de l'intérieur.

« A entendre nos adversaires, répliqua M. Lainé, il n'est rien dans l'ordre civil, administratif, qui puisse subsister; on veut tout changer, tout détruire; et cependant, le spectacle que la France présente à l'Europe n'est pas un des moins satisfaisants. Les contributions se payent, le crédit se développe et s'affermit; tout respire l'ordre. Ce n'est point que tout soit parfait (rien n'est parfait dans ce monde), mais les changements subis depuis un demi-siècle doivent rendre le temps actuel et les gouvernements fort réservés sur des changements futurs. On a beaucoup attaqué la centralisation; mais depuis 1814, déjà, bien des objets ont été rendus aux départements et aux communes, les administrations locales sont à l'abri de ces spoliations de fonds qui ont excité de si vives plaintes. Ce qu'on ne calcule pas assez, c'est que ces communes ont perdu avec la Révolution la plupart des biens-fonds et des droits particuliers dont elles étaient dotées; que pour bien longtemps encore elles n'auront pour subvenir à leurs dépenses particulières que la ressource de l'impôt. Quant à la centralisation financière, ou la spécialité absolue des centimes, il a paru beaucoup plus sage et plus avantageux à ces mêmes communes d'instituer un fonds commun, au moyen duquel les départements

Digitized by Google

riches viennent dans une certaine proportion au secours des plus pauvres. Sous ce rapport, la centralisation financière n'a point été défavorable aux communes. Quant à la centralisation politique, elle a eu d'autres avantages, elle a abattu bien des barrières, rendu la justice égale pour tous et créé un esprit public plus général et plus français, qui a associé tous les intérêts. »

Sans répondre complétement aux inconvénients de centralisation absolue signalée avec vérité par M. de Villèle, le ministre avouait assez clairement qu'il y avait à faire de grandes concessions dans cette émancipation financière réclamée par beaucoup de bons esprits : le temps devait décider de l'opportunité de la concession.

Si la spécialité des centimes votés pour dépenses départementales était réservée, et leur destination nettement déterminée, au moins, M. de Villèle réclamait-il, avec la commission, l'entière disposition des centimes facultatifs. Le ministère se refusa longtemps à faire cet abandon, il prétextait avoir à peine de quoi suffire aux dépenses les plus nécessaires à ses départements, il prétextait des retranchements qu'on lui avait faits dans ses recettes, sans prendre garde qu'on avait en même temps diminué ses dépenses; enfin il offrait, s'il n'employait pas les centimes entiers, d'en venir rendre compte à la Chambre. Une transaction vint terminer le différend; — au lieu de 16 centimes 2/3, on accorda au ministre 17 centimes pour ses dépenses départementales fixes et variables, et alors

Digitized by Google

les conseils généraux gardèrent l'entière disposition de leurs centimes facultatifs.

Ce point accordé aux exigences de la commission et de M. de Villèle, fut un des premiers pas dans la voie de la spécialité des centimes.

Un autre fort grand progrès et une autre justice furent d'adjoindre les plus imposés aux conseils municipaux, lorsqu'il s'agissait de voter un impôt extraordinaire. Les orateurs ministériels avaient, à cette occasion, accusé la commission et M. de Villèle qui l'avait proposé, de faire passer le gouvernement dans la Chambre, et l'administration dans les conseils municipaux. M. de Villèle fut encore, dans cette occasion, celui qui vint poser la question sur son terrain le plus naturel et le plus légal.

« Le vote de l'impôt, dit-il, n'a jamais été abandonné à l'administration qui le dépense, mais bien à ceux qui les payent, aux contribuables.

« Or, pour autoriser la levée d'un impôt extraordinaire dans une petite commune, appeler le plus grand nombre d'intéressés, — sans annuler le conseil municipal par un nombre supérieur à celui de ses membres, — à consentir ou à repousser l'impôt demandé, paraît se justifier de soi-même. Il n'y a là aucun intérêt général ou administratif sacrifié : il n'y a au contraire qu'un moyen naturel et simple de légaliser, par le consentement formel des intéressés, une levée qui ne pouvait l'être que par les Chambres. »

L'avis de M. de Villèle ne pouvait qu'être adopté, et

Digitized by Google

il a continué à être depuis, la base acceptée de tout vote d'impositions extraordinaires.

Un autre point qui intéressait plus directement encore, peut-être, les prérogatives et les garanties nécessaires à la bonne gestion des finances de l'État, fut encore dû à l'initiative de M. de Villèle. Il s'agissait de régler la disposition qui obligerait les ministres à venir présenter aux Chambres, et à chaque session, les comptes des exercices antérieurs.

Déjà en 1815, on avait bien indiqué la présentation de ces comptes, mais on n'en avait déterminé d'une manière précise ni les formes ni l'époque fixe.

La commission de 1818, d'accord avec M. de Villèle et M. Royer-Collard qui y contribua puissamment, ordonnait que « les comptes devaient être présentés à l'ouverture de chaque session, afin qu'on pût les examiner et connaître la situation des arriérés, avant l'établissement et la discussion du budget suivant. »

Il était, en effet, facile de prouver que, tous les ans, il y avait lieu de prendre une mesure législative, soit sur le déficit, soit sur l'excédant du budget antérieur, une balance absolue n'étant point possible; et, l'eût-elle été, qu'il eût encore fallu une sanction légale pour la reconnaître et la consacrer.

L'obligation imposée aux ministres de soumettre chaque année le compte des exercices antérieurs à la sanction légale des Chambres fut donc approuvée : cette mesure n'était que de la stricte prudence.

Ainsi qu'on le voit, les trois mesures capitales votées par la Chambre et dues à l'initiative de M. de Villèle,

Digitized by Google

étaient un véritable progrès : spécialité des centimes facultatifs des départements, — introduction des plus hauts imposés dans les conseils municipaux appelés à voter une contribution extraordinaire, — reddition des comptes par les ministres chaque année. Ces trois actes témoignaient de la capacité en même temps que des réformes promises par le ministre futur.

La discussion intérieure des services généraux du budget ne devait point donner lieu, nous l'avons dit, à de grandes contradictions, tous les services avaient été examinés par M. Roy, avec un tel soin, que déjà, sur la plupart des points principaux, le ministère n'y faisait point d'opposition.

Les ministères, en effet, n'étaient pas ceux sur lesquels avaient porté les plus grandes réductions : ceux qui d'habitude offraient le plus de prise aux réformes, la guerre et la marine, étaient maintenus, à peu de chose près, dans les chiffres qu'ils avaient demandés.

Nous commencerons par le ministère de la guerre.

L'année dernière, la guerre avait demandé, on se le rappelle, 216 millions, et on lui en avait accordé 208 : la somme demandée cette année par le ministre, 164 millions, était, au premier abord, si inférieure, qu'on eût été tenté de la voter sans discussion. Mais, pour ceux qui savent lire dans un budget, il était facile d'apercevoir que cette différence de plus de 44 millions provenait de ce que, l'année dernière, les pensions militaires étaient comprises dans le ministère de la guerre, tandis que cette année elles étaient trans-

Digitized by Google

portées à un chapitre spécial du budget : ce sont de ces petites habiletés qui ne trompent personne de ceux qui ont des yeux pour voir. Il était néanmoins patent que ce budget était des plus modérés, puisqu'on ne demandait que 132 millions pour l'entretien de l'effectif ordinaire, plus 12 millions pour l'augmentation de l'effectif, qui allait résulter nécessairement de la nouvelle loi Gouvion Saint-Cyr. 20 millions étaient absorbés par les demi-soldes, les traitements de réforme, les liquidations des soldes arriérées, encore dues.

Toutefois la commission, vu la pénurie des ressources du budget, pensait qu'une modique somme de 4 millions pouvait être retranchée sur ces différents services : cette réduction fut contestée.

M. Allent, sous-secrétaire d'État de la guerre, observa que pour porter l'effectif de l'infanterie à cent cinquante mille hommes, le chiffre de 12 millions était notoirement insuffisant, ce qui était vrai. M. le comte d'Ambrugeac observa que, les officiers en non-activité absorbant déjà à eux seuls 17 millions, il était impossible de faire sur ce chiffre aucune diminution. M. Roy répondit qu'en transformant une partie des demi-soldes en pensions de retraites, on y trouverait une notable économie, ce qui était vrai : sur ces observations, le ministre de la guerre fut le premier à passer outre, et son budget, sans autre incident, fut voté à 160 millions ; la diminution de 4 millions était à peine sensible.

Il en fut ainsi de la marine, malgré les objections réitérées de son nouveau ministre, M. Molé.

Digitized by Google

50 millions avaient été demandés en 1817 ; on en avait accordé 44. Aujourd'hui le ministre en demandait également 44 ; la commission proposait une simple réduction de 1 million 500,000 francs.

M. Molé, dans un rapport, fort bien fait d'ailleurs, expliquait à la Chambre, comment, depuis qu'il était entré à la marine, il avait déjà effectué dans son ministère des économies considérables : ainsi, sur mille cinq cent quarante-deux officiers de vaisseau, il en avait mis huit cent soixante-quatre à la retraite. L'artillerie, le génie, l'administration des ports avaient subi les mêmes réductions : quant à l'entretien du matériel naval, qui se bornait, en 1818, à quarante-cinq vaisseaux et vingt-neuf frégates, M. Molé observait que pour entretenir convenablement un état de forces si modeste pour la France, ce n'est pas 44 millions qu'il faudrait, mais 63 ; il ajoutait que, si on ne continuait pas et si on n'achevait pas les vaisseaux en construction, ils pourriraient dans les ports, enfin que si pendant 14 ans, et par économie, on ne construisait aucun vaisseau, à la fin de cette période, le matériel naval n'existerait plus. Telle était la situation.

Quant aux armements et aux vaisseaux qui garantissaient l'honneur du pavillon dans les stations, ils étaient partout insuffisants.

D'autre part, M. Molé ne pensait point que la marine française, qui de tout temps avait rendu aux sciences nautiques de si éclatants services, pût tout à coup disparaître du rang auquel elle s'était élevée.

En 1817, le capitaine Roussin avait reconnu la

Digitized by Google

côte d'Afrique, depuis le cap Baiador jusqu'à Gorée, et il avait rapporté les cartes les plus exactes de son travail. Le même officier (il est devenu depuis amiral), allait porter aujourd'hui ses travaux au-delà de l'archipel des Bissagots.

Dans la même année 1817, le capitaine Gautier avait déterminé la latitude et la longitude depuis Malte jusqu'au fond de la Syrie et sur les côtes de l'Asie mineure. Aujourd'hui, il venait de repartir pour renouveler aux îles d'Ivice ses expériences sur l'oscillement du pendule, puis il devait aller ensuite dans l'archipel et la mer Adriatique.

De son côté, le capitaine Freycinet (également devenu amiral), était parti pour aller déterminer la configuration de la terre dans l'hémisphère austral ; enfin, l'ingénieur Beautems-Beaupré, compagnon de M. d'Entrecasteaux, appliquait à la reconnaissance des côtes de France les mémoires qu'il avait publiés sur la levée des cartes hydrographiques.

Ces dépenses étaient au moins justifiées, et il y avait peu de possibilité de les diminuer. M. Molé apprenait en outre à la Chambre que dans un ouragan qui avait éclaté aux Antilles le 21 octobre dernier, quatre bâtiments du Roi avaient été engloutis.

Les ports et leur entretien demandaient, à leur tour, des sommes sur lesquelles il n'y avait rien à retrancher, car les ports de Dunkerque, Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort, réclamaient les dépenses les plus urgentes.

Une économie, d'ailleurs fort peu sensible, était

Digitized by Google

ensuite indiquée par la commission : elle consistait à rétablir dans les ports les préfectures maritimes, au lieu des intendances.

Les préfets maritimes avaient été institués en 1800; cette institution, dans laquelle on trouvait économie, unité et célérité d'action, avait été établie sur un rapport fort lumineux de M. de Fleurieu, l'un des officiers les plus versés dans le système économique des ports, qui avait joui d'une confiance méritée sous les ministères de MM. de Sartines, de Castries et de La Luzerne, et qui était encore, en 1789, directeur des ports et arsenaux.

Une ordonnance de 1815 avait détruit ces préfectures et les avait remplacées par des commandants et intendants qui se partageaient les fonctions des préfets. On pensait qu'il y aurait économie à revenir à l'ancien ordre de choses. M. de Molé répondait qu'il y aurait tout au plus une économie de 60,000 francs, et il pensait qu'un si modique avantage ne valait point la peine de défaire aujourd'hui ce qu'on avait fait hier.

Quant aux colonies, le ministre venait cette année répéter ce que M. Dubouchage avait dit en 1817 : à savoir, que les colonies ne suffisaient point par leurs revenus à leur entretien, qu'un corps de troupe assez nombreux devait y résider pour la défense du sol et du drapeau, et que notre industrie, comme notre commerce, exigeait une protection indispensable : il finissait en demandant grâce pour les 1,500,000 francs que la commission avait retranchés.

La Chambre ne partagea point l'avis du ministre,

Digitized by Google

et le budget de la marine fut voté à 42 millions 500,000 francs.

Les économies proposées par la commission sur les services ministériels qui restaient, étaient sans importance ; aussi, sauf les finances, qui se virent contester leurs frais de négociations, et quelques détails de son service ordinaire, tels que le traitement de son sous-secrétaire d'État, les ministères de la justice, des affaires étrangères, ne donnèrent lieu à aucun débat sérieux.

Le ministère de la police fut plus attaqué. M. de Villèle fut un des premiers à formuler cette attaque ; il demanda la suppression d'un crédit de 1 million 300,000 francs pour police secrète. « Confier ainsi des sommes considérables à un ministre dont les actes ne peuvent être sujets à aucune responsabilité, et qui a son entrée dans le conseil du Roi, c'est là, disait M. de Villèle, un danger et une sorte de répugnance.

« L'emploi d'un tel ministre ne saurait être que de rendre compte au Roi de ce qu'il sait sur telle ou telle personne, d'après le rapport de ses agents secrets, et les motifs de son opinion dans le conseil pourraient n'être fondés que sur ces rapports plus ou moins exacts. On voit à combien d'erreurs un tel ministre peut entraîner le conseil du Prince. »

Le ministre n'eut point de peine à répondre que si la critique des fonds secrets était chose facile et généralement goûtée, cependant on convenait qu'ils étaient aussi nécessaires à l'intérieur qu'à l'extérieur. Quant à la responsabilité des dépenses, évidemment elle existait dans toute sa force, puisque le compte de ces dépenses

Digitized by Google

était rendu au Roi lui-même : il n'en fallait pas davantage à la Chambre, qui rejeta l'amendement de M. de Villèle. M. de Villèle sentait en effet que, devenu ministre, il aurait besoin de police et de fonds secrets, comme ses prédécesseurs, et il avait la finesse d'observer, qu'en demandant le retranchement sur la police, il ne désirait qu'une transition à un meilleur ordre de choses; cela voulait dire un ministère de la police transformé en préfecture. Le mot était changé, le but restait le même, c'est-à-dire, savoir par la police ce qui se passait.

La dette publique ne pouvait donner lieu à difficulté, elle était chaque année réglée par la législature, qui en déterminait avec soin les accroissements nécessaires.

Le chiffre proposé pour 1818 était de 120 millions pour la dette consolidée. On aperçoit déjà son accroissement depuis 1814. L'Empire l'avait laissée à 63 millions : en quatre ans, elle avait augmenté de 57 millions.

Les autres sommes qui faisaient partie de la dette étaient d'abord la dotation de la caisse d'amortissement pour une somme de 40 millions, puis une somme de 20 millions, consistant en intérêts de reconnaissances de liquidation, intérêts des arriérés, remboursement des obligations royales de 1814 : ces trois sommes réunies formaient l'intégralité de ce qu'on appelle la dette publique, qui se montait alors à 180 millions. Le fonds consolidé affecté par privilége au payement de ces intérêts était assis sur les revenus suivants :

Digitized by Google

Enregistrement.....	143 millions.
Postes.....	13
Loterie.....	8
Coupes de bois.....	15
	179 millions.
Il manquait 1 million, on y affecta les sels.....	1,782
	180,782.

Le chapitre de la dette fut donc adopté sans discussion.

Il en fut de même du cadastre, dépense reconnue essentiellement nécessaire à la bonne distribution de l'impôt. Le ministre avait ordonné pour 1818 l'exécution de la loi de 1813, qui portait que la masse des contingents pour la contribution foncière des communes composant un canton définitivement cadastré serait répartie entre elles au prorata de leur allivrement cadastral.

Cette disposition devait être appliquée, en 1818, à tous les cantons cadastrés du même arrondissement : par là, on pourrait dès lors juger du mérite de l'opération. Les cantons devaient en ressentir aussi l'effet. Quant à la distribution de leur contingent primitif entre les communes et même entre les particuliers, dès l'année 1819, on devait pouvoir recueillir le vœu de ces contrées et le mettre en balance : cette sage disposition, qui devait conduire à un résultat pratique

Digitized by Google

et définitif, ne pouvait qu'être approuvée; les fonds destinés au cadastre, 3 millions, au lieu de 1 million 500,000 francs, furent donc accordés.

Les dépenses extraordinaires étaient celles sur lesquelles les plus grandes réductions avaient été demandées et furent obtenues. On avait demandé 312 millions; on en accorda 301. Cette réduction comprenait un fonds de réserve de 6 millions, qui avait semblé inutile : la demande de 154 millions pour l'entretien de l'armée d'occupation, diminuée de trente mille hommes, présentait sur les années précédentes une réduction, sous la condition d'ajourner une réclamation faite à ce sujet par l'armée étrangère : cette réduction se montant à 5 millions, complétait les 11 millions retranchés sur cet article.

Il est bien inutile de dire que certaines recettes, que M. de Villèle voulait enlever au Trésor pour les affecter à la ville de Paris, ne furent point agréées par la Chambre.

M. de Villèle, vu la source impure (les jeux publics), d'où provenait une somme de 5 millions, proposait de les rendre à certains établissements de la ville de Paris, ainsi :

Aux théâtres.....	1,500,000 fr.
Au conservatoire.....	160,000
Aux Quinze-Vingts.....	300,000
A l'École de musique.....	20,000
Aux hospices.....	420,000
Aux travaux de Paris.....	1,400,000

Digitized by Google

A Charenton.....	40,000 fr.
Aux pépinières du Luxembourg et du Roule.....	30,000
Au Conservatoire des Arts et Métiers.....	40,000
Au Jardin des Plantes.....	280,000
A l'École des Beaux-Arts.....	15,000
A la Bibliothèque royale.....	200,000
A la bibliothèque de Monsieur.....	40,000
A la Bibliothèque Mazarine.....	34,000
A l'église Sainte-Geneviève.....	33,000
Pour la conservation des monuments	20,000
Pour achat de marbres d'Italie....	100,000
Pour représentations gratuites à Paris.....	64,000

A ce projet fort peu pratique, et qui était en contradiction directe avec tous les principes et les règles financières, le ministre répondit avec raison que toutes les recettes étaient dues au Trésor, et qu'elles devaient y rentrer, ce qui fut agréé.

Il restait à la Chambre à statuer sur la loi du domaine extraordinaire et sur un nouvel emprunt destiné à faire face aux créances étrangères qui restaient à payer. On se rappelle que dans la présentation du budget, un article spécial décidait que le domaine extraordinaire faisait désormais partie du domaine de l'État : sur les revenus de ce domaine il était affecté certaines pensions à ceux qui avaient perdu leurs anciennes do-

Digitized by Google

tations, ainsi qu'aux soldats blessés et amputés d'une classe de donataires déterminée, la cinquième et la sixième classe.

Il y avait donc dans cette disposition nouvelle recette et dépense ; conséquemment, il était dans les attributions de la Chambre de sanctionner la mesure proposée.

Or, avant toutes choses, la Chambre avait à apprendre ce qu'était le domaine extraordinaire, quelle avait été sa constitution première, ce qu'elle était devenue à la chute de l'Empire, ce qui restait de ce domaine en 1814, ce qu'il en restait en 1818, au moment de la présentation de la loi.

Le domaine extraordinaire avait été institué, en 1810, par l'empereur Napoléon. Il se composait des biens mobiliers et immobiliers acquis par conquêtes, par traités patents où secrets. L'Empereur pouvait en disposer pour les dépenses de l'armée, pour récompenser ses soldats, pour monuments et travaux d'art, pour ajouter à la splendeur de l'État. Les comptes de chaque année étaient vérifiés par une commission du Conseil d'État.

De 1810 à 1814, un grand nombre de ces dotations avaient été accordées aux soldats et officiers blessés à Wagram et à Essling. En 1812 les donataires étaient au nombre de onze mille, en 1814 il n'en restait plus que cinq mille neuf cent vingt et un : le minimum de ces dotations était de 500 francs de rente : quant aux maréchaux et aux grands dignitaires de l'État, il n'existait point pour eux de limite,

Digitized by Google

c'est ainsi que les dotations suivantes avaient été accordées :

A Berthier	1,225,000 fr.
A Davoust	900,000
A Ney	728,000
A Soult	305,000
A Suchet	195,000
A Junot	80,000
A Vicence	200,000
A Bassano	180,000

Au moment où cette loi était présentée, de ces donataires grands et petits, il en restait à peine trois mille six cent trente-six.

Les biens immeubles qui avaient constitué le domaine extraordinaire sous l'Empire étaient presque tous situés en pays conquis. Leur revenu pouvait s'élever à 40 millions. L'article 5 du traité de Paris fit perdre aux donataires toutes ces dotations à 6 millions près : 34 millions de revenus leur échappèrent ainsi.

Au 1er avril 1814, ce qui restait en France du revenu du domaine impérial en biens productifs d'intérêts ne dépassait donc point 4 millions. Sur ces 4 millions, la Restauration avait disposé de 2 millions 600,000 francs, soit pour des affectations particulières, conformément aux traités de 1814, soit pour la restitution aux émigrés de leurs biens non vendus qui étaient entrés dans le domaine, de telle sorte qu'au 1er janvier 1818 il ne restait pas en revenus libres plus de 1 million 400,000 francs.

Digitized by Google

Quant aux biens non productifs d'intérêts, au moyen des restitutions faites à l'étranger, et aux dispositions de la loi du 5 décembre, ils étaient réduits d'une valeur de 23 millions à 15 millions au plus.

Les revenus qui restaient disponibles, c'est-à-dire 1 million 400,000 francs, avaient été augmentés par le Roi, à titre provisoire, de 1 million 100,000 francs; ils étaient consacrés aux dotations particulières maintenues aux donataires amputés, aux soldats et officiers pauvres ou blessés des armées royales de l'Ouest.

Quant aux fonds affectés sur le domaine extraordinaire, à des dotations particulières telles que, par exemple, les 500,000 francs affectés aux grands dignitaires de la couronne, ils n'avaient fait que changer de tête : sous l'empire, ils étaient affectés aux grands dignitaires; sous le Roi, ils étaient affectés aux grands officiers de la couronne.

Les sept mille actions de la Banque qui faisaient encore partie des biens productifs, étaient destinés par l'Empereur à certains travaux, ces travaux avaient té continués par le Roi.

Quant à la destination propre et spéciale du domaine extraordinaire, c'est-à-dire au soulagement des braves soldats et aux travaux qui devaient ajouter à la splendeur de l'État, le Roi voulait continuer cette noble destination, et c'est pourquoi il proposait de réunir ce qui restait de ce domaine au domaine de l'État.

Ce projet ne pouvait point souffrir de grandes dif-

Digitized by Google

ficultés, seulement on n'était point d'accord sur les sommes qui eussent dû rester, en 1814, au moment où la Restauration succéda à l'Empire, et moins encore sur celles qui avaient été dépensées depuis. Il y avait, entre autres, une somme importante de 893,000 francs qui ne se retrouvait que fort incomplétement, et dont la Chambre demandait compte et justification.

M. de Labouillerie, qui avait été chargé de la liquidation de l'ancienne liste civile impériale, dont il avait été l'intendant général, vint donner à ce sujet les explications suivantes :

La liste civile du Roi avait reçu en 1814, et postérieurement, les revenus des domaines de l'ancien Trésor de la couronne impériale, elle en avait exercé les droits et payé les dettes.

Ces revenus avaient servi en partie à payer la liste civile du Roi, jusqu'au 8 octobre 1814, date de la loi rendue sur la liste civile; car on se rappelle que depuis la rentrée du Roi, jusqu'en novembre, la liste civile destinée à solder les dépenses de sa maison n'existait point, et que ce n'est qu'au moyen de cette avance provisoire que les dépenses avaient pu être payées.

Quand au compte général des valeurs trouvées dans la caisse en 1814, et des dépenses faites tant par le gouvernement du Roi que par les Cent-Jours, et y compris les 893,000 francs dont on demandait l'emploi, M. de Labouillerie les justifiait par la situation suivante :

Digitized by Google

Au 1er avril 1814 il restait en caisse.	130 millions.
Reçu du 1er avril 1814 au 1er mars 1818.....	19
Recettes en totalité.....	149 millions.

Dépenses :	
Valeurs retirées du porte-feuille....	16 millions.
Prêt à la ville de Paris.....	2
Debet du Trésor royal.....	95
Au Roi, au compte de sa liste civile..	0,631,000
Dépenses pour le compte de l'ancienne liste civile impériale.....	33
	146 millions.
Solde du compte de l'ancienne liste civile au 1er mars 1818.....	3 millions.
Égal.....	149 millions.

Ces 3 millions, composés en partie de créances très-mauvaises, devaient être considérées comme de nulle valeur.

Ainsi, M. de Labouillerie dont l'Empereur avait dit : « *Labouillerie, c'est un sac qui n'est jamais percé*, » justifiait, avec la probité qui lui était acquise, de la fidélité de sa gestion. Quant aux 893,000 francs dont on lui contestait la disposition, sous le prétexte qu'ils provenaient d'une coupe de bois faite en 1810, et appartenaient par conséquent à la liste civile impériale; M. de Labouillerie justifiait de cette disposition en prouvant qu'elle avait servi, avec d'autres, à li-

Digitized by Google

quider les dettes de cette liste civile, et que, dès lors, aucune des sommes recouvrées sur ce domaine n'avait été distraite de sa destination, pour dépenses étrangères à cette liquidation.

La Chambre ne put que se rendre à ces explications fort justifiées d'ailleurs, et vota l'adjonction du domaine extraordinaire au domaine de l'État. On avait demandé que le Roi conservât la charitable disposition de ce revenu, cela ne pouvait pas être; cette recette comme cette dépense relevait désormais de l'État, c'était donc à l'État à l'administrer comme tous les autres revenus publics.

Le traité relatif à l'acquittement des créances étrangères dut ensuite être soumis à la Chambre.

En vertu des traités de 1814, la France s'était engagée à payer les sommes qu'elle devait hors de son territoire, soit à des individus, soit à des établissements, en vertu de contrats ou d'engagements formels. Mais ces termes étaient si vagues que les réclamations qui s'étaient d'abord bornées à une somme de 300 millions, avaient bientôt dépassé celle de 1 milliard 500 millions. C'est ainsi qu'une signature quelconque donnée, n'importe dans quel temps, par un officier français, tenait lieu de titre; c'est ainsi que toutes les réquisitions frappées par nos généraux pendant la guerre de *sept ans*, étaient réclamées, et qu'un arriéré de solde était demandé par le duc d'Anhalt-Bernbourg, pour solde de quatre mille reîtres qu'il avait amenés au secours de *Henri IV*, lorsqu'il combattait les ligueurs.

Ces réclamations insolentes avaient été ensuite

Digitized by Google

motif aux spéculations les plus déhontées. Des spéculateurs avaient parcouru l'Allemagne, y avaient ramassé le moindre papier portant une signature française, et c'étaient tous ces titres qui, présentés à la commission mixte chargée de statuer, composaient la somme de 1 milliard 500 millions.

Au lieu de 1 milliard 500 millions, on estimait que la liquidation pourrait bien aller jusqu'à 300 à 310 millions, des négociations avaient donc dû s'engager avec les puissances pour renfermer définitivement cette dette dans des limites à la fois honnêtes et raisonnables; cette négociation menée à bonne fin par le caractère droit et loyal du duc de Richelieu, avait réussi, grâce à l'intervention de l'empereur Alexandre et du duc de Wellington : c'était ce traité que M. de Richelieu venait présenter à la Chambre en lui demandant sa ratification.

Par ce traité il était convenu que toutes créances seraient éteintes moyennant 16 millions de rentes, au capital de 320 millions, dont à l'Autriche, la Prusse et la Russie, 12 millions; à l'Espagne, 1 million; à l'Angleterre, 3 millions.

M. Corvetto demandait donc d'abord 16 millions de rentes pour l'acquittement des créances, et ensuite un crédit éventuel de 24 millions de rentes pour compléter au besoin le payement des sommes dues aux alliés, en cas de libération prochaine du territoire, en tout 40 millions de rentes.

En principe, l'emprunt n'était point discutable, il ne fut point discuté sous ce rapport, mais dans les

Digitized by Google

formes et les conditions, les objections, les récriminations déjà faites précédemment se renouvelèrent : on demanda la concurrence complète, l'admission préférée des capitalistes français aux capitalistes étrangers : on signala les gains faits par les prêteurs dans les emprunts déjà réalisés, on calcula ce qu'ils avaient gagné, seulement par leurs commissions, près de 14 millions : on calcula qu'au taux ou ils avaient acheté leurs rentes, à 55, 53, 59 francs, ils avaient placé leur argent à plus de 9 pour 0/0. On réclamait donc pour l'avenir concurrence et publicité complètes, afin d'éviter les inconvénients signalés. M. Bignon accompagna ces observations, présentées d'ailleurs très-convenablement, de termes assez peu mesurés contre M. Corvetto, dont cependant la parfaite bonne foi, comme la probité, n'était contesté par personne.

M. Corvetto, avec ce langage doux et simple (que rappelle un ministre de nos jours, M. Magne), répliqua sur tous ces points.

Quant au taux des rentes vendues, on en a vendu, répliquait le ministre, partout ou on a trouvé des acheteurs, à Paris, à Londres, à Amsterdam : à Paris au cours de 59 francs 55 centimes, à l'étranger au cours de 57 francs 10 centimes.

Quant à la concurrence, elle a existé d'une manière complète, mais c'est toujours au ministre, entre deux prix égaux et même inférieurs, à choisir la maison la plus solide ; c'est en même temps son droit et l'intérêt de l'État : dès lors, il n'y a plus à proprement parler de concurrence ; quant à préférer les Français aux

Digitized by Google

étrangers, à solidité égale, nul doute qu'ils ne soient préférés, mais seulement à cette condition. D'ailleurs, il est des circonstances ou c'est seulement à l'étranger qu'on peut trouver des capitaux. En 1816, par exemple, les banquiers de Londres étaient à peu près les seuls qui offrissent leur concours, et ce n'est que plus tard que les banquiers français s'y sont adjoints. — M. Corvetto ne se refusait point d'ailleurs, pour cet emprunt, à faire l'essai d'un mode différent, et il répétait que les capitalistes français seraient certainement, à conditions égales, les préférés.

« On a beaucoup parlé de la commission allouée aux prêteurs, continuait le ministre, elle peut-être réduite sans doute, mais jamais supprimée; car enfin, il faut bien que la maison qui appelle à elle des associés, leur accorde des bénéfices, et ce sont ces bénéfices qui se trouvent dans le partage qui se fait de la commission entre ces différents associés. On prétend que ces gains ont été énormes, à peine 12 pour 0/0, et puisqu'on a parlé de l'Angleterre, il est bon qu'on sache qu'en 1814, 1815, elle empruntait à 25 pour 0/0, et en 1816 à 23 pour 0/0, c'est à comparer et à juger. »

Cette explication était de celles qui portent en elles la conviction et la lumière. M. Corvetto la terminait par une sorte d'allocution, que l'on peut regarder comme son testament politique, c'était la dernière fois qu'il montait à la tribune.

« Il est facile, Messieurs, disait-il, après de si grands efforts faits pour triompher des circonstances les plus périlleuses, d'exercer la critique, et de présen-

Digitized by Google

ter des observations qui aient quelque chose de spécieux ; mais ici les faits parlent, et vous connaissez les résultats de l'opération. Je respecte le sentiment qui a animé l'orateur (M. Bignon), dont j'ai dû repousser les calculs et démontrer l'exagération. Il est facile d'accuser, agir est plus difficile.

« Des expressions dures lui sont échappées, il n'est ni dans mes principes, ni dans mes habitudes, ni de la dignité de mes fonctions d'y répondre.

« Il y a des colères saintes, il y en a de patriotiques, et, si je puis le dire, des colères de bons citoyens. D'ailleurs, pourquoi ne serait-il pas permis à de simples mortels de se fâcher de temps en temps? Je crois me rappeler que *Jupiter* se fâchait quelquefois (du temps de Lucien) : il est vrai que *Jupiter avait tort.* »

Un applaudissement général témoigna de la sympathie de la Chambre, et les rentes demandées furent votées.

M. Corvetto prit immédiatement ses mesures pour ouvrir cet emprunt. Les formes et les conditions en étaient nouvelles, et plus conformes aux observations de la Chambre : au lieu de concéder l'emprunt à prix débattu à une ou plusieurs maisons, suivant son choix, le ministre ouvrait le 9 mai une souscription publique, dont les conditions étaient celles-ci :

Le Trésor recevait les souscriptions des soumissionnaires, s'ils étaient résidents à Paris ou y avaient un représentant, s'ils offraient, eux ou leur représentant, une garantie suffisante. Chaque soumission devait

Digitized by Google

être supérieure à 5,000 francs de rente ; aucune soumission n'était reçue après le 27 mai.

Le 30 mai, à cinq heures après midi, le ministre, après avoir fait le relevé de l'ensemble des soumissions, faisait connaître aux soumissionnaires le prix de la rente et la détermination prise sur chacune de leurs soumissions.

Les soumissionnaires devaient alors signer leur déclaration d'acceptation ; ils avaient, pour donner cette déclaration, depuis le 30 mai jusqu'au 1er juin, à heure fixée.

Les soumissionnaires qui n'auraient point rempli ces formalités étaient déclarés déchus.

Ces 14 millions 925,500 francs de rente furent en effet vendus à un nombre de souscripteurs qui dépassa toute prévision ; le cours fixé par le ministre fut de 66 francs 50 centimes. Il fit annoncer, spécialement, que, tout l'emprunt ayant été couvert et au delà par les capitalistes français, les étrangers en étaient exclus. La somme que le Trésor se procura ainsi fut de 165 millions. La vogue de cet emprunt et la spéculation avaient été telles, qu'au lieu de 14 millions de rente, on en souscrivit pour 163 millions, et qu'au lieu du capital demandé la souscription s'éleva à 3 milliards 260 millions : toutefois, dans cette souscription, qui n'était au fond qu'une spéculation, les commencements seuls furent heureux : les certificats d'emprunt montèrent en deux mois de 74 francs 50 centimes à 80 francs, c'est-à-dire de 5 francs 50 centimes.

A ce cours de 80 francs, qu'avait atteint en même

Digitized by Google

temps le 5 pour 0/0, les habiles d'abord, et les puissances étrangères ensuite, se hâtèrent de vendre, les uns leurs titres, les autres les inscriptions reçues par elles en payement des créances qui venaient de leur être réglées, et le résultat de cette exubérance de titres fut une baisse énorme. Ce furent ces causes, comme cette spéculation sans bornes et sans réalité, qui occasionna la ruine de tant de souscripteurs, et fit descendre la rente, de 80 francs, où elle avait monté, à 68 francs, avec 12 francs de baisse.

Plus tard, en octobre, M. Corvetto avait encore obtenu une somme de 198 millions, au moyen d'une émission de rente de 12 millions, à 67 francs, cette fois, avec la maison Hope et Baring : en une seule année, c'était 27 millions de rente qui avaient procuré au Trésor une somme de 363 millions, au cours moyen de 66 francs 75 centimes. Après la conclusion de son emprunt, destiné à faire face aux créances étrangères, M. Corvetto dut s'occuper de les acquitter.

Le 15 juin, une convention signée par tous les plénipotentiaires des puissances avait ainsi réglé les attributions spéciales à chacun des copartageants.

12 millions 40,000 francs de rente, au capital de 240 millions 800,000 francs, étaient attribués ainsi :

	de rente.
Anhalt-Bernbourg, pour.....	17,500 fr.
Anhalt-Dessau.....	18,500
Autriche	1,250,000
Bade	32,500
Bavière	500,000

Digitized by Google

Brême	50,000 fr.
Dannemark	350,000
Espagne	850,000
États-Romains	250,000
Francfort	35,000
Hambourg	1,000,000
Hanovre	500,000
Hesse Électorale	25,000
Grand-Duché de Hesse	348,150
Iles Ioniennes, Ile de France	150,000
Lubeck	100,000
Mecklembourg-Schwérin	25,000
Mecklembourg-Strélitz	1,750
Nassau	6,000
Parme	50,000
Pays-Bas	1,650,000
Portugal	40,900
Prusse	2,600,000
Reuss	3,250
Sardaigne	1,250,000
Saxe	225,000
Saxe-Gotha	30,000
Saxe-Meiningen	1,000
Saxe-Weimar	9,250
Schwarsbourg	7,500
Suisse	250,000
Toscane	225,000
Wurtemberg	20,000
Prusse, Hanovre, Brunswick	8,000
Hesse Électorale et Saxe-Weimar	700

Digitized by Google

Grand-Duché de Hesse.....	8,000fr.
Grand-Duché de Hesse, Bavière, Prusse.....	40,000
Saxe et Prusse.....	110,000

3 millions de rentes au capital de 60 millions demeurèrent séparément réservés pour l'Angleterre, et le million attribué à l'Espagne, quoique compris au compte, fut provisoirement mis en dépôt.

En capital, ces rentes représentaient pour chacun des copartageants les sommes suivantes : pour la Russie, 48 millions, l'Autriche, 40 millions, la Prusse, 40 millions, les Pays-Bas, 22 millions, la Bavière, 10 millions, les autres États, 57 millions.

Pour l'Angleterre, c'était un chiffre de 48 millions.

Tel fut le compte des créances étrangères acquitées : cette convention préparait la grande libération du territoire que poursuivait le patriotisme du duc de Richelieu, et à laquelle il avait attaché son honneur et son nom.

Cette libération avait été demandée par tous les orateurs qui avaient paru à la tribune; tous l'avaient invoquée comme la fin de nos sacrifices.

Mais il est des nuances dans le sacrifice, les uns en ont les résignations, les autres les amertumes. M. Bignon était de ces derniers : aussi, dans un des discours qui terminèrent à peu près la session, il caractérisait ainsi l'occupation étrangère.

« Le torrent dévaste la surface du terrain qu'il parcourt, mais il passe; la permanence d'une onde station-

Digitized by Google

naire détruit, jusqu'au sein de la terre, les germes de la fécondité : aussi l'Espagne boit encore aujourd'hui, de son sein altéré, le sang français qui a trop longtemps inondé son sol : c'est dans la délivrance de tout soldat étranger qu'est la fécondité et la délivrance de la patrie! »

M. de Richelieu se rappela ces colères au Congrès d'Aix-la-Chapelle.

Le vote du budget, souvent interrompu, suivit ces discussions. Présenté à 993 millions (frais de perception déduits, 121 millions), il fut voté par cent soixante-seize voix contre trente, au chiffre de 977 millions (frais de perception compris, 1 milliard 98 millions). La commission, d'accord avec le ministère, l'avait réduit de 16 millions. Inutile d'ajouter qu'en diminuant les dépenses, les recettes (c'est-à-dire les impôts), l'étaient également, comme par exemple la contribution personnelle et mobilière qui avait été diminuée de 13 millions. Voté à ce chiffre, le budget de 1818 était inférieur à celui de 1817 d'une somme de 92 millions.

Ce résultat fut un des triomphes du sage Corvetto, qui bientôt doit quitter pour toujours cette scène politique.

La loi sur la Banque de France termina la session.

La Banque, depuis quelques années, avait vu considérablement grandir ses affaires et son action ; ses rapports avec le Trésor étaient devenus plus étendus ; les différents services publics, dont elle s'était chargée, l'avaient presque transformée : le régime de 1806,

Digitized by Google

sous lequel elle avait été constituée, ne pouvait donc plus lui suffire.

Il était d'ailleurs juste que ce grand établissement eût, comme toutes les institutions utiles, sa part dans les libertés rendues au pays. En un mot, c'était l'émancipation de la Banque qne le ministre venait proposer.

Auparavant, elle était gênée dans ses mouvements par son capital de 30 millions, par le tiers de ses bénéfices qu'elle retranchait de ses dividendes, et ajoutait à un capital déjà trop fort, par l'impossibilité où elle était de pouvoir placer à son gré la réserve qui lui était acquise en 1806 et qu'elle avait été obligée de convertir en rentes, enfin par l'accumulation préjudiciable de sa réserve.

Aujourd'hui, le ministre et la commission proposaient la réduction du capital à 70 millions, divisé en soixante-dix mille actions de mille francs chacune. Par là, on rendait à la circulation une somme que la Banque laissait oisive.

Les vingt mille actions qui demeuraient libres étaient annulées. Les bénéfices mis en réserve jusqu'au 31 décembre 1817 étaient répartis entre les soixante-dix mille actionnaires.

Le dividende annuel devait se composer de 6 pour 100 sur le capital et des 4/5 des bénéfices restants. Le dernier cinquième était destiné à compléter, en cas d'insuffisance, le 6 pour 100 du dividende.

L'administration de la Banque était désormais confiée à un conseil général, composé de dix-sept régents et de trois censeurs, tous nommés par l'assemblée gé-

Digitized by Google

nérale et gratuitement. La Banque avait auparavant un gouverneur auquel elle donnait 60,000 francs par an, le gouverneur actuel avait renoncé à ce traitement depuis le mois d'août 1814. Il devait continuer à ne point être rétribué; choisi par le roi, parmi les régents, il n'était, pour ainsi dire, que le premier régent.

Les deux sous-gouverneurs, agents toujours présents et essentiellement nécessaires pour tenir et suivre le fil des opérations, étaient rétribués par la Banque.

Les régents et les censeurs ne pouvaient être réélus qu'un an après l'expiration de leurs fonctions.

La durée du privilége était la même. Le ministre des finances pouvait suivre les opérations de la Banque par la communication de ses états de situation. Les vérifications par l'inspection des finances étaient permises.

Quant à la mission spéciale de la Banque, elle était de procurer des secours au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, à toutes les spéculations conçues par des hommes solvables.

« La circulation ainsi facilitée, enrichie par les escomptes, disait le sous-secrétaire d'État, multiplie les moyens de travail et avec eux les objets de consommation et d'échange. L'émission de ses billets est toujours en proportion avec la masse de numéraire nécessitée par les mouvements du commerce.

« La Banque, en un mot, est une association libre qui agit dans sa sphère selon les règles de son intérêt. »

Sous ces auspices, la loi nouvelle ne pouvait qu'être

Digitized by Google

agréée, et, sauf quelques modifications de détails qui n'en altéraient point les nouveaux principes, elle fut votée par les deux Chambres avec un assentiment marqué.

Après quelques autres travaux de détail, la session des Chambres était close le 16 mai.

Au total, cette session, fort laborieuse, n'avait point été défavorable au gouvernement. Les opinions n'y avaient pas été absolument divisées; cependant, la majorité avait continué à être sans lien et surtout sans discipline, et en cela, la situation du ministère n'était point demeurée solide : il espérait mieux de l'avenir, et surtout il avait foi, pour rallier à lui toutes les divisions, dans le grand acte que ne cessait de poursuivre le duc de Richelieu, la libération du territoire par les armées étrangères.

Les démarches du duc n'avaient, en effet, jamais cessé, et la nation tout entière se surprit dans une sorte d'anxiété, lorsqu'elle apprit qu'un congrès s'était ouvert pour décider de cette délivrance.

L'ouverture du Congrès d'Aix-la-Chapelle avait eu lieu le 20 septembre. Tous les souverains étrangers y avaient envoyé leurs plénipotentiaires, leurs hommes d'État. Les nommer, c'est rappeler leur célébrité : M. de Metternich, M. de Nesselrode, le duc de Wellington, M. Canning, lord Castlereagh, Capo d'Istria, Posso di Borgo, prince de Hardemberg.

La France y était représentée par M. le duc de Richelieu. Il avait avec lui M. de Rayneval, fils d'ambassadeur sous trois règnes différents; M. Mounier,

Digitized by Google

fils du président de l'assemblée nationale en 1789, ancien secrétaire intime de l'empereur Napoléon.

Les souverains étaient aussi de leur personne à Aix-la-Chapelle.

On se rappelle que, d'après le traité du 20 novembre 1815, l'occupation de la France, par les armées étrangères, avait été fixée au maximum à cinq années; cependant, on y était convenu que si les motifs de cette occupation avaient cessé auparavant, elle pouvait être limitée à trois ans.

C'est cette limite que M. le duc de Richelieu venait demander aux puissances.

Il s'agissait donc, si l'on voulait réussir, de les rassurer, de leur donner confiance dans l'état nouveau et intérieur de la France. M. de Richelieu réussit dans cette difficile tâche : il représenta le gouvernement et l'autorité défendus par une armée solidement constituée et recrutée, les finances dans le meilleur état, les impôts partout bien payés; le crédit, ignoré en 1814, développé aujourd'hui d'une manière inattendue, les dettes partout exactement acquittées, l'armée étrangère satisfaite jour par jour de ce qui lui était dû; enfin, la France heureuse et ressuscitée, ne désirant que la paix, que l'ordre et le développement graduel de ses intérêts politiques et matériels.

Assurément, le tableau présenté par le duc de Richelieu était des plus favorables à l'affranchissement sollicité; mais un autre parti avait, obscurément et d'avance, miné auprès des souverains toutes leurs bonnes dispositions; le parti ultra-royaliste, par l'or-

Digitized by Google

gane de M. de Vitrolles, ami de Monsieur frère du roi, avait adressé aux plénipotentiaires du Congrès une note secrète qui démentait formellement toutes les assurances données par M. de Richelieu, représentait la France comme en proie aux dangers d'une révolution nouvelle, et démontrait aux souverains que retirer leurs troupes, c'était assurer le succès de cette révolution et rallumer le feu dans l'Europe entière.

Cette note donna fort à réfléchir aux souverains, les ébranla. L'empereur d'Autriche surtout se montra fort indécis, fort opposé même à la mesure; l'empereur Alexandre seul ne se laissa point influencer : « Voyons, dit-il au duc de Richelieu, votre nation est brave et loyale, elle supporte ses infortunes avec une résignation courageuse, me répondez-vous d'elle? La croyez-vous mûre pour l'évacuation? Pensez-vous que son gouvernement soit solidement établi? Parlez franchement. Je suis l'admirateur et l'ami de votre nation, je ne demande que votre parole. Je ne crains point le développement des principes libéraux en France. Je suis libéral moi-même. Je voudrais même que votre souverain rattachât plus fortement, par quelque acte éclatant, les intérêts nouveaux à son trône. Je crains les Jacobins, je les hais, prenez garde à ne pas vous jeter dans leurs bras, l'Europe n'en veut pas. Il n'y a qu'une seule alliance fondée sur la morale et sur la religion qui puisse sauver l'ordre social. Au nom du ciel, Monsieur de Richelieu, sauvons l'ordre social. »

M. de Richelieu, quelque peu confiant qu'il fût intérieurement, réussit à donner aux souverains une

Digitized by Google

espérance d'ordre que lui-même n'avait point, sur les instances de l'empereur Alexandre l'évacuation fut décidée, et le 9 novembre le traité fut signé.

Ce traité qui libérait en même temps le territoire, la nation et le Trésor, mérite d'être connu dans toutes ses conditions, le voici :

« Art. 1er. Les troupes composant l'armée d'occupation seront retirées du territoire de France le 30 novembre prochain ou plus tôt si faire se peut.

« Art. 2. Les places et forts que les susdites troupes occupent seront remis aux commissaires nommés à cet effet, par S. M. T. C., dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'occupation.

« Art. 3. La somme destinée à pourvoir à la solde, à l'habillement et à l'équipement des troupes d'occupation, sera payée dans tous les cas, jusqu'au 30 novembre, sur le même pied qu'elle l'a été depuis le 1er décembre 1817.

« Art. 4. Tous les comptes entre la France et les puissances alliées ayant été réglés et arrêtés, la somme à payer par la France pour compléter l'exécution de l'article 4 du traité du 20 novembre 1815 (contribution de guerre) est définitivement arrêtée à deux cent soixante-cinq millions (265 millions).

« Art. 5. Sur cette somme, celle de cent millions (100 millions), valeur effective, sera acquittée en inscriptions de rentes sur le grand-livre de la dette publique de France, portant jouissance du 22 septembre 1818. Lesdites inscriptions seront reçues au cours du lundi 5 octobre 1818.

Digitized by Google

« Art. 6. Les cent soixante-cinq millions (165 millions) restants seront acquittés par neuvièmes, de mois en mois, à partir du 6 janvier prochain, au moyen de traites sur les maisons Hope et Cie, Barring frères et Cie, de même que les inscriptions de rentes mentionnées à l'article ci-dessus seront délivrées aux commissaires des cours d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie, par le Trésor royal de France, à l'époque de l'évacuation complète et définitive du territoire français.

« Art. 7. A la même époque, les commissaires desdites cours remettront au Trésor royal de France les six engagements non encore acquittés qui sont notés entre leurs mains sur les quinze engagements délivrés conformément à l'article 2 de la convention conclue pour l'exécution de l'article 4 du traité du 20 novembre, en même temps que l'inscription de 7 millions de rentes, créée en vertu de l'article 8 de cette convention.

« Art. 8. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Aix-la-Chapelle, dans le délai de 15 jours ou plus tôt si faire se peut.

« Fait à Aix-la-Chapelle, le 9 octobre 1818.

« Et ont signé : RICHELIEU, Prince de METTERNICH, ROBERT STUART, CASTLEREAGH, WELLINGTON, Prince de HARDENBERG, Comte de BERNSTORF, Comte de NESSELRODE, Comte CAPO-D'ISTRIA. »

Digitized by Google

Cette stipulation fut ensuite modifiée ainsi par un protocole du 19 novembre. Les payements durent se faire en dix-huit mois, et une partie des traites put être payée en lettres de change sur les places étrangères.

Les motifs de ces modifications étaient les suivants :

Le jour de la signature de la convention, le 9 octobre, la position de la place de Paris était favorable, la circulation des espèces facile, les rentes en hausse; de plus, à la suite de l'évacuation du territoire, il y avait perspective d'un surcroît de consolidation du crédit public.

Malheureusement, à la fin d'octobre, la situation avait changé. Les banquiers avaient alors pensé combien il leur serait difficile de réaliser leurs payements aux époques déterminées, sans exposer directement la circulation du numéraire dans Paris, celle de la France, et, indirectement, celle de toute l'Europe, à de nouveaux inconvénients.

De plus, et en même temps, plusieurs des principaux États de l'Europe travaillaient à cette époque à substituer les valeurs métalliques au papier ; ces mesures avaient exigé une forte exportation de numéraire dans ces états, et on en avait tiré la plus grande partie de la France. La Banque avait été la première frappée : son numéraire ainsi entamé, elle avait alors resserré ses escomptes, restreint l'émission de ses billets; une baisse considérable des effets publics avait suivi. Le mal avait alors réagi sur l'étranger, et toutes les places de l'Europe avaient ressenti ce contre-coup. Il

Digitized by Google

était donc naturel, honnête et convenable de ne point entraver les effets du traité avec les étrangers par des difficultés dont ils n'étaient point les auteurs, et de prendre avec eux les mesures propres à leur garantir loyalement le payement le plus facile de leurs créances. C'est à quoi tendait cette dernière convention; c'était un arrangement de convenance mutuelle, dicté par des motifs communs à toutes les parties, conforme à l'intérêt des créanciers et des débiteurs; il ne pouvait qu'être agréé par tous, et il le fut.

Il était d'ailleurs une preuve de plus de la loyauté de la France.

Tels furent les célèbres conférences qui assurèrent la libération du territoire français par les armées étrangères. A cette nouvelle, la nation tout entière respira : ce jour-là, mais ce jour-là seul, toutes les opinions se confondirent dans un même sentiment. La France avait recouvré son indépendance : dans cette indépendance était le salut financier du pays, son crédit, les économies de ses budgets, la diminution de ses impôts, le développement de son commerce, de son industrie, de son activité. Désormais affranchi des sacrifices trop longtemps supportés, le pays s'appartenait tout entier.

L'histoire doit, dans sa justice, proclamer l'éternel honneur de celui qui obtint des puissances ce grand acte d'affranchissement, et ajouter (si ce n'était point attenter à son caractère), que le duc de Richelieu, après avoir ainsi vu passer dans ses mains plus de 2 milliards, en transactions de tout genre, avait su

Digitized by Google

demeurer pauvre ; que M. de Rayneval était mort dans la gêne, et qu'après la mort de M. Mounier (c'est M. de Lamartine qui nous l'apprend), sa femme et son fils furent réduits à vivre d'une modique fonction publique, à l'extrémité de la France.

Ces pauvretés-là valent bien des richesses!

Après avoir remporté cette grande victoire, après cette patriotique mission si heureusement accomplie, le duc de Richelieu éprouva apparemment la plus douce joie qu'il soit donné à l'homme de connaître ; mais, hélas! cette joie ne devait avoir qu'un jour, et déjà, à sa rentrée à Paris, elle s'était évanouie.

Les élections avaient eu lieu le 27 octobre, pour un second cinquième ; la loi électorale était une seconde fois mise à l'épreuve, et cette seconde épreuve n'avait pas été plus favorable au ministère que la première : tout au contraire, les influences hostiles avaient été plus puissantes que l'année précédente. Bref, sur cinquante-cinq députés à élire dans vingt départements, l'opposition avait réussi d'abord à faire nommer vingt membres nouveaux, parmi lesquels étaient ses représentants les plus éminents : Lafayette, Manuel, le général Grenier, et onze autres représentants des Cent-Jours.

Dès que cette nouvelle était parvenue à Aix-la-Chapelle, elle avait considérablement refroidi les souverains, et déconcerté M. de Richelieu ; mais le traité était signé, et il n'y avait plus à y revenir ; seulement, il y avait certaines précautions à prendre contre cet esprit révolutionnaire, qui réapparaissait avec tant de

Digitized by Google

persistance, et c'est ce qui avait motivé les deux conventions de novembre, desquelles il résultait que, pour prévenir de nouveaux bouleversements, chacune des puissances, l'Angleterre, la Prusse, la Russie et l'Autriche, se distribuaient par avance les rôles qu'elles auraient à jouer et les places qu'elles auraient à occuper, en cas de révolutions.

Ceci se passait et se signait les 15 et 18 novembre, et c'est le 28 du même mois que M. de Richelieu arrivait à Paris, bien éloigné déjà, on le voit, du sentiment de satisfaction infinie que lui avait procuré la signature du premier traité.

A son arrivée, M. de Richelieu n'avait rien caché de ce sentiment d'inquiétude au Roi ni à ses collègues. Ses collègues étaient tout aussi préoccupés et plus inquiets que lui ; ils avaient vu les élections de près, et ils ne se faisaient nulle illusion sur l'avenir. Un changement radical dans la loi électorale semblait donc à tous le seul remède à tenter ; mais nul ne l'eût osé, et dans le sein du ministère même, plus d'un s'y fût opposé. On pensa alors à modifier le cabinet dans un sens plus royaliste, afin de s'épargner au moins les hostilités puissantes de ce parti qui, dans la Chambre des pairs, était devenu maître absolu de la situation. Mais, changer les personnes sans changer le système, n'était qu'une stérile comédie, bientôt découverte et bientôt renversée ; toute modification ministérielle était d'ailleurs impossible sans y conserver M. Decases, à qui le Roi tenait particulièrement ; et, comme ni le Roi, ni M. de Richelieu lui-même, ni ses collègues

Digitized by Google

n'admettaient la situation possible sans M. Decases, force fut bien de conserver, au moins provisoirement, ce ministère jusqu'à l'ouverture des Chambres, qui était prochaine; elle était fixée au 10 décembre.

Il faut toutefois excepter de ce maintien provisoire des ministres, M. Corvetto, dont la santé ne lui permettait plus de conserver le portefeuille des finances, et qui avait été remplacé par M. Roy, peu de jours avant le commencement de la session.

M. Corvetto, que nous ne verrons plus reparaître sur la scène politique, laissait la réputation la plus honorable et la mieux méritée. Ministre depuis trois ans, il avait traversé la phase la plus difficile, peut-être, de nos finances obérées, avec le calme et la bonne conscience qui le caractérisaient. Il avait, en succédant à M. Louis, aidé au crédit que ce dernier avait fondé, amené au Trésor les capitaux et la confiance, réformé et reconstitué son administration intérieure, créé pour ainsi dire la Caisse d'amortissement par une dotation considérable, reconstitué la Banque de France, devenue un des utiles auxiliaires du Trésor; ordonné et suivi la délicate opération de la vente des bois de l'État, payé avec une exactitude magistrale, et l'indemnité et les subsides de guerre nécessités par une occupation de cent cinquante mille hommes pendant trois années, fait face à la disette de 1817, et enfin contracté et réalisé trois emprunts.

Ce fut dans l'émission de ces trois emprunts, que M. Corvetto s'était fait assurément le plus d'honneur et le plus d'ennemis. Nul n'eût osé attaquer jamais sa

Digitized by Google

probité, elle était inattaquable; mais les accusations les plus mensongères n'avaient manqué à ce digne ministre, ni sur le défaut de concurrence, ni sur de prétendues préférences, ni sur les gains faits par les prêteurs : comme si M. Corvetto avait pu empêcher que la rente émise à 55 francs ne montât bientôt à 70 francs. C'était, au contraire, une preuve de plus de la confiance inspirée.

D'autres imputèrent, de même, à M. Corvetto, la baisse qui s'était subitement produite sur son dernier emprunt, sans apercevoir que c'étaient eux-mêmes qui, en souscrivant pour des sommes qu'ils n'avaient point, avaient déterminé cette panique et cette sorte de ruine : en effet, on avait vu là se renouveler les affluences immodérées de la rue Quincampoix, et, en quelques jours, au lieu de 14 millions de rentes qu'on demandait, on avait souscrit 198 millions au capital impossible de 3 milliards 260 millions; de là, la baisse et la ruine de la plupart des souscripteurs.

Ainsi donc, ni sous ce rapport, ni sous aucun autre, M. Corvetto n'avait mérité les injustices qui lui étaient si criminellement imputées; toutefois son caractère droit et son âme pure l'avaient vivement senti, sa santé s'était altérée : accablé de chagrins et de dégoûts il avait dû se retirer.

Il avait été fait alors ministre d'État, membre du Conseil privé, et une pension de 20,000 francs l'aidait à vivre, car il n'avait aucune fortune personnelle.

Il essaya, quelques années, de rester en France;

Digitized by Google

mais, toujours malade, et espérant que le bon air de la patrie le remettrait, il était parti en 1820 pour Gênes et Acqui. Il n'y vécut point longtemps, sa santé déclina de jour en jour, et le 22 mai 1822 il avait cessé de vivre; il avait à peine soixante-six ans.

Pendant ces dernières années de sa vie, la poésie seule avait tempéré ses douleurs et charmé sa solitude.

D'une imagination fraîche et limpide, élégant dans sa diction, sensible dans sa douce nature, Pétrarque, l'Arioste, le Tasse, le Dante, occupaient son esprit. Il en disait tout haut dans son lit des chants entiers, et, à son dernier jour, on raconte qu'on l'entendit réciter cette invocation sublime de Dante à la lumière éternelle, que, déjà, il entrevoyait à travers les ombres de la mort :

O summa Luce, che tanto ti lievi,

. . . . . .

. . . . . .

C'est ainsi qu'il mourut en sage, en poëte et en chrétien!

Ces touchants détails étaient dignes d'être racontés.

M. Roy, qui succédait à M. Corvetto, ne nous est point inconnu. Déjà nous l'avons vu deux fois, rapporteur du budget, donner à la Chambre la preuve d'un esprit pratique, modéré et surtout ordonné; aujourd'hui, il va rester au ministère à peine le temps d'y paraître : seulement vingt-deux jours. Nous remettons donc, à l'époque où il viendra plus sérieusement admi-

Digitized by Google

nistrer nos finances (car il reviendra), le soin de faire connaître quels avaient été les antécédents et les travaux de cet homme considérable.

L'ouverture de la session des Chambres se fit donc au milieu des difficiles projets de modification de ce ministère, profondément troublé et ébranlé, le 10 décembre.

Le Roi, tout entier à la joie du nouveau traité conclu avec les alliés, disait, dans son discours : « Le jour où ceux de mes enfants qui ont supporté avec tant de courage le poids d'une occupation étrangère de plus de trois années en ont été délivrés, sera un des plus beaux jours de ma vie, et mon cœur français n'a pas moins joui de la fin de leurs maux que de la libération de la patrie. Les provinces, qui ont si douloureusement occupé ma pensée jusqu'à ce jour, méritent de fixer celle de la nation qui a admiré, comme moi, leur héroïque résignation. »

Puis il annonçait le terme définitivement posé à l'accroissement de la dette, déjà si élevée, en ces termes :

« Les effets prolongés des événements, dont nous avons dû subir ou accepter les conséquences, ne m'ont pas encore permis de proposer l'allégement des charges publiques, mais j'ai la confiance d'apercevoir, à une distance peu éloignée, le moment où je pourrai satisfaire à ce besoin de mon cœur. Dès à présent, un terme est définitivement fixé à l'accroissement de notre dette, nous avons la certitude qu'elle diminuera dans une progression rapide; cette certitude et la loyauté

Digitized by Google

de la France dans l'exécution de ses engagements, établiront, sur une base inébranlable, le crédit public que quelques circonstances passagères et communes à d'autres États avaient un instant paru atteindre. »

Les esprits étaient donc pleinement rassurés sur la situation financière de la France, ainsi que sur son avenir désormais dégagé de tant de charges; ils l'étaient moins sur la marche qui allait être imprimée à la politique du pays et par la Chambre nouvelle et par le ministère.

Tout dépendait évidemment de la majorité, mais où la chercher et surtout où la trouver pour modifier la loi électorale? là était le problème.

La loi électorale, telle qu'elle existait, était une garantie formelle accordée au parti libéral; la droite eût voulu la modifier à son profit, les libéraux entendaient la maintenir comme l'expression nette et sincère de la Charte : la modifier, c'était donc de la part du ministère se mettre à dos non-seulement la gauche, mais le centre gauche tout entier et une partie du centre droit; il y avait donc là impossibilité!

Il en régnait une autre tout aussi grave dans la composition du ministère même. Deux éléments très-distincts s'y combattaient; l'élément royaliste, représenté à des nuances différentes, mais enfin représenté par MM. de Richelieu, Molé, Lainé, Roy : l'élément libéral, plus nettement représenté par MM. Gouvion-Saint-Cyr, Pasquier et surtout par M. Decases. Or, composer un ministère en y appelant seulement l'élément royaliste était impraticable alors, et dans toute

Digitized by Google

combinaison, M. Decases était devenu tellement nécessaire, que nul n'eût osé s'en passer; M. Decases était le lien nécessaire entre tous ces partis.

Dans cet embarras, M. le duc de Richelieu, qui ne se sentait ni la force, ni l'influence nécessaires pour conjurer la crise, apporta sa démission au Roi, les autres ministres apportèrent également la leur, et le Roi resta seul.

La crise sévit alors dans toute sa force; on proposa successivement des ministères à tous les personnages en évidence, à M. de Villèle, à M. de Lauriston, aux maréchaux Marmont, Macdonald; on alla même jusqu'à offrir les finances à M. Mollien, l'ancien ministre de l'Empire et des Cent-Jours; aucune de ces tentatives n'aboutit; enfin, et pendant que M. Roy, faisant acte de son ministère d'un jour, présentait à la Chambre, le matin du 29 novembre, et faisait voter les douzièmes provisoires, qu'on avait complétement oubliés, le soir du même jour, la crise se dénouait, et sous les auspices de M. Decases, le confident du Roi, l'ami des modérés, l'espoir des libéraux, le gouvernement se reconstituait ainsi :

M. Decases était ministre de l'intérieur; le général Dessolles, des affaires étrangères; le maréchal Saint-Cyr, de la guerre; M. de Serre, de la justice; M. Portal, de la marine. M. Louis avait repris le portefeuille des finances.

M. Louis nous est connu. C'est lui qui, il y a quatre ans à peine, avait fondé le crédit et ressuscité les finances : elles ne pouvaient être en meilleures mains.

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1819.)

Sommaire : On offre une récompense nationale à M. le duc de Richelieu. Sa pauvreté. La Chambre la discute. Lettre du duc aux présidents des deux Chambres. Il donne cette dotation aux hospices de Bordeaux. Projet d'une nouvelle année financière, de juillet à juillet. Discussion. Elle est rejetée par les pairs. Proposition Barthélemy relative à une nouvelle loi électorale. M. Decases y répond par le coup d'État du 5 mars. Création de soixante et un pairs nouveaux. Les députés rejettent la proposition. M. Louis présente son projet de création des petits grands-livres de la dette publique dans les départements. Discussion approfondie. Objections. Avantages. Opinion de M. Louis, de M. Mollien. Assiette du crédit. La rente est ainsi nationalisée. Présentation des comptes antérieurs à 1819. Les trois emprunts de M. Corvetto sont vivement attaqués. Analyse de chacun d'eux. Circonstances spéciales. Accusations de MM. Casimir Périer, Bignon, Villèle. Défenses de MM. Pasquier, Lainé. Pourquoi les reports avaient été faits. La Banque avait restreint ses escomptes. Spéculations du Hollandais Beerenbroch. Débâcle de la Bourse. Le Trésor vient en aide aux banquiers et au commerce de Paris. Justification complète de M. Corvetto. Rôle de M. Roy. Le budget de 1819. 37 millions d'économie. Dégrèvement de l'impôt foncier. Discussion du budget. Dette. Pensions. Guerre. Capitulations des régiments suisses. Ce qu'ils coûtaient, comparés avec les troupes françaises. Frais de service des receveurs-généraux. Attaques. Justifications du ministre. Pétitions des donataires dépossédés. Demande d'explications. Justifications des dotations à la duchesse d'Aremberg, à la fille de Moreau, au prince de Cari-

Digitized by Google

gnan, au prince de Salm. Le budget des recettes. Analyse de tous les produits. Échange des écuries du duc d'Orléans contre le domaine de Neuilly pour la continuation du Louvre. Résumé de la situation financière à la fin de 1819. Conspirations et sociétés secrètes. Conférences de Carlsbad. Élections. Réussite de l'opposition. MM. Foy, Sébastiani, Grégoire. M. Decases veut modifier la loi électorale. Sa faute. Crise ministérielle. M. Louis se retire. M. Roy rentre au ministère des finances. Ses antécédents. Son caractère. Ses services. Germes de divisions dans l'esprit public.

La première circonstance qui révéla l'esprit de la Chambre vis-à-vis du pouvoir, fut une loi de finances, ou du moins d'un intérêt à la fois politique et financier.

M. le duc de Richelieu, après les immenses services qu'il avait rendus à la France par la libération du territoire, était sorti du ministère dans la plus honorable pauvreté. Le jour où il avait déposé son portefeuille, il ne lui restait littéralement rien, puisqu'il ne vivait que de ses émoluments. Ses deux sœurs, Mme de Montcalm et Mme de Jumilhac, avaient alors songé à vendre, sans qu'il le sût, les diamants qu'il avait reçus des souverains, comme présents d'usage, pendant qu'il était ministre. Des diamants qui entouraient ces portraits et ces tabatières, on avait pu tirer à peu près 7 à 8,000 livres de rentes.

Devant une semblable situation, plusieurs membres des deux Chambres avaient fait, par l'organe de M. de Lally et de M. Delessert, une proposition tendant à ce qu'une récompense proportionnée à l'éminence des services et du désintéressement du duc de Richelieu, lui fût donnée aux frais de la nation.

Lorsque M. le duc de Richelieu avait appris cette

Digitized by Google

démarche, il s'était hâté d'écrire au président de chaque Chambre la lettre que voici :

« Monsieur le Président,

« Instruit d'une proposition qui a été faite à mon sujet dans la Chambre, je prends la liberté de vous adresser quelques observations.

« Je serais trop fier d'un témoignage de bienveillance donné par le Roi avec le concours des deux Chambres, pour avoir la pensée de le décliner. Mais, monsieur le Président, les journaux m'ont appris qu'il s'agissait de me décerner, aux frais de l'État, une récompense nationale. Je ne puis me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quelque chose aux charges de la nation.

« Si, dans le cours de mon ministère, j'ai eu le bonheur de rendre quelques services à la France, et, dans ces derniers temps, de concourir à l'affranchissement de son territoire, mon âme n'en est pas moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le malheur, il y a trop de pertes à réparer pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de pareilles conjonctures. L'estime de mon pays, la bonté du Roi, le témoignage de ma conscience me suffisent.

« RICHELIEU. »

Nonobstant ce refus, le ministère proposa l'érection d'un majorat de 50,000 livres de rente, attaché à la

Digitized by Google

pairie du duc, transmissible au même titre, et composé d'immeubles pris sur les domaines affectés à la liste civile par la loi de 1814.

Assurément, si récompense fut jamais gagnée et méritée, c'était celle-là; les oppositions, où pour parler plus vrai, les passions n'en jugèrent pas ainsi.

Les ultra, oubliant déjà les immenses services de celui qui venait de délivrer la France d'une occupation qui lui coûtait 800,000 francs par jour et 300 millions par an, prétendirent que puisque M. le duc de Richelieu n'avait pu être conservé au ministère, c'était probablement parce que le Roi lui avait retiré sa confiance : les indépendants prétendirent que les majorats étaient détruits et qu'on n'avait nul droit de les rétablir : cependant on daigna s'accorder, en déclarant qu'on consentirait si les biens du majorat demandé retournaient au domaine de l'État, à défaut d'héritier direct en ligne masculine et légitime. M. de Richelieu n'ayant point d'enfants, la concession se bornait à une simple pension viagère : elle fut votée à une majorité à laquelle refusèrent de prendre part les ultra-royalistes de la Chambre des députés.

Voilà comment ce parti entendait récompenser de semblables services.

M. de Richelieu, justement blessé de s'être vu ainsi discuté dans sa pauvreté, accepta la récompense, par les ordres du Roi, mais il se hâta d'en consacrer le produit tout entier à la fondation d'un hospice à Bordeaux.

C'était se venger en chrétien.

Digitized by Google

M. de Richelieu vécut alors de la charge de grand veneur que venait de lui donner le Roi, comme il avait donné celle de grand chambellan à M. de Talleyrand, lorsque ce dernier avait quitté le ministère. Seulement, on n'a point oublié que dans les traités qu'avait conclus M. de Talleyrand, il avait introduit l'usage des cadeaux diplomatiques, qui lui avaient procuré plusieurs millions :

Jamais M. de Richelieu n'eût ouvert sa noble et pauvre main à de semblables munificences!

La Chambre des pairs, mieux inspirée, vota cette dotation sans hésiter.

La discussion qui venait de s'établir à la Chambre des députés sur la dotation d'un homme auquel la France était redevable de sa délivrance, n'avait pas témoigné, on le voit, d'un grand esprit d'accord, de justice et de convenance; elle n'avait, d'autre part, que très-incomplétement rassuré le ministère sur une majorité aussi accessible aux passions du jour.

Le ministère, espérant alors plus de calme et surtout plus d'accord dans une loi qui touchait à tous les intérêts, présenta une loi de finances, la loi dite de l'année financière.

Depuis la chute de l'Empire tous les impôts avaient commencé par être perçus provisoirement, attendu que les Chambres, n'étant assemblées que dans les derniers mois de l'année, n'avaient jamais eu le temps de discuter et de voter le budget de l'année suivante.

C'est ainsi qu'en 1814 on avait recouvré tout le

Digitized by Google

budget sur des décrets émanés de l'Empereur, sans le contrôle législatif; qu'en 1815 on avait commencé par percevoir des douzièmes provisoires, en attendant le budget légal; qu'après les Cent-Jours et à la fin de 1815, n'ayant pas eu le temps de voter le budget de 1816, l'impôt de cette année avait été encore perçu par douzièmes provisoires, jusqu'à ratification et vote des Chambres; qu'enfin cet état de choses provisoires avait toujours duré pour les années 1817, 1818, et que pour le budget de 1819, ce n'était qu'à la fin de 1818, le 29 décembre, que, le ministère, alors en dissolution, s'étant aperçu que les crédits allaient expirer dans deux jours, on n'avait eu que le temps d'obtenir des Chambres le vote précipité de six douzièmes provisoires sur l'exercice 1819.

M. Louis qui, en financier sévère et pratique, ne s'accommodait d'aucune infraction à la règle stricte, et qui ne supportait qu'avec une humeur marquée celles qui résultaient d'une nécessité absolue, se hâta, aussitôt rentré au ministère, d'essayer d'apporter un remède à cette grave irrégularité.

Le projet qu'il présentait n'avait point besoin de grands considérants; les inconvénients du système provisoire étaient patents, connus de tous.

Quant aux rôles des percepteurs, percevoir l'impôt sur les rôles de l'année précédente, c'était d'abord les surcharger d'émargements confus, et obliger ces comptables à reporter ces mêmes émargements six mois après sur le véritable rôle de l'année, postérieurement au vote de la loi et à la répartition du contingent individuel.

Digitized by Google

Si les centimes additionnels venaient d'une année sur l'autre augmenter la contribution foncière, il fallait alors établir pour chaque contribuable un calcul nouveau, augmenter sa taxe, et s'exposer ainsi au mauvais vouloir, souvent aux soupçons toujours trop faciles des imposés.

Si la contribution foncière était diminuée, il y avait moins d'inconvénients pour le contribuable, mais tout autant de travail et d'erreurs possibles de la part des percepteurs.

Pour les contributions indirectes, les inconvénients étaient bien plus grands, puisqu'ils étaient insolubles.

Les contributions indirectes étant perçues d'après les taxes de l'année précédente pendant les six premiers mois, chaque redevable payait en conséquence; mais si, après le vote du budget, ces mêmes taxes étaient réduites, le redevable se trouvait avoir payé, dans la même année, sur deux bases différentes, et n'avoir point profité, pendant les six premiers mois, de la réduction qu'il eût obtenue, peut-être, pour toute l'année, si le budget eût été voté à temps : car il est inutile de dire que, si l'on pouvait tenir compte d'une diminution sur la contribution foncière, cela était impossible pour ce qu'on avait perçu en trop sur les vins, les sels, la loterie, les droits d'enregistrement, les tabacs, les postes; ce qui était payé était payé.

Pour les dépenses publiques il y avait bien d'autres inconvénients.

Dans toutes les administrations on passe des mar-

Digitized by Google

chés pour l'année : ces dépenses étaient calculées sur le crédit de l'année précédente ; si ce crédit était diminué, que devenaient les engagements pris ?

Pour le ministère de la guerre, l'exemple est plus frappant.

Le ministre de la guerre, comptant sur le crédit de l'année précédente, sur 150 millions par exemple, levait son effectif, organisait son armée, habillait ses hommes ; puis, quand le budget était réellement arrêté, si le crédit sur lequel il avait opéré était diminué de 10 à 20 millions (ce qui arriva en effet), comment combler la dépense faite ? comment diminuer cet effectif ? comment solder des fournitures faites, arrêter celles à faire, résilier ses contrats ? C'était chose impossible ; de là le désordre financier, la certitude qu'on ne pouvait se contenter du chiffre accordé, et la nécessité de se livrer, sans nul souci, à des dépenses supplémentaires, ce qui arrivait chaque année.

Ainsi pour la marine, ainsi pour une multitude de services.

Il était donc évident qu'un tel provisoire était en contradiction manifeste, non-seulement avec la raison, mais avec la loi et les principes les plus élémentaires de la comptabilité !

M. Louis, en venant proposer un remède à ce fâcheux état de choses, ne devait donc s'attendre qu'à une sorte d'unanimité, il ne la rencontra cependant point.

Voici ce que venait proposer M. Louis : une nouvelle année financière devait être introduite dans le vote des budgets.

Digitized by Google

L'année financière, suivant M. Louis, aurait commencé au 1er juillet de chaque année, et aurait duré de juillet à juillet. Seulement, pour remettre les choses en l'état, dès la première année, on aurait voté l'impôt pour dix-huit mois, c'est-à-dire six mois de janvier à juillet 1819, puis douze mois de la nouvelle année financière de juillet 1819 à juillet 1820. Comme il n'existait entre l'année civile et l'année financière aucune connexion qui les obligeât à commencer à la même époque, on ne pouvait trouver dans cette fixation nouvelle de l'année financière aucun inconvénient.

Suivant M. Louis, il y avait, au contraire, un avantage. En juillet et en août de chaque année, les moissons sont faites, les salaires provenant des récoltes sont dans la poche du contribuable, il lui est donc plus facile, à cette époque, de commencer à payer l'impôt qu'en février, époque à laquelle il n'a ordinairement que peu d'argent, qu'il garde pour passer son hiver. Il y avait à contester cette dernière considération, car en février, l'impôt est toujours rentré, suivant une proportion au moins convenable.

Ainsi donc, le projet de M. Louis se résumait en ceci : voter dix-huit mois la première année, puis faire courir l'année financière chaque année, de juillet à juillet : ainsi, les Chambres rassemblées en décembre de chaque année avaient devant elles au moins six mois, nécessaires, tant pour la discussion, que pour les opérations de répartition des conseils généraux et d'arrondissement, et pour la confection des rôles. Par

Digitized by Google

ce moyen, le provisoire cessait, et tout était remis en son ordre. Sans doute, ce projet avait de bons côtés, ne fût-ce que celui de sauver les finances d'un provisoire dangereux ; mais il y avait à ce projet plus d'une objection.

Suivant les uns, il violait ouvertement la charte; suivant les autres, il était peu praticable.

L'article 49 de la charte disait, en effet, que « l'impôt foncier n'est consenti que pour un an ; » et alors, disaient les adversaires de M. Louis, si vous demandez l'impôt pour dix-huit mois, vous manquez formellement à la loi constitutionnelle. A cette objection, qui paraissait avoir plus de valeur dans sa lettre que dans son esprit, on répondait que l'article 49 n'était qu'une conséquence tacite de l'article précédent, qui disait « que tout impôt, pour être établi et perçu, devait être consenti par les deux Chambres et sanctionné par le Roi ; » et qu'alors, si les Chambres et le Roi acceptaient l'impôt pour dix-huit mois, la loi, dans son esprit, du moins, n'était point violée.

Il y avait une autre objection politique, qui n'était pas non plus sans une certaine valeur. L'article 37 de la charte disait « que les députés étaient élus pour cinq ans, et la Chambre renouvelable par cinquième, » d'où l'on induisait qu'un député ne pouvait voter que cinq années de budget, et qu'en lui faisant voter en une seule fois dix-huit mois, et en totalité cinq années et six mois, on violait la loi et l'article 37.

A ces inconvénients, on proposait de substituer des mesures différentes : M. le duc de Gaëte, par exemple,

Digitized by Google

l'ancien ministre des finances de l'Empire, proposait d'établir une différence entre l'assiette de la perception et l'autorisation de percevoir. On aurait, suivant lui, déterminé l'assiette pour deux ans, puis chaque année la Chambre, en quelques séances, aurait conformé les dépenses publiques à cette assiette, ce qui aurait économisé un grand temps et à la Chambre et à la confection des rôles établis en une seule fois pour deux ans. Le projet du duc de Gaëte était d'abord inconstitutionnel, car il n'était pas plus permis aux Chambres d'asseoir l'assiette de l'impôt que de le percevoir pour plus d'un an; il était ensuite impraticable, d'une part à cause des centimes additionnels qui peuvent et doivent varier d'une année à l'autre; d'autre part, parce qu'il condamnait l'impôt foncier à demeurer pendant deux ans au même chiffre, sans possibilité de dégrèvement.

De tous les côtés, la charte était donc plus ou moins atteinte, et les projets plus ou moins défectueux.

Ce n'est pas que le ministre trouvât que le sien fût exempt d'irrégularités, loin de là : seulement, il le donnait comme le meilleur qu'on ait pu trouver, et c'est sous l'empire d'une nécessité suffisamment justifiée qu'il venait demander aux Chambres de saper, une fois pour toutes, ce provisoire désormais incompatible avec l'ordre.

Il y aurait bien eu un moyen, c'eût été de faire deux sessions dans la même année, de séparer ces deux sessions par le renouvellement d'un cinquième de la Chambre, ce qui eût paré à la violation de l'article 37, et de laisser à la seconde session le soin de régler d'avance le budget de l'année suivante. Ainsi

Digitized by Google

tout était réparé, et c'est, en effet, ce qui se fit en 1822. La première session, ouverte le 5 novembre 1821, fut close le 1er mai, après le vote du budget de 1822, commencé avec des douzièmes provisoires. Les élections eurent lieu du 9 au 16 mai ; le cinquième de la Chambre fut ainsi renouvelé, et le 4 juin, cette Chambre renouvelée de son cinquième, discuta et vota par avance le budget de 1823, dont le recouvrement commença le 1er janvier. Ainsi tout fut mis en l'ordre qu'on a suivi depuis.

Pourquoi, en 1819, la Chambre n'adopta-t-elle point cette marche, c'est que probablement elle y trouva certains inconvénients graves, dont le premier était de rester à Paris au moins dix mois sur douze : toujours est-il, que de guerre lasse, et sans être bien persuadée qu'elle faisait une bonne loi, elle la vota telle que la présenta M. Louis ; seulement, il y eut une opposition de cent voix : sur deux cent trente-deux votants, trente-deux voix de majorité.

La Chambre des pairs ne fut point de cet avis, elle ne permit seulement pas que la discussion s'ouvrît, et, faisant dès le premier jour une opposition complète au ministère de M. Decases, elle prétendit que les douzièmes provisoires n'entravaient point absolument le service, « que voter l'impôt, même provisoirement et sans le discuter, ce n'était pas moins le consentir, et qu'il viendrait un temps, prochain peut-être, où, le budget étant plus allégé et sa discussion moins longue, on pourrait abréger les sessions et aviser à des moyens constitutionnels pour rentrer dans l'ordre. »

Digitized by Google

Tels furent les considérants avec lesquels elle rejeta la loi de M. Louis à trente-deux voix, sans l'avoir examinée.

On resta donc dans le provisoire, et on opéra comme par le passé jusqu'en 1822.

La Chambre des Pairs n'avait point témoigné, dans cette occasion, plus de sympathie pour le ministère de M. Decases, que précédemment la Chambre des députés dans la loi de dotation du duc de Richelieu ; tout au contraire, on avait facilement aperçu dans cette Chambre, où dominait l'esprit de réaction contre le nouveau régime, une hostilité des plus marquées.

Un événement grave était venu apprendre à tous que cette guerre était ouvertement déclarée.

Lorsque M. de Richelieu avait quitté le ministère, on savait qu'il ne l'avait fait que parce que, frappé des dangers qui menaçaient la monarchie par le choix même des députés, il avait réclamé vainement de ses collègues une nouvelle loi électorale. La Chambre des pairs, se croyant dès lors le droit de prendre l'initiative à ce sujet, avait résolu de porter la première attaque à la loi d'élection, et de la renverser après.

Un ancien membre du Directoire, sénateur sous l'Empire, M. Barthélemy, se chargea de proposer cette modification vague et indéterminée à la loi d'élection : « Le Roi sera humblement supplié, disait-il, de proposer aux Chambres une loi qui fasse éprouver à l'organisation des colléges électoraux les modifications dont la nécessité peut paraître indispensable. »

Cette proposition, très-inconstitutionnelle d'abord,

Digitized by Google

qui venait enlever à la nation les garanties électorales formellement contenues dans la Charte, annuler la loi du 5 février 1817 et détruire les promesses du Roi, ayant été agréée par la Chambre des pairs, à une très-grande majorité, le ministère se sentit blessé à mort s'il ne prenait un parti. Il le prit, le lendemain même, avec une résolution toute constitutionnelle qui lui fit honneur. M. Decases proposa au Roi et obtint de lui la nomination immédiate de soixante et un pairs nouveaux, en harmonie avec sa politique, tous appartenant à des opinions et à un passé différents, tous se recommandant par des services honorables et anciens; on y voyait les noms de :

MM. Le maréchal duc d'Albuféra,
Comte d'Argout,
Marquis d'Aramon,
Baron de Barante,
Comte Becker,
Maréchal duc de Conegliano,
Comte Daru,
Maréchal duc de Dantzick,
Marquis de Dampierre,
Maréchal prince d'Ekmulh,
Duc d'Esclignac,
Vicomte de Houdetot,
Comte de Montalembert,
Baron Mounier,
Comte Mollien,
Comte de Montalivet,

Digitized by Google

MM. Duc de Plaisance,
Comte Pourtalès,
Comte Rapp,
Comte de Sparre,
Marquis de Saint-Simon,
Marquis de Talhouet,
Comte Truguet,
Comte Verhuel, etc., etc.

On raconte que lorsque M. Decases présenta sa liste au Roi, Louis XVIII y mit deux ou trois noms des personnes de sa cour, « afin, dit-il en souriant, qu'il y ait au moins quelqu'un des miens dans les vôtres. »

Ce coup d'État était le frère d'armes de celui du 5 septembre. Il était accompli par la même main, et, il faut le dire, avec la même résolution ; il consacrait la lettre de la charte, et rompait positivement toute alliance avec les ultra-royalistes des deux Chambres. C'était un défi formel à cette opinion.

De son côté, la Chambre des députés rejeta la proposition des pairs avec une majorité considérable, cinquante-six voix. Toutefois, cette majorité était loin d'être compacte : elle n'avait été acquise que par l'alliance et les suffrages de l'extrême gauche ; de là un danger nouveau pour le ministère, attaqué de tous côtés, par la gauche, par la droite, par les ultra et par un parti puissant dans la Chambre des pairs.

La session se ressentit en effet, plus que nulle autre, et dans toutes occasions, et sous tous les prétextes, même les plus étranges, de cette hostilité ; on la

Digitized by Google

signala, soit dans l'amère discussion des lois sur la presse et les journaux, plus encore dans celle sur le rappel des bannis, si fatalement envenimée par le mot malheureux de M. de Serre : *Jamais !*

Ce fut au milieu de ces passions ardentes, de ces luttes dans lesquelles les récriminations amères de l'émigration, de la révolution et de l'Empire, se trouvaient incessamment mêlées, que M. Louis dut essayer d'apporter quelque calme, en apportant aux Chambres des lois de finances.

M. Louis avait, il y a quatre ans à peine, fondé en France le crédit public, à peu près ignoré avant lui ; depuis, M. Corvetto, son successeur, l'avait assis, accrédité, développé autant qu'il était en lui au milieu des graves circonstances qui avaient traversé son ministère ; mais dans plus d'une occasion, M. Louis n'avait pas été sans remarquer combien ce système de crédit laissait encore à désirer, combien son action était circonscrite et restreinte à un certain nombre de prêteurs, combien il était difficile, pour ne pas dire impossible, de gouverner une aussi grande masse de rentes concentrée dans les mêmes mains et sur la seule place de Paris, à combien de jeux, d'agiotages coupables, de faillites déplorables avait donné lieu cette concentration : il avait alors aperçu, dans la sûreté de son intelligence, que le seul remède à tant d'inconvénients était de donner à la rente et au crédit un plus large espace.

La rente, en effet, qui en 1814 se montait à 63 millions, était peu répandue ; les 40 millions qui

Digitized by Google

restaient de la banqueroute odieuse des deux tiers, appartenaient presque en totalité à la bourgeoisie de Paris, qui les avait souscrits dans les divers emprunts négociés avant la révolution; les 23 millions qui avaient été émis sous l'Empire appartenaient, soit à des établissements publics, soit à quelques capitalistes de Paris qui les avaient reçus en échange de négociations avec le trésor impérial; la province n'avait donc participé en rien à ces émissions de rentes; elle ignorait à peu près ce genre de placement, qui lui était d'ailleurs parfaitement incommode et onéreux.

En effet, alors que les receveurs généraux n'étaient point chargés du service de la rente, l'habitant de la province qui voulait acheter une inscription était obligé, d'abord, de déposer son argent chez un banquier, qui lui prenait une commission, de payer une seconde commission pour faire toucher deux fois par an ses semestres à Paris, de payer une troisième commission s'il voulait vendre sa rente et toucher le capital, de telle sorte que de commission en commission, son revenu était sensiblement diminué, sans compter tous les inconvénients d'un semblable système. De 1814 à 1818, la rente avait fait quelques pas soit à Paris, soit dans les départements, principalement dans l'un des emprunts de M. Corvetto; mais les mêmes inconvénients et les mêmes pertes de revenus existaient toujours pour acheter, toucher ou vendre ces rentes. Ce furent tous ces inconvénients, joints à la nécessité de donner à la rente un plus vaste espace, qui inspirèrent à M. Louis l'institution des

Digitized by Google

livres auxiliaires de la dette publique dans les départements, ce qu'on appela alors les *petits grands-livres*.

D'après ce système, la rente était disséminée sur tous les points du territoire, les intérêts de toutes les classes étaient identifiés avec ceux de l'État, les rentiers de province jouissaient des mêmes facilités que ceux de Paris pour toucher leurs revenus sur place et réaliser leurs capitaux à leur volonté : le trésor entrait en possession de capitaux qui rendaient son service dans les départements plus facile et moins onéreux, la circulation des espèces était vivifiée, le crédit développé, la masse des capitaux divisée; en un mot, la rente était *nationalisée*.

Le projet présenté par M. Louis consistait donc à établir dans chaque recette générale un livre auxiliaire du grand-livre de la dette publique, 5 pour 0/0. Les noms de tous les rentiers y étaient inscrits, les inscriptions étaient nominatives et départementales ; elles pouvaient être échangées contre des inscriptions directes du grand-livre de Paris.

Toutes mesures étaient prises pour que ces inscriptions, contrôlées et visées par le préfet du département, eussent leur valeur réelle et fussent à l'abri de tout désordre.

Tous les propriétaires de ces inscriptions pouvaient payer leurs impôts ou ceux de leurs fermiers ou correspondants, avec les arrérages desdites rentes, à leur volonté.

Les receveurs généraux étaient personnellement responsables de ce nouveau service.

Digitized by Google

On aperçoit facilement à quels avantages de toute nature répondait le projet de M. Louis; aussi, fut-il dès l'abord acclamé et appuyé par tout ce qu'il y avait, à cette époque, de plus considérable en finances. Les deux anciens ministres de l'Empire, MM. Mollien et le duc de Gaëte, le premier, dans la Chambre des pairs, le second, député. M. Casimir Périer, M. Laffitte et nombre d'autres s'empressèrent de lui apporter l'appui de leurs lumières et de leur expérience.

Cependant il y eut, comme en toutes choses, même les meilleures, des objections.

On objecta d'abord que le propriétaire de la terre, habitué à ne tirer de sa propriété que 2 à 2 1/2 pour 0/0, tenté par l'appât d'un revenu plus considérable, déchirerait sa propriété, convertirait ses prés et ses bois héréditaires en valeurs mobiles, malléables, disponibles à volonté, et que dès lors toute garantie pour la succession patrimoniale serait évanouie : les biens-fonds devaient être ainsi dépréciés, disait-on, par la concurrence de la rente.

On répondait sans grand'peine que les capitaux se portaient de préférence, non pas où ils trouvaient le plus grand intérêt, mais là où ils trouvaient le plus de sécurité. Ainsi, les capitaux se portaient de préférence sur l'agriculture, et la rente ne venait qu'à une certaine distance. « La meilleure preuve à donner, disait M. Louis, c'est que le prix des terres, dans son rapport avec les fermages, est toujours beaucoup plus élevé que le capital, relativement à l'intérêt.

« D'ailleurs, les fonds de terre donnent au proprié-

Digitized by Google

taire un genre de considération dans le monde et lui apportent des jouissances, contre lesquelles la rente ne saurait lutter. Il n'existe donc aucune analogie entre les deux placements, chacun agit de son côté, et nul ne fait tort à l'autre : on en avait un exemple frappant dans deux pays de l'Europe. L'Angleterre et la Hollande sont les deux contrées où les capitaux en rentes sont les plus étendus, et cependant ce sont ceux où l'agriculture est en même temps la plus riche : l'agriculture et la rente pouvaient donc marcher d'accord. »

On objectait encore que, si la mesure proposée devait rehausser la valeur de la rente, c'était un mal, parce que, cette rente existant en grande partie dans les mains des étrangers, eux seuls profiteraient de cet avantage en vendant immédiatement leurs rentes, et en emportant ces capitaux hors de France. On répondait à cette objection que, si ces étrangers étaient des propriétaires sérieux, ils avaient droit à être traités comme les nationaux, et à profiter des bénéfices, quand ils se présentaient : que, s'ils n'étaient que des joueurs, ils exerçaient cette mobile industrie à leurs risques et périls, et elle ne leur avait pas toujours réussi.

D'ailleurs, il y avait un autre avantage à ce que la valeur de la rente montât. Quand la rente monte, l'intérêt baisse, et alors baisse en même temps tout autre intérêt pour le commerce et pour l'industrie : alors la production s'élève, l'industrie redouble d'activité, et le gouvernement, qui est le plus fort des con-

Digitized by Google

sommateurs, peut restituer, en diminution d'impôt, le profit qu'il a trouvé dans l'abaissement de l'intérêt : cet avantage est considérable.

D'autre part, on objectait le danger de transporter dans les départements, encore innocents, cet agiotage que l'on voulait diminuer à Paris : il n'y avait aucune appréhension à avoir sur ce point. Pour faire naître l'agiotage dans les départements, il eût fallu y porter la matière même. Or, quand on aurait supposé distribués dans les quatre-vingt-cinq départements les 25 ou 30 millions qui surchargeaient la place de Paris, la matière n'eût pas été suffisante pour établir l'agiotage. D'ailleurs, la rente n'était point destinée à descendre aussi vite qu'on le pensait dans les départements, et un temps relativement considérable devait s'écouler avant qu'il fût entré dans les habitudes de chacun de faire de la rente une des portions du patrimoine de la famille.

On objectait qu'en enlevant ainsi par la rente des capitaux nombreux à la province, on y tarirait le commerce et l'industrie. On eût pu répondre que les jouissances de revenus périodiques ainsi introduits dans les départements par la rente devaient accroître au contraire les moyens d'imprimer, à l'industrie et au commerce local, un essor que les revenus seuls et inférieurs de la terre ne lui eussent jamais fourni.

Un député, plus craintif et moins bienveillant, opposait que, confier ainsi des intérêts de cette importance aux receveurs généraux ou à leurs préposés, c'était commettre au moins une imprudence : on n'a-

Digitized by Google

perçoit point pourquoi alors ce député ne faisait pas la même réflexion pour les rentes délivrées à Paris par les commis du Trésor.

S'il eût été plus pratique, il aurait appris d'abord que des deux côtés, soit de la part des receveurs généraux, soit de la part du Trésor, la rente était également garantie; seulement, la garantie donnée par les receveurs généraux était d'une nature beaucoup plus directe. En effet, si une fraude avait lieu, par impossible, dans la gestion d'un receveur général ou de l'un de ses préposés, c'était le receveur général qui en répondait, d'abord par son cautionnement, ensuite par sa fortune personnelle, mobilière et immobilière, puis encore par sa propre personne, jusqu'à acquittement de la somme détournée. Si la fraude avait lieu par quelque commis du ministère, comme cela eut lieu dans un autre ordre de responsabilité, pour le caissier Mattheo, le créancier de l'État était bien toujours payé, mais à défaut de la responsabilité du commis, qui n'était garantie par rien, c'était le contribuable lui-même, c'est-à-dire l'impôt, qui demandé aux Chambres à cet effet, venait combler le déficit.

A tous égards, la garantie des receveurs généraux, au lieu d'être ainsi attaquée, eût dû être au moins reconnue, sinon préférée.

D'autres objections se produisaient :

On disait que les grands propriétaires fonciers étaient intéressés à s'opposer au développement indéfini de la rente, sous le prétexte que c'était eux qui, avec leur impôt foncier, venaient presque en entier

Digitized by Google

subvenir au payement annuel des arrérages de la dette publique.

C'était exactement le contraire :

Sur 287 millions de contributions directes payées par la France, 27 millions seulement étaient payés par les grands propriétaires ; la classe moyenne en payait à elle seule pour 260 millions. Or, c'est dans cette classe moyenne précisément, qui ne se plaignait point, qu'il convenait de chercher un point d'appui. Là étaient la force morale et la ressource financière de la France. Cette réflexion de M. Casimir Périer était parfaitement vraie : la classe moyenne a prouvé que, plus que nulle autre, elle avait compris la puissance et l'avantage de la rente, car tous les petits grands-livres des départements ne sont remplis que de leurs inscriptions. Tout le monde aujourd'hui est rentier.

Dans cette lutte, une dernière objection restait : le ministre avait dit que, par l'entrée dans la rente de tous les citoyens, les intérêts particuliers, ainsi liés à ceux de l'État, lui garantissaient une base aussi solide que populaire.

On objectait au ministre que, toutes les rentes sur l'Hôtel de Ville, tous les emprunts de M. Necker et de M. de Calonne étaient également dans toutes les mains, et que cependant ces nombreux intérêts, liés à ceux de la monarchie, n'avaient point empêché la chute de cette monarchie et la banqueroute.

On eût pu répondre (ce qu'on ne fit point) que si les gouvernements révolutionnaires, tels que la Convention et le Directoire, avaient dissipé les trésors de

Digitized by Google

la France et fait banqueroute, les gouvernements réguliers et honnêtes qui leur avaient succédé, le Consulat et l'Empire, n'avaient jamais manqué à leurs engagements, même dans les circonstances les plus difficiles, et que la Restauration était décidée à suivre cet exemple. M. Louis, mieux que nul autre, en avait fourni la preuve; et nous ajouterons que depuis, et malgré deux révolutions qui se sont encore succédé, jamais le crédit de la France n'a été mis un moment en doute, jamais sa signature n'a été affirmée par une plus scrupuleuse fidélité.

D'ailleurs, à tous ceux qui blâmaient le crédit, M. Louis répondait en démontrant que le crédit était le résultat nécessaire de la situation des États modernes, la seule arme qui pût garantir leur indépendance : car, lorsqu'ils ne peuvent suffire à leur dépense, il faut ou qu'ils empruntent ou qu'ils meurent.

C'est surtout par cette puissante considération que la France tenait à affermir son crédit.

Toutes ces raisons, si sages, si pratiques, si honnêtes, si délicates pour tous les intérêts, ne pouvaient que faire une impression considérable sur la Chambre des députés et la décider à voter la loi.

Une circonstance particulière devait donner à la discussion de cette proposition, à la Chambre des pairs, une importance tout exceptionnelle.

Un ancien ministre de l'Empire, celui qui, pendant quinze ans, avait habilement et fidèlement géré les intérêts du Trésor, celui qui avait vu passer devant lui tant d'événements, tant d'hommes, tant de choses,

Digitized by Google

celui qui avait vu la chute de 1814, qui avait affronté les difficultés des Cent-Jours, et qui, en tous ces temps, était demeuré le fidèle et intègre serviteur du plus puissant des monarques; M. Mollien, reparaissait à la tribune pour la première fois : il venait d'être nommé pair.

Ce qu'il dit à l'occasion de la loi présentée, les termes délicats, convenables et élevés qui sortirent de sa bouche, renferment un tel caractère, qu'ils ne sauraient être altérés sans perdre de leur couleur :

« La dignité de cette tribune, Messieurs, dit M. Mollien, ne permet d'y présenter, qu'avec une certaine réserve, toute proposition qui tend à modifier sous quelques rapports l'ordre établi, et personne ne doit plus respecter cette convenance que celui qui, à peine élevé par la bonté du Roi à siéger parmi vous, se trouve appelé à vous entretenir d'une mesure à laquelle de premières préventions ont peut-être attaché des idées d'innovation.

« C'est un bien remarquable effet de la puissance des exemples et du temps que cette tendance universelle qui, depuis un siècle, a précipité tous les gouvernements dans le système des emprunts. C'est dans le volume relatif de la dette publique de chaque peuple que la politique du monde a cherché ses nouveaux moyens d'équilibre.

« Sans doute, ce n'est que lorsque les gouvernements ont épuisé toutes les combinaisons de l'impôt, qu'ils demandent des secours aux capitalistes, et ce n'est qu'un petit nombre qui peut fournir ces avances;

Digitized by Google

mais c'est toujours aux dépens de l'impôt lui-même, et c'est avec cet impôt qu'il faut se procurer les revenus nécessaires pour payer les intérêts des avances librement faites depuis dix-huit ans. Les intérêts de la dette française ont toujours été exactement payés; en Hollande, en Angleterre, le service des intérêts a toujours été également d'une exactitude rigoureuse. Mais en Angleterre et en Hollande, il y avait un autre motif de la faveur de la rente : c'est que les créanciers de la dette publique étaient dans toutes les provinces, dans toutes les villes, dans toutes les circonscriptions; c'est que partout étaient ouverts des registres où l'on échangeait entre les acheteurs et les vendeurs les titres de cette dette. De là cet accord de principes, cette nationalité d'opinions, cette confédération d'intérêts qui, dans chaque famille, protégeait la dette de l'État comme une dette de famille.

« Les épargnes, chez un peuple intelligent, sont plus considérables qu'on ne pense. Une caisse de dépôts de petites épargnes vient d'être établie à Paris, elle n'est ouverte que depuis trois mois, elle a déjà acheté pour plus de 171,000 francs de rente. En un seul jour, elle a reçu 30,000 francs en plus de quatre cents versements.

« Le mouvement de fonds d'un service tel que celui du Trésor français est ensuite d'un intérêt spécial. Quelque habile que puisse être la manœuvre de ce service, ce n'est pas sans efforts et sans frais que, deux fois par an, une masse de 200 millions doit être déplacée pour venir des départements acquitter à Paris.

Digitized by Google

en vingt jours, les intérêts dus aux créanciers de la dette. Déjà assez d'autres dépenses ne sont payables qu'à Paris, il importe donc qu'il y ait une sorte de réciprocité entre toutes les parties de la France, non-seulement dans le payement des impôts, mais dans l'acquittement des dépenses. Nationaliser la rente, c'est la rendre populaire, et elle le sera. »

Jamais M. Mollien n'avait dit plus vrai. S'il était permis de juger de la vérité de son augure par le développement inouï qu'a pris le crédit en France depuis cette époque, on verrait que les grands financiers qui ont eu l'idée de démocratiser la rente en instituant les petits grands-livres, ne s'étaient point trompés sur les avantages inespérés de cette grande mesure.

Aujourd'hui, il n'est point de petit propriétaire qui n'ait son titre de rente, qui ne vienne librement et commodément, soit à son chef-lieu de département, soit à son arrondissement, l'acheter, le vendre, en toucher les intérêts : les percepteurs mêmes les acquittent. Tout ce service, qui n'est que la représentation exacte de celui du Trésor lui-même, se fait sans embarras et sans appréhension : le commerce y a gagné, l'industrie y a gagné, la terre n'y a point perdu, aucun receveur général n'a justifié des craintes indignes de son honneur, le Trésor est partout représenté dans sa loyauté, dans sa bienveillance, dans son exactitude. Quant aux rentiers, leur nombre a augmenté dans une telle proportion, relativement aux rentes émises, que le calcul en serait difficile à établir. Dans un département seul, de trente-sept rentiers

Digitized by Google

qui étaient inscrits en 1810, il y en a aujourd'hui plus de trois mille. En 1825, le nombre des rentiers était de cent quarante-cinq mille; en 1863, le nombre des inscriptions de rentes directes, sans compter les rentes au porteur, s'élève à plus de neuf cent soixante mille (968,502).

Les petits grands-livres sont donc désormais consacrés par le temps et l'expérience, et le nom de M. Louis demeure glorieusement attaché à cette grande et populaire institution.

Sous de tels avantages, on comprend que, soit à la Chambre des députés, soit à la Chambre des pairs, ce projet devait rencontrer une complète approbation, aussi fut-il voté avec empressement.

M. Louis, avec son exactitude accoutumée et son respect absolu pour la loi, présenta ensuite à la Chambre, avant le budget de 1819, le compte des exercices antérieurs. Le ministre qui l'avait précédé n'avait pu arrêter ce compte que jusqu'au 1er octobre 1818, M. Louis, sur des documents postérieurs, le présentait arrêté au 1er janvier 1819. C'était la première fois que ces comptes étaient présentés d'une manière définitive, ils apportaient donc avec eux un vif intérêt; car, alors seulement, on allait connaître les excédants de recettes ou de dépenses qui avaient dû être opérés. C'était, avant la discussion du budget de l'année, un guide assuré des crédits à accorder, c'était enfin donner aux Chambres le moyen d'apprécier en même temps les arriérés du passé, les besoins du présent et les anticipations de l'avenir; c'était d'ailleurs le vœu

Digitized by Google

formel de la loi nouvelle. D'après les résultats définitifs de ce compte et après une discussion approfondie dans les deux Chambres, les budgets de 1814, 1815, 1816 et 1817 se résumaient ainsi :

Le budget des dépenses de 1814 avait dépassé ses recettes de 12 millions, les circonstances les avaient justifiées. Le budget de 1815 avait dépassé ses recettes de 54 millions, mêmes événements et mêmes justifications. Le budget de 1816 avait présenté un déficit de 19 millions. En totalité pour ces trois années, le déficit s'était élevé à 85 millions.

En 1817, la situation avait changé, quoique les dépenses eussent encore dépassé les recettes de 54 millions ; cependant les recettes avaient été telles, que 1817 à lui seul avait pu solder tous les arriérés de de 1814, 1815 et 1816, se montant à 85 millions, pour une somme de 82 millions. Les 3 millions restant avaient été reportés à 1818 ; cette année 1817, qui avait été celle de la disette, n'avait pu, il faut le dire, opérer ce véritable miracle, qu'à l'aide des fonds de l'emprunt, qui étaient venus s'adjoindre aux recettes pour 312 millions.

Voici donc comment tous les arriérés étaient soldés jusqu'en 1818.

L'année 1818, dont le budget avait été arrêté à 1 milliard 98 millions (frais de perception compris), était monté à 1 milliard 155 millions, avec 57 millions d'augmentation : c'était le crédit supplémentaire de cette somme que le ministère venait, en résumé, demander aux Chambres.

Digitized by Google

Soumettre ainsi aux Chambres toute une série de dépenses supplémentaires depuis quatre ans, c'était évidemment s'exposer à une discussion pour ainsi dire nouvelle de ces budgets, avec cette différence que les dépenses étant faites, on ne pouvait que les solder : toujours est-il que la discussion restait, avec ses investigations, ses blâmes, ses colères, avec l'insoluble question de la responsabilité des ministres, toujours éludée. C'était, en un mot, moins un compte à faire qu'une sorte d'enquête, d'instruction criminelle qui allait s'établir contre les ministres ordonnateurs.

Elle s'établit, en effet, de la manière la plus complète et la plus vive.

Les griefs allégués contre l'administration de M. Corvetto étaient nombreux. On lui imputait entre autres :

1° D'avoir excédé ou laissé excéder, par ses collègues, ses budgets, notamment en 1818, pour 57 millions ;

2° D'avoir soumissionné, ou aidé à soumissionner d'une manière onéreuse les fournitures du ministère de la guerre ;

3° D'avoir suivi, dans les emprunts qu'il avait négociés, un mode arbitraire et sans concurrence ;

4° D'avoir, enfin, employé en reports les fonds du Trésor et compromis le service de la Banque.

Les accusateurs étaient nombreux ; ils ne manquent jamais, surtout contre un ministre qui n'est plus. M. Casimir Périer fut un des plus vifs, mais les défenseurs de M. Corvetto, de leur côté, ne manquèrent

Digitized by Google

point : ses deux anciens collègues et amis, MM. Pasquier et Lainé, furent ces fidèles défenseurs. M. Roy se chargea du rapport, il le fit long, fort détaillé, fort complet, mais manifestement empreint d'un vif sentiment d'animosité contre son prédécesseur, M. Corvetto.

La discussion commença par les dépenses supplémentaires des budgets.

Sur les crédits supplémentaires de 1817, qui se montaient à 54 millions, on remarqua principalement et on discuta une somme de 22 millions, perdus sur les grains achetés pour faire face à la disette. Les raisons en étaient cependant bien simples : en 1814, la récolte avait été très-bonne en France, et elle avait permis une très-grande exportation de grains à l'étranger : en 1815, les étrangers, qui étaient revenus occuper la France, et qui avaient fini par y laisser cent cinquante mille hommes, avaient considérablement augmenté cette consommation, lorsque en 1816, les pluies qui étaient survenues, les craintes générales qui s'étaient manifestées, les révoltes qui avaient éclaté sur quelques points, les mouvements continuels de troupes qui s'en étaient suivis, avaient rendu la situation au moins précaire et difficile.

C'est dans cette situation que, le commerce n'osant point faire venir de grains de l'étranger, le gouvernement s'était vu obligé d'appeler des blés d'Odessa, d'Amérique, de la côte d'Afrique, de l'Égypte. On acheta ainsi un million cinq cent mille hectolitres de blés, qui avaient coûté 70 millions : c'est sur la diffé-

Digitized by Google

rence de ce prix d'achat au prix de vente que le gouvernement avait perdu les 22 millions dont il avait surchargé le budget de 1817.

Cette perte était due au coût du fret, aux frais de transports dans les départements, transports le plus souvent accélérés; aux déperditions naturelles, à la mauvaise qualité de la denrée, à quelques pillages. Rien n'était donc mieux justifié que cette dépense, qui avait eu la charité pour but.

Les 13 millions portés en plus pour l'entretien de l'armée d'occupation rentraient dans la même catégorie, puisque la cherté du pain et des fourrages les avaient nécessités.

Les 483,000 francs accordés aux Anglais provenaient des droits de douane, que l'armée anglaise avait payés à Bordeaux, en 1814, pour certaines denrées introduites par elle, et dont elle demandait le remboursement, attendu que le duc d'Angoulême l'en avait exonérée.

Sur 1817, la discussion, ou, pour mieux dire, la contestation, ne fut donc point aussi vive qu'on s'y attendait.

Sur les arriérés de 1818, qui se montaient à 57 millions, ce fut différent; d'ailleurs, outre les arriérés, on discuta presque toutes les opérations financières qui avaient été négociées par M. Corvetto, ses emprunts, ses opérations avec la Banque. La discussion dégénéra en une véritable enquête sur ce sage et intègre ministre, qui n'était plus là pour répondre : heureusement, ses anciens collègues s'en chargèrent.

Digitized by Google

Une somme de 2 millions, accordée en plus au ministère des affaires étrangères, commença l'action. On prétendait que cette somme avait été affectée aux dépenses du traité d'Aix-la-Chapelle, et, toujours avec la même ingratitude contre celui qui avait sauvé à la France tant de millions, on la contestait.

Il fut facile de prouver que les mauvaises passions avaient encore accusé à tort. Sur cette somme de 2 millions, 600,000 francs seulement avaient été demandés pour la dépense extraordinaire des plénipotentiaires français au congrès, et le reste, c'est-à-dire 1 million 400,000 francs, avaient dû servir à certaines augmentations du service ordinaire, dont on donnait d'ailleurs les justifications. Il fut à ce sujet prouvé que, s'il y avait eu un reproche à faire au duc de Richelieu, c'était d'avoir traité son personnel avec trop de parcimonie. Quant aux deux négociateurs qui avaient accompagné M. de Richelieu au congrès, ils avaient à peine été rétribués : d'ailleurs, on aime à le répéter ici, de ces trois plénipotentiaires, l'un, le duc de Richelieu, ne vivait que d'émoluments, M. Mounier était pauvre, et M. de Rayneval mourait dans la gêne.

M. Manuel observa avec raison que les ordonnances royales qui avaient autorisé les crédits supplémentaires eussent dû, pour être légales, être converties en lois. M. Roy répondit que cette formalité constitutionnelle n'était nécessaire que lorsqu'il s'agissait de dépenses extraordinaires, mais que, pour les dépenses ordinaires, une ordonnance du Roi suffisait. Cette

Digitized by Google

interprétation était évidemment très-contestable; mais, chez M. Roy, elle sentait le ministre futur, disposé, malgré son ordre, à ne point faire toujours légaliser ses dépenses supplémentaires.

La marine, qui avait épuisé 1 million 600,000 francs pour des expéditions au Sénégal, à Cayenne et dans les mers de l'Inde, eut ensuite à répondre de ces dépenses. Ces dépenses étaient en même temps utiles et urgentes.

Par la cessation de la traite des noirs, les établissements français en Afrique avaient à peu près tout perdu. Le commerce en était réduit à l'échange de quelques marchandises de l'Inde et de quelques articles inférieurs de la fabrique française contre de la gomme, des cuirs et de la cire.

En cherchant de nouvelles sources d'industrie, on avait voulu essayer de la culture du coton et de l'indigo. C'était une tentative qui pouvait ouvrir au commerce une voie d'une certaine importance.

Des forts avaient alors été construits pour protéger les défrichements, et les garnisons qui occupaient ces forts avaient été portées successivement de deux cents hommes à six cents, puis à mille deux cents.

Dans les mers d'Asie, le même caractère d'utilité avait été reconnu pour y tenter quelques expéditions commerciales. La Guyane française est une terre pleine d'immenses forêts, ses terres sont profondes, favorables à la culture des végétaux des deux Indes, à la nourriture de nombreux troupeaux. Il y manquait des bras; des bâtiments expédiés pour l'archipel

Digitized by Google

Indien devaient ramener bientôt à Cayenne des ouvriers et des familles destinés à donner à cette colonie l'exemple des améliorations agricoles à introduire.

Il n'y avait là, on le voit, rien que de très-justifiable : entreprises dans un but d'utilité toute commerciale, ces expéditions ne pouvaient donner lieu à une sérieuse contradiction.

Les 26 millions dus aux armées d'occupation résultaient d'un compte spécial et d'un arrangement passé avec les puissances étrangères qui avaient consenti, en 1816, à remettre cette somme au dernier payement, à cause de la cherté des subsistances qui sévissait alors : on payait en 1818 ce qu'on aurait dû payer en 1816, il n'y avait donc rien à dire sur cet article.

Les 2 millions 200,000 francs dus à l'Angleterre émanaient d'un traité. Lorsque les armées anglaises étaient entrées à Bordeaux en 1814, elles avaient saisi tous les bâtiments de commerce qui se trouvaient à flot ; c'est chez cette nation un droit de guerre. Ces bâtiments étaient évalués à 2 millions 200,000 francs, et c'était cette somme, concédée par un traité, qui avait dû être payée. On voit, qu'en toutes circonstances, l'Angleterre sait compter.

Les frais de négociations destinés aux receveurs généraux, demandés pour 5 millions et contestés par la commission, qui les eût réduit de 2 millions, furent une grosse affaire.

M. Louis vint immédiatement au secours de ses receveurs généraux et expliqua à la Chambre, qui l'igno-

Digitized by Google

rait, quelle était la nature des arrangements conclus avec ces agents : « Puisque je n'ai pu réussir, dit-il, à convaincre M. le rapporteur de la commission (M. Roy), il faut que j'en appelle à la justice et à la bonne foi de la Chambre. » Telles étaient les premières paroles, l'exorde de M. Louis.

M. Louis expliquait donc à la Chambre comment, d'après un traité fait avec les receveurs généraux, il y a une douzaine d'années, ces agents devaient verser à certaines époques de l'année le montant des obligations souscrites par eux pour le recouvrement de l'impôt direct, qu'ils l'eussent recouvré ou non. S'ils versaient le montant de ces obligations avant le terme fixé, le Trésor leur payait des intérêts ; s'ils étaient en retard, c'étaient eux qui payaient des intérêts au Trésor. C'était une sorte de forfait, au moyen duquel des avantages étaient assurés à leur célérité, des pertes infligées à leur négligence. Dans cet état de choses, les retards, les vols, n'atteignaient point le Trésor. Les receveurs généraux perdaient d'abord leurs intérêts, puis le capital de leur cautionnement, puis le montant de leurs avances. Enfin, le Trésor ne pouvait être en perte qu'après la ruine complète du receveur général.

Ce système avait de tels avantages, que jamais les contributions n'étaient rentrées avec plus de célérité; c'était à n'y pas croire. A la fin de 1818, au 31 décembre, il ne restait à rentrer, sur plus de 350 millions de contributions directes, que 31 millions, et encore ces 31 millions n'étaient-ils légalement dus qu'à la fin de janvier 1819; de telle sorte qu'à la fin de 1818, la

Digitized by Google

France avait payé 31 millions de plus qu'elle ne devait. A qui devait-on ce recouvrement? point aux contribuables, ce n'étaient point eux qui avaient ainsi payé; c'étaient les percepteurs, les receveurs particuliers, les receveurs généraux, qui tous étaient en *avance* avec le Trésor, et c'est cette merveilleuse combinaison d'avances, rémunérées par des intérêts, qui avait fait parvenir entre les mains du Trésor des sommes qui ne lui étaient point encore dues : « Si vous brisez ce système, disait M. Louis, si vous brisez ce ressort d'émulation, alors la contribution ne vous arrivera qu'en quinze ou dix-huit mois, ou vingt-quatre mois, et le Trésor mourra de faim. L'intérêt accordé est le principe de la vie et de l'émulation. »

Quant au système de comptabilité si blâmé par M. Roy, M. Louis le défendit comme il avait défendu les receveurs généraux : il prouva que 3/4 ou 1 pour 0/0 de frais de négociations ne sont pas trop élevés pour balancer les frais, les risques, les pertes, le travail, la sollicitude des agents de la perception. Il prouva que des améliorations nombreuses avaient été introduites dans le sein du Trésor, des économies considérables réalisées. « Je cherche sincèrement le bien, dit-il en finissant; montrez-moi le *mieux*, et me voilà tout prêt à vous suivre. »

La Chambre rejeta la réduction de la commission et accorda les frais de négociation si bien gagnés par les receveurs généraux.

La Chambre, édifiée sur les circonstances qui avaient nécessité ces crédits supplémentaires de 1817

Digitized by Google

et 1818, passa au second grief imputé à M. Corvetto.

Il avait, prétendait-on, soumissionné d'une manière onéreuse les fournitures du ministère de la guerre.

Dans cette grave accusation, M. Laffitte était le premier compromis, puisque c'était lui qui avait traité avec M. Corvetto.

M. Laffitte, qui était député, pouvait se défendre lui-même, et c'est ce qu'il ne manqua pas de faire.

En mai 1817, les grains manquant presque complétement, les fournisseurs avaient déclaré ne pouvoir tenir leurs engagements.

M. le duc de Feltre avait alors voulu établir une régie simple; mais, les magasins étant vides, il fallait aller chercher les approvisionnements sur tous les points de la France et à l'étranger: pour ces achats, il fallait de l'argent, la régie n'en avait point, le Trésor pas davantage; on avait alors proposé à M. Laffitte de se charger de ce service. Pour cela faire, il devait fournir 25 millions, c'est-à-dire escompter des ordonnances pour 25 millions.

M. Laffitte avait accepté, mais à la condition que les ordonnances à lui délivrées fussent acceptées par le Trésor: c'est ainsi que le traité signé par les deux ministres, M. le duc de Feltre et M. Corvetto, lui avait été apporté chez lui.

M. Laffitte s'engageait à avancer d'abord 8 millions, puis 17 autres, qui devaient lui être remboursés dans

Digitized by Google

le mois, savoir un quart en écus, une moitié en bons royaux, et un quart en lettres de change.

Ce traité avait été si bien approuvé par le ministre des finances, qu'il écrivait à M. Laffitte :

« Je rends parfaitement justice à l'empressement et au zèle que vous avez mis à assurer le service de la régie. Son crédit se fortifiera du vôtre, et la facilité que vous lui avez donnée de mettre de l'exactitude dans l'acquit de ses engagements, ne peut que procurer au gouvernement, sûreté dans son service, et économie dans les conditions auxquelles il sera fait.

Signé : CORVETTO. »

M. Laffitte avait alors avancé beaucoup : on lui devait 2 millions en argent, sur lesquels il n'avait touché que 150,000 francs ; toutefois, il ne s'était point refusé à faire de nouvelles avances, en demandant des garanties. C'est alors que M. Corvetto lui avait adressé en garantie une inscription de 500,000 francs de rentes.

Telle avait été la négociation faite par M. Laffitte, elle n'avait rien assurément que de très-licite, et si, comme le prétendait M. Roy, le Trésor avait perdu, c'est apparemment que son papier n'était pas suffisamment garanti. « D'ailleurs, ajoutait en finissant M. Laffitte, je ne suis point un fournisseur, je ne dois point ma fortune à des spéculations onéreuses à qui les fait avec moi, et M. Corvetto aurait pu dire à M. Roy, que si je rends des services, c'est à des conditions ratifiées d'avance par la modération et par la loyauté. »

Digitized by Google

L'affaire n'eut point d'autres suites.

Tous ces griefs, on le voit, n'avaient point une grande valeur, ils étaient facilement justifiés; mais il en était d'autres, plus étendus, plus graves, plus politiques, plus personnels, qui devaient venir accuser la gestion, pourtant si honorable, de M. Corvetto.

Ces griefs étaient les suivants : on reprochait à M. Corvetto d'avoir suivi dans les emprunts qu'il avait négociés un mode arbitraire, secret et sans concurrence: sur ce point fort délicat, le rapport de M. Roy se tenait dans une sorte de réserve qui, sans être un blâme, n'était point toutefois un éloge.

M. Corvetto avait négocié quatre emprunts. Le premier, en date de 1816, n'était point contesté; il avait été conclu sur la place de Paris, avec les acheteurs habituels de la Bourse, au taux moyen et fort acceptable de 58 francs 35 centimes. Il avait produit 69 millions. La destination de ces fonds était connue et régulière; aucune attaque n'était donc dirigée contre cet emprunt. Il n'en était pas de même des trois autres.

L'emprunt conclu en 1817 avait été adjugé principalement à des étrangers; il avait été négocié au taux de 57 francs 51 centimes, et avait produit 345 millions. Sur cet emprunt, on accusait M. Corvetto de l'avoir négocié secrètement, sans concurrence, et d'avoir concédé aux soumissionnaires des commissions qui avaient produit des bénéfices exorbitants.

Il n'y avait là aucun grief sérieux à imputer à M. Corvetto. A cette époque, le crédit naissait à peine; si on parlait d'ouvrir un emprunt chacun disait que la

Digitized by Google

rente baisserait au-dessous de 50 francs; aucun des capitalistes français n'était assez hardi pour aventurer ses fonds. Ce fut alors que se présentèrent les étrangers, qui, plus hardis, soumissionnèrent tout cet emprunt. Dans ce fait, il fallait, au contraire, voir un grand honneur pour la France qui, opprimée et presque ruinée, présentait encore assez de confiance aux étrangers pour qu'ils vinssent ainsi nous prêter librement leurs capitaux. Le défaut de concurrence était donc ainsi plus qu'expliqué et justifié.

Quant aux bénéfices réalisés par les prêteurs, et qui furent de 13 millions, ce sont ces bénéfices mêmes qui constituaient la base du crédit; car tout se paye en ce monde. On avait également reproché à M. Corvetto d'avoir concédé aux mêmes soumissionnaires les 2 millions de rente qui restaient à négocier sur cet emprunt. Cette objection tomba d'elle-même, quand on sut que c'était une des clauses du traité qui se liait par le côté le plus étroit au succès de cette première négociation : en effet, du succès de ce premier emprunt dépendait évidemment celui des autres qui devaient suivre.

Sur le second emprunt, on reprochait à M. Corvetto, outre la non-concurrence, d'avoir fait à la Bourse, et à ce sujet, des opérations illégales.

Voici la réponse :

Le deuxième emprunt avait été destiné à couvrir les dépenses de l'intérieur pour 1818 ; il avait été de 14 millions de rentes, avait été négocié au taux de 66 francs 50 centimes, et avait produit 198 millions.

Digitized by Google

Pour cet emprunt, le gouvernement avait divisé les échéances en sept termes, de mois en mois, avec escompte de 5 pour 0/0 alloué aux anticipations de versements : pour solder l'escompte de ces versements anticipés, le Trésor avait dû payer une somme de 573,000 francs ; c'était alors que M. Corvetto avait essayé, par une opération de Bourse, de rentrer dans ses frais.

Voyant ses caisses remplies, voulant d'abord rendre ce numéraire à la circulation, imprimer ensuite à la rente un cours supérieur pour donner aux prêteurs le moyen de la bien classer, il avait immédiatement acheté des rentes ou des reconnaissances de liquidation au comptant, et les avait revendues fin courant. Il avait employé ainsi 1 million 249,000 francs, de juin à octobre ; ces placements, faits à 7 et 8 pour 0/0, lui avaient donné un bénéfice d'un million : les 573,000 francs dépensés en payements d'escomptes anticipés avaient donc été couverts et au delà.

Quant au reproche adressé de nouveau à M. Corvetto, d'avoir, cette fois encore, éloigné les capitalistes français pour appeler les étrangers, il était littéralement contraire à la vérité. Tout au contraire, on avait vu, pour ce second emprunt, presque tous les capitalistes français, et jusqu'à des propriétaires fonciers en demander ; la province même s'y était associée. M. Corvetto s'en était d'ailleurs fort clairement expliqué, quand il avait dit : « Tous les Français doivent être appelés à participer à l'emprunt proportionnellement. » Le résultat final avait d'ailleurs répondu à cet

Digitized by Google

appel, puisque le ministre avait officiellement annoncé plus tard, dans le *Moniteur*, « que, l'emprunt étant absorbé par les capitalistes français, les étrangers ne pouvaient y être admis », et c'est ce qui fut.

Lors donc que M. Casimir Périer appelait cet emprunt une loterie, il était dans une complète erreur ; il y avait eu d'abord concurrence, puis distribution légale de l'emprunt entre les souscripteurs les plus hardis. Le ministre avait fait dans cette circonstance ce qu'il devait faire, il était libre de choisir entre la concurrence individuelle et celle des compagnies ; il avait choisi la première, et on ne pouvait qu'applaudir à ce choix.

On alléguait de même que le troisième emprunt avait été contracté sans concurrence.

Le troisième emprunt était de 12 millions, il avait produit 165 millions, et avait été concédé à 67 francs.

Cet emprunt avait un caractère particulier ; il était destiné à l'affranchissement de la patrie ; il fallait donc à tout prix réussir, et ne pas être en retard d'un seul jour. La somme à solder était considérable. Pour solder cette somme, il convenait évidemment que les noms des soumissionnaires fussent des noms connus, des étrangers sur lesquels il n'existât pas un doute. Ce fut cette très-grave considération qui fit choisir par M. Corvetto les noms des mêmes banquiers qui avaient déjà traité avec les étrangers, MM. Hope et Baring. Avec ces noms, on était assuré d'un bon accueil, on était assuré qu'en cas de besoin, les capitalistes étrangers, sujets eux-mêmes de ces puissances, obtiendraient plus de facilités que les capitalistes français.

Digitized by Google

Toutes ces combinaisons étaient donc inspirées par la plus stricte sagesse.

Les 265 millions restant à payer aux étrangers devaient être acquittés par neuvièmes, à partir du 6 janvier 1819, au moyen de traites tirées par le Trésor sur M. Hope, moyennant une bonification d'intérêts. M. Hope versa d'abord 100 millions contre une inscription de rente de 6 millions 615,000 francs, au cours de 75 francs. Le reste devait être versé aux échéances.

Plus tard, le protocole d'Aix-la-Chapelle, dont nous avons rendu compte, avait, on se le rappelle, changé ces dispositions : la somme de 265 millions ne dut plus être acquittée qu'en dix-huit termes, dont le dernier expirait le 6 juin 1820.

Après la crise de la place de Paris, de nouveaux arrangements avaient encore eu lieu, la rente de 6 millions livrée à M. Hope avait été rendue au gouvernement qui, en échange, lui avait remis pour 100 millions de bons du Trésor.

En résumé, les 265 millions avaient été négociés ainsi :

12 millions de rente, livrés au cours de 67 francs, avaient produit 165 millions, et les 100 millions complémentaires avaient été fournis en bons du Trésor.

Ce troisième emprunt n'avait donc point été contracté à des conditions qui pussent, en aucune façon, offenser les règles de la plus stricte sagesse. M. Casimir Périer lui reprochait, comme aux autres, l'absence des capitalistes français ; c'était encore une erreur, car

Digitized by Google

il est au contraire avéré que beaucoup de capitalistes de Paris avaient été admis à y participer avec M. Hope. M. Casimir Périer, qui fut depuis un si grand ministre, avait d'ailleurs montré dans toute cette discussion une regrettable animosité contre M. Corvetto, et il l'avait caractérisée par une bien amère parole, quand il avait dit : « Gardons-nous, désormais, Messieurs, des emprunts à l'étranger, et surtout ne lui *empruntons plus de ministres.* »

Adressé à M. Corvetto, on peut dire que ce reproche n'était pas français !

M. Lainé le dit à la Chambre, beaucoup mieux que nous, et avec une éloquence qui lui attira la sympathie de tous :

« Quelle n'a pas dû être la douleur de M. Corvetto, dit-il, lorsque, pour prix de si éminents services et de sentiments si français, il s'est entendu reprocher, dans cette enceinte, jusqu'au malheur de n'être pas né dans cette patrie qu'il a adoptée et qu'il honore! Non, il n'est point étranger à la patrie, le compatriote de Masséna, l'homme de bien, l'homme éclairé, qui siége depuis dix ans dans nos conseils où il s'est fait remarquer par tant de lumières et une si noble loyauté. Il n'est pas étranger celui qui, appelé, malgré les combats de sa modestie, au ministère, dans des circonstances si difficiles, ne s'est pas trompé une fois sur les intérêts de son nouveau pays, qui ne fut étranger à rien de ce qui s'est fait de bien, de noble et d'utile depuis quatre ans ! Non, il n'est pas étranger,

Digitized by Google

il est bien plutôt une conquête sur l'étranger dont la France se glorifie ! »

La Chambre ratifia ces nobles paroles : la discussion relative à ces trois emprunts se termina donc par une justification complète du ministre.

Le dernier grief imputé à M. Corvetto, et le plus grand, était d'avoir employé en reports des fonds appartenants au Trésor et d'avoir compromis le service de la Banque. Un ministre des finances qui attenterait ainsi et aux conditions légales du Trésor et à celles d'un établissement comme la Banque, serait en effet bien coupable. M. Corvetto n'avait assumé aucune de ces culpabilités.

Voici dans quelles circonstances les reports avaient été faits, et comment le service de la Banque avait été un moment menacé :

A la nouvelle du traité du 30 mai, relatif à la négociation de l'emprunt de 24 millions pour la libération du territoire, le 1er juin, la rente avait haussé jusqu'à 80 francs.

Les prêteurs avaient alors jeté sur la place des fonds considérables pour en faciliter les liquidations.

Ce fut, dans ces circonstances, que la Banque avait ouvert, le 4 juin, un crédit de 30 millions à trois mois, et à l'escompte de 5 pour 0/0, contre le dépôt des certificats de l'emprunt de 14 millions. Le 20 août, elle avait ouvert un autre crédit de 40 millions, le 17 septembre un autre de 30 millions; au 17 septembre elle avait avancé 100 millions.

Ces fonds étant arrivés au Trésor à titre de verse-

Digitized by Google

ment anticipé, ils furent employés par lui dans les opérations de Bourse que nous avons signalés.

A cette même époque des opérations simultanées de la Banque et du Trésor, un Hollandais nommé Beerenbrock imaginait, pour soutenir son jeu, d'établir avec plusieurs maisons de Paris une circulation, contre dépôt, de rentes et d'ordonnances de liquidation, en prenant leurs acceptations. Il se présentait alors à la Banque, faisait admettre à l'escompte ses effets dits de circulation, et obtenait ainsi d'elle jusqu'à 17 millions.

Ces opérations avaient grandement soutenu la rente, elle était montée, même après le détachement du coupon du 22 septembre, jusqu'à 80 francs; mais le 30 octobre, c'est-à-dire la veille de la liquidation de la Bourse et des échéances de commerce, la Banque avait subitement arrêté qu'au lieu de quatre-vingt-dix jours elle n'escompterait plus qu'à quarante-cinq.

De ces mesures était alors résultée une effroyable crise. En voici les résultats :

Tous ceux qui avaient en main de l'excellent papier à plus de quarante-cinq jours, étant privés de l'escompte, ne purent acquitter leurs engagements: tous ceux qui avaient de la rente la portèrent sur le marché, toutes les maisons qui avaient donné leurs acceptations sur dépôts de rentes ou de reconnaissances de liquidation furent obligées, pour solder cette acceptation, de négocier leurs valeurs à une perte considérable, et la Bourse fut écrasée.

Jusqu'à présent, le ministre des finances n'est pour quoi que ce soit dans cette déplorable crise, mais dès

Digitized by Google

qu'il vit la fortune publique compromise, son devoir lui ordonnait d'intervenir, et c'est ce qu'il fit.

M. Corvetto arriva alors avec ses placements sur reports, il les doubla, il les tripla, en novembre il reporta 48 millions, en décembre 22 millions; il avança aux agents de change, en bons royaux, une somme de 2 millions 400,000 francs : de leur côté les banquiers prirent au cours de 70 francs les rentes qui gênaient la liquidation des agents de change, et la crise fut ainsi conjurée.

Tels étaient les griefs reprochés à M. Corvetto : mais, au lieu d'un blâme, il semble que c'eût été un éloge qui lui était dû. Il avait, il est vrai, employé les fonds de l'État sans crédit; mais, en le faisant, il avait sauvé la place, et s'il ne l'eût pas fait, le commerce n'eût pas échappé à une épouvantable catastrophe. D'ailleurs, ce qu'avait fait M. Corvetto, il l'avait fait sous sa responsabilité, et dans certains cas extrêmes, la véritable responsabilité d'un ministre n'est pas celle qui est renfermée dans des règles écrites, mais dans celles qui ordonnent de faire tout ce qui est utile à l'État; c'est ainsi qu'on sauve le pays, en dehors des règles. Ainsi avait fait Desmarets, sous Louis XIV.

Sous ce rapport donc, les reports faits par M. Corvetto étaient justifiés.

On comprend bien comment, en entendant ainsi accuser la Banque, en même temps que le Trésor, d'avoir manqué à ses statuts, M. Laffitte, qui en était le régent et le gouverneur provisoire, dut chercher à

Digitized by Google

se justifier; c'est ce qu'il fit en effet, tout aussi bien que M. Corvetto pour son ministère.

Les effets présentés par Beerenbrock étaient bons, ces valeurs étaient fondées sur un dépôt réel, puissant: ne pas les accepter c'eût été attenter au crédit commercial et au crédit public.

La réduction des escomptes à quarante-cinq jours était ordonnée par les circonstances, il fallait diminuer les avances de la Banque sous peine d'un désastre, il fallait satisfaire à ses engagements ou périr; la Banque avait préféré pouvoir payer ce qu'elle devait, et elle avait bien fait: telles étaient les excellentes raisons que donnait M. Laffitte pour la défense de la Banque. Quant aux causes premières de la crise, elles n'étaient point dans les sages opérations du commerce, elles étaient dans le désir immodéré du gain qui avait porté trop de spéculateurs à jouer à la hausse; elles étaient dans les emprunts ouverts par toutes les puissances et auxquels participaient tous les capitalistes dans des proportions tout à fait en dehors de leurs forces: avec de semblables causes la crise devait arriver.

Sincèrement on ne voyait donc point comment M. Corvetto eût pu être incriminé de tant d'actes auxquels il n'avait apporté qu'une grande intelligence des difficultés vaincues! Ainsi donc tombaient toutes les accusations: s'il avait excédé les budgets, suivi dans ses emprunts un mode dont lui seul était le juge responsable, soumissionné dans un cas pressé les fournitures de la guerre à certaines conditions, employé les fonds du Trésor en reports, et aidé les capitalistes

Digitized by Google

aux abois, en tout cela, il n'avait fait que ce que devait faire un ministre prévoyant, habile et vraiment Français.

Le vote des budgets antérieurs eut donc lieu; et les suppléments de crédits demandés, et se montant à 57 millions, furent accordés à une très-imposante majorité. On ne pouvait pas faire différemment, les dépenses étaient légitimement justifiées.

Nous nous sommes étendus à dessein sur ces détails multiples, parce qu'ils nous ont paru donner une très-exacte idée du mouvement des esprits et des affaires, à cette époque de résurrection politique, parlementaire, financière et industrielle, à laquelle la France assistait en 1819. Ces discussions approfondies prouvent ensuite à quel point était erronée cette opinion que, sous la Restauration, bien peu de membres des Chambres savaient les finances du pays : tout au contraire, ces discussions avaient prouvé que jamais les finances n'avaient été ni mieux comprises, ni mieux présentées, ni mieux discutées.

Le budget de 1819 suivit. Le budget de 1819 était pour la France un acte d'une importance singulière et complétement nouvelle.

Depuis 1814, tous les budgets s'étaient soldés en déficit, on n'avait pu pourvoir à ces déficit qu'en recourant chaque année à l'emprunt. La dette depuis 1814 avait augmenté de plus de 100 millions de rentes; depuis 1814 le territoire toujours occupé par les armées étrangères avait usé ses meilleures forces; depuis 1814 l'impôt direct, déjà si lourd pour des po-

Digitized by Google

pulations appauvries, s'était régulièrement augmenté de centimes additionnels qui en avaient aggravé le poids.

Aujourd'hui, en 1819, et pour la première fois, M. Louis avait le rare et insigne bonheur de se mouvoir dans un budget déjà purgé de tant d'amertumes et de souffrances.

Les recettes dépassaient les dépenses, la dette n'était plus augmentée, le territoire était délivré des cent cinquante mille garnisaires qui tarissaient toutes les sources de la prospérité, en un mot, le Trésor, le crédit, le contribuable, le pays, tous étaient affranchis et recouvraient leur indépendance.

Lorsque ce budget eut été discuté et voté par les Chambres, ses merveilleux résultats parlèrent à tous les yeux, comme une lumière bienfaisante et nouvelle.

Les dépenses diminuées sur 1818 de 199 millions, et sur le projet du ministre de 20 millions, atteignaient 869 millions.

Les recettes, au contraire, sagement élevées par des taxes en rapport avec les progrès du temps, atteignaient le chiffre de 886 millions et dépassaient les recettes d'une seconde somme de 17 millions.

Ainsi s'obtenait cette merveilleuse économie de 37 millions, premier pas dans la résurrection du Trésor et du pays.

Il était juste que cette économie vînt immédiatement récompenser la terre des durs sacrifices qu'elle supporte toujours la première; aussi, dès les premiers

Digitized by Google

jours, tout le monde fut-il d'accord, gouvernement et Chambres, pour offrir à cette contribution directe le dédommagement qu'elle avait si bien mérité. 20 millions lui furent immédiatement restitués, trente-cinq départements en profitèrent, ceux qui étaient imposés au cinquième, au sixième et au septième de leur revenu présumé. 15 millions furent restitués à la contribution foncière, 5 millions aux portes et fenêtres. Les 17 autres millions de l'économie furent réservés.

Tel fut, dans son ensemble, le budget qui régla la destinée de la France financière en 1819. Nous avons tenu à présenter en un seul trait, ce grand tableau, afin de bien faire sentir de quel intérêt fut pour la France la libération du territoire, et de quels avantages profita la nation, dès la première année de sa délivrance.

La discussion de ce budget, si ménager de tous les intérêts, n'en fut pas moins, comme auparavant, l'arène dans laquelle tous les partis, hostiles au ministère, se donnèrent rendez-vous; espérant, en attaquant pièce à pièce chaque ressort du gouvernement, lui susciter de ces embarras qui désorganisent les services, l'armée, brisent les ministères, et font l'affaire des partis.

Voici les principaux points sur lesquels porta la discussion des dépenses : on se rappelle qu'elles se virent diminuées de 20 millions.

La dette publique, composée de la dette consolidée, des intérêts des reconnaissances de liquidation et de

Digitized by Google

la dotation de l'amortissement, se montait, d'après le ministère, à 232 millions.

172 millions composaient la dette consolidée inscrite ou à inscrire, 20 millions devaient subvenir aux intérêts des reconnaissances de liquidation, 40 millions étaient affectés à l'amortissement.

La dette consolidée, qui était de 63 millions à la chute de l'Empire, avait donc déjà augmenté de 109 millions de rente.

La commission demandait une réduction de 4 millions sur les intérêts à servir en 1820 pour les reconnaissances de liquidation; elle se fondait sur ce que, la somme des créances liquidées ne pouvant guère dépasser, si elle y arrivait, le chiffre de 350 à 360 millions, 15 millions devaient provisoirement suffire à ces intérêts. Ce calcul, qui était juste, fut agréé par la Chambre, et les 4 millions demandés furent retranchés : la dette se composait alors ainsi, 228 millions :

Dette perpétuelle.....	172,997,123 fr.
Intérêts de reconnaissances....	15,000,000
Amortissement.....	40,000,000
	227,997,123 fr.

La liste civile du Roi et des Princes n'était point discutée.

Le ministère de la justice donna lieu, comme précédemment, à une discussion nouvelle sur les ministres d'État et le Conseil d'État. Il y avait vingt ministres

Digitized by Google

d'État qui coûtaient 250,000 francs : c'était une récompense à de longs services et un hommage à une longue expérience. Il n'y avait point là de contestation raisonnable. L'utilité du Conseil d'État était démontrée, il avait traité, en 1818 seulement, quatre mille huit cents affaires; on n'insista point sur la proposition de M. Manuel, qui voulait le supprimer : quant à ceux qui, au contraire, pour lui donner plus de force, proposaient de le rendre inamovible, on leur répondit qu'un Conseil d'État inamovible serait la destruction évidente d'un gouvernement libre, puisqu'il absorberait les Chambres, le gouvernement, la liberté même. On ne donna nulle suite à cette proposition singulière.

Le grand ministère de l'intérieur, qui comprenait toute l'administration départementale, les routes, les haras, les établissements de bienfaisance, le clergé, proposé pour 102 millions, n'éprouva aucune diminution, tant il avait été sagement calculé.

Quelques observations furent produites sur les écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort, dont on ne reconnaissait point l'absolue nécessité; elles n'eurent aucun succès. Des réflexions identiques furent produites sur notre système de haras, et sur la somme considérable demandée pour ces établissements. La dépense était plus que justifiée, quand le ministre eut prouvé que, depuis quatre ans, nos haras étaient dans le plus misérable état : les étrangers avaient emmené nos meilleurs étalons; il y avait donc urgence absolue, si on voulait remonter notre cavalerie, d'aller immédiatement acheter quelques chevaux arabes. On ne

Digitized by Google

demandait, pour ce service, que 253,000 francs; ils furent votés.

Le chapitre des arts et sciences demandait un crédit assez considérable, dans lequel était compris l'achat de marbres d'Italie, destinés à des statues de nos grands hommes, désirées par les villes qui leur avaient donné naissance. M. Benjamin Constant insista longtemps sur la nécessité de faire des économies, rappela le mot de M. Necker, qui disait que 1,000 écus étaient la contribution d'un village, et ajouta que si les marbres étaient destinés à décorer la place Vendôme, la colonne suffisait.

M. Guizot répondit avec bonheur qu'il ne s'agissait nullement de décorer la place Vendôme, mais d'élever des statues en marbre de Carrare :

A Strasbourg, à Kléber;
A Clermont, à Pascal;
A Dijon, à Bossuet;
A Laon, à Racine;
A Rouen, à Corneille;
A Château-Thierry, à La Fontaine;
A Aigueperse, à L'Hôpital.

Le crédit fut accordé; mais, à l'heure qu'il est, les statues de Pascal, Bossuet, Racine, L'Hôpital, restent encore à élever.

Les 22 millions concernant le clergé étaient d'autant plus justifiés que tous les siéges institués par le concordat de 1801 étaient loin d'être remplis; il y avait en 1819 dix-huit siéges vacants. Les archevêques

Digitized by Google

jouissaient d'un traitement de 25,000 francs, les évêques de 15,000, et les pauvres savaient que cet argent était dépensé, non pas selon le monde, mais selon la charité. M. Manuel et M. de Chauvelin insistèrent donc vainement sur une diminution quelconque.

Les travaux publics étaient, comme ils sont toujours, une des parties les plus importantes du budget, puisque ce sont eux qui, d'abord, donnent du travail, et qui, ensuite, ouvrent à la viabilité toutes les voies du pays : depuis 1814 on s'était borné à réparer et à entretenir, aujourd'hui on voulait créer. On demandait pour ce chapitre 30 millions, avec 5 millions 500,000 francs d'augmentation sur 1818 : dans cette somme, il y avait, pour les travaux d'art, 1 million 400,000 francs pour Paris, et 1 million 800,000 francs pour les départements. Pour réparer les monuments de la capitale c'était peu, et dans la somme de 1 million 800,000 francs, il y avait l'entretien de vingt et une cathédrales : on voit si le crédit était exagéré ; aussi fut-il accordé.

Les traitements des préfets arrivèrent ensuite, et recommencèrent à être discutés. On opposa de nouveau les traitements des préfets de l'an VIII, et on rappela les mêmes arguments, à savoir : que dans ce temps-là, l'administration était plus simple et moins coûteuse. Le ministre produisit, comme preuve de l'impossibilité d'une réduction, les retenues auxquelles les préfets avaient été soumis depuis la Restauration, comme tous les autres fonctionnaires ; ainsi, cinquante-six préfets avaient été réduits de 20,000 francs

Digitized by Google

à 15,000; dix-sept, de 30,000 francs à 22,500; cinq, de 40,000 francs à 29,600; trois, de 50,000 francs à 36,500, enfin, le préfet de la Seine, de 100,000 francs à 68,000.

Le raisonnement de M. Lainé, quelque juste qu'il fût, était dangereux; car, en 1820, alors que les retenues furent supprimées, on aurait pu lui opposer que les préfets ayant honorablement vécu pendant cinq ans avec ces émoluments réduits, ils pouvaient continuer ainsi :

Quant aux frais d'abonnement des préfectures, ils ne coûtaient que 4 millions, tandis que, en l'an VIII, et lorsqu'il n'y avait point d'abonnement, ils coûtaient 5 millions, c'est-à-dire 1 million de plus.

Le ministère de l'intérieur fut donc voté tel qu'il avait été présenté, à 102 millions.

Le ministère de la guerre a toujours été celui sur lequel il y a eu le plus de contestations. D'abord, il en est qui contestent la nécessité d'entretenir une armée considérable, et qui insistent pour la réduire; ensuite, il en est d'autres qui trouvent que même une armée réduite est trop chère. Nous ne parlons pas de ceux qui, comme M. de La Fayette, voulaient la licencier tout entière et la remplacer par la garde nationale. Cela n'était point sérieux.

Le ministre avait demandé 192 millions, c'est-à-dire 8 millions d'augmentation sur 1818 :

Le ministre exposa sur quoi cette augmentation était motivée.

Les traitements des intendants et officiers qui

Digitized by Google

étaient détachés auprès de l'armée alliée et payés par cette armée, étaient rentrés dans le budget de la guerre.

Les places de guerre occupées par les armées alliées avaient leurs officiers d'état-major, il avait fallu, à l'évacuation, nommer à ces places de guerre des officiers de notre armée.

Il fallait créer un corps d'état-major pour l'armée.

Il fallait augmenter l'effectif et le porter à cent quatre-vingt-treize mille hommes, habiller et équiper le nouveau contingent.

Il fallait acheter au moins quatre mille chevaux, et les entretenir en plus.

Par le calcul général établi, sur ces cent quatre-vingt-treize-mille hommes, chaque homme devait revenir à 912 francs, à cause des frais extraordinaires de la première année, mais cette dépense pouvait être réduite à 799 francs lorsque l'armée serait au complet.

Les objections ne manquèrent point sur le chiffre demandé par le ministère de la guerre; M. Dupont de l'Eure fit remarquer principalement combien les régiments étrangers, les Suisses, coûtaient plus cher que les Français, 2 millions en plus. Il demandait, en conséquence, avec M. Manuel, la communication des traités et l'état des officiers et soldats, comparés avec le même nombre d'officiers et soldats français.

Ces deux documents fort curieux furent fournis par M. Roy.

Le 19 février 1803, Napoléon avait signé avec la Suisse une capitulation par laquelle la France s'enga-

Digitized by Google

geait à entretenir, pendant vingt-cinq ans, seize mille Suisses, en quatre régiments de quatre mille hommes chacun.

Le 1er juin 1816 ce traité avait été renouvelé par le Roi pour vingt-cinq ans; c'est-à-dire jusqu'en 1841.

Quant à ce que coûtait chaque officier ou soldat comparativement à l'armée française, voici quelle fut la réponse.

Chaque officier de la garde suisse revenait à 1,498 francs de plus que l'officier de la garde française. Pour cent quatre-vingt-deux officiers, c'était une augmentation de 272,799 francs.

Chaque officier de la ligne suisse revenait à 241 francs 71 centimes de plus que l'officier français. Pour trois cent soixante-quatre officiers, c'était une augmentation de 87,982 francs.

Chaque sous-officier ou soldat de la garde suisse revenait à 4 francs 69 centimes de plus que le soldat ou sous-officier français. Pour quatre mille vingt-neuf hommes, c'était 18,895 francs.

Chaque sous-officier ou soldat de la ligne suisse revenait à 25 francs 61 centimes de plus que le soldat ou sous-officier français. Pour cinq mille cinq cent trente-sept hommes, c'était 141,802 francs.

En totalité, la dépense supplémentaire occasionnée par les régiments suisses, comparés aux nôtres, était de 521,480 francs.

La discussion sur l'utilité de conserver au service de la France des étrangers donna lieu à quelques excès de langage; la lutte s'échauffa, le ministre de la guerre

Digitized by Google

invoqua pour son budget la dignité de la France; mais il ne put réussir à mettre en déroute les nombreux amendements qui tous demandaient une diminution de crédit, les uns 16 millions, les autres 12, les autres 8. Ce dernier amendement, proposé par M. de Salis, fut celui qui passa, à une petite majorité de vingt-sept voix, et c'est ainsi que le ministère de la guerre fut diminué de 8 millions.

Le ministère de la marine fut plus heureux. Présenté à 45 millions, colonies comprises, il fut voté à 45 millions.

On ne pouvait, en effet, accorder moins. Il fallait coopérer à la répression de la traite, continuer les expéditions au Sénégal et à Cayenne, reconstruire les forts qui étaient en ruine à Gorée et à Saint-Louis, continuer et encourager les essais de coton, d'indigo et de tabac qui avaient bien réussi, établir des écoles d'enseignement mutuel et des sœurs de charité dans nos colonies. Tout cela était cher et indispensable. En 1820, le personnel de la marine devait être de vingt-six mille officiers, marins et ouvriers, le matériel de deux cent soixante-trois navires de guerre à entretenir : deux cent quarante-six étaient à flot.

Quarante-huit vaisseaux;
Vingt-neuf frégates;
Vingt-cinq bricks;
Vingt-trois flûtes;
Cent vingt et un petits bâtiments.

Notre marine, quoique fort limitée dans ses moyens,

Digitized by Google

n'en était pas moins, alors, suffisante pour son service spécial : on verra que plus tard elle sut, comme ses devancières, illustrer son pavillon.

Le ministère des affaires étrangères, toujours le plus restreint, demandait cette année 8 millions : M. de Chauvelin lui fit une querelle assez peu justifiée sur le chapitre des missions diplomatiques qu'il demandait qu'on lui expliquât. Il y a, dans certains services, des choses qu'on n'explique point; ainsi on comprend comment, lorsqu'un ministre des affaires étrangères donne à un agent une mission secrète, il ne peut ni avant, ni après, en venir rendre compte à la Chambre.

Toutefois, le ministre voulut bien dire à la Chambre que dans ce chiffre était comprise la commission de Sainte-Hélène auprès de l'empereur Napoléon et celle des limites du Rhin.

Ces explications n'eurent pas le succès espéré, et 150,000 francs furent retirés. D'ailleurs, nul autre chiffre du ministère des affaires étrangères ne fut retranché.

Le ministère des finances était le dernier, c'était aussi le plus important par le nombre des services qu'il contenait.

La dette flottante, avec les intérêts qu'elle réclamait, fut discutée la première. Le ministère avait demandé 10 millions, il ne fut accordé que 7 millions 500,000 francs avec diminution de 2 millions 500,000 francs.

M. Roy calculait, en effet, que l'émission des bons

Digitized by Google

royaux destinés à faire face au service ne pouvant dépasser 150 millions, une somme de 7 à 8 millions devait suffire pour les intérêts à servir sur cet emprunt : la Chambre approuva cette diminution, tout en ne se rendant pas bien compte de ce que c'était que la dette flottante. Elle l'eût mieux compris, si elle avait réfléchi que les dépenses dépassant presque toujours les recettes jusqu'à la fin de l'année, le Trésor, pour satisfaire à 150, à 200 millions de dépenses courantes, était obligé de se créer des moyens de crédit, en émettant des bons dont il touchait immédiatement l'argent, et qu'il remboursait plus tard avec les recettes de l'année écoulée. En émettant ainsi chaque année une certaine quantité de bons, en recevant de plus en compte tous les dépôts des communes, des établissements, des receveurs généraux, il constituait ce qu'on appelait une dette flottante, parce que jamais il n'était possible d'en connaître le chiffre exact, puisqu'il variait tous les jours. C'était la différence avec la dette consolidée, dont on connaît, au contraire, chaque jour le chiffre exact.

La seconde réduction, opérée sur le ministère des finances, était celle de 1 million 800,000 francs sur les frais de service des receveurs généraux, M. Roy, qui trouvait toujours les receveurs généraux trop rétribués, insista fortement sur cette réduction. C'est alors que Louis vint les vivement défendre, en expliquant à la Chambre ce qu'étaient ces fonctions. Le passage de M. Louis mérite d'être conservé, il répond aussi bien au passé, qu'au présent et à l'avenir de cette institution.

Digitized by Google

« On est assez disposé à trouver, disait M. Louis, que les profits des receveurs généraux sont immenses et l'on vante leur richesse. Comme pour être receveur général il faut déjà être riche, il n'est pas étonnant qu'ils soient placés parmi les plus riches de leurs départements. Une recette générale ne peut être confiée à un homme qui, par sa fortune, ne présente pas de garantie à l'État : le cautionnement de chaque receveur général est de 350,000 francs, terme moyen; il est des cautionnements qui vont jusqu'à 1 million 200,000 francs. Après avoir engagé un capital aussi considérable, un receveur général n'a point encore de bénéfices, s'il ne fait pas d'autres avances au Trésor. A côté de ces bénéfices, il y a des risques très-grands et qui peuvent ruiner le receveur général. Le Trésor, par la prime d'assurance qu'il accorde à ses comptables, est dispensé de tous ces risques, il est garanti par le cautionnement, il est garanti par la fortune entière du receveur, car un comptable ne peut passer un contrat sans que le receveur de l'enregistrement ne fasse prendre inscription sur les biens acquis par le receveur général, et celui-ci ne peut toucher le prix d'un bien qu'il a vendu sans la permission du Trésor. Après la fin de leur gestion, les receveurs généraux ne peuvent encore disposer de leur fortune, avant que cette gestion n'ait été examinée et apurée par la Cour des comptes.

« Pense-t-on trouver beaucoup de personnes disposées à engager un capital aussi considérable, à courir d'aussi grands risques, à éprouver une aussi grande gêne dans l'usage de leur fortune et de leurs

Digitized by Google

propriétés, si elles ne peuvent trouver dans les bénéfices un juste dédommagement de cette contrainte et de ces dangers? Croit-on que l'on fera volontiers l'avance d'un cautionnement de 350,000 francs, pour avoir un traitement fixe de 6,000 francs et des taxations qui sont à peine suffisantes pour les frais de bureau? Ce n'est que sur les conditions de service que les receveurs généraux peuvent trouver des avantages, et ces avantages sont destinés, je le répète, à supporter toutes les pertes que les receveurs peuvent faire sur le papier qu'ils achètent et qu'ils remettent au Trésor. A-t-on calculé à quelle somme ces pertes peuvent s'élever pour une recette un peu considérable et à une époque de crise, où, comme nous l'avons vu trois ou quatre fois depuis dix ans, toutes les places de commerce sont ébranlées et les meilleures maisons détruites? Dans ce cas les receveurs généraux succombent aussi.

« Voilà donc la preuve que les conditions qui leur sont accordées ne leur sont pas exclusivement avantageuses, et que si on supprimait ces conditions ils ne pourraient pas se charger des risques. »

Ces considérations fort sincères eussent été de nature à ébranler les mauvaises dispositions de la Chambre, si M. Roy, persistant dans son idée, n'eût, par un tout autre calcul, décidé la réduction proposée.

Sur une somme de 9 millions, demandée pour remises, commissions et traitements, de tous les receveurs généraux et particuliers de France, il établissait que les deux cent soixante-dix-huit receveurs particuliers toucheraient en moyenne et chacun 12,000 francs

Digitized by Google

et que les quatre-vingt-six receveurs généraux toucheraient de leur côté, et en moyenne, chacun 72,000 francs.

Ce calcul, qui n'était exact que comme les moyennes sont exactes, et duquel il fallait retirer tous les frais, séduisit néanmoins la Chambre, et la diminution de 1 million 800,000 francs fut votée.

On retrancha également à ce ministère une somme de 2 millions 924,000 francs, sur non-valeurs et frais de régie.

Quant au cadastre, les 3 millions demandés furent accordés. Tout le monde était d'accord sur l'importance de ce travail, la nécessité de le terminer, d'arriver à un résultat qui permît enfin une distribution plus équitable de l'impôt, non-seulement entre les départements, mais entre les propriétés de chacun. On ne passera pas encore longtemps, sans que cette application soit faite.

Les fonds nécessaires pour la continuation de l'hôtel de la rue de Rivoli, destiné au ministère des finances, furent également accordés : cet hôtel, dont la construction était estimée à 8 millions, devait être payé en partie par la vente de l'hôtel où se trouvait alors le Trésor, près de la Bibliothèque (2 millions), et par la vente de huit autres maisons, occupées aussi par le Trésor (6 millions). On verra dans les années qui vont suivre, que cette affaire ne fut point une des meilleures qu'ait faites l'État.

Toutes les allocations demandées par le service des ministères avaient donc éprouvé, nous l'avons

Digitized by Google

dit, une diminution de 20 millions, dont 4 millions sur la dette, 8 sur la guerre, et 8 sur les finances.

Cette discussion des dépenses était terminée, lorsque M. Delessert crut devoir la ranimer, en venant demander un secours d'un million pour les donataires du domaine, des quatrième, cinquième et sixième classes, dépouillés de leurs dotations par la chute de l'Empire. Ces malheureux ne pouvaient cependant point chercher un refuge dans un hôpital.

A l'appui de cette demande, M. de Chauvelin observait que si des secours avaient été donnés, ils n'avaient été donnés que dans une limite très-restreinte, tandis que, d'un autre côté, on avait bien pu sur ce domaine extraordinaire distribuer 506,000 francs de rentes à des charges de la liste civile, 24,000 francs de pension aux enfants illégitimes d'un prince pour éteindre leurs prétentions sur une forêt, 300,000 francs à une dame qui n'avait aucun titre, et 35,000 francs de rentes à une autre dame, au moment où elle contractait un second mariage.

Ces faits étaient graves, et ils demandaient une explication, ce fut le garde des sceaux qui la donna.

Tous les comptes relatifs au domaine devaient être présentés en 1820, et les allégations de M. de Chauvelin réduites à leur valeur.

M. Decases se chargea d'expliquer pourquoi et comment les pensions dont avait parlé M. de Chauvelin avaient été accordées.

Les 500,000 francs de rentes attribués aux charges de la couronne, on l'avait déjà dit, étaient attribués

Digitized by Google

par l'Empereur aux grandes charges du gouvernement impérial, ces rentes n'avaient donc point changé de destination.

Les 24,000 francs de rentes donnés aux deux princes étaient un fait exact. Ils avaient droit sur ces forêts qui faisaient partie du domaine de la couronne; le domaine de la couronne avait été réuni à celui de l'État; c'était donc l'État qui devait payer, c'est ce qu'il avait fait.

35,000 francs de rentes avaient été donnés à une dame qui s'était remariée, voici le fait : c'était une simple transaction. Mme la duchesse d'Aremberg avait été dotée d'un million sur le domaine extraordinaire, cette dot devait faire retour au domaine si elle mourait sans enfants. Mme la duchesse d'Aremberg était jeune et pouvait rendre cette reversibilité, sinon incertaine, du moins très-éloignée. On avait pensé qu'une transaction qui ferait rentrer ce million au domaine serait une chose avantageuse, et on lui avait offert 35,000 francs de rentes : c'était en effet une très-bonne affaire, car la duchesse se remaria et eut des enfants.

Les 300,000 francs qui avaient été donnés à une dame étaient également justifiés : cette dame était la fille du général Moreau. Le général Moreau avait été atteint par un arrêt dont la justice avait été contestée. Par cet arrêt, il avait perdu la plus grande partie de ses biens, d'abord pour payer les frais du procès; le reste avait été confisqué par le domaine extraordinaire.

Comme ce procès avait coûté 300,000 francs, le Roi avait cru équitable de rendre au moins cette somme

Digitized by Google

à la veuve du général, avec reversibilité sur la tête de sa fille.

Quant à des pensions ou rentes, dont 100,000 francs au prince de Carignan, 50,000 francs au prince de Savoie, et 128,000 au prince de Salm, ces rentes et pensions avaient été constituées par l'Empereur, en 1810, le Roi les avait respectées.

La demande de M. Delessert, quelque intérêt qu'elle excitât, ne fut donc point admise.

Le budget des dépenses demeura donc bien et dûment arrêté et voté à 869 millions, avec 20 millions d'économie sur les propositions ministérielles.

Le budget des recettes présentait de son côté un même et puissant intérêt, puisqu'il devait, en dépassant celui des dépenses, procurer encore 17 autres millions d'économie.

Il fut, en ce sens, très-bien discuté.

Dès l'abord, tout le monde était d'accord surl es contributions directes, elles ne pouvaient pas être augmentées, puisque au contraire le but était de les diminuer avec les économies réalisées.

Ce fut donc aux contributions indirectes qu'on s'adressa.

L'enregistrement ne pouvait donner davantage, les transactions eussent été arrêtées par des droits supérieurs, et il convenait, au contraire, de les ranimer : les douanes ne pouvaient, de leur côté, être augmentées sans danger, il fallait bien protéger nos fabriques et notre industrie, et il eût été imprudent de frapper sur les denrées étrangères dont nous avions

Digitized by Google

besoin des droits qui les eussent éloignées : les postes ne donnaient que ce que donnaient les tarifs, il n'y eût eu nulle prudence à les augmenter : les sels étaient déjà trop chers pour le peuple, d'ailleurs c'est un article qui dépopularise promptement un gouvernement, et nul n'y touche sans danger : les bois sont une recette limitée par la prudence. A 18 millions c'était déjà une coupe presque extraordinaire. Restaient les contributions indirectes et la loterie.

Ce fut sur ces deux produits qu'on estima devoir trouver les 17 millions d'économie et d'augmentation de recettes.

Les vins, les bières, les eaux-de-vie, devaient rendre en consommation beaucoup plus que l'année précédente; on avait constaté que cette consommation tendait à s'accroître, qu'il s'était ouvert un plus grand nombre de débits; on avait monté cette administration d'agents plus actifs et plus intelligents : la fraude était par conséquent mieux combattue. Enfin, on assurait que 14 millions en plus pouvaient facilement s'obtenir. La Chambre partagea cet avis, et vota cette augmentation de produits.

Il en fut de même pour la loterie. Elle avait donné en 1818, 7 millions pour cinq mois; en la calculant à quinze millions pour douze mois, on ne craignait point de se tromper : c'était une augmentation de 3 millions sur 1818.

Ce fut donc ainsi qu'on obtint du budget des recettes les 17 millions d'excédant.

On comprend d'avance que les calculs des recettes

Digitized by Google

dans un budget ne peuvent être exacts que pour la contribution directe; pour les produits indirects, il est inévitable qu'il y ait toujours du plus ou du moins : c'est, en effet, ce qui fut constaté plus tard, dans le règlement de 1819.

Ce budget des recettes, voté à 886 millions (5 millions pour ordre), fut affecté aux dépenses suivantes : — à la dette spécialement on affecta, l'enregistrement, les bois, les douanes et les sels pour 296 millions; — aux services des ministères — le reste, c'est-à-dire 590 millions.

Il restait un point important à arrêter, c'était la destination à donner aux économies.

On connaît déjà cette destination, il y avait à disposer d'une somme de 37 millions. M. de Villèle qui, dans cette discussion solennelle, avait pris la parole presque sur toutes les questions et avait déployé un talent de détails et d'ensemble vraiment surprenant, opinait pour que ces 37 millions fussent attribués en entier au dégrèvement de la contribution foncière.

M. Roy, plus prudent, proposait d'attribuer d'abord 20 millions au dégrèvement de la contribution directe, puis de réserver les 17 millions qui restaient pour combler, au besoin, les déficit qui restaient encore à solder, sur les passifs des caisses : cet avis fut généralement adopté.

Ainsi se termina la discussion de ce grand budget qui remettait enfin le Trésor et le pays en possession de leur indépendance : bien présenté, bien discuté, il fut bien voté.

Digitized by Google

Il en avait été de même d'une loi sur l'exportation, d'une autre loi sur les poudres et salpêtres, et principalement de la loi sur le monopole des tabacs. La commission avait demandé l'abolition de ce monopole en 1822, et son remplacement par un système de taxes.

Les personnes les plus compétentes en cette matière, MM. de Barante, directeur général des contributions indirectes, Beugnot, Louis, combattirent ce projet : Les documents les plus curieux furent produits sur le régime des taxes et sur le régime actuel du monopole, et il fut prouvé que jamais la consommation n'avait été plus étendue que sous le monopole. Le monopole, en effet, est en même temps le moyen le plus sûr de la perception, c'est celui de l'habitude et du calme, tandis qu'avec les taxes on serait bientôt revenu à la contrebande à main armée et au désordre le plus complet.

La Chambre partagea cet avis, et maintint le régime du monopole jusqu'en 1826.

La session se termina par une loi sur un échange entre l'État et le duc d'Orléans. Le duc d'Orléans cédait, pour la continuation du Louvre, les écuries qu'il possédait dans la rue Saint-Thomas, et on lui donnait en compensation les domaines de Neuilly, de Villiers, et une partie de la forêt de Bondy. Les écuries étaient estimées 1 million 184,000 francs : Villiers et Neuilly étaient cédés pour 934,000 francs, la soulte de 250,000 francs était payée en argent. Ce fut ainsi que M. le duc d'Orléans devint possesseur particulier du domaine de Neuilly.

La Chambre reçut ensuite le compte ordinaire de

Digitized by Google

la caisse d'amortissement, qui, fidèle à ses statuts, continuait toujours, au moyen de sa puissante dotation, à racheter de la rente aux meilleures conditions.

Le 17 juillet, la session des deux Chambres était close.

Sous le rapport financier, jamais, depuis la Restauration, session n'avait été meilleure, jamais budget n'avait présenté de semblables résultats, jamais il n'avait été mieux discuté et soutenu : toutefois la consistance et l'autorité du ministère avaient, sous le rapport politique, considérablement diminué. La majorité avait été presque toujours incertaine, pour l'obtenir le ministère avait eu quelquefois besoin des voix de l'extrême gauche contre la droite et les ultra-royalistes, et si M. Decases, qui continuait à être l'homme populaire parmi les modérés, n'eût été constamment sur la brèche, évidemment ce ministère eût croulé.

La conciliation n'était pas plus dans la nation qu'elle n'était dans la Chambre : des troubles déplorables avaient eu lieu dans les écoles de Paris, le sang avait coulé : dans les provinces, partout les partis étaient de nouveau en présence. Le parti royaliste avec ses associations religieuses et politiques fonctionnait dans les moindres villages. Le parti de l'opposition, recruté de tout ce que l'Empire et la Révolution avaient voué de haines à la Restauration, se concentrait dans de redoutables sociétés secrètes, partout organisées. A l'étranger, à Bruxelles, à Madrid, à Turin, à Naples, des sociétés du même esprit correspondaient avec celles de Paris, et réveillaient partout ces passions qui

Digitized by Google

amènent les révolutions. A ces symptômes menaçants, les souverains étrangers se réunissaient à Carlsbad, dans la personne de leurs plénipotentiaires, pour opposer au besoin une digue de baïonnettes à ce mouvement irréfléchi qui pouvait incendier de nouveau l'Europe.

Ce fut au milieu de cette ardente mêlée d'idées, de passions, de haines et de conspirations que l'époque des élections du cinquième légal arrivaient : ces élections étaient attendues par tous les partis comme le champ clos dans lequel allait se décider le sort du ministère, si récemment modifié, si attaqué et si libéral cependant.

Il eût semblé naturel que les choix eussent dû être favorables à un semblable ministère, il n'en fut rien : les libéraux, emportés par le torrent, appuyèrent au contraire (M. de La Fayette et M. Benjamin Constant en tête) les choix les plus accentués; le parti libéral, modéré ou non, gagna vingt-huit membres nouveaux; leur nombre dans l'assemblée se trouva porté à quatre-vingt-dix.

On vit arriver MM. Sébastiani, Foy, Lecarlier, Labbey-Pompierres, Méchin. — MM. Foy et Sébastiani n'étaient point assurément des révolutionnaires, mais ils étaient de rudes adversaires, M. Foy surtout, dont la renommée militaire et l'indépendance de caractère étaient connues de tous : ces noms n'étaient donc point encore un danger, mais il en était deux autres qui produisirent sur l'opinion raisonnable et modérée le plus sinistre effet. Deux anciens conventionnels,

Digitized by Google

MM. Lambretsch et Grégoire avaient été nommés. L'élection de Grégoire, le régicide, allait droit au visage du Roi. Louis XVIII sentit vivement l'injure, et dès le premier jour il fit au comte d'Artois une sorte de promesse, pour essayer d'arrêter de semblables tendances.

Devant le danger imminent qui semblait menacer cette dynastie si nouvelle encore, M. Decases se sentit ébranlé. C'était lui qui par deux fois, le 5 septembre et le 5 mars, avait maintenu la loi électorale garantie par la Charte; aujourd'hui c'était lui qui, se déjugeant lui-même, songeait à modifier cette loi électorale qu'il avait si vaillamment défendue dans cette même session contre la proposition Barthélemy: il se priva ainsi d'une grande force.

Sur cette grande question de modification de la loi électorale, le ministère entier ne pouvait être d'accord, et en effet il ne le fut point.

MM. Dessoles, Saint-Cyr et Louis pensaient que si l'opinion venait de s'égarer sur un ou deux choix, ce n'était point un motif suffisant pour condamner une loi qu'on avait soutenue, pour proposer une réforme qu'on avait eu au contraire la mission de combattre en entrant au ministère, pour se déjuger ainsi et d'ailleurs perdre toute influence dans la Chambre. Ils offrirent donc tous les trois leur démission. Chez MM. Dessoles et Saint-Cyr, ce parti pris pouvait n'être que la crainte d'un échec; chez M. Louis un autre motif prédominait : s'il voyait avec quelque anxiété les progrès de l'esprit révolutionnaire qu'il ne

Digitized by Google

partageait point, il avait d'autre part et dans le fond du cœur une telle haine contre les ultra-royalistes, qu'il n'aurait voulu, pour quoi que ce fût, participer à une modification réclamée, espérée, exigée par cet intolérant parti.

A la fin de 1819, une seconde crise ministérielle éclatait donc, et M. Decases restait encore le maître sur ce terrain si profondément ébranlé. Comme l'année précédente, on sonda tous les hommes importants, on offrit le ministère à M. le duc de Richelieu, qui, malade à La Haye, le refusa péremptoirement; on l'offrit à M. Mollien, au duc de Broglie; on s'adressa aux doctrinaires, un peu au centre gauche; toutes ces tentatives furent vaines. Enfin on trouva son appoint dans le centre droit de la Chambre, et à la place de MM. Dessoles, Saint-Cyr et Louis, entrèrent MM. Pasquier, Latour-Maubourg et Roy : en résumé, c'était un ministère possible s'il eût été homogène. M. Roy avait les finances, M. Louis y fut vivement regretté; toutefois les finances ne perdirent rien, car s'il abandonnait la direction suprême de ce grand service, il se réservait la sévérité du contrôle dans la Chambre, il ne faisait donc que changer de rôle. A cet égard, les ministres des finances de la Restauration présentèrent une singularité particulière : il y eut sous la Restauration trois ministres des finances, M. Louis, M. Roy, M. de Villèle : chacun d'eux représentait dans la Chambre un parti différent. M. Louis appartenait au centre gauche, M. Roy au centre droit, M. de Villèle à la droite pure; de telle façon qu'à mesure qu'un

Digitized by Google

parti l'emportait sur l'autre, celui de ces trois ministres qui le représentait arrivait au pouvoir; les deux autres restaient pour le contrôler. C'est ainsi que tour à tour chacun d'eux trouvait, soit dans le nouveau rapporteur du budget, soit dans la discussion, un contrôle exact et sévère. Ce sont les contrôles qui font les bonnes finances, elles ne purent donc qu'y gagner; aussi passaient-elles pour les meilleures qu'eût eues la France depuis bien longtemps.

Le nouveau ministre des finances, M. Roy, était déjà connu de la Chambre et du pays. Depuis quatre ans, il s'était fait remarquer, en qualité de rapporteur des budgets, comme un homme pratique, un comptable des plus distingués.

Ses antécédents étaient également connus. Né le 15 mai 1765 à Savigny, département de la Haute-Marne, il avait été élevé avec soin par sa famille, qui fondait sur lui de grandes espérances. Il était déjà avocat au Parlement de Paris en 1785, à peine âgé de 20 ans. D'une volonté ferme et droite, d'une parole incisive, il préludait quelques années plus tard au grand rôle qu'il devait jouer un jour dans la famille financière de la France, en arrachant à l'échafaud plusieurs receveurs généraux, et en faisant restituer aux femmes et aux enfants de ceux qu'il n'avait pu sauver, des biens iniquement confisqués.

Doué du génie du travail, M. Roy avait fondé en 1794 un grand établissement de manufactures, pour le service desquelles il avait acheté du duc de Bouillon la belle terre de Navarre. Ce fut là l'origine de sa

Digitized by Google

grande fortune. Cette propriété dut, plus tard, être constituée comme douaire à l'impératrice Joséphine, avec réversibilité au prince Eugène et à ses descendants. De cette époque data l'opposition que M. Roy fit à l'Empire. Pendant les Cent-Jours, il avait été nommé député de la Seine, et, en 1816, sa réélection dans le même département avait obtenu une majorité considérable. De 1816 à ce jour, nous l'avons vu à l'œuvre.

M. Roy était d'un caractère froid, net, austère; nul n'avait dans ses habitudes privées plus d'ordre, plus de dignité, plus de simplicité; il passait pour avoir en terres (ce qui alors était immense), plus de 1 million 800,000 livres de rentes, c'était le plus riche propriétaire foncier de France. Trois autres personnes seules luttaient avec lui : MM. D'Aligre, Durand de Mareuil et de Boissy. On connaît cette scène pleine de caractère, dans laquelle chacun des quatre s'efforçant un jour de prouver qu'il était le plus *pauvre*, M. Beugnot s'écriait, avec son esprit gaulois : « *Vraiment, à vous entendre, on dirait les quatre mendiants!* »

On a beaucoup dit que Sully, avant d'être le grand ministre des finances de Henri IV, s'y était préparé en faisant dans des entreprises particulières une immense fortune. Formé à une semblable école, M. Roy apportait au ministère des finances expérience, capacité, principes d'économie; sous ce rapport, il était accepté par tous les partis de la Chambre.

Ce fut donc avec ce ministère, cette fois sous la

Digitized by Google

présidence de M. Decases, que le Roi ouvrit la session de 1820, le 29 novembre.

Son discours parlait surtout de la violence des factions, de leurs desseins, et des mesures à prendre pour fermer enfin l'abîme des révolutions. Il indiquait clairement le sens de la nouvelle loi électorale, et réclamait le ferme concours des députés de la nation : le passage relatif aux finances était concis et rassurant.

La mesure qui, avec la modification de la loi électorale, semblait le plus positivement résulter du discours du Roi, était l'expulsion du régicide Grégoire; cette mesure, fort grave en elle-même, fut la première dont la Chambre eut à s'occuper, comme réparation personnelle à la royauté outragée. L'élection fut déclarée nulle.

On peut penser à quels sentiments de haine et de fureur donna lieu cette solennelle expulsion, de la part des libéraux, tous réunis, sinon pour soutenir la cause d'un régicide, du moins pour faire acte d'opposition et de vive hostilité contre le Roi et son gouvernement : néanmoins, M. Roy trouva encore le temps de venir apporter à la Chambre et obtenir d'elle, avant la fin de l'année, la loi des six douzièmes provisoires de l'impôt de 1820.

C'était au milieu de ce trouble profond, que le ministère s'apprêtait à présenter la nouvelle loi électorale, lorsqu'un coup de poignard vint tout remettre en question.

Digitized by Google

CHAPITRE SEPTIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1820.)

Sommaire : Aspect de Paris au commencement de 1820. Dîner aux Tuileries le jour des Rois. Qui a la fève? Assassinat du duc de Berry. Détails. Mot du Roi. Accusation contre M. Decases. Il est renversé. Il est comblé de faveurs. Second ministère du duc de Richelieu. M. Roy reste aux finances. Situation de ce nouveau ministère. Loi sur les biens nationaux, les engagistes et les échangistes. Discussion. Bons effets de cette loi. Les comptes antérieurs à 1819. Question de la spécialité des dépenses. Objections de M. de Villèle. La nouvelle loi électorale. Le double vote. Amendements Delaunay, Camille Jordan, Courvoisier, Bouin. Adoption de la loi. Triomphe des royalistes. Présentation du budget de 1820. Accord avec la commission. Les dépenses. Les haras. Les pépinières du Roule et du Luxembourg. Sciences et art dramatique. Clergé, le binage, les missions étrangères. Travaux de Paris. Les émoluments des préfets. Mot de M. de Girardin. La marine. Désordres aux colonies. Concussions à la Martinique. La caisse des *fées*. *Les mocos*. Colonisations au Sénégal. Le ministère de la guerre. États-majors. Intendance. Écoles régimentaires. Ministère des finances. On attaque la dotation du Sénat. En quoi elle consistait. Pensions et depenses de la Chambre des pairs. Loi sur la Légion d'honneur. Complément de 125 francs accordé aux légionnaires. Budget des recettes. On attaque l'exercice. Défense présentée par M. Français de Nantes. Détails sur cette administration, ses employés, sa comptabilité. L'administration des forêts est reconstituée. Loi sur la Banque. Répartition du fond de réserve. Opinion de MM. Laffitte, Gaudin, Mollien. Payement de la créance algérienne, son origine. Situation de la caisse d'amortissement en 1820. Clôture de la session. Réactions du

Digitized by Google

ministère Richelieu contre l'opposition. M. Royer-Collard. Conspirations de 1820. Révolutions d'Espagne et d'Italie. Congrès de Troppau. Naissance du duc de Bordeaux. Élections et première épreuve de la nouvelle loi électorale du double vote. Triomphe des royalistes. MM. de Villèle et Corbière sont nommés ministres sans portefeuille, ayant entrée au Conseil. D'où viendront les difficultés dans la session de 1821?

En dehors des difficultés politiques inhérentes au système constitutionnel et des luttes ardentes que se livraient les partis, l'année 1820 avait commencé pour la France dans des conditions de prospérité matérielle depuis longtemps inconnues. L'occupation du territoire avait cessé, le budget était délivré de cette énorme charge, les plaies de la patrie se cicatrisaient, et la bonne administration des finances faisait incessamment refluer dans le commerce les capitaux qui s'en étaient éloignés. A Paris, le jour de l'an n'avait jamais été plus brillant et plus animé; les magasins regorgeaient de cette foule opulente qui achète; un air de joie et de calme régnait sur tous les visages.

Le Roi et sa famille, oubliant leurs soucis politiques, s'étaient associés à ce mouvement de bonheur de tout un peuple, et le jour des Rois, un grand dîner avait réuni aux Tuileries tous les membres de la famille royale. Le duc de Berry, comme le plus jeune des princes, était à table à côté du duc d'Orléans; on y avait tiré le gâteau des rois : M. le duc d'Orléans avait eu la fève et avait été salué roi. Qui eût pensé alors que, dix ans plus tard, le premier de ces deux princes, le duc d'Orléans, viendrait habiter ce même palais des Tuileries à la place de cette famille, condamnée à l'exil; et que le second, le duc de Berry, si jeune, si

Digitized by Google

franc et si ouvert, devait, dans moins de trente-six jours, aller mourir dans le salon d'un théâtre, assassiné par un Français!

Tel fut cependant l'arrêt du destin.

Le 13 février, M. le duc de Berry et la princesse avaient été à l'Opéra. Le duc et la duchesse d'Orléans y étaient également. Dans un entr'acte, la duchesse de Berry alla faire une visite aux d'Orléans, et elle en revenait, lorsque la porte d'une loge s'ouvrant tout à coup l'avait frappée au sein; comme elle se savait enceinte et qu'elle craignait que cette émotion ne lui fît mal, elle avait désiré se retirer avant la fin du spectacle; le duc de Berry l'avait accompagnée et il revenait dans sa loge, lorsqu'un homme le saisissant d'une main par l'épaule, lui enfonçait, de l'autre, un long poignard dans le côté.

Porté dans un des salons du théâtre, le duc y vécut quelques heures; assez pour se réconcilier avec Dieu et demander le pardon de son meurtrier qu'il ne connaissait point.

Le Roi arriva au moment où tout espoir était déjà perdu, et demanda à M. Dupuytren de l'avertir au moment suprême.

On raconte, à ce sujet (quelqu'un qui y était), que lorsque M. Dupuytren vint avertir le Roi et lui dit qu'il ne lui restait plus qu'à rendre au prince les *derniers devoirs,* Louis XVIII, qui savait toujours faire violence à son cœur pour sauvegarder l'étiquette de la royauté, lui répondit : Oui, les *derniers soins!* Et en effet, on vit alors ce vieux roi, s'appuyant sur le bras du mé-

Digitized by Google

decin, s'approcher pieusement de son neveu, lui fermer les yeux, la bouche, lui baiser la main et se retirer dans un noble et éloquent silence.

A la nouvelle de cet horrible assassinat, l'émotion publique et l'épouvante furent au comble : on avait cherché les motifs du crime, les complices du crime; et comme nul indice de complicité n'apparaissait, bientôt on n'avait pas craint d'attribuer cet acte insensé à la haine d'un parti contre la royauté. Bientôt des accusations odieuses de la part des ultra-royalistes étaient venues réagir contre le parti libéral tout entier, bientôt M. Decazes lui-même avait été soupçonné.

Ces rumeurs se répandant, comme se répand la calomnie, les royalistes virent aussitôt dans cet événement l'occasion la plus favorable et la plus directe de forcer le Roi à renvoyer du ministère M. Decases. qu'ils n'avaient pas honte d'accuser, cette fois, d'une impossible complicité.

En effet, le 14 février, une proposition d'accusation formelle était faite à la Chambre des députés par M. Clauzel de Coussergues, et un applaudissement significatif approuvait cette inqualifiable démarche.

Le Roi sentit vivement le coup qui lui était adressé dans la personne de son ministre, de son ami, de son confident, comprit d'où il venait et mesura ses conséquences : « Les royalistes me portent le dernier coup, dit-il, ils savent que le système de M. Decases est le mien, ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu; ce n'est point la première calomnie qu'ils lancent contre moi. » Puis il se résumait dans ces mots : « Je tâ-

Digitized by Google

cherai de sauver mon pays, sans les ultra, s'il est possible. »

M. Decases ne faiblit point de son côté devant une semblable intrigue, et deux jours après, le 15 février, il présentait à la Chambre une loi sur la liberté individuelle et la nouvelle loi électorale.

En montant à la tribune, sa voix fut un moment voilée; mais bientôt ce moment d'émotion avait passé, et le courage d'un loyal ministre avait repris le dessus. Le même jour, il présentait à la Chambre des pairs la loi qui suspendait pour un an la liberté de la presse.

La nouvelle loi électorale était, comme la première, le travail d'une commission spéciale, dans laquelle on voyait figurer MM. Mounier, Guizot, Villemain, de Serre.

D'après ce projet, il était créé des colléges de département : ils étaient composés de tous les propriétaires payant 1,000 francs d'impôt, élus par les colléges d'arrondissement, formés eux-mêmes de tous les contribuables à 300 francs.

Ces électeurs à 300 francs nommaient aussi chacun un député, directement.

Les colléges de département nommaient cent soixante députés, les colléges d'arrondissement, deux cent cinquante-huit; ainsi la Chambre était composée de quatre cent dix-huit députés, et gagnait cent soixante-douze membres. Tous ces députés devaient siéger cinq ans sans interruption.

Ce projet, qui divisait la nation en deux classes,

Digitized by Google

qui mettait en présence les grands et les petits propriétaires, recélait dans son sein une maladroite et dangereuse antipathie entre deux classes puissantes, ennemies l'une de l'autre et disposées à se le montrer. Pour M. Decases, particulièrement, qui avait fait le coup d'État du 5 septembre contre les ultra, le coup d'État du 5 mars contre l'aristocratie de la Chambre des pairs, c'était se désavouer, c'était constituer des colléges de privilégiés qui eussent absorbé toute l'influence, c'était frapper cette fois le parti libéral tout entier, le sien. Cette réaction n'avait donc de la part de M. Decases nulle raison d'être, et si une mesure contre un danger prochain était à prendre, ce n'était point à sa main libérale à l'infliger : cette loi fut au reste retirée plus tard.

Cependant, comme M. Decases, que n'avaient point intimidé d'ardentes clameurs, restait à son poste, et que même il était peut-être, pour ce motif, plus avant que jamais dans la faveur du Roi, les meneurs du parti royaliste résolurent de frapper un coup décisif. D'après les conseils de M. de Vitrolles, la duchesse d'Angoulême, accompagnée du prince son mari, alla se jeter aux pieds du Roi, le conjurant de se séparer de celui qui perdait la monarchie. M. le comte d'Artois alla plus loin, et il déclara que si celui qui était soupçonné de complicité dans l'assassinat de son fils rentrait aux Tuileries comme ministre, il demanderait à quitter le palais et à aller habiter l'Élysée.

Le Roi fut fort blessé de cette démarche, il tint ferme pendant quelques jours; mais à la fin, devant

Digitized by Google

les prières de M. Decases lui-même, qui le pressait d'accepter cette démission, devant la certitude que la majorité dans la Chambre lui échappait, il céda et se résigna non sans un visible et amer chagrin à cette cruelle séparation. En effet, pour le Roi, M. Decases n'était pas seulement un ministre selon ses opinions, ses idées, ses sympathies; il était de plus un ami et une compagnie de tous les jours, et Louis XVIII, dans sa solitude, avait, plus que personne, besoin de compagnie, de conversation et d'esprit. Plus tard, une femme devenue célèbre remplaça M. Decases dans les affections, les habitudes et les sympathies royales.

Dès que l'éloignement de M. Decases eut été décidé, le Roi, ne voulant point, sous quelque prétexte que ce fût, abdiquer son pouvoir entre les mains des ultra, jeta de nouveau les yeux sur M. le duc de Richelieu, qui n'était point un ultra. Sur ses instances et les supplications du comte d'Artois, M. de Richelieu reprit donc le ministère, cette fois sans portefeuille, et comme président du Conseil. M. le duc de Richelieu qui savait comment le pouvoir lui avait échappé une première fois, qui devinait toute la difficulté dans laquelle il allait entrer, avait toutefois mis à son acceptation une condition formelle : la promesse du comte d'Artois, sur sa parole de gentilhomme, que ses amis et lui appuyeraient son ministère; cette promesse lui fut donnée, on verra plus tard comme elle fut tenue.

Le ministère de M. le duc de Richelieu était à peu près le même que celui auquel il succédait, hormis M. Decases. Le parti ultra-royaliste n'y était point, tant

Digitized by Google

s'en faut, représenté par ses chefs. MM. de Villèle et Labourdonnaye n'en faisaient point partie; une seule des créatures de M. le comte d'Artois y figurait en sous-ordre, M. le baron Capelle. M. de Serre étant à Nice pour cause de santé, le ministère de l'intérieur fut donné par intérim à M. Siméon. M. Pasquier passa de la justice aux affaires étrangères, M. Portalis remplaça M. Siméon dans la sous-direction de la justice, MM. Portal, Latour-Maubourg et Roy, conservèrent leurs portefeuilles.

Ce ministère, on le voit, n'était qu'un ministère du centre droit; aussi fut-il tout aussi violemment contesté que celui auquel il succédait.

Quant à M. Decases, le Roi le combla; il lui donna le titre de duc, le fit ministre d'État, le nomma à l'ambassade d'Angleterre avec 300,000 francs d'émoluments, lui écrivit de sa main tout entière une lettre dans laquelle il le remerciait de ses éminents services, une autre dans laquelle il lui donnait, pour tout ce qu'il y avait de grand en Angleterre, les recommandations les plus pressantes. Il fut en effet très-affectueusement accueilli par le roi Georges.

Ainsi finit pour le Roi Louis XVIII, ce ministre dévoué. Il avait essayé d'être le trait d'union entre l'ancien et le nouveau régime; tout au contraire, il laissait derrière lui la haine des royalistes et l'ingratitude du parti qu'il avait si bien servi : l'amitié du Roi le dédommagea de ces défaillances de la politique.

La première chose que fit le nouveau ministère fut de demander aux Chambres les deux lois présentées

Digitized by Google

par M. Decases sur la police des journaux et sur la suspension provisoire de la liberté individuelle. M. de Richelieu avait tout autant besoin, dans les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait, de ces deux lois d'exception; toutes les deux furent à la Chambre l'objet des débats les plus vifs, toutes les opinions s'y représentèrent. La majorité fut essentiellement divisée sur un grand nombre des articles, cependant ils passèrent. La loi sur la suspension de la liberté individuelle n'eut que dix-neuf voix de majorité, celle sur la suspension de la liberté de la presse, vingt-sept voix.

Ces deux scrutins commencèrent à avertir sérieusement le nouveau ministère des difficultés qui l'attendaient à la discussion de cette loi électorale, qui, il faut le dire, était la condition formelle de l'appui des ultra-royalistes au ministère du duc de Richelieu. C'est là que la grande opposition qui s'était recrutée dans les dernières élections et ajoutée à l'ancienne, s'était donné rendez-vous avec les autres nuances de la Chambre, pour renverser le cabinet, sauf plus tard à se disputer la conquête.

Cette opposition de gauche était, en effet, plus nombreuse et plus puissante qu'elle n'avait jamais été; on y comptait MM. Foy, Casimir Périer, Laffitte, La Fayette, Manuel, Corcelles, Bignon, Sébastiani, Lecarlier, Labbey de Pompierres, Méchin, Benjamin Constant, et nombre d'autres.

On voit à quels adversaires (sans y compter les ultra-royalistes) le ministère allait avoir affaire; ce

Digitized by Google

fut, sous ce rapport, la session la plus animée, la plus discutée, la plus ardente qui s'était encore présentée depuis la Restauration.

Cependant, comme cette loi électorale n'était point prête, le ministre des finances, espérant trouver quelque calme dans des discussions spéciales et purement financières, avait présenté à la Chambre deux lois qu'il ne supposait point devoir donner lieu à de bien vifs débats: une loi sur les domaines nationaux engagés, et la loi des comptes antérieurs à 1819, qui devait, comme l'on sait, être présentée aux Chambres avant le budget.

Ici encore, le ministère s'était trompé; les débats furent de la dernière vivacité.

La loi sur les domaines nationaux engagés ou échangés, avait trait à la situation suivante.

En 1820, il y avait encore en France deux classes de propriétaires, exposés, d'après l'origine de leurs propriétés, aux recherches de l'administration des domaines, et obligés de justifier à toute réquisition des pièces qui établissaient leur libération et leurs droits de propriété.

Ces personnes étaient les acquéreurs de biens nationaux et les détenteurs de biens concédés à leurs ancêtres à titre d'engagement ou d'échange : les engagistes et les échangistes. Cette recherche de la part de l'administration des domaines avait pour but, conformément à la loi de 1803 sur les décomptes et à la loi de 1799 sur les engagements, d'exiger de ces deux classes de propriétaires, à titre de décomptes ou de

Digitized by Google

rachats, des sacrifices pécuniaires fort considérables qui venaient accroître les ressources du Trésor.

On comprend combien cette situation incertaine des propriétaires qui n'avaient point réglé avec le domaine, nuisait à leur propre sécurité et aux transactions qui pouvaient avoir lieu sur ces mêmes biens.

Or, l'article 9 de la Charte ayant déclaré que toutes les propriétés étaient inviolables, c'était pour donner à cet article fondamental toute sa valeur, faire disparaître sur cette sorte de biens toute espèce d'incertitude, et mettre un terme aux recherches que l'administration des domaines pouvait intenter chaque jour, que cette loi était présentée. Elle ne pouvait donc qu'être populaire, puisqu'elle venait rassurer tant d'intérêts si souvent menacés.

Par cette loi, toutes les acquisitions de domaines nationaux faites en vertu de lois antérieures à 1802, et dont les décomptes n'avaient pas été arrêtés, étaient déclarées soldées pour les sommes qui devaient revenir au domaine. Les acquéreurs étaient déclarés libérés.

Quant aux ventes de domaines nationaux provenant d'émigrés, dont le produit devait être remis aux anciens propriétaires ou à leurs ayant droit, l'administration des domaines devait établir, en 1820, le bordereau général des décomptes à faire : ce bordereau devait être arrêté et complété avant le 1er janvier 1822.

Le recouvrement des décomptes signifiés devait avoir lieu avant le 1er janvier 1824 : passé cette époque, aucune action ou poursuite ne pouvait avoir lieu.

La libération des engagistes et des échangistes

Digitized by Google

était également fixée à des époques fixes, passé lesquelles aucune action ne pouvait leur être légalement intentée.

Toute poursuite était abandonnée pour les débets dont le capital était inférieur à 20 francs.

Telle était la loi proposée pour les biens nationaux découverts, et dont les décomptes restaient à établir; quant aux biens non découverts et sur lesquels, d'après la loi du 14 ventôse an VII, on eût pu obtenir encore des recouvrements, le ministre expliquait comment le sacrifice fait par l'État n'était pas aussi considérable qu'on eût pu le croire.

On connaissait la valeur des domaines engagés vendus comme biens nationaux : cette valeur était de 44 millions; il y avait des poursuites commencées pour des biens d'une valeur de 13 millions, en tout 57 millions. Les droits féodaux provenant d'engagements, les aliénations antérieures à 1566 et les autres parties du domaine exceptées du payement du quart, étaient estimées 60 millions; c'était donc en totalité une valeur de 117 millions pour les domaines découverts. Or cette somme de 117 millions excédait celle à laquelle l'ensemble des biens engagés avait été estimé de tout temps. — Ceux qui restaient à découvrir étaient donc bien minimes. Par d'autres motifs, il était ensuite difficile qu'une partie bien importante de ces domaines eût pu échapper aux recherches des agents de l'administration : tous les titres étaient à leur disposition, toutes les aliénations faites leur étaient connues depuis trente ans, les détenteurs des biens avaient été

Digitized by Google

soumis à des justifications incessantes, des remises avaient été promises et données aux agents qui faisaient quelque découverte, et les révélations secrètes ou publiques avaient été récompensées par des primes qui allaient jusqu'au quart du produit des biens dénommés.

Pour ces biens non découverts, il était donc difficile que les pertes du Trésor fussent bien considérables : on donnait d'ailleurs au domaine trois ans encore pour faire de nouvelles recherches; et si ces recherches n'aboutissaient à rien, il n'y avait point à hésiter entre ce léger sacrifice d'argent et l'avantage d'assurer enfin la stabilité de toutes les propriétés et la tranquillité de toutes les familles.

Cette loi si politique et si juste trouva cependant des contradicteurs dans le détail des articles : on prolongea les délais accordés aux détenteurs des biens pour acquitter leurs décomptes, et M. Guittard obtint, par amendement, que les résultats de cette loi, c'est-à-dire les produits qu'elle ferait rentrer au Trésor, fussent mis sous les yeux de la Chambre. On n'y fit point d'opposition.

Cette loi produisit le meilleur effet, elle rassura tous les possesseurs, affermit la propriété, lui donna de la valeur, et vint apporter au Trésor un accroissement considérable de produits, par suite des mutations et des ventes qui s'effectuèrent plus librement.

Ce fut une loi tout aussi financière que politique.

M. Roy fut ensuite obligé, d'après les dispositions

Digitized by Google

de la loi de 1817, de présenter à la Chambre les comptes des années antérieures à 1819.

Les comptes de 1818 avaient été présentés, on se le rappelle, d'une manière provisoire; ceux antérieurs à cette année avaient seuls été arrêtés définitivement.

Le compte présenté aujourd'hui par M. Roy était des plus simples : d'une part il y avait eu annulation de crédits, d'autre part excédant de dépenses : c'était donc un simple compte de virement à établir et à arrêter; mais, de ce compte si simple en apparence, il était sorti une des questions les plus graves enfantée par le système constitutionnel, celle de la spécialité des crédits, c'est-à-dire l'obligation pour un ministre de se renfermer dans les crédits de ses chapitres, sans pouvoir transporter à son gré une somme d'un chapitre à l'autre, ou faire une économie sur un article pour l'appliquer à une dépense sur un autre article. — Ce fut la question principale de cette discussion restée célèbre dans les annales de la Chambre de 1820.

On s'occupa d'abord des comptes eux-mêmes.

On avait arrêté des annulations de crédit pour des sommes restées sans emploi aux exercices 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, se montant à 9 millions 212,023 francs; on avait demandé des suppléments de crédit pour une somme totale de 10 millions 48,880 francs : c'était donc, à peu de chose près, la balance exacte de ce qu'on rendait, d'une main, pour le verser de l'autre, aux déficit de 1818.

Cette opération, si simple en apparence, renfermait cependant de gros orages, et c'est là qu'on vit

Digitized by Google

pour la première fois quelle part l'opposition voulait prendre à tout ce qui se discutait dans cette session, finances ou politique.

Le premier point discuté fut celui des emprunts de M. Corvetto. On se rappelle que ces célèbres emprunts avaient été discutés en 1819 avec tous les développements et, on peut dire, toutes les ardeurs possibles, c'était une matière complétement épuisée; mais ici, l'opposition avait un autre but, c'était de voir quel parti le nouveau ministre des finances, M. Roy, allait prendre dans la question, et s'il ne serait pas possible de le mettre en contradiction avec ce qu'il avait dit sur ces emprunts l'année précédente.

M. Roy, on ne l'a pas oublié, avait tenu, dans son rapport de 1819, une sorte de neutralité assez peu bienveillante pour M. Corvetto, et il paraît qu'il en avait éprouvé quelque remords, car aujourd'hui, aux attaques qui se renouvelaient contre les défauts des emprunts de M. Corvetto, il répondait ainsi :

« Loin que les opérations de reports faites par le Trésor, disait-il, lui aient été onéreuses, elles lui ont été avantageuses, car les rentes acquises à 69 francs sont aujourd'hui à 74 francs. » Le ministre aujourd'hui allait même plus loin, quand il ajoutait : « J'aurais été à sa place, que j'aurais fait de même. »

C'était s'expliquer. M. Roy ne convainquit point l'opposition, et on passa au détail des annulations de crédit ; c'était là qu'était tout entière la question brûlante de la spécialité.

Dans le compte du ministère de la justice, on

Digitized by Google

constatait que le garde des sceaux avait excédé les frais de justice criminelle d'une somme de 694,000 francs; mais, d'autre part, ayant économisé une somme de 307,000 francs, il avait appliqué cet excédant à son chapitre des frais de justice criminelle, et l'avait ainsi réduit à la somme de 387,000 francs, dont il demandait le crédit supplémentaire pour 1818. L'opération était simple d'abord, honnête ensuite; mais elle n'était point, suivant la commission, conforme aux règles spéciales de la comptabilité. En outre, le ministre était volontairement sorti de la spécialité, et c'était ce dont il n'avait point le droit.

C'était, du moins, ce que soutenaient MM. Sébastiani, Foy, Demarçay, Manuel, Labbey-Pompières, et principalement M. de Chauvelin.

Aucun des ministres, disaient ces députés, ne se renferment dans les chiffres de leurs chapitres; et alors tous les comptes des payeurs généraux de la marine et de l'armée sont irréguliers et incomplets, parce qu'ils ne présentent d'un côté qu'une partie des opérations, parce que les dépenses n'y sont jamais régulièrement établies. Dans tous les ministères, suivant M. Labbey-Pompières, il existe des caisses particuculières, gérées par des commis sans caractère public et sans cautionnements, non justiciables de la Cour des Comptes, et qui touchent par an des millions, délivrés par les payeurs, sur une simple ordonnance ministérielle.

Alors, la Cour des Comptes est insuffisante, puisqu'elle ne connaît ni la nature des dépenses, ni si

Digitized by Google

elles ont été créditées, ni comment les fonds ont été employés, ni jusqu'à quelle concurrence.

A ces premières attaques, succédait immédiatement la question de spécialité.

Toute l'opposition se réunit sur cette attaque, et M. de Chauvelin se chargea de la formuler en un article additionnel ainsi conçu :

« Les ministres ne pourront, sous leur responsabilité, excéder les divisions de crédit fixées par la loi de finances, ni s'en écarter dans leurs ordonnances ; et le ministre des finances ne pourra, sous la même responsabilité, autoriser des payements contraires à ces crédits, que dans les cas extraordinaires et urgents, et en vertu des ordonnances du Roi, qui devront être converties en loi à la plus prochaine session, conformément à l'article 21 de la loi du 27 juin 1819, sur le règlement définitif des budgets antérieurs à 1818. »

M. Roy répondit fort catégoriquement « que c'était au Roi seul qu'appartenait la répartition, entre les différents chapitres du budget de chaque ministère, du crédit en *masse* fixé par le vote des Chambres et par la loi, et qu'il suffisait que chaque ministre se renfermât dans ces limites. »

Suivant lui, la division stricte des crédits par chapitres rendrait l'administration impossible et détruirait la prérogative royale ; en un mot, il demandait et il exigeait la liberté pour chaque ministre de se mouvoir à son gré dans l'intégralité du chiffre de son budget, et il s'appuyait sur l'article de la loi du 25 mars 1817, qui était formel. Il disait : « La répartition que les

Digitized by Google

ministres auront à faire entre les divers chapitres de leurs budgets particuliers de la somme allouée par le budget général pour le service de chaque ministère, sera soumise à l'approbation du Roi, et toutes les parties de ce service devront être réglées de manière que la dépense ne puisse excéder le crédit en *masse* ouvert à chacun d'eux. »

Cet article était formel ; il décidait souverainement la question et mettait à néant la proposition additionnelle de M. de Chauvelin.

Le général Foy fit une proposition dans le même sens, qui fut également sans objet ; et dans la discussion où toutes les opinions vinrent se mêler, il fut curieux de relever celle de M. de Villèle qui, se croyant obligé de donner son avis, prétendit qu'il serait plus opportun de reprendre cette question et de s'en expliquer à l'occasion du budget des dépenses de 1820.

Nous donnons dès à présent cet avis. M. de Villèle, qui sentait le ministère lui arriver, devait être circonspect, il savait combien il est incommode d'être enfermé dans la spécialité d'un crédit et d'un chapitre, et voici ce qu'il déclara : « Son opinion avait d'abord été favorable à la spécialité des crédits ; mais, après avoir mûrement réfléchi, il avait abandonné son premier sentiment, et il n'admettait pas qu'une Chambre pût s'arroger le droit de supprimer telle ou telle partie du service, sans usurper une attribution qui n'appartenait qu'au Roi seul. »

C'était un avis de ministre futur.

Tous les amendements de l'opposition furent donc

Digitized by Google

rejetés tour à tour, mais il découla de cette discussion, qu'une loi postérieure devait déterminer plus clairement la responsabilité des ministres, les limites des crédits, et les rapports des ordonnateurs avec le Trésor, fixer les caractères constitutifs de la légalité des dépenses, obvier aux confusions de compétence entre les agents qui reçoivent et ceux qui payent, et procurer à la Cour des Comptes un guide plus sûr dans ses investigations : ainsi les Chambres auraient pour garants de la vérité des états soumis à leur examen, les jugements de l'autorité judiciaire.

Le résultat définitif de la discussion fut cependant, d'une part, de réduire les crédits de 1815, 1816 et 1817, sur le ministère des finances, l'armée d'occupation et les pensions, de 4 millions; puis, d'autre part, de réduire les crédits de 1818, pour sommes restées sans emploi, sur les affaires étrangères, le clergé, l'enregistrement, les frais de négociations, la marine, la police, et divers autres services, d'une somme de 5 millions.

En même temps, les suppléments de crédit pour l'exercice 1818, aux chapitres des finances, de la justice, des contributions indirectes, des postes, de la loterie, étaient accordés pour 10 millions. Il y avait donc ainsi balance presque égale entre les suppléments et les annulations : cette loi fut promulguée le 10 mai.

Si M. Roy avait compté, pour apaiser les ardeurs politiques des oppositions, sur le calme que devaient apporter des lois financières, on voit que, soit dans la

Digitized by Google

loi des domaines nationaux qui favorisait tous les intérêts, soit dans la loi sur les comptes, qui ne pouvait avoir qu'un intérêt rétrospectif et stérile, il s'était complétement trompé sur les intentions de cette Chambre, qui voulait discuter et contester tout ce qui lui était présenté.

Ce fut dans ces dispositions très-hostiles qu'arriva la loi qui devait attirer sur le ministère tant de haines, et causer au dehors tant de troubles regrettables, la nouvelle loi électorale.

La loi électorale présentée par le ministère Richelieu n'était pas la même que la loi présentée le 15 février par M. Decases ; cette dernière avait été retirée le 17 avril.

Celle que présentait le ministère de M. de Richelieu avait un tout autre caractère; elle était la condition de l'appui des ultra-royalistes, elle était donc presque leur œuvre.

Sans entrer dans les détails de cette loi, dont on trouverait cependant, si on le voulait bien, l'importance et le côté financiers, il est cependant indispensable de donner une relation succincte des agitations déplorables qui, à ce sujet, troublèrent les Chambres et la nation tout entière. Ce que voulaient les deux partis en présence était chose inconciliable.

Le parti libéral tout entier voulait demeurer dans la Charte, dans sa lettre et dans son esprit; il voulait l'élection directe et l'égalité des électeurs entre eux.

Le parti royaliste voulait, au contraire, une élection à deux degrés, laissant la nomination des députés à

Digitized by Google

un petit nombre d'électeurs choisis parmi les plus riches propriétaires des départements. En outre, il réclamait le *double vote*, c'est-à-dire qu'après avoir voté aux colléges de département, il voulait conserver le droit de voter, une seconde fois, aux colléges d'arrondissement.

En résumé, institution de grands et de petits colléges : les colléges de département composés des plus imposés, en nombre égal au cinquième des électeurs à 300 francs : ces grands colléges choisissant les députés parmi les candidats présentés par les colléges d'arrondissement ; les électeurs du département pouvant voter et dans le collége de département et dans le collége d'arrondissement, c'est-à-dire deux fois : tel était le plan.

Remettre ainsi l'élection aux dix ou quinze mille propriétaires les plus imposés du royaume et consacrer le double vote, c'était donner l'élection à une seule classe au détriment de l'autre; c'était la satisfaction exigée de M. de Richelieu pour appuyer son ministère.

La lutte, comme on le pense bien, fut une des plus vives qui se fussent encore vues; tout le monde y prit part, soit au dedans, soit au dehors de la Chambre ; les passions se surexcitèrent, et une guerre véritable fut engendrée.

Dans la Chambre, soixante-treize orateurs se firent inscrire. M. Royer-Collard, entre autres, expliqua fort clairement que la première condition d'une élection, ce devait être l'égalité des électeurs, l'égalité des suffrages, l'élection directe : que l'élection faite par une

Digitized by Google

minorité serait un mensonge, que la seule élection légitime était celle de la majorité, enfin que la capacité d'élire était de sa nature, indivisible.

Après la discussion générale, comme l'opposition sentait qu'elle ne pouvait détruire la loi que par les amendements, les amendements se succédèrent.

Celui de M. Camille Jordan, le plus raisonnable entre tous, celui qui eût dû faire la loi elle-même, fut discuté fort longuement. Selon M. Camille Jordan, nomination d'un député par chaque arrondissement du département, l'arrondissement du chef-lieu ne comptant que pour un, chaque collége composé de tous les citoyens âgés de trente ans et payant 300 francs de contribution, l'élection directe.

C'est le régime qui a régi la France pendant plus de dix-huit ans, avant le suffrage universel.

Cet amendement si raisonnable ne divisait point les électeurs en classes ennemies, les choix n'étaient plus dictés aux électeurs par des meneurs de factions. les influences locales reprenaient leur puissance, la bonne ambition était seule satisfaite.

La gauche eût elle-même voté cet amendement. mais le ministère était trop engagé avec le parti royaliste pour y consentir : l'institution des colléges de département comme représentation des plus imposés lui avait été promise, il la réclamait donc et il l'obtint.

Ni l'amendement de M. Camille Jordan, ni celui de M. Delaunay, qui était moins libéral, ne passèrent, et la discorde était arrivée au dernier degré de violence, lorsque, dans une pensée de conciliation et en même

Digitized by Google

temps afin d'obtenir pour l'ensemble de la loi une majorité plus considérable, M. Courvoisier vint présenter une transaction : d'après son amendement, l'élection redevenait directe : cent soixante-douze députés étaient nommés directement par les colléges de département, deux cent cinquante-huit par les colléges d'arrondissement.

A cette concession de l'élection directe, une partie notable du centre gauche et même de la gauche eût accepté l'amendement de M. Courvoisier.

Mais il y avait une clause qui devait tout renverser. M. Courvoisier stipulait en outre que les électeurs des grands colléges n'auraient en aucune façon le droit de voter *une deuxième fois* dans les colléges d'arrondissement.

Là était l'impossibilité radicale pour les royalistes qui exigeaient le *double vote*.

M. de Serre, qui avait repris son poste de ministre de l'intérieur, s'étant formellement opposé à cet amendement, son auteur le retira, mais un autre député, M. Bouin, le reprit, sans la stipulation de M. Courvoisier qui supprimait le double vote, c'est-à-dire qu'il restait sous-entendu.

Cet amendement, qui faisait toute la loi, fut adopté par cent quatre-vingt-six voix contre soixante-cinq ; et la loi tout entière passa à une majorité de cinquante-neuf voix.

Ainsi triompha le parti royaliste et le double vote des plus imposés : ainsi était annulé l'acte mémorable du 5 septembre : ainsi était violée l'égalité des droits

Digitized by Google

électoraux promise par la Charte : ainsi se déplaçait la majorité : ainsi commença, pour le ministère lui-même, une série de difficultés que ni la sagesse de M. de Richelieu, ni l'habileté de M. de Villèle, ne parvinrent pas toujours à surmonter.

La nation ne vit point sans inquiétude les tendances nouvelles de la Chambre, elle s'en émut : des troubles graves éclatèrent à Paris pendant cette discussion; le sang coula, le maintien de la Charte fut invoqué avec courage et animosité par des rassemblements considérables, et lorsque le sabre eut contenu ces agitations, le peuple se retira dans des sociétés secrètes, prêt à ourdir les conspirations qui ne tardèrent pas à éclater.

Ce fut au milieu de ces agitations dans la Chambre et de ces troubles dans la rue, que s'ouvrit la discussion du budget, seulement au milieu de juin, car depuis le commencement de l'année, les lois politiques avaient presque entièrement absorbé la session.

En dehors de ces compétitions, le budget de 1820 s'annonçait au contraire sous le jour le plus favorable, et c'était depuis deux ans une sorte de bonne chance réservée aux finances de la France, que de venir jeter quelque baume sur la situation politique, toujours de plus en plus troublée.

Cette année, les esprits étaient d'ailleurs préparés depuis longtemps à cette bonne situation de nos finances. Le Roi l'avait annoncée dans son discours d'ouverture quand il avait dit : « La libération de notre territoire et des temps plus favorables ont permis de travailler à l'amélioration de nos finances, aucun crédit

Digitized by Google

nouveau ne sera demandé pour l'année courante, déjà de premiers soulagements ont été accordés aux contribuables, et le dégrèvement des impôts les plus onéreux ne sera retardé qu'autant que l'exigera l'acquittement des dettes extérieures contractées par l'État. »

C'est cette situation que M. Roy venait présenter à la Chambre. M. Roy était dans une situation tout exceptionnelle vis-à-vis de la Chambre : il avait été, pendant quatre ans, rapporteur du budget, on l'avait vu en disputer les chiffres aux ministères qui s'étaient succédé avec une persévérance et un talent de pratique des plus remarquables. La confiance de la Chambre et de la commission lui était donc complétement acquise; ce n'est pas cependant qu'il ne restât point, même aux chiffres les plus raisonnables, une opposition assez vive dans la Chambre; tout au contraire, on va voir que sur chaque article il y aura au moins discussion, mais cette opposition était bien plutôt une lutte de parti, une opposition de principes que de chiffres : d'ailleurs, cette année, les retranchements proposés par la commission étaient si minimes, qu'on peut dire que le ministre et la commission ne faisaient qu'une seule et même personne dans leurs appréciations réciproques : c'est ce qu'on va voir.

Le budget des dépenses proposé par M. Roy s'élevait à 877 millions, frais de perception compris : il fut voté à 875 millions. La commission avait proposé, sur les évaluations de M. Roy, une diminution de 6 millions, la Chambre ne consentit même pas à cette minime réduction et la limita à 2 millions. C'était la

Digitized by Google

preuve la plus directe de l'accord qui régnait, on peut le dire, entre tous les gens raisonnables.

Le rapport du ministre, fort clair et fort précis, comme tout ce qui sortait de sa droite pensée, expliquait en quelques mots tous les détails de ce vaste cadre.

Des parties différentes de ce budget, l'une ne pouvait être discutée; l'autre seule était sujette à discussion.

Celle qui ne pouvait être discutée, c'est-à-dire la dette, la dotation de l'amortissement, la liste civile, la dette viagère, les pensions, les intérêts de cautionnement, se montait à 349 millions.

Celle qui pouvait être discutée, c'est-à-dire les services des ministères, les frais de recouvrement des administrations, se montait à 528 millions.

Sur ces dépenses, le ministre donnait toutes explications, ministère par ministère.

Au ministère de la justice, 540,000 francs étaient demandés en plus pour les dépenses de la justice criminelle, les crédits antérieurs ne suffisaient plus.

Au ministère des affaires étrangères, 150,000 francs étaient demandés en plus pour l'établissement de nouveaux consulats et les frais de la commission qui réglait l'exécution de nos derniers traités politiques.

Au ministère de l'intérieur, on demandait en plus une faible somme de 1 million 500,000 francs, pour l'encouragement des pêches par des primes, des secours à l'industrie et aux arts qui languissaient, pour l'amélioration du régime des prisons, les réparations de ces

Digitized by Google

prisons, et des traitements aux ecclésiastiques qui remplaçaient des pensionnaires décédés.

Au ministère de la guerre, toujours le plus cher, il y avait au contraire, en 1820, une diminution de 2 millions 900,000 francs, ce n'était en réalité qu'une économie de 300,000 francs, puisque 2 millions 600,000 francs étaient transportés au ministère des finances et y figuraient à l'article des pensions.

Au ministère de la marine, il y avait, au contraire, une légère augmentation demandée; 4 millions 800,000 francs. Cette somme était indispensable pour entretenir et reconstituer, sous peine de mort, notre mobilier naval qui pourrissait dans les ports, et pour relever, avec le temps, une institution que ne devait point rendre stérile pour la France l'avantage d'être baignée par les deux mers.

Le ministère des finances, auquel nous avons ajouté les frais de perception, était beaucoup moins considérable que l'année précédente, on en avait retranché environ 7 millions, pour extinction de pensions, frais de service et d'escompte.

Tel était le devis des dépenses proposées par M. Roy. S'il dépassait, comme nous l'avons dit, le budget des dépenses de 1819 de 6 millions (875 à 869 millions), sur cette somme, on pouvait encore regagner environ 4 millions, rétablis au profit du Trésor, par la rétrocession faite par les étrangers de sept mois d'arrérages de rentes, qui nous profitaient.

Dans son emsemble, le budget de M. Roy pouvait se résumer ainsi : Situation financière éclaircie, contrôle

Digitized by Google

exact, forces contributives rétablies, impôt bien recouvré, dépenses bien acquittées, dépenses inutiles écartées, traces de l'invasion effacées. Quant à l'amortissement, il ne cessait de fonctionner. Outre les 54 millions dont il disposait en 1820, il attendait la rentrée de 78 millions provenant de quatre-vingt-dix mille hectares de bois vendus et à vendre dans les meilleures conditions. M. Roy rassurait en même temps la Chambre et le pays en lui apprenant que partout la vigilance du gouvernement empêchait que la hache ne vînt dérober au temps des matériaux que lui seul pouvait mûrir et réserver à notre marine.

Telles étaient les dépenses. Le budget des recettes était tout aussi clairement expliqué.

Le budget des recettes, de son côté, présentait un résultat tout aussi favorable, eu égard à l'importance plus modérée des produits à espérer. En 1819, on avait estimé les recettes à 886 millions; quelques-unes avaient rendu plus, quelques-unes moins : en 1820, on ne demandait aux recettes que 876 millions, c'est-à-dire 10 millions de moins qu'en 1819.

Voici ces recettes :

Les contributions directes étaient portées au même chiffre que l'année précédente (330 millions), et le ministre faisait observer justement que, porté par l'exigence du temps à un chiffre peut-être exagéré, aujourd'hui il ne pouvait plus que descendre. L'année dernière ce mouvement avait commencé, et le gouvernement aspirait à l'époque où il serait permis de don-

Digitized by Google

ner, enfin, à cet impôt une quotité fixe en rapport avec le revenu qui le supportait.

Ce juste désir du nivellement ne s'accommodait point avec les lenteurs du cadastre. Des travaux étaient commencés pour éclairer cette voie nouvelle, et en 1821 on devait être assez avancé pour entrer dans un système universellement désiré.

L'enregistrement était estimé net 147 millions avec le timbre, les domaines et les droits. Il avait été estimé plus haut en 1819, mais il avait donné moins. En 1819, les mutations de propriété et les transactions n'avaient pas eu la même impulsion qu'en 1818, année où le haut prix des denrées avait causé, au profit des vendeurs, un déplacement de capitaux qui avait multiplié les acquisitions.

Les douanes, dans un pays agricole et commerçant comme la France, seront toujours une administration importante et une source de revenu considérable pour le Trésor. Leur produit et ceux du sel étaient estimés pour 1820 à 86 millions.

Les contributions indirectes avec les tabacs devaient donner net 140 millions. En 1819, elles avaient donné bien davantage.

Cette administration excitait encore à cette époque d'injustes préventions, qui légitimaient presque la fraude. Il y avait donc là une éducation à faire. A mesure que les masses se pénétraient des sentiments d'honneur et de loyauté qui caractérisent notre esprit public, on devait sentir que la fraude était une mauvaise action.

En effet, au temps où l'impôt passait pour être la

Digitized by Google

proie des traitants, on ne croyait point faire une indignité en les fraudant; mais aujourd'hui que l'impôt était voté par les mandataires du pays, perçu comme les autres impôts, et un article nécessaire du budget, le payer était une sorte d'engagement personnel qu'on ne pouvait éluder sans manquer à la foi publique. C'est le développement de ce sentiment de justice et d'honneur qu'on devait espérer et attendre du contribuable, à mesure que les masses s'éclaireraient sur cette question toujours délicate.

Les postes figuraient pour 12 millions nets. Transporter des lettres n'est point une spéculation financière, c'est une administration qui coûte cher et qui rapporte peu; aussi l'estimait-on pour ce qu'elle donnait, et rien de plus.

La loterie était estimée nette 9 millions. Ce n'était pas assurément un impôt de choix, mais il existait et il rapportait.

Ce pacte avec une passion humaine pouvait tout aussi bien s'expliquer que celle du tabac et de la boisson, il fallait donc en tirer le meilleur parti possible. D'ailleurs à la supprimer, on n'y aurait rien gagné, car il serait immédiatement sorti de France plus de 50 millions qui auraient été aux roues de fortune étrangères qui enveloppaient la frontière de leur cercle et de leur attrait, et ces 50 millions ne seraient rentrés en France qu'avec une perte d'au moins 15 millions. Mieux valait donc, dans l'intérêt du capital et des joueurs, ne pas éloigner l'appât qui leur faisait risquer cet important capital de jeu.

Digitized by Google

Depuis, on a changé de système, mais on n'a pas arrêté le jeu qui s'est transformé sous mille conditions différentes.

La retenue sur les traitements, estimée à 5 millions, était à sa dernière année, elle était onéreuse aux fonctionnaires et désormais inutile au Trésor.

Les recettes diverses composées du revenu des salines de l'Est, des débets arriérés, de certains arrérages de rentes, dont le Trésor était propriétaire, se montaient à 14 millions. C'était un revenu à peu près assuré.

Ces recettes nettes, augmentées des dépenses nécessaires pour les recouvrer, 134 millions, donnaient donc le chiffre total de 877 millions, supérieur aux dépenses de 2 millions.

La commission de son côté avait, comme nous l'avons dit, proposé sur ce budget une réduction de 6 millions; ce qui était dire qu'elle était à peu de chose près d'accord avec le ministre.

Les articles sur lesquels la réduction était proposée étaient les suivants :

Sur le ministère des finances.....	2,710,000 fr.
— justice.....	136,600
— intérieur....	657,800
— guerre.....	2,184,150
— marine.....	40,850
Suspension des crédits pour continuation des hôtels de la rue de Rivoli et du quai d'Orsay.....	488,300
	6,217,700 fr.

Digitized by Google

C'était sur ces retranchements et sur les chapitres eux-mêmes qu'allait porter toute la discussion, qui fut aussi vive peut-être que celle de la loi électorale, tant, à cette époque, les passions des partis étaient surexcitées.

L'article de la dette publique, 228 millions, ne pouvait donner lieu à contestation; dans cet article, la dette consolidée figurait pour 173 millions; c'était, depuis la chute de l'Empire, une augmentation de 110 millions de rentes.

La liste civile, votée pour tout le règne, ne pouvait donner lieu à discussion.

Au ministère de la justice, la Chambre se borna à une réduction de 100,000 francs, sur les vacances d'emploi et les ministres d'État, malgré les observations, d'ailleurs modérées, de MM. Méchin et Sébastiani.

Le ministère des affaires étrangères, quelque limité qu'il fût dans son chiffre habituel, avait, on se le rappelle, été augmenté cette année, dans les propositions du ministre, de 150,000 francs pour établissements de nouveaux consulats nécessaires au commerce, et pour les frais de liquidation dus à la commission qui réglait nos comptes avec les puissances. La Chambre ne fit d'abord quelques objections à ce budget que sur les traitements des agents diplomatiques ou consulaires, soit en activité, soit en non-activité. M. Labbey Pompierres et M. Méchin établirent des comparaisons avec les années 1815 et 1816; mais, les détails de ces dépenses, surtout dans ces années exceptionnelles, ne

Digitized by Google

pouvant être rendus publics, ces objections tombèrent. — Le général Sébastiani, plus pratique, vint alors au secours de la vérité, et fit sentir combien, tout au contraire, étaient modérés les traitements de nos agents diplomatiques, comparés à ceux des puissances étrangères : quant aux traitements des agents en non-activité, ils n'étaient que la stricte récompense de leurs longs services, on ne pouvait donc les diminuer. C'était chose évidente.

La seule réduction, à laquelle d'ailleurs consentit le ministre, ce fut celle de 150,000 francs sur les dépenses imprévues et présents diplomatiques : c'était quelques portraits et quelques tabatières de moins à donner.

Quant aux 280,000 francs destinés à la construction du nouvel hôtel des affaires étrangères, comme ils étaient transportés au budget de l'intérieur, le ministre ne s'y opposait point, puisqu'il les retrouvait dans le budget de son collègue.

Jamais le ministère de l'intérieur n'avait eu des prétentions plus modérées, il ne demandait en plus que 1 million 500,000 francs, dont M. Roy avait donné la destination.

Le ministère de l'intérieur était le plus chargé, puisqu'il comprenait alors, outre l'administration générale des départements, les haras, les beaux-arts, les cultes, les ponts et chaussées, les travaux publics, les théâtres; on comprend donc que sur chacun de ces articles, des propositions diverses aient été faites.

Le ministre, à qui on demandait une réduction de

Digitized by Google

1/20e sur les traitements de ses bureaux, c'est-à-dire 70,000 francs, la consentit le premier, mais pour 1820 seulement.

Le ministre consentit de même à une réduction de 8,000 francs sur les écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort.

L'institution si précieuse des haras ne pouvait donner lieu à la pensée même d'une réduction. Nos haras avaient été presque complétement dépeuplés par les étrangers qui avaient emmené une portion considérable de nos étalons, et, en 1820, des officiers de cavalerie intelligents et connaisseurs avaient été envoyés en Asie et en Afrique pour y acheter des chevaux de race arabe : l'ambassade de Constantinople, associée à cette entreprise, l'avait puissamment secondée ; quelque considérables que fussent les sommes nécessaires pour reconstituer nos haras, ils ne pouvaient cependant demeurer dans l'état où ils étaient; c'est pourquoi aucune réduction de crédit n'était possible sur ce chapitre. Le général Sébastiani le fit fort bien sentir, et il expliqua clairement comment cette administration, mal gouvernée, ne pouvait rendre d'utiles services; — les haras étaient trop éloignés des centres de production, les cultivateurs reculaient devant les distances à parcourir pour mener leurs juments à l'étalon; — il indiquait le remède à cette apathie, en disséminant, comme en Prusse et en Allemagne, les étalons sur un grand nombre de points du territoire.

On ne fit nulle objection à ces sages avis.

Digitized by Google

La commission voulait supprimer le crédit accordé aux pépinières du Luxembourg et du Roule, crédit de 30,000 francs ; elle échoua.

Tout le monde, en effet, eût perdu à cette destruction, le commerce et l'État : le commerce, parce qu'il se procurait là sans embarras et sans frais des greffes de bonnes variétés de fruits : l'État, parce que les pépinières lui donnaient chaque année pour 12,000 francs de plants de vigne, qu'il vendait.

De ces deux pépinières, l'une, celle du Roule, avait été créée par Louis XV ; l'autre, celle du Luxembourg, avait été entreprise sous le ministère de M. le comte Chaptal. On y avait toutes les variétés de raisins cultivés en France et en Italie. C'eût été un véritable meurtre de les détruire ; elles subsistèrent.

Sur le Conservatoire des arts et métiers, la commission avait proposé une réduction de 15,000 francs, sur 65,000 francs. M. Casimir Périer, qui ne demandait pas toujours des réductions, appuya au contraire le maintien du crédit et l'obtint. Il fit valoir avec beaucoup de raison que cet établissement était unique en Europe. Un des plus grands chimistes du temps y professait devant un nombreux auditoire ; il expliquait le fonctionnement des machines déposées au Conservatoire ; un autre professeur y enseignait la mécanique : c'était donc un établissement, sinon indispensable, du moins utile et agréable à l'éducation du peuple.

Cet avis fut goûté, et le crédit maintenu.

Les colléges royaux ayant dépassé de 12,800 francs

Digitized by Google

le chiffre de 1819, ce chiffre fut rétabli, d'accord avec le ministre.

Les sciences et beaux-arts, qui réclamaient une somme considérable, 1 million 745,000 francs, ne pouvaient guère être privés de cette dotation annuelle. L'ouvrage sur l'Égypte n'était point terminé, il avait déjà coûté 3 millions; on demandait cette année une somme de 30,000 francs, qu'il était indispensable de consentir, sous peine de voir s'écrouler ce monument, qui est resté : M. Cornet d'Incourt eut beau jouer sur les mots et dire qu'avec 3 millions on aurait pu *acheter l'Egypte tout entière, ce qui eût mieux valu que sa description*, les fonds furent accordés : les autres demandes relatives au Dictionnaire de l'Académie, qui ne se finit jamais, aux travaux scientifiques de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, aux collections d'antiquités et de numismatique, et aux mémoires suspendus de l'Académie des sciences, ne purent qu'être accordés.

Les encouragements à l'art dramatique furent moins heureux. M. Benjamin Constant, avec son ironie quelquefois amère, démontra que ces encouragements, loin d'être toujours destinés à des ouvrages de mérite, s'égaraient dans leur générosité : s'ils n'étaient pas propres à nous valoir de bonnes tragédies, ils pouvaient parfois nous valoir des comédies passables; mais, ce qu'il aurait fallu savoir pertinemment, c'était si ces fonds n'étaient point distribués à ces libellistes, dont l'unique travail était de calomnier les bons citoyens : les journaux, ajoutait M. Constant,

Digitized by Google

sont le cirque où les puissances du jour livrent leurs ennemis aux bêtes féroces. C'était, pour ne point être livré à ces bêtes, que M. Constant demandait la réduction des 40,000 francs ; elle lui fut accordée.

Sur les censeurs dramatiques, les censeurs des journaux, les lieutenants généraux de police, les fêtes de la Saint-Louis, le ministre consentait, le premier, à une réduction de 56,000 francs ; elle fut votée.

Le budget du clergé suivait.

Le budget du clergé avait toujours été, de la part de l'opposition, depuis la Restauration, l'objet des attaques les plus vives ; ces attaques étaient d'autant moins méritées, qu'on sait que le clergé français ne se défend que par son abnégation, sa bonne conduite et sa charité. Dans la session de 1820, ces attaques furent plus vives encore qu'elles n'avaient jamais été ; on demandait, comme précédemment, 22 millions pour cette dépense.

L'opposition, par l'organe de MM. Bogne de Faye et Méchin, analysait le budget du clergé : de 11 millions qu'il coûtait en 1815, il était déjà, en 1820, arrivé à 22 millions, et si l'on y ajoutait les pensions ecclésiastiques, qui se montaient à 11 millions, c'était en totalité 33 millions. C'est ainsi que les traitements des neuf archevêques et des quarante et un évêques, qui, en 1819, s'élevaient à 788,000 francs, étaient portés pour 1820 à 912,000 francs. L'archevêque de Paris, entre autres, touchait 100,000 francs, et les frais de bureau des affaires ecclésiastiques se montaient au chiffre de 35,000 francs. On faisait également observer que, sur vingt-cinq mille cent vingt-huit succur-

Digitized by Google

sales, il y en avait trois mille deux cent dix-sept qui étaient vacantes, et qui n'étaient desservies qu'au moyen du binage, système fort gênant pour tout le monde, et qui, d'ailleurs, s'il procurait la messe aux fidèles, ne permettait point de porter les secours spirituels aux malades qui en avaient besoin.

On proposait donc de réduire les traitements des archevêques et des évêques, pour améliorer le sort des quatre mille vicaires, qui ne recevaient que 200 francs, et pour diminuer le binage.

La réponse était facile : pour porter le traitement des vicaires seulement à 500 francs, il eût fallu supprimer entièrement le traitement des évêques et archevêques, et assurément, ce ne sont point eux qui y eussent le plus perdu : tout le monde connaît l'anecdote du cardinal archevêque de Bourges, qui n'avait plus de chemises, et qui ne consentait à ce qu'on lui en achetât six, que lorsque son domestique lui eut fait croire que ces chemises étaient destinées à un pauvre : le pauvre, c'était lui ! On citerait mille exemples pareils de la charité du clergé français ; d'ailleurs aussi, les traitements des évêques servaient également à les mettre dans une situation de dignité égale aux autres fonctionnaires de l'ordre administratif, et si l'archevêque de Paris avait 100,000 francs de traitement, on sait, d'un autre côté, quels étaient ses rapports obligés avec les grandes autorités de la capitale. Les pauvres se chargeaient de dire le reste.

Quant aux missions étrangères, qui avaient été également blâmées, elles se justifiaient d'elles-mêmes.

Digitized by Google

Il ne se pouvait que les missions du Levant, de la Chine, de l'Amérique, des côtes d'Afrique fussent supprimées ; la maison hospitalière du mont Genèvre rendait d'utiles services aux voyageurs ; en un mot, ces missions étaient le noble concours de la France pour reconquérir partout l'influence catholique qu'elle n'avait jamais abandonnée, et qu'elle conserve, comme fille aînée de l'Église.

Le chapitre du clergé, bien défendu, fut donc adopté.

Il n'était guère possible de contester les travaux si utiles des ponts et chaussées ; aussi, malgré la commission, tout ce chapitre si important fut-il consenti : les travaux de Paris et de Saint-Denis étaient plus sujets à contestations. C'étaient les greniers de réserve, la fontaine de la Bastille, l'église de la Madeleine, la porte Saint-Martin, l'hôtel des Affaires étrangères, l'arc de triomphe de l'Étoile. On ne fit cependant pas de trop grandes objections : les travaux de l'arc de triomphe furent seuls suspendus, et une somme de 200,000 francs fut retranchée sur le crédit proposé de 1 million 400,000 francs.

Le ministère de l'intérieur ne pouvait être discuté, sans qu'on attaquât les préfets ; tous les ans, depuis 1814, ces fonctionnaires supérieurs étaient régulièrement l'objet de ces attaques. On a dit et répété, dans les discussions précédentes, pourquoi les traitements étaient élevés, et pourquoi l'économie serait plutôt nuisible qu'utile ; on ajoutait que cette économie serait en outre essentiellement contraire au système d'égalité

Digitized by Google

qui nous régissait, et constituerait l'aristocratie de la richesse, ce qui ne pouvait être : M. de Girardin finissait par cette anecdote, qui résumait spirituellement toute la question.

Un ministre demandait à un préfet si, en effet, son traitement n'était pas trop fort ; le préfet répondit : « C'est selon comment vous voulez que l'auberge soit tenue. — *Je veux,* répliqua le ministre, *que l'auberge soit bonne.* »

Le ministre avait raison.

Ce grand ministère de l'intérieur ne donna donc point lieu à des retranchements sensibles sur l'ensemble. Il est à observer, d'ailleurs, que le ministère était toujours à peu près de moitié dans son bon vouloir à conserver l'accord avec la Chambre : c'était une preuve de la bonne confection de ce budget.

Le ministère de la marine suivait ; on avait demandé cette année 5 millions de plus, le budget montait à 50 millions.

Le ministre de la marine, M. Portal, était un homme fort laborieux, fort entendu, fort pratique, quoiqu'il n'eût jamais été marin ; mais on prétend que c'est une condition spéciale pour être un bon ministre de la marine. Le rapport de M. Portal était donc des plus remarquables, soit dans son ensemble, soit dans ses détails ; seulement, sans se renfermer dans les limites que semblait lui imposer l'état de nos finances, il proposait un plan, d'après lequel, en appliquant chaque année 15 millions de plus à son budget, il eût reconstitué son matériel, et présenté à la France, en dix ans,

Digitized by Google

c'est-à-dire en 1830, une flotte des plus recommandables, trente-huit vaisseaux, cent dix-neuf frégates.

Telle n'était point la situation qui pouvait être faite à la marine française en 1820 : il n'y avait point à créer, il n'y avait qu'à conserver et à entretenir, là se bornaient nos moyens : il y avait ensuite, avec ces moyens restreints mais suffisants, à protéger notre commerce renaissant, soutenir nos colonies en fort mauvais état et essayer quelques expéditions à l'extérieur, telles que les colonisations tentées au Sénégal, dont on a parlé et dont on avait fait les fonds depuis plusieurs années déjà.

C'est dans ces limites restreintes que pouvait seulement se mouvoir le ministère de la marine; en 1820, M. Portal n'était point le seul à le regretter, mais le Trésor n'avait point d'autres fonds disponibles, c'était donc une nécessité contre laquelle il n'y avait point de remède.

On avait proposé sur la marine une diminution insignifiante, environ 40,000 francs. Tous les amiraux, chargés de la défense de leur budget, la combattirent. Les amiraux Dumanoir, d'Augier, Halgan, le baron Jurien de la Gravière, dans la famille duquel l'amiralat est un héritage, furent constamment sur la brèche, ils défendirent tout aussi vertement les employés de leurs administrations que les malades des hôpitaux auxquels on voulait retrancher le crédit nécessaire pour les soigner au retour de leurs campagnes; et ils réussirent dans leurs efforts : le budget de la marine ne fut point réduit ainsi qu'on le voulait.

Digitized by Google

Les colonies qui absorbaient un crédit de 6 millions furent, à leur tour, l'objet non-seulement de discussions fort vives, mais de révélations, d'autant plus curieuses, que tout le monde ignorait cette situation; elles furent dues à M. Lainé de Ville-l'Évêque.

Les voici :

En 1820, les colonies n'étaient point encore régulièrement constituées, les désordres et les abus y régnaient : depuis six ans, elles languissaient sans organisation et sous la verge du despotisme le plus cruel et le plus corrompu; c'est ce que s'engageait à prouver M. Lainé de Ville-l'Évêque.

La Martinique et la Guadeloupe qui eussent dû, si elles étaient administrées, suffire à leur administration, coûtaient, au contraire, 2 millions 600,000 francs par an. Depuis six ans, aucun compte n'avait été transmis, les impôts étaient exorbitants, le gouvernement y avait envoyé un commissaire qui avait constaté toutes ces dilapidations, et leurs auteurs n'avaient point été punis.

Les premiers abus consistaient dans la perception des droits de douane : venaient ensuite les introductions frauduleuses et sans rien payer, des farines étrangères, des viandes salées, de moitié pour le compte personnel de ceux qui eussent dû réprimer de tels abus; puis les permissions vendues fort cher aux Américains, qui inondaient l'île de marchandises. Toutes ces dilapidations avaient causé au Trésor de la colonie, en vingt-deux mois, une perte de plus de 2 millions.

Digitized by Google

Au nombre de ces inqualifiables abus venait ensuite, à la Martinique, quelque chose d'innomé, ce qu'on appelait la caisse des *fées*.

Voici ce que c'était :

Pendant l'occupation anglaise, il existait, à la Martinique, une caisse dite des *fées*. Le mot anglais ne se peut bien exactement traduire en français, il veut dire pourboire ou *tour du bâton*.

Cette caisse s'alimentait par un droit de tonnage perçu sur les bâtiments étrangers qui mouillaient et sur les bâtiments français qui cabotaient avec les Antilles.

Ce droit ne figurait dans aucun compte : le trésorier seul de la colonie l'arrêtait, à la fin de chaque mois sans contrôle. Il était en même temps receveur, payeur, caissier, administrateur.

Quand la Martinique avait été rendue à la France, ce droit avait été maintenu, il s'élevait par an à 3 ou 400,000 francs; aujourd'hui, la comptabilité était tout aussi irrégulière que sous les Anglais, le même désordre régnait.

Par exemple, les agents du domaine devaient être payés sur cette caisse; or, c'était le Trésor colonial, le budget qui les payait : il y avait pour l'administration de cette caisse des fées 10,000 francs de frais d'impressions à payer, c'était encore le Trésor colonial qui les payait.

La dépense du personnel du domaine avait été fixée à 60,000 francs, elle s'élevait à 150,000 francs. A l'hôtel du domaine, on dépensait sans adjudication,

Digitized by Google

ni contrôle, 128,000 francs; à l'hôtel de la Trésorerie 12,000 francs.

Il existait des revenus provenant des cabarets, des colportages. Ces revenus, qui s'élevaient à 400,000 francs, étaient soustraits à la caisse royale et versés dans la caisse municipale. C'est dans cette caisse que les membres du conseil souverain puisaient 4,500 francs, pour payer un simple dîner. Il n'y avait aucune estimation, ni devis, pour les constructions, on allait comme on voulait : une salle de spectacle avait déjà coûté 290,000 francs, elle devait en coûter 400,000 francs.

Les traitements n'étaient en rapport avec aucune autorité du continent : le trésorier de la colonie touchait 100,000 francs; le directeur général des douanes, 600,000 francs; le commissaire-priseur, 180,000 francs.

A côté de ces splendeurs, les routes, les ponts, tombaient en ruine; rien au dehors n'était entretenu.

Quant à la justice, elle était partout absente, les cinq codes y étaient ignorés, le code noir même était tombé en désuétude.

La vie et la fortune des citoyens y dépendaient alors d'un amas incohérent de règlements dictés par l'ignorance et les fiscalités, sinon par le caprice du juge.

Les charges y étaient tellement laissées à l'arbitraire qu'une charge de simple greffier valait 80,000 francs: le greffier du conseil souverain, pour l'expédition d'un simple arrêt, l'avait taxé à 1,500 francs. On était allé plus loin; la rareté des petites pièces de monnaie

Digitized by Google

ayant nécessité la coupure des piastres en quatre parties, bientôt ces quatre parties avaient été coupées en huit, et cette indigne spéculation avait inondé la colonie : Le gouverneur français, frappé de cette honteuse dilapidation, avait envoyé, en 1818, 1 million 500,000 francs pour retirer toutes ces coupures, appelées *mocos;* mais comme il y en avait pour 7 millions 500,000 francs, on comprend le trouble et les pertes qui en résultèrent.

Telles étaient, suivant l'opposition, les principales plaies qui affligeaient nos colonies des Antilles : ni ordre, ni économie, ni justice.

Nos colonies d'Afrique n'étaient pas dans une situation bien meilleure, on avait fait ce qu'on avait pu pour y introduire la culture du coton et de l'indigo, mais jusqu'à présent ces colonisations, ou plutôt ces essais, avaient coûté plus qu'ils n'avaient rapporté; on se plaignait en outre que l'abominable traite des noirs n'était point réprimée, puisque, dans le cours de 1819, trois mille noirs avaient été publiquement vendus à des négriers français.

Il était difficile au ministère de se justifier des abus dénoncés à la Martinique et à la Guadeloupe : on avait pris les premières mesures pour y remédier; mais, en 1820, un grand nombre de ces abus demeuraient encore. C'était une affaire de temps. Quant aux dépenses de la colonisation, elles se justifiaient d'elles-mêmes par les frais de garnison, l'entretien d'une petite flottille intérieure, la fondation d'hôpitaux pour nos troupes.

Les essais avaient d'ailleurs fort bien réussi : Quarante mille pieds de coton avaient été plantés sur

Digitized by Google

l'île de Todde par M. Roger ; des plants avaient également réussi au cap Vert dans la propriété de M. Merven; divers particuliers avaient planté à Saint-Louis; MM. Charbonnier, Potin et Bastide, avaient réussi dans leurs plantations.

Quant à la traite des noirs, elle pouvait exister encore, mais clandestinement, et les trois mille noirs vendus à des négriers français étaient une exagération que rien ne justifiait.

Telle était, du moins, la réponse du ministre aux accusations de l'opposition.

En résumé, le ministère de la marine, tel qu'il était constitué, suffisait, en 1820, à sa mission : le commerce était protégé, le matériel existant entretenu, les approvisionnements réguliers, le personnel naval bien recruté, le corps d'officiers bien composé, les 50 millions destinés à ce ministère suffisaient, et la Chambre les vota.

Le ministère de la guerre venait ensuite.

Le ministère de la guerre, dans tous les budgets et sous tous les régimes, a toujours été celui sur lequel les réductions les plus considérables ont été proposées.

Toujours, même en 1820, on a trouvé que les états-majors étaient trop nombreux, trop payés, le nombre des soldats trop grand, leur entretien trop cher; puis, toujours, quand on a vu défiler un régiment bien tenu, bien équipé, composé d'hommes à l'air martial, on a applaudi : c'est une des inconséquences du caractère français que de vouloir et de ne pas vouloir. La discussion du budget de la guerre, la proposition des re-

Digitized by Google

tranchements sur tous les articles, même par des généraux, n'avait donc rien de plus extraordinaire en 1820, qu'avant et après. Sur ce budget, la commission avait proposé une réduction importante, la plus importante relativement, 2 millions 184,000 francs. Le gouvernement demandait 181 millions, la commission réduisait à 179 millions : tel était le débat.

M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr, en 1819, avait obtenu 184 millions, dont 168 millions pour le service actif de l'armée; aujourd'hui, non-seulement on ne voulait accorder que 179 millions, c'est-à-dire 5 millions de moins, mais encore, le ministre avait à entretenir deux mille cinq cents hommes de plus pour les armes spéciales et quarante mille soldats de plus qu'en 1819.

C'était donc chose difficile pour ne pas dire impossible : d'ailleurs, la moitié de la dépense était déjà faite sur le pied du crédit de 1819, puisqu'on était au mois de juin ; il fallait donc alors licencier une partie de l'armée, si l'on voulait ne point dépasser la somme accordée.

Les retranchements principaux devaient, dit-on, porter sur la solde, sur les traitements des officiers généraux, et on avançait que les traitements de ces officiers étaient en disproportion avec ceux des grandes puissances de l'Europe. C'était une erreur. En Angleterre, en Autriche, en Prusse, en Espagne, en Belgique, les traitements étaient plus élevés. D'autre part, si l'on voulait comparer les traitements des officiers supérieurs avec ceux des fonctionnaires de l'ordre

Digitized by Google

civil, on voyait bientôt que les généraux, après trente ans de service, ne recevaient pas même un traitement égal à celui d'un chef de division dans un ministère, à celui d'un premier président ou d'un procureur général de troisième classe.

On demandait des suppressions sur l'artillerie; mais tous les arsenaux étaient vides et les armes manquaient, on voulait réduire les crédits du génie, mais une quantité de nos places fortes tombaient en ruines.

On prétendait que l'administration générale avait trop d'employés; on avançait, comme toujours, qu'en 1789, cent cinquante-neuf commis suffisaient au travail, et qu'aujourd'hui il y en avait quatre cent vingt, plus cent quatre-vingt-quatre commis pour régler les arriérés : on a expliqué déjà surabondamment, et dans toutes les discussions antérieures, qu'il n'y avait aucune comparaison possible entre le passé et le présent; on avait beau rappeler que sous le ministère Calonne le budget de la guerre n'avait coûté que 82 millions, et sous l'Assemblée constituante que 92 millions, cela ne prouvait absolument rien.

La discussion s'engagea donc d'abord sur l'administration générale et sur les traitements des officiers généraux. Malgré les efforts du ministère, malgré les efforts des généraux Foy et Sébastiani, qui disaient avec beaucoup de raison qu'il fallait d'un côté des commis pour suivre l'administration générale, et de l'autre des traitements suffisants à des officiers qui comptaient plus de blessures que de mille francs de rente; les réductions de 66,000 fr. et de 35,000 fr.

Digitized by Google

proposées par la Chambre et la commission furent adoptées.

Les intendants militaires ne furent pas plus heureux. Vainement M. Matthieu Dumas, qui passait pour l'un des premiers administrateurs du temps, démontra-t-il que les 10,000 francs qu'avaient les intendants en 1789 valaient plus alors qu'aujourd'hui; vainement démontra-t-il qu'aujourd'hui le travail était plus grand, les officiers plus nombreux; vainement démontra-t-il que pour ces situations fort délicates, il fallait mettre ces administrateurs militaires à l'abri du besoin et de la tentation : il échoua encore, et cinq voix de majorité prononcèrent la réduction de 100,000 francs demandée.

On voit que le ministère de la guerre était ce qu'on appelle en terme militaire, sabré.

Sur les écoles militaires on demandait également une réduction de 200,000 francs. A cette demande, le général Foy objectait avec un grand sens, que si le gouvernement donnait 1 million 800,000 francs pour des bourses dans les colléges royaux, il serait au moins juste de donner aussi des bourses, 300, aux orphelins de ceux qui avaient été tués sur le champ de bataille. La commission demandait, de plus, la suppression des fonds destinés aux écoles régimentaires d'enseignement mutuel; le général Foy venait également au secours de cette institution populaire, qui réparait le défaut d'instruction du village, et apprenait à lire à tous nos soldats en deux ou trois ans : six voix rejetèrent ces réductions sans portée. On voit en quels

Digitized by Google

deux camps à peu près égaux était partagée la Chambre, sur presque tous les articles : c'était de l'économie à tout prix.

Les autres chapitres sur les transports, l'artillerie, le génie, les secours, les remontes, les hôpitaux, n'entraînèrent cependant point une trop grande division : ils furent votés sans grande perte.

Quant au dernier chapitre, sous le nom de dépenses éventuelles, pour lesquelles on demandait 1 million, ce fut différent, il fut rejeté. Ce chapitre était demandé pour pouvoir satisfaire un grand nombre d'officiers qui avaient à faire des réclamations sur des arriérés qui leur étaient dus en 1816, 1817 et 1818, et dont le payement ne pouvait être imputé sur ces exercices puisqu'ils étaient clos.

On objectait avec raison que, ces dépenses concernant des arriérés, il fallait les imputer au compte des arriérés en liquidation, et non pas au budget de 1820. D'ailleurs on ne pouvait voter des fonds pour une dépense arriérée que sur la production de pièces justificatives, et ces pièces n'étant même pas connues, c'était l'obscurité de l'avenir. Une Chambre ne pouvait évidemment voter des fonds sur une semblable instabilité, et elle avait raison. Le million demandé fut donc rejeté.

Ainsi finissait cette longue discussion du ministère de la guerre, qui en sortit moins meurtri qu'il ne le craignait. Il fut, on peut le dire, bien défendu, même par l'opposition, qui comptait dans son sein des noms de généraux qui n'eussent point voulu nuire ainsi à leurs vieux camarades; les généraux Foy, Sébastiani.

Digitized by Google

qui furent depuis ministres de la guerre, apprirent dans cette discussion combien il est difficile de convaincre une Chambre de la nécessité des dépenses militaires, qui, cependant, sont la sauvegarde de l'honneur comme de la sécurité du pays.

Le ministère des finances était le dernier qui entrait en discussion.

A cette époque, le ministère des finances contenait une quantité de services qui ne lui appartiennent plus aujourd'hui. Outre les chapitres qui lui étaient propres, tels que l'administration centrale, la dette, les pensions, la dette flottante, les cautionnements, les frais de service et de négociations, le ministère des finances comprenait alors la Chambre des pairs, la Chambre des députés, le cadastre, les monnaies. Il n'était donc pas étonnant que le crédit demandé par ce ministère s'élevait à un chiffre considérable, 115 millions.

Ce fut sur ces différents chapitres que s'ouvrit la dernière discussion qui touchait au budget général.

La commission proposait sur ce ministère une réduction de 2 millions 710,000 francs. La Chambre, de son côté, en proposait d'autres.

Sur la Chambre des pairs, on était loin d'être d'accord; c'était une question délicate qu'une Chambre qui venait toucher à la rétribution de l'autre; c'était cependant constitutionnel.

On faisait donc observer que la Chambre des pairs, possédant 1 million 500,000 francs de rente, pouvait se suffire à elle-même, sans venir réclamer au budget 2 millions.

Digitized by Google

D'abord, on l'a déjà dit, l'ancien Sénat possédait, en 1814, une dotation de 4 millions de rente sur le domaine extraordinaire; ce domaine ayant été réuni à celui de l'État, il était au moins juste qu'on donnât à la Chambre des pairs la moitié de la rente qu'elle avait perdue : au reste, comme les chiffres font foi, voici quel était le revenu et la dépense de cette Chambre. On jugera :

RECETTE.

Allocation du budget.....	2,000,000fr.
Rente.....	1,320,000
Revenus fonciers.....	230,000
	3,550,000fr.

DÉPENSE.

Pensions aux anciens sénateurs.....	2,916,000fr.
A deux ex-sénateurs étrangers.....	16,000
Vingt-cinq veuves de sénateurs....	150,000
Pensions à des employés.....	18,000
Traitements du grand référendaire, chancelier, entretien du palais...	739,000
	3,839,000fr.

Il y avait donc encore une insuffisance de 289,000 francs par an. Il eût beaucoup mieux convenu de faire une loi à ce sujet, et M. de Villèle trouvait, comme bien d'autres, qu'une semblable discussion ne pouvait être que désagréable pour les

Digitized by Google

pairs et inconvenante pour tous, M. de Villèle était dans le vrai.

Même discussion s'élevait sur la Chambre des députés elle-même. Le Trésor demandait à la Chambre une somme de 30,000 francs pour solde de son impôt. Vainement, la Chambre objectait qu'elle était propriété publique : cela n'était pas, puisqu'elle avait été rendue à son propriétaire le duc de Bourbon, qui la louait moyennant une somme déterminée. M. Roy, le ministre des finances, fut le premier, comme de raison, à insister sur cette juste demande ; il n'admettait aucun privilége en matière d'impôt, et c'était son droit comme son devoir. La somme demandée pour l'impôt fut donc ajoutée au chapitre.

L'allocation demandée pour la continuation du cadastre était de 2 millions, la commission demandait une réduction de 500,000 francs, elle ne pouvait convenablement être accordée.

Le cadastre parcellaire, en 1820, avait déjà été exécuté dans huit mille communes, et il avait réglé les intérêts de plus de douze cent mille propriétaires : de plus, en 1820, huit cent quarante cantons étaient arpentés; ils contenaient onze mille huit cent soixante et une communes et seize millions six cent cinq mille hectares.

Il ne restait à cadastrer que seize cent quatre-vingt-six cantons.

Ce grand ouvrage était donc fort avancé, et on pouvait espérer une fin prochaine.

Le ministre d'ailleurs, disait la commission, « pro-

Digitized by Google

mettait de faire décider définitivement du sort de cette opération à la session prochaine : il s'agissait de prendre la commune au lieu de la France tout entière pour unité cadastrale, et l'année 1821 devait décider du système à adopter. » M. de Villèle avait fortement appuyé la continuation du crédit : il fut accordé.

Sur la dette viagère, en évaluant avec plus de soin les extinctions présumées, à 3 1/3 pour 0/0, par exemple, on pouvait obtenir une réduction de 100,000 francs : elle fut consentie.

Sur les pensions, et d'après le même calcul, on pouvait obtenir une diminution sensible. Les pensions avaient toujours été en augmentant depuis 1814, et cela était tout simple : la réduction des armées, des suppressions inévitables, des réformes nécessaires, des récompenses comptées à des serviteurs de l'ancienne monarchie, avaient nécessité des pensions. Si l'on eût conservé la même administration, la même armée, la même marine, alors la dépense se fût limitée ; mais, on avait voulu épurer tous ces anciens fonctionnaires ou officiers, et on avait eu alors deux armées, deux marines, deux administrations, l'une active, l'autre inactive : là, était la source des pensions à faire et à payer : une diminution considérable, 650,000 francs, fut adoptée sur ce chapitre, par les mêmes motifs que pour le précédent.

Les intérêts de la dette flottante ne comportaient guère de discussion bien sérieuse après les explications données l'année dernière : c'était toujours les intérêts à payer sur une avance à peu près normale

Digitized by Google

de 150 millions, nécessaires au Trésor pour attendre les recettes qui n'arrivaient que plus tard, avance obtenue au moyen de bons royaux dont on touchait l'argent et qu'on ne remboursait qu'un an après.

Quant à la somme de 3 millions 855,000 francs retranchée du crédit de la dette flottante, elle provenait des intérêts pendant sept mois (du 1er juin au 31 décembre), des 100 millions qui avaient été comptés aux alliés par avance, intérêts qui, par conséquent, ne leur étaient point dus.

On entrait ensuite dans les dépenses de l'administration générale, toujours attaquées, dans tous les ministères.

Il était impossible au ministère des finances de faire une réduction quelconque. Le ministre M. Roy, et antérieurement M. Louis, avaient fait toutes les réductions possibles. D'ailleurs l'augmentation du nombre de ces employés étaient plus que justifiée. Depuis 1814, le service des pensions, qui était de 68 millions, avait passé au Trésor; depuis 1814, les rentes à payer avaient augmenté de 63 millions à près de 200; il fallait donc des employés pour payer toutes ces dépenses et tenir tous ces états. C'était un calcul irréfutable : le crédit fut maintenu.

Sur le service des payeurs, il y eut aussi une légère discussion; les uns voulaient les supprimer et les réunir aux recettes générales, les autres diminuer simplement leurs émoluments; il fallut toute l'expérience de MM. Roy et Louis pour prouver que cette suppression serait plutôt nuisible qu'utile au service, et que le

Digitized by Google

Trésor se priverait ainsi d'une garantie et d'un contrôle qui n'existeraient point, si les mêmes mains recevaient et payaient.

Ce raisonnement fort juste apprit à la Chambre ce qu'elle ne savait pas : le crédit fut maintenu.

Il en fut de même des autres crédits du ministère des finances, qui furent consentis sans trop de difficulté.

M. Roy terminait cette discussion et ce règlement de son budget par une proposition fort peu ordinaire, qui fut contestée, mais cependant votée : c'était une somme de 155,000 francs pour le traitement du président du conseil des ministres et les frais de cette présidence. On se rappelle que M. le duc de Richelieu, en entrant au ministère, n'avait point de département spécial ; c'était donc une dépense de plus. On se récria fort sur cette dépense nouvelle, on se demanda même pourquoi il y avait un président du conseil des ministres sans département : la prérogative royale décida la question.

Le budget des dépenses était ainsi arrivé à sa fin. Présenté pour un chiffre de 877 millions, il n'avait perdu à la discussion que 2 millions, et était voté à 875 millions, malgré la commission qui avait vu rejetés par la Chambre elle-même les trois quarts des réductions qu'elle proposait, 4 millions sur 6.

Ce résultat était pour M. Roy un grand honneur, et il témoignait de l'esprit pratique qui avait présidé à cette délicate appréciation des dépenses du pays.

Digitized by Google

Au moment où cette discussion des dépenses prenait fin, une dépense supplémentaire venait d'être proposée à la Chambre; elle avait trait aux membres de la Légion d'honneur.

La loi de l'Empire qui avait institué la Légion d'honneur avait en même temps pourvu aux dépenses de l'ordre; pour les traitements, on avait affecté 2 millions 512,000 francs, pour les dotations 3 millions; en tout 5 millions 512,000 francs.

Mais bientôt la victoire avait fait oublier le nombre des légionnaires. Au lieu du nombre fixé, quatre mille six cent cinq, il était arrivé à quarante mille; les charges avaient suivi cette proportion et étaient montées à plus de 12 millions. On y avait pourvu par deux moyens : par la vente des biens territoriaux pour 9 millions, par la conquête pour 3 millions; mais, en 1814, la conquête avait disparu, et les ressources par conséquent avaient diminué d'autant.

En 1814, la Légion d'honneur ayant donc été réduite à ses propres moyens, tous les traitements avaient été diminués dans la proportion des recettes. Les membres de l'ordre qui recevaient 250 francs avaient été réduits à 125, et tous dans les mêmes proportions.

Des réclamations fort nombreuses et fort intéressantes s'étaient alors produites, non-seulement sur les arriérés de la Restauration elle-même, mais sur ceux de l'Empire. On avait fait le compte de ces arriérés, et on avait trouvé que s'il eût fallu tout payer, ces arriérés se seraient montés à une somme qui n'aurait pas été moindre de 50 millions.

Digitized by Google

Il y avait donc là une impossibilité absolue, émanée du malheur des temps, et irréparable, au moins dans son intégralité.

Cependant le Roi, touché de cette situation, avait voulu faire ce qui était possible, et avait ordonné qu'il fût présenté aux Chambres une loi tendant à venir au secours de cette situation pénible des vieux serviteurs de l'État. C'est cette loi que venait présenter le ministre des finances.

Par cette disposition, tous les chevaliers de l'ordre qui, antérieurement au 1er avril 1814, recevaient 250 francs, et qui avaient été réduits à 125, devaient, à partir de juillet 1820, toucher un complément de 125 francs par an; ce qui reportait leur traitement au chiffre légal de 250 francs.

Pour solder ce complément, une somme de 1 million 700,000 francs était demandée pour les six derniers mois de 1820, et une somme de 3 millions 400,000 francs pour les années qui suivraient.

Quant aux autres grades de la Légion d'honneur, c'est-à-dire quant aux officiers, commandeurs, grands officiers et grands-croix, ils devaient recevoir, au moyen des extinctions successives : les officiers, 1,000 francs; les commandeurs, 2,000 francs; les grands officiers, 5,000 francs; les grands-croix, 6,000 francs. On comptait, par ces extinctions, sur une somme de 300,000 francs par an.

Ce projet, fort sympathique au pays, ne pouvait qu'être accepté par ses représentants. On y applaudit. Seulement, le général Foy obtint qu'on y ajoutât les

Digitized by Google

anciens officiers amputés qui avaient été créés légionnaires par le Roi, ainsi que les marins : un changement de rédaction indiqua en effet que cette justice était rendue à tous les militaires de terre et de mer qui, soit retirés, soit en activité de service, avaient été nommés, depuis 1814, chevaliers de l'ordre. Le Roi devait les confondre tous dans la même récompense et la même sollicitude.

Il résultait de cette loi une dépense supplémentaire de 1 million 700,000 francs à ajouter à celles du budget de 1820, déjà votées : on va voir qu'on la trouvera sans effort sur les recettes.

Les recettes ne furent point le sujet d'une orageuse discussion : ainsi que l'avait présenté le ministre dans son rapport, elles reposaient sur les mêmes bases que l'année précédente, sauf qu'elles avaient été diminuées de 10 millions. Le chiffre proposé par le ministre était de 877 millions, et comme la dépense n'atteignait point ce chiffre, il en ressortait un excédant de 2 millions : diminué des 1 million 700,000 francs de la Légion d'honneur, c'était encore un excédant de 300,000 francs, c'est-à-dire un budget exactement balancé.

Sur l'ensemble de la contribution directe aucune observation sérieuse n'était à faire : seulement, chacun demandait une répartition plus équitable par le cadastre, et on espérait cette répartition parcellaire pour l'année 1821 ; on priait même le ministre d'accélérer les travaux de manière que cette époque tant désirée ne fût point dépassée.

Digitized by Google

Sur les contributions indirectes, sur les boissons, les critiques arrivèrent avec une vivacité inattendue : on reprochait à cette administration, d'abord l'exercice, antipathique aux populations, mal exécuté par les agents, disait-on ; puis ce que coûtait cette administration dont les employés étaient beaucoup trop nombreux ; puis la création de douze inspecteurs généraux, puis, tout enfin.

M. Français de Nantes, qui avait organisé cette administration et rétabli le système de l'exercice aboli par la Révolution, la défendit avec la tendresse aveugle (dit M. Lainé de Ville-l'Évêque) d'un père pour son enfant chéri.

« On se plaint des rigueurs des employés français, dit-il : en Prusse, en Allemagne, en Angleterre même, on a épuisé tous les degrés de la fiscalité, ces mesures y sont intolérables. En France, il n'en est pas ainsi :

« En France, les préposés connaissent les populations mieux que personne, et ils savent comment il faut procéder. Quant à la législation, elle est aussi civilisée que possible, son code est très-miséricordieux, la plus forte amende est de 3 à 400 francs. Le domicile des citoyens est placé hors de la curiosité du fisc ; on n'a plus le droit d'entrer chez les propriétaires de vignes et de terres à cidre pour inventorier leurs récoltes, on ne pénètre que dans le lieu de débit des redevables qui payent licence et s'y sont soumis volontairement ; un centime exigé au-delà de la loi est un crime.

« L'administration centrale dont on se plaint est ré-

Digitized by Google

duite à moitié d'autrefois, ses divisions vivent entre elles en intelligence complète, et ne forment point, comme en pays étrangers, de petites monarchies indépendantes sur les frontières desquelles on se bat pour des attributions.

« Sa comptabilité est rapide, et quarante jours après la fin de l'année, tous les fonds sont rentrés : sur 188 millions il n'y a pas 300,000 francs irrecouvrables.

« Quant à la création d'inspecteurs généraux, elle a semblé nécessaire ; elle fonctionne, son apologie est dans son existence. Il est possible qu'on trouve mieux plus tard, mais aujourd'hui on essaye l'outil. C'est du repos qu'il faut, et non de l'incertitude ; quand on remue trop les tarifs, il y a anxiété et on paye mal. Il faut, d'ailleurs, se rappeler à quoi aboutissent les catilinaires contre les impôts indirects. En 1810, un orateur véhément tonna contre les droits réunis ; le lendemain, la porte des cabarets était fermée à tous les préposés, il fallut la force armée pour les faire ouvrir, et le Trésor perdit 6 millions. »

Quant aux traitements dont on trouvait le chiffre trop élevé, il y avait alors 17,398 employés, dont le traitement moyen était de 1,960 francs, et M. de Barante, faisait observer avec une grande autorité, « que dans aucun temps, des hommes dont la vigilance fait rentrer tant de millions n'avaient été si peu rétribués ; c'est avec une autre monnaie, ajoutait-il, que se payent les fonctions publiques ; la récompense est dans la bonne renommée et dans la conscience d'être utile à son pays. »

Digitized by Google

Ces paroles, ainsi que le remarquable rapport de M. Français de Nantes, répondaient à toutes les objections.

Les produits des forêts donnèrent également lieu à de vives plaintes.

Depuis que les forêts avaient été réunies à l'administration des domaines, une dépréciation considérable s'était fait remarquer dans les produits : ainsi, en 1815, alors que les agents forestiers existaient, l'hectare s'était communément vendu 842 francs, depuis que l'enregistrement s'était chargé de l'administration, le prix de l'hectare avait baissé, en 1818, à 732 francs, en 1819, à 528 et à 485 francs. Sur quatre-vingt-dix mille hectares qui restaient à vendre, si cette dépréciation subsistait, c'était une perte de 39 millions.

Cette dépréciation tenait aux estimations des coupes ; l'enregistrement faisait estimer ses coupes par des estimateurs salariés qui s'entendaient avec les soumissionnaires, et on calculait qu'il en était résulté pour l'État et pour les coupes vendues une perte de 40 millions.

Tout le monde réclamait donc une administration spéciale.

Le ministre fut obligé de condescendre à ce vœu général, et en effet, dans cette même année 1820, deux ordonnances, l'une du 11 octobre et l'autre du 22 novembre, vinrent rendre à l'administration des forêts une administration spéciale.

C'est à elle qu'on doit les progrès considérables qu'ont éprouvés, depuis ce temps-là, nos produits fores-

Digitized by Google

tiers, par la bonne composition de ses agents, leur exacte surveillance et leur intelligence pratique.

On peut dire qu'ils ont créé à la France un nouveau sol forestier.

Les autres produits composant les recettes du budget ne donnèrent lieu qu'à des observations sans portée.

Voici donc le budget voté tant en dépenses qu'en recettes. M. Roy, on peut le dire, avait obtenu dans cette discussion, restée célèbre, un triomphe complet, ses chiffres avaient été adoptés, et leur ratification était la preuve de l'accord qui, en finances du moins, régnait entre le gouvernement et la Chambre. Deux innovations importantes avaient cependant eu lieu : dorénavant, les comptes à présenter aux Chambres devaient contenir les mêmes divisions que celles du budget lui-même : dorénavant aussi, le produit des jeux de Paris rentrait dans les recettes du budget de l'État et était justiciable de la Cour des comptes.

Quant à la spécialité formelle, la discussion n'avait amené aucune lumière nouvelle, et c'était d'une loi qu'elle devait être attendue, après plus mûres réflexions.

Enfin, en 1820, les sacrifices étaient finis, et il ne restait plus qu'à alléger le poids des charges publiques: tel était l'espoir de tous ceux qui avaient souffert; il ne fut point trompé.

La session qui touchait à sa fin, fut utilement employée par le ministre des finances à la discussion d'une loi, depuis longtemps réclamée, qui répondait à des

Digitized by Google

intérêts considérables, la loi sur la répartition des bénéfices de la Banque.

En exécution de la loi du 22 avril 1806, les bénéfices de la Banque étaient annuellement mis en réserve; ces retenues, qui semblaient donner à une partie des revenus sur lesquels auraient dû compter les actionnaires un caractère d'immeubles, qui rendaient stériles des capitaux considérables et en privaient le commerce, demandaient un affranchissement complet.

La situation de l'institution de la Banque, en 1820, était celle-ci :

Les premiers statuts avaient demandé aux actionnaires 30 millions, divisés en trente mille actions. Trois ans après, ce premier capital avait été élevé à 45 millions; trois ans après, il était surélevé à 90 millions, divisés en quatre-vingt-dix mille actions. Tel était son capital en 1820. Cette augmentation de capital avait eu pour motif la fausse opinion que plus le capital déposé dans les caisses d'une banque est fort, plus cette banque peut agrandir la sphère de son activité, tandis qu'au contraire le privilége d'une banque d'escompte consiste surtout à se créer ses moyens d'escompte, en dehors de son capital.

En outre de ce triplement de ses actions, la loi avait encore voulu corroborer ce capital, déjà trop considérable, par une retenue sur le dividende qui devait successivement grossir ce capital lui-même.

C'est cette retenue même que réclamaient les actionnaires.

La situation de la Banque ne pouvait d'ailleurs en

Digitized by Google

rien s'opposer à cette demande; elle devait inspirer toute confiance.

Au 5 juillet 1820 :

La dette totale de la Banque était de.....	215,637,000 fr.
Son encaisse et son portefeuille étaient de.....	281,622,000

Elle avait donc en fonds libres 66 millions.

Si on y ajoutait la valeur de ses rentes sur l'État et celle de ses immeubles estimés à 37 millions, c'était une valeur totale de 103 millions qui lui restait entre les mains.

Elle demandait donc que les réserves qu'elle avait opérées jusqu'au 31 décembre 1819, et qui se montaient à 13 millions, fussent réparties entre les propriétaires des soixante-sept mille neuf cents actions en circulation : quant aux retenues au moyen desquelles une rente de 185,000 francs avait été acquise pour un capital de 7 millions 760,000 francs, ces retenues demeuraient en réserve.

Après cette distribution faite aux actionnaires, la garantie offerte par la Banque, dans son actif, équivalait encore à plus de 90 millions. Toute précaution était donc prise pour rassurer complétement tous les intérêts.

A l'appui de la nécessité de cette loi, on avait dû consulter le compte qu'avait rendu M. Laffitte, gouverneur provisoire de la Banque, pour les deux semestres de l'année 1819, et on avait pu se con-

Digitized by Google

vaincre de la nécessité absolue d'une modification.

Tous les faits que signalait ce rapport démontraient que l'importance du capital de la Banque n'était point en balance avec les profits qu'elle en tirait, et que son appauvrissement venait de l'excès de son opulence.

A son origine, et avec 30 millions de capital, la Banque maintenait 100 millions de billets en émission, et escomptait à 6 pour 0/0 lorsque l'intérêt sur la place était à 12 pour 0/0; dans cette situation elle suffisait à tous ses services, fécondait l'industrie et donnait à ses actionnaires un bénéfice convenable.

Depuis la loi de 1809, elle absorbait au lieu de produire, et se trouvait par conséquent en opposition directe avec les principes et les conditions de son utilité.

C'est ainsi qu'en 1818, le produit des escomptes avait à peine donné 2 millions 1/2, et que les bénéfices généraux n'avaient pas dépassé 6 millions; c'est ainsi que le dividende de l'année avait donné la somme minime de 66 francs par action, tandis que la réserve s'était encore augmentée de 270,000 francs.

Par tous ces motifs, il était donc indispensable que toutes ces réserves accumulées fussent rendues aux actionnaires, et sortissent de leur stérilité : la Chambre en jugea de la sorte, et adopta avec empressement cette loi, qui d'ailleurs avait été fort bien développée par M. Mollien, à la Chambre des pairs, et préparée avec un grand soin par un autre ministre de l'Empire, le duc de Gaëte, qui était devenu depuis

Digitized by Google

quelques mois gouverneur de la Banque. Ces deux sommités furent pour quelque chose dans l'accord des deux Chambres.

Il restait ensuite à régler l'exécution d'un engagement récemment conclu entre la régence d'Alger et la France.

Voici les faits :

De 1793 à 1798 des négociants algériens avaient fourni à l'armée d'Italie, commandée par le général Bonaparte, des approvisionnements considérables de grains. La plus grande partie de ces grains n'était point payée, lorsque, par suite de l'invasion de l'Égypte, la régence d'Alger avait déclaré la guerre à la France. Lorsque le Consulat était arrivé, nos relations de commerce avaient été rétablies avec cette régence, et le 17 octobre 1801, un traité stipulait qu'en retour de la restitution de nos comptoirs et de nos priviléges commerciaux, perdus pendant la guerre, la France s'engageait à solder intégralement les créances justifiées des sujets algériens.

A cet effet, une commission de liquidation avait été instituée; mais, comme elle marchait avec une lenteur suspecte au Dey d'Alger, celui-ci, en 1807, avait rompu le traité et transporté nos concessions, dites concessions d'Afrique, à l'Angleterre : en même temps, le consulat français avait été supprimé.

Une nouvelle négociation avait alors été entamée en 1809, on avait fait un payement partiel des créances, et, en 1813, on était sur le point de régler définitive-

Digitized by Google

ment, lorsque la chute de l'Empire était venue tout remettre en suspens.

La Restauration avait donc trouvé nos nationaux dépouillés de tous les priviléges de pêche et de commerce dont ils avaient joui depuis deux siècles, lorsque le Roi, désireux de rendre à la France ces avantages, avait renoué les négociations et promis de payer les créances.

Ces créances s'élevaient à 24 millions : on les avait discutées et par un traité en date du 28 octobre 1819, on les avait réglées à 7 millions en numéraire. Moyennant cette somme, le Dey rétablissait les concessions antérieurement accordées à la France, et autorisait la restitution de nos comptoirs.

C'était cette somme de 7 millions dont le ministre venait demander crédit; cet arriéré devait être confondu avec ceux antérieurs à 1810, et, en effet, on trouve la négociation d'une rente, effectuée pour le payement de cette somme, en juin 1821, au cours de 87 francs.

Cette loi ne pouvait faire difficulté, c'était une dette justifiée, une créance réduite à sa juste valeur; notre commerce y gagnait ses comptoirs; elle fut donc votée sans opposition. Ce fut cette créance qui plus tard donna lieu à l'expédition et à la conquête d'Alger.

A la fin de cette session, il importait également de savoir comment la caisse d'amortissement avait répondu à ce qu'on attendait d'elle; sa situation était des meilleures.

Digitized by Google

Sur sa dotation et les bois vendus, elle avait reçu 256 millions.

Sur cette somme, elle avait acheté, à différents taux, 18 millions de rente.

Les rachats de rentes opérés en 1820 s'élevaient à 4 millions 871,000 francs de rente; ils lui avaient coûté 73 millions, au cours moyen de 75 francs 53 centimes.

Les consignations avaient laissé en caisse, recettes et dépenses balancées, 14 millions; les dépôts, 41 millions; elle avait donc un encaisse de 54 millions, dont elle pouvait disposer au mieux de ses intérêts, et elle bénéficiait ainsi d'une différence d'intérêts qui lui était fort avantageuse.

Les dépôts qu'elle avait reçus consistaient en près de 10 millions de rente, provenant des ministères, des communes et des différentes administrations.

Cette situation de la caisse d'amortissement, rendue le 10 juillet, était, on le voit, des plus favorables.

C'est après ces discussions pratiques, raisonnables, pleines d'enseignements et d'espérances pour tous les partis, que la session avait été close le 22 juillet.

Les résultats évidents de cette session avaient été le déplacement de la majorité. Cette fois, le parti royaliste restait à peu près maître du terrain; aussi M. le duc de Richelieu se vit-il obligé, bientôt après, bien malgré lui, bien contre ses propres convictions, de rompre avec tous ceux des modérés qui cependant

Digitized by Google

lui avaient prêté leur appui; avec ceux qui, depuis cinq ans, avaient été d'un si grand secours au Roi et à l'ordre. Bien des destitutions eurent lieu: M. Royer-Collard fut rayé de la liste des conseillers d'État; d'autres révocations suivirent; l'esprit public s'anima et les conspirations commencèrent.

Un mois après la clôture des Chambres, le 19 août, on découvrait une conspiration militaire qui devait éclater simultanément à Paris, à Vitry, à Amiens, à Cambray. Le capitaine Nantil en était l'âme; s'emparer d'abord de Vincennes et appeler à soi les mécontents et l'armée, tel était son plan. Des généraux à demi-solde, les généraux Pajol, Bachelu, Laffitte, les colonels Combe et Caron en faisaient partie. Découverte à temps, cette conspiration n'eut point de résultats : de nombreuses arrestations furent faites, et l'année suivante la Cour des pairs jugea les prévenus : aucune tête ne tomba, les deux seuls condamnés à mort, Nantil et Rey étaient contumaces, cinq conjurés furent condamnés à cinq ans de prison, le reste fut acquitté. La Cour des Pairs et la chancelier d'Ambray se montrèrent, dans cette circonstance, d'une modération qui fut remarquée.

Pendant que ces graves événements avaient agité la France, l'esprit révolutionnaire avait soufflé l'incendie au dehors; des mouvements insurrectionnels avaient éclaté partout. En Espagne, le général Quiroga avait soulevé l'armée, proclamé la constitution de 1812, et forcé le roi, prisonnier dans son palais, à la jurer.

Digitized by Google

A Palerme et à Naples, mêmes mouvements et mêmes conséquences. A Naples, et sous la pression du général Pépé, le roi avait dû jurer la constitution espagnole : partout enfin, et dans tous les pays qui environnaient la France, les sociétés secrètes s'étaient organisées, s'entendaient, se répondaient et paraissaient sûres du succès.

C'est pour essayer de comprimer ce vaste incendie qui menaçait de franchir le Tyrol et le Rhin, que dès le 31 juillet, le cabinet de Vienne adressait, à toutes les puissances européennes, le protocole dans lequel il invoquait pour lui la nécessité d'étouffer la révolution napolitaine : c'est dans le même but que s'assemblaient à Troppau, et en 1821 à Laybach, les trois souverains du Nord décidés à prendre contre toutes ces révolutions déclarées des mesures définitives.

A travers ces inquiétudes, un événement considérable vint répandre la joie parmi les amis de la dynastie et de la paix. Mme la duchesse de Berry était accouchée, le 29 septembre, de Mgr le duc de Bordeaux.

Cet événement décidait une question capitale. La branche régnante ayant un héritier, ainsi s'évanouissait l'espérance des libéraux qui songeaient déjà à M. le duc d'Orléans. Cette naissance exerçait en même temps sur les élections qui allaient avoir lieu une influence décisive.

Les élections de 1820 étaient la première épreuve de la nouvelle loi électorale, de la loi du double vote : elle réalisa tous les calculs de ceux qui l'avaient faite.

Digitized by Google

Il y avait deux cent vingt-quatre députés à élire, cent soixante-douze par les grands colléges de département et cinquante-deux dont les pouvoirs expiraient.

Les cent soixante-douze grands colléges, à l'unanimité nommèrent cent soixante-douze députés de la droite, les petits colléges n'obtinrent que quelques députés de l'opposition. L'opposition, qui avait comptés, en 1819, dans certaines questions, jusqu'à cent vingt voix, n'en avait pas conservé soixante-dix. Sur quatre cent trente députés, on voit à quel point la loi électorale avait réduit le parti libéral et accru le parti royaliste.

Ce fut avec cette Chambre et cette majorité nouvelle que le Roi fit l'ouverture de la session de 1821, le 19 décembre.

Le discours royal, assez pâle, insistait cependant sur deux points principaux, la nécessité d'un accord parfait entre les pouvoirs publics, et le maintien de l'alliance entre les souverains pour le maintien de la paix.

Quant aux finances, le Roi annonçait en ces termes une grande mesure :

« L'amélioration des revenus de l'État, disait-il, les économies que j'ai présentées et la solidité éprouvée du crédit permettent de proposer dans cette session même, une diminution nouvelle des impôts que supportent directement les contribuables. Cet allégement sera d'autant plus efficace qu'il produira une répartition plus égale des charges publiques. »

Digitized by Google

Cette nouvelle diminution des impôts était d'un bon augure pour le ministère, et ce fut dans l'honnête intention de gagner plus encore l'appui de la nouvelle majorité que, deux jours après cette séance, M. le duc de Richelieu proposait au Roi, qui y souscrivit, la nomination de MM. de Villèle et Corbière, comme ministres d'État ayant entrée au conseil.

Ces nominations, qui étaient un acte, brisaient toute alliance avec les modérés, n'apaisaient point l'ambition de ceux qui voulaient gouverner par eux-mêmes, et il restait à savoir si bientôt le ministère de M. le duc de Richelieu n'aurait pas à se défendre autant, et peut-être plus, des intolérances du parti royaliste que des hostilités de l'opposition.

C'est ce que 1821 va nous apprendre.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE HUITIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1821.)

Sommaire : Situation des esprits au commencement de 1821. Les douzièmes provisoires ordinaires sont votés pour la dernière fois. Leur discussion. Présentation des comptes de 1819. Premier remboursement des reconnaissances de liquidation. Émission de 3 millions 384,000 fr. de rentes. Création de 60 millions d'annuités. Souscription publique. Son succès. MM. Hottinguer, Delessert et Bagnenault adjudicataires. Loi sur les siéges épiscopaux. Situation du clergé en 1821. Le projet ministériel est renversé par la majorité. Son omnipotence. Réfutation de M. Royer-Collard. La loi est votée, amendée par la commission. Révolutions de Naples et du Piémont. Congrés de Laybach. Loi sur les donataires de l'ancien domaine impérial. Le projet ministériel est renversé par la majorité. Scènes injurieuses. Le général Foy défend les donataires de l'Empire. La loi est votée, amendée par la commission. Comment sont distribués les 1 million 833,000 francs de dotations. Mauvais résultats de cette loi. Budget de 1821. Dépenses. La dette publique. Les courses de chevaux. L'enseignement mutuel opposé aux écoles des frères. La question de la spécialité des dépenses est renouvelée. Police secrète. État de l'armée en 1821. Intendance militaire. Gendarmerie. Système d'administration des vivres de l'armée. Ceux qui l'ont précédé. Les fournisseurs. La marine. Sa situation en 1821. Question des colonies. La traite des noirs. Les hôtels de monnaie. L'impôt foncier est dégrevé de 14 millions. Répartition du dégrèvement. Objections. Question de la fixité de l'impôt foncier. Mesures nouvelles prises pour l'application des travaux du cadastre, en 1822. Crédit pour la construction d'une nouvelle salle d'Opéra. Clôture de la session.

Digitized by Google

Abaissement complet du ministère devant la majorité royaliste. MM. de Villèle et Corbière se retirent du conseil des ministres. Mort de Napoléon à Sainte-Hélène. Effet qu'elle produit sur l'opinion. Élections. Les royalistes triomphent partout. Ébranlement du ministère. Démarche du duc de Richelieu auprès du comte d'Artois. Le Roi ouvre la session de 1822. L'adresse. Belle conduite du Roi. Fin du second ministère du duc de Richelieu. M. Roy se retire. Magnifique situation financière laissée à son successeur. Avénement d'un ministère royaliste pur. Le ministère des finances est donné à M. de Villèle.

Au commencement de 1821, si les finances de la France étaient dans le meilleur état, la situation politique était, au contraire, des plus tourmentées.

La nation semblait être partagée en deux vastes camps, répondant chacun à un cri différent.

Le drapeau qui se déployait au cri de : vive le Roi! représentait une partie considérable et puissante des grands propriétaires, des anciennes familles de la noblesse française; tous ceux qui avaient souffert dans l'émigration, tous ceux qui avaient été dépouillés de leurs biens, tous ceux qui s'appelaient l'ancien régime.

Tout au contraire, le drapeau qui se déployait au cri de : vive la Charte! représentait ceux qui, acceptant la Restauration, ne voulaient que la paix, ceux qui, inspirés à un degré plus ou moins complet des idées de progrès, réclamaient la Charte dans sa lettre et dans son esprit, désiraient le développement des libertés constitutionnelles et s'opposaient à toute diminution de ces libertés; c'était le nouveau régime. A ce grand parti s'était joint d'abord ce qui restait dans le peuple et dans l'armée de bonapartistes (ceux-là espéraient faire sortir d'une révolution le retour de Napoléon de Saint-Hélène); puis encore un parti intermédiaire qui voulait

Digitized by Google

donner la couronne au duc d'Orléans, puis enfin le parti républicain qui, sous les ordres de Lafayette, ne désespérait point du succès. — Ces différents partis, constitutionnels, bonapartistes, orléanistes, républicains, réunis sous le nom de parti libéral, répondaient au même cri de : vive la Charte!

A voir une semblable division et une telle ardeur dans la nation, on se prenait véritablement à douter que le gouvernement des Bourbons, ainsi attaqué même par les royalistes, pût longtemps durer : on lui reprochait entre mille griefs de ne point être un gouvernement d'origine nationale et d'avoir dû sa restauration à des baïonnettes étrangères! — mais de bonne foi, ce n'était point la Restauration qui avait fait 1814, moins encore 1815; c'était elle, au contraire, qui, par sa sagesse et par sa bonne conduite, avait obtenu la libération du territoire, le départ de ces mêmes étrangers deux ans plus tôt : c'était elle aussi qui avait créé en France le crédit, ranimé nos finances, reconstitué l'administration et l'armée, réparé tous les désastres des guerres passées, donné enfin à la France plus de libertés qu'elle ne se souvenait d'en avoir jamais eu. Assurément tous ces bienfaits n'étaient point de ceux qui eussent dû être si vite oubliés ou méconnus.

La Chambre des députés, image aussi fidèle que possible de l'esprit de la nation qu'elle représentait, offrait dans son sein les mêmes divisions, les mêmes ardeurs : tous les partis y étaient représentés en plus ou moins grande force, et les recommandations que venait de faire le Roi dans son discours, « d'un accord

Digitized by Google

complet entre le ministère et les pouvoirs publics, » c'est-à-dire entre le ministère de M. le duc de Richelieu et les députés, n'étaient qu'un vain mot : tout au contraire, jamais depuis six ans les partis n'avaient été plus divisés. La nomination des deux chefs de la droite, MM. de Villèle et Corbière, au poste de ministres ayant entrée au conseil, n'avait pas même désarmé les royalistes.

Les royalistes ne trouvaient déjà plus M. de Richelieu assez royaliste pour eux : il avait, avec MM. Pasquier, de Serre, appliqué, défendu la politique de M. Decases, celle de l'ordonnance du 5 septembre : suivant eux, si M. Decases était tombé, M. de Richelieu devait tomber comme lui. Quant à MM. de Villèle et Corbière, ils avaient, il est vrai, fait passer la loi du double vote, mais ils siégeaient à côté de ministres suspects, ils devaient donc également tomber avec eux, et faire place à un ministère éminemment pur de toute alliance, à un ministère ultra-royaliste. Telle était l'attitude et la prétention de ce parti, fort puissant, il faut le dire, au commencement de 1821.

De son côté, le parti libéral, dans toutes ses nuances, était tout aussi hostile au ministère de M. de Richelieu : il avait été profondément blessé de l'attitude de la France vis-à-vis des souverains ligués, à Troppau, contre la liberté des peuples, et avait soupçonné ce ministère de s'être docilement prêté à cet asservissement des idées libérales.

En un mot, des deux côtés il y avait défiance et mauvais vouloir, c'était sous ces redoutables et tristes auspices que s'ouvrait la session de 1821.

Digitized by Google

La première discussion, dans laquelle se manifestèrent d'une manière aussi ardente qu'inattendue ces dispositions hostiles, fut une discussion de finances, celle qui chaque année (cette fois pour la dernière) venait traiter des douzièmes provisoires nécessaires au service public, en attendant le vote du budget.

Cette irrégularité n'était point nouvelle; elle durait depuis 1815. Le 4 décembre 1815, M. Corvetto avait proposé et obtenu quatre douzièmes provisoires, en 1816 quatre douzièmes, en 1817 six douzièmes. M. Roy, en 1818 et 1819, avait également obtenu les six douzièmes nécessaires, de 1818 à 1821; ce provisoire avait donc toujours existé : une fois le ministère avait essayé de briser cette détestable habitude, et avait présenté et discuté à ce sujet une loi qui réglait autrement l'année financière, nous avons dit comment cette loi, adoptée par la Chambre des députés, avait été rejetée à la chambre des pairs, par une intrigue politique qui donna lieu au coup d'État de M. Decases, et à la nomination de soixante nouveaux pairs.

Aujourd'hui la question n'avait donc rien de nouveau, seulement on regrettait comme par le passé d'avoir ainsi et toujours recours à un provisoire qui entraînait une foule d'abus, causait aux contribuables certains dangers par suite d'erreurs, et entravait le service régulier de la perception.

Les objections ne pouvaient donc, sous aucun rapport nouveau, entraver la proposition du ministre, ni même la retarder, car cette année la situation était plus anomale encore que par le passé. Par le passé

Digitized by Google

on avait eu le soin de voter les douzièmes et les dépenses correspondantes avant le 1er janvier, époque à laquelle commence l'exercice; cette année on était arrivé au 8 janvier sans qu'aucun crédit fût ouvert, de telle sorte que, légalement parlant, toutes les dépenses déjà faites (celles de l'armée par exemple, qui se payent d'avance et pour quinze jours) étaient inconstitutionnelles.

Il y avait donc là en même temps nécessité et urgence.

Cependant, l'esprit de parti aveugle tellement les hommes, qu'il y eut des députés, M. le général Donnadieu le premier, qui ne conseilla rien moins que de refuser net toute allocation et tout crédit à ce ministère qui, disait-il, n'avait pas la confiance de la Chambre.

Le général Donnadieu débutait dans la Chambre : il trouva dans le chef du parti royaliste lui-même, dans M. de Villèle, un blâme formel : M. de Villèle, qui se sentait bientôt ministre, n'eût pu admettre que le service de l'État fût arrêté, l'impôt refusé; aussi s'éleva-t-il, avec une netteté remarquable, contre cette inqualifiable proposition, celle d'un mauvais citoyen : en même temps, il eut à expliquer comment et pourquoi lui-même et deux de ses collègues, entrés dans le conseil avec des ministres dont il n'avait jamais partagé les opinions, n'avaient consenti à cette situation que dans l'intérêt du pays et des saines doctrines politiques, dont il ne cessait d'être le défenseur.

Cette appréciation blessante du ministère Riche-

Digitized by Google

lieu, de la part du chef de la droite, ne fut point, dès le commencement de la session, une des moindres causes de son infériorité, elle révélait à quel point la droite était la maîtresse absolue du terrain et de la majorité.

Lorsque cet intermède politique eut pris fin, la discussion sur le fond de la loi commença. Que pouvait-elle révéler de nouveau, rien qui n'eût été dit depuis six ans? On objecta bien qu'avec une émission de bons du Trésor de 150 millions, par exemple, on pourrait solder, à mesure, les dépenses des trois premier mois, ne voter que trois douzièmes au lieu de six, et qu'alors ces 150 millions, joints à ce qu'on recouvrerait sur les impôts indirects, suffiraient amplement à la dépense : mais comme il n'y avait aucune raison plausible et légale pour que la contribution foncière fût exonérée de son tribut régulier pendant un temps quelconque, cette proposition émanée d'un homme peu pratique échoua, comme celle qui proposait de réaliser les 12 millions de rentes que le Trésor tenait sagement en réserve, et de se procurer ainsi les 200 millions de dépenses demandées.

Tous ces projets qui émanaient de députés, habiles peut-être à manier la parole et à créer des embarras, mais fort ignorants de la pratique de la perception et du service du Trésor, échouèrent avec la fin de leurs discours, et la loi fut acceptée, votée et promulguée le 13 janvier. Un crédit de 200 millions était affecté aux dépenses à répartir entre les différents ministères, sauf compte ultérieur.

Digitized by Google

Cette irrégularité des douzièmes provisoires touchait à sa fin, en 1822 on ne la retrouvera plus.

Immédiatement après, M. Roy s'empressa, conformément à la loi, de venir présenter à la Chambre la loi des comptes des exercices antérieurs, le règlement de l'exercice 1819.

Quant aux arriérés, c'est-à-dire à la liquidation des déficit à solder, provenant de l'Empire et des années antérieures au 1er janvier 1816, la même incertitude régnait toujours. Les ministres eux-mêmes s'y étaient successivement trompés : les uns avaient estimé cet arriéré à 750 millions, puis à 610, puis à 593; d'autres, à moins encore.

Au moment où M. Roy parlait, on savait bien ce qu'on avait réglé et payé, mais sur le chiffre à régler on n'était pas plus certain que par le passé. La liquidation était lente, confuse, délicate. Il y avait quantité de créances qui reposaient sur des bases erronées, d'autres sur des calculs frauduleux; il était donc, quant alors au moins, impossible d'avoir autre chose qu'une appréciation. M. Roy appréciait donc les restes connus et inconnus à payer à une somme approximative de 359 millions. Il se réservait d'ailleurs de présenter bientôt à la Chambre la loi qui devait lui donner les crédits nécessaires pour solder le premier cinquième des reconnaissances de liquidation qui avaient été livrées aux créanciers, et dont le remboursement allait être exigible en 1821. Nous verrons, tout à l'heure, comment fut calculé ce qui restait à payer en 1821 sur cet arriéré, dont le compte final n'arrivera que plus tard.

Digitized by Google

Quant aux comptes du budget de 1819, ceux-là étaient positifs.

Le règlement de ces comptes, c'est-à-dire les réductions de crédit et les augmentations de dépenses, étaient pour la Chambre, comme la discussion d'un budget nouveau. Elle voulait, en effet, qu'on lui expliquât pourquoi et comment telle recette n'avait pas rendue ce qu'elle avait été estimée, pourquoi telle dépense avait dépassé le crédit fixé, puis alors revenait la question de la spécialité des dépenses, celle des virements de chapitre à chapitre, puis la question constitutionnelle des prérogatives royales qui permettent au Roi de distribuer, selon sa volonté, les dépenses afférentes à chaque chapitre d'un ministère, sans pouvoir sortir de la masse : toutes questions brûlantes, contestées, et la cause de discussions peut-être plus vives encore que lors de la discussion du budget primitif, parce qu'ici la dépense était faite, et qu'après beaucoup de blâmes, de reproches, et quelquefois d'injures, il fallait se résigner à payer.

Dans cette loi des comptes de 1819, qui différait tant du budget voté, tous ces incidents se produisirent à un degré inouï.

L'économie du projet présenté par M. Roy était celle-ci :

Les crédits accordés pour l'année 1819 avaient été de 869 millions.

Mais les recettes n'avaient point répondu aux évaluations du ministère.

On avait perdu :

Digitized by Google

Sur l'enregistrement.....	6 millions.
Sur les douanes.....	4
Sur les contributions indirectes....	5
Sur la loterie.....	3
Ensemble.....	18 millions.

Les recettes avaient été ainsi limitées à 863 millions, et la réserve de 1819 absorbée. Mais, d'autre part, les recettes de 1819 ayant reçu des exercices 1818 et antérieurs certains crédits restés sans emploi, montant à 5 millions, il s'en était suivi que la recette totale et définitive de 1819 s'était élevée à 863 millions.

Par contre, la dépense totale de 1819, étant rentrée par suite d'annulations dans la limite de 868 millions, il s'ensuivait qu'il restait à transporter à l'exercice 1821 un reliquat disponible de plus de 4 millions.

Les causes de la diminution des produits de 1819 furent naturellement fort discutées.

On prétendit que, si les recettes de l'enregistrement avaient baissé, c'était à cause du défaut de transactions, qui venait sans cesse paralyser les inquiétudes conçues sur la solidité des biens nationaux, et on allégua que, sur un bien de 100,000 francs, on ne trouvait que difficilement à emprunter 10,000 francs : on objecta que tous les comptes d'une année à l'autre étaient tenus sans ordre et sans contrôle : on prétendit que le haut prix où était la rente n'était point un signe de la prospérité publique, mais bien plutôt la suite de

Digitized by Google

l'agiotage effréné auquel se livraient tous les joueurs : on révéla que les émissions de bons du Trésor n'étaient soumises à aucune règle positive, que nul ne savait si la limite de 150 millions n'était jamais dépassée, et qu'alors il valait bien mieux fixer une limite positive et la contrôler sévèrement.

M. Roy répondit pertinemment à toutes ces accusations.

Il était vrai que les recettes de l'enregistrement et du timbre avaient baissé, ainsi que celles des douanes ; la cause en était aux vagues inquiétudes politiques qui avaient agité le pays.

La diminution sur les boissons avait tenu à la saison humide qui avait encore affligé 1819 ; on avait remarqué que, dans les temps de chaleur, il y a plus de débit que pendant les pluies.

Quant à la loterie, les bénéfices en étaient réduits aux caprices du sort, et quoique les mises des joueurs aient été plus considérables, les bénéfices avaient fléchi. Il y a dans ce genre de produits des choses que nul n'explique.

Sur le défaut de contrôle des comptes, il n'y avait point de réponse à faire, puisqu'au contraire il avait été organisé au ministère une commission spéciale, composée d'inspecteurs généraux des finances, dont la capacité était notoire.

La réponse de M. Roy sur la proposition que l'on faisait de fixer la quotité d'émission des bons du Trésor et de la contrôler mérite d'être rapportée.

Digitized by Google

Fixer cette émission annuelle à 150 millions, c'était contraindre le ministre à aller jusqu'à cette limite, et lui ôter la ressource de la diminuer, dans le cas où il n'en aurait pas intégralement besoin; c'était enfin lui mettre entre les mains des valeurs qui lui seraient onéreuses, au lieu de lui venir en aide : quant au contrôle de cette émission, M. Roy la désapprouvait et prétendait que c'eût été une marque de défiance. Il semblait cependant au moins raisonnable que l'on sût, d'une manière certaine, jusqu'à quelle limite le Trésor engageait ainsi sa signature.

Cette lutte continua ainsi sous mille aspects différents, tous aussi animés ; la Chambre des pairs elle-même n'en fut pas exempte. En résumé cependant, l'économie de près de 5 millions, que présentait le compte de 1819, répondait à tous les discours par un chiffre indiscutable, et la loi fut acceptée par une majorité qui justifiait de l'approbation générale, — deux cent quarante-trois voix contre quarante-deux, — c'est-à-dire qu'une partie considérable de la Chambre s'y était associée.

Un fait remarquable s'était d'ailleurs révélé dans cette discussion, c'était l'attitude et le discours de M. de Villèle, lorsqu'il avait vu toutes les oppositions venir contredire la véracité des comptes : il avait alors posé ce qu'on appelle la question de cabinet, demandé que les intentions de la Chambre fussent clairement manifestées, et sommé la Chambre, au nom du Roi et de la France, de dire si les ministres devaient ou non compter sur son concours : « Dans la situation poli-

Digitized by Google

tique que nous traversons, disait-il, il y a urgence pour tous ceux qu'intéresse la conservation de l'autorité, d'être assurés qu'il n'y aura de repos pour la France que dans l'union de tous les royalistes, un moment divisés, aujourd'hui tous liés par le même sentiment, le salut du pays. »

Le vote de la loi avait répondu à cette interpellation à peu près ministérielle.

Immédiatement après cette loi des comptes, M. Roy présentait à la discussion de la Chambre la loi sur les reconnaissances de liquidation, loi qui, en 1821, avait un caractère d'urgence toute spéciale.

Il faut rappeler ce que c'étaient que ces reconnaissances, et pourquoi le ministre demandait, en 1821, un crédit pour leur remboursement.

La loi du 28 avril 1816 avait d'abord ordonné que les créanciers de l'arriéré dû par l'Empire et la Restauration jusqu'au 1er janvier 1816, seraient payés au fur et à mesure du règlement de leurs créances, au moyen de reconnaissances dites de liquidation, non négociables, mais qui pourraient être échangées contre des inscriptions de rentes.

La loi du 25 mars 1817 avait changé la nature de ces reconnaissances, et les avait rendues négociables et payables au porteur.

Elles devaient être remboursées intégralement, à dater de l'année 1821, par cinquièmes, d'année en année, par séries et au sort.

Ces remboursements devaient se faire en numéraire, et, à son défaut, en inscriptions de rentes au cours moyen

Digitized by Google

des six mois qui auraient précédé l'année du remboursement.

Or, ce premier terme étant arrivé, c'était le crédit nécessaire à ce remboursement que venait demander M. Roy.

Voici quelle était la situation des reconnaissances de liquidation délivrées ou restant à délivrer :

Elles pouvaient être évaluées à une somme de 300 millions, dont le cinquième était de 60 millions : L'état satisfaisant du Trésor permettait d'effectuer ce payement en numéraire, sans nulle gêne; mais comme, d'après l'article même de la loi, le ministre avait le choix entre le payement en numéraire et la délivrance d'inscriptions de rentes au cours moyen des six mois qui avaient précédé 1821, il choisissait le second moyen, et il venait proposer à la Chambre d'autoriser le crédit en rentes 5 pour 0/0, d'une somme de 3 millions 384,000 francs, représentant, au cours moyen de 77 francs, un capital numéraire de 60 millions, spécialement affecté au remboursement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation.

En même temps, le ministre demandait la création de 60 millions d'annuités, remboursables en six ans à raison de 10 millions par an, de 1821 à 1826. L'intérêt de ces annuités étant égal aux 3 millions 384,000 francs accordés par le crédit de l'article 1er.

La raison, la fidélité aux engagements pris et l'intérêt bien entendu du Trésor et des contribuables, semblaient justifier cette proposition.

L'opposition en jugea autrement. La mesure fut,

Digitized by Google

au contraire, très-vivement et profondément contestée.

M. Casimir Périer démontra, dans un travail fort étendu et fort complet, qu'il y avait un danger évident à mettre ainsi entre les mains du gouvernement une somme de 4 millions de rentes, sans objet et sans emploi, que ce projet renfermait un principe de jeu qu'il importait, au contraire, de détruire, et qu'il ne présentait aucune économie pour le Trésor. Il consentait bien, pour solder les créances, à une émission de 3 millions 884,000 francs de rentes, mais à la condition expresse que la négociation en aurait lieu avec publicité et concurrence complètes.

M. le général Sébastiani allait plus loin, et il demandait que les 30 millions en réserve au Trésor, les 14 millions de réduction de l'impôt foncier projetée pour 1821, et les 16 millions, fruit du produit des rentes existantes encore entre les mains du gouvernement, vinssent éteindre les 60 millions dont on réclamait l'équitable payement.

M. de Villèle fut loin de partager surtout ce dernier avis : priver l'impôt foncier, depuis longtemps si surchargé, d'un adoucissement si mérité et si vivement attendu, cela n'était ni juste ni politique : la mesure proposée par le ministre lui paraissait donc devoir être adoptée sans réserve.

M. Roy dut alors intervenir et expliquer quels avaient été les motifs de sa résolution.

Après la nécessité de payer, il y avait eu dans cette résolution des considérations plus élevées qui dé-

Digitized by Google

rivaient et de l'intérêt public bien entendu et de l'honneur de l'administration qu'il dirigeait.

Ces considérations touchaient l'ensemble des finances, le passé, le présent, l'avenir, la facilité du service et le soulagement des contribuables.

Le Trésor était alors possesseur de 11 millions 400,000 francs de rentes, — avec les 3 millions 384,000 francs qu'il allait recevoir pour le premier cinquième et les 15 millions 600,000 francs qu'il devait recevoir pour les quatre autres cinquièmes, il devait avoir en sa possession une somme de 31 millions de rentes.

D'autre part, le Trésor avait une dette flottante qui augmentait chaque année. En 1819 elle était de 174 millions, en 1820 de 133 millions; en 1821, au 1er janvier, elle était de 249 millions, y compris les 100 millions dus aux puissances étrangères, mais sans y comprendre les 300 millions de reconnaissances dont il est ici question.

Dans cette situation, un ministre sage devait, d'une part, diminuer la masse des créances exigibles, et, d'autre part, améliorer le crédit en évitant toute opération qui tendrait à arrêter l'élévation des valeurs destinées à opérer la libération de l'État, c'est-à-dire en jetant sur le marché une quantité de rentes assez considérable pour en faire descendre le cours.

C'est dans ce but que le ministre proposait le payement du premier cinquième, ou en numéraire, ou en annuités, au choix des porteurs.

Ainsi, on ne créait point de rentes nouvelles, ni de

Digitized by Google

dette continuellement exigible, comme la dette flottante. — Ensuite avec les annuités on n'avait point les inconvénients des échéances des bons du Trésor, répétées à deux, trois, quatre, cinq et six mois : les échéances des annuités n'étaient qu'à un an.

D'ailleurs, le Trésor avait d'autres engagements, il avait à acquitter à la Banque les 60 millions avancés par elle pour le payement des étrangers, et à compléter cette somme de 100 millions par 40 millions pris sur d'autres services.

Le ministre observait en outre que plus la rente monterait, plus la libération serait facile et avantageuse aux contribuables.

En effet, le Trésor étant possesseur de 31 millions de rente, chaque 5 francs de hausse augmentait ses ressources de 31 millions : La rente étant montée de 74 francs à 84 francs, le Trésor avait ainsi gagné 62 millions : si elle montait au pair, il devait gagner 142 millions, et alors ce jour-là, au lieu de demander aux contribuables 31 millions de rentes pour liquider l'État, on n'avait plus à leur en demander que 24. C'était donc une diminution annuelle d'impôts de plus de 7 millions.

Ce système des annuités sauvegardait donc l'intérêt du Trésor, celui des contribuables et ménageait le crédit.

M. Sébastiani avait proposé de prélever sur les rentes entre les mains du Trésor, les 11 millions 400,000 francs qu'il possédait, mais ces rentes avaient leur emploi, elles étaient le gage de créances avouées;

Digitized by Google

la foi publique était engagée à leur payement: il n'y avait donc point de réponse différente à faire pour les économies espérées sur le budget de 1821, que celle qu'avait faite M. de Villèle : d'abord les économies d'un budget ne sont certaines qu'après règlement fait, et ensuite il eût été, nous le répétons, aussi injuste qu'impolitique de ne point dégrever la propriété foncière, quand on le pouvait.

Quant au danger d'émettre une rente de plus de 4 millions, c'est-à-dire 60 millions de capital et d'en laisser la disposition au Trésor, on n'apercevait pas pourquoi la même crainte ne se manifestait pas pour toutes autres sommes à la disposition du ministre, pour les 800 millions, par exemple, que les lois de finances mettaient à sa disposition.

De tels abus ne se prévoyaient point.

A tous les points de vue, et quelles que fussent les objections, ce plan était donc le meilleur, il répondait à tous les intérêts, il soutenait le crédit, il était utile à tous; la Chambre l'agréa, à cent trente-trois voix de majorité : les Pairs y donnèrent également leur assentiment.

Il restait à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette loi.

D'abord, par une ordonnance en date du 14 mars, on régla le payement des reconnaissances soit en numéraire, soit en annuités.

Le payement en numéraire avait lieu du 15 août au 30 juin, à raison de 1 million par jour.

Ceux qui optaient pour des annuités choisissaient

Digitized by Google

entre des annuités portant 6 pour 0/0 d'intérêt par an, ou des annuités portant seulement 4 pour 0/0 d'intérêt, mais ayant droit à des primes et lots.

Les dix premiers millions des annuités à 6 pour 0/0 étaient remboursables au 22 décembre de 1821, et ainsi d'année en année, avec le coupon d'arrérages correspondant.

Les annuités à 4 pour 0/0 étaient remboursées, avec les coupons d'intérêt, les 22 juin et 22 décembre de chaque année, de 1822 à 1826.

Les 2 pour 0/0 d'intérêt retenus, réunis en un fonds commun, composaient sept tirages de lots, pour une somme de 600,000 francs, il y avait sept cent dix-huit lots.

Un lot de.....	50,000 fr.
Deux lots de.....	25,000
Cinq lots de.....	20,000
Dix lots de.....	10,000
Cent lots de.....	1,000
Deux cents lots de.....	500
Quatre cents lots de.....	250

Restait la partie la plus délicate de l'opération, la négociation du tiers de la rente affectée au payement des annuités échéant en 1821 et 1822, pour les deux premiers sixièmes.

M. Roy avait compris, d'après les difficultés qu'avait éprouvées M. Corvetto, dans les trois emprunts qu'il avait négociés, d'après les reproches qui avaient été faits à l'absence de publicité et de concurrence qui y

Digitized by Google

avait présidé, qu'il y avait une satisfaction à donner aujourd'hui à ces réclamations.

En conséquence, pour négocier les 12 millions de rentes possédées par le Trésor, rentes dans lesquelles celles qui avaient trait aux annuités des reconnaissances de liquidation, comptaient pour 1 million 294,000 francs, M. Roy annonça que la vente de ces rentes aurait lieu cette fois sur soumissions cachetées, en un seul lot, et au plus offrant.

Le ministre devait fixer le minimum du prix auquel il consentait la vente. La rente était adjugée à la compagnie qui avait fait la soumission la plus élevée, au-dessus du minimum fixé par le ministre. Un dépôt de garantie fixé à 6 millions était exigé.

La vente était fixée pour le jeudi 9 août.

Les soumissionnaires arrivèrent en foule : on y remarquait MM. Baguenault et Cie, Delessert et Cie, Hottinguer et Cie, Ricardo et Cie, Laffitte, de Rothschild et Collot au nom de cinquante-huit receveurs généraux, Greffulhe-Sartoris et Cie. La maison Hottinguer, Delessert et Baguenault fut déclarée adjudicataire des 12 millions de rentes au prix de 85 francs 55 centimes, et le capital ainsi obtenu fut de 205 millions 320,000 francs. Au moyen de cette somme le ministre remboursait les reconnaissances de liquidation à ceux des créanciers qui choisissaient ce remboursement en numéraire, faisait face au solde des annuités soit à 6 pour 0/0, soit à 4 pour 0/0 avec lots et primes, et satisfaisait à ses engagements vis-à-vis de la Banque.

Ainsi fut présentée, discutée, votée et exécutée cette

Digitized by Google

loi, qui réglait d'une manière définitive le payement des reconnaissances en faveur des créanciers de l'arriéré.

La Chambre eut ensuite à s'occuper de diverses lois politiques fort importantes, telles que la circonscription des arrondissements électoraux, la révision du règlement de la Chambre, la réforme du jugement par le jury; ces lois avaient donné lieu dans la Chambre à des discussions plus animées que jamais, l'esprit des masses avait répondu à cette agitation.

A Paris, de nouveaux troubles avaient éclaté à l'École de droit, — à Grenoble on avait fait courir le bruit de l'abdication du Roi, celui de l'adoption de la Constitution de 1791 et de la reprise de la cocarde tricolore à Paris; un mouvement sédieux avait éclaté à l'École de droit de cette ville. — Dans l'armée, des rapports secrets avaient de nouveau révélé, chez les sous-officiers, certains ferments d'insubordination qui précèdent habituellement les conspirations militaires : au dehors, les révolutions d'Espagne et de Naples marchaient toujours, et venaient surexciter l'esprit de l'ardente minorité de la Chambre, comme de tous ceux pour lesquels ces révolutions étaient une espérance : les séances de la Chambre étaient devenues une véritable arène, dans laquelle se livrait un combat de tous les jours.

La loi que le ministère de l'intérieur présentait à la discussion de la Chambre, le 12 mai, n'était point de nature à calmer ces irritations, bien au contraire. Cette loi avait trait au clergé et à une augmentation

Digitized by Google

de siéges épiscopaux et par conséquent de crédits. On sait combien cette matière est délicate, à combien de préventions et même de contradictions erronées elle a toujours donné lieu : — au milieu de l'antagonisme déclaré de partis et d'opinions, qui régnait dans la Chambre, elle ne pouvait qu'allumer un nouvel incendie, c'est effectivement ce qu'elle fit.

La proposition du gouvernement était raisonnable en principe.

Depuis 1815, la Restauration avait beaucoup fait pour le clergé, mais, quoi qu'elle eût fait, les besoins véritables du culte étaient encore loin d'être satisfaits. Au lieu de cent cinquante évêques qui existaient avant la révolution (nombre reconnu aujourd'hui comme superflu), cinquante siéges épiscopaux seulement étaient érigés en 1821. Or, il y avait là de nombreux inconvénients, soit pour la direction à donner aux curés, soit par le trop grand éloignement des ecclésiastiques qui échappaient ainsi à la surveillance de leur premier pasteur, de l'évêque.

Outre cette pénurie épiscopale, les pasteurs de second ordre ne suffisaient point au culte. Les sujets manquaient, et plus de trois mille cinq cents villages venaient attester la viduité d'autant de paroisses qui n'avaient point de pasteurs. Les traitements, de leur côté, étaient insuffisants, quatre mille vicaires ne recevaient que 250 francs.

Telle était la situation du clergé français en 1821. Sa dotation au budget était de 22 millions; cette dotation était évidemment insuffisante pour les nouveaux

Digitized by Google

besoins qui se manifestaient chaque jour, et c'est pour y satisfaire, dans une mesure assurément limitée, qu'il ne semblait point déraisonnable de venir demander à la Chambre les crédits nécessaires pour donner à douze circonscriptions nouvelles l'autorité nécessaire d'un chef ecclésiastique, pour améliorer le sort des vicaires, et entretenir convenablement les édifices consacrés au culte.

En principe, cette proposition ne pouvait être contestée, elle était nécessaire et utile; dans l'application, c'est-à-dire dans le mode de réaliser le projet, de trouver l'argent nécessaire pour doter les nouveaux évêques, accroître le traitement des vicaires, subvenir à celui des ecclésiastiques nouvellement nommés, et réparer les églises, commençait la difficulté. En un mot, la question législative était facile, la question pécuniaire, ainsi qu'on va le voir, était sujette à contestation.

Le projet ministériel était celui-ci :

A partir du 1er janvier 1821, les pensions ecclésiastiques, qui étaient annuellement retranchées de la dette publique par suite du décès des pensionnaires, devaient venir accroître le budget des recettes du clergé, indépendamment des sommes qui, par suite de décès des pensionnaires en activité, étaient ajoutées au traitement de leurs successeurs. — Ceci était le fonds, la dotation.

Venait ensuite l'emploi.

Ces sommes étaient employées à la dotation de douze siéges épiscopaux, déterminés par le Roi, d'ac-

Digitized by Google

cord avec le saint-siége, sans qu'il puisse y avoir plus d'un siége par département.

Puis, s'il restait des fonds, ils étaient employés à l'augmentation du traitement des vicaires, au traitement des nouveaux curés et vicaires à établir, et à l'amélioration du sort des anciens religieux et religieuses, enfin à la réparation et à l'entretien des cathédrales, églises, séminaires et autres édifices du diocèse. — Tel était l'emploi proposé.

Suivant le ministère, ces douze nouveaux évêchés devaient suffire avec les cinquante qui existaient déjà; à cette époque, il était d'ailleurs impossible d'en exiger davantage. Un évêque n'agit point seul, il lui faut des coopérateurs, il lui faut des vicaires généraux qui l'aident, un chapitre qui le conseille, des professeurs pour son séminaire; or à cette époque les sujets manquaient absolument; la plupart des sujets qui avaient rempli ces fonctions avec honneur étaient décédés ou affaiblis par l'âge : le nombre des douze siéges nouveaux était donc justifié par ces fort bonnes raisons. Avec soixante-deux évêques, leurs vicaires généraux et leurs chapitres, toutes les églises de France, en 1821, pouvaient être régulièrement régies, et les ecclésiastiques nécessaires à la desserte des paroisses très-convenablement préparés par les professeurs existants dans les séminaires.

Tel était l'ensemble et le but du projet présenté par le ministère. Le ministère, dans le mode de présentation de cette loi, avait pensé fort sagement qu'il n'eût pas été prudent à lui de remettre en question

Digitized by Google

les lois organiques de 1801 et 1802 sur le clergé, elles eussent donné lieu à des débats dangereux; il avait donc tourné cette difficulté en présentant cette nouvelle institution d'évêques, comme un simple acte d'administration publique : selon lui, et suivant d'autres, c'était en effet ne toucher en rien au spirituel que d'augmenter le nombre des évêques, c'était un acte exclusivement temporel, avec l'approbation toutefois du saint-siége.

Si le projet ainsi formulé du gouvernement eût été maintenu dans ces termes, il est probable qu'il n'eût point rencontré une grande opposition, mais il rencontra celle de la commission elle-même, qui, se faisant déjà l'écho de la majorité, parlait en maître.

La commission avait en quelques lignes renversé tout le projet. D'abord elle accordait au Roi le droit, sans consulter les Chambres, d'instituer non-seulement douze siéges épiscopaux, mais d'autres encore, sans limite de nombre; puis la circonscription par départements était supprimée, et le Roi pouvait instituer des évêchés dans toutes les villes où il le jugeait nécessaire; quant à la dotation et au mode de se la procurer, à la condition financière en un mot, celle qui était proposée par le ministère était maintenue.

On peut, dès à présent, apercevoir combien ce projet différait de celui du ministère, et constater que déjà ce ministère, ne trouvant d'appui réel dans aucun parti de la chambre, ne faisait qu'obéir à un pouvoir occulte qui lui dictait ses lois sous la peine incessante de lui retirer ses voix, au premier acte de désobéis-

Digitized by Google

sance. C'était le commencement du règne du parti ultra-royaliste, avant d'entrer lui-même, et par ses propres chefs, à la direction des affaires.

Quant à l'opposition, on va voir qu'elle contestait en même temps et le projet du gouvernement et celui de la commission, et le côté politique et le côté financier du projet, et qu'elle accusait l'ensemble d'être inconstitutionnel, également contraire aux lois de l'Église et à celles du budget.

M. Royer-Collard, sans être tout à fait de l'opposition, n'était cependant point un auxiliaire du ministère; il traita fort complétement la question sous des points de vue différents, et il remit sous les yeux de la Chambre la constitution même du clergé catholique en France d'après le concordat de 1801 et la loi de 1802.

En exécution du concordat de 1801, cinquante évêchés avaient été érigés dans des circonscriptions déterminées par la loi, une paroisse avait été établie dans chaque justice de paix, des traitements fixes avaient remplacé les dotations territoriales. Ainsi, le clergé avait reçu sa constitution légale, sur la même base et sur le même pied que l'ordre judiciaire.

Or, si ce nombre d'évêchés ne suffisait plus, ce qui était possible, c'était au gouvernement, non pas seulement à dire où les nouveaux siéges devaient être placés, mais encore à quels besoins ils devaient satisfaire; avec ces renseignements la puissance législative aurait à aviser.

Selon lui, au point de vue financier, le projet pré-

Digitized by Google

senté par le ministère ne pouvait légalement être accepté.

Le ministère proposait d'accroître le budget du clergé et de doter les nouveaux siéges épiscopaux des fonds qui résulteraient des décès successifs des pensionnaires ecclésiastiques.

Mais c'était, et c'est en finances, un principe essentiellement faux que celui d'appliquer un revenu éventuel, une pension viagère, à un objet fixe et annuel, à un évêché. — Les dépenses variables ne peuvent ainsi se convertir en dépenses fixes. Il n'y avait de fixe au chapitre du clergé que les 22 millions déterminés par la loi de 1802 pour les traitements reconnus; ces traitements seuls étaient dus par le budget. Quant aux 11 millions qui formaient le chapitre des dépenses variables de ce même clergé, ils ne pouvaient sortir de cette classe *variable* pour entrer dans une classe *fixe* que par une loi votée par les deux Chambres. Ainsi le projet de loi faisait du fixe avec du variable, du certain avec de l'incertain; il retenait ce qu'il donnait; ce n'était, suivant M. Royer Collard, ni une dotation, ni un abonnement, c'était une fraude financière.

Les objections de l'opposition furent bien autrement considérables.

M. Kératry faisait observer, avec raison, que cette dotation de 11 millions prise sur les pensions ecclésiastiques viagères, outre qu'elle viendrait porter le budget du clergé à plus de 32 millions, viendrait aussi enlever tout espoir de réduction de la dette publique. — Comme

Digitized by Google

député et simple dépositaire des revenus publics, il ne se croyait pas le droit de les aliéner.

Quant au paragraphe qui concernait l'amélioration du sort des vicaires, des religieuses, et le meilleur entretien des édifices sacrés, il ne pouvait être qu'une sorte de passe-port présenté pour faire passer la loi, car il était évident qu'avant de songer à ces améliorations, on commençait par appliquer les fonds provenant des décès aux évêchés et aux chapitres des nouveaux siéges auxquels ils ne suffiraient même pas.

On faisait observer, sur le même sujet, que si l'érection et la dotation d'un siége épiscopal sont évalués à une dépense annuelle de 70,000 francs, et les frais de premier établissement de chaque siége à 200,000 francs, le projet ministériel comporterait une dépense annuelle de 840,000 francs et 2 millions 400,000 francs de frais de premier établissement : trouver cette somme annuelle de 840,000 francs sur les décès des pensionnaires ecclésiastiques pour douze évêchés, c'était déjà un problème et une incertitude : ce devenait une véritable folie, si, d'après les amendements de la commission, le nombre des siéges à instituer était illimité : ce projet était donc inexécutable.

M. le général Foy, qui semblait entendre les finances tout aussi bien que la guerre, disait, avec une grande finesse, « que faire dépendre l'existence des nouveaux évêques de la mort des anciens prêtres, n'était ni un sentiment ni un acte chrétiens, et que d'ailleurs, comme ses collègues, il ne votait que des sommes fixes, pour des services définis. »

Digitized by Google

D'autres voix, également autorisées, changeant la question, et l'éloignant le plus qu'elles pouvaient de l'institution des nouveaux évêques, insistaient pour que les fonds provenant du décès des pensionnaires du clergé fussent employés, non pas à doter douze évêques inutiles, disaient-ils, et cent quarante-quatre chanoines plus inutiles encore, mais à l'amélioration réelle du sort des curés et des vicaires, de telle sorte qu'ils puissent partout donner un asile au pauvre, du bouillon au malade, et une aumône à l'indigent.

M. Bignon allait plus loin dans une ardente philippique contre les tendances qu'il soupçonnait à la majorité : selon lui, chaque pas fait par cette majorité dans la Chambre était un pas vers la contre-révolution. Le but était de rétablir le clergé, comme corps politique et indépendant, de rétablir l'aristocratie ancienne : « Soyez, disait-il, si vous le voulez, ou si vous le pouvez, ou les restaurateurs de l'aristocratie ancienne, ou les fondateurs d'une aristocratie nouvelle, mais soyez Français, et non pas ultramontains, vos pères ne l'étaient pas. »

Toutes ces objections détruisaient pièce à pièce, et le projet du ministère, et celui de la commission. Il eût été, en effet, bien plus sage, et surtout bien plus franc de la part de tous, si la loi de 1802 était insuffisante, de venir apporter à la Chambre un tableau des nouveaux siéges à instituer ; alors la Chambre l'eût examiné, étudié, et aurait, dans sa sagesse, qui n'eût probablement pas manqué, satisfait à tous ces besoins nouveaux et légitimes. Ainsi, et ainsi seulement, le

Digitized by Google

clergé aurait eu, dans le budget des dépenses publiques, la même stabilité que la liste civile, la dette publique et l'ordre judiciaire.

C'est, en effet, ce que proposait avec M. Beugnot et M. Royer-Collard, une partie notable de la Chambre; ils demandaient que le ministère, retirant ce projet informe, en présentât deux, l'un qui déterminerait une fixation nouvelle de tous les traitements et pensions ecclésiastiques; l'autre qui, de concert avec le Roi et le saint-siége, proposerait l'érection, non de tel nombre d'évêchés, mais nominativement de tous les évêchés nécessaires.

Assurément, ces amendements, qui rentraient également, et dans la loi organique, et dans la constitution du clergé, et dans le pouvoir constitutionnel des Chambres, et dans les besoins du culte, et dans le respect dû à sa pauvreté, méritaient un accueil unanime; mais comme, constitutionnellement aussi, la majorité fait la loi, comme la commission avait la majorité, et qu'elle dictait cette loi au ministère, le ministère, muet et confus de sa propre infériorité, ne fit point entendre une parole contre ces amendements de la commission; il faiblit en même temps, et sur la condition légale, et sur la condition financière; et la loi fut votée, ainsi que l'avait amendée cette commission, par deux cent dix-neuf voix contre cent cinq.

Ainsi, douze nouveaux siéges épiscopaux furent institués dans les villes désignées par la seule volonté du Roi; la limitation d'un seul évêché par département fut écartée, et il fut accordé au Roi le pouvoir

Digitized by Google

de créer dans les mêmes conditions dix-huit autres siéges épiscopaux, dans les autres villes qu'il désignerait, lorsque les ressources du budget le permettraient. Quant au mode de dotation, il fut maintenu; les décès des pensionnaires ecclésiastiques devaient la fournir.

Comme nous l'avions dit, le principe et la nécessité de nouveaux siéges se justifiaient d'eux-mêmes, tout le monde était unanime à le reconnaître; mais le côté financier péchait par la base; celui-là seul eût dû recevoir une consécration plus conforme aux règles budgétaires qui régissaient les dépenses publiques. Ainsi se fussent trouvés d'accord, et les garanties financières, qui ne doivent jamais faillir, et le respect aux institutions religieuses, qui sont la base de toute morale, comme de tout gouvernement soucieux de son honneur et de sa durée.

Pendant que cette loi était en discussion, les conférences de Laybach avaient été closes, et leurs suites avaient bien autrement surexcité l'opinion libérale et révolutionnaire. Les trois souverains du Nord, qui déjà regrettaient si amèrement l'évacuation du territoire français obtenue par les assurances de M. de Richelieu, avaient déclaré dans un manifeste que, réunis dans le but d'apaiser les troubles dirigés contre la paix générale, ils étaient décidés à la rétablir partout où elle serait troublée. En effet, le lendemain, les trois souverains avaient quitté Laybach, et quarante-deux mille Autrichiens avaient été chargés de raffermir la tranquillité à Naples, en même temps que douze mille soldats avaient occupé le Piémont. Dans cette confé-

Digitized by Google

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rence, les plénipotentiaires français avaient joué un rôle équivoque, et, d'accord avec l'Angleterre, ils avaient publiquement protesté d'une neutralité, qu'on les accusa de ne pas avoir toujours observée dans leurs conseils secrets. Le ministère en fut encore affaibli.

On a compris d'avance à quel degré de satisfaction et de provocation d'un côté, à quel degré de surexcitation et d'hostilité du côté libéral ces derniers événements avaient porté tous les esprits.

Dans la Chambre, les royalistes exaltés reprochaient à M. de Richelieu l'attitude équivoque de ses agents au congrès, ses accommodements avec les révolutions patentes des pays limitrophes, son défaut d'action, de décision, de but, de parti pris. Déjà aussi M. de Villèle, qui pourtant était leur chef, ne leur paraissait plus assez décidé.

Dans la Chambre, les libéraux, au contraire, s'indignaient de cette conspiration patente des souverains contre ce qu'ils appelaient les aspirations légitimes des peuples libres, et c'est au milieu de ces dispositions si pleines d'orages que le ministère avait encore eu la malheureuse pensée de venir apporter à la discussion de la Chambre, la loi qui, plus que nulle autre, devait évidemment rallumer le feu parmi les anciens partis, et les remettre en présence.

La loi sur les donataires devait, en effet, rendre compte de ce qu'était devenu l'ancien domaine impérial depuis la Restauration, dire à qui il avait profité, ce qu'il en restait, l'usage que l'on voulait en faire ; il y avait là, évidemment, de quoi rallumer contre le

Digitized by Google

gouvernement du Roi les récriminations de tout ce qui, de près ou de loin, avait servi l'Empire, de tout ce qui avait été dépouillé par la chute de l'Empire. L'opposition, répondant aux nombreuses plaintes, aux nombreuses réclamations des donataires, les avait depuis longtemps encouragés dans leurs espérances, et avait, on peut le dire, irrité ces espérances : c'est cette irritation dont elle tirait aujourd'hui parti pour exiger le compte de ce dépouillement général. Quant au ministère, quelque louable qu'ait été, ainsi qu'on va le voir, son intention lorsqu'il présentait son projet en faveur des donataires dépouillés ; cette fois encore, il était condamné à donner une autre preuve de sa faiblesse devant l'omnipotence du parti royaliste, qui, de nouveau, va triompher malgré lui.

Comment le domaine impérial avait-il été constitué? quelle était sa situation, en 1814, à la chute de l'Empire? comment le domaine avait-il été démembré? qu'en résultait-il, et quelle destination avaient reçue les dotations? C'étaient autant de questions auxquelles le général Foy, le premier entre tous, demandait une réponse positive.

Tous ces renseignements avaient été, déjà une fois, donnés à la Chambre, lorsqu'en 1818, une loi avait été votée pour accorder aux donataires des secours provisoires : aujourd'hui les mêmes documents étaient redemandés, ce sera une répétition qui ne fera que jeter sur le débat une plus vive lumière.

Le domaine extraordinaire impérial avait été constitué en 1810. Il se composait de biens réservés dans

Digitized by Google

les pays conquis et des contributions de guerre frappées sur l'ennemi.

Sa destination spéciale était de subvenir aux dépenses des armées, de récompenser les soldats, les grands services militaires ou civils, d'élever des monuments, de faire de grands travaux publics, d'encourager les arts, et d'ajouter à la splendeur de l'État.

Ces destinations diverses avaient été religieusement accomplies pendant les grandes années qui s'écoulèrent de 1810 à 1814. En 1812 les donataires étaient au nombre de onze mille, et en 1814, cinq mille neuf cent vingt et un seulement étaient vivants.

Les biens immenses qui avaient constitué le domaine extraordinaire sous l'Empire étaient d'un revenu de 40 millions. — En 1814, ils reçurent un coup mortel. — Le traité de Paris du 30 mai avait stipulé, dans son article 5, que la France abandonnait, sans indemnité, toutes les dotations, donations, revenus de la Légion d'honneur, de sénatoreries et autres charges de cette nature; — ces revenus, estimés à 36 millions, échappèrent ainsi aux donataires.

Ainsi, au 1er avril 1814, sur les 40 millions qui constituaient l'ensemble des revenus du domaine impérial, 4 millions seulement étaient demeurés intacts. Ces 4 millions étaient assis sur des propriétés existantes en France, mais bientôt ils avaient été à leur tour réduits de près de 2 millions 600,000 francs par la remise des biens non vendus aux émigrés, et par quelques dotations particulières accordées par le roi Louis XVIII.

Digitized by Google

Des 4 millions existants au 1er avril 1814, il ne restait donc, en 1818, qu'environ 1 million 450,000 francs de rentes.

Ces rentes se composaient ainsi :

De revenus restés sans affectation...	460 fr.
De rentes dont jouissait la princesse Borghèse et sa nièce en remplacement de dotation et qui ont fait retour au domaine.....	715,453
De rentes qui ont fait retour au domaine par la mort sans postérité du duc de Castiglione.....	58,553
De rentes reçues en échange du domaine de Neuilly.....	55,706
De rentes acquises du produit des biens vendus.....	124,042
De rentes affectées à la charge de grand écuyer.....	100,000
De rentes affectées aux grandes charges de la couronne.....	400,000
	1,454,214 fr.

En outre, en 1814, sur les biens du domaine impérial, on avait ajouté, à la dotation de la couronne, le palais de l'Élysée, l'hôtel Monaco, l'hôtel du Châtelet, un hôtel place Vendôme, et quelques autres immeubles, d'une valeur de 6 millions.

Tel était l'état du domaine extraordinaire impérial, restant libre au commencement de 1818.

Digitized by Google

Survint la loi du 15 mai 1818 : elle déclara que le domaine impérial était réuni au domaine de l'État, et décida, en même temps, que les biens qui restaient de ce domaine seraient vendus, et leur produit converti en rentes destinées à venir au secours des donataires les plus malheureux.

Ces ventes furent effectuées, et tant de ces capitaux réalisés que des revenus arriérés et courants, on obtint une somme de 6 millions 375,000 francs. Sur cette somme il avait été dépensé 5 millions 742,855 francs, tant en indemnités aux donataires dépossédés qu'en pensions et frais d'administration, de telle sorte qu'au 1er janvier 1821 il ne restait en caisse qu'une somme libre de 632,675 francs.

Telle était la situation bien précise du revenu de l'ancien domaine impérial au moment de la présentation de la nouvelle loi, en 1821 : environ 1 million 450,000 francs de revenus libres.

C'est en cette situation qu'arrivait la proposition du gouvernement tendant à venir en aide, d'une manière définitive, à cette classe intéressante des donataires dépossédés.

Jamais proposition n'avait été plus louable et plus raisonnable. Le Roi avait voulu connaître à quelle somme pouvaient s'élever les indemnités à distribuer; un chiffre de 1 million 800,000 francs lui avait été donné, et comme les revenus libres du domaine ne s'élevaient plus, nous venons de le voir, qu'à 1 million 400,000 francs, il avait décidé, dans sa justice, que, pour compléter les 400,000 francs qui manquaient, les

Digitized by Google

rentes affectées aux grandes charges de la couronne en seraient distraites, et rendues aux donataires, à dater de 1822.

C'est sur cette base que reposait le projet de loi que venait présenter le ministère.

Il disait que les donataires français, entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, et qui n'auraient rien conservé en France, et à leur défaut, les héritiers de leurs dotations, recevraient une indemnité de leurs pertes en une inscription de rentes, au grand-livre, 5 pour 0/0. — Les inscriptions étaient possédées au même titre que les dotations. — Les veuves, qui étaient inscrites au livre des pensions sur les dotations, devaient être inscrites pour les mêmes sommes au livre des pensions du Trésor.

Toutes les dotations qui devaient faire retour appartenaient à l'État, sauf celles sur les canaux qui étaient réservées à leurs anciens propriétaires.

Par cette loi, le sort des donataires était fixé de la manière la plus nette et la plus large possible. Un tel projet eut donc dû réunir toutes les opinions, puisqu'il répondait à tous les intérêts et à tous les malheurs.

La commission en jugea autrement. — Par le projet, les pensions étaient un droit acquis aux donataires, la commission ne voulait en faire qu'une concession, et alors, au lieu du mot : *recevront* une indemnité, elle proposa : *pourront recevoir* une indemnité : ce n'était plus qu'une faculté.

Digitized by Google

Par le projet, les pensions étaient concédées aux donataires et à leur défaut à leurs héritiers, c'était un *héritage :* la commission ne voulut en faire qu'une rente purement viagère, et, au lieu de *leurs héritiers,* elle proposa : *leurs enfants* seulement.

Ainsi la loi était complétement tronquée et dénaturée.

Sur de semblables modifications, les débats s'engagèrent avec une ardeur jusque-là inconnue dans les assemblées délibérantes des gouvernements réguliers.

Tour à tour, les membres du parti ultra-royaliste vinrent examiner de quels noms étaient composées les listes des anciens donataires, quels étaient leurs droits, leurs services; des qualifications injurieuses furent appliquées à certains de ces noms; les droits des plus méritants des généraux de l'ancienne armée furent contestés ou calomniés; enfin, il en est qui prétendirent que jamais l'ancienne monarchie n'avait ainsi récompensé, par des dotations, les services de ses soldats; et que d'ailleurs, à ceux qui n'avaient servi que la révolution ou l'usurpation, il n'était rien dû.

Le général Foy, au nom de ses anciens compagnons d'armes, releva fièrement le gant : son discours est dans toutes les histoires du temps, dans toutes les mémoires.

Il rappela avec un grand bonheur d'expression (l'expression du cœur), que tout au contraire, l'ancienne monarchie avait récompensé, par les dotations les plus considérables, les vainqueurs de Rocroy, de

Digitized by Google

Fontenoy et de Denain : qu'en 1648, le grand Condé avait reçu le domaine du Clermontois qui valait encore aujourd'hui, et malgré les dévastations de la révolution, plus de 150,000 francs de rente à la maison de Condé. Il rappela que Chambord avait été la juste récompense du vainqueur de Fontenoy. Il rappela les services de tous les braves officiers qui avaient défendu le sol de la patrie dans les grandes guerres de la République et de l'Empire ; et il prouva que si des dotations leur avaient été accordées par ces gouvernements divers, jamais récompenses n'avaient été mieux méritées sous l'Empire, comme sous l'ancienne maison de Bourbon.

En effet, quelle que soit la couleur du drapeau à l'ombre duquel combattirent les soldats de la France, c'était pour la même patrie qu'avait coulé leur sang, c'était à la même patrie à acquitter cette dette sacrée ! Fontenoy et Marengo, Denain et Austerlitz, étaient des victoires également françaises, les vainqueurs avaient droit aux mêmes récompenses : et c'est pourquoi le roi Louis XVIII, avant tous autres, était si pénétré de cette noble égalité, qu'il venait aujourd'hui sans détour, loyalement, abandonner aux donataires dépossédés tout ce qui restait de l'ancien domaine impérial et y ajouter du sien.

Devant cette royale initiative la commission eut dû renfermer, un moment dans son sein, toutes ses amertumes, elle ne le fit point, et après cette ardente discussion, ses amendements passèrent à une majorité considérable.

Digitized by Google

Enhardie par ce succès, elle alla plus loin encore, et proposa un article additionnel qui introduisait dans la loi une autre modification.

Les armées royales de l'Ouest et du Midi avaient également souffert en 1815, la commission demandait que des pensions, prises sur le domaine, leur fussent attribuées; et elle fixait le maximum de ces pensions à 3,000 francs. Donner aux soldats des armées royales, si elles avaient bien servi la cause des Bourbons, une pension, était une chose juste, mais le chiffre de la pension ne devait, sous aucun rapport, être supérieur à celui que la loi accordait aux serviteurs de l'Empire; aussi la pudeur de la Chambre, presque tout entière, se refusa-t-elle à ce chiffre exagéré, qui fut réduit ainsi : les officiers supérieurs à 300, les sous-officiers et les soldats à 200 et à 150 francs.

C'est sur ces bases que la loi des donataires fut votée par deux cent trois voix contre cent vingt-cinq.

Cette discussion avait donc offert le spectacle singulier d'une loi proposée par le ministère, abandonnée par lui, et soutenue par l'opposition contre une majorité triomphante.

Le ministère avait ainsi subi la loi du parti qui le dominait, et l'on peut dire que, depuis cette époque, le cabinet de M. de Richelieu n'existait déjà plus que de nom.

Le résultat de la loi sur les donataires fut le suivant. — Les 1 million 833,000 francs de rentes reçurent les différentes destinations que voici :

Trois mille cent soixante-dix donataires des pre-

Digitized by Google

mière, quatrième, cinquième et sixième classes reçurent 1 million 610,000 francs de pensions. Deux cent cinq donataires de la première classe, qui n'étaient pas compris dans l'ancienne loi de 1818, y furent seulement pour 205,000 francs.

Les veuves, mères ou sœurs des donataires pensionnés, étaient au nombre de deux cent soixante, elles reçurent 138,300 francs de pensions.

Les militaires des armées royales, au petit nombre de cent soixante, dont cent vingt soldats, reçurent 18,900 francs de pensions.

Enfin les pensions assignées sur la partie libre du domaine, et limitées au nombre de quarante-six personnes, ne dépassèrent pas 65,500 francs. Dans ce nombre, on remarquait une seule pension de 24,000 francs, accordée à MM. de Bourbon-Conti, sur les biens de l'Ile-Adam.

Ainsi fut appliquée cette loi qui, si elle n'eut pas été imprudemment modifiée par la commission, aurait fermé toutes les plaies et clos nos dissensions : elle ne fit que les apaiser, mais le levain resta.

La discussion du budget, qui dura jusqu'à la clôture de la session, devait malheureusement continuer les hostilités des partis.

Le budget, c'est le gouvernement tout entier que l'on peut combattre dans son armée, dans ses administrations, dans son clergé et sa magistrature, dans son crédit et ses finances : c'est, comme le disait spirituellement un député, la *citadelle* derrière laquelle on peut impunément bombarder le ministère. — L'op-

Digitized by Google

position, en effet, ne se fit pas faute de ce bombardement, et recommença, sur tous les chapitres, sa guerre obstinée et souvent injuste.

Il était toutefois à cet égard une réflexion singulière à faire. On a souvent répété que la bonne politique faisait les bonnes finances. En 1821, c'était absolument le contraire : la politique était mauvaise et les finances excellentes. C'était donc, en 1821, un grand repos pour le gouvernement, au milieu de tous ses embarras, de penser que du côté de ses finances du moins, nul danger n'apparaissait.

En effet, avec l'esprit d'ordre et d'économie, la sûreté d'appréciation, qui caractérisaient M. Roy, il était difficile qu'il en fût autrement.

D'accord sur tous les points avec la commission, et en dehors des exagérations politiques de quelque côté qu'elles vinssent, il savait se renfermer dans les limites d'un budget toujours sagement calculé, et accepté d'avance par la presque unanimité de la Chambre. On le discutait, mais au fond le chiffre demandé restait : — budget demandé, budget accordé.

Le budget de 1821, fut présenté sur ces bases, et il fallait que l'exactitude des calculs de M. Roy fût bien inattaquable, puisque, nonobstant la réduction demandée par la commission, la Chambre, sur un budget de 882 millions, ne trouva à retrancher des dépenses qu'une modique somme de 99,000 francs, consentie d'ailleurs par le ministère lui-même.

Le rapport du ministre donnait la situation suivante, situation plus favorable encore que celle de 1820.

Digitized by Google

puisque la contribution foncière allait y recevoir une nouvelle réduction.

La dette, y compris les intérêts dus sur les reconnaissances de liquidations et autres arriérés, se montait, pour 1821, à 189 millions dont, pour la dette inscrite, 175 millions, et pour celle à inscrire, 14 millions. On trouvait, dans celle à inscrire, les intérêts afférents aux 7 millions des créances algériennes dont nous avons parlé, ceux afférents à l'arriéré antérieur à l'an IX, une somme de 240,000 francs de rentes au crédit de la Légion d'honneur : elle avait des bois pour cette somme, ils avaient été réunis au domaine de l'État, on lui en rendait la valeur. On y trouvait une somme de 2,654 francs pour remboursements de cautionnements appartenants à trois Français d'origine qui, employés en Westphalie, avaient versé ces cautionnements à la caisse d'amortissement de ce royaume; ils les réclamaient, on les leur rendait. On y trouvait encore les 3 millions 884,000 francs destinés à payer le premier cinquième des reconnaissances de liquidation estimé au capital de 60 millions.

La dotation de la caisse d'amortissement continuait à être de 40 millions Ses capitaux s'accroissaient chaque année, soit par le produit des rentes qu'elle acquérait, soit par les ventes qu'elle faisait des bois qui lui avaient été concédés. Elle en avait déjà vendu soixante-quatorze mille six cent cinquante-deux hectares, qui lui avaient procuré 51 millions; ces différents chapitres de la dette la portaient, pour 1821, à 229 millions, 1 million de plus qu'en 1820.

Digitized by Google

La liste civile n'était pas discutée.

Les ministères et leurs services n'offraient point des différences sensibles avec 1820. — Le ministère de la justice était au même chiffre qu'en 1820. — Les affaires étrangères demandaient 300,000 francs de plus pour traitements de ses agents diplomatiques. — Le ministère de la guerre se contentait de 175 millions, 5 millions de moins qu'en 1820. — Le ministère de la marine réclamait 3 millions de plus. — Le ministère de l'intérieur était réduit de près de un million, mais les dépenses de la ferme des jeux, 5 millions, qui y étaient inscrits pour la première fois, présentaient une apparence d'augmentation sur 1820, qui n'était que fictive : Les revenus de ces jeux figuraient également pour la première fois à la recette.

Le ministère des finances présentait sur son service administratif une réduction de 120,000 francs, — sur ses frais de négociation une seconde réduction de 1 million 896,000 francs.

Il y avait des diminutions sur les pensions et sur la dette viagère, et par contre quelques augmentations modiques pour le traitement des légionnaires, la Chambre des députés, la présidence du conseil et la Cour des comptes.

La somme de 100 millions, due aux étrangers, était acquittée. 3 millions avaient été accordés, en 1820, pour payer aux prêteurs les intérêts de cette somme du 1er juin au 31 décembre 1820; cette année 4 millions 500,000 francs étaient suffisants.

Digitized by Google

Les recettes proposées par M. Roy présentaient une situation bien autrement satisfaisante.

Un dégrèvement de 28 millions était accordé à la contribution foncière. Sur cette somme, 19 millions étaient destinés aux cinquante-deux départements connus pour être surimposés, et 7 millions à tous les départements indistinctement. Le reste, c'est-à-dire 2 millions, était accordé en réduction sur les centimes de la perception.

Comme on était déjà en juin, ou du moins comme le budget ne pouvait être voté et promulgué qu'en juillet, pour 1821, ce dégrèvement ne pouvait être que de la moitié de la somme accordée, c'est-à-dire de 14 millions. En 1822 il devait être de la somme entière, et dès cette année 1822 la contribution foncière devait être réduite de 168 millions à 154. Depuis la Restauration, et en trois années, 1818, 1821 et 1822, c'était une réduction de 58 millions qui avait été accordée sur la contribution foncière, principal et centimes.

Le ministre faisait observer que ce dégrèvement impliquait nécessairement la réalisation d'une grande transaction entre tous les départements, la consécration de la fixité du principal de l'impôt foncier.

En effet lorsque, par suite des rectifications opérées dans les contingents, il n'existerait plus entre les départements de disproportions trop fortes, aucun motif ne devait alors s'opposer à ce que le contingent de chaque département fût invariablement fixé.

Cette première fixité du département obtenue, le

Digitized by Google

ministre annonçait que « dans chaque département il serait formé une commission spéciale chargée de recueillir les renseignements propres à rectifier les inégalités reconnues : dès lors, le cadastre général de la France devenait inutile, il circonscrivait ses travaux dans le sein de chaque département, et il était l'instrument au moyen duquel une meilleure répartition s'établissait entre les arrondissements, les communes et les individus. »

Le ministre annonçait que ce nouveau plan ne pouvait être mis en activité qu'en 1822, il en attendait les meilleurs résultats.

L'enregistrement était présenté comme rapportant 2 millions de moins qu'en 1820; toutefois le dégrèvement de la propriété foncière devait donner plus de valeur aux immeubles et amener plus de transactions.

Les coupes de bois donnaient 8 millions de plus qu'en 1820, les contributions indirectes 2 millions, les douanes 10 millions; les postes donnaient 400,000 francs de plus, par suite de l'augmentation du prix des places et de l'établissement de malles-poste sur les routes de Lyon à Strasbourg.

La loterie devait donner 1 million de plus. La retenue sur les traitements ne pouvait être continuée lorsque la propriété foncière était dégrevée, elle cessait à partir du 1er juillet.

L'ensemble du budget proposé était donc :

En recettes..... 888 millions.
En dépenses..... 882

Digitized by Google

L'excédant de recette était de 6 millions. Dans cette somme de 6 millions était comprise celle de 4 millions provenant d'un reste libre de 1819 : si l'on y ajoutait une autre somme de 24 millions, également disponible sur 1820, on arrivait à posséder en 1821 un excédant libre de 30 millions, après avoir dégrevé la propriété foncière de 14 millions.

Cette réserve de 30 millions était précieuse à conserver, d'abord pour asseoir la confiance publique, ensuite pour assurer le service des années postérieures, années dans lesquelles l'impôt foncier devait être diminué, non plus de 14, mais de 34 millions.

Des excédants de recettes étaient également calculés et promis pour ces années, jusqu'à 1825.

La caisse d'amortissement continuait son action, elle rachetait des rentes.

Tel était le plan de budget présenté par M. Roy, il n'était point susceptible de discussions sérieuses; cependant, des objections nombreuses lui furent faites, elles n'eurent pour résultat que la mise au jour de renseignements et de faits fort curieux; quant aux chiffres, ils demeurèrent, à peu de chose près, les mêmes.

La discussion générale commença donc.

Sur la dette publique, les documents fournis étaient tellement précis qu'aucune rectification n'était possible; M. Delessert demanda seulement que les inscriptions de rente, qui ne pouvaient, d'après la loi, être inférieures à 50 francs, pussent être abaissées, sans toutefois être inférieures à 5 francs; cette demande, qui plus tard obtint son succès, n'eut alors aucune suite : M. Roy et

Digitized by Google

M. Louis y trouvèrent un défaut de sécurité, et de plus, une augmentation de dépenses, à cause des employés nombreux qu'il eût fallu ajouter au service des rentes. La proposition fut rejetée.

Le ministère de la justice donna lieu, comme tous les ans, mais vainement, à la discussion de l'existence même du conseil d'État, reconnu si nécessaire et si laborieux. On y contesta tout aussi vainement le traitement du ministre et le traitement du sous-secrétaire d'État : le service administratif seul donna lieu à une légère réduction de 1/40e, 16,000 francs sur les bureaux.

Le ministère des affaires étrangères avait demandé une augmentation de 300,000 francs pour les traitements de ses agents : M. Bignon, à ce sujet, et en dehors de la question purement financière qui était présentée, attaqua alors la direction politique donnée par le ministre à ses agents, et reprocha très-vivement au ministre de n'avoir point secondé dans les autres États régis par des Bourbons, les constitutions fondées sur les mêmes bases que les nôtres, c'est-à-dire les révolutions constitutionnelles de Naples et d'Espagne. Le ministre disculpa facilement nos plénipotentiaires de Troppau et de Laybach en disant que ces agents n'avaient fait que suivre les instructions du Roi, qui étaient de maintenir la paix et de ne donner la main à aucune rébellion.

Quant à la question financière elle-même, elle était justifiée par le traitement obligé d'un sous-secrétaire d'État, par les frais d'une ambassade au Brésil, et par

Digitized by Google

l'établissement d'un consul en Cochinchine, où nos vins du Midi et nos soieries de Lyon trouvaient des consommateurs.

15,000 francs furent retranchés sur l'administration centrale, 1/40e, comme sur tous les autres ministères : cette diminution consentie par les ministres.

Le ministère de l'intérieur arrivait ensuite et comme toujours, avec ses services multiples : les dépenses départementales, le clergé, la police, les beaux-arts, l'instruction publique, les ponts et chaussées, les grands travaux. Ce ministère présentait dans ses dépenses demandées une diminution sur 1820. — La commission y proposait une réduction assez considérable.

Sur l'administration centrale, la commission avait proposé une réduction de 35,000 francs pour le 40e, consentie par les autres ministres. En même temps, on faisait observer ce que coûtaient les deux cent soixante-quinze employés de ce ministère, près de 900,000 francs ; ils avaient pour les servir quatre-vingt-dix-neuf garçons de bureaux, ce qui faisait un garçon de peine par chaque trois employés : évidemment il y avait abus, et quoique en deux ans cette partie du service eût déjà été réduite de 80,000 francs, il y avait lieu à réduction. On réduisit de 25,000 francs.

Le traitement d'un directeur général des gardes nationales fut supprimé, malgré la correspondance obligée que le ministère était tenu d'entretenir à cet égard avec les préfets, sous-préfets et maires ; un chef

Digitized by Google

de division pouvait y suffire, 20,000 francs furent retranchés.

Le Conseil des bâtiments civils, fort nécessaire pour l'examen de tous les devis et propositions d'édifices à construire, touchait déjà 55,000 francs ; on pensa qu'une somme de 7,000 francs pouvait être réduite, et elle le fut.

Un chapitre, encore assez nouveau en France, arrivait ensuite : le ministère demandait une somme de 32,000 francs pour les courses de chevaux établies en France. Le ministre objectait que l'utilité des courses était d'une importance plus réelle qu'on ne le supposait pour les intérêts de tous. C'est par les courses, disait-il, que l'on apprécie la vitesse et l'aptitude des chevaux à parcourir une carrière de longue haleine, en un mot, les qualités réelles et le mérite relatif des races. L'agriculture, le commerce et l'armée étaient également intéressés à ce développement de nos bonnes races françaises; les courses demandaient donc un encouragement; d'ailleurs, pour les supprimer, il était matériellement trop tard; on était au 12 juin, les courses de Tarbes, de Tulle avaient eu lieu; les courses de la Corrèze, du Cantal et de la Haute-Vienne, comprenant trente-deux départements de la France centrale, étaient en cours d'exécution ; il n'y avait donc point de possibilité de les supprimer. Le crédit fut accordé.

Le chapitre de l'instruction publique donna lieu à de vifs débats sur l'instruction primaire. La commission avait proposé une réduction de 50,000 francs sur ce chapitre; elle désapprouvait le mode d'enseigne-

Digitized by Google

ment mutuel, déjà si universellement répandu, et elle préférait l'enseignement donné par les écoles chrétiennes, comme plus religieux et plus moral.

D'abord, la somme contestée ne s'appliquait pas seulement à l'enseignement mutuel, mais aussi bien à l'instruction primaire donnée par les congrégations. On prétendait que l'enseignement mutuel voulait renverser l'enseignement religieux; c'était une grande erreur : tout au contraire, en apprenant aux enfants à lire et à écrire plus vite, c'était un moyen plus prompt de propager partout les principes de morale et d'entretenir entre tous les Français qui s'établissaient dans d'autres parties du monde, des communications utiles au commerce et à la prospérité nationale.

Dans ces deux méthodes, également bonnes, chacune avait sa part, et, de cette sorte de rivalité, ressortait au contraire une religieuse émulation.

Cette émulation se traduisait par des chiffres. Ainsi, le nombre des écoles des frères avait triplé devant la concurrence de l'enseignement mutuel : en 1820, il y en avait soixante; en 1821, il y en avait cent quatre-vingt-sept; dans l'ensemble, et en y comprenant les deux systèmes, tout y avait gagné. De 1817 à 1820, le nombre des écoles avait été porté en France de vingt mille à vingt-sept mille, et le nombre des élèves avait augmenté de deux cent cinquante-sept mille. Voilà le bien qu'avait produit cette rivalité tant attaquée.

On prétendait que la méthode de l'enseignement mutuel n'était point orthodoxe; mais elle était en honneur dans les Etats mêmes du pape, en Toscane, en

Digitized by Google

Lombardie, en Espagne, sous les yeux mêmes de l'inquisition. Quant aux côtés politiques qu'on lui reprochait et qui alarmaient le parti ultra-royaliste, faciliter l'instruction et enseigner à toutes les classes de la société les devoirs de la vertu, ce n'était certainement pas là une cause d'alarme.

Il n'y avait donc là qu'une question de parti ; la réduction proposée par la commission fut rejetée, et le crédit accordé.

La commission avait également proposé une réduction de 40,000 francs sur les encouragements aux sciences et arts. Sur cette proposition, la Chambre presque tout entière s'éleva contre cette économie ridicule ; on assura que si on décourageait ainsi les artistes français, on ferait venir, comme François Ier et Louis XIV, des artistes étrangers, et que bientôt l'art périrait. C'était justement au moment où la belle statue de la *Vénus de Milo* venait d'être découverte, qu'il fallait des encouragements propres à faire naître de nouveaux Praxitèles.

Le crédit fut accordé.

Sur le chapitre de la police, des fêtes publiques et des représentations extraordinaires, la commission proposait une réduction de 42,000 francs. Mais déjà, sur ce chapitre, 29,800 francs avaient été dépensés pour le baptême du duc de Bordeaux ; la commission, qui ignorait ce détail, avait alors borné sa réduction à 21,200 francs. On objectait encore que la police était trop rétribuée, les censeurs dramatiques sans nécessité, ou inférieurs à leur mission, toujours si délicate ;

Digitized by Google

toutes ces objections furent sans valeur, et le chapitre fut voté sans réduction : d'ailleurs, M. Casimir Périer, qui était député de Paris, avait fait observer que, Paris étant le siége de la résidence royale, et les départements profitant des grandes solennités qui s'y faisaient, il était juste que les dépenses générales du budget concourussent à ces fêtes.

Le chapitre du clergé devait susciter, comme toujours, une discussion vive. Les uns demandaient des diminutions considérables, les autres, au contraire, des augmentations. Quant aux diminutions, le chapitre du clergé, qui n'absorbait que 22 millions, était à peine suffisant (on l'a vu dans la discussion précédente sur les pensions ecclésiastiques), et les cures, comme les succursales, comme les évêchés, manquaient de titulaires.

Quant aux augmentations qui furent demandées par MM. de Floirac et de Bouville en faveur des succursalistes, des curés sexagénaires et des religieuses, augmentations qui ne se montaient pas à moins de 885,000 francs, il y avait là une question constitutionnelle des plus graves, qui amena à la tribune le ministre des finances et M. de Villèle.

Suivant le ministre, la Chambre n'avait d'autre mandat que celui de consentir l'impôt demandé par le gouvernement, et non de l'offrir ; car, proposer des augmentations de dépenses, c'eût été proposer des augmentations d'impôts. En outre, proposer des dépenses, c'eût été proposer les actes de gouvernement et d'administration auxquels elles sont relatives ; c'eût été,

Digitized by Google

par conséquent, non-seulement gouverner, mais administrer; or, la Chambre ne gouverne ni n'administre, et au Roi seul appartiennent ces deux droits.

D'ailleurs, et quant à la question du clergé, ses intérêts n'étaient point négligés : en 1816, son budget était de 11 millions; aujourd'hui il était, en y comprenant les pensions ecclésiastiques, de 34 millions; il avait donc plus que triplé en cinq ans.

M. de Villèle vint à son tour appuyer le principe développé par M. Roy, à savoir : que la faculté d'accroître par amendement les dépenses proposées serait une atteinte grave à la prérogative royale. Il y aurait encore là un bien autre inconvénient, c'était de tomber dans la spécialité, déjà discutée et rejetée par la Chambre. On y fût tombé, en effet, non pas par chapitre, mais par article, c'est-à-dire dans la spécialité la plus impraticable pour tout gouvernement.

Il y a plus : si on eût fait ainsi une loi par amendement, par amendement on eût pu également détruire une loi; et alors la Chambre eût pu un jour voter des fonds pour cent mille hommes de plus, et forcer ainsi le gouvernement à des levées d'hommes et à des opérations dont il n'aurait pas même eu la pensée. Un tel système était inadmissible : les propositions d'augmentation pour le clergé furent repoussées, et tout son chapitre fut voté comme il était proposé.

Le chapitre des ponts et chaussées était important; il comprenait tous les grands travaux publics, et il réclamait 30 millions. M. Becquey était le directeur général de cette grande administration, il était un homme

Digitized by Google

de talent et de capacité. M. Labbey Pompierres, en demandant une réduction de 200,000 francs, supprimait d'un seul trait cette direction générale. Une semblable proposition ne pouvait avoir de suite, puisque c'était justement sur cette direction générale que reposait toute l'administration qui lui était confiée. Un rire général accueillit cette proposition, qui fut rejetée.

Au milieu des propositions qui furent faites, on demanda de rendre à la marine la police des ports de commerce et l'administration des feux et phares pour l'éclairage des côtes. Voici la réponse.

Quant à la police des ports, c'étaient les Chambres de commerce elles-mêmes qui avaient demandé que cette police fût confiée à des officiers de port nommés par l'intérieur, de préférence à la marine, qui était trop militaire. Elle fut maintenue.

Quant aux phares et feux, la demande était également mal fondée. Une commission de savants distingués s'occupait justement, à cette époque, de perfectionnements à introduire dans les phares, et un jeune ingénieur venait de faire à ce sujet une découverte qui promettait d'être précieuse.

Dans ce chapitre, chacun demanda alors pour son département : celui-ci pour le défrichement des marais de Rochefort, de Marennes, de Brouage, et leur défrichement ; celui-là pour les routes de la Corse ; tous pour les lacunes des routes de leur département ; mais l'intérêt général seul devait décider de la distribution des fonds, et c'est ce que décidait le budget. On avait fait ensuite au directeur général un grief du mode

Digitized by Google

d'adjudication qu'il employait. Il fallait, pour concourir, un certificat de capacité délivré par le maire et par l'inspecteur général. L'adjudication se faisait par soumissions cachetées. M. de Lameth demandait des adjudications publiques et sans soumission. Cette proposition fut rejetée ; le mode adopté avait l'avantage de n'avoir pour concurrents que des hommes capables. La condition du cautionnement était de nécessité ; d'ailleurs, ainsi que le répétait M. de Villèle, la Chambre n'avait pas à se mêler de tel ou tel mode d'administration ; ce droit était inhérent à la prérogative royale.

Le chapitre des ponts et chaussées fut donc accepté sans réductions.

Le chapitre des travaux de Paris intéressait particulièrement la capitale. Il s'agissait de réparations à l'église de Saint-Denis, à la Madeleine, à la porte Saint-Martin, à un soubassement à construire pour la statue d'Henri IV, et à d'autres édifices. Le chapitre des travaux de Paris fut voté, malgré les amendements proposés ; il en fut de même pour les réparations urgentes demandées pour les archevêchés de Bordeaux, d'Aix, les évêchés d'Orléans, d'Arras, de Senez, et nombre d'autres églises.

Les mêmes oppositions que les années précédentes se présentèrent pour les traitements des préfets et leurs frais d'abonnement ; cette année, ces objections furent même plus vives, parce qu'on avait rétabli les secrétaires généraux des préfectures, supprimés en 1817. Les secrétaires généraux étaient utiles, leurs traite-

Digitized by Google

ments, ainsi que ceux des préfets, furent donc fermement maintenus.

Les dépenses secrètes de la police venaient ensuite : elles devaient naturellement amener une lutte, elle fut des plus vives.

Ce fut M. Méchin qui ouvrit le feu. La police de Paris coûtait 2 millions 700,000 francs. Le traitement du préfet de police seul était de 70,000 francs, et il y avait en outre une somme de 180,000 francs pour la surveillance des jeux de hasard : telles étaient les sommes allouées à la police de Paris. La police des départements était tout aussi chère, elle coûtait 2 millions 200,000 francs : sous l'Empire, ajoutait M. Méchin, dans chacun des départements de la France, à peine si, en quinze ans, un préfet avait dépensé 2,000 francs. Ce préfet était M. Méchin lui-même.

L'opposition ne s'arrêtait point là, et par l'organe de M. Clausel de Cousergues, elle prétendait que la police était de moitié dans la conspiration de Grenoble, dans les troubles de Paris, dans les révolutions d'Espagne et d'Italie, et que, si sous l'Empire la police avait été en de mauvaises mains, celle de M. Mounier n'était pas meilleure; enfin M. Clausel de Cousergues demandait, chose impossible, que le ministre déposât aux archives de la Chambre le compte des fonds secrets : ce compte devait être cacheté, et n'eût pu être ouvert qu'en cas d'accusation contre ce même ministre.

On a compris quelle impression produisit sur la Chambre cette attaque, le ministre y répondit sans

Digitized by Google

peine. Défendre M. Mounier était plus que facile : comme conseiller d'État, comme directeur général de la police du royaume d'Italie sa capacité avait égalé sa probité ; aux Cent-Jours, il avait suivi le Roi sur la terre étrangère, il se défendait donc de lui-même. Quant aux révolutions et aux complots auxquels la police était mêlée, il n'y avait rien à dire sur un tel sujet, sinon que le métier de la police est justement d'observer et d'avertir à temps des projets dont elle peut se procurer la filière : ce sont des principes admis chez tous les gouvernements qui ont souci de leur existence et de leur sûreté.

Tous les autres chapitres du ministère de l'intérieur furent ainsi adoptés sans réduction, malgré les nombreux amendements qui avaient été présentés.

Le budget du ministère de la guerre suivait : le ministre de la guerre avait demandé, pour 1821, 5 millions de moins qu'en 1820. Voici la situation qu'il présentait de l'armée française :

L'infanterie se composait de deux cents cadres de bataillons fortement organisés, ce nombre devait être porté à deux cent quarante. C'est un effectif de cent cinquante mille hommes.

Avec les officiers, les états-majors, la gendarmerie, les compagnies sédentaires, qui s'élevaient à quarante-deux mille hommes, c'est cent quatre-vingt-douze mille hommes, c'est-à-dire le pied de paix. Ces cadres, par le doublement des compagnies, pouvaient en peu de temps porter l'effectif combattant à deux cent cinquante mille hommes, c'est-à-dire au pied de guerre.

Digitized by Google

Il y avait mille cent vingt-six officiers mis en disponibilité, ils étaient traités convenablement.

Toutes les places de guerre étaient suffisamment entretenues, les réparations urgentes étaient faites, notamment à Béfort, Bitche, Besançon, Strasbourg, Phalsbourg, Longwy, Lille, Valenciennes, Toulon, La Rochelle, Cherbourg. Cent quarante-cinq places fortes avaient reçu des améliorations nécessaires.

Tel était l'état de l'armée et celui de nos places en 1821.

La commission avait proposé sur les frais d'administration la réduction de 1/40e, comme sur les autres ministères : la Prusse, l'Autriche et la Russie réunies, qui avaient sous les armes un million quatre cent mille hommes, tandis que nous en avions à peine deux cent mille, dépensaient à elles trois fois moins que nous : donc il était facile de réduire ces frais de 36,000 fr., ils furent réduits.

Le chapitre de la solde, qui se montait à près de 100 millions, était le plus attaqué. Le général Foy, le général Demarçay, le général Sébastiani, l'attaquèrent tour à tour.

Suivant ces généraux, le nombre des officiers était trop considérable, il y avait seulement cinq cent quatre-vingt-treize officiers généraux, c'est-à-dire plus qu'il n'en faudrait pour commander toutes les armées de l'Europe. Le nombre des officiers de corps était dans la même proportion : dans l'infanterie, il y avait un officier pour quinze hommes, dans la cavalerie pour neuf hommes, dans l'artillerie pour sept hommes,

Digitized by Google

dans le génie pour neuf hommes : en masse, dans l'armée il y avait un officier pour huit hommes deux tiers, c'est-à-dire pour neuf hommes.

Quant à la garde, elle était hors de toute proportion avec le reste de l'armée; sous l'Empire elle n'était même pas aussi forte : les Suisses étaient des étrangers et ils nous coûtaient pour dix mille hommes plus de 5 millions; avec ce chiffre on entretiendrait treize mille grenadiers français.

Telles étaient les objections principales.

La dépense exigée par l'intendance militaire suivait : on rappelait qu'en 1788, pour une armée de deux cent vingt mille hommes, le Trésor n'entretenait que deux cent trente commissaires des guerres qui coûtaient 800,000 francs; tandis qu'en 1820, deux cent soixante-cinq intendants militaires coûtaient 2 millions 500,000 francs, entre autres le premier intendant de la garde qui coûtait 32,000 francs, et celui de la première division militaire 51,000 francs. En résumé, les réductions basées sur ces différents sujets étaient de 636,000 francs.

Le commissaire du Roi répondait que d'abord, sur la somme demandée, il y avait une portion considérable, 106,000 francs, qui ne s'appliquait pas à l'activité mais à la disponibilité, réserve précieuse et peu coûteuse.

Quant aux intendants, en moyenne aucun d'eux ne touchait plus de 5,000 francs. Ces émoluments, inférieurs à ceux antérieurement attribués aux inspecteurs aux revues, n'avaient assurément rien d'excessif. Le

Digitized by Google

chapitre de la solde et des frais de service fut donc voté sans les réductions demandées.

La gendarmerie départementale coûtait 16 millions. Le général Demarçay seul demandait 6 millions de réduction. Il prétendait qu'avant la Révolution, en 1785, la gendarmerie, composée de quatre mille trois cents hommes seulement, ne coûtait à l'État que 4 millions, tandis qu'aujourd'hui le même service en coûtait 17. Calculé par homme, il coûtait 736 francs, il coûtait aujourd'hui 1,213 francs, c'est-à-dire 477 francs en plus.

Le général Lagrange, qui exerçait depuis longtemps les fonctions d'inspecteur général de la gendarmerie, vint donner sur ce corps tous les renseignements qu'ignorait assurément la Chambre.

Avant la Révolution, si le corps de la gendarmerie ne coûtait que 4 millions, c'est qu'il recevait, en dehors, une foule d'indemnités payées par les administrations locales; ces indemnités pouvaient être évaluées à la *moitié* de leur solde, et si alors quatre mille hommes coûtaient 8 millions, il n'est pas étonnant que quatorze mille hommes coûtassent aujourd'hui 16 millions, sans indemnités. Quant au nombre des officiers, il était prouvé que les officiers de l'ancienne maréchaussée étaient relativement plus nombreux. Enfin, pour la solde, il n'était pas possible de la diminuer, car il fallait vivre. — La solde d'un gendarme à cheval était de 715 francs : déduisant sa retenue de masse il lui restait 500 francs pour se nourrir, s'habiller, s'équiper. La solde d'un gendarme à pied était de 500 francs;

Digitized by Google

déduisant sa retenue de masse, il lui restait 383 francs.

Devant ces faits, tous les discours tombaient; le chapitre de la gendarmerie fut voté sans réductions.

La solde de l'infanterie était dans les mêmes conditions, elle ne pouvait être réduite.

Les subsistances militaires donnèrent lieu à leur tour à une vive contestation. Il s'agissait de savoir s'il était meilleur marché d'administrer par des entreprises générales, ou par des fournisseurs attitrés, ou par une régie officielle. Le système adopté en 1821 était celui de la régie. La commission proposait une réduction de 500,000 francs, basée sur le prix des grains et celui de la ration.

On savait ce qu'avait coûté le système des fournisseurs attitrés, il est intéressant de le rappeler.

En 1797, les différents services de l'administration militaire avaient été remplacés par des fournisseurs; depuis cette époque, les fournisseurs privilégiés avaient suivi la fortune des ministres, et le protecteur avait entraîné le protégé dans sa chute.

Les fournisseurs ne manquaient jamais; les entreprises Godart, Ravet, Bayart, Ferdinand, Rochefort, se succédèrent jusqu'au 20 mars 1800, époque à laquelle une régie intéressée avait été créée par le ministre de la guerre Berthier, elle était cautionnée par M. Vanlerberghe. Le terme de cette régie avait été fixé à trois ans, mais au bout de la première année le ministre, sous le prétexte qu'il ne pouvait connaître ses recettes et ses dépenses qu'au bout de la troisième année, la transformait en un marché à prix fixe et la

Digitized by Google

concédait à Maurin, sous la caution de Vanlerberghe. Le service de Maurin avait commencé le 12 mars 1801, à raison de 21 centimes 7/10es la ration de vingt-quatre onces.

En 1807, Maurin était tombé avec Vanlerberghe.

Une direction générale des subsistances militaires avait alors été créée, et M. Maret, duc de Bassano, l'avait fait donner à son frère. Comme M. Maret ignorait absolument tous les détails des subsistances, on lui avait adjoint cinq administrateurs.

La première année le service fut favorable, la ration était revenue à moins de 21 centimes; en 1811, elle s'était élevée à 25 centimes; en 1812, à 32 centimes, et l'État, qui avait été obligé de faire une avance de 6 millions, ne les avait retirés qu'à grand'peine vers la fin de 1813.

En 1814, la Restauration, fort embarrassée, avait continué le système des entreprises. M. Doumerc ayant offert un rabais sur le prix de l'ancienne direction Maurin, on lui avait concédé la ration de pain à 21 centimes, et la ration de fourrage à 1 franc 5 centimes.

Mais, en 1816, la mauvaise année étant venue peser sur l'impéritie du munitionnaire, l'administration de la guerre avait été obligée de recourir à des marchés d'urgence. La ration de pain lui coûta alors 55 centimes et celle de fourrage 2 francs 75 centimes. L'État fit ainsi une perte énorme. Bientôt après on avait organisé une régie simple, sous la présidence d'un ancien administrateur des vivres, M. Rebeille; cette

Digitized by Google

régie ne dura que jusqu'au 1er octobre 1817. Ce fut alors qu'une direction générale des vivres de la guerre avait été créée, et c'est cette direction qui coûtait 462,000 francs.

On a aperçu tous les inconvénients des entreprises particulières, dans lesquelles rien ne rattachait le fournisseur à des principes de morale et d'intérêt public, dans lesquelles le fournisseur ne songeait qu'à se procurer des bénéfices, souvent scandaleux, aux dépens de la santé du soldat; tandis que dans une administration au compte de l'État, on a un personnel toujours organisé, des réserves successives en s'approvisionnant d'une année sur l'autre, aux conditions les plus favorables, enfin, un service moral, honnête et digne de l'armée.

Toutes ces considérations étaient si vraies que l'amendement de la commission, qui proposait 500,000 francs de réduction sur l'article subsistance, fut unanimement rejeté. Tous les autres articles du ministère de la guerre furent à leur tour adoptés, et le chiffre du budget entier fixé à 174 millions 736,600 francs. Ce long débat avait abouti à un simple retranchement de 705,000 francs.

La marine suivit. Le budget de la marine demandait cette année 3 millions de plus qu'en 1820; son chiffre de 53 millions était d'ailleurs si essentiellement raisonnable, qu'il faut dire, dès l'abord, que tous les amendements proposés furent rejetés; une seule diminution de 20,000 francs fut consentie par le ministre lui-même sur ses frais de bureaux.

Digitized by Google

Le ministre, sans demander plus que son chiffre, insistait toutefois toujours sur les 15 millions annuels qu'il lui faudrait en plus pour rendre à la marine son ancienne force; c'était une question de budget, quant alors, impossible à accorder.

Quant à la situation de la marine, à cette époque, elle ne laissait relativement que peu à désirer, suivant le ministre lui-même.

Quatre-vingt-dix bâtiments étaient répartis sur tous les points du globe où nous appelaient nos intérêts, dix mille sept cent vingt-quatre officiers étaient à la mer, cinquante-deux mille marins étaient sous leurs ordres.

Cette situation, aussi bonne que possible, donna cependant lieu à quelques contestations; elles furent sans résultat sur les chapitres qui furent votés.

Au nombre de ceux qui furent le plus critiqués, il faudrait dire moqués, était l'école de marine située à Angoulême.

Il semblait, en effet, ridicule que l'on continuât à tenir une école de marine dans le lieu le moins propre à une telle destination, dans une ville centrale, sur une hauteur, ou l'on n'avait pour l'éducation des marins que l'eau de la Charente, où les élèves ne pouvait même pas se baigner, tant elle était froide.

Le port de Lorient, par exemple, eût été bien plus favorable. Là les élèves eussent été placés au milieu de leur élément : ils eussent eu sous les yeux, le port, l'arsenal et la mer, ils eussent pu s'instruire à relever les côtes, ils eussent visité et connu l'intérieur

Digitized by Google

des vaisseaux en construction, ils eussent pu apprendre la natation, le maniement des embarcations dans une rade sûre et spacieuse. Quant à la vie, elle était chère à Angoulême, l'air y était mauvais, les fièvres dangereuses; tout demandait donc la suppression de cette école. Le ministère n'eut autre chose à répondre, sinon que l'école existait, et qu'il serait trop cher de la transporter ailleurs : elle resta donc à Angoulême quelque temps encore.

La critique porta également sur le mode de construction des vaisseaux, c'était l'État qui faisait construire, et on pensait, — le général Foy le premier, — qu'il serait plus économique de s'adresser aux entreprises particulières.

M. Portal n'eut à répondre que quelques mots. L'expérience avait été faite. On avait confié la construction de plusieurs frégates à un constructeur de Saint-Malo, il s'était ruiné. D'autres avaient fourni des frégates tellement défectueuses, qu'au premier voyage il avait fallu retoucher à tout, les matériaux étaient mauvais, et comme il n'est pas possible de vérifier pièce à pièce les matériaux, on avait des bâtiments sans solidité. — Avec des matériaux fournis par l'État, on n'avait à craindre aucun de ces inconvénients. Donc les entreprises particulières n'étaient point acceptables pour les constructions navales.

Le chapitre des approvisionnements donna également lieu à des attaques fort vives. On se plaignait principalement que ces approvisionnements de chanvre, de bois, allaient se faire à l'étranger, au détri-

Digitized by Google

ment de notre industrie et de notre production nationales.

Il y avait pour cela d'excellentes raisons : pour nos constructions, les bois nous manquaient presque absolument, et nous étions obligés d'aller en acheter en Toscane ou dans le royaume de Naples. — Pour la mâture, excepté dans la forêt de Gabas, dans les Hautes-Pyrénées, il n'y avait plus un seul mât, il fallait aller les chercher à Riga.

Pour les chanvres, cette culture était si peu encouragée, qu'à part la manufacture d'Agen, il n'y en avait plus en France; d'ailleurs cette pénurie datait de 1790, M. Malouet la signalait déjà à cette époque, et, en 1820, le tiers de nos approvisionnements s'était fait en Russie au prix de 46 francs 50 centimes le quintal.

Ces observations étaient donc sans portée.

Celles qui avaient une importance plus réelle étaient relatives aux colonies, sujet délicat et toujours remis en question.

On se demandait, vu la dépense annuelle de nos colonies, 6 millions, s'il ne vaudrait pas mieux les abandonner, ou du moins, si elles ne pourraient point se suffire à elles-mêmes, sans le secours de la métropole. La question était grave.

Depuis vingt-cinq ans, toutes nos colonies, livrées à l'ennemi, avaient perdu la tradition qui les liait à la mère patrie; leurs capitaux avaient été se placer ailleurs qu'en France, et, les habitudes ayant suivi les capitaux, il en était résulté une séparation complète.

Digitized by Google

Quant aux avantages qu'elles nous apportaient, on les considérait comme nuls; ce n'était donc qu'une charge, et on demandait, ou de leur retrancher au budget toute espèce de subside, ou de les abandonner, de les céder, par exemple, ce qui n'était point sans exemple.

M. de Villèle, qui avait passé une grande partie de sa jeunesse aux colonies, qui y avait trouvé une famille et un refuge pendant la Révolution, fit entendre à ce sujet les objections les plus sages.

« Il serait peu français, dit-il, et peu financier de renoncer aux avantages que l'avenir nous promet de pays peuplés de concitoyens et attachés à la France par les liens les plus indissolubles. En outre, il y a là, commercialement parlant, des avantages qui ne sont point à dédaigner. »

Quant aux besoins des colonies et à leurs dépenses au budget de la France, il fallait, suivant lui, distinguer les dépenses locales et les dépenses extérieures. Aux premières, les colonies devaient suffire et suffisaient; quant aux secondes, aux dépenses extérieures, c'était évidemment à la métropole, à l'administration centrale, à garantir la sûreté de ces colonies et la ferme et fidèle exécution des traités avec l'étranger : si l'on renonçait à ces traités en ne les soutenant point, les colonies étaient perdues.

Sous tous ces points de vue, la conservation des colonies, comme les subsides qu'elles demandaient au budget, étaient une chose d'intérêt national, et les crédits devaient être votés; ils le furent en effet.

Digitized by Google

La traite des noirs, qui continuait toujours, était également une question brûlante : le ministère avait promis une loi à ce sujet, et il s'excusait de n'avoir pu la présenter encore cette année. M. Benjamin Constant la réclama avec une vive et libre parole; son discours est des meilleurs qu'il ait jamais prononcés, élevé, sympathique, humain, politique : il passait en revue tous les pays qui avaient protesté par des lois contre ce trafic abominable, l'Angleterre, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne. La France seule n'avait édicté que des mesures inefficaces, et il observait avec raison que les pauvres nègres étaient d'ailleurs si maltraités dans nos colonies, qu'à la Martinique, par exemple, sur quatre-vingt mille esclaves il en mourait par an plus de six mille, tandis que les naissances n'allaient pas à douze cents : « ce n'est, ajoutait-il, qu'en rendant l'esclavage doux et supportable qu'on pourra prévenir ce qui s'est passé à Saint-Domingue. »

Le ministre ne put que répondre que les mesures les plus rigoureuses possibles, quelquefois inefficaces cependant, étaient prises, une croisière étant établie sur les côtes d'Afrique, de concert avec l'amirauté anglaise : quant aux nègres capturés par nos croiseurs, ils étaient envoyés dans nos colonies, où ils servaient comme esclaves dix à douze ans, après quoi ils étaient rendus à la liberté.

Toutes les autres observations produites sur les colonies et sur les dépenses de colonisation du Sénégal échouèrent. Le crédit total du ministère de la marine fut accordé pour 53 millions.

Digitized by Google

Le ministère des finances était le dernier à discuter, il fut en même temps le plus facile. M. Roy y avait introduit des économies telles que presque rien ne restait à faire. Sur son service administratif il avait, par réduction de son personnel trop nombreux, économisé 160,000 francs; sur la direction des contributions directes, 4,000 francs; sur le comité de liquidation des comptes avec les étrangers qui étaient soldés, 25,000 francs; enfin, sur les frais de service et commissions des receveurs généraux, 1 million 896,000 francs: c'était en totalité une économie de 2 millions 105,000 francs.

C'est ainsi que le ministère des finances, dans toutes ses parties, pensions, cautionnements, dette flottante, Chambres des pairs et des députés, Cour des comptes, dette viagère, Légion d'honneur, ne dépassait pas le chiffre de 119 millions, en y comprenant les dépenses de la ferme des jeux, 5 millions, qui y figuraient pour la première fois : c'était, à peu de chose près, le chiffre de 1820.

On peut donc dire que le budget du ministère des finances fut à peine discuté.

Le chapitre relatif aux hôtels des monnaies donna lieu à des attaques. Cette administration des monnaies coûtait 606,000 francs : il y avait alors en France treize hôtels des monnaies, on demandait leur réduction à trois. On avait, en effet, constaté qu'en 1819, par exemple, certains de ces hôtels, tels que ceux de Bayonne, Bordeaux, Lyon, Toulouse, n'avaient absolument rien fait. Ceux de Limoges, de Marseille, de

Digitized by Google

Strasbourg, n'avaient fabriqué que 22,000 francs : en les supprimant, on aurait économisé plus de 180,000 francs, sans compter la vente du mobilier et des bâtiments.

Cette proposition qui avait sa portée, ne fut point prise alors en considération, mais plus tard. Les ateliers étaient établis ainsi : dans des ports, cinq ; dans des villes frontières, deux ; dans des villes manufacturières, trois : c'ést là qu'affluaient les matières à convertir en espèces, et il y aurait eu inconvénient grave à les y supprimer. Quant à la refonte des monnaies, c'était le contraire : il fallait qu'elle eût lieu sur le plus grand nombre de points différents, afin de ne point compromettre le service du Trésor et entraver les transactions du commerce en privant les départements de numéraire.

Sous tous les rapports, et à cette époque, le maintien des hôtels des monnaies et des ateliers de fabrication était donc justifié.

Le chapitre du service administratif, nonobstant les réductions opérées par le ministre lui-même, subit la réduction du quarantième imposé aux autres ministères, 60,000 francs.

Quant au grand chapitre, celui sur lequel chaque année portaient les plaintes, le chapitre des frais de négociations, 18 millions, en y comprenant les 4 millions d'intérêts pour les étrangers, le ministre avait déjà réduit sur ce fonds 1 million 896,000 francs ; — on trouva cependant que ce n'était point assez : on demandait, sur ce chapitre seulement, une réduction de 2 millions 400,000 francs.

Digitized by Google

Cela était impossible; le ministre expliqua comment, dans cette somme de 18 millions, étaient compris les 4 millions 500,000 francs destinés à payer les intérêts des 100 millions comptés aux étrangers, les frais de transports d'espèces des départements à Paris et réciproquement, — mouvement de plus de 500 millions par an, — 100,000 francs pour la refonte des monnaies, 200,000 fr. dus à la Banque, etc., etc., de telle sorte qu'en retranchant de ces 18 millions toutes ces sommes qui s'élevaient à 16 millions, il restait à peine 2 millions 200,000 francs: cette somme ne correspondait même pas à celle qui était payée aux receveurs généraux pour le recouvrement de l'impôt et leurs anticipations de payement.

Le chapitre ne pouvait être voté que dans son intégrité, et il le fut.

On discuta quelque peu aussi les conservations des forêts; il fut prouvé, au contraire, que c'était une institution d'intérêt public: 20,000 francs furent ajoutés aux frais de semis, et 22,000 francs pour les traitements des gardes généraux, agents précieux et mal rétribués.

Le budget des dépenses se trouvait aussi épuisé et voté à 882 millions, chiffre présenté par le ministre: ce résultat, en dehors des divisions de la Chambre, lui fit le plus grand honneur.

Le budget des recettes ne comportait pas d'aussi longues discussions: la contribution foncière y était déterminée comme les années précédentes, les contributions indirectes portées à des évaluations qui, comme

Digitized by Google

toutes les évaluations, dépendaient de circonstances probables, mais non absolument certaines : il n'y avait donc à suivre sur l'évaluation de ces produits que les indications données par les années précédentes ou tirées du développement des transactions, du commerce, de l'industrie et de l'aisance qui accroît les consommations.

Quelque discutée qu'ait été cette matière, fort aléatoire de sa nature, elle n'offrait point un intérêt réel; il en était une, au contraire, qui touchait chaque contribuable directement, et qui sollicitait alors les explications les plus catégoriques, c'était la distribution du dégrèvement de 14 millions, accordé sur la contribution foncière. Chacun en réclamait sa part, chacun voulait savoir comment elle serait distribuée.

D'après le gouvernement, ce dégrèvement devait être appliqué à cinquante-deux départements, et distribué suivant les bases déjà adoptées en 1818.

Voici quelles étaient ces bases :

Le baron Louis, alors ministre des finances, avait institué une commission prise parmi les employés supérieurs de l'administration les plus capables. Ces commissaires spéciaux, étrangers à tout esprit de localité, avaient recueilli, combiné, rectifié les divers éléments qui leur avaient été fournis sur les lieux, tant par les directeurs des contributions directes que par les employés du cadastre; ils en avaient réuni les résultats, et à leur retour à Paris, ils s'étaient formés en comité général pour contrôler le travail et le coordonner. Dans ce comité, on avait dépouillé deux cent

Digitized by Google

vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze baux de toute nature, deux millions cent mille huit cent sept actes de vente, et les opérations cadastrales de cinquante-sept cantons.

M. Roy avait reçu ce grand travail, l'avait étudié, et il le présentait à la Chambre comme la base la meilleure obtenue jusqu'alors, pour asseoir le dégrèvement de 1821 et le distribuer.

La commission de la Chambre avait, de son côté, adopté ce résultat comme le meilleur, malgré certaines contradictions inhérentes à la nature presque infaillible d'une opération aussi difficile. Ainsi, elle avait remarqué que l'Aisne et Seine-et-Marne, qui étaient égaux en revenus, quoique d'une classe différente, étaient inégalement dégrevés. L'Aisne obtenait 381,000 francs, Seine-et-Marne 301,000 francs. La Meuse et la Loire étaient égales, la Loire obtenait 156,000 francs, la Meuse 110,000.

Le gouvernement ne nia point qu'il y eût des objections à faire, mais il avait obtenu toute l'exactitude possible dans une semblable opération, et il demandait cette consécration qui devait apporter à la propriété foncière un si grand soulagement : le retarder par des difficultés impossibles eût été aussi impolitique que nuisible à tous les intérêts; le dégrèvement fut donc voté sur les bases de 1818.

L'article 18 de la loi de finance proposée était plus difficile à faire passer. Il disait qu'au moyen de ces dégrèvements, les contingents en principal de tous les départements demeuraient *invariablement* fixés à la

Digitized by Google

somme de 154 millions. C'était déclarer à jamais la fixité de l'impôt, décréter qu'il ne pouvait être ni diminué ni augmenté, droit qui n'appartenait point à la Chambre, et paralysait toute initiative gouvernementale.

M. Roy, qui avait compris, trop tard, toute l'importance d'une semblable proposition, essaya bien, dans la séance du 19 juillet, d'expliquer ce qu'il avait entendu par cette *fixité*, en ce sens qu'elle ne devait exister que dans les contingents des départements entre eux, suivant leurs revenus, et non pas dans leurs rapports avec le chiffre général de l'impôt qui pouvait évidemment varier; il essaya même de modifier cet article, il expliqua comment la fixité, telle qu'il fallait l'entendre, celle du revenu et des contingents départementaux entre eux, amènerait les capitaux à la terre, lorsqu'on ne craindrait plus qu'une augmentation d'impôt vînt s'établir sur une augmentation de revenu invariablement fixé : il échoua, et la Chambre, peu édifiée sur cette fixité, rejeta l'article tout entier.

Une importante mesure suivait : d'après les articles 20 et 21, à partir de 1822, les opérations cadastrales devaient être circonscrites dans chaque département : les bases qui venaient de servir à la répartition générale devaient être appliquées aux arrondissements et aux communes, et la suite des travaux du cadastre parcellaire restreints aux cotisations individuelles : c'était la consécration de l'important travail entrepris depuis si longtemps, et la réparation des inégalités

Digitized by Google

existantes dans l'intérieur de chaque département.

Cette disposition fut immédiatement mise à exécution.

La seconde disposition des articles du budget était relative à la fixation du contingent individuel de chaque propriétaire, et autorisait les conseils municipaux à voter pour cette dépense 3 centimes additionnels.

A cette époque, sur trente-sept mille deux cent cinquante communes qui existaient en France, et 51 millions neuf cent cinquante-quatre mille huit cent trente-quatre hectares qui formaient son sol, il n'avait été cadastré que onze mille deux cent quarante-cinq communes et quatorze millions cinq cent vingt-six mille cinquante et un hectares. Il restait donc à arpenter, aux frais des départements, vingt-six mille cinq communes et trente-sept millions quatre cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-trois hectares. Comme ces travaux énormes imposaient aux diverses parties du royaume des charges inégales et disproportionnées avec leurs moyens, l'article 21 du budget avait pourvu à cette difficulté en instituant un fonds commun destiné à venir au secours des départements les plus pauvres.

C'est ainsi qu'à partir de 1822, ce travail avait pris une marche aussi rapide que régulière, dont nous suivrons les progrès : à la chute de la Restauration, il ne restait à cadastrer que quinze mille sept cent trente-huit communes et vingt-trois millions trois cent trente-cinq mille trois cent soixante-quatorze hectares.

Digitized by Google

Ce travail a fait le plus grand honneur aux agents qui l'ont exécuté.

Enfin, l'article 27 autorisait la perception de l'impôt pour 1821, jusqu'à ce que les rôles aient pu être publiés, c'était un vote d'urgence, car le terme des six douzièmes provisoires allait expirer.

Ainsi fut donc voté le budget des recettes de 1821, avec la même majorité que celui des dépenses. Il se balançait par un excédant de recettes de près de 7 millions.

La fin de la session fut occupée par un projet de construction d'une nouvelle salle d'Opéra, en remplacement de l'ancienne, dans laquelle le duc de Berry avait été assassiné.

Il n'était point possible, en effet, de rouvrir les jeux de la scène dans un lieu d'où le souvenir d'un horrible attentat éloignerait tout le monde. En outre, la salle Louvois était trop près de la Bibliothèque qu'elle menaçait des incendies, si fréquents dans les théâtres.

Le terrain de l'ancien hôtel Choiseul avait été choisi, — cette nouvelle salle offrait encore l'inconvénient de n'être que provisoire, mais on ne trouvait dans aucun quartier convenable de Paris un terrain disponible; le palais de la Bourse, auquel on avait songé, aurait d'abord coûté plus de 1 million 800,000 francs; de plus, on n'y pouvait avoir les caves indispensables au service, le bâtiment étant assis dans le lit d'un ancien cours d'eau : on se décida donc à vendre l'ancienne salle et à construire la

Digitized by Google

salle provisoire, qui dure encore depuis quarante-quatre ans. Une somme de 1 million 800,000 francs fut provisoirement appliquée à cet objet. Le plan était de M. Debret, et les travaux furent commencés le 13 août.

La clôture de la session de 1821 suivit; elle eut lieu le 31 juillet, elle avait duré huit mois.

Le ministère de M. de Richelieu y avait été combattu tout aussi bien, peut-être plus, par ses prétendus amis de la majorité que par ses ennemis; il avait perdu à peu près toute influence et toute action non-seulement sur les Chambres, mais même au dehors.

Une situation aussi abaissée ne pouvait convenir à un homme de l'importance de M. de Villèle. M. de Villèle siégeait au conseil des ministres sans y avoir une autorité quelconque : vis-à-vis de son parti, il portait toute la responsabilité d'actes dont il n'avait point la direction; il était, on peut le dire, ministre *in partibus infidelium;* il donna donc sa démission avec M. Corbière aussitôt après la session. En partant, M. de Villèle avait dit à un ami, « *je suis en route, j'arriverai.* » Ce mot fit fortune, on verra bientôt comment il fut justifié.

Cependant, et au milieu de ces débats orageux, de ces luttes incessantes de partis qui troublaient le repos du pays, une rumeur immense avait tout à coup retenti.

Un navire arrivé de l'océan Atlantique vers les derniers jours de juin, avait apporté une nouvelle qui

Digitized by Google

frappait la France au cœur : Napoléon était mort le 5 mai à Sainte-Hélène.

Enfermé depuis six ans sur le rocher de Longwood, sous cet âpre climat où, balayées par le vent, les plantes, les fleurs et la verdure n'ont qu'une existence éphémère, où l'herbe même pousse à peine, vainement il avait essayé de vivre des travaux qu'il s'était créés. Bientôt, le mal qui le consumait avait eu raison de ses forces, et, vers les premiers jours de mai, accablé de souffrances, de tristesse et de solitude, entouré des portraits de ceux qu'il avait aimés, des souvenirs de ses victoires, des fidèles serviteurs qui ne l'avaient jamais quitté, il avait reçu les secours de la sainte religion, et avait rendu à Dieu, qui l'avait jugée, cette âme naguère éclairée d'une si merveilleuse lumière!

Sa dernière parole avait été pour son armée, son dernier vœu celui d'être ramené en France, sur les bords de la Seine.

Ce vœu a été accompli : en 1840, le 15 décembre, un prince de la maison d'Orléans, le prince de Joinville, rapportait de Sainte-Hélène au seuil de la basilique des Invalides, le corps de l'Empereur, et le remettait au Roi son père, qui recevait ce dépôt au nom de la France.

A l'entrée de Napoléon dans le temple, il en est qui dirent avoir vu les drapeaux ennemis suspendus à ses voûtes frémir et s'incliner : il en est qui dirent avoir entendu, dans les caveaux réservés aux braves, comme des cris de joie!

Digitized by Google

C'est là qu'aujourd'hui, cette illustre dépouille, gardée tour à tour par les soldats mutilés de la France, repose dans la paix éternelle !

La mort de Napoléon rallia autour de ce grand nom toutes les hostilités à la Restauration. Les libéraux adoptèrent sa mémoire pour la jeter à l'armée comme un souvenir de gloire; le rappel de Napoléon de Schœnbrunn fut inspiré à tous les vieux soldats, comme une espérance : les conspirations militaires qui vont éclater y trouvèrent un élément populaire et redoutable.

C'est au milieu de cette situation, toujours de plus en plus troublée, qu'arrivèrent les élections de 1821 : on a deviné que le parti royaliste, déjà maître de la Chambre, apporta à ces nouvelles nominations d'autant plus d'ardeur, qu'elles allaient décider souverainement du sort du ministère, qu'il voulait à tout prix renverser et garder.

Le parti royaliste eut encore cette fois une majorité considérable; sur quatre-vingt-huit députés à élire, soixante royalistes furent nommés, vingt-huit à peine appartenaient à la gauche et au centre gauche. Ainsi, plus nombreux et plus fort, le parti royaliste allait donc renverser le ministère. Vainement le duc de Richelieu se flatta une fois encore de trouver sa majorité entre les deux extrêmes; son illusion ne dura pas longtemps, il était frappé de mort.

La session s'ouvrit le 5 novembre. Le Roi, dans le passage relatif à la politique de la France auprès des cabinets étrangers, avait eu le soin, pour ne point

Digitized by Google

donner prise aux critiques des Chambres, de se renfermer dans les généralités les plus laconiques. Cette phrase fut justement la chute du ministère.

Le Roi avait dit : « Mes relations avec les puissances étrangères n'ont pas cessé d'être amicales, et j'ai la ferme confiance qu'elles continueront de l'être. »

La commission, décidée à insérer dans sa réponse une phrase qui dût forcer les ministres à se retirer, avait répliqué :

« Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de la couronne. »

La pensée seule que le Roi et le ministère avaient pu sacrifier l'honneur de la France était une injure et pour le Roi et pour le ministère.

Suivant la droite, on avait sacrifié cet honneur en ne s'associant point aux souverains du Nord pour réprimer les révolutions d'Italie : suivant la gauche, on avait sacrifié cet honneur, tout au contraire, en n'appuyant point les révolutions constitutionnelles de ces peuples : la phrase de l'adresse était donc également hostile au ministère et au Roi, de quelque côté qu'elle partît. Il y avait plus, un autre passage de l'adresse allait droit à la probité du duc de Richelieu, et l'accusait d'avoir sacrifié les intérêts de notre agriculture à la Russie, en inondant le midi de la France des blés d'Odessa, dont, pendant l'émigration, il avait été le fondateur. Enfin, le complément des institutions

Digitized by Google

nécessaires au maintien de la charte était le passage de l'adresse qui lui apportait toutes les voix des députés flottants ou mécontents.

Cette adresse, déplorable et inconvenante sous tous rapports, fut votée par cent soixante-seize voix contre quatre-vingt-dix-huit.

On connaît la fière réponse du Roi, qui ne voulut même pas en entendre la lecture. Quelque sévère qu'elle fût, cette réponse royale ne désarma personne, tout au contraire : la chute du ministère était décidée, tous les partis la désiraient et y poussaient, et ce fut sous ces auspices de guerre ouverte avec la couronne et le cabinet, que la session commença.

M. de Richelieu, qui se faisait encore quelque illusion, essaya auprès de la Chambre de deux lois sur la censure et la presse; elles ne lui réussirent point, et après quelques séances, se rendant plus raisonnablement compte de la situation, il offrit sa démission au Roi. Comment, en effet, eût-il pu rester? Battu dans les deux Chambres par les ultra, amoindri dans l'esprit du comte d'Artois par la retraite de M. de Villèle, ébranlé dans la confiance du Roi par Mme du Cayla, l'agent des gens de cour auprès de Louis XVIII; en suspicion chez les libéraux pour le rôle équivoque qu'il avait tenu dans les congrès, il ne pouvait que se retirer.

M. de Richelieu tenta cependant un dernier effort, il se rendit auprès de M. le comte d'Artois qui, on se le rappelle, lui avait engagé sa foi *de gentilhomme* de soutenir son cabinet auprès des royalistes, il réclama ce concours, et ce fut lorsque ce prince le lui eut nette-

Digitized by Google

ment refusé, qu'on raconte qu'arrivant chez M. Pasquier et jetant avec colère son chapeau sur un canapé : Mon cher, lui dit-il (en d'autres termes), le comte d'Artois a manqué à sa parole d'honneur!

Ce fut ainsi que finit le second ministère de M. le duc de Richelieu.

M. de Richelieu emporta avec lui la réputation méritée de l'homme le plus loyal, le plus modéré et le plus désintéressé qui ait passé par la redoutable épreuve du ministère : malheureusement il lui manquait les qualités parlementaires indispensables aux ministres des gouvernements représentatifs. En deux mots, il avait plus d'honneur que de talent.

Les collègues de M. de Richelieu se retirèrent avec lui. M. Roy laissait les finances dans la plus éclatante situation. Le crédit était solidement assis, la caisse d'amortissement avait sur sa dotation, arrérages et ventes de bois, réalisé 313 millions et acheté 22 millions de rentes. Le 5 pour 0/0 avait monté en six ans de plus de 33 francs, il était en décembre à 87 francs. Les comptes avec les étrangers étaient réglés et soldés; l'impôt foncier partout bien payé était réduit, le cadastre se terminait, les impôts indirects suivaient le développement de l'aisance publique, toutes les administrations fonctionnaient avec régularité, en un mot, la France financière et administrative avait reçu une nouvelle vie, sous la féconde impulsion des ministres qui s'étaient succédé dans la gestion du Trésor, et dont M. Roy n'avait pas été le moins méritant. — Sous tous ces rapports M. Roy, dont les opinions étaient roya-

Digitized by Google

listes, aurait parfaitement pu rester au ministère qui se formait; on l'avait éprouvé, on le savait exact, habile, soigneux de la fortune publique comme de la sienne propre, ce qui n'était pas peu dire, on avait pour gages de l'avenir les grands services qu'il venait de rendre; mais des arrangements différents avaient prévalu.

Chacun a pressenti à quel parti appartiennent les nouveaux ministres. Le parti royaliste pur avait enfin atteint, et par les élections, et par ses alliances, et par sa majorité incontestable dans la Chambre, le but qu'il ambitionnait depuis sept ans. Il restait le maître. Il était naturel alors que les chefs de ce parti considérable prissent cette fois le timon des affaires.

Sous les auspices et la désignation de M. le comte d'Artois, le ministère fut ainsi composé :

M. le duc de Montmorency fut ministre des affaires étrangères, M. Corbière de l'intérieur, M. de Peyronnet de la justice, M. le maréchal duc de Bellune de la guerre, M. de Clermont-Tonnerre de la marine.

Le ministère des finances avait été réservé à celui qui, depuis cinq ans, avait fait preuve, dans toutes les questions financières, d'une singulière sagacité, à celui qui, seul peut-être, pouvait, par sa propre modération, modérer et discipliner son intolérant parti; à celui enfin qui va, pendant six ans, jouer, dans l'histoire politique et financière de la France, un rôle resté célèbre.

Nous avons nommé M. de Villèle.

Digitized by Google

NOTES.

LETTRES INÉDITES DE M. LE COMTE CORVETTO

ET DE

M. LE DUC DE RICHELIEU.

Ces lettres sont dues à l'obligeance de M. le duc Decases.

LETTRE I.

M. CORVETTO A M. LE DUC DE RICHELIEU.

M. Corvetto exprime à M. de Richelieu ses craintes sur les dangers que court le gouvernement du Roi dans la session de 1817, et offre de se retirer du ministère.

« Bourbonne-les-Bains, 30 juillet 1816.

« MONSIEUR LE DUC,

« Je ne tâcherai pas de vous peindre l'impression que m'a faite la lettre dont vous m'avez honoré. J'y ai reconnu votre ardent amour pour le service du Roi, votre amitié pour moi, votre âme tout entière. Une foule d'émotions agréables et pénibles ont agité mon cœur tour à tour, j'en ai perdu le sommeil; je suis moins bien aujourd'hui, et je suis loin de m'en plaindre.

« Je ne vous parlerai point davantage de ma reconnais-

Digitized by Google

sance pour tout ce que vous me témoignez de bontés; ces marques si flatteuses de bienveillance ne sortiront jamais de mon cœur, car c'est là, comme je l'éprouve journellement, que gît ma mémoire; mais cette bienveillance, monsieur le Duc, que je mérite sous quelques rapports, vous fait illusion sous un autre, et c'est en raison même de l'importance extrême des affaires auxquelles nous allons être appelés qu'il est de mon devoir, comme digne de votre amitié, d'insister encore sur la crainte trop fondée où je suis de ne pouvoir répondre autant qu'il le faut aux obligations immenses qui me sont imposées par des titres si sacrés; mes forces physiques et morales sont au-dessous du fardeau que vous m'encouragez à supporter.

« Oui, la session prochaine va décider du sort de la France et du *bonheur du meilleur des hommes et des Rois,* car c'est la seule expression qui rende mon idée, c'est-à-dire mon sentiment. Oui, il s'agit de traverser avec honneur et avec succès cette session; mais ce sont là précisément les motifs qui me font insister sur un remplacement que je crois nécessaire pour donner au gouvernement toute la force dont il aura besoin dans des circonstances si difficiles.

« Le sort de l'État est dans les finances. Ayez un homme, non pas qui aime le Roi plus que moi, mais qui réunisse aux avantages de l'expérience, à l'ascendant du talent, à l'art de la parole, à l'influence de ses relations personnelles, une santé propre à supporter un travail soutenu et extraordinaire, et vous aurez tout ce qu'il me manque et tout ce qu'il vous faut. Et malheur à nous, monsieur le Duc, si nous manquons de tels hommes!

« C'est pour le service de notre bon Roi, c'est pour l'intérêt de la France, c'est pour la responsabilité du ministère dont vous êtes le premier organe, que j'appelle encore toute votre attention et toute celle de nos collègues sur un objet de tant d'importance, et que je vous prie de prononcer sur ma demande.

Digitized by Google

« Loin de moi l'idée d'abandonner mes collègues; je ne me pardonnerais de ma vie une pusillanimité qu'aucune difficulté ne saurait excuser et dont je serais condamné à rougir au fond de mon cœur; tout, au contraire, m'engagerait à rester: votre amitié, la bonté de mes collègues, la bienveillance ineffable du Roi,... l'intérêt de ma famille dont je suis le soutien,... l'état de ma fortune, car je ne vous cache pas que je suis pauvre dans toute la rigueur du mot.

« Cette espèce d'amour-propre qui se confond avec l'amour du bien, l'accueil même que j'ai reçu à la Chambre de 1815, tout enfin, je le répète, me ferait désirer de partager avec vous des travaux dont j'aime à prévoir le succès et auxquels il me serait aussi doux qu'honorable de m'associer. Mais mon devoir avant tout, et ce devoir me force à répugner à la conservation d'une place qui exige des moyens que je n'ai pas.

« Mais loin de moi également tout ce qui aurait l'air et, bien plus, le caractère d'une obstination déplacée. Si vous pensez, si nos collègues jugent, si le Roi croit que je dois rester, recevez tout à la fois et la déclaration de mon insuffisance et l'abnégation de ma volonté, et dites, je vous en supplie, à ce bon Prince, que mon existence et mon cœur sont à lui. Dieu me donnera des forces, car il ne voudra pas, je l'espère, me faire un instrument du malheur de la France.

« Je vous ai ouvert mon âme, monsieur le Duc, vous y lisez à découvert. J'attendrai votre réponse avec quelque tranquillité, mon sort est dans vos mains.

« Vous me pardonnerez le désordre de ma lettre, j'écris en suivant l'impulsion de mes sentiments. Je suis moins bien aujourd'hui, et je suis, moins que jamais, dans le cas de mettre de l'ordre dans mes idées ou dans mes phrases; mais la bonté est indulgente, et je suis sûr de la vôtre.

« Agréez, etc.

« Signé : Corvetto. »

Digitized by Google

LETTRE II.

M. CORVETTO A M. LE DUC DE RICHELIEU.

M. Corvetto pressent le remboursement de l'indemnité des émigrés, et donne son avis.

« 1816.

« MONSIEUR LE DUC,

« Je reçois les procès-verbaux de la commission des finances; j'ai lu avec le plus grand intérêt la part que vous avez prise à la discussion. Ce que vous avez dit sur le clergé et sur l'apitoiement des *salons* est admirable.

« Vous connaissez ma manière de penser au sujet des émigrés; votre première opinion avait été conforme à la mienne; vous n'en avez pas changé *quant au fond,* mais vous avez exprimé ensuite quelques doutes *quant au temps.* Ces doutes sont sages, dictés par l'embarras des circonstances et par la crainte délicate, et bien digne de votre loyal caractère, de contracter des engagements que l'on ne pourrait peut-être pas tenir.

« Je vous prie, monsieur le Duc, de réfléchir encore sur un objet d'une si haute importance. Il s'agit d'établir un principe : ce serait une folie de prétendre que l'on pourrait tout de suite faire beaucoup; ce serait une absurdité de l'annoncer. Vous voyez que j'appelle les choses par leur nom. Ainsi, je suis parfaitement d'accord avec vous sur la circonspection extrême qu'il faut apporter dans une matière si grave; mais ne pourrait-on pas, après l'établissement du principe, commencer à faire quelque chose pour le présent, tout en annonçant quelque autre chose pour l'avenir ? Ces avantages seraient immenses même sous le rapport des finances.

Digitized by Google

« Tant qu'il y aura en France deux natures de propriétés, il n'y aura pas d'assiette financière bien placée; on ne bâtira jamais quelque chose de solide et de fixe sur quelque chose de mobile. Je recommande ces observations à votre excellent esprit et à votre cœur français.

« Il serait à désirer que les discussions de la commission ne transpirent pas dans le public.

« Aimez-moi autant que je vous aime et que je vous estime.

« Signé : CORVETTO. »

LETTRE III.

M. LE DUC DE RICHELIEU A M. CORVETTO.

Le duc de Richelieu, sorti du ministère, donne à M. Corvetto les impressions qu'il recueille sur la situation politique de la France pendant son voyage.

« Toulouse, ce 20 février 1819.

« Il me semble qu'il y a déjà longtemps que j'aurais dû vous demander de vos nouvelles et vous donner des miennes. Je me reproche ma paresse, et j'ai quelque scrupule de ne rompre le silence que pour vous sommer de tenir la parole que vous avez eu la bonté de me donner, de m'envoyer quelques lettres pour Nice et pour Gênes. C'est à Marseille que je vous prie de me les adresser, et j'espère que vous voudrez bien y joindre quelques détails sur votre santé. Je désire qu'elle se soit trouvée aussi bien du repos que la mienne qui s'est tout à fait rétablie.

« Je jouis délicieusement de ma liberté, et j'ai quelquefois peur d'être trop satisfait de mon existence actuelle, crainte d'être accusé d'égoïsme. Mais j'ai tant souffert et j'étais réellement si malheureux, qu'il m'est permis, je crois, de jouir un peu de mon indépendance.

Digitized by Google

« Je fais un voyage charmant et dont je suis toujours plus enchanté : on m'accueille très-bien et j'apprends à connaître la France un peu mieux que je ne faisais auparavant. Si tous ses précepteurs en politique : *minerviens*, *conservateurs*, etc., voulaient bien la laisser en repos, cette bonne France ne demanderait qu'à être tranquille et heureuse. J'espère toutefois qu'ils ne parviendront pas à lui persuader qu'elle gémit sous le joug du despotisme, tandis que, bien sûrement, à aucune époque de son histoire, elle n'a joui de plus de bonheur et de liberté.

« Agréez, etc.

« *Signé :* RICHELIEU. »

LETTRE IV.

M. LE DUC DE RICHELIEU A M. CORVETTO.

Le duc de Richelieu donne à M. Corvetto ses explications sur la décision qu'il a prise à l'égard de la dotation qui lui a été disputée par les Chambres, et qu'il a offerte aux hospices de Bordeaux.

« 1819.

« Je voudrais que vous eussiez approuvé le parti que j'ai pris au sujet de la dotation qui m'a été accordée ; il fallait être d'accord avec soi-même et avec les lettres que j'avais écrites aux présidents des deux Chambres, en évitant toutefois l'éclat et tout ce qui aurait eu l'air d'une ostentation de désintéressement. C'est ce que j'ai tâché de faire. Comme vous saurez cela à l'heure qu'il est, je ne vous en parlerai pas plus en détail. Vous ne doutez pas que cette discussion ne m'ait causé quelque chagrin, ainsi que l'amendement qui m'a privé de ce qui aurait donné le plus de prix à mes yeux. Enfin tout cela est fini ; j'espère qu'il n'en sera plus question.

Digitized by Google

« Conservez-vous et soignez votre santé. Aimez-moi un peu et rendez-moi la justice de croire que c'est parce que je vous connais et vous apprécie bien que je vous suis tendrement attaché pour la vie.

« *Signé :* RICHELIEU. »

LETTRE V.

M. LE DUC DE RICHELIEU A M. CORVETTO.

Le duc de Richelieu témoigne à M. Corvetto de son attachement, et donne son avis sur les affaires du temps.

« Marseille, ce 13 mars 1819.

« Je vous dois mille et mille remercîments pour les bonnes lettres que vous avez bien voulu m'envoyer; je sais que vous m'avez rendu ce petit service avec plaisir, et j'espère que les occasions de vous occuper de moi ne vous seront jamais désagréables. J'ai déjà vu deux fois M. Pogans; je le reverrai encore et avec grand plaisir, puisque vous êtes lié avec lui.

« Vous vous retirez donc à Mont-de-Marsan. Je ne puis désapprouver cette résolution, qui malheureusement me semble commandée par l'honorable médiocrité de votre fortune. C'est bien ce qu'on peut appeler *aurea mediocritas*.

« Vous serez étonné du calme des provinces après l'agitation où vous aurez laissé Paris. Cette pauvre France ne demanderait que le repos dont quelques centaines d'intrigants ne veulent pas lui permettre de jouir. Je crains bien, au reste, que ce calme ne tienne à l'habitude de recevoir la besogne toute faite de Paris, et de l'accepter avec indifférence, de quelque nature qu'elle soit. Je suis fâché que Mont-de-Marsan

Digitized by Google

soit si loin ; il est triste pour moi de nous voir séparés par une aussi grande distance ; il est vrai qu'au temps où nous vivons personne ne peut dire quel est le lieu où il pourra reposer sa tête.

« Je ne vous parle pas d'affaires, j'en suis trop affecté. Il me semble qu'au temps où nous nous en mêlions, nous ne gouvernions pas par accès de colère et que nous ne prenions pas notre parti *ab irato*. On appelle peut-être cela du caractère et de la résolution ; soit. Je désire de tout mon cœur que cette conduite réussisse, mais il ne m'est pas possible d'y avoir confiance.

« Je verrai avec bien du plaisir toutes les personnes qui vous intéressent. Je sais, et je m'en glorifie, que j'ai l'honneur d'être doublement votre compatriote. Je n'avais pas besoin de ce double titre pour vous aimer de tout mon cœur ; rendez-moi la pareille et croyez que c'est pour la vie que ma profonde estime et ma tendre amitié vous sont acquises.

« *Signé :* RICHELIEU. »

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

SITUATION DU TRÉSOR AU 1er AVRIL 1814.

BORDEREAU.

Numéraire, or, argent et billets de banque			5,015,251	22
Cuivre et billon			97,030	»
Obligations	des receveurs généraux	sur l'an 1811.	»	»
		sur l'an 1812.	500,041	»
		sur l'an 1813.	45,984,832	»
		sur l'an 1814.	302,389,671	»
	des directeurs des droits réunis		31,308	03
	des administrations des salines de l'Est.		»	»
	pour rachat de rentes		6,429	98
Bons à vue	des receveurs généraux		2,209,349	99
	des directeurs des droits réunis		»	»
	des caissiers des Monnaies		1,314,197	16
Effets à recevoir	sur Paris		61,936	94
	Id., provenant des droits réunis.		»	»
	Récépissés-mandats sur la caisse de service		853,169	72
	sur diverses places (rescriptions de la caisse de service)		1,013,651	24
	sur l'étranger		6,099,285	31
Traites	de douanes		328,770	»
	du caissier général	sur lui-même	» »	»
		sur le royaume d'Italie	5,212,409	86
Bons du caissier général sur les payeurs			1,338,000	»
Bons de la caisse d'amortissement	de France		6,720,000	»
	du royaume d'Italie		» »	»
Bons	du royaume d'Espagne		6,500,000	»
	du royaume de Naples		6,916	59
Engagements de la caisse de service			» »	»
Rescriptions des postes			12,000	»
Récépissés de diverses valeurs destinées à des régularisations			678,000	10
Inscription sur le Monte-Napoleone (décret du 3 février 1810)			» »	»
Valeurs diverses			10,596,995	82
Obligations à vue	de caissiers des Monnaies		510,000	»
	de l'emprunt de Saxe		12,000	»
Inscriptions sur le grand-livre de la dette publique			8,581,339	96
			406,072,585	92
Valeurs en dépôt			1,695,881	15
TOTAL			407,768,467	07

Certifié conforme,

MOLLIEN.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1814).

Abdication de l'Empereur. Traité de Fontainebleau. Stipulations pécuniaires en faveur de l'Empereur, des princes et princesses de la famille impériale; legs aux grands dignitaires, etc. Comment ces stipulations ont été observées. Le gouvernement provisoire. Lieutenance générale du comte d'Artois. Son administration. Plus de droits réunis. M. Louis est commissaire au département des finances. Ses antécédents. Ses travaux. Il reçoit de M. Mollien la situation du Trésor. Affaire des 10 millions de Blois. Ordonnance qui prescrit la rentrée de l'impôt. Suppression du décime de guerre. Remaniement du tarif des douanes. Convention du 23 avril. Les épingles du traité. 8 millions. Belle conduite de l'empereur Alexandre. Le roi Louis XVIII. Ses antécédents. Ses opinions. Sa vie pendant l'émigration. De quels subsides il avait vécu. Le budget de sa maison à Hartwell. Situation des esprits à l'arrivée de Louis XVIII. La noblesse. La bourgeoisie. L'armée. L'administration. Le premier ministère de Louis XVIII. M. Louis est ministre des finances. Il exige des ordonnances royales sur les droits réunis. Les impôts. Les réquisitions illégales des alliés. Traité du 31 mai. Les dettes de la France en pays étranger sont reconnues. Les contributions de guerre arrêtées. Traité spécial avec l'Angleterre. Ouverture des chambres et discours du Roi. M. Louis présente les budgets de 1814 et de 1815. Les arriérés. Moyens de M. Louis. Réserve de

Digitized by Google

70 millions. Aliénation de 300,000 hectares de bois. Émission de reconnaissances de liquidation à 8 p. 0/0. M. de Montesquiou présente la situation de l'arriéré de l'empire. Vive réfutation de M. Mollien. Discussion et adoption du plan financier de M. Louis. La rente monte à 78 fr. Mesures économiques qui suivent : les douanes, les sels, les tabacs, les fers, les tissus et fils de coton, les laines. Liste civile du Roi, elle est fixée à 25 millions, celle des princes à 8 millions. Les dettes du Roi à l'étranger sont arrêtées à 30 millions. Elles sont payées. Anecdote de madame de Staël. La créance de M. Necker est soldée. Loi sur les biens nationaux non vendus. Importance de ces biens en 1814. Discussion de cette loi. Maladresse de M. Ferrand. Réplique de M. Bedoc. Opinion de M. Durbach. La loi à la Chambre des pairs. Proposition de M. le maréchal Macdonald. Situation financière et politique de la France à la fin de 1814..... ..... Page 1

CHAPITRE II.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1815).

Mesures financières au commencement de 1815. La Cour des comptes. La Banque de France. Les Cent-Jours. Instructions de M. Louis à tous les comptables. L'Empereur a quitté l'île d'Elbe. Moyens financiers à sa disposition. Les revenus de l'île d'Elbe. Les dépenses de l'Empereur à l'île d'Elbe depuis 1814. Motifs financiers du retour de l'Empereur. Son arrivée à Paris. M. Mollien est appelé. Détails racontés par M. Mollien sur cette entrevue. MM. Gaudin et Mollien reprennent leurs portefeuilles. Négociations de l'Empereur avec Ouvrard. Les diamants de la Couronne. Les droits réunis sont modifiés. Mesures financières des Cent-Jours. Ouverture des Chambres. Emprunt national. Retenues sur les traitements. Waterloo. Seconde abdication de l'Empereur. L'armée refuse d'évacuer Paris. M. Laffitte prête 2 millions. Ce que coûtèrent les Cent-Jours. Gouvernement du Roi à Gand pendant les Cent-Jours. Comment il avait vécu. Le Roi donne 7 millions à M. de Blacas. Rentrée du Roi à Paris. Oppression de la France par les armées étrangères. Les réquisitions en numéraire, armes, draps, chaussures. Le pont d'Iéna. Les musées. Licenciement de l'armée de la Loire. Emprunt de guerre de 100 millions. Les listes de proscriptions du 24 juillet. Le maréchal Ney est arrêté. Sa détention à Aurillac. Détails inédits. Chute du ministère Talleyrand-Fouché. M. Louis se retire. Premier ministère du duc de Richelieu. M. Corvetto est appelé au ministère des finances. Ses antécédents. Sa vie. Ouverture des chambres en 1815. Dispositions financières du discours du Roi. Exécution du maréchal Ney. La loi d'amnistie. Traité du 20 novembre

Digitized by Google

avec les puissances étrangères. Indemnité fixée à 700 millions. Occupation de la France fixée à cinq ans par 150,000 hommes. Indemnités aux puissances qui ont souffert des guerres de l'Empire. Conditions pécuniaires de l'occupation pour solde et entretien des étrangers. Les épingles du traité sont comptées aux plénipotentiaires, 17 millions..... Page 87

CHAPITRE III.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1816).

La Chambre introuvable. Ses tendances. Réaction royaliste. M. Corvetto demande 4 douzièmes provisoires pour 1816. Opinion de M. de Villèle. Les 150,000 garnisaires de M. de Barante. Observations du duc de Wellington. M. Corvetto présente son plan de finances pour les arriérés de 1814, de 1815 et son budget de 1816. Les recettes. Contributions indirectes. Douanes. Recettes extraordinaires. Vente des bois de l'État. Dotation de 14 millions à la caisse d'amortissement. Discussion. Résistances des ultra-royalistes. Leurs propositions inadmissibles. Modifications de la commission. M. Beugnot. M. de Bourrienne. La majorité se prononce. Le ministère est obligé de composer. Les bois de l'État sont retirés des recettes. Ceux des communes leur sont rendus. Les dépenses de 1816 discutées et votées. Affaire de M. de Blosseville et Laffitte à propos des 2 millions de 1815. Cloture de la session. Le parti ultra-royaliste triomphe du ministère. Réactions dans les départements. Conspiration de Grenoble. Conspiration des patriotes de 1816. Mesures financières de M. Corvetto après la session. Les comptes des receveurs généraux et des payeurs. Loi sur le timbre, sur les cautionnements. Le domaine extraordinaire. Réformes de la comptabilité, de la trésorerie. Premier emprunt de M. Corvetto. Situation du recouvrement des impôts à la fin de 1816. La dette. La Banque. M. Decazes prépare le coup d'État du 5 septembre. Hésitations du Roi. Il se décide. Insistances de M. Corvetto. Côté financier du coup d'État. Élections. Triomphe du parti modéré. Ouverture des Chambres. Discours du Roi. Il blâme les excès de zèle des royalistes. Le système de M. Decazes triomphe..... Page 133

CHAPITRE IV.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1817).

M. Corvetto présente la situation des finances au commencement de 1817. Les arriérés de l'Empire. Ceux de la Restauration en 1814 et

Digitized by Google

1815. Ses propositions. Le budget de 1817. Les recettes. Détails sur tous les impôts existants. Les dépenses. Analyse de tous les ministères. On demande, comme en 1816, 4 douzièmes provisoires. Présentation de la nouvelle loi électorale. Ses conditions. Ses tendances. Rapport de la commission du budget. Discussion. Grand discours de M. de Villèle. Il attaque tout le système du nouveau régime. Ses propositions d'économie sur guerre, marine, intérieur, tribunaux, pensions. Réplique de M. de Barante. Comparaison des deux régimes. Discussion des économies proposées. Succès de la réfutation. On demande la suppression du Conseil d'État. Réplique de M. Lainé. La réduction du traitement des préfets, même justification. La réduction des cours et tribunaux, même justification. La suppression des taxes universitaires, opinion de M. Royer-Collard. Ministère de la guerre. Situation de l'armée en 1817. Solde. Entretien. Hôpitaux. Secours aux soldats étrangers réfugiés. Vive discussion. Ministère de la marine en 1817. Les officiers, les bâtiments à la mer, en construction. Les colonies. Deuxième emprunt de M. Corvetto. On en conteste les conditions. M. de Villèle. M. Laffitte. Réponse de M. Corvetto. On conteste le droit d'aliéner les 150,000 hectares de bois destinés à la dotation de l'amortissement. Toutes ces objections sont repoussées. La session de 1817 est close. Mesures financières qui en sont la suite. Réorganisation de l'enregistrement, de l'administration des forêts. Règlement sur les pensions. Réformes des caisses du Trésor. Les coupes de bois destinées à la caisse d'amortissement sont réglementées. Dividendes de la Banque en 1817. Syndicat des receveurs généaux. Situation de la caisse d'amortissement. Situation de la caisse des dépôts et consignations. La disette de 1817. Moyens pris par le gouvernement pour l'achat des grains à l'étranger. Ouverture de travaux dans tous les départements. Leurs détails. Concours du Roi, des princes, de tous les citoyens dans ce désastre. Exemples et détails touchants. La misère est secourue ..... Page 183

CHAPITRE V.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1818).

La Chambre au commencement de 1818. Le ministre demande 6 douzièmes provisoires. Discussion. Ils sont accordés. Loi sur le recrutement de l'armée du maréchal Gouvion Saint-Cyr. Projet de loi sur un nouveau concordat. Le ministère le retire. M. Corvetto présente son budget de 1818. Déficit de 225 millions. Opinion de M. de Villèle sur les dépenses départementales. Il réclame la décentralisation financière et administrative. Sur sa proposition, les plus imposés sont admis au

Digitized by Google

vots des impositions extraordinaires. Les dépenses des ministères. Marine. M. Molé défend ses crédits. Personnel. Matériel. Colonies. Expéditions scientifiques. Les capitaines Roussin et Freycinet. Guerre. Jeux de Paris. Proposition de M. de Villèle à ce sujet. Elle est rejetée. Loi sur le domaine impérial. Son origine. Ce qu'il était avant 1814. Ce qu'il avait perdu par la chute de l'Empire. Ce qui en restait à la Restauration. M. de la Bouillerie donne toutes explications sur l'emploi des fonds sous la Restauration. Loi sur les créances étrangères. État nominatif des puissances qui y ont participé. Les sommes payées. M. le duc de Richelieu annonce la libération du territoire par les armées étrangères. Vive joie. M. Corvetto demande à ce sujet et pour le déficit de 1818 un troisième emprunt de 40 millions de rentes. Conditions de cet emprunt. Discussion. Adjudication publique le 30 mai. Au lieu d'un capital de 292 millions, la souscription dépasse 3 milliards. Loi sur la Banque de France. Réduction des actions. Congrès d'Aix-la-Chapelle. Conditions de l'évacuation du territoire par les armées étrangères. Il est redû la somme de 265 millions. Modifications du traité quant aux époques de payement. Retour de M. de Richelieu. Mauvais état de l'opinion. Élections contraires au ministère. Son ébranlement. M. Corvetto se retire. Son administration. Ses emprunts. Sa maladie. Sa mort. M. Roy lui succède au ministère des finances. Il se retire avec M. le duc de Richelieu. Ministère Decases. M. Louis rentre au ministère des finances... Page 261

CHAPITRE VI.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1819).

On offre une récompense nationale à M. le duc de Richelieu. Sa pauvreté. La Chambre la discute. Lettre du duc aux présidents des deux Chambres. Il donne cette dotation aux hospices de Bordeaux. Projet d'une nouvelle année financière, de juillet à juillet. Discussion. Elle est rejetée par les pairs. Proposition Barthélemy relative à une nouvelle loi électorale. M. Decases y répond par le coup d'État du 5 mars. Création de soixante et un pairs nouveaux. Les députés rejettent la proposition. M. Louis présente son projet de création des petits grands-livres de la dette publique dans les départements. Discussion approfondie. Objections. Avantages. Opinion de M. Louis, de M. Mollien. Assiette du crédit. La rente est ainsi nationalisée. Présentation des comptes antérieurs à 1819. Les trois emprunts de M. Corvetto sont vivement attaqués. Analyse de chacun d'eux. Circonstances spéciales. Accusations de MM. Casimir Périer, Bignon, Villèle. Défenses de MM. Pasquier, Lainé. Pourquoi les reports avaient été faits. La Banque avait restreint ses escomptes.

Digitized by Google

Spéculations du Hollandais Beerenbroch. Débâcle de la Bourse. Le Trésor vient en aide aux banquiers et au commerce de Paris. Justification complète de M. Corvetto. Rôle de M. Roy. Le budget de 1819. 37 millions d'économie. Dégrèvement de l'impôt foncier. Discussion du budget. Dette. Pensions. Guerre. Capitulations des régiments suisses. Ce qu'ils coûtaient, comparés avec les troupes françaises. Frais de service des receveurs généraux. Attaques. Justifications du ministre. Pétitions des donataires dépossédés. Demande d'explications. Justifications des dotations à la duchesse d'Aremberg, à la fille de Moreau, au prince de Carignan, au prince de Salm. Le budget des recettes. Analyse de tous les produits. Échange des écuries du duc d'Orléans contre le domaine de Neuilly pour la continuation du Louvre. Résumé de la situation financière à la fin de 1819. Conspirations et sociétés secrètes. Conférences de Carlsbad. Élections. Réussite de l'opposition. MM. Foy, Sébastiani, Grégoire. M. Decases veut modifier la loi électorale. Sa faute. Crise ministérielle. M. Louis se retire. M. Roy rentre au ministère des finances. Ses antécédents. Son caractère. Ses services. Germes de divisions dans l'esprit public..... Page 329

CHAPITRE VII.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1820).

Aspect de Paris au commencement de 1820. Dîner aux Tuileries le jour des Rois. Qui a la fève? Assassinat du duc de Berry. Détails. Mot du Roi. Accusation contre M. Decases. Il est renversé. Il est comblé de faveurs. Second ministère du duc de Richelieu. M. Roy reste aux finances. Situation de ce nouveau ministère. Loi sur les biens nationaux, les engagistes et les échangistes. Discussion. Bons effets de cette loi. Les comptes antérieurs à 1819. Question de la spécialité des dépenses. Objections de M. de Villèle. La nouvelle loi électorale. Le double vote. Amendements Delaunay, Camille Jordan, Courvoisier, Bouin. Adoption de la loi. Triomphe des royalistes. Présentation du budget de 1820. Accord avec la commission. Les dépenses. Les haras. Les pépinières du Roule et du Luxembourg. Sciences et art dramatique. Clergé, le binage, les missions étrangères. Travaux de Paris. Les émoluments des préfets. Mot de M. de Girardin. La marine. Désordres aux colonies. Concussions à la Martinique. La caisse des *fées*. *Les mocos*. Colonisations au Sénégal. Le ministère de la guerre. États-majors. Intendance. Écoles régimentaires. Ministère des finances. On attaque la dotation du Sénat. En quoi elle consistait. Pensions et dépenses de la Chambre des pairs. Loi sur la Légion d'honneur. Complément de 125 francs accordé aux légionnaires. Budget des recettes. On attaque l'exercice. Défense présentée par M. Fran-

Digitized by Google

çais de Nantes. Détails sur cette administration, ses employés, sa comptabilité. L'administration des forêts est reconstituée. Loi sur la Banque. Répartition du fonds de réserve. Opinion de MM. Laffitte, Gaudin, Mollien. Payement de la créance algérienne, son origine. Situation de la caisse d'amortissement en 1820. Clôture de la session. Réactions du ministère Richelieu contre l'opposition. M. Royer-Collard. Conspirations de 1820. Révolutions d'Espagne et d'Italie. Congrès de Troppau. Naissance du duc de Bordeaux. Élections et première épreuve de la nouvelle loi électorale, du double vote. Triomphe des royalistes. MM. de Villèle et Corbière sont nommés ministres sans portefeuille, ayant entrée au Conseil. D'où viendront les difficultés dans la session de 1821..... Page 407

CHAPITRE VIII.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1821).

Situation des esprits au commencement de 1821. Les douzièmes provisoires ordinaires sont votés pour la dernière fois. Leur discussion. Présentation des comptes de 1819. Premier remboursement des reconnaissances de liquidation. Émission de 3 millions 381,000 francs de rentes. Création de 60 millions d'annuités. Souscription publique. Son succès. MM. Hottinguer, Delessert et Bagnenault adjudicataires. Loi sur les siéges épiscopaux. Situation du clergé en 1821. Le projet ministériel est renversé par la majorité. Son omnipotence. Réfutation de M. Royer-Collard. La loi est votée, amendée par la commission. Révolutions de Naples et du Piémont. Congrés de Laybach. Loi sur les donataires de l'ancien domaine impérial. Le projet ministériel est renversé par la majorité. Scènes injurieuses. Le général Foy défend les donataires de l'Empire. La loi est votée, amendée par la commission. Comment sont distribués les 1 million 833,000 francs de dotations. Mauvais résultats de cette loi. Budget de 1821. Dépenses. La dette publique. Les courses de chevaux. L'enseignement mutuel opposé aux écoles des frères. La question de la spécialité des dépenses est renouvelée. Police secrète. État de l'armée en 1821. Intendance militaire. Gendarmerie. Système d'administration des vivres de l'armée. Ceux qui l'ont précédé. Les fournisseurs. La marine. Sa situation en 1821. Question des colonies. La traite des noirs. Les hôtels des monnaies. L'impôt foncier est dégrevé de 14 millions. Répartition du dégrèvement. Objections. Question de la fixité de l'impôt foncier. Mesures nouvelles prises pour l'application des travaux du cadastre, en 1822. Crédit pour la construction d'une nouvelle salle d'Opéra. Clôture de la session. Abaissement complet du ministère devant la majorité royaliste. MM. de

Digitized by Google

Villèle et Corbière se retirent du conseil des ministres. Mort de Napoléon à Sainte-Hélène. Effet qu'elle produit sur l'opinion. Élections. Les royalistes triomphent partout. Ébranlement du ministère. Démarche du duc de Richelieu auprès du comte d'Artois. Le Roi ouvre la session de 1822. L'adresse. Belle conduite du Roi. Fin du second ministère du duc de Richelieu. M. Roy se retire. Magnifique situation financière laissée à son successeur. Avénement d'un ministère royaliste pur. Le ministère des finances est donné à M. de Villèle..... Page 481

NOTES.

Lettres inédites de M. le comte Corvetto et de M. le duc de Richelieu..... Page 565

Situation du Trésor au 1er avril 1814..... Page 573

Table des matières..... Page 575

FIN DU TOME PREMIER.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF ILLINOIS

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.

Digitized by Google

ERRATA.

Page XXVI, lignes 5 et 6, *au lieu de :* et 50 millions à peine furent payés, *lisez :* et l'indemnité totale se trouva réduite à 90 millions.

Page 46, ligne 14, *au lieu de :* 547, *lisez :* 548.

Page 73, ligne 29, *au lieu de :* du Languedoc et du Midi, *lisez :* du Languedoc, aujourd'hui du Midi.

Page 96, lignes 13 et 22, *au lieu de :* 600,000, *lisez :* 400,000.

Page 169, ligne 22, *au lieu de :* Brayes, *lisez :* Brayer.

Page 190, ligne 19, *au lieu de :* aléatoires, *lisez :* anormales.

Page 427, ligne 22, *au lieu de:* qui se fussent encore vues, *lisez :* qu'on eût encore vues.

Page 485, ligne 30, *au lieu de :* anomale, *lisez :* anormale.

Page 530, lignes 10 et 11, *au lieu de:* pour les courses de chevaux établies en France, *lisez :* établies dans le royaume.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

2 Nov'57FC	
	REC'D LD
IN STACKS	JUL 30 1962
OCT 19 1957	
	6Jul'63RHX
REC'D LD	
NOV 2 1957	IN STACKS
30Jul58JZ	JUN 22 1963
	R
IN STACKS	REC'D LD
JUL 16 1958	JUL 26 1963

LD 21-100m-6,'56
(B9311s10)476

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google

YD 05450

HJ1087
.N4
v.1

114489

Nerve

Digitized by Google

Digitized by Google